



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
Fixation des tarifs de restauration scolaire
Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de
rémunération des agents de restauration, et des charges de restauration
Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Martin et Soulard, Messieurs Devergne et Touchard ayant voté contre,

DECIDE, pour 2021, de :

▪ fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèges comme suit :

- 2,94 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours,
- 2,83 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours,
- 3,50 € pour un élève externe,
- 0,37 € pour un panier repas (élève ou commensal),
- 2,60 € pour un élève d'une école élémentaire,
- 2,43 € pour un élève d'une école maternelle,
- 2,94 € pour les commensaux « T1 »,
- 3,44 € pour les commensaux « T2 »,
- 4,17 € pour les commensaux « T3 »,
- 8,75 € pour les hôtes de passage,
- 20,00 € pour un repas amélioré,
- 1,50 € pour un accueil café,

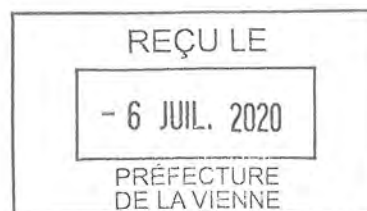
RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :
 - 1,63 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 22,50 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) (10 % pour le collège Joachim du Bellay à Loudun),
 - 1,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

RENDU EXECUTOIRE LE
 - 7 JUIL. 2020
 DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
 Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

Fixation des tarifs de restauration scolaire

Fixation des taux du fonds commun des services d'hébergement, du fonds de rémunération des agents de restauration, et des charges de restauration Année 2021

Depuis 2015, le Département de la Vienne est engagé dans une démarche volontariste autour de la restauration scolaire afin de proposer aux élèves des collèges publics une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement et apportant une valeur ajoutée économique pour les producteurs de la Vienne par l'approvisionnement en produits locaux.

Ainsi, depuis 2016, le Département de la Vienne a adhéré à l'association nationale Agrilocal et a développé la plateforme Agrilocal86.fr de mise en relation des acheteurs publics et des producteurs locaux. La mise en place de cette plateforme a permis aux collèges publics d'augmenter leur part de produits locaux de manière significative depuis la première année de fonctionnement.

De même, des actions de tri et de valorisation des biodéchets, notamment alimentaires, ont été menées dans tous les collèges afin de sensibiliser les élèves et les adultes de la communauté éducative aux thèmes du développement durable. Cette action a des résultats positifs depuis sa mise en œuvre en termes de réduction des déchets alimentaires.

C'est ainsi que le Département, depuis le 1er janvier 2019, a mis en place une politique globale de restauration dans les collèges, fondée sur des produits faits maison, issus de l'approvisionnement de proximité, frais et de saison : "Je Rest'O Collège".

Cette politique globale de restauration du Département de la Vienne dans les collèges publics a conduit à :

- harmoniser les tarifs de restauration scolaire pour les élèves et les adultes de la communauté éducative dans l'ensemble des établissements du département,
- harmoniser les pratiques budgétaires en termes de répartition des charges de restauration entre le montant journalier de denrées dans l'assiette, les frais de fonctionnement et les versements à la collectivité,
- mettre en place deux dispositifs d'accompagnement financier à la restauration,
- harmoniser les pratiques de gestion du service de restauration dans l'ensemble des collèges du département en ce qui concerne les modalités d'accès à ce service annexe.

Pour l'année civile 2021, il convient de délibérer sur les thèmes suivants :

- les tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics,
- le montant minimal de denrées alimentaires dans l'assiette des usagers ainsi que le pourcentage maximal de charges de fonctionnement des services de restauration, et les taux de versement à la collectivité.

I. Tarifs de restauration scolaire pour les collèges publics

a) Tarifs des élèves

En 2020, les tarifs journaliers étaient les suivants :

- 2,93 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- 2,72 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours (avec le mercredi),
- 3,50 € pour un élève externe (prenant des repas occasionnellement).

Il a été décidé en 2019 que la convergence des tarifs de demi-pension s'effectuerait sur la base du tarif de demi-pension 4 jours, pour les deux raisons suivantes :

- la tarification « 4 jours » est aujourd'hui la plus répandue avec 75 % des effectifs de demi-pensionnaires ayant choisi ce type de demi-pension,
- la tarification « 4 jours » garantit un montant minimal dans l'assiette permettant la mise en œuvre de la politique qualitative du Département de la Vienne en matière de restauration (approvisionnement de proximité, production faite-maison, respect de la saisonnalité), ainsi qu'un pourcentage de charges de fonctionnement correct pour le service de restauration.

Dans ces conditions, et afin de limiter l'impact pour les familles à 4 % d'augmentation environ, il avait été proposé que la convergence du tarif de demi-pension 5 jours vers le tarif de demi-pension 4 jours s'effectue au cours des 3 années civiles suivantes, sur les années 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2021, il est proposé que les tarifs de restauration scolaire soient les suivants :

- 2,94 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours,
- 2,83 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours,
- 3,50 € pour un élève externe,
- 0,37 € pour un élève apportant un panier-repas.

En outre, afin de prendre en compte les écoliers de l'enseignement primaire accueillis de façon occasionnelle ou permanente dans les collèges publics, des tarifs journaliers seraient fixés comme suit pour l'année 2021 :

- 2,60 € pour un élève d'une école élémentaire,
- 2,43 € pour un élève d'une école maternelle.

b) Tarifs des commensaux

Les tarifs journaliers pour l'année 2021 pour les différentes catégories de commensaux s'établiraient comme suit :

- 2,94 € pour les commensaux « T1 », qui correspondent limitativement aux agents assurant des fonctions d'entretien, d'accueil et de restauration, assistants d'éducation, personnels de l'Éducation Nationale relevant de la catégorie C, contrats aidés et contractuels du Centre de gestion et de l'État, assistants d'intervention micro-informatique (ex-ATI), assistants de vie scolaire (AVS), accompagnants d'élèves en situation de handicap, volontaires en service civique, apprentis, étudiants ou élèves stagiaires conventionnés, étudiants participant à des activités de l'établissement,
- 3,44 € pour les commensaux « T2 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation psychologue, ainsi que les enseignants d'élémentaire et de maternelle intervenant dans l'établissement) dont l'indice brut est inférieur à 460, auxquels il faut ajouter les personnels éducatifs non fonctionnaires mais intervenant dans l'accompagnement médical des élèves (personnels des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire – ULIS -, personnels du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile – SESSAD -, kinésithérapeutes, psychologues de l'Éducation Nationale),
- 4,17 € pour les commensaux « T3 », qui correspondent limitativement aux personnels affectés dans l'établissement (y compris les personnels fonctionnaires médecins, infirmiers et conseillers d'orientation psychologue) dont l'indice brut est supérieur à 460,
- 0,37 € pour les commensaux apportant un panier repas, afin de couvrir les charges de fonctionnement supportées par l'établissement pour leur accueil,
- 8,75 € pour les hôtes de passage, qui correspondent aux personnes non affectées dans l'établissement et admis à la restauration scolaire de façon exceptionnelle (personnels en formation quel que soit leur employeur, intervenants extérieurs, parents d'élèves...),
- 20,00 € pour un repas amélioré, qui correspond à un menu destiné à des adultes, servi à table par les agents du Département, différent de celui proposé aux élèves, et qui se compose notamment d'un apéritif – entrée – plat – fromage – dessert – café – vin,
- 1,50 € pour un accueil café.

II. Montant minimal de denrées dans l'assiette et taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration pour 2021

a) Fixation du montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette et du pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration

Afin de permettre la mise en œuvre de la politique départementale de restauration dans les collèges et, plus particulièrement, le développement de l'approvisionnement en produits locaux, de saison, frais et faits-maison, il convient :

- d'assurer un montant minimum de denrées alimentaires dans l'assiette, établi à 1,63 € par jour pour l'année 2021, soit 55,75 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
- d'imposer un pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration (fluides, produits et matériels d'entretien, acquisition et maintenance des matériels, participation aux charges communes...), établi à 20,50 % des recettes de restauration, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours. Ce pourcentage est applicable aussi bien aux recettes générées par les repas des élèves que par les commensaux (hors élèves bénéficiant d'un tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

b) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR)

Le Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) permet d'assurer le paiement d'une partie des traitements des personnels territoriaux exerçant en demi-pension dans les collèges. Il est alimenté par une participation des familles qui se traduit par un prélèvement opéré sur les recettes encaissées par les collèges au titre de la restauration.

Depuis 2006, la gestion de ce fonds est transférée aux collectivités territoriales qui doivent en recouvrer la contribution financière auprès des établissements scolaires.

Le taux de prélèvement était fixé par l'État à 22,50 % lorsque la fabrication des repas était assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement du second degré et à 10,00 % lorsque les repas étaient confectionnés par un autre prestataire.

Les collèges du Département, hormis ceux relevant d'une cité mixte, disposent d'une cuisine pour la fabrication de leurs repas, sauf le collège Joachim du Bellay à Loudun.

En conséquence, pour 2021, il est proposé de reconduire les taux de prélèvement pour le FRAR, comme suit :

- 10,00 % pour le collège Joachim du Bellay à Loudun,
- 22,50 % pour l'ensemble des autres collèges du département.

c) Fixation du taux de prélèvement au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Ce fonds est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toutes dépenses nécessaires à la continuité de ce service auxquelles l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Le taux de prélèvement sur les recettes de restauration et d'hébergement, au profit du FCSH, est fixé par le Département.

Pour 2021, il est proposé de reconduire le taux de prélèvement de 1,25 % pour alimenter le fonds commun des services d'hébergement.

En conséquence, je vous propose pour 2021 de :

- **fixer les tarifs journaliers des services de restauration des collèves comme suit :**
 - 2,94 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours,
 - 2,83 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours,
 - 3,50 € pour un élève externe,
 - 0,37 € pour un panier repas (élève ou commensal),
 - 2,60 € pour un élève d'une école élémentaire,
 - 2,43 € pour un élève d'une école maternelle,
 - 2,94 € pour les commensaux « T1 »,
 - 3,44 € pour les commensaux « T2 »,
 - 4,17 € pour les commensaux « T3 »,
 - 8,75 € pour les hôtes de passage,
 - 20,00 € pour un repas amélioré,
 - 1,50 € pour un accueil café,
- **fixer les taux relatifs à l'affectation des recettes de restauration comme suit :**
 - 1,63 € par jour pour le montant minimum de denrées dans l'assiette, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 20,50 % pour le pourcentage maximal de charges de fonctionnement, que la restauration soit ouverte 4 ou 5 jours,
 - 22,50 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) (10 % pour le collève Joachim du Bellay à Loudun),
 - 1,25 % pour le reversement à la collectivité au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
**Mutualisation des services de restauration et de lingerie entre plusieurs collèges
du département suite à la crise sanitaire du Covid-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015
donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil
Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet
2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer :

- la convention relative à la production et la livraison des repas froids par le collège
France Bloch Sérazin de Poitiers auprès des collèges Jean Moulin et Ferdinand
Clovis Pin de Poitiers, jointe en annexe 1,
- la convention relative à la mutualisation du service de lingerie du collège Saint-
Exupéry de Jaunay-Marigny auprès du collège Jean Moulin de Poitiers et du
collège Jardin des Plantes de Poitiers, jointe en annexe 2.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A blue ink signature, appearing to be 'Bruno Belin', written over a horizontal line.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légality	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



CONVENTION n°2020-C-DGAAT-DEB-03
RELATIVE À LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DES REPAS
FROIDS PAR LE COLLÈGE FRANCE BLOCH SÉRAZIN DE
POITIERS AUPRÈS DES COLLÈGES FERDINAND CLOVIS PIN ET
JEAN MOULIN DE POITIERS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, désigné par « **le Département** »,

LE COLLÈGE FRANCE BLOCH SÉRAZIN, 10 rue de Valençay, 86000 Poitiers, représenté par Monsieur Frédéric PLUCHART, Principal du collège, désigné par « **le Collège France Bloch Sérazin** »,

ET

D'UNE PART

LE COLLÈGE FERDINAND CLOVIS PIN, 60 rue de la Ganterie, BP 631, 86000 Poitiers, représenté par Madame Françoise BOISSEAU, Principale du collège, désignée par « **le Collège Ferdinand Clovis Pin** »,

LE COLLÈGE JEAN MOULIN, 8 rue Salvador Allende, 86000 Poitiers, représenté par Madame Jeannie MARECOT, Principale du collège, désignée par « **le Collège Jean Moulin** »,

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège France Bloch Sérazin de Poitiers du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Ferdinand Clovis Pin de Poitiers du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Jean Moulin de Poitiers du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention,

Préambule

La présente convention est conclue dans l'objectif de définir les modalités de production de livraison en liaison froide des repas froids entre plusieurs collèges du Département de la Vienne suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, les collégiens des collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin sont habituellement restaurés par les lycées Camille Guérin et Réaumur de Poitiers. Cependant, par décision gouvernementale liée à la crise sanitaire de Covid-19, les lycées ne rouvrent par leurs portes aux élèves en même temps que les collèges dont la réouverture a été fixée au 18 mai 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a donc maintenu fermés les restaurants scolaires accueillant habituellement les collégiens.

Le Département de la Vienne, soucieux de proposer aux collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin une solution de demi-pension pour leurs demi-pensionnaires, propose de faire fabriquer et livrer les repas froids dans ces deux collèges par le collège France Bloch Sérazin de Poitiers.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le collège France Bloch Sérazin de Poitiers assurera temporairement la production culinaire et la livraison des repas aux collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin de Poitiers.

Le collège France Bloch Sérazin s'engage à préparer les repas et à effectuer la livraison dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La présente convention prend effet le 18 mai 2020, pour une période dont le terme est fixé, soit à la réouverture des restaurants scolaires des lycées par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit à la fin de la crise sanitaire de Covid-19 et donc de l'application du Protocole départemental de mise en place des conditions sanitaires d'accueil des élèves à compter du 18 mai 2020.

Elle pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

Préparation des repas froids : la restauration prendra la forme d'un repas froid, préparé et emballé par l'équipe de restauration du collège France Bloch Sérazin, dimensionnée en conséquence. Le repas froid sera servi dans des contenants jetables, si possibles recyclés et recyclables. Il est demandé de servir le repas froid dans un contenant type « plateau repas » contenant 5 compartiments et disposant d'un couvercle. Ce plateau devra être accompagné d'un kit couverts 4 éléments (fourchette, couteau, cuillère et serviette). À défaut d'un plateau

repas, il est possible d'opter pour des contenants individuels de type « box » livrés dans un sachet.

Le plateau repas des élèves devra également contenir une bouteille d'eau 0,5L, sauf si les collèges bénéficiaires ont fait connaître au collège France Bloch Sérazin une volonté contraire.

Nombre de repas froids : le nombre de collégiens et de commensaux déjeunant devra être communiqué au collège France Bloch Sérazin avant 9h30 chaque matin.

Livraison : la livraison s'effectuera par deux agents du collège France Bloch Sérazin dans une camionnette frigorifique de location afin de respecter la chaîne du froid.

Horaires de livraison : la livraison est prévue à 11h30 au collège Jean Moulin et à 12h00 au collège Ferdinand Clovis Pin.

Conditions spécifiques : ces opérations doivent être réalisées dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires mentionnées dans le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) départemental (contrôle des températures, plats témoins, enregistrement des points critiques...).

Réception et distribution : les repas seront réceptionnés par un agent des collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin contre remise d'un bon de livraison indiquant les quantités livrées. Ils seront ensuite distribués pour une consommation immédiate.

ARTICLE 4 : REPAS SPÉCIFIQUES

Il conviendra d'identifier les élèves demi-pensionnaires présents ayant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie(s) alimentaire(s) afin d'adapter les repas froids. Ces élèves devront se signaler lors de la distribution des repas. Les autres régimes alimentaires particuliers, hors raisons médicales, ne pourront pas être satisfaits sur cette période.

ARTICLE 5 : MESURES SANITAIRES

Pour le collège France Bloch Sérazin qui va réaliser les livraisons dans d'autres collèges, il conviendra de mettre en application la procédure "P38 - la livraison en liaison froide" du PMS départemental.

Pour les collèges bénéficiaires, les repas froids ne pourront pas être consommés plus de 2h après l'arrivée au collège. De même, les plateaux livrés devront être consommés le jour-même et les plateaux non consommés devront être détruits.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque trimestre, le collège France Bloch Sérazin adresse à chaque collège bénéficiaire un titre exécutoire des sommes dues, établi en fonction des bons de livraison quotidiens.

Le titre exécutoire se basera sur les éléments financiers suivants :

➔ facturation du coût « denrées alimentaires » supporté par le collège France Bloch Sérazin pour la fabrication des repas froids, à hauteur d'1,63 € par jour et par repas (élève ou commensal).

Pour le collège France Bloch Sérazin, la recette sera affectée au service Service Restauration Hébergement (SRH). Cette recette devra être distinguée dans le budget des recettes des droits constatés des usagers du collège France Bloch Sérazin car elle ne sera imposée ni aux charges de fonctionnement (20,50 % maximum), ni au Fonds Commun des Services d'Hébergement, ni au Fonds de Rémunération des Agents de Restauration.

Pour les collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin, la dépense sera imputée au service SRH.

➔ facturation du coût réel « vaisselle jetable et bouteille d'eau » supporté par le collège France Bloch Sérazin pour la livraison et la distribution des repas froids, à hauteur du prix réel d'achat, à savoir 1,63 € TTC (élève ou commensal).

Pour le collège France Bloch Sérazin, la recette sera affectée au service Administration et Logistique (ALO).

Pour les collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin, la dépense sera imputée au service ALO.

➔ Prise en charge partielle par les collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin des charges de fonctionnement supportées par le collège France Bloch Sérazin pour la fabrication et la livraison des repas froids.

La prise en charge s'effectue sur un pourcentage de 10 % du prix facturé aux usagers (arrondi au centime supérieur) :

- 0,27 € pour un élève DP 5 (10 % du tarif de 2,72 €),
- 0,29 € pour un élève DP 4 (10 % du tarif de 2,93 €),
- 0,29 € pour les commensaux T1 (10 % du tarif de 2,93 €),
- 0,34 € pour les commensaux T2 (10 % du tarif de 3,43 €),
- 0,42 € pour les commensaux T3 (10 % du tarif de 4,16 €).

Pour le collège France Bloch Sérazin, la recette sera affectée au service ALO.

Pour les collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin, la dépense sera imputée au service ALO.

Le paiement interviendra sur présentation de ce titre et sera mandatée au nom de l'agent comptable du collège France Bloch Sérazin.

Par ailleurs, le Département prendra en charge financièrement la location de la camionnette frigorifique, sous forme de dotation exceptionnelle au collège France Bloch Sérazin en fonction des frais engagés.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

La Principale du collège Ferdinand
Clovis Pin de Poitiers,
Françoise BOISSEAU

Le Principal du collège France Bloch
Sérazin de Poitiers,
Frédéric PLUCHART

La Principale du collège Jean Moulin
de Poitiers,
Jeannie MARECOT

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Bruno BELIN



CONVENTION n°2020-C-DGAAT-DEB-02
RELATIVE À LA MUTUALISATION DU SERVICE DE LINGERIE
DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY DE JAUNAY-MARIGNY
AUPRÈS DES COLLÈGES JEAN MOULIN ET JARDIN DES
PLANTES DE POITIERS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, désigné par « **le Département** »,

LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY, rue Saint Exupéry, 86130 JAUNAY-MARIGNY, représenté par Madame Mylène VANDON, Principale du collège, désigné par « **le collège Saint-Exupéry** »,

D'UNE PART

ET

LE COLLÈGE JEAN MOULIN, 8 rue Salvador Allende, 86000 Poitiers, représenté par Madame Jeannie MARECOT, Principale du collège, désigné par « **le collège Jean Moulin** »,

LE COLLÈGE DU JARDIN DES PLANTES, 46 boulevard Chasseigne, 86000 Poitiers, représenté par Monsieur Claude STUDER, Principal du collège, désigné par « **le collège du Jardin des Plantes** »,

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Jean Moulin de Poitiers du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège du Jardin des Plantes de Poitiers du autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention.

Préambule

La présente convention est conclue dans l'objectif de définir les modalités de mutualisation du service de lingerie entre plusieurs collèges du Département de la Vienne suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, dans le cadre de la réouverture des collèges au 18 mai 2020, les collèges du Jardin des Plantes et Jean Moulin ont fait connaître au Département de la Vienne leur incapacité à effectuer les tâches de traitement du linge des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents techniques territoriaux sur site.

Le Département, soucieux de pouvoir offrir aux agents techniques territoriaux des vêtements de travail et équipements de protection individuelle répondant aux normes sanitaires liées à la crise sanitaire de Covid-19, propose que le collège Saint-Exupéry, dimensionné en agents de façon correcte, prenne en charge ces tâches pour le compte des collèges du Jardin des Plantes et de Jean Moulin de Poitiers.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny assurera temporairement le service de lingerie pour le collège Jean Moulin de Poitiers et le collège du Jardin des Plantes de Poitiers.

Le collège Saint-Exupéry s'engage à prendre en charge le linge des deux collèges bénéficiaires et à effectuer la livraison dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La présente convention prend effet le 18 mai 2020, pour une période dont le terme est fixé soit à la fin de l'année scolaire 2019-2020 (permanences de juillet 2020), soit à la capacité des collèges bénéficiaires de réaliser leurs tâches de lingerie, soit à la date de fin d'application du Protocole départemental de mise en place des conditions d'accueil sanitaires des élèves à compter du 18 mai 2020.

Elle pourra être reconduite tacitement pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois, et pourra également être modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MUTUALISATION

Conditions : le retrait du linge sale et la livraison du linge propre seront effectués par un agent du collège Saint-Exupéry auprès des collèges bénéficiaires. L'agent disposera d'un véhicule de service, aménagé spécifiquement de manière à séparer la zone «sale» pour les retraits de la zone «propre» pour les livraisons.

Livraison : la livraison aura lieu tous les jours du lundi au vendredi dans la matinée.

Réception : le linge sera réceptionné par un agent des collèges bénéficiaires contre

remise d'un bon de livraison indiquant les quantités livrées.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La facturation s'effectuera au forfait. Le tarif est fixé à 0,90 € par jour et par agent et prend en compte les frais de livraison, les frais de viabilisation liés au traitement du linge, les produits d'entretien et de désinfection du linge.

Pour la période allant du 18 mai au 10 juillet 2020, les forfaits sont fixés comme suit de manière prévisionnelle :

- un forfait de 233,10 € pour le collège Jean Moulin (7 agents sur cette période),
- un forfait de 199,80 € pour le collège du Jardin des plantes (6 agents sur cette période).

Chaque trimestre, le collège Saint-Exupéry adressera aux deux collèges bénéficiaires un titre exécutoire des sommes dues, établi en fonction du nombre de jours. Le premier titre sera émis à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Le paiement interviendra sur présentation de ce titre exécutoire et sera effectué au nom de l'agent comptable du collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny.

En cas de renouvellement de la convention, les forfaits feront l'objet d'une mise à jour en fonction du nombre d'agents techniques territoriaux concernés.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

La Principale du collège Saint-Exupéry
de Jaunay-Marigny,
Mylène VANDON

La Principale du collège Jean Moulin,
Jeannie MARECOT

Le Principal du collège Jardin des
Plantes de Poitiers,
Claude STUDER

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

Mutualisation des services de restauration et de lingerie entre plusieurs collèges du département suite à la crise sanitaire du Covid-19

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les collèges du Département ont dû fermer pour la période du 16 mars au 18 mai 2020.

À l'occasion de la réouverture des collèges pour l'accueil des collégiens, certains établissements ne sont pas en mesure d'assurer leur service de restauration ou leur service de lingerie, compte tenu des moyens humains ou techniques à leur disposition.

Il convient donc de définir des modalités de mutualisation entre des établissements publics.

D'une part, les collégiens des collèges Ferdinand Clovis Pin et Jean Moulin de Poitiers sont habituellement restaurés par les lycées Camille Guérin et Réaumur de Poitiers. Cependant, par décision gouvernementale liée à la crise sanitaire du Covid-19, les lycées n'ont pas rouverts leurs portes aux élèves avant la rentrée des collégiens fixée au 18 mai 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a donc maintenu fermés les restaurants scolaires accueillant habituellement les collégiens.

Le Département de la Vienne, soucieux d'offrir aux collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin, de Poitiers une solution de demi-pension pour leurs demi-pensionnaires, a proposé de faire fabriquer et livrer les repas froids dans ces deux collèges par le collège France Bloch Sérazin de Poitiers.

D'autre part, les collèges du Jardin des Plantes et Jean Moulin de Poitiers ont fait connaître au Département de la Vienne leur incapacité à effectuer les tâches de traitement du linge des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents techniques territoriaux sur site.

Le Département de la Vienne, soucieux de pouvoir offrir aux agents techniques territoriaux des vêtements de travail et équipements de protection individuelle répondant aux normes sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid-19, a proposé que le collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny prenne en charge ces tâches pour le compte des collèges du Jardin des Plantes et Jean Moulin de Poitiers.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer avec les collèges publics précédemment cités :

- **la convention relative à la production et la livraison des repas froids par le collège France Bloch Sérazin de Poitiers auprès des collèges Jean Moulin et Ferdinand Clovis Pin de Poitiers, jointe en annexe 1,**
- **la convention relative à la mutualisation du service de lingerie du collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny auprès du collège Jean Moulin de Poitiers et du collège Jardin des Plantes de Poitiers, jointe en annexe 2.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**COLLEGES PRIVES DU DEPARTEMENT
CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE
REMUNERATION DES PERSONNELS TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE
Individualisation 3ème trimestre 2019/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 1 994 886,00 euros inscrite au budget, un crédit de paiement de 810 349,80 euros pour la contribution aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat des collèges privés, pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020,
- d'attribuer aux collèges privés les subventions, d'un montant total de 810 349,80 euros, conformément au tableau figurant en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COLLÈGES PRIVÉS DU DÉPARTEMENT

**CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL ET DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS
TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE
3ème TRIMESTRE 2019/2020**

Nom	Ville	Effectifs	Contribution aux dépenses de fonctionnement	Contribution aux dépenses de rémunération des personnels techniciens	Total
Saint Gabriel	CHATELLERAULT	528	65 804,16 €	46 850,39 €	112 654,54 €
Jeanne d'Arc	CIVRAY	184	22 708,27 €	19 465,70 €	42 173,97 €
Saint Pierre	DANGE ST ROMAIN	224	22 055,64 €	18 028,09 €	40 083,73 €
Sacré Cœur	JAUNAY MARIGNY	368	42 734,78 €	31 869,17 €	74 603,95 €
Chavagnes Saint Joseph	LOUDUN	281	26 169,40 €	20 418,61 €	46 588,01 €
Saint Martial	MONTMORILLON	140	26 034,95 €	24 141,94 €	50 176,89 €
Isaac de l'Etoile	POITIERS	476	54 433,88 €	39 217,08 €	93 650,96 €
La Providence	POITIERS	572	67 717,97 €	47 808,28 €	115 526,25 €
St Jacques de Compostelle	POITIERS	160	13 326,70 €	11 869,06 €	25 195,76 €
Union Chrétienne	POITIERS	407	42 692,38 €	31 381,54 €	74 073,92 €
Saint Martin - Couhé	VALENCE EN POITOU	166	19 253,32 €	16 969,44 €	36 222,76 €
Notre Dame de la Chaume - La Salle	VOUILLE	456	57 648,26 €	41 750,80 €	99 399,06 €
		3 962	460 579,71 €	349 770,10 €	810 349,80 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 3

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PRIVES DU DEPARTEMENT CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE REMUNERATION DES PERSONNELS TECHNICIENS, OUVRIERS ET DE SERVICE Individualisation 3ème trimestre 2019/2020

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		1 994 866,00
Montants individualisés (b)		1 160 478,80
Montants mandatés		580 239,40
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	834 387,20
Montant des propositions d'individualisation (d)		810 349,80
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	24 037,40

En euros

Par délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2020, le Conseil Départemental a fixé, pour l'année 2020, les taux de contribution aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service afférentes à l'externat des collèges privés.

Ces taux ont été déterminés selon le mode de calcul prévu par le Code de l'Éducation et la jurisprudence, et s'établissent comme suit :

Dépense de fonctionnement	249,85 €
Dépenses de rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service	286,61 € pour les 80 premiers élèves, 158,47 € à partir du 81ème

La contribution du Département est calculée selon les effectifs et les catégories d'accueil recensés par les services académiques.

Je vous propose :

- d'individualiser, sur la dotation de 1 994 886,00 euros inscrite au budget, un crédit de paiement de 810 349,80 euros pour la contribution aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels techniques, ouvriers et de service, afférentes à l'externat des collèges privés, pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020,
- d'attribuer aux collèges privés les subventions, d'un montant total de 810 349,80 euros conformément au tableau figurant en annexe,
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65.221.65512.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

COLLEGES DEPARTEMENTAUX
Transfert de propriété des immeubles affectés au collège Joachim-du-Bellay de Loudun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

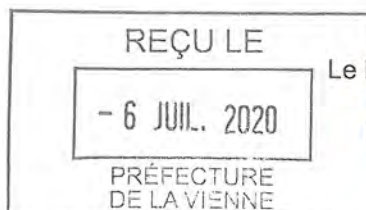
DECIDE :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département de la Vienne, en application de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, de la pleine propriété des immeubles bâtis et non bâtis situés sur le territoire de la commune de Loudun (Vienne), 9 rue des Roches, identifiés au cadastre section AE numéro 249 pour une contenance totale de 19 130 mètres carrés, affectés au collège Joachim-du-Bellay, et appartenant à la commune de Loudun, collectivité territoriale dont le siège est à Loudun (Vienne), en l'Hôtel de Ville, 1 rue Gambetta,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes de l'acte constatant le transfert de propriété et à le signer.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Mission Affaires Immobilières

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES DEPARTEMENTAUX

Transfert de propriété des immeubles affectés au collège Joachim-du-Bellay de Loudun

En 2005, le Département a effectué la reconstruction de l'essentiel des bâtiments du collège Joachim-du-Bellay de Loudun, dont il est propriétaire en application de l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Le Département de la Vienne bénéficie par ailleurs, en application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, de la mise à disposition à titre gratuit des immeubles situés à Loudun, 9 rue des Roches, affectés au collège Joachim-du-Bellay, qui appartiennent à la commune de Loudun et qui comprennent le terrain d'assiette de l'ensemble des constructions ainsi que les bâtiments préexistant à la mise à disposition et conservés depuis.

Ces biens sont dans leur intégralité entièrement à la charge du Département, celui-ci devant, aux termes de l'article L. 213-2 du code de l'éducation, supporter l'ensemble des dépenses de construction, de reconstruction, de grosses réparations, d'équipement et de fonctionnement des immeubles nécessaires aux collèges.

Dans ces conditions, et en accord avec la commune de Loudun, il est proposé de transférer gratuitement au Département la pleine propriété de la partie des immeubles appartenant à cette dernière, ainsi que la faculté en est offerte par l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Du point de vue du Département, le transfert envisagé lui permettra, de manière parfaitement cohérente, de devenir propriétaire d'immeubles dont l'entière charge lui incombe déjà et sur lesquels il est investi par la loi de l'ensemble des obligations du propriétaire. L'opération n'entraînera donc aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, le transfert de propriété étant lui-même exonéré du versement de tous droits et taxes. Elle est en outre en accord avec l'effort d'investissement consenti par le Département pour les collèges, concrétisé à Loudun par la reconstruction intégrale des locaux scolaires.

Je vous propose :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département de la Vienne, en application de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, de la pleine propriété des immeubles bâtis et non bâtis situés sur le territoire de la commune de Loudun (Vienne), 9 rue des Roches, identifiés au cadastre section AE numéro 249 pour une contenance totale de 19 130 mètres carrés, affectés au collège Joachim-du-Bellay, et appartenant à la commune de Loudun, collectivité territoriale dont le siège est à Loudun (Vienne), en l'Hôtel de Ville, 1 rue Gambetta ;
- de m'autoriser à arrêter les termes de l'acte constatant le transfert de propriété et à le signer.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP
Marchés de services de transport d'élèves handicapés dans le Département de la
Vienne
Demande d'exonération de pénalités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015
donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil
Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet
2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

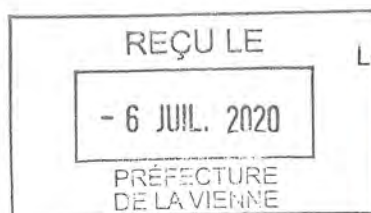
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de répondre favorablement à la demande d'exonération des pénalités
appliquées à l'entreprise DEUX PJ pour l'absence de formation de ses conducteurs
uniquement.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Marchés de services de transport d'élèves handicapés dans le Département de la Vienne

Demande d'exonération de pénalités

Le Département organise et finance le transport des élèves handicapés, conformément aux dispositions des articles R3111-24 à R3111-27 du Code des Transports : « les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat [...], et qui ne peuvent utiliser un moyen de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés ».

Le Département de la Vienne a passé des accords-cadres en 2016 avec plusieurs prestataires pour assurer ces services de transport collectif spécifique. Parmi ceux-ci, l'entreprise DEUX PJ est titulaire de l'accord cadre n°AC 16 015 et de plusieurs marchés subséquents (numérotés S18205, S18206 et S18 207), renouvelés en 2018.

En mars 2020, un courrier du Département de la Vienne relatif à l'application de pénalités a été adressé à cette entreprise pour manquement à l'obligation de formation de ses conducteurs et non production de « cartes blanches », conformément à l'article 11.1 du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord cadre.

L'entreprise DEUX-PJ étant placée en redressement judiciaire depuis plusieurs mois, le Directeur de cette entreprise et l'administrateur judiciaire désigné dans cette procédure ont fait une demande d'exonération de pénalités auprès du Département fin avril 2020.

Le Département de la Vienne a constaté que l'entreprise, compte tenu de sa situation, a subi des démissions successives de conducteurs à compter de septembre 2019. L'obligation de former ces conducteurs n'a donc pas pu être maintenue à cette période-là. D'autre part, l'entreprise a évoqué une indisponibilité de la formatrice début 2020 et le report des dates de formation en mars, au moment même de la crise sanitaire qui a immobilisé la France.

Par conséquence, compte tenu de ces diverses raisons, il est demandé à la Commission Permanente d'accorder la non application des pénalités à l'entreprise DEUX PJ sur la thématique des formations uniquement.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande d'exonération des pénalités appliquées à l'entreprise DEUX PJ pour l'absence de formation de ses conducteurs uniquement.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP
Remboursement famille (tiers, taxi ou transports en commun)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de répondre favorablement à la demande d'aide au transport scolaire de l'élève dont le nom figure en annexe, conformément aux dispositions du Code des Transports concernant les frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin'.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS
ET DES BATIMENTS**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

**TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP**

Remboursement famille (tiers, taxi ou transports en commun)

Le Département organise et finance le transport des élèves handicapés, conformément aux dispositions des articles R3111-24 à R3111-27 du Code des Transports : « les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat [...], et qui ne peuvent utiliser un moyen de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés ».

Chaque année, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui a pour mission d'orienter les enfants en leur proposant un projet d'intégration en établissement scolaire, transmet les listes des élèves dont le transport scolaire peut être proposé.

Exceptionnellement, lorsque l'élève ou l'étudiant en situation de handicap remplit les conditions cumulatives prévues à l'article 5.2.3 du règlement des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, certaines familles peuvent bénéficier d'un remboursement calculé sur la base du forfait journalier du prestataire et multiplié par le nombre de jours effectifs de scolarité de l'élève.

A titre exceptionnel, les remboursements des frais de transport concernant un élève de l'école primaire de Savigné seront remboursés à l'IME Le ROC, ADAPEI 86 qui aura fait l'avance de ces frais.

Je vous propose :

- **de répondre favorablement à la demande d'aide au transport scolaire de l'élève dont le nom figure en annexe, conformément aux dispositions du Code des Transports concernant les frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés,**

- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 011, fonction 81, nature 6245.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR
L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE - VOLET 2
Contrats de territoires - Individualisation de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Olivier Geoffroy ne prenant pas part à la délibération,

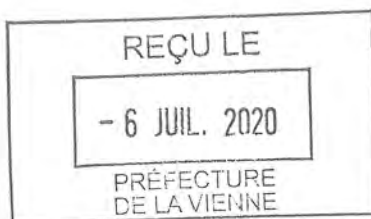
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme de 25 750 000 € inscrite au budget, un montant de subvention de 40 000 € au titre du Contrat de Territoires 2017-2021 avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- d'attribuer la subvention présentée dans le tableau joint en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES DANS LA VIENNE (ACTIV) - VOLET 2
PROGRAMMATION 2017 - 2021
COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

Contrat de Territoire 2017- 2021 avec la Communauté de Communes du Civralsien en Poitou signé le 8/11/2017 (1 311 900 €)

N° dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense subventionnable HT	Participation maître d'ouvrage	Subvention Volet 2	Taux	Autres subventions publiques					Total financements publics	Financements privés
							Département	Région	Fonds Européen	EPCI	Etat		
2020-01075	Communauté de communes du Civralsien en Poitou	Aménagement et extension de la maison d'accueil familial de SURIN	80 000 €	40 000 €	40 000 €	50%						80 000 €	
				TOTAL	40 000 €								

TOTAL INDIVIDUALISATION VOLET 2					40 000 €
---------------------------------	--	--	--	--	----------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 7

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT



ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE - VOLET 2 Contrats de territoires - Individualisation de subvention

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	25 750 000,00	4 800 000,00
Montants individualisés (b)	14 772 272,00	
Montants mandatés		2 716 624,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	10 977 728,00	4 800 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)	40 000,00	
Disponible après décision (e) = (c-d)	10 937 728,00	4 800 000,00

Dans le cadre des Contrats de Territoire 2017-2021, au titre du Volet 2 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), sept contrats de territoires ont été signés entre le Département de la Vienne et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ci-après :

PCI	Signature du contrat	Montant du contrat 2017-2021
Communauté de Communes Pays Loudunais	17/07/2017	1 156 500 €
Communauté de Communes Les Vallées du Clain	08/11/2017	911 400 €
Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	08/11/2017	1 311 900 €
Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut	15/11/2017	4 050 000 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	27/03/2018	1 454 400 €
Communauté de Communes Vienne et Gartempe	19/04/2018	1 285 800 €
Communauté Urbaine Grand Poitiers	03/05/2018	6 480 000 €

La signature de ces contrats est l'occasion pour le Département de s'engager sur des objectifs partagés avec chaque EPCI pour cinq ans (avec une clause de revoyure au bout de 3 ans).

Ainsi, il est proposé d'individualiser une subvention de 40 000 € pour l'opération présentée dans le tableau joint en annexe.

Je vous propose :

- **d'individualiser, sur l'autorisation de programme de 25 750 000 € inscrite au budget, un montant de subvention de 40 000 € au titre du Contrat de Territoires 2017-2021 avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,**
- **d'attribuer la subvention présentée dans le tableau joint en annexe,**
- **de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 204 – article 204142.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR
L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE - ACTIV' - VOLET 3
Individualisation de subventions - Projets d'initiative locale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

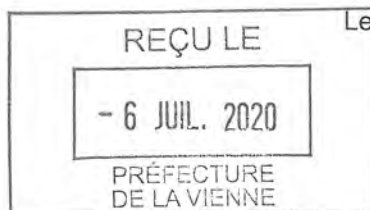
DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 7 000 000 € inscrite au budget primitif 2020, un crédit de paiement de 342 152 € au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'),
- d'annuler la subvention d'un montant de 2 449 € pour l'équipement de la salle des fêtes accordée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020 et de réaffecter cette subvention sur le dossier présenté dans le tableau joint en annexe,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

N°	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense subventionnable HT	Participation maître d'ouvrage	Subvention Volet 3	Taux	Autres subventions publiques						Total financements publics	Financements privés
							Département	Fonds Européen	Région	EPCI	Etat	Autres		
2020-01441	NALLIERS	Travaux de réfection de la toiture de l'école	24 802 €	8 968 €	15 834 €	64%							24 802 €	
2020-01456	NALLIERS	Travaux de réfection des bâtiments communaux	2 708 €	542 €	2 166 €	80%							2 708 €	
2020-01640	ORCHES	Acquisition d'un broyeur	5 400 €	2 951 €	2 449 €	45%							5 400 €	
2020-01465	OYRE	Rénovation d'un bâtiment public	52 396 €	19 234 €	21 800 €	42%					11 362 €		52 396 €	
2020-01330	PLAISANCE	Achat et aménagement d'un terrain pour faire un cimetière naturel	8 200 €	1 673 €	6 527 €	80%							8 200 €	
2020-01614	PRESSAC	Travaux de cheminement pour piétons route de Poitiers	14 018 €	2 808 €	11 210 €	80%							14 018 €	
2020-01386	SILLARS	Aménagement place de la Fontaine et rue du Capitaine Mangin	44 132 €	28 332 €	15 800 €	36%							44 132 €	
2020-01572	USSON DU POITOU	Création d'un citystade	32 061 €	9 251 €	9 810 €	31%					13 000 €		32 061 €	
2020-01075	USSON DU POITOU	Aménagement d'une réserve incendie au village de la Font	19 919 €	7 967 €	5 976 €	30%					5 976 €			
2020-01586	USSON DU POITOU	Travaux de voirie communale	50 602 €	36 224 €	14 378 €	28%								
2020-01587	USSON DU POITOU	Acquisition de matériel communal	8 844 €	6 307 €	2 537 €	29%								
2020-01497	VICQ SUR GARTEMPE	Rénovation de la voirie communale	47 505 €	25 305 €	22 200 €	47%							47 505 €	

TOTAL 3 598 026 € 342 152 €

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT



ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE - ACTIV' - VOLET 3 Individualisation de subventions - Projets d'initiative locale

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros

Montants votés (BP, DM, reports) (a)		10 494 720,00
Montants individualisés (b)		4 042 663,00
Montants mandatés		973 519,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	6 452 057,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		342 152,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	6 109 905,00

Présentation de la Dotation de Solidarité Communale

Le Conseil Départemental a décidé de s'engager aux côtés des communes pour contribuer à l'investissement de chacune d'entre elles et permettre de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

La Dotation de Solidarité Communale (DSC) a ainsi été créée pour toutes les communes (hors Poitiers et Châtellerauld) et est calculée comme suit :

- 1) une dotation de base forfaitaire pour chaque commune, correspondant à 50 % de l'enveloppe DSC,
- 2) une dotation solidaire, correspondant à 50 % de l'enveloppe DSC, répartie en fonction du potentiel fiscal de la commune et de l'effort fiscal.

Avec cette dotation, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation annuelle, connue par elles à l'avance, pour réaliser leurs projets dans l'année.

Dans le cadre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), il est proposé d'individualiser les subventions pour les opérations présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 342 152 €, générant ainsi un volume d'investissement de 3 598 026 €.

La commune de Orches demande l'annulation de la subvention d'un montant de 2 449 € pour l'équipement de la salle des fêtes accordée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020 et la réaffectation de cette subvention sur un dossier présenté dans le tableau joint en annexe.

Je vous propose :

- d'individualiser, sur la dotation de 7 000 000 € inscrite au budget primitif 2020, un crédit de paiement de 342 152 € au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'),
- d'annuler la subvention d'un montant de 2 449 € pour l'équipement de la salle des fêtes accordée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020 et de réaffecter cette subvention sur le dossier présenté dans le tableau joint en annexe,
- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe,
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 204 - articles 204142 et 204141.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PERMETTRE AUX BENEFICIAIRES DU RSA DE RETROUVER UN EMPLOI EN
ENCOURAGEANT LA REPRISE DE L'ACTIVITE SAISONNIERE AGRICOLE DANS
LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à :

- mettre en œuvre ce nouveau dispositif de cumul d'un emploi saisonnier agricole avec l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA),
- signer les 2 avenants aux conventions de gestion du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne n° 2017-C-DGAS-DIRE-SRSA-0005 et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou n° 2017-C-DGAS-DIRE-SRSA-0147, joints en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

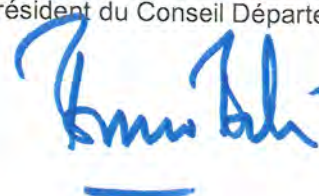
REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

**Avenant n°3 à la convention de gestion
du Revenu de Solidarité Active n° 2017-C-DGAS-DIRE-SRSA-
0005**

Entre

Le Département de la Vienne, place Aristide Briand, CS80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Bruno BELIN,

d'une part,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, 41 rue de Touffenet, 86044 Poitiers
Cedex, représentée par sa directrice, Tania CONCI,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.262-13, L.262-16, R.262-60 à D.262-64 et D.262-65 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu la loi n° 2016 -1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,

Vu le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011,

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'Echantillon National Interrégimes d'Allocataires de Minima Sociaux (ENIAMS),

Vu l'accord cadre relatif au Comité de Pilotage des Echanges d'Information (CPEI),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2017 autorisant la signature de la convention n° 2017-C-DGAS-DI-SRSA-0005 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion du RSA n°,2017-C-DGAS-DI-SRSA-0005

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant la signature du présent avenant à la convention de gestion du RSA n°2017-C-DGAS-DI-SRSA-0005

Le présent avenant à la convention n° 2017-C-DGAS-DI-SRSA-0005 (ci-après : "la convention") a pour objet de maintenir à titre dérogatoire le cumul d'un emploi saisonnier avec le maintien de l'allocation RSA.

Article 1

L'article 2.1. est complété comme suit :

Toutefois, suite à la crise sanitaire sans précédent qu'a traversé le pays et le département de la Vienne, une mesure dérogatoire au droit commun, est introduite autorisant à titre dérogatoire le cumul d'un emploi saisonnier avec le maintien du RSA.

Ainsi les BRSA qui prendraient ou reprendraient un emploi saisonnier dans le secteur agricole bénéficieront d'une neutralisation totale de leurs revenus à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

L'application de cette mesure dérogatoire plus favorable aux Bénéficiaires du RSA du département de la Vienne s'effectuera dans la limite maximale de 305 heures d'activités saisonnières effectivement réalisées à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2

Les autres articles de la convention sont sans changement.

Fait à Poitiers, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Tania CONCI

Bruno BELIN



**Avenant n°1 à la convention de gestion
du Revenu de Solidarité Active N° 2017-C-DGAS-DIRE-SRSA-
0147**

Entre

Le Département de la Vienne, place Aristide Briand, CS80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Bruno BELIN,

d'une part,

La Mutualité Sociale Agricole Poitou, 37 rue de Touffenet, 86042 Poitiers Cedex, représentée
par son Président Grégoire AUGERON,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.262-25 I et II, R.262-60 et D.262-61 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 relative au dialogue sociale et à l'emploi,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 des finances pour 2017,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009, relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,

Vu le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012, relative aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la décision modificative du 21 décembre 2017 autorisant la signature de la présente convention avec la MSA Poitou,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant la signature du présent avenant à la convention de gestion du RSA n° 2017-C-DGAS-DI-SRSA-0147,

Le présent avenant à la convention n° 2017-C-DGAS-DI-SRSA-0147 (ci-après : "la convention") a pour objet de maintenir à titre dérogatoire le cumul d'un emploi saisonnier avec le maintien de l'allocation RSA.

Article 1

L'article 1.8. est ajouté:

Suite à la crise sanitaire sans précédent qu'a traversé le pays et le département de la Vienne, une mesure dérogatoire au droit commun, est introduite autorisant à titre dérogatoire le cumul d'un emploi saisonnier avec le maintien du RSA.

Ainsi les Bénéficiaires du RSA qui prendraient ou reprendraient un emploi saisonnier dans le secteur agricole bénéficieront d'une neutralisation totale de leurs revenus à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

La condition d'accès au RSA pour les saisonniers est levée durant cette même période.

L'application de cette mesure dérogatoire plus favorable aux Bénéficiaires du RSA du département de la Vienne s'effectuera dans la limite maximale de 305 heures d'activités saisonnières effectivement réalisées à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2

Les autres articles de la convention sont sans changement.

Fait à Poitiers, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Bruno BELIN

Le Président de la MSA Poitou,

Grégoire AUGERON

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT



PERMETTRE AUX BENEFICIAIRES DU RSA DE RETROUVER UN EMPLOI EN ENCOURAGEANT LA REPRISE DE L'ACTIVITE SAISONNIERE AGRICOLE DANS LA VIENNE

La crise sanitaire qui a touché notre pays et la crainte face au coronavirus n'ont pas participé à inciter les demandeurs d'emploi dont les Bénéficiaires du RSA à se positionner sur des offres d'emploi, notamment celles des emplois saisonniers agricoles.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une mesure exceptionnelle pour accompagner la reprise d'activité saisonnière soit adoptée, permettant de donner la possibilité à tout bénéficiaire du RSA de cumuler intégralement les revenus de cette activité et son allocation RSA.

Cette mesure permettrait non seulement de répondre aux besoins de main d'œuvre de l'économie locale agricole mais aussi de mettre en œuvre un axe fort de la politique d'insertion qui est d'encourager la reprise d'activité des Bénéficiaires du RSA.

Pour promouvoir la mesure, une communication sera réalisée auprès de tous les Bénéficiaires du RSA inscrits sur le site Emploi86 et en lien avec Pôle Emploi, l'Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA) ainsi que nos partenaires insertion sur le territoire.

Ce dispositif sera ouvert à tous les Bénéficiaires du RSA occupant un emploi saisonnier du secteur agricole défini par la réglementation comme caractérisé par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes en fonction du rythme des saisons. Les salariés directement occupés à des tâches saisonnières sont recrutés en contrats saisonniers qui n'ont pas forcément de terme précis mais une durée minimale qui doit être précisée sur le contrat.

Concrètement, le Bénéficiaire du RSA qui souhaiterait disposer de ce dispositif devra envoyer ses bulletins de salaire ainsi que son ou ses contrats de travail au service RSA de la Direction de l'insertion et du retour à l'emploi qui demandera à l'organisme payeur CAF ou MSA de neutraliser ses revenus afin de permettre le cumul de l'allocation RSA avec ses revenus.

Une durée maximale de 305 heures sera appliquée.

Ce nouveau dispositif est mis en place pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2020.

Les deux conventions de gestion du revenu de solidarité active conclues entre le Département et la CAF de la Vienne, d'une part, et la MSA Poitou, d'autre part sont modifiées par voix d'avenants proposés en annexe.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à :

- mettre en œuvre ce nouveau dispositif de cumul d'un emploi saisonnier agricole avec l'allocation RSA,**
- signer les 2 avenants aux conventions de gestion du RSA avec la CAF de la Vienne n° 2017-C-DGAS-SRSA-005 et la MSA Poitou n° 2017-C-DGAS-SRSA-0147 joints en annexe.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

POLITIQUE CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Gilbert Beaujaneau ne prenant pas part à la délibération pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des subventions accordées aux associations par le Président du Conseil Départemental, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, figurant en annexe 1 pour :

- 63 600 € au titre de l'animation culturelle des territoires,
- 7 300 € au titre du soutien aux compagnies professionnelles,
- 2 115 € au titre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 1 440 500 €, les subventions aux structures non associatives pour les montants suivants :
 - 5 000 € pour l'animation culturelle des territoires, figurant en annexe 2,
 - 1 435 € pour le dispositif d'aide à la diffusion culturelle, figurant en annexe 3,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions afférentes lorsque le montant global de subventions est supérieur à 23 000 €, conformément au modèle de convention-type adopté par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Commission Permanente du 03/07/2020

ANNEXE 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - POLITIQUE CULTURELLE

73 015 €

ANIMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

63 600 €

Thématique	N°Dossier	Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant
Animation culturelle	2020_00056	ASSOCIATION THEATRE ET MUSIQUE EN MONTMORILLONNAIS COMMUNE DE MONTMORILLON	Organisation de la 9e édition du festival des Lumières du 21 au 23 août 2020	4 200 €
Animation culturelle	2020_01371	ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE COMMUNE DE POITIERS	Saison culturelle 2019/2020 à Poitiers	3 000 €
Animation culturelle	2020_01372	ASSOCIATION AU FIL DES ONDES COMMUNE DE VICQ-SUR-GARTEMPE	Organisation de la 13ème édition du festival Les Chaises Musicales du 21 au 23 août 2020 à Vicq-sur-Gartempe et Saint Pierre de Maillé	1 000 €
Pratique amateur	2020_01577	CHOEUR DE CHAMBRE DE LA VIENNE COMMUNE DE POITIERS	Création et diffusion de programmes de chant choral en 2020	1 000 €
Pratique amateur	2020_01584	ASSOCIATION QUINTUS VOX COMMUNE DE QUINCAY	Organisation de Balade en Voix 2020	1 000 €
Education populaire	2020_01490	LIGUE FOL DE LA VIENNE COMMUNE DE POITIERS	Organisation de Culture en Herbe 2020, saison de diffusion culturelle Jeune Public	5 000 €
Education populaire	2020_01517	LIGUE FOL DE LA VIENNE COMMUNE DE POITIERS	Programme de soutien à la vie associative culturelle 2020	35 000 €
Education populaire	2020_01578	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DES 3 CITES COMMUNE DE POITIERS	Actions culturelles sur le quartier des 3 Cités	5 000 €
Education populaire	2020_01579	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DES 3 CITES COMMUNE DE POITIERS	Programme de soutien aux associations culturelles des 3 Cités	2 000 €
Education populaire	2020_01580	CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE COMMUNE DE GENCAY	La Fête de La Pendule du 13 au 16 août 2020	1 800 €
Education populaire	2020_01581	CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE COMMUNE DE GENCAY	Organisation de l'édition 2020 du festival Art & Imaginaire	1 800 €
Education populaire	2020_01582	CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE COMMUNE DE GENCAY	Soutien aux activités de transmission des savoirs, de création et d'expression	2 000 €
Education populaire	2020_01583	CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE COMMUNE DE GENCAY	Projet Contes sous la Lune 2020	800 €

COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

7 300 €

Thématique	N°Dossier	Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant
Aide au projet	2020_01256	ASSOCIATION L'ECARQUILLEUR D'OREILLES COMMUNE DE POITIERS	Projet La Pause Musicale et le Salon de musique à Adriers et Champagné-Saint-Hilaire en 2020	1 500 €
Aide au projet	2020_01264	QUIPROQUOS THEATRE COMMUNE DE POITIERS	Projet La Fille Ronde comme, création, médiation (éducation artistique et culturelle en collège) 2020/2021	2 500 €
Aide au projet	2020_01462	COMPAGNIE PIC LA POULE COMMUNE DE POITIERS	Projet Danse et photographie, médiation 2020/2021	2 500 €
Aide au projet	2020_01463	ASSOCIATION ITINERAIRE BIS HORS DEPT	Projet Spectacle Et Caetera le 8 août 2020 à Archigny	800 €

AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE

2 115 €

Thématique	N°Dossier	Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant
Diffusion jeune public	2020_01464	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LES MARCASSOUS COMMUNE DE CHÂTEAU-LARCHER	La diffusion culturelle du spectacle Duo Fortecello for Kids présenté par Les clés du classique le 17 décembre 2020 à Château-Larcher	400 €
Diffusion jeune public	2020_01520	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE ROMAGNE COMMUNE DE ROMAGNE	La diffusion culturelle du spectacle J'aime pô les lapins ! présenté par Carte Blanche Prod le 18 décembre 2020 à Romagne	1 015 €
Diffusion jeune public	2020_01573	ASSOCIATION DES ECOLIERS VAUXOIS COMMUNE DE VAUX-SUR-VIENNE	La diffusion culturelle du spectacle Cirque en bar...re présenté par Zéro point cirque le 11 décembre 2020 à Vaux-sur-Vienne	700 €

Commission Permanente du 03/07/2020

ANNEXE 2

ANIMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

5 000 €

ANIMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES

5 000 €

Thématique	N°Dossier	Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant
Animation culturelle	2020_01384	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN COMMUNE DE LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Saison culturelle 2019/2020 de la Passerelle, salle intercommunale des Vallées du Clain	3 000 €
Animation culturelle	2020_01452	LUSSAC-LES-CHATEAUX COMMUNE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX	Exposition temporaire Figures de la Préhistoire	1 000 €
Animation culturelle	2020_01576	JAUNAY-MARIGNY COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY	Les Soirées de l'été du 6 au 27 août 2020	1 000 €

Commission Permanente du 03/07/2020

ANNEXE 3

AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE

1 435 €

DIFFUSION JEUNE PUBLIC

1 435 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Objet de la demande	Montant
2020_01518	GOUEX COMMUNE DE GOUEX	La diffusion culturelle du spectacle C'est magique présenté par Brémart magicien le 12 décembre 2020 à Gouex	420 €
2020_01521	THOLLET COMMUNE DE THOLLET	La diffusion culturelle du spectacle J'aime pô les lapins ! présenté par Carte Blanche Prod le 4 décembre 2020 à Thollet	1 015 €

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale des Services
Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT



POLITIQUE CULTURELLE

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

Ainsi figurent en annexe 1 l'ensemble des aides attribuées par arrêtés du Président et en annexes 2 et 3, les aides soumises à décision au titre de la présente réunion.

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		1 440 500,00
Montants individualisés (b)		1 010 521,00
Montants mandatés		1 006 962,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	429 979,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		79 450,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	350 529,00

I – Animation culturelle des territoires

De nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes et associations sont soutenus par le Département afin d'organiser des événements culturels dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, etc.), des expositions et arts visuels, du patrimoine, du livre et de la lecture ainsi que de l'éducation ou médiation artistique et culturelle. Ces actions participent à la vitalité culturelle des territoires tout en constituant un facteur important de cohésion sociale et d'attractivité.

Dans le respect du règlement culturel approuvé par délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018, et conformément aux propositions de la Commission de la Culture et de l'Événementiel, réunie le 19 juin 2020, la liste des actions concernées figure en annexes 1 et 2, pour un montant global de 68 600 €.

II – Soutien aux compagnies professionnelles

Le Département soutient les compagnies professionnelles du spectacle vivant, implantées ou œuvrant sur son territoire, selon un dispositif adopté par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019.

Les compagnies professionnelles peuvent être accompagnées dans la réalisation d'un projet. Les demandes d'aides proposées dans ce cadre figurent en annexe 1, pour un montant de 7 300 €.

III - Aide à la diffusion culturelle

Le Département encourage la diffusion culturelle en offrant aux communes rurales et aux structures recevant des publics prioritaires pour le Département la possibilité d'accueillir des spectacles à moindre coût.

Le dispositif est orienté sur une sélection de spectacles à destination du jeune public et permet parallèlement une aide à des diffusions ponctuelles de spectacles tout public sans sélection préalable dans le cadre du règlement départemental culturel.

Diffusion culturelle Jeune Public

La participation financière du Département correspond à un pourcentage des cachets artistiques qui varie selon le nombre d'habitants de la commune (30 à 70 % d'aide pour des représentations ayant lieu dans des communes jusqu'à 6 000 habitants) et le public concerné (60 % d'aide pour des représentations à destination d'un public prioritaire – usagers d'établissements à caractère social ou collégiens).

Le Département est sollicité pour 5 représentations de spectacles répertoriés dans le dispositif d'aide à la diffusion culturelle jeune public 2020. Le montant des demandes d'aide à la diffusion jeune public adressées au Département, dont la liste figure en annexes 1 et 3, s'élève à 3 550 €.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte des subventions accordées aux associations par le Président du Conseil Départemental, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, figurant en annexe 1 pour :**
 - **63 600 € au titre de l'animation culturelle des territoires,**
 - **7 300 € au titre du soutien aux compagnies professionnelles,**
 - **2 115 € au titre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle,**

- d'individualiser sur la dotation de 1 440 500 € les subventions aux structures non associatives pour les montants suivants :
 - 5 000 € pour l'animation culturelle des territoires figurant en annexe 2,
 - 1 435 € pour le dispositif d'aide à la diffusion culturelle figurant en annexe 3,
- de prélever les crédits de paiement sur les chapitres 65/311/312-6574, 65734, 6561,
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes lorsque le montant global de subventions est supérieur à 23 000 € conformément au modèle de convention-type adopté par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

ACTIONS ET EVENEMENTS CULTURELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention d'aide au festival Les Heures Vagabondes avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), jointe en annexe 1, pour une recette attendue de 3 000 €,
- d'approuver la modification de la liste des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique 2020, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020, conformément à l'annexe 2 jointe,
- d'individualiser 141,25 € pour un paiement direct aux fournisseurs d'instruments de musique.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin'.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

**Annexe 1 -AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE DU 22/07/2019
n° 2020-A-DGS-DCT-02**

ENTRE

**Le DEPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND
86000 POITIERS**

représenté par Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée le **Bénéficiaire**

d'une part,

ET

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, société civile à capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est à Neuilly sur Seine (92528 Cedex), 225 avenue Charles de Gaulle,

représentée par Patrick MATHIEU, Directeur Territorial

ci-après dénommée la **Sacem**

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 23 avril 2019 , la **Sacem** et le **Bénéficiaire** ont conclu une convention d'aide, conformément aux articles R.321-6 et R.321-7 du CPI relatifs aux aides versées par les organismes de gestion des droits en vertu de l'article L.324-17 du CPI, déterminant les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son concours financier au Bénéficiaire, au titre du **FESTIVAL LES HEURES VAGABONDES**, ainsi que celles dans lesquelles le Bénéficiaire communique à la Sacem les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination.

Dans la mesure où la convention en date du 22/07/2019 est une convention pluriannuelle conclue pour la période de 01/01/2019 à 31/12/2020, la Sacem souhaite rappeler au Bénéficiaire leurs engagements respectifs ainsi que les modalités de versement de l'aide pour l'année 2020.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les dispositions de l'article 2-E sont remplacées comme suit :

E - à retourner un bilan artistique et financier à l'issue de l'opération.

Le défaut de fourniture du document précité entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande éventuelle du **Bénéficiaire** aux programmes d'action culturelle de la **Sacem**.

Par ailleurs, dans la mesure où le bilan artistique et financier permet à la Sacem de contrôler l'utilisation de l'aide versée qui est strictement encadrée par le Code de la propriété intellectuelle, celle-ci se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives nécessaires pour vérifier la véracité des éléments déclarés par le porteur de projet.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA SACEM

Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 3 sont modifiées comme suit :

Pour l'année 2020, la **Sacem** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une aide financière d'un montant total Toutes Taxes et Charges incluses de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS TTC)**, destinée à soutenir

le financement des actions visées à l'article 2 de la convention conclue le 22 juillet 2019 entreprises au cours de l'année 2020.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les dispositions de l'article 5 sont remplacées comme suit :

Le versement de l'aide est **conditionné à l'envoi** :

- d'un exemplaire de l'avenant paraphé et signé par le Bénéficiaire ;
- d'une pièce comptable ;
- et du RIB d'un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la convention.

Le versement n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents susmentionnés.

A défaut de réception de ces documents, la Sacem ne sera pas tenue au versement de l'aide.

En tout état de cause, toute aide pour laquelle les documents ci-dessus n'auront pas été reçus 15 jours calendaires avant la fin de l'année civile en cours sera annulée.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 7 sont complétées comme suit :

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à masquer toute donnée personnelle figurant sur les pièces justificatives que la Sacem pourrait être amenée à lui demander, conformément à l'article 2, E.

Les autres dispositions de la convention initiale s'appliquent sans changement.

Fait à **Poitiers**, le en double exemplaire.

Pour la Sacem
Patrick MATHIEU, Directeur Territorial

Pour le Bénéficiaire
Bruno BELIN, Président du Conseil
Départemental

DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'INSTRUMENTS 2020

Demandeur	Commune du Siège Social	Choix n°	Nbre	Instrument	Marque	Modèle	Coût TTC	Projet retenu	Part Département (25%)
Union musicale de Bonnes	BONNES	1	1	Grosse caisse	Bergerault	SS5636 56 cm 6-8T + harnais HV + batte BE GC1	721,05 €	oui	180,26 €
Association musicale de Chasseneuil-du-Poitou	CHASSENEUIL-DU-POITOU	1	4	Batterie avec cymbales	Pearl et Sabian	Decade Maple Fusion / SBR 14", 16" et 20"	1 288,50 €	oui	322,13 €
Ecole de musique municipale	CHASSENEUIL-DU-POITOU	1	1	Amplificateur Basse	Fender	Rumble 100	299,00 €	oui	74,75 €
Ateliers-Harmonie La Châtelleraudaise	CHATELLERAULT	1	1	Baryton 3 pistons	SML	BA 16	649,00 €	oui	162,25 €
Ateliers-Harmonie La Châtelleraudaise	CHATELLERAULT	2	1	Trompette	Yamaha	SIB 2330 + Housse	495,00 €	oui	123,75 €
Ateliers-Harmonie La Châtelleraudaise	CHATELLERAULT	3	1	Baryton 3 pistons	SML	BA 16	649,00 €	oui	162,25 €
Harmonie du Pays Châtelleraudais	CHATELLERAULT	1	1	Vibraphone	Bergerault	Performer 3 octaves / modèle avec moteur / avec support	4 790,00 €	oui	1 197,50 €
Harmonie du Pays Châtelleraudais	CHATELLERAULT	2	1	Bar Chimes	LP	Studio série 36 Tubes	132,00 €	oui	33,00 €
Harmonie du Pays Châtelleraudais	CHATELLERAULT	3	2	Lot de cymbales	Sabian	Synergy Heavy 18" / cymbale suspendue 18" HHX + pied	1 076,00 €	oui	269,00 €
Ecole de musique du Civraisien	CIVRAY	1	1	Piano numérique	Yamaha	Blanc P515WH + stand TRTRX40B	1 633,30 €	oui	408,33 €
Ecole de musique du Civraisien	CIVRAY	2	1	Piano numérique	Yamaha	Noir P125B + stand TRTRX20B	730,70 €	oui	182,68 €
Ecole de musique intercommunale La Cendille	CIVRAY	1	1	Piano numérique	Yamaha	P125B	659,50 €	oui	164,88 €
Ecole de musique intercommunale La Cendille	CIVRAY	2	2	Paire d'enceintes amplifiées	JLB	Eon-One Compact	1 196,60 €	oui	299,15 €
Ecole de musique intercommunale La Cendille	CIVRAY	3	2	Amplificateur et baffle basse	Markbass	Little Marck III / 151 HR 1x15	1 264,00 €	oui	316,00 €
Lyre Trimouillaise	LA TRIMOUILLE	1	1	Euphonium	MPT	115 T	1 935,00 €	oui	483,75 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal	LENCLOITRE	1	1	Violoncelle 3/4		Alcabya	780,00 €	oui	195,00 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal	LENCLOITRE	2	1	Flûte traversière 2 têtes	Pearl	S05RUS	895,00 €	oui	223,75 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal	LENCLOITRE	3	1	Euphonium	MPT	MPT 115 3+1	1 426,50 €	oui	356,63 €

DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'INSTRUMENTS 2020

Demandeur	Commune du Siège Social	Choix n°	Nbre	Instrument	Marque	Modèle	Coût TTC	Projet retenu	Part Département (25%)
Ecole de musique municipale	LOUDUN	1	1	Flûte alto	Pearl	2 têtes PFA201SU + étui et accessoires	1 999,00 €	oui	499,75 €
Ecole de musique municipale	LOUDUN	2	1	Batterie	Pearl	Roadshow 20" Red Wide + tabouret/ 2 paires baguettes avec housse + 1 cymbale charleston + 1 cymbale ride	599,10 €	oui	149,78 €
Ecole de musique intercommunale EMIM	MAISONNEUVE	1	1	Ensemble pour sonorisation mobile			1 695,28 €	oui	423,82 €
Ecole de musique intercommunale Les vallées du Clain	NOUAILLE-MAUPERTUIS	1	1	Piano numérique	Roland	RD-88	1 149,50 €	oui	287,38 €
Ecole de musique intercommunale Les vallées du Clain	NOUAILLE-MAUPERTUIS	2	1	Contrebasse 1/2	Sebim	MB300	850,00 €	oui	212,50 €
Ateliers musicaux Syrinx	POITIERS	1	1	Batterie avec housse	Tama	IE62H6W-Bow Imperialstar Black 2020 / D55625 set drum bag	1 098,00 €	oui	274,50 €
Quinçay Loisirs Musique	QUINCAY	1	1	Table de mixage	Yamaha	MG16XU	510,00 €	oui	127,50 €
Quinçay Loisirs Musique	QUINCAY	2	1	Pédale de batterie	Pearl	P930	98,90 €	oui	24,73 €
Ecole de musique de Saint-Benoit	SAINT-BENOIT	1	2	Piano numérique avec système d'amplification	Korg	88 touches KOPD1 noir / ampli ERA Hughes & Kettner noir / K&M TKM 21450	1 457,00 €	oui	364,25 €
Harmonie "Les Enfants de Saint-Julien l'Ars"	SAINT-JULIEN-L'ARS	1	1	Trombone tenor	Yamaha	YSL354E	880,00 €	oui	220,00 €
Entente musicae Scorbé-Thuré	SCORBE-CLAIRVAUX	1	1	Trompette	Yamaha	SIB 4335 G Cuivre rose	759,00 €	oui	189,75 €
Entente musicae Scorbé-Thuré	SCORBE-CLAIRVAUX	2	1	Bugle	Yamaha	SIB Prof vernis perce ms	2 180,00 €	oui	545,00 €
Ecole de musique Vienne et Moulière	SEVRES-ANXAUMONT	1	4	Ensemble de quatre instruments (deux contrebasses, un violoncelle, un violon)		une contrebasse 1/4 + une contrebasse 1/2 + un violoncelle 1/4 + un violon 1/2	3 485,00 €	oui	871,25 €
Boite à musique	VALENCE-EN-POITOU	1	7	Set de cymbales et de pieds, peau de caisse claire et atténuateurs d'harmoniques	Sabian	Set harmonique complet PSA45006X / GI804402 - B200TND - PPHS830 - B14HD - SRSET2	854,30 €	oui	213,58 €

TOTAL PART DEPARTEMENT 9 558,81 €

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale des Services

Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT



ACTIONS ET EVENEMENTS CULTURELS

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		597 500,00
Montants individualisés (b)		251 847,94
Montants mandatés		56 067,24
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	345 652,06
Montant des propositions d'individualisation (d)		141,25
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	345 510,81

I. Festival Les Heures Vagabondes – Avenant de la convention avec la SACEM

Pour sa dix-septième édition, treize soirées de concerts étaient proposées au cours de l'été, au sein de treize cantons. Les mesures gouvernementales instaurées dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ont contraint le Département à annuler le festival pour l'année 2020.

Pour la mise en œuvre de ce festival, le Département bénéficie du soutien de la SACEM via la signature de la convention pluriannuelle 2019-2020, dont la signature a été validée par la Commission Permanente le 4 juillet 2019. Pour l'édition 2020, la SACEM soumet un avenant de cette convention à la signature du Président du Conseil Départemental pour attribuer son aide au festival (3 000 €), même si celui-ci n'a pas lieu. La convention est présentée en annexe 1 du présent rapport.

II. Aide à l'acquisition d'instruments de musique

Depuis 1996, le Département de la Vienne et la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'associent pour permettre aux écoles et sociétés de musique de renouveler leur parc instrumental par l'acquisition de nouveaux instruments.

La crise sanitaire liée au Covid-19, a eu un fort impact sur certains fournisseurs d'instruments de musique, dont l'un a dû récemment faire évoluer ses tarifs. En conséquence, les achats prévus dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'acquisition d'instruments de musique par l'école de musique Vienne et Moulière dont le siège social est situé à Sèvres-Anxaumont, subissent une augmentation globale de 565 €.

Ainsi, il est proposé de modifier la liste des bénéficiaires de cette aide, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020, afin de prendre en compte cette évolution ce qui entraîne une augmentation de la prise en charge départementale de 141,25 € pour un montant global qui passerait de 9 417,56 € à 9 558,81 € conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention d'aide au festival Les Heures Vagabondes avec la SACEM, jointe en annexe 1 du présent rapport, pour une recette attendue de 3 000 €,
- d'approuver la modification de la liste des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique 2020 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2020, conformément à l'annexe 2 jointe,
- d'individualiser 141,25 € pour un paiement direct aux fournisseurs d'instruments de musique, les crédits étant disponibles sur le chapitre 65/311/6568.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE
Individualisation des dossiers de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 173 000 € inscrite au budget primitif 2020, au titre du Fonds Cantonal d'Animation Locale, un crédit de paiement de 19 700 €,
- d'attribuer les subventions aux associations et organismes, dont la liste figure en annexe 1, pour un montant de 19 700 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE 2020

Dossiers de subvention à individualiser

Commission Permanente du 3 juillet 2020

CANTON DE CHATELLERAULT-1	2 200 €
----------------------------------	----------------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01221	7011	ASSOCIATION ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES DE NAINTRE	Organisation du spectacle de danse 2020	250 €
2020_01569	4233	ASSOCIATION LA BARQUE	Fonctionnement de l'association pour 2020	600 €
2020_01641	20087	ASSOCIATION LA PALETTE CLAIRVALLOISE	Fonctionnement de l'association pour 2020	250 €
2020_01639	9248	ASSOCIATION SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE COLOMBIERS	Fonctionnement de l'association pour 2020	250 €
2020_00966	2361	CHATELLERAULT OBJECTIF PHOTO	Organisation de l'exposition photo tout public dans le cadre d'EUROMODEL'S 2020 en collaboration avec l'UDCM Union des clubs de modelisme	250 €
2020_01570	2554	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JEAN PAUL ROBIN	Fonctionnement de l'association pour 2020	600 €

CANTON DE CHATELLERAULT-2	700 €
----------------------------------	--------------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01664	038745	ASSOCIATION PAR L'ECOUTE	Fonctionnement de l'association pour 2020	400 €
2020_01663	034669	COMITE DES FETES DE SAVIGNY-SOUS-FAYE	Fonctionnement de l'association pour 2020	300 €

CANTON DE CHATELLERAULT-3	3 450 €
----------------------------------	----------------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01551	21256	ASSOCIATION ARTS EN SENILLE	Conception, production et diffusion de spectacles et animations culturelles pour l'année 2020	300 €
2020_01695	12376	ASSOCIATION A SA VIE AIDE A LA VIE	Fonctionnement de l'association pour 2020	600 €
2020_01549	2575	ASSOCIATION CHATELLERAULT PLEIN CADRE	Fonctionnement de l'association pour 2020	350 €
2020_01643	22626	ASSOCIATION LA MEMOIRE LESIGNOISE	Manifestation "Les féeries de Noël"	250 €
2020_00813	039400	ASSOCIATION LES GALOPINS DES BOIS	Organisation de la 10ème édition de la course féminine nature La Trotline des Copines, le 20 septembre 2020	300 €
2020_01552	051419	ASSOCIATION LES P TITS RUISSEAUX	Fonctionnement de l'association pour 2020	500 €
2020_01555	2043	GOLF DE LA ROCHE POSAY	Fonctionnement de l'association pour 2020	500 €
2020_01553	2481	GROUPE FOLKLORIQUE LES AMIS DU VIEUX POITOU	Fonctionnement de l'association pour 2020	650 €

CANTON DE CHAUVIGNY				2 150 €
---------------------	--	--	--	---------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01550	054434	ASSOCIATION BASKET CLUB CENONNAIS	Achat de tee-shirts avec logo du club	200 €
2020_01285	045659	ASSOCIATION CHAUVIGNY PREND DES COULEURS	Organisation du 12ème concours peintres dans les rues les 5-6 et 7 juin 2020 à Chauvigny	150 €
2020_01556	051486	ASSOCIATION FLEIX LOISIRS	Organisation de la fête annuelle du 8 août 2020	300 €
2020_01548	065351	ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE D'ARCHIGNY	Enseignement de l'histoire acadienne de la commune dans les classes de CE2-CM1 de l'école Maxime-Lefort d'Archigny	300 €
2020_00064	13397	ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES CHAISES PLIEES	Représentation de la pièce Vipère sur le grill de Jean Louis Châles dans plusieurs communes de la Vienne	200 €
2020_00757	042657	ASSOCIATION LES TROTTEURS DU PINAIL	Organisation des 12ème Foulées Bonnimatoises le 22 novembre 2020 à Bonneuil-Matours	300 €
2020_00689	060686	ASSOCIATION SAKURAI	Fonctionnement de l'Association pour l'année 2020	150 €
2020_01286	063036	COMITE DES FETES DE LA TALBATIER	Organisation de la fête de quartier	300 €
2020_01554	065285	PETANQUE CLUB CENONNAIS	Organisation concours de pétanque "Grand prix de Cenon"	250 €

CANTON DE CIVRAY				300 €
------------------	--	--	--	-------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_00953	15433	ASSOCIATION SUD VIENNE AEROMODELISME	Animation et compétition pour le développement du recrutement	300 €

CANTON DE LOUDUN				300 €
------------------	--	--	--	-------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01494	10905	ASSOCIATION CITERRE	Fonctionnement de l'Association pour l'année 2020	300 €

CANTON DE LUSIGNAN				750 €
--------------------	--	--	--	-------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01598	004261	ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE COUHE	Organisation d'un voyage pédagogique avec les élèves du collège André Brouillet de Couhé à Valence en Poitou, à Maillé(37) avec visite d'un village Martyr	300 €
2020_01597	060319	COMITE ORGANISATION FETE CHEVAL	Organisation de la journée annuelle de la fête du cheval, le 1er août 2020 à Romagne	300 €
2020_01473	065339	UNION SPORTIVE DE SANXAY	Organisation du Centenaire du club le 27 juin 2020	150 €

CANTON DE LUSSAC-LES-CHATEAUX				600 €
-------------------------------	--	--	--	-------

N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01686	063010	ASSOCIATION RACING TEAM PEPER	Fonctionnement de l'association 2020	200 €
2020_01693	065484	ASSOCIATION CAFE THEATRE DU LAC ET COMPAGNIE	Restauration du décor du Café-Théâtre du Lac à L'Isle-Jourdain	200 €
2020_01694	10435	COMITE DES FETES D'ASNIERES SUR BLOUR	Organisation d'une fête champêtre le 15 août 2020 à Asnières-sur-Blour	200 €

CANTON DE MIGNÉ-AUXANCES				2 000 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_00254	047597	ASSOCIATION ENTENTE POITIERS ATHLE 86	Organisation des Foulées du Haut-Poitou 2020, dans le cadre du Challenge du Haut-Poitou	600 €
2020_00807	7000	ASSOCIATION ET VIE DANSE	Achat de costumes pour l'organisation du Gala de danse de fin d'année	800 €
2020_01078	2111	ASSOCIATION TENNIS CLUB MIREBALAIS	Organisation de tournois, et fête du tennis pour la promotion du tennis dans les clubs	600 €
CANTON DE POITIERS-1				1 800 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01428	22104	ASSOCIATION ATELIER DANSES EX ASS DE DANSE DE BIARD	Organisation d'atelier de création chorégraphique 2020	800 €
2020_01427	064207	ASSOCIATION DE PREFIGURATION D UNE ACCORDERIE A POITIERS	Fonctionnement de l'association pour 2020	1 000 €
CANTON DE POITIERS-3				400 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01429	057824	ASSOCIATION LES JACQUINOTS	Fonctionnement de l'association 2020	400 €
CANTON DE POITIERS-4				1 250 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01703	053650	AMICALE DU PATIS	Fonctionnement de l'association pour 2020	300 €
2020_01759	11670	GOLF CLUB DE POITIERS MIGNALOUX	Développement de l'école Handigolf et organisation de rencontres inter établissement le 19 septembre 2020	700 €
2020_01267	2146	BIBLIOTHEQUE DU CHU DE POITIERS	Fonctionnement de l'association 2020	250 €
CANTON DE POITIERS-5				1 500 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01602	065374	ASSOCIATION HABITATS LIBRES EN POITOU	Organisation des rencontres intergalactiques de l'habitat léger 2020	500 €
2020_01397	1873	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT BENOIT	Organisation du tournoi Open Senior dames et messieurs du 22 octobre au 8 novembre 2020	1 000 €
CANTON DE VIVONNE				400 €
N°dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01596	041971	AMICALE RETRO VELO	Organisation d'une randonnée de vélos anciens, le 25 avril 2020 sur les routes du Canton de Vivonne --> annulée Covid 19 --> Aide au fonctionnement	400 €

CANTON DE	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	1 900 €
-----------	---------------------	---------

N° dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	Objet	Montant proposé
2020_01567	042502	ASSOCIATION SPORTIVE QUINCAY TENNIS	Fonctionnement de l'association pour l'année 2020	200 €
2020_01568	2622	ASSOCIATION VOUILLE ET SON HISTOIRE	Réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site camp retranché dit de Clovis à Vouillé en septembre ou octobre 2020	600 €
2020_01565	057067	CLAIN ATHLETIC PICTAVE	Organisation d'une course pedestre "La Corrida de Lavausseau" le 26 décembre 2020	400 €
2020_01566	16144	OCCE 86 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE D'AYRON	Fonctionnement de l'association pour l'année 2020	700 €

TOTAL				19 700 €
-------	--	--	--	----------

FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE 2020

Suivi des Crédits

ANNEXE 2

CANTONS	Dotations 2020	Crédits déjà individualisés - CP du				Rappel Crédits disponibles avant CP	Crédits individualisés (CP du)		Crédits disponibles après CP
		14-févr.	26-mars	14-mai	4-juin		3-juil.	Total	
CHASSENEUIL-DU-POITOU	8 900 €	2 250 €		650 €		6 000 €		2 900 €	6 000 €
CHATELLERAULT-1	10 230 €	950 €		2 800 €		6 480 €	2 200 €	5 950 €	4 280 €
CHATELLERAULT-2	10 220 €	3 300 €	400 €	2 200 €	500 €	3 820 €	700 €	7 100 €	3 120 €
CHATELLERAULT-3	8 720 €	200 €				8 520 €	3 450 €	3 650 €	5 070 €
CHAUVIGNY	8 610 €		1 330 €		300 €	6 980 €	2 150 €	3 780 €	4 830 €
CIVRAY	7 310 €	350 €	900 €	350 €		5 710 €	300 €	1 900 €	5 410 €
JAUNAY-CLAN	8 780 €		500 €	1 650 €		6 630 €		2 150 €	6 630 €
LOUDUN	10 540 €	3 400 €	2 000 €	800 €	600 €	3 740 €	300 €	7 100 €	3 440 €
LUSIGNAN	7 630 €		1 300 €		500 €	5 830 €	750 €	2 550 €	5 080 €
LUSSAC-LES-CHATEAUX	7 470 €	1 500 €	200 €		1 900 €	3 870 €	600 €	4 200 €	3 270 €
MIGNÉ-AUXANCES	10 690 €				2 300 €	8 390 €	2 000 €	4 300 €	6 390 €
MONTMORILLON	7 180 €		2 000 €	1 850 €	1 300 €	2 030 €		5 150 €	2 030 €
POITIERS-1	9 140 €		2 950 €		1 200 €	4 990 €	1 800 €	5 950 €	3 190 €
POITIERS-2	10 560 €	1 750 €	3 100 €		1 000 €	4 710 €		5 850 €	4 710 €
POITIERS-3	10 660 €	1 500 €	2 600 €	200 €	1 000 €	5 360 €	400 €	5 700 €	4 960 €
POITIERS-4	8 120 €	700 €	1 550 €		900 €	4 970 €	1 250 €	4 400 €	3 720 €
POITIERS-5	8 810 €	2 100 €	1 600 €	900 €		4 210 €	1 500 €	6 100 €	2 710 €
VIVONNE	10 430 €		2 650 €		1 900 €	5 880 €	400 €	4 950 €	5 480 €
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	9 000 €	1 450 €			850 €	6 700 €	1 900 €	4 200 €	4 800 €
Voté BP	173 000 €	19 450 €	23 080 €	11 400 €	14 250 €	104 820 €	19 700 €	87 880 €	85 120 €
<i>Dossiers présentés:</i>		49	44	36	35	248	49	297	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT

FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE Individualisation des dossiers de subvention

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		174 000,00
Montants individualisés (b)		70 020,00
Montants mandatés		43 350,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	103 980,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		19 700,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	84 280,00

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Général de la Vienne a décidé de mettre en place un Fonds Cantonal d'Animation Locale (FCAL). Ce fonds, libre d'affectation, est mis à la disposition de chaque Conseiller Départemental pour lui permettre de soutenir des manifestations se déroulant dans son canton, mais n'étant pas suffisamment importantes pour être retenues dans un programme sectoriel du Département.

Suite à la validation des demandes de subvention par les Conseillers Départementaux des cantons concernés, 49 dossiers sont proposés en annexe 1 du présent rapport pour un montant de 19 700 €.

Pour mémoire, vous trouverez en annexe 2 le montant des dotations par canton.

Je vous propose :

- d'individualiser, sur la dotation de 173 000 € inscrite au budget primitif 2020, au titre du Fonds Cantonal d'Animation Locale, un crédit de paiement de 19 700 €,
- d'attribuer les subventions aux associations et organismes, dont la liste figure en annexe 1, pour un montant de 19 700 €,
- de prélever les crédits de paiement sur les imputations 65/311/32 - 6574/65734.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PROGRAMME DE NUMERISATION 2020
Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

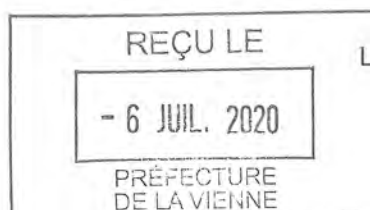
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine) une subvention d'un montant de 4 300 € pour la numérisation des enregistrements ethnolinguistiques du fonds Valière.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Archives Départementales

RAPPORT DU PRESIDENT



PROGRAMME DE NUMERISATION 2020 Demande de subvention

En 2020, les Archives départementales entendent poursuivre les travaux de numérisation des enregistrements ethnolinguistes du fond Valière entamés en 2018.

En effet, ce fonds d'archives d'une grande richesse, principalement constitué d'enregistrements sonores (récits de vie, contes, chants...) réalisés à partir de 1965, représentent un élément fondamental du patrimoine immatériel de notre territoire. Or, l'extrême fragilité des bandes analogiques d'origine et le souhait du Département d'offrir accès à ce fonds à un large public rendent nécessaire sa numérisation sur des supports pérennes.

Cette opération évaluée à 8 600 € est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat par la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 4 300 €.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine) une subvention d'un montant de 4 300 € pour la numérisation de ce fonds ethnolinguistique.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

NOUVELLE CONVENTION VIENNE AUTONOMIE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Bruno Belin ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention type relative à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement d'un service dit de « technicothèque » nommé « Vienne Autonomie Services » avec la Mutualité Française Vienne SSAM dans la limite du fonds relatif à l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de 2020, jointe en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



CONVENTION
N°CONV 2020 C-DGAS-DHV-SSP-0035

**Relative au dispositif « Vienne Autonomie Services »
visant à faciliter l'accès aux aides techniques**

ENTRE :

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex, représenté par Mme Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne, et dénommé ci-après « le Département »,

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), 39 rue de Beaulieu – 86000 POITIERS, représentée par M. Bruno BELIN, Président du GIP MDPH et dénommé ci-après « la MDPH »,

d'une part,

ET :

La Mutualité Française Vienne ayant son siège 60-68 rue Carnot – CS 30209 – 86005 Poitiers Cédex, représentée par M. Yves PELLETIER, Président, et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA),

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2020 relative au budget primitif 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention,

VU la décision de la CFPPA du 2 décembre 2019 adoptant le nouveau programme coordonné de financement pour la période 2020-2022.

VU la convention N° 2019-C-DGAS-DHV-SSP-0030 du 12 juillet 2019,

VU la délibération de la Commission Exécutive de la MDPH du 18 mars 2019 donnant son accord de principe à la pérennisation du dispositif Vienne Autonomie Service et autorisant la signature par le Président de la présente convention,

VU la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 24 mars 2020 relative aux concours nationaux pour l'année 2019 et aux modalités de calcul et versement des concours créés par la loi ASV,

VU le bilan positif de la précédente convention « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques » du 28 mai 2020 présenté par le bénéficiaire,

VU la décision de la CFPPA du 25 juin 2020 validant le renouvellement de la convention portant sur le « dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Comme prévu par la loi ASV, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), dont la présidence est confiée au Président du Conseil Départemental, a été créée dans chaque département. Elle a été installée dans la Vienne le 23 juin 2016.

Cette instance vise à prévenir chez les personnes de plus de 60 ans la perte des capacités physiques et psychiques par le repérage des facteurs de risque afin de proposer des programmes de prévention adaptés ou le recours à des aides techniques.

Il a notamment été identifié la nécessité de développer un accompagnement spécifique des personnes en perte d'autonomie, qu'elle soit due au handicap ou à la vieillesse, pour leur permettre l'accès aux aides techniques dans l'optique de bien vivre à domicile. Ainsi, le Département de la Vienne a mis en place une expérimentation sur le modèle du Département du Maine-et-Loire. Cette expérimentation, d'une durée de un an, a pris fin le 12 juillet 2019. Après une seconde année d'exécution du dispositif, la précédente convention a pris fin le 12 juillet 2020. Il convient donc, avec l'accord de toutes les parties à la convention, de poursuivre l'exécution du dispositif.

Ce dispositif répond à plusieurs enjeux :

- améliorer le maintien et la qualité de vie au domicile par le recours aux aides techniques individuelles,
- faciliter l'accès aux aides techniques en faisant l'avance de fonds et en personnalisant les modalités de remboursement,

- diminuer les délais entre la préconisation et l'accès aux aides techniques,
- favoriser la prise en main et un usage conforme de l'aide technique,
- apporter un soutien administratif, logistique et technique pour accéder rapidement à l'aide technique sous forme temporaire ou définitive. Le bénéficiaire de l'aide technique est invité à restituer l'aide lorsqu'il ne l'utilise plus, ou qu'elle n'est plus adaptée,
- réattribuer une aide technique et diminuer les coûts supportés par la collectivité, connaître les aides techniques les plus préconisées et favoriser leur usage et leur dissémination.

Ce dispositif est un service proposé à la population de la Vienne, et s'insère dans le cadre plus global d'un « Espace Habitat Autonomie », projet inscrit dans le Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2022 (fiche action 17) adopté par le Conseil Départemental le 10 février 2017.

Ce projet d'ouverture d'un lieu ressource public d'information, de conseil et de démonstration des solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation du logement a pour objectif de contribuer à prévenir ou compenser les difficultés d'autonomie des personnes âgées et porteuses de handicap tout en facilitant l'accompagnement des aidants.

Article 1 : Objet et délai d'exécution

La présente convention a pour objet de définir le montant et les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation du dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques.

Le bénéficiaire s'engage, à mettre en place et réaliser le dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques aux personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA, GIR 1 à 4) et aux personnes bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui auront été orientées vers le dispositif.

Le volume de dossiers à prendre en charge lors de l'exécution de la présente convention a été estimé à 180 (160 concernant les personnes bénéficiaires de l'APA et 20 concernant les personnes bénéficiaires de la PCH).

Article 2 : Participations financières

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de **7 600 €** pour la mise en œuvre du dispositif visé à l'article 1 ci-dessus.

Le Département, au titre du financement de la CNSA et suite à la décision de la CFPPA, accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de **60 900 €** pour la mise en œuvre du dispositif visé à l'article 1 ci-dessus.

Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, les subventions feront l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement, conformément aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Chaque subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % (soit respectivement 30 450 € et 3 800 €) à la signature de la présente convention,
- 50 % (soit respectivement 30 450 € et 3 800 €) à la date de fin de la convention.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire IBAN FR76 1333 5004 0108 9473 7497 637 ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental de la Vienne.

Article 4 : Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si les actions subventionnées n'ont pas reçu de commencement d'exécution avant le 30 septembre 2020.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'action subventionnée n'est pas effectivement mise en place au 13 juillet 2020, conformément à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : Suivi et évaluation

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet de deux rapports d'évaluation établis par le bénéficiaire et remis au Département et à la MDPH avant le 30 novembre 2020 pour le premier et le 30 avril 2021 pour le second.

Ces rapports reprendront notamment la classification des aides techniques selon leur inscription sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), la répartition par sexe, la répartition par GIR (1 à 4 et 5/6), la répartition par tranche d'âges des bénéficiaires (moins de 60 ans, 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et plus), le total du nombre de bénéficiaires, le nombre d'aides attribuées, le coût moyen des aides techniques attribuées (selon qu'elles soient liées à l'APA ou à la PCH), le reste à charge moyen par bénéficiaire, le délai moyen d'attribution d'une aide technique ainsi qu'un bilan (intermédiaire puis final).

Ces rapports seront inclus dans le rapport à remettre par le Département à la CNSA avant le 30 juin 2021.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de la Vienne avant le 12 juillet 2021 tous les documents et pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds alloués, ces pièces étant réservées au seul ordonnateur.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer l'exécution du dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques, évoqué à l'article 1 ci-avant, pendant la durée de la présente convention,
- assurer le suivi de l'attribution des aides techniques concernées par le dispositif,
- participer aux réunions de l'équipe médico-sociale (EMS) « aides techniques » pour les bénéficiaires de l'APA,
- se mettre en relation avec l'évaluateur de la MDPH référent de l'utilisateur qui sera identifié sur le formulaire d'orientation vers le dispositif,
- transmettre au Département et à la MDPH les deux rapports prévus à l'article 5 ci-avant,

- fournir au Département, à la MDPH et à la CFPPA, sur demande et à tout moment, tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des actions fixées par la présente convention,
- respecter la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de cette expérimentation.
- respecter le libre choix du bénéficiaire de son fournisseur ou distributeur de matériel.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

En outre, les organismes de droit privé (à l'exception des associations et fondations) ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur Commissaire aux Comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 7 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- recenser les besoins en aides techniques par les évaluateurs de l'équipe médico-sociale,
- présenter le dispositif objet de la présente convention aux bénéficiaires de l'APA,
- transmettre les éléments nécessaires à la prise en charge de la demande d'aide technique au bénéficiaire de la présente convention,
- verser le montant de l'APA et de la PCH « aide technique » au bénéficiaire de la présente convention,
- piloter le dispositif dans sa globalité,
- vérifier l'articulation des interventions des différents acteurs,
- proposer des réunions de concertation avec la MDPH et le bénéficiaire pour procéder aux ajustements nécessaires pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Article 8 : Obligations de la MDPH

La MDPH s'engage à :

- recenser les besoins en aides techniques par les évaluateurs de l'équipe pluridisciplinaire,
- transmettre les évaluations des ergothérapeutes de la MDPH au bénéficiaire de la présente convention,
- présenter le dispositif objet de la présente convention aux bénéficiaires de la PCH,
- transmettre les éléments nécessaires à la prise en charge de la demande d'aide technique.

Article 9 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 10 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 11 : Durée - modifications

La présente convention est conclue pour un an, du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2021, et s'applique aux dépenses relatives au dispositif Vienne Autonomie Services et pourra être renouvelée annuellement sous réserve des résultats fournis par le bénéficiaire lors des rapports d'évaluation mentionnés à l'article 5.

Elle sera définitivement close après la production des pièces mentionnées aux articles 5 et 6.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La subvention accordée au titre de la présente convention ne donne aucune garantie pour la continuité du financement ou l'octroi d'un autre financement en 2021 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Article 12 : Information - communication

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière directe du Département et de celle attribuée au titre du concours financier de la CNSA, et fera figurer le logo-type du Département ainsi que celui de la CNSA et de la MDPH sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 13 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 12 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 3 exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Première Vice-Présidente du Conseil
Départemental de la Vienne

Valérie DAUGE

Le Président du GIP MDPH

Bruno BELIN

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT



NOUVELLE CONVENTION VIENNE AUTONOMIE SERVICES

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (AV) promeut particulièrement la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et instaure dans chaque Département une nouvelle instance : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées.

Cette instance est présidée par le Président du Conseil Départemental représenté par Madame Valérie DAUGE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CFPPA est une instance de coordination des financements qui a pour mission de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, via l'adoption d'un programme coordonné de financement, en complément des prestations légales et réglementaires.

En 2018, la CFPPA a décidé d'investir l'axe 1 « accès aux équipements et aides techniques » de son champ de compétence. Pour ce faire, une étude de faisabilité sur un service dit de « technicothèque » a été réalisée par le Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie (CENTICH), organisme ayant répondu à un appel à candidatures de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en 2015 sur l'économie circulaire des aides techniques. En 2018 et suite à cette étude de faisabilité, une expérimentation du dispositif « technicothèque », renommé « Vienne Autonomie Services », d'une durée d'un an a été confiée à la Mutualité Française Vienne SSAM, opérateur retenu suite à un appel à candidatures (validé par délibération de la Commission Permanente du 5 avril 2018) et a donné lieu à la signature d'une convention entre le Département de la Vienne, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Vienne et la Mutualité Française Vienne SSAM, opérateur bénéficiaire.

Vienne Autonomie Services est un dispositif de mise à disposition et de réattribution d'aides techniques pour l'autonomie dans tous les actes de la vie quotidienne. Ce dernier présente de nombreux avantages, tant pour les usagers que pour le Département de la

Vienne (coût, efficience de l'utilisation des aides, résolution des problèmes d'évaluation) ou pour les distributeurs (assurance d'être payés, relation de confiance avec les usagers).

Cette expérimentation, d'une durée de 15 mois (suite à la signature d'un avenant prolongeant sa durée de 3 mois), a permis l'orientation de 151 personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) vers ce service et 235 aides techniques ont été achetées pour un montant total de 38 809,77 € dont 32 896,08 € ont été avancés par Vienne Autonomie Services. Fort de ce premier bilan positif, le dispositif a été renouvelé pour 1 an du 13 juillet 2019 au 12 juillet 2020.

Au regard de cette nouvelle année de fonctionnement, il apparaît que ce service demeure très plébiscité par les bénéficiaires, notamment de l'APA, pour lesquels un réel besoin a été identifié. Le fonctionnement du service a cependant été impacté par la crise sanitaire actuelle, aucune visite à domicile n'ayant pu être effectuée sur la période de confinement. Pour autant, au 30 avril 2020, 160 personnes ont été orientées sur le dispositif et se sont 134 dossiers concernant des bénéficiaires de l'APA qui ont été traités et 6 concernant des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). 330 aides techniques ont été achetées pour un montant total de 60 027 €. La Conférence des Financeurs a financé 98 aides techniques au profit de personnes bénéficiaires de l'APA pour un montant total de 8 251,20 €. Cette seconde année d'exercice permet également de constater le développement de l'économie circulaire avec 28 aides techniques récupérées par Vienne Autonomie Services pour remise en état dont 2 ont déjà été réattribuées. Au vu de ces résultats satisfaisants et de la décision de la CFPPA du 25 juin 2020 validant le projet de pérennisation annuelle de Vienne Autonomie Services, il est proposé d'acter cette pérennisation à travers la conclusion d'une convention (ci-jointe en annexe).

Pour ce faire, le volume de dossiers à prendre en charge pour l'exécution de cette nouvelle convention est fixé à 180 répartis comme suit : 160 concernant les personnes bénéficiaires de l'APA et 20 concernant les personnes bénéficiaires de la PCH.

Pour permettre à ce service de fonctionner sur cette nouvelle année, une enveloppe de 68 500 € est nécessaire. Ainsi, sur le montant de 1 041 148,55 € inscrit au budget et notifié au Département par la CNSA en mars 2020 pour l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1) et les actions collectives de prévention (axe 6), le montant de l'enveloppe engagé par la Conférence des Financeurs est estimé à 60 900 €. Cette enveloppe permettra la prise en charge des dossiers des personnes bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH de 60 ans et plus. Le solde, soit 7 600 €, correspondant à la prise en charge des dossiers des personnes bénéficiaires de la PCH de moins de 60 ans, sera attribué par le Département.

Ce budget correspond au financement :

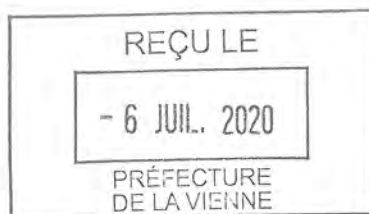
- d'un emploi équivalent temps plein d'ergothérapeute,
- de 0,40 emploi équivalent temps plein d'assistant social,
- de frais de fonctionnement.

Ainsi, cette convention serait conclue pour un an, du 13 juillet 2020 (lendemain du terme de la précédente convention) au 12 juillet 2021 et porterait sur 180 dossiers.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention type relative à l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement d'un service dit de « technicothèque » nommé « Vienne Autonomie Services » avec la Mutualité Française Vienne SSAM dans la limite du fonds relatif à l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles versé par la CNSA au titre de 2020, jointe en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**AVENANT AUX CPOM ET NOUVEAUX CPOM RELATIFS AUX RESIDENCES
AUTONOMIE DE LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) fixant le forfait autonomie 2020 avec les résidences autonomie de la Vienne, joint en annexe 1, et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les 2 nouveaux modèles de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) fixant les objectifs qualité propres à l'établissement et le forfait autonomie avec les nouvelles résidences autonomie de la Vienne ou dans le cadre des renouvellements des CPOM en 2021, joints en annexes 2 et 3,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PREND ACTE de la répartition du forfait autonomie 2020 entre les différentes résidences autonomie telle que validée par la Conférence des Financeurs, réunie en séance le 25 juin 2020, pour un montant de 484 400 € suivant le tableau joint en annexe 4.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

**Avenant N° X
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
(CPOM)**

De la Résidence Autonomie

« XXXX » à « Commune »

Génération n° X
20XX – 20XX

Conclu entre :

D'une part,

- Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental,
M. Bruno BELIN,

Et

D'autre part,

- Le gestionnaire de la Résidence Autonomie « XXXX » représenté par M. ou Mme XXX

SOMMAIRE

<i>Préambule – Les visas</i>	3
<i>Article 1 – Objet de l’avenant</i>	4
<i>Article 2 – Clauses financières et modalités de versement</i>	4
<i>Article 3 – Obligations</i>	5
<i>Article 4 – Restitution des financements</i>	5
<i>Article 5 – Clauses du CPOM</i>	5
<i>Article 6 – Date d’effet</i>	5
<i>Liste des annexes</i>	6

Préambule - Les visas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil Départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXX prenant acte de la répartition du forfait autonomie pour l'année 2020 et autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX autorisant ou portant renouvellement de l'autorisation de la Résidence Autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) gérée par (*à préciser*) et fixant sa capacité à XX places (*à préciser*) d'hébergement ;

Pour les RA habilités partiellement à l'ASH le cas échéant :

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX, portant habilitation partielle de la Résidence Autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et fixant cette capacité habilitée à XX (*à préciser*) places à compter du XXX ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Gestionnaire de la Résidence Autonomie « Nom » de la commune (*à préciser*) et le Président du Conseil Départemental de la Vienne et le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine pour les RA avec forfait soins courant (FSC) le cas échéant signé le XXX ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 6 avril 2020 relative aux concours nationaux pour l'année 2020 et aux modalités de calcul et versement des concours créés par la loi ASV ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 25 juin 2020 relative notamment à son programme de financement et au plan des actions 2020 de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;

Pour les RA non habilités partiellement à l'ASH le cas échéant :

Considérant que le présent avenant ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale à l'identique du CPOM signé le XXX;

Article 1 – Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de forfait autonomie applicable pour l'année 2020.

Pour rappel, le Département fixe le montant du forfait autonomie mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF, par établissement, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le présent avenant au contrat définit les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

L'établissement s'engage en particulier :

- 1) à réaliser les prestations minimales listées à l'annexe 1 ci-après, dans les délais impartis,
- 2) à proposer à ses résidents, voire à la population âgée locale, les actions de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1, dont les thèmes sont détaillés en annexe 2.

Le forfait autonomie permet de financer tout ou partie des actions de prévention de perte d'autonomie détaillées dans l'annexe 2 et de couvrir les dépenses suivantes :

- rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres, hors personnels de soins) ;
- recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;

l'ensemble de ces personnels pouvant être mutualisés avec un ou plusieurs établissements.

En revanche, aucune dépense prise en charge par le forfait autonomie ne doit donner lieu à facturation aux résidents sur leur redevance.

Article 2 – Clauses financières et modalités de versement

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement un forfait autonomie de€, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le montant de ce forfait est déterminé comme suit :

- *Nombre de places autorisées/installées de l'établissement X montant du forfait à la place*
- *Soit pour 2020 : XX places x 356,18 € = XX €*

Le cas échéant, en fonction de la décision de la Conférence des financeurs

Le règlement du forfait autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent avenant pour l'année 2020 et sous réserve de la transmission d'un programme détaillé des actions de prévention à mettre en place ou à poursuivre sur la période de mai 2020 à avril 2021.

Il sera versé sur le compte du bénéficiaire n°XXXXXXX. (au cas par cas)

Si les dépenses correspondant à ce forfait ne peuvent être engagées en totalité en 2020, le solde des crédits alloués devra être inscrit en dotation aux provisions au compte 681 et faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite au compte 781 pour compenser les dépenses effectuées au plus tard jusqu'à la fin avril 2021.

Article 3 – Obligations

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2.

Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes, en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature -individuelles ou collectives- et thème en référence à l'annexe 2) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- le nombre de bénéficiaires par action, résidents et non résidents le cas échéant ;
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

L'établissement devra joindre à son bilan, **les justificatifs de dépenses** (copies des factures, conventions...), afin de pouvoir objectiver l'utilisation des fonds publics.

Les données du bilan seront retracées dans le rapport d'activité de la Conférence des Financeurs conformément à l'article R233-18 du CASF.

Article 4 – Restitution des financements

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle (sur pièces ou sur place) de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département procédera au recouvrement des sommes indument perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée (partiellement ou en totalité) et exigera le reversement des sommes considérées.

Article 5 – Clauses du CPOM

Les clauses du CPOM susvisé, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur jusqu'à son terme.

Article 6 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Fait à Poitiers, le _____, en deux exemplaires originaux.

Le gestionnaire de l'établissement,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,**

Bruno BELIN

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie

Annexe 2 : Liste des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie

ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie :

I. Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement;
- organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2

En référence aux catégories prévues à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

1. La nutrition
2. La mémoire
3. Le sommeil
4. L'activité physique et atelier équilibre / La prévention des chutes
5. L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène dont la prévention en santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression et du risque suicidaire
6. Le bien-être et l'estime de soi
7. Le lien social (repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté)
8. L'habitat et le cadre de vie (sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités)
9. La sécurité routière
10. L'accès aux droits
11. Usage du numérique
12. La préparation à la retraite
13. Autres actions collectives



**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES**

+ LOGO ARS NA SI FORFAIT SOINS

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**De la Résidence Autonomie
« XXXXX » à « Commune »**

Génération n° X
20XX – 20XX

Conclu entre :

D'une part,

- Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Bruno BELIN,

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, représentée par, M. ou Mme « nom » (*à préciser*),

Et

D'autre part,

- Le gestionnaire (*à préciser*) de la Résidence Autonomie « nom » représenté par M. ou Mme « nom » (*à préciser*)

SOMMAIRE

<i>Préambule - Les visas</i>	<i>3/4</i>
<i>Titre I – L’objet du contrat</i>	
<i>Article 1.1 – Objet du contrat</i>	<i>4</i>
<i>Article 1.2 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat</i>	<i>4/5</i>
<i>Titre II – La mise en œuvre du contrat</i>	
<i>Les objectifs « qualité »</i>	
<i>Article 2.1 – Objectifs « qualité »</i>	<i>5/6</i>
<i>Article 2.2 – Modalités d’évaluation et suivi des objectifs</i>	<i>6</i>
<i>Le forfait autonomie</i>	
<i>Article 2.3 – Forfait autonomie</i>	<i>6</i>
<i>Article 2.4 – Clauses financières et modalités de versement</i>	<i>7</i>
<i>Article 2.5 – Obligations</i>	<i>7/8</i>
<i>Article 2.6 – Restitution des financements</i>	<i>8</i>
<i>Le cas échéant : Le forfait de soins courants</i>	
<i>Article 2.7 – Forfait de soins courants</i>	<i>8</i>
<i>Article 2.8 – Modalités de versement et obligations</i>	<i>8</i>
<i>Titre III – L’exécution du contrat</i>	
<i>Article 3.1 – Assurances - responsabilité</i>	<i>8</i>
<i>Article 3.2 – Avenant</i>	<i>9</i>
<i>Article 3.3 – Résiliation du contrat</i>	<i>9</i>
<i>Article 3.4 – Durée du contrat, date d’effet et reconduction</i>	<i>9</i>
<i>Article 3.5 – Litiges</i>	<i>9</i>
<i>Liste des annexes</i>	<i>10</i>

Préambule – Les visas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil Départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du XXX relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du XXX relative au budget primitif XX ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 approuvant le modèle de CPOM fixant les objectifs qualité propres à chaque résidence autonomie de la Vienne et le forfait autonomie annuel et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXX prenant acte de la répartition du forfait autonomie pour l'année XXX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne, n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX autorisant ou portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) gérée par (*à préciser*) et fixant sa capacité à XX (*à préciser*) places d'hébergement ;

Le cas échéant pour les RA habilitées partiellement à l'ASH :

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX, portant habilitation partielle de la Résidence Autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et fixant cette capacité habilitée à XX (*à préciser*) places à compter du XXX ;

Le cas échéant pour les RA habilitées partiellement à l'ASH :

Vu la convention n° XXX - du XXX relative à l'habilitation partielle de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de XX places (*à préciser*) ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2020-2024 adopté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2019 ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du XXX relative aux concours nationaux pour l'année XXX et aux modalités de calcul et versement des concours créés par la loi ASV ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du XXX relative notamment à son programme de financement et au plan des actions XXX de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;

Le cas échéant : Considérant le CPOM 20XX-20XX signé le XXX avec (à préciser), gestionnaire de la résidence autonomie « nom » à « commune » (à préciser) ;

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers ou EHPA, renommés « **résidences autonomie** ».

Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un CPOM doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental, le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins, le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le forfait autonomie découle aussi du programme coordonné XXXX-XXXX de la Conférence des Financeurs, tel qu'elle l'a adopté lors de sa réunion du XXX ;

TITRE I. L'objet du contrat

Article 1.1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les objectifs « qualité » propres à l'établissement, concertés entre les différentes parties, dont les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie financées via le forfait autonomie.

Le Département fixe annuellement le montant du forfait autonomie par établissement, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF.

Article 1.2 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire

Identification de la personne morale gestionnaire	
Dénomination ou raison sociale	
Forme juridique	
Numéro FINESS	
Adresse du gestionnaire	
Liste des activités de l'entité juridique gestionnaire	<i>A compléter par OG</i>

Présentation de l'établissement

Résidence Autonomie « XXXX »	
Statut juridique	
N° FINESS	
Adresse de la structure	
Date de l'arrêté d'autorisation en vigueur	
Capacité autorisée totale en place	
Capacité installée en place année N	

Le cas échéant, le tableau des capacités détaillées

Résidence Autonomie	Capacité autorisée (ou : Capacité autorisée et installée)						
	Hébergement permanent en place				Hébergement temporaire en place	Total HT	Total en place
	PA autonomes	PA dépendantes	PA, PH, Etudiants, Jeunes travailleurs	Total HP			
Total	0	0	0	0	0	0	0

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Pour les résidences autonomie non habilitées :

Le présent contrat ne vaut pas habilitation à l'aide sociale à l'hébergement.

Pour les résidences autonomie habilitées partiellement :

Les conditions et modalités de l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale à l'hébergement, fixées par le Président du Conseil Départemental par arrêté *et convention le cas échéant* précités ne sont pas modifiées :

Le nombre de places habilitées de la résidence autonomie « nom » à « commune » (à préciser) s'élève à XX (à préciser) places.

Les règles d'attribution des différentes aides et prestations d'aide sociale restent fixées dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

TITRE II. La mise en œuvre du contrat

Les objectifs « qualité »

Article 2.1 – Objectifs « qualité »

Les parties s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Le présent contrat permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établi par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

L'établissement s'engage en particulier :

- à fournir les prestations minimales listées à l'annexe 1 ci-après,
- à proposer aux résidents, voire à la population âgée locale, dès signature du présent CPOM, des actions individuelles ou collectives de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1, dont les thèmes sont détaillés en annexe 2, donnant lieu à l'attribution d'un forfait Autonomie (cf. article 2.4 du présent contrat).

Les objectifs ci-après développés permettent donc de répondre à des actions concrètes et personnalisées déclinées autour de (*nb à préciser, au cas par cas*) volets :

- *Qualité d'accompagnement des résidents et de l'accueil des usagers ;*
 - *Prestations minimales obligatoires, individuelles ou collectives ;*
 - *Qualité des ressources humaines ;*
 - *Démarche qualité ;*
 - *Qualité des espaces.*
- Le cas échéant, à adapter au cas par cas*

Un tableau reprend l'ensemble des objectifs et les actions développées pour atteindre ces objectifs et les délais de réalisation, en annexe 3.

Article 2.2 – Modalités d'évaluation et suivi des objectifs

L'établissement s'engage à transmettre au Département **avant le 30 avril N + 2**, un état d'avancement des objectifs et des actions menées et commentant les écarts constatés avec les objectifs qualité fixés (sous forme de tableau).

Les exigences et engagements d'évaluation de l'activité ne font pas obstacle à la réalisation de contrôles sur pièces et sur place par le Département.

Le forfait autonomie

Article 2.3 – Forfait autonomie

Le forfait autonomie permet de financer tout ou partie des actions de prévention de perte d'autonomie détaillées dans l'annexe 2 et de couvrir les dépenses suivantes :

- rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres, hors personnels de soins) ;
- recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;

l'ensemble de ces personnels pouvant être mutualisés avec un ou plusieurs établissements.

En revanche, aucune dépense prise en charge par le forfait autonomie ne doit donner lieu à facturation aux résidents sur leur redevance.

Article 2.4 – Clauses financières et modalités de versement

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement un forfait autonomie de XX € (à préciser), sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le montant de ce forfait est déterminé comme suit :

- *Nombre de places autorisées/installées de l'établissement X montant du forfait à la place*
- *Soit pour l'année XX : XX places x XX€ = XX€*

Le cas échéant, en fonction de la décision de la Conférence des financeurs

Le règlement du forfait autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat pour l'année XX et sous réserve de la transmission d'un programme détaillé des actions de prévention à mettre en place ou à poursuivre sur la période de mai de l'année N à avril N+1.

Pour les années N +1 à N + 4, le versement du forfait autonomie sera effectif à la signature d'un avenant annuel au présent contrat.

Il sera versé sur le compte du bénéficiaire n°xxx (Cf. RIB établissement à saisir, à adapter au cas par cas).

Si les dépenses correspondant à ce forfait ne peuvent être engagées en totalité en année N, le solde des crédits alloués devra être inscrit en dotation aux provisions au compte 681 et faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite au compte 781 pour compenser les dépenses effectuées au plus tard jusqu'à la fin avril N+1.

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un CPOM en N-1 et n'ayant pas consommé tout leur FA N-1, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

Au vu du bilan de l'utilisation du forfait autonomie N-1 transmis en mai de l'année N par la résidence autonomie, un titre de recettes sera émis par le Département pour la part du forfait autonomie N-1 non consommée qui s'élève à.....€.

Il est précisé que la CNSA calcule le solde du forfait global de l'année N à verser au Département de la Vienne en octobre de l'année N, en déduisant les titres de recettes demandés aux résidences autonomie relatifs aux forfaits autonomie N-1 non consommés.

Article 2.5 – Obligations

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2.

Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Il transmettra au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes, en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature -individuelles ou collectives- et thème en référence à l'annexe 2) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;

- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- le nombre de bénéficiaires par action, résidents et non résidents le cas échéant ;
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

L'établissement devra joindre à son bilan, **les justificatifs de dépenses** (copies des factures, conventions...), afin de pouvoir objectiver l'utilisation des fonds publics.

Les données du bilan seront retracées dans le rapport d'activité de la Conférence des Financeurs conformément à l'article R233-18 du CASF.

Article 2.6 – Restitution des financements

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle (sur pièces ou sur place) de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2.1, le Département procédera au recouvrement des sommes indument perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée (partiellement ou en totalité) et exigera le reversement des sommes considérées.

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

Le forfait de soins courants

Article 2.7 – Forfait de soins courants

La résidence autonomie « nom » de « commune » (à préciser) perçoit un forfait de soins courants pour couvrir les dépenses liées aux personnels de soin salariés (infirmiers, aide-soignants et autres auxiliaires médicaux). Ces forfaits sont revalorisés annuellement dans la limite du taux de reconduction des moyens financés par l'Assurance Maladie (article L 313-12 du CASF).

Article 2.8 – Modalités de versement et obligations

Le forfait de soins courants fait l'objet chaque année d'une décision tarifaire du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Le gestionnaire s'engage à transmettre au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1 le compte d'emploi ou compte administratif relatif à l'utilisation du forfait de soins courants pour la résidence autonomie bénéficiaire de ce forfait.

TITRE III. L'exécution du contrat

Article 3.1 – Assurances - responsabilité

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions et l'exécution des objectifs qualité, objet du présent contrat.

Article 3.2 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La demande d'avenant de la part de la résidence autonomie devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 3.3 – Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3.4 – Durée du contrat, date d'effet et reconduction

Le présent contrat prend effet à la date de la signature par les parties jusqu'au 31 décembre N+4 (*à préciser*), sous réserve des dispositions de l'article 3.3.

Il sera amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 2.4 pour l'exercice budgétaire considéré, sous réserve du concours financier apporté par la CNSA au Département de la Vienne.

Article 3.5 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers le....., en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Vienne,

Pour l'établissement,

Bruno BELIN
Président du Conseil Départemental

(Dénomination et titre du gestionnaire)

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

Fait à Poitiers, le en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Vienne,

**Pour l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,**

Bruno BELIN
Président du Conseil Départemental

(Dénomination et titre)

Pour l'établissement,

(Dénomination et titre du gestionnaire)

La liste des annexes

Annexe 1 : Liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie

Annexe 2 : Liste des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie

Annexe 3 : Tableau des objectifs

ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie :

I. Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2

En référence aux catégories prévues à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

1. La nutrition
2. La mémoire
3. Le sommeil
4. L'activité physique et atelier équilibre / La prévention des chutes
5. L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène dont la prévention en santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression et du risque suicidaire
6. Le bien-être et l'estime de soi
7. Le lien social (repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté)
8. L'habitat et le cadre de vie (sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités)
9. La sécurité routière
10. L'accès aux droits
11. Usage du numérique
12. La préparation à la retraite
13. Autres actions collectives

ANNEXE 3

GUIDE POUR "OBJECTIFS QUALITE DU CPOM Génération n°X"

de 20XX à 20XX

ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie " " de

Actions prévues	Échéance	Niveau de réalisation des objectifs				
		Total	Partiel	Non réalisé	calendrier de réalisation	Commentaires divers, difficultés rencontrées
Objectif n° 1 :						
Objectif 2 :						
Objectif 3 :						
Objectif n° 4 :						
Objectif 5 :						



**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES**

+ LOGO ARS NA LE CAS ECHEANT SI
FORFAIT SOINS

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**De la Résidence Autonomie
« nom » à « Commune »**

Génération n° X
20XX – 20XX
(à préciser)

Conclu entre :

D'une part,

- Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, représentée par, M. ou Mme « nom » (à préciser),

Et

D'autre part,

- Le gestionnaire (à préciser) des Résidence Autonomie « nom », représenté par M. ou Mme « nom » (à préciser)

Département de la Vienne
Direction Générale Adjointe des Solidarités
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 45 90 45

Le cas échéant :
Adresse ARS NA si forfait soins

SOMMAIRE

Préambule - Les visas	3/4
Titre I – L’objet du contrat	4
Article 1.1 – Objet du contrat	4
Article 1.2 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat	4/5/6
Titre II – La mise en œuvre du contrat	
Les objectifs « qualité »	
Article 2.1 – Objectifs « qualité »	6
Article 2.2 – Modalités d’évaluation et suivi des objectifs	7
Le forfait autonomie	
Article 2.3 – Forfait autonomie	7
Article 2.4 – Clauses financières et modalités de versement	7/8
Article 2.5 – Obligations	8
Article 2.6 – Restitution des financements	9
Le cas échéant : Le forfait de soins courants	
Article 2.7 – Forfait de soins courants	9
Article 2.8 – Modalités de versement et obligations	9
Titre III – L’exécution du contrat	
Article 3.1 – Assurances - responsabilité	9
Article 3.2 – Avenant	9
Article 3.3 – Résiliation du contrat	10
Article 3.4 – Durée du contrat, date d’effet et reconduction	10
Article 3.5 – Litiges	10
Liste des annexes	11

Préambule – Les visas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil Départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du XXX relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du XXX relative au budget primitif XX ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 approuvant le modèle de CPOM fixant les objectifs qualité propres à chaque résidence autonomie de la Vienne et le forfait autonomie annuel et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXX prenant acte de la répartition du forfait autonomie pour l'année XXX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne, n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX autorisant ou portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) gérée par (*à préciser*) et fixant sa capacité à XX (*à préciser*) places d'hébergement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne, n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX autorisant ou portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) gérée par (*à préciser*) et fixant sa capacité à XX places (*à préciser*) d'hébergement ;

Le cas échéant pour les RA habilitées partiellement à l'ASH : Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 20XX-A-DGAS-DHV-SE-XX du XXX, portant habilitation partielle de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et fixant cette capacité habilitée à XX (*à préciser*) places à compter du XXX ;

Le cas échéant pour les RA habilitées partiellement à l'ASH : Vu la convention n° XXX - du XXX relative à l'habilitation partielle de la résidence autonomie « nom » à « commune » (*à préciser*) à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de XX places (*à préciser*) ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2020-2024 adopté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2019 ;

Vu la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du XXX relative aux concours nationaux pour l'année XXX et aux modalités de calcul et versement des concours créés par la loi ASV ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du XXX relative notamment à son programme de financement et au plan des actions XXX de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;

Le cas échéant : Considérant le CPOM 20XX-20XX signé le XXX avec (à préciser), gestionnaire de la résidence autonomie « nom » à « commune » (à préciser) ;

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers ou EHPA, renommés « **résidences autonomie** ».

Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un CPOM doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental (*Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins* : le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine) et le gestionnaire des établissements afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le forfait autonomie découle aussi du programme coordonné XXX de la Conférence des Financeurs, tel qu'elle l'a adopté lors de sa réunion du XXX ;

TITRE I. L'objet du contrat

Article 1.1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les objectifs « qualité » propres aux établissements, concertés entre les différentes parties, dont les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie financées via le forfait autonomie.

Le Département fixe annuellement le montant du forfait autonomie par établissement, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L. 313-12 du CASF.

Article 1.2 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

- Présentation du gestionnaire

Identification de la personne morale gestionnaire	
Dénomination ou raison sociale	
Forme juridique	
Numéro FINESS	

Adresse du gestionnaire	
Liste des activités de l'entité juridique gestionnaire	<i>A compléter par OG</i>
Personne morale entrant dans le périmètre du CPOM désignée pour percevoir les forfaits autonomie	

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements couverts par le CPOM

Résidence Autonomie « XXXX »	
Statut juridique	
N° FINESS	
Adresse de la structure	
<i>Date de l'arrêté d'autorisation en vigueur</i>	
<i>Capacité autorisée totale en place</i>	
<i>Capacité installée en place année N</i>	

Résidence Autonomie « XXXX »	
Statut juridique	
N° FINESS	
Adresse de la structure	
<i>Date de l'arrêté d'autorisation en vigueur</i>	
<i>Capacité autorisée totale en place</i>	
<i>Capacité installée en place année N</i>	

Le cas échéant, le tableau des capacités détaillées

Résidence Autonomie	Capacité autorisée (ou : Capacité autorisée et installée)						
	Hébergement permanent en place				Hébergement temporaire en place	Total HT	Total en place
	PA autonomes	PA dépendantes	PA, PH, Etudiants, Jeunes travailleurs	Total HP			
Total	0	0	0	0	0	0	0

- Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Pour les résidences autonomie non habilités :

Le présent contrat ne vaut pas habilitation à l'aide sociale à l'hébergement.

Pour les résidences autonomie habilitées partiellement :

Les conditions et modalités de l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale à l'hébergement, fixées par le Président du Conseil Départemental par arrêté *et convention le cas échéant* précités ne sont pas modifiées pour les résidences autonomie suivantes :

	Répartition nombre de places habilitées
Résidence Autonomie « XXXX »	X
Résidence Autonomie « XXXX »	X
Résidence Autonomie « XXXX »	X
Résidence Autonomie « XXXX »	X
Total	XX

Les règles d'attribution des différentes aides et prestations d'aide sociale restent fixées dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

TITRE II. La mise en œuvre du contrat

Les objectifs « qualité »

Article 2.1 – Objectifs « qualité »

Les parties s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Le présent contrat permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établi par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie des établissements.

Les établissements s'engagent en particulier :

- à fournir les prestations minimales listées à l'annexe 1 ci-après,
- à proposer aux résidents, voire à la population âgée locale, dès signature du présent CPOM, des actions individuelles ou collectives de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1, dont les thèmes sont détaillés en annexe 2, donnant lieu à l'attribution d'un forfait Autonomie par établissement (cf. article 2.4 du présent contrat).

Les objectifs ci-après développés permettent donc de répondre à des actions concrètes et personnalisées déclinées autour de (*nb à préciser, au cas par cas*) volets :

- *Qualité d'accompagnement des résidents et de l'accueil des usagers ;*
- *Prestations minimales obligatoires, individuelles ou collectives ;*
- *Qualité des ressources humaines ;*
- *Démarche qualité ;*
- *Qualité des espaces.*

Le cas échéant, à adapter au cas par cas

Un tableau reprend l'ensemble des objectifs et les actions développées pour atteindre ces objectifs et les délais de réalisation pour l'ensemble des résidences autonomie du gestionnaire, en annexe 3.

Article 2.2 – Modalités d'évaluation et suivi des objectifs

L'établissement s'engage à transmettre au Département **avant le 30 avril N + 2**, un état d'avancement des objectifs et des actions menées et commentant les écarts constatés avec les objectifs qualité fixés (sous forme de tableau).

Les exigences et engagements d'évaluation de l'activité ne font pas obstacle à la réalisation de contrôles sur pièces et sur place par le Département.

Le forfait autonomie

Article 2.3 – Forfait autonomie

Le forfait autonomie permet de financer tout ou partie des actions de prévention de perte d'autonomie détaillées dans l'annexe 2 et de couvrir les dépenses suivantes :

- rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres, hors personnels de soins) ;
- recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;

l'ensemble de ces personnels pouvant être mutualisés avec un ou plusieurs établissements.

En revanche, aucune dépense prise en charge par le forfait autonomie ne doit donner lieu à facturation aux résidents sur leur redevance.

Article 2.4 – Clauses financières et modalités de versement

Dans le cadre des actions menées par les établissements au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à chaque établissement un forfait autonomie, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le montant de ce forfait est déterminé comme suit :

- *Nombre de places autorisées/installées de l'établissement X montant du forfait à la place*

Le cas échéant, en fonction de la décision de la Conférence des financeurs

Résidence Autonomie	Capacité en place (1)	Montant du FA à la place année N (en €) (2)	Montant du FA par RA année N (en €) (1) * (2)
RA " XXX" à XXXX	XX	XXX	XXXXXX
RA " XXX" à XXXX	XX	XXX	XXXXXX
TOTAL GENERAL			- €

Le règlement du total des forfaits autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat pour l'année *N (à préciser)* et sous réserve de la transmission d'un programme détaillé des actions de prévention à mettre en place ou à poursuivre sur la période de mai de l'année N à avril N+1 **pour chaque résidence autonomie**.

Pour les années N +1 à N + 4, le versement des forfaits autonomie sera effectif à la signature d'un avenant annuel au présent contrat.

La totalité des forfaits autonomie sera versée sur le compte du bénéficiaire, la résidence autonomie « *à préciser* » à *commune (à préciser) n°xxx (Cf. RIB établissement à saisir, à adapter au cas par cas)*.

Si les dépenses correspondant à ces forfaits ne peuvent être engagées en totalité en année N, le solde des crédits alloués devra être inscrit en dotation aux provisions au compte 681 et faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite au compte 781 pour compenser les dépenses effectuées au plus tard jusqu'à la fin avril N+1.

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un CPOM en N-1 et n'ayant pas consommé tout leur FA N-1, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

Au vu du bilan de l'utilisation du forfait autonomie N-1 transmis en mai de l'année N par la résidence autonomie, un titre de recettes sera émis par le Département pour la part du forfait autonomie N-1 non consommée qui s'élève à.....€.

Il est précisé que la CNSA calcule le solde du forfait global de l'année N à verser au Département de la Vienne en octobre de l'année N, en déduisant les titres de recettes demandés aux résidences autonomie relatifs aux forfaits autonomie N-1 non consommés.

Article 2.5 – Obligations

Les établissements s'engagent à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2.

Ils s'engagent également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Ils transmettront au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes **par résidence**, en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature -individuelles ou collectives- et thème en référence à l'annexe 2) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- le nombre de bénéficiaires par action, résidents et non résidents le cas échéant ;
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Les établissements devront joindre à leur bilan, **les justificatifs de dépenses** (copies des factures, conventions...), afin de pouvoir objectiver l'utilisation des fonds publics.

Les données des bilans seront retracées dans le rapport d'activité de la Conférence des Financeurs conformément à l'article R233-18 du CASF.

Article 2.6 – Restitution des financements

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle (sur pièces ou sur place) de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2.1, le Département procédera au recouvrement des sommes indument perçues par l'établissement ou les établissements concernés dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement ou les établissements concernés, mettra fin à l'aide accordée (partiellement ou en totalité) et exigera le reversement des sommes considérées.

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

Le forfait de soins courants

Article 2.7 – Forfait de soins courants

La résidence autonomie « à préciser » ou les résidences autonomie « nom », « nom » le cas échéant, perçoit(vent) un forfait de soins courants pour couvrir les dépenses liées aux personnels de soin salariés (infirmiers, aide-soignants et autres auxiliaires médicaux). Ces forfaits sont revalorisés annuellement dans la limite du taux de reconduction des moyens financés par l'Assurance Maladie (article L 313-12 du CASF).

Article 2.8 – Modalités de versement et obligations

Le forfait de soins courants fait l'objet chaque année d'une décision tarifaire du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Le gestionnaire s'engage à transmettre au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1 le compte d'emploi ou compte administratif relatif à l'utilisation du forfait de soins courants pour chacune des résidences autonomie bénéficiaire de ce forfait.

TITRE III. L'exécution du contrat

Article 3.1 – Assurances - responsabilité

Les établissements conservent l'entière responsabilité de leurs activités et de leurs personnels et de toute autre personne qui y concourent. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier leur responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions et l'exécution des objectifs qualité, objet du présent contrat.

Article 3.2 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La demande d'avenant de la part du gestionnaire devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 3.3 – Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par le gestionnaire et les établissements de leurs engagements contractuels, soit en cas de faute grave des établissements et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3.4 – Durée du contrat, date d'effet et reconduction

Le présent contrat prend effet à la date de la signature par les parties jusqu'au 31 décembre N+4 (à préciser), sous réserve des dispositions de l'article 3.3.

Il sera amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant des forfaits autonomie fixé à l'article 2.4 pour l'exercice budgétaire considéré, sous réserve du concours financier apporté par la CNSA au Département de la Vienne.

Article 3.5 – Litiges

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers le....., en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Vienne,

Pour l'établissement,

Bruno BELIN
Président du Conseil Départemental

(Dénomination et titre du gestionnaire)

Le cas échéant, pour les RA bénéficiant d'un forfait soins :

Fait à Poitiers, le en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Vienne,

**Pour l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,**

Bruno BELIN
Président du Conseil Départemental

Dénomination et titre)

Pour l'établissement,

(Dénomination et titre du gestionnaire)

La liste des annexes

Annexe 1 : Liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie

Annexe 2 : Liste des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie

Annexe 3 : Tableau des objectifs

ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie :

I. Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement;
- organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2

En référence aux catégories prévues à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

1. La nutrition
2. La mémoire
3. Le sommeil
4. L'activité physique et atelier équilibre / La prévention des chutes
5. L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène dont la prévention en santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression et du risque suicidaire
6. Le bien-être et l'estime de soi
7. Le lien social (repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté)
8. L'habitat et le cadre de vie (sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités)
9. La sécurité routière
10. L'accès aux droits
11. Usage du numérique
12. La préparation à la retraite
13. Autres actions collectives

ANNEXE 3

GUIDE POUR "OBJECTIFS QUALITE DU CPOM Génération n°X"						
de 20XX à 20XX						
ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie " " de						
Actions prévues	Échéance	Niveau de réalisation des objectifs				
		Total	Partiel	Non réalisé	calendrier de réalisation	Commentaires divers, difficultés rencontrées
Objectif n° 1 :						
Objectif 2 :						
Objectif 3 :						
Objectif n° 4 :						
Objectif 5 :						

REPARTITION DU FORFAIT AUTONOMIE 2020

D.G.A.S.

Service des établissements

FA 2020 notifié	476 884,78 €
FA 2020 retenu	476 900,00 €
FA 2018 non consommé à réattribuer en 2020	7 500,00 €
FA Total retenu pour 2020	484 400,00 €

Nombre de places 2020 en RA pour FA 2020

1 360 places

Coût à la place 2020

356,18 € / place

Etablissement	Capacité autorisée 2020 (en place)	Capacité installée retenue pour FA 2020 (en place)	ADRESSE	ORGANISME GESTIONNAIRE	Forfait Soins Courants ARS	Pour rappel Répartition du FA 2019 (356,18 €/place)	Répartition du FA 2020 (356,18 €/place)
ARCHIGNY "Le Bon Accueil"	24	24	M.A.R.P.A. 1 rue Freistoff 86210 ARCHIGNY	Association "Les amis de résidents"		8 849 €	8 548 €
AVAILLES-LIMOZINE "Geneviève Pénicaud"	52	52	28 rue Geneviève Pénicaud 86400 AVAILLES LIMOZINE	C.C.A.S.		19 174 €	18 521 €
AYRON "Le Prieuré"	20	20	2 rue de l'Eglise 86190 AYRON	C.C.A.S.		7 375 €	7 124 €
CHARROUX "La Tour"	39	39	20 route de Châtain 86250 CHARROUX	C.C.A.S.		14 380 €	13 891 €
CHATELLERAULT "Les Renardières"	78	78	2 rue A. de Bougainville 86100 CHATELLERAULT	CCAS de Châtellerault		28 761 €	27 782 €
CHATELLERAULT "Tivoli"	90	90	1 rue Janine Millet 86100 CHATELLERAULT			33 186 €	32 056 €
CHATELLERAULT Maisonnées de Quartier	26	26	1/ Résidence Avaucourt 12/14 rue M. Coubrat 86100 CHATELLERAULT		X	9 587 €	9 261 €
	27	27	2/ Résidence Beauchêne 27/29 rue M. Berthelot 86100 CHATELLERAULT		X	9 956 €	9 617 €
CHAUNAY "Les Bons Enfants"	50	50	Route de Civray 86510 CHAUNAY	C.I.A.S. de la Com. Com. du Civraisien en Poitou		18 437 €	17 809 €
CHERVES "Le Moulin"	29	29	1 route Moulin 86170 CHERVES	C.C.A.S.		10 693 €	10 329 €
CIVRAY "Les Coudrais"	62	62	Résidence Coudrais BP 8 2 rue Yvonne Buisson 86400 CIVRAY	C.C.A.S.		22 861 €	22 083 €
COUHE "Le Champ du Chail"	8	8	Rue Morlane 86700 COUHE	C.I.A.S. de la Com. Com. du Civraisien en Poitou		2 950 €	2 849 €
DANGE ST ROMAIN "Le Floréal"	50	50	30 Rue L. Goulier 86220 DANGE ST ROMAIN	C.C.A.S.		18 437 €	17 809 €
GENCAY "Le Parc"	31	31	1 cité de la Roche 86160 GENCAY	C.C.A.S.		11 431 €	11 041 €
ISLE JOURDAIN "Les Grands Chênes"	33	33	15 avenue Lussac 86150 L'ISLE JOURDAIN	C.C.A.S.		12 168 €	11 754 €
LA PUYE "Foyer Les Marillys"	7	7	16 route de Palzay le Sec 86260 LA PUYE	Congrégation des Filles de la Croix		2 581 €	2 493 €
LA ROCHE POSAY "Saint André Hubert"	45	0	Rue Renor 86270 LA ROCHE POSAY	Association "Les Ages"		0 €	0 €
LENCLAITRE "L'Age d'or"	62	50	12 rue St Euphrasy 86140 LENCLAITRE	AGES Mutuelle du Bien Vieillir	X	18 437 €	17 809 €
LES TROIS MOUTIERS "Korian Chandeneries"	28	28	4 rue Tonneliers 86120 LES TROIS MOUTIERS	SA KORIAN		10 324 €	9 973 €
LOUDUN "Les Capucins"	46	46	8 rue des Capucins 86200 LOUDUN	C.C.A.S.		16 962 €	16 384 €
LUSIGNAN "Val de Vonne"	38	38	Résidence du Val de Vonne 86600 LUSIGNAN	C.C.A.S.		14 012 €	13 535 €
LUSSAC LES CHATEAUX "La Noiseraie"	56	56	8 allée de la Noiseraie 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	C.C.A.S.		20 649 €	19 946 €
MONTMORILLON "L'Oasis"	47	47	3 rue Château Gallard 86500 MONTMORILLON	C.C.A.S.		17 330 €	16 740 €
NAINTRE "Elsa Triolet"	64	64	25 rue Elsa Triolet 86530 NAINTE	C.C.A.S.	X	23 599 €	22 795 €
POITIERS "Marie-Louise Troubat"	79	79	18 rue de la Vallée Monnaie 86000 POITIERS	C.C.A.S. de Poitiers	X	29 130 €	28 138 €
"Edith Augustin"	73	73	4 rue Hubert Latham 86000 POITIERS			26 917 €	26 001 €
"Marie Noël"	75	75	38 rue J. Valade 86000 POITIERS		X	27 655 €	26 713 €
"René Crozet"	65	65	8 avenue G. Pompidou 86000 POITIERS		X	23 967 €	23 151 €
POITIERS "Les Feuillants"	5	5	1 voie Malraux 86000 POITIERS	SARL Les Feuillants		1 844 €	1 781 €
PRESSAC "Résidence L'Impériale"	14	0	2 rue Cha Thomassou 86460 PRESSAC	CCAS		0 €	0 €
ROUILLE "La Rose D'Or"	25	25	1 rue Romaine 86480 ROUILLE	CCAS		9 218 €	8 904 €
ST GERVAIS LES CLOCHERS "Maisonnie Saint-Martin"	21	21	7 rue Pontoise 86230 SAINT GERVAIS	CCAS		7 375 €	7 480 €
SAINT SAUVANT "Maisonnie"	24	24	4 rue du 8 mai 1945 86600 SAINT SAUVANT	CCAS		8 849 €	8 548 €
VALDIVIENNE "Le Clos Adler"	35	18	5 rue du Clos Adler 86300 VALDIVIENNE	AFP		12 906 €	6 411 €
VIVONNE "Résolvie"	60	20	7 chemin de Prairie 86370 VIVONNE	AFP		0 €	7 124 €
TOTAL	1 488	1 360				500 000 €	484 400 €

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT



AVENANT AUX CPOM ET NOUVEAUX CPOM RELATIFS AUX RESIDENCES AUTONOMIE DE LA VIENNE

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		484 400,00
Montants individualisés (b)		
Montants mandatés		0,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	484 400,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		484 400,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	0,00

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) comporte une série de dispositions impactant les résidences autonomie.

Depuis 2016, chaque résidence autonomie autorisée par le Département de la Vienne peut percevoir un forfait autonomie dont la répartition par structure est déterminée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), à la condition de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine uniquement pour les résidences autonomie qui perçoivent un forfait soins courant. Pour 30 résidences autonomie, ce CPOM arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

De 2016 à 2019, la Conférence des Financeurs, au titre du programme d'actions a permis à 32 résidences autonomie représentant 1 356 places autorisées et ouvertes, de pouvoir bénéficier de ce forfait afin de développer des actions de prévention. En 2020, une nouvelle résidence autonomie va bénéficier du forfait autonomie (ouverture de la résidence autonomie de Vivonne). Ainsi 33 résidences

bénéficieront du forfait autonomie sur les 34 autorisées et ouvertes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pressac envisageant un changement de statut de la résidence autonomie « L'Impériale » et ne souhaitant pas signer de CPOM.

A titre exceptionnel et pour information, les résidences autonomie ont été autorisées à utiliser le solde de leur forfait autonomie 2019 au-delà du 30 avril 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de l'arrêt des actions de prévention individuelles ou collectives de mars à mai 2020.

En 2020, une enveloppe de 476 885 € a été notifiée à la Conférence des Financeurs pour le financement du forfait 2020. 460 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département et ont été complétés lors de la Décision Modificative n°1 par 24 400 € permettant d'atteindre 484 400 €. Sur ces 484 400 €, 7 500 € correspondent aux crédits non consommés par certaines résidences autonomie en 2018 et récupérés en 2019 et qu'il convient de remettre à la disposition de la Conférence des Financeurs.

La CFPPA du 25 juin 2020 a retenu une répartition du forfait au prorata du nombre de places de chaque établissement signataire d'un CPOM, soit 356,18 € par place.

Il est précisé que pour les résidences autonomie de Valdivienne et de Vivonne gérées par l'AFP, la capacité en place retenue pour le calcul du forfait autonomie 2020 est inférieure à celle autorisée, en raison d'une montée en charge progressive sur la résidence de Valdivienne et d'une ouverture prévisionnelle en septembre 2020 pour la résidence de Vivonne et ce, en accord avec le gestionnaire. Pour la résidence autonomie de Lencloître, l'extension de 12 places devrait ouvrir en 2021 et n'est donc pas prise en compte pour le forfait 2020.

Ce forfait est destiné à financer totalement ou partiellement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées par l'établissement, à destination des résidents et ouvertes à des personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la résidence.

Le forfait autonomie sera versé en une seule fois aux résidences, sous réserve de la signature d'un avenant aux CPOM en vigueur ou d'un nouveau CPOM, et de la transmission d'un programme d'actions à mettre en place ou à poursuivre sur la période de mai 2020 à avril 2021.

L'avenant fixe le montant 2020 du forfait autonomie versé à l'établissement et les obligations respectives des parties signataires notamment les engagements de la résidence autonomie à mettre en œuvre les actions individuelles ou collectives de prévention définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, codifié aux articles D 312-159-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Deux nouveaux modèles de CPOM, l'un pour les gestionnaires de plusieurs résidences autonomie et l'autre pour les gestionnaires d'une seule résidence autonomie, fixent d'une part les objectifs « qualité » propres aux établissements et, d'autre part, les forfaits autonomie de l'année de signature du contrat ainsi que les obligations respectives susvisées. Ces nouveaux CPOM seront proposés aux nouvelles résidences autonomie mais également, utilisés notamment dans le cadre du renouvellement des premiers CPOM en 2021. Le cas échéant, ils seront signés

par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, pour les gestionnaires percevant un forfait soins courant pour une ou plusieurs résidences.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) fixant le forfait autonomie 2020 avec les résidences autonomie de la Vienne, joint en annexe 1 et de m'autoriser à le signer,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les 2 nouveaux modèles de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) fixant les objectifs qualité propres à l'établissement et le forfait autonomie avec les nouvelles résidences autonomie de la Vienne ou dans le cadre des renouvellements des CPOM en 2021, joints en annexes 2 et 3,
- de prendre acte de la répartition du forfait autonomie 2020 entre les différentes résidences autonomie telle que validée par la Conférence des Financeurs réunie en séance le 25 juin 2020 pour un montant de 484 400 € suivant le tableau joint en annexe 4,
- de prélever les crédits de paiement de 484 400 € sur le chapitre 65-fonction 531 – nature 6568.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

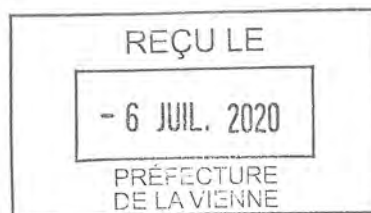
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 570,42 € sur la totalité du titre 1 586 de 2019 sur le budget « personnes âgées ».

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

REMISE GRACIEUSE EXAMINEE en juillet 2020

Nom du débiteur	Montant de l'indu	Prestation concernée et origine de l'indu	Proposition de remise en €	Reste dû par le bénéficiaire en €	Observations
1586/2019	570,42	APA	570,42	0,00	Indu APA suite au décès de la bénéficiaire. L'intervenant en gré à gré était sa fille. L'examen des pièces jointes, à la demande de recours, montre l'absence de liquidités au décès de l'intéressée et une situation de précarité pour la fille (pôle emploi et RSA).

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE DEPARTEMENTALE

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011 l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la remise d'une créance irrécouvrable.

La proposition de remise gracieuse s'élève à 570,42 € et concerne la réduction d'un titre émis (tableau joint en annexe) :

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

- 570,42 € pour réduction du titre 1 586 émis sur exercice 2019.

Je vous propose d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 570,42 € sur la totalité du titre 1 586 de 2019 sur le budget « personnes âgées », étant précisé que la remise gracieuse sera mandatée à l'imputation 016-550-6577.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**AJUSTEMENTS PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA VIENNE 2019-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, Mesdames Martin et Souldard, Messieurs Devergne et Touchard ayant voté contre,

DECIDE :

- de rapporter la délibération du 7 novembre 2019 adoptant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025,
- d'adopter une nouvelle version du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'arrêté conjoint d'approbation avec le représentant de l'Etat.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



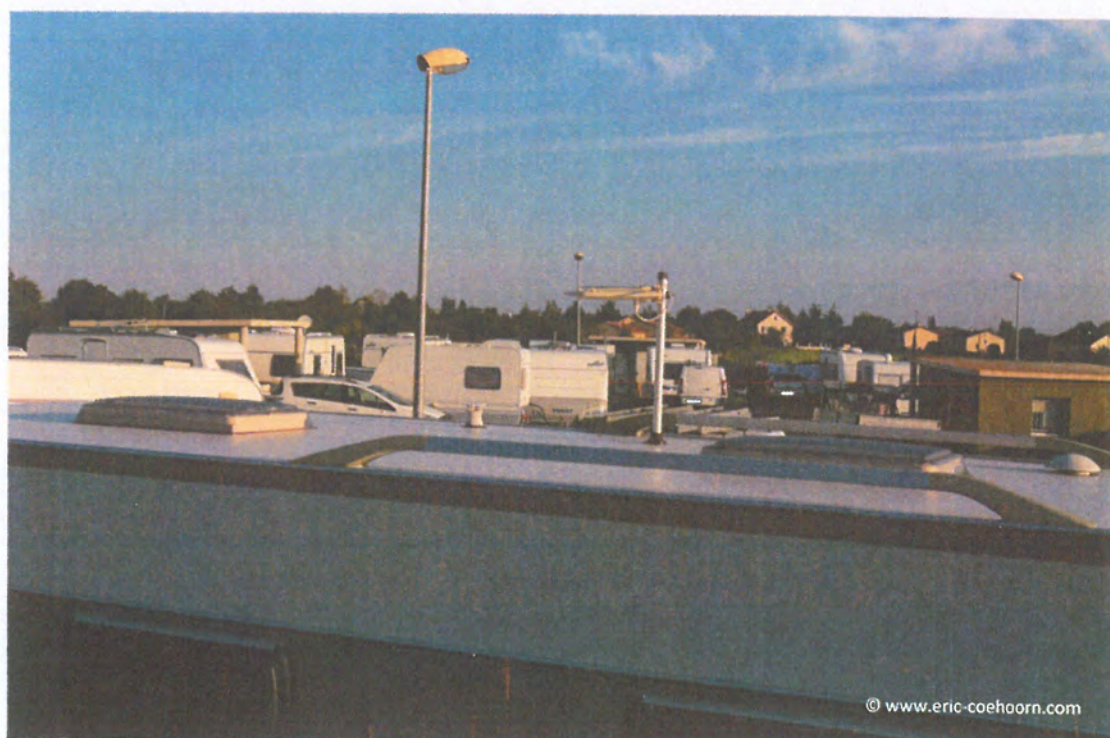
ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025



Introduction	9
1. La catégorie juridique des « gens du voyage »	9
2. Rappel juridique	10
3. Une démarche de révision associant l'ensemble des partenaires	11
Arborescence des orientations et du plan d'actions du schéma des gens du voyage	13
Partie I : Orientations stratégiques	15
Axe 1. Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage	15
1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires	15
1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil.....	15
1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil	16
1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)	16
1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI	17
1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés	18
1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	18
Axe 2. Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques.....	19
2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs	19
2.2. Favoriser un accompagnement global	19
2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité	20
2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle	21
2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers »	21
2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé	22
2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire.....	22
2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics.....	23

Axe 3. Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage	23
3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma	24
3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage	24
Partie II : Plan d'actions	27
Action n°1. Réhabiliter, transformer ou créer les aires d'accueil	28
Action n° 2. Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil	30
Action n° 3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)	31
Action n° 4. Créer des terrains familiaux locatifs	32
Action n° 5. Créer des logements adaptés aux modes de vie des voyageurs	35
Action n° 6. Accompagner les parcours résidentiels de familles défavorisées	37
Action n° 7. Accompagner les EPCI et communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la régularisation éventuelle de terrains familiaux privés	39
Action n° 8. Mettre à disposition des CCAS des outils sur la domiciliation pour garantir un service de proximité pour les gens du voyage	41
Action n° 9. Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner	42
Action n° 10. Mettre en place des projets sociaux d'aires d'accueil	43
Action n° 11. Connaître l'état et la nature de la scolarisation des enfants sur le département	45
Action n° 12. Renforcer l'accueil en maternelle et consolider la scolarisation à l'élémentaire	46
Action n° 13. Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans	48
Action n° 14. Construire des outils et des supports adaptés aux spécificités des voyageurs pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle	50
Action n° 15. Accompagner des gens du voyage vers une démarche de découverte des métiers, de reconnaissance de savoir-faire professionnels et de certification professionnelle	51
Action n° 16. Renforcer les actions citoyennes en direction des jeunes notamment avec le service civique	53
Action n° 17. Soutenir l'accès à l'emploi des voyageurs dans le secteur agricole et des espaces verts	54
Action n° 18. Accompagner des gens du voyage travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés dans leurs activités	56
Action n° 19. Sensibiliser les partenaires du secteur prévention et promotion à la santé aux problématiques des gens du voyage	58
Action n° 20. Renforcer l'offre de médiation sanitaire et améliorer la connaissance de la population	59
Action n° 21. Sensibiliser les partenaires à la prise en charge des personnes âgées et handicapées	60
Action n° 22. Renforcer la gouvernance du schéma	62

Action n° 23. Former et sensibiliser les acteurs et partenaires (action transversale à l'ensemble des thématiques du schéma)	63
Action n° 24. Élaborer un guide en direction des élus	64
Partie III : Diagnostic des besoins	65
1. Présence des gens du voyage sur le territoire.....	65
1.1. Bilan de la domiciliation en 2017	65
1.2. Enquêtes auprès des communes	65
1.2.1. L'accès aux droits pour les gens du voyage dans les communes	66
1.2.2. La résidentialisation	66
1.2.3. Le stationnement illicite de résidences mobiles sur les communes de 2014 à 2016	67
1.2.3.1. Typologie des stationnements illicites	67
1.2.3.2. Facteurs de stationnements illicites	67
1.2.3.3. Les procédures engagées	68
2. Les aires d'accueil	69
2.1. Les aires permanentes d'accueil	69
2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations.....	69
2.1.1.1. Les objectifs du schéma 2010-2015	69
2.1.1.2. Un département relativement bien équipé.....	70
2.1.2. Bilan qualitatif des réalisations	71
2.1.2.1. Des conditions d'accueil améliorées malgré le vieillissement des équipements.....	71
2.1.2.2. Pour une meilleure intégration des aires dans le paysage et l'environnement	72
2.1.2.3. Des modalités de gestion des aires d'accueil non homogènes sur le territoire mais tendant à être harmonisées au sein des EPCI	72
a) Le financement du fonctionnement des aires d'accueil	72
b) Les modalités de gestion des aires d'accueil	73
c) Des règlements intérieurs marqués par des disparités.....	74
2.1.3. Niveau de fréquentation et d'occupation des aires d'accueil.....	76
2.1.3.1. Effectifs de population accueillie	76
2.1.3.2. Des taux d'occupation hétérogènes	78
2.1.3.3. Les durées de séjour.....	79
2.1.4. Les nouveaux besoins au regard des obligations réglementaires.....	80
2.1.4.1. L'aire d'accueil de Neuville-de-Poitou	81
2.1.4.2. L'aire d'accueil de Saint-Martin-la-Pallu	81
2.1.4.3. L'aire d'accueil de Vouneuil-sous-Biard	81
2.1.5. Les besoins pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, décès)	82
2.1.6. Synthèse des besoins de places en aires d'accueil.....	83

2.2. Les aires de grand passage	83
2.2.1. Les grands passages dans la Vienne	83
2.2.2. Fréquentation des aires de grand passage en 2016, 2017 et 2018	84
2.2.3. Modalités de réservation et d'occupation des aires de grand passage	85
3. L'habitat	86
3.1. Bilan du schéma précédent	86
3.2. Évaluation des besoins	88
3.2.1. Rappel du cadre réglementaire	88
3.2.2. Analyse des besoins en matière de création de terrains familiaux locatifs	89
3.2.2.1. Le territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (40 communes)	90
<i>a) Sur le secteur de l'ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes)</i>	<i>90</i>
<i>b) Sur le secteur Nord de l'agglomération</i>	<i>91</i>
<i>c) Sur le secteur Sud de l'agglomération</i>	<i>91</i>
<i>d) Sur le secteur de Chauvigny</i>	<i>91</i>
<i>d) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL</i>	<i>92</i>
3.2.2.2. Le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (47 communes)	93
<i>a) Besoins évalués sur le secteur de Châtelleraut (5 TFL, 36 places)</i>	<i>93</i>
<i>b) Besoins évalués sur le secteur de Naintré, Colombiers, Scorbe-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière (6 TFL, 38 places)</i>	<i>93</i>
<i>c) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL</i>	<i>94</i>
3.2.2.3. Le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou (31 communes)	95
3.2.2.4. Le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (55 communes)	95
3.2.2.5. Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (40 communes)	96
3.2.2.6. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes)	97
3.2.2.7. Le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes)	97
3.2.2.8. Synthèse des besoins identifiés en terrain familiaux locatifs dans la Vienne	98
3.2.3. Les terrains familiaux privés	99
3.2.4. Le logement adapté	100
4. L'accompagnement global	101
4.1. La scolarité	101
4.2. La santé	102
4.3. L'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle	104
4.3.1. L'insertion professionnelle	105
4.3.2. L'accès aux droits sociaux	105
4.4. Vivre ensemble et citoyenneté	106

Partie IV : Annexes	109
Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1er janvier 2019.....	110
Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL)	111
Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage	112
Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux.....	113
Glossaire des sigles et acronymes	114

La réalisation d'un ***schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage*** a été rendue obligatoire par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. D'une durée de six ans, ce document, est élaboré et adopté conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental. « Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage » (article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par celle du 27 janvier 2017).

Le schéma départemental de la Vienne étant arrivé à échéance le 16 juin 2017, l'État et le Conseil Départemental ont engagé sa révision pour la période 2019-2025. Présenté pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage le 20 juin 2019, il a été soumis aux maires des communes et EPCI concernés, avant sa validation définitive par voie d'arrêté.

Document d'orientations autant que prescriptif, ce schéma départemental repose sur une vision partagée de la situation des gens du voyage, au regard des questions d'habitat comme d'accès aux droits. Sur la base des besoins repérés et des capacités existantes, il fixe des objectifs communs et atteignables de progrès et dessine un cadre de travail partenarial pour en suivre la réalisation.

1. LA CATEGORIE JURIDIQUE DES « GENS DU VOYAGE »

Cette catégorie juridique du droit français a été introduite par la circulaire du 20 octobre 1972 d'application de la loi du 3 janvier 1969 « sur l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe », qui distinguait, parmi celles-ci, celles qui logeaient de façon permanente dans un « véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile ». Reprise par la loi du 31 mai 1990, puis précisée par la loi du 5 juillet 2000, cette notion qui désigne « les personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles », afin de caractériser une catégorie de la population en très grande majorité de nationalité française, et déterminée non par son origine ethnique mais par son mode de vie spécifique¹.

Ainsi, la dénomination « gens du voyage » recouvre des réalités différentes. Certaines personnes se revendiquent culturellement comme gens du voyage, alors qu'elles ne vivent plus en caravane. Néanmoins, si le lien avec le voyage ou l'itinérance est rompu,

¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel : L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : des progrès lents et inégaux, des objectifs à redéfinir*, février 2017, p. 210, disponible sur www.ccomptes.fr.

l'autodéfinition par la mobilité et les pratiques circulatoires reste très prégnante, tout comme le sentiment d'appartenance à une communauté.

Cette révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage se doit de tenir compte de cette hétérogénéité, alors que l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation tendent à se renforcer.

2. RAPPEL JURIDIQUE

De nombreux textes législatifs ont réglementé le statut, l'accueil et l'habitat de ceux que l'on appelle, depuis 1969, les « gens du voyage ».

Certains textes ont porté sur la compétence des collectivités locales. Ainsi, à la suite de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 5 août 2015, et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté (loi EC), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent désormais une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs.

D'autres textes ont concerné les règles en matière d'urbanisme et d'habitat. La loi 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, complétée par la loi précitée du 27 janvier 2017, ont mis l'accent sur la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat et une meilleure prise en compte des différents modes d'habitat. Cette dernière loi intègre les terrains familiaux locatifs, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles au profit des gens du voyage, dans le schéma départemental des gens du voyage comme dans le décompte SRU (loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain), en vue de recréer un équilibre social dans chaque territoire et de répondre à la pénurie de logements sociaux.

Par ailleurs, des dispositions sont venues élargir les droits des gens du voyage, dans une logique de banalisation de leur statut. La réforme de l'élection de domicile, par un décret du 19 mai 2016, tout comme la suppression des titres de circulation et de l'obligation de se rattacher administrativement à une commune, par la loi du 27 janvier 2017, contribuent à normaliser la situation juridique des gens du voyage au regard des autres citoyens.

La lutte contre les campements illicites a également été intensifiée par un renforcement des pouvoirs de coordination du préfet. Ainsi, la loi du 7 novembre 2018 (relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites) confère aux maires des communes dotées d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs le pouvoir d'interdire le stationnement illicite et de demander aux préfets de procéder à leur évacuation d'office. Les stationnements de plus de 150 caravanes doivent désormais être signalés aux représentants de l'État afin que soit organisé au mieux l'accueil, en lien avec les élus locaux. Enfin, les sanctions pénales en cas de stationnements illicites ont été alourdies.

Enfin, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueils et terrains familiaux locatifs détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage. Il précise s'agissant des aires d'accueil les conditions de leur contrôle

périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

3. UNE DEMARCHE DE REVISION ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

La méthodologie de révision du schéma a été approuvée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 13 décembre 2016, en même temps qu'était présenté le bilan du schéma précédent portant sur la période 2011-2017.

La commission consultative a créé, en son sein, le comité permanent, pivot de l'animation, de la coordination, du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il est composé :

- de représentants de l'État et de ses agences : Préfecture, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Direction départementale des territoires (DDT), Agence régionale de santé (ARS), Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- de représentants des services et élus du Conseil Départemental : Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
- de représentants des collectivités (EPCI et communes) : Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne, Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- de l'Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86).

Le comité permanent a eu pour mission d'affiner la méthodologie et déterminer les orientations à soumettre à la commission consultative.

Le comité s'est réuni à un rythme bimestriel et a retenu les modalités suivantes :

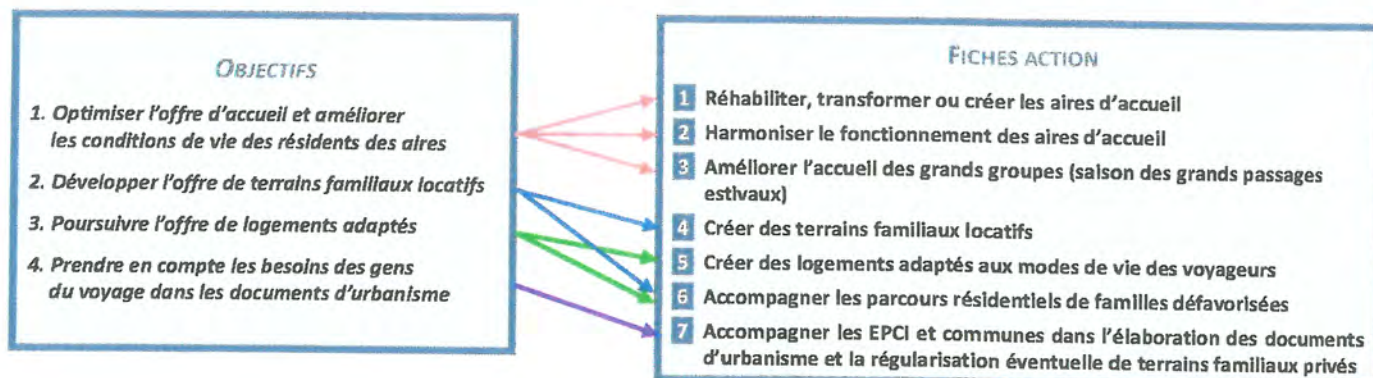
- la constitution de cinq groupes de travail thématiques dont l'animation a été confiée à des représentants du Comité permanent : scolarisation (DSDEN), santé (ARS), accès aux droits (DDCS), insertion socioprofessionnelle (Conseil Départemental) et habitat (DDT) ;
- un questionnaire aux communes (274 envois), comprenant trois volets : l'accès aux droits, la résidentialisation, le stationnement illicite de résidence mobile ;
- un questionnaire complémentaire concernant le volet habitat exclusivement ;
- une rencontre avec les gestionnaires des aires d'accueil ;
- 15 rencontres avec les voyageurs ;
- des rencontres avec les EPCI, dont certains ont associé les communes concernées, soit une à trois rencontres, selon les EPCI.

Tous ces travaux ont permis de réaliser un diagnostic et de définir les orientations prioritaires à mettre en œuvre dans le futur schéma.

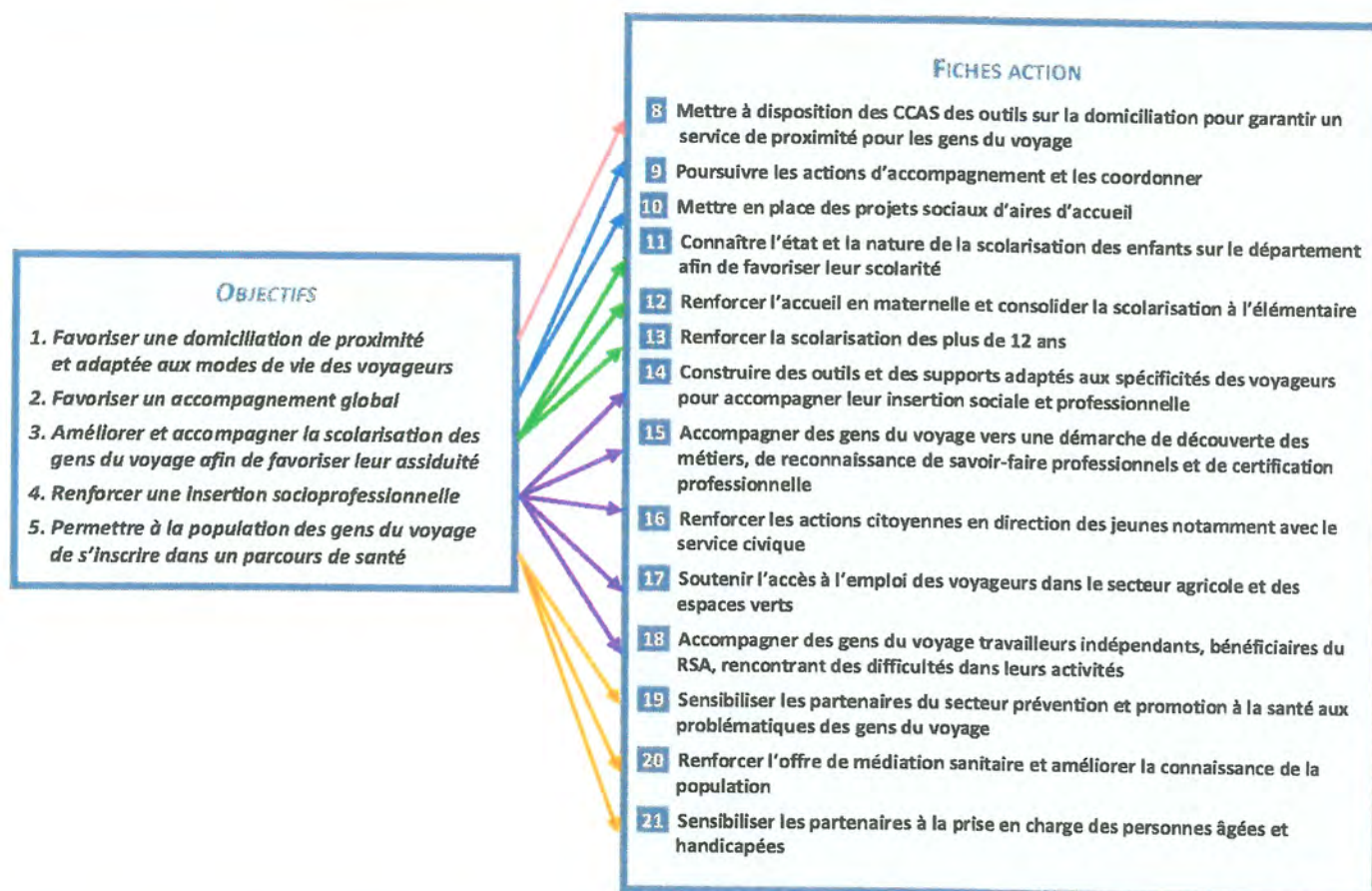
Ainsi le présent schéma se présente en 3 parties :

- **Partie I : Orientations stratégiques**
- **Partie II : Plan d'actions**
- **Partie III : Diagnostic des besoins**

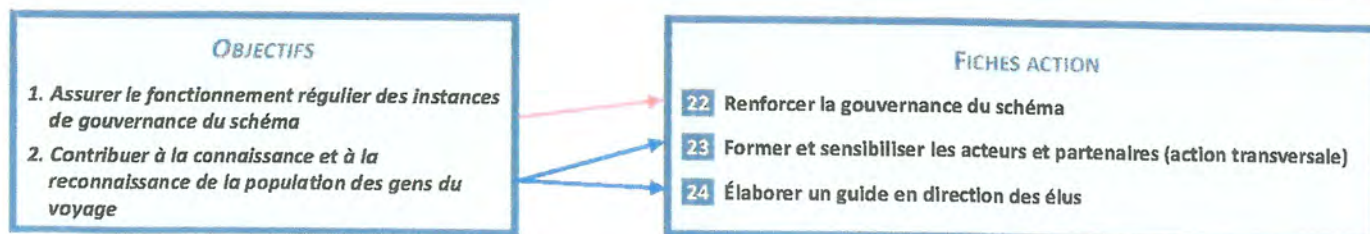
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage



Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques



Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage



Partie I : Orientations stratégiques

Le schéma départemental des gens du voyage s'articule autour de trois axes stratégiques, déclinés en objectifs prioritaires.

AXE 1. REPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIES D'ACCUEIL ET D'HABITAT ADAPTE DES GENS DU VOYAGE

L'état des lieux sur les aires d'accueil confirme qu'une majorité des gens du voyage souhaiterait disposer d'un lieu d'« ancrage », sans pour autant renoncer au voyage et à leur mode de vie en famille.

Cette évolution oblige à repenser les objectifs de la politique d'accueil afin de répondre à ce double enjeu : la réponse à l'itinérance, par une politique spécifique, et la réponse à l'ancrage, dans le cadre du droit commun (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [PDALHPD], documents d'urbanisme ...). C'est ainsi que des solutions adaptées, de la caravane sur un terrain familial locatif jusqu'à l'accès des voyageurs à un logement social, seront recherchées. Le développement de cette offre diversifiée permettra également de redonner aux aires leur vocation initiale.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre énoncé par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2020 relatif aux règles applicables pour les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires

1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil

Les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil ont un impact direct sur leur fréquentation, mais aussi sur les stationnements illicites.

De ce fait, l'amélioration et l'entretien des équipements, soumis à une utilisation intensive face à une longue durée d'occupation, constituent une priorité. Des travaux de réhabilitation sont à programmer sur certaines aires d'accueil, prioritairement sur celle de Saint-Benoît. Des efforts restent à produire pour mieux répondre aux attentes des voyageurs mais aussi pour mieux intégrer les aires dans le paysage et l'environnement des communes (cf. **fiche action n° 1**).

Afin d'optimiser les taux d'occupation des aires et maintenir leur vocation initiale d'accueil d'itinérants, l'harmonisation des modalités de gestion dans le département est à

rechercher à travers l'élaboration d'un modèle-type de règlement intérieur mis à disposition des EPCI.

La constitution d'un réseau de gestionnaires des aires et des EPCI concernés contribuerait également à échanger sur les bonnes pratiques et apporter des solutions nouvelles aux difficultés identifiées (cf. **fiche action n° 2**).

1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil

Le département de la Vienne présente un taux d'équipement satisfaisant en aires d'accueil. Toutefois, les aires existantes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des voyageurs de passage (existence d'intérêts ou d'attaches familiales tels que marchés forains, activités économiques et touristiques, emplois saisonniers, sépultures familiales...).

De plus, les communes de Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Vouneuil-sous-Biard ont récemment dépassé le seuil de 5 000 habitants (rendant obligatoire, si le besoin existe, de créer une aire d'accueil)

Le diagnostic réalisé avec les partenaires, notamment les collectivités locales, a permis de déterminer des priorités. Le programme de création d'aires d'accueil à l'échéance de la fin du schéma est défini comme suit (cf. **fiche action n° 1**) :

- une **aire d'accueil de 15 à 18 places**, soit 5 à 6 emplacements de 3 places, dans le secteur de Neuville-de-Poitou. Le secteur d'implantation est fixé **aux communes de Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu**. Les quatre premières années du schéma seront consacrées à la recherche d'une zone d'implantation adaptée, tant pour les collectivités que pour répondre aux besoins des voyageurs. Les deux années suivantes pourront être consacrées aux diverses études d'aménagement de l'aire.

- Une **extension de l'aire d'accueil de Saint-Benoît / Les Grimaudières**, pour la porter à **15 places de caravane** afin de recevoir les proches des personnes hospitalisées, en complément de l'aire existante du CHU ainsi que sa réhabilitation.

- Les transformations des aires d'accueil en terrains familiaux locatifs sont développées dans la section 1.2.

1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)

Les deux aires de grand passage à Poitiers et Châtellerauld répondent globalement aux besoins des grands groupes, malgré une programmation fluctuante tout au long de la saison.

La coordination entre les acteurs (association des gens du voyage, EPCI, services de l'État...) nécessitera d'être poursuivie notamment avec les départements limitrophes, afin d'améliorer l'accueil de très grands groupes ou lorsque les deux aires sont occupées. (cf. **fiche action n° 3**).

La parution du décret n° 2017-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage conduira à une mise en conformité, pour 2022, avec cette nouvelle réglementation.

1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI

L'ensemble des études nationales, confirmées par le diagnostic local réalisé, montrent que les voyageurs évoluent dans leur itinérance, avec une tendance forte à la résidentialisation, tout en gardant le souhait de continuer à voyager avec une assurance de retrouver un espace privatif dans leur secteur d'ancrage.

Suite à l'analyse des besoins réalisée avec l'ensemble des partenaires, en particulier les collectivités territoriales, des priorités ont été établies. Ainsi, il est convenu de mener, sur la durée du présent schéma, **un programme de création de 10 à 18 terrains familiaux locatifs, pour un total de 84 à 86 places de caravane réparties sur le territoire** de la manière suivante (cf. fiche action n° 4) :

- **Communauté urbaine de Grand Poitiers** : 4 à 10 terrains familiaux, par création ou par transformation d'aires d'accueil existantes (36 à 38 places de caravane) :
 - **un terrain familial** sur la commune de Poitiers par transformation de l'aire d'accueil de Domptigarde pour une capacité totale de 8 places ;
 - **un à quatre terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Chauvigny (à proximité du site de la Figée) pour une capacité totale de 12 places ;
 - **un terrain familial** sur la commune de Saint-Benoît / Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité de 4 à 6 places ;
 - **un à quatre terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de 12 places.
- **Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut** : 4 terrains familiaux (24 places de caravane) :
 - **deux terrains familiaux** sur la commune de Châtelleraut pour une capacité totale de 12 places ;
 - **deux terrains familiaux** sur le secteur géographique d'implantation des 5 communes suivantes : Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lencloître, pour une capacité totale de 12 places.
- **Communauté de communes de Vienne et Gartempe** : **un ou deux terrain(s) familial(aux)** sur la commune de Pressac, ou sur les communes limitrophes (Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars, Availles-Limouzine), pour une capacité de 12 places de caravane. La transformation de l'aire d'accueil actuelle de Pressac en terrain familial locatif est possible.

La mise en œuvre de cette programmation nécessitera un travail de proximité avec les groupes familiaux et l'ensemble des acteurs concernés.

1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés

Le département de la Vienne dispose d'une offre de logements adaptés, répartie sur les communes de Châtelleraut, de Poitiers, de Mignaloux-Beauvoir et de Chauvigny.

Face à la tendance forte de résidentialisation de la communauté des gens du voyage, la réalisation de logements adaptés aux modes de vie des voyageurs reste à poursuivre.

Ainsi, l'objectif fixé dans le schéma précédent, de l'ordre de **5 à 10 logements adaptés par EPCI**, pour les territoires de Grand Poitiers communauté urbaine (dont au moins un logement à Chauvigny) et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, est reconduit dans le présent schéma (cf. **fiche action n° 5**).

Face à la diversité des parcours résidentiels, le schéma répond par une variété d'offres d'équipement, dont l'accès peut s'avérer compliqué pour certaines familles. Dès lors, des mesures d'accompagnement social dans la gestion locative de droit commun pourront être mobilisées (cf. **fiche action n° 6**).

1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'état des lieux a permis de recenser plus de 150 terrains familiaux privés dans la Vienne. Il convient aujourd'hui que les communes et les EPCI engagent un travail d'évaluation de la situation sur leur territoire. Il est proposé que les collectivités réalisent une analyse multicritère des terrains familiaux privés qui abordera les thématiques suivantes : caractéristiques des ménages, urbanisme, risques environnementaux, raccordement aux réseaux, aspects sanitaires et sociaux... (cf. **fiche action n° 7**).

Les services de l'État et du Conseil Départemental peuvent apporter, à la demande des collectivités, leur expertise sur les situations rencontrées, en vue de trouver les solutions locales les plus appropriées (par exemple, régularisation par la réalisation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), déplacement de terrains familiaux privés dans des secteurs autorisés, création de nouveaux terrains familiaux locatifs, analyse des risques...).

AXE 2. FAVORISER L'ACCES AU DROIT COMMUN ET A LA CITOYENNETE TOUT EN MAINTENANT DES PROJETS SPECIFIQUES

L'évolution récente de la politique d'accompagnement des gens du voyage vise à leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun. Cependant, force est de constater que cette approche de droit commun n'est pas évidente. Elle doit s'accompagner, dans de nombreux domaines, de la mise en place d'actions spécifiques. Et dans certaines situations, il apparaît nécessaire de multiplier les actions de contact et de médiation, permettant d'amener les personnes à utiliser les services de droit commun.

2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs

Les travaux relatifs au schéma de la domiciliation ont mis en évidence des disparités territoriales de mise en œuvre du nouveau dispositif de la domiciliation. Les gens du voyage continuent à s'adresser majoritairement à l'ADAPGV 86 ou à certaines communes avec lesquelles ils ont des habitudes.

Pour garantir un service de proximité et améliorer la qualité du service sur l'ensemble du territoire, des actions spécifiques ont été définies dans le cadre du schéma de la domiciliation (2017-2021). Elles contribueront à mieux prendre en compte la problématique des gens du voyage (cf. **fiche action n° 8**).

2.2. Favoriser un accompagnement global

Au-delà de l'habitat, l'intégration sur le territoire de vie est un facteur essentiel pour favoriser l'inclusion sociale. Depuis de nombreuses années, il apparaît que les voyageurs peinent encore à s'intégrer socialement sur leurs lieux de séjour ou de résidence, en dépit des dispositifs spécifiques d'accompagnement social existants :

- Le Conseil Départemental met en œuvre un référent de parcours pour les voyageurs bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette mission est confiée à l'ADAPGV 86. Dans ce cadre, le contrat d'engagement réciproque constitue un outil privilégié afin de définir et mettre en œuvre le projet des personnes accompagnées.
- De même, les actions socio-éducatives conduites par l'espace de vie sociale itinérant (Vouillé, Civray et Chauvigny) et les deux centres sociaux (Poitiers et Châtellerauld) de l'ADAPGV 86 répondent aux besoins de certaines familles.
- Enfin, les agglomérations peuvent également être mobilisées pour répondre à un suivi social sur les aires d'accueil dont elles ont la gestion.

Cette offre de service spécifique n'existe pas sur tout le territoire. Aussi, en complément, les cinq maisons départementales de la solidarité (MDS) et les quatre MDS de proximité interviennent auprès des voyageurs.

Par conséquent, l'objectif est de poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs et d'améliorer la coordination entre les acteurs sur l'ensemble des territoires. (cf. **fiche action n° 9**).

L'intérêt de développer un projet social d'aire d'accueil, en l'adaptant par la suite aux spécificités des territoires, a été recommandé lors des groupes de travail, comme pouvant être une solution aux difficultés rencontrées par les familles de voyageurs. Reposant sur la mise en œuvre d'un groupe de travail dédié associant notamment les EPCI, l'objectif est de définir un cahier des charges. L'enjeu, à terme, est de s'appuyer sur le droit commun afin de mieux accompagner certains voyageurs dans leurs projets de vie (insertion socio-professionnelle, scolarisation, santé...) en mobilisant des médiateurs-coordonateurs. (cf. **fiche action n° 10**).

2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité

La scolarisation des enfants du voyage est un enjeu majeur pour leur intégration sociale et professionnelle. Elle est préconisée en classe ordinaire par le ministère de l'Éducation nationale. Toutefois, elle se heurte à de nombreux obstacles.

La méconnaissance des besoins (manque de données fiables) et la problématique de la scolarisation dans le département rendent difficile la mise en place d'actions adaptées. C'est pourquoi il est prévu d'améliorer la connaissance des besoins :

- en développant la mise en place concertée d'outils et de moyens d'observation et de suivi de la fréquentation et des acquis scolaires ;
- en affinant les chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage pour disposer d'une meilleure photographie des enfants scolarisés dans le premier et second degré : effectifs, fréquentation, taux d'absentéisme ;
- en renforçant la connaissance des situations et le suivi de la scolarisation.

Par ailleurs, si l'évolution de la scolarisation des enfants du voyage est favorable au niveau de l'école élémentaire, en revanche, elle l'est beaucoup moins au niveau de l'école maternelle et du second degré. D'une part, les familles préfèrent souvent garder les enfants âgés de moins de six ans, alors que la scolarisation dès le plus jeune âge permet une meilleure réussite scolaire. D'autre part, si l'importance de l'école élémentaire pour la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter) est bien perçue, le prolongement vers le secondaire ne l'est pas avec la même acuité.

Aussi, les efforts porteront prioritairement sur ces deux étapes du parcours scolaire, en vue de consolider également la scolarisation en primaire. Pour cela, il s'agit de :

- favoriser les habitudes scolaires le plus tôt possible et sensibiliser les familles à la nécessité de la scolarisation en école maternelle et à l'intérêt d'une poursuite de la scolarisation en vue d'une qualification ultérieure ;
- repérer de manière générale toutes les situations de non-scolarisation, notamment sur les aires d'accueil et les terrains familiaux ;
- adapter la prise en charge pédagogique des élèves issus de la communauté des gens du voyage ;

- tendre vers la généralisation de la scolarisation à l'école plutôt qu'au Centre national d'enseignement à distance (CNED) (lutter contre les demandes de gratuité au CNED qui ne rentrent pas dans le cadre réglementaire) (cf. **fiches action n° 11, 12 et 13**).

2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage, il est souhaitable de favoriser et amplifier l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage (cf. **fiches action n° 14, 15 et 16**).

Pour y parvenir, la prise en compte du cadre familial, et non seulement celle de l'individu, est un facteur à ne pas négliger. Dans une démarche conduisant vers le salariat ou la création d'entreprise, la famille peut avoir une résonance déterminante.

Comme il a été observé lors des précédents schémas et lors de la phase d'état des lieux, les voyageurs ne bénéficient pas ou peu des actions collectives d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme départemental d'insertion, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non. En effet, le cadre de mise en œuvre de ces actions, les réticences des voyageurs envers le collectif et plus globalement des actions de droit commun, les difficultés liées à l'illettrisme sont autant d'obstacles pour y accéder. Il est donc difficile de viser une meilleure inclusion sociale par ce biais.

En revanche, des expériences passées ont mis en évidence la nécessité et la plus-value de pouvoir adapter certains supports / outils permettant aux voyageurs un accès facilité aux services et actions de droit commun. Il est proposé d'y travailler dans le cadre de ce schéma avec les acteurs compétents.

De même, certains domaines d'activité ont été identifiés, notamment dans les travaux agricoles ou des espaces verts, dans lesquels les voyageurs s'investissent peu dans la Vienne, alors même que dans d'autres départements, ils y font valoir leurs compétences. Des actions sont proposées pour leur permettre de mieux investir les emplois que ces secteurs proposent (cf. **fiche action n° 17**).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une action spécifique aux voyageurs, l'accompagnement des travailleurs indépendants reste aussi un objectif de travail sur la durée du schéma dans la mesure où, trop souvent, les activités économiques qu'ils développent restent fragiles ou non viables (cf. **fiche action n° 18**).

2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers »

Les actions relatives au volet « santé » du schéma des gens du voyage s'inscrivent dans les orientations du Projet régional de santé pour la Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) Nouvelle Aquitaine 2018-2023.

Une organisation en parcours de santé a pour objectif de prendre en compte les besoins globaux de la personne dans son milieu de vie et d'y répondre de la façon la plus appropriée, dans le respect de ses choix.

2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé

La prévention et le dépistage sont moindres pour les publics éloignés du système, par rapport à la population générale, principalement pour des raisons d'accessibilité géographique et financière, mais aussi des difficultés d'expression et de communication. Ces personnes sont davantage confrontées à une mortalité prématurée que la population générale.

L'accessibilité au dépistage et aux actions de prévention / promotion de la santé doit être une réalité pour les gens du voyage. En lien avec la médiation sanitaire, des partenariats doivent être développés ou poursuivis avec les dispositifs médico-sociaux tels que les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), l'équipe mobile psychiatrie-précarité, les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)... mais également avec les associations ou établissements de santé porteurs de projets de promotion de la santé.

Les collectivités, dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS), jouent également un rôle majeur dans l'accessibilité aux actions en matière de prévention et promotion de la santé.

En outre, au vu des constats sanitaires ou des situations de gestion de crise rencontrées (épidémie de rougeole par exemple), les thématiques suivantes apparaissent prioritaires : la vaccination, la santé bucco-dentaire, les risques environnementaux, l'alimentation, la sécurité au travail et la santé sexuelle, avec comme socle commun, le développement des compétences psychosociales.

Une attention particulière sera à porter aux enfants, dans l'objectif d'agir dès le plus jeune âge, considérant aussi qu'ils représentent une porte d'entrée identifiée pour déployer les messages de prévention auprès des parents. Les actions menées permettront de développer à la fois un milieu de vie favorable à la santé et des comportements favorables à celle-ci (cf. **fiche action n° 19**).

2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire

L'enjeu est de contribuer activement à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation sanitaire est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

Par conséquent, il s'agit pour l'ARS d'accompagner le déploiement de douze postes de médiateurs sanitaires en région, en prenant appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements, et notamment sur le programme national de médiation sanitaire

coordonné par l'Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV) des Hauts-de-Seine, qui a été expérimenté durant deux années, entre 2011 et 2012, sur quatre territoires pilotes en France, ainsi que sur la convention 2017-2019 DGS (Direction générale de la santé) / FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage).

Le développement de la médiation sanitaire en Vienne a débuté fin 2016 sur les territoires de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et sur Naintré. Afin d'identifier les axes de renforcement et son extension à l'échelle du département, un bilan préalable d'activité est nécessaire afin d'identifier les points forts et les points faibles de l'existant et de prendre appui sur les expériences déjà menées dans d'autres départements afin de développer les bonnes pratiques (cf. **fiche action n° 20**).

Les activités de médiation sanitaire seront renforcées par des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé afin de développer la connaissance de cette population.

2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics

L'augmentation du nombre de personnes vieillissantes nécessite de construire une réponse adaptée en matière de santé. Les dispositifs ou actions financés dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie² sont des leviers majeurs sur lesquels il est important de s'appuyer. Le développement de projet mixte « terrain familial locatif et logement adapté » peut permettre de répondre à certaines situations pour des personnes âgées ou handicapées.

L'accompagnement dans l'acquisition et / ou l'appropriation d'aides techniques, le projet d'« Espace Habitat autonomie », les actions de prévention et promotion de la santé sont à privilégier auprès de ce public (cf. **fiche action n° 21**).

S'agissant des personnes atteintes de pathologies chroniques, les programmes en éducation thérapeutique du patient en ambulatoire doivent pouvoir offrir, au sein des centres sociaux accueillant les gens du voyage, une offre adaptée.

AXE 3. ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA EN ASSOCIANT LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LES GENS DU VOYAGE

La politique conduite en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage met en jeu un grand nombre d'acteurs (collectivités territoriales, administrations d'État, caisse d'allocations familiales [CAF], associations, opérateurs privés...) et implique, au sein même de l'État, l'intervention de plusieurs ministères.

² La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectifs d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Aussi, à travers cet axe, il s'agit d'améliorer la mobilisation du partenariat, le suivi des actions du schéma, la coordination des différents outils, en vue de favoriser la connaissance et la reconnaissance des gens du voyage.

Afin de traduire cette ambition, deux objectifs sont fixés.

3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma

La gouvernance stratégique du schéma départemental sera assurée par la **commission départementale consultative des gens du voyage** qui sera consultée sur les objectifs et actions à mettre en place. Elle constitue un espace de concertation, de réflexion et d'échanges sur la problématique des gens du voyage. Un bilan annuel du déploiement du schéma départemental lui sera présenté (cf. **fiche action n° 22**).

Afin de faciliter ses travaux, elle s'appuie sur le **comité permanent** désigné en son sein et qui a contribué à l'élaboration du schéma. Ses missions seront les suivantes :

- préparer les réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- participer à la déclinaison opérationnelle du schéma, sur la base de priorités et du calendrier définis conjointement ;
- établir des préconisations et s'entourer de tous les avis nécessaires des différents partenaires, faciliter les liens entre les différents acteurs.

De plus, la commission peut décider de la mise en place, au regard des fiches action retenues dans le schéma, de groupes de travail thématiques.

Elle veille à associer systématiquement les gens du voyage aux réflexions et à la mise en œuvre des actions. À cet égard, elle s'appuie prioritairement sur l'Association départementale pour la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86) dont la mission est de mettre à profit ses compétences et son expertise au service des organismes et des collectivités.

3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage

Cet objectif opérationnel est transversal. Il a vocation à être décliné, selon des modalités particulières adaptées à chacun des domaines du schéma, en privilégiant les principes d'intervention suivants :

- impliquer les gens du voyage dans les projets qui les concernent (opérations d'habitat adapté, santé, actions éducatives et culturelles...) ;
- mettre en place des actions de médiation pour faciliter l'accès aux droits, dans une logique de compréhension mutuelle. Il ne s'agit pas d'enfermer les gens du voyage dans leurs spécificités mais de leur permettre d'accéder par étapes au droit commun ;

- promouvoir des actions de formation en direction des professionnels et des partenaires, pour une meilleure prise en compte de la réalité de leurs besoins, dans le cadre des politiques publiques (cf. **fiche action n° 23**) ;

- prévoir des actions d'information ou de communication, à travers la conception et la diffusion d'outils adaptés (élaboration d'un guide à destination des élus...). La mise en œuvre du schéma permettra d'améliorer la connaissance partagée des besoins des gens du voyage sur le territoire de la Vienne (cf. **fiche action n° 24**).

Partie II : Plan d'actions

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents des aires

Action n°1	Réhabiliter, transformer ou créer les aires d'accueil
Constat	Les objectifs affichés dans le précédent plan ont été réalisés dans le département de la Vienne. Néanmoins, des points d'amélioration peuvent être envisagés au regard des retours des gestionnaires et des voyageurs (vétusté de certaines aires, manque d'outils sur d'autres). Deux territoires incluant des communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants présentent des besoins identifiés (sur le territoire communal ou sur celui de l'EPCI), ce qui nécessite la création ou l'extension d'aires d'accueil. Par ailleurs, il convient d'adapter l'offre sur la commune de Saint-Benoît aux nouveaux besoins identifiés dans ce secteur, à proximité du CHU, pour accueillir les groupes concernés par l'hospitalisation ou le décès d'une personne, la famille proche pouvant être accueillie sur l'aire existante située à l'intérieur du CHU.
Description et modalités	• Réaliser une aire d'accueil sur le secteur de Neuville-de-Poitou (communes de Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu) de 15 à 18 places : recherche d'une zone d'implantation (les 4 premières années du schéma) et études d'aménagement de l'aire (les 2 années suivantes) • Réhabiliter l'aire d'accueil existante de Saint-Benoît et porter sa capacité à 15 places par une extension, pour faciliter l'accueil des familles et des proches de personnes hospitalisées (notamment en soins palliatifs). • Maintenir l'aire d'accueil existante de Chauvigny, a minima le temps du présent schéma. La suppression de l'aire d'accueil sera étudiée, au regard de l'analyse du fonctionnement de cette aire (fréquentation, diversité des groupes, éventuels phénomènes de résidentialisation...). • Maintenir à niveau les aires d'accueil existantes ou améliorer les conditions de vie. Étudier les possibilités de mise en service d'auvents fixes rattachés aux parties communes (Lencloître, Lussac) et la résorption des fortes odeurs présentes sur certaines aires... • Mobiliser les EPCI et communes concernés par la création d'aire d'accueil ou la réhabilitation / adaptation d'aire d'accueil existante. • Accompagner les collectivités dans la recherche de terrains et la mise en œuvre des aires d'accueil (compatibilité des documents d'urbanisme, préconisations et points de vigilance dans la conception des aires d'accueil tels que l'accessibilité, etc.). <u>Financement État et Conseil Départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et de la politique mise en œuvre) : • BOP 135 : crédits alloués éventuellement pour la création d'une aire d'accueil, sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité (objectif inscrit dans le schéma) • Droit commun existant (dotation d'équipements des territoires ruraux [DETR], dotation de soutien à l'investissement local [DSIL]...) • Contrats de territoire EPCI / Conseil Départemental <u>Autres :</u> • Prêts « Phare » de la Caisse des dépôts <i>Nota : l'évolution d'un EPCI (élargissement du territoire, etc.) maintient néanmoins l'objectif sur le territoire identifié.</i>

Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> DDT	<u>Les partenaires :</u> ▪ EPCI concernés ▪ Communes concernées ▪ Préfecture ▪ Conseil Départemental ▪ DDCS ▪ Opérateurs sociaux comme l'ADAPGV 86...
Territoire d'intervention	▪ Grand Poitiers communauté urbaine ▪ Communauté de communes du Haut-Poitou ▪ Communes concernées sur ces territoires par le secteur géographique d'implantation ou d'extension d'une aire d'accueil : Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Benoît. ▪ EPCI ayant une aire d'accueil sur son territoire (amélioration des conditions de vie)	
Calendrier	Durée du schéma Les collectivités ont deux ans après la publication du schéma pour participer à sa mise en œuvre	
Indicateurs de suivi	▪ Création et extension des aires d'accueil ▪ Réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Saint-Benoît ▪ Réalisation de travaux pour l'amélioration des conditions de vie sur les aires	

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents des aires

Action n° 2	Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil
Constat	La gestion des aires d'accueil relève de la compétence des EPCI. Plusieurs modes de gestion coexistent dans le département : régie directe, prestataires de marché public (entreprises privées ou associations). Les conditions de séjour ne sont pas totalement harmonisées (durée, dérogation, tarif, pièces justificatives...) : il existe plusieurs modèles de règlement intérieur. Les taux d'occupation d'une aire à l'autre sont très variables. Même si cela ne tient pas à un seul facteur explicatif, les conditions d'accès sur les aires et les tarifs pratiqués sont évoqués. Les gestionnaires des aires d'accueil n'ont pas l'occasion de se rencontrer. Pourtant, ils sont confrontés aux mêmes difficultés et questionnements.
Description et modalités	1. Constituer et animer un réseau des gestionnaires et des EPCI : - organiser des rencontres une à deux fois par an ; - échanger sur les pratiques et les solutions mises en œuvre ; - faire intervenir des experts. 2. Proposer un modèle de règlement intérieur type : - constituer un groupe de travail ; - déterminer les items (tarif, séjour, dérogation, documents administratifs) ; - rédiger un document type. 3. Conduire une réflexion pour rendre plus attractives les aires d'accueil, notamment Mirebeau, La Roche-Posay et Montmorillon.
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> DDCS <u>Les partenaires :</u> - Gestionnaires des aires d'accueil - EPCI concernés - ADAPGV 86... - Conseil Départemental - DDT - Préfecture
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	- Mise en place du réseau dès la signature du schéma - Élaboration et proposition d'un règlement intérieur type (constitution d'un groupe de travail dans le cadre du réseau des gestionnaires et des EPCI)
Indicateurs de suivi	- Élaboration d'un règlement intérieur - Utilisation du règlement intérieur - Nombre de réunions du réseau et niveau de participation

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents des aires

Action n° 3	Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux)
Constat	Les objectifs affichés dans les précédents plans ont globalement été réalisés dans le département. La Vienne est dotée de deux aires de grand passage (130 et 150 caravanes maximum). Les territoires de Grand Poitiers et Grand Châtellerauld assurent l'accueil de grands groupes (entre 50 et 150 caravanes) sur les deux AGP. Il convient, dans le cadre du présent schéma, de poursuivre la coordination entre les différents acteurs et partenaires (représentants des grands groupes, ADAPGV 86, services de l'État et du Conseil Départemental, et avec les départements limitrophes) ainsi que de rechercher l'amélioration de l'accueil des grands groupes (cf. annexe 3).
Description et modalités	▪ Poursuivre la coordination des acteurs et partenaires (représentants des grands groupes, collectivités, préfecture et services de l'État, ADAPGV 86...), y compris avec les services de l'État et collectivités des départements limitrophes. Cette coordination doit se faire tout au long de la saison. ▪ Améliorer la connaissance des besoins des grands groupes séjournant dans le département de la Vienne, voire au niveau régional ou interdépartemental (départements limitrophes de la Vienne). ▪ Disposer d'un état des lieux annuel sur la qualité des aires de grand passage dans le cadre des réunions de préparation et de bilan des saisons de grands passages (accessibilité, sanitaires) et étudier, avec les gestionnaires, les possibilités d'amélioration et d'harmonisation (tarif, capacité, équipements, implantation sur le territoire, informations des acteurs et des partenaires). ▪ Envisager d'adapter l'offre existante en vue de l'accueil de très grands groupes, le cas échéant. ▪ Mettre en conformité des aires de grand passage, suite au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Préfecture <u>Les partenaires :</u> • EPCI et communes concernées par les demandes de séjour des grands groupes • Gestionnaires des deux AGP • Associations de voyageurs...
Territoire d'intervention	▪ Tout le département, mais prioritairement l'axe Poitiers / Châtellerauld (EPCI de Grand Poitiers et Grand Châtellerauld en priorité) ▪ Communes de Poitiers et Châtellerauld ainsi que les communes situées sur l'axe Poitiers-Châtellerauld (le long de la RD 910)
Calendrier	Durée du schéma
Indicateurs de suivi	▪ Suivi annuel des occupations et réservations des aires de grand passage et présentation d'une analyse lors des réunions de bilan des grands passages ▪ Réalisation de l'état des lieux en réunion de bilan de la saison des grands passages ▪ Suivi des éventuels travaux de mise aux normes et d'adaptation des aires de grand passage existantes, le cas échéant

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Développer l'offre de terrains familiaux locatifs

Action n° 4	Créer des terrains familiaux locatifs
Constat	Le département de la Vienne a poursuivi la création de terrains familiaux locatifs (TFL) dans le précédent plan, avec notamment la création des TFL de Vouillé (réalisé) et de Naintré (en cours). Toutefois, l'état des lieux et le diagnostic confirment une résidentialisation de plus en plus importante de groupes, notamment sur les aires d'accueil existantes qui ne jouent plus, ou moins, leur rôle d'aires d'accueil pour le passage temporaire de familles. Conformément à la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, le schéma départemental intègre, en collaboration avec les collectivités, une analyse des besoins à long terme ainsi que les propositions sur un nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser, développées sur le volet diagnostic. Par ailleurs, le schéma fixe un nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser dans le temps du présent schéma. Réaliser les terrains familiaux sur les territoires suivants : <u>Grand Poitiers communauté urbaine</u> (36 à 38 places) : ▪ un terrain familial sur la commune de Poitiers (site de Domptigarde) pour une capacité de 8 places (transformation de 4 places d'aire d'accueil existantes et création de 4 supplémentaires) ; ▪ un à quatre terrain(s) familial(aux) sur la commune de Chauvigny (à proximité du site de la Figée) pour une capacité totale de 12 places ; ▪ un terrain familial sur la commune de Saint-Benoît / Les Grimaudières ou sur le secteur géographique d'implantation des 17 communes suivantes : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Marigny, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité de 4 à 6 places ; ▪ un à quatre terrain(s) familial(aux) sur la commune de Poitiers ou sur le secteur géographique d'implantation des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard, pour une capacité totale de 12 places. <u>Grand Châtelleraut communauté d'agglomération</u> (24 places) : ▪ deux terrains familiaux sur la commune de Châtelleraut pour une capacité de 6 places de caravane par terrain familial en moyenne, avec une capacité pouvant être, en règle générale, de 4 à 9 places de caravane par TFL ; ▪ deux terrains familiaux sur le secteur géographique d'implantation défini (Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lençloître), pour une capacité de 6 places de caravane par terrain familial en moyenne, avec une capacité pouvant être, de 4 à 9 places par TFL. <u>Communauté de communes de Vienne et Gartempe</u> (12 places) : ▪ un ou deux terrain(s) familial(aux) sur la commune de Pressac ou le secteur géographique d'implantation défini (communes limitrophes de Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars et Aavilles-Limouzine) pour une capacité de 12 places : la transformation de l'aire d'accueil actuelle de Pressac en terrain familial locatif serait possible.
Description et modalités	

Modalités de mise en œuvre :

- Mobiliser les EPCI et communes compétents et concernés par ces créations ou transformations d'aire d'accueil en terrains familiaux locatifs.
- Mobiliser les communes concernées par une obligation.
- Accompagner les collectivités dans la recherche de terrains et la mise en œuvre des terrains familiaux locatifs (compatibilité des documents d'urbanisme, préconisations et points de vigilance dans la conception des terrains familiaux locatifs tels que l'accessibilité, la mobilisation des bailleurs sociaux, etc.).
- Maintenir à niveau les terrains familiaux existants.
- Associer la CAF dans les démarches pour la mise en place d'aides au logement durable.
- Accompagner certaines familles susceptibles de bénéficier de la création de terrains familiaux (cf. fiche action n° 6).

Financement État et Conseil Départemental (sous réserve de la disponibilité des crédits et de la politique mise en œuvre) :

- BOP 135 - crédits alloués à la création d'un terrain familial locatif sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité
- Droit commun existant (DETR, DSIL...)
- Contrats de territoire (avenant nécessaire)
- Droit commun existant pour l'accompagnement des personnes défavorisées

Autres :

Prêts « Phare » de la Caisse des dépôts

Nota : l'évolution d'un EPCI (élargissement du territoire, etc.) maintient néanmoins l'objectif sur le territoire identifié.

Pilotage et partenariat

Le chef de file :

DDT

Les partenaires :

- EPCI concernés par les obligations
- Communes concernées
- Préfecture
- Conseil Départemental
- DDCS
- Opérateurs sociaux et notamment l'ADAPGV 86
- CAF...

Territoire d'intervention

- Communauté urbaine de Grand Poitiers
- Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté de communes de Vienne et Gartempe
- Communes concernées sur ces territoires par le secteur géographique d'implantation de chaque terrain familial locatif : **Poitiers, Saint-Benoît, Chauvigny, Châtelleraut, Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, Lencloître, Pressac, Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars, Aavilles-Limouzine.**

Calendrier

Durée du schéma

Les collectivités ont deux ans après la publication du schéma pour participer à sa mise en œuvre

Indicateurs de suivi

- Réalisation des terrains familiaux locatifs
- État d'avancement des projets (documents d'urbanisme, acquisition, accompagnement du projet avec les groupes, maîtrise d'œuvre et travaux)

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Poursuivre l'offre de logements adaptés

Action n° 5	Créer des logements adaptés aux modes de vie des voyageurs
Constat Le département de la Vienne a progressé dans les objectifs affichés dans le précédent plan, avec notamment la création de logements à Mignaloux-Beauvoir et Naintré (en cours de réalisation en 2018). Il est toujours constaté une tendance forte de résidentialisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage, confirmant le besoin du logement adapté. Le schéma propose de poursuivre cette démarche pour les ménages qui le souhaitent et de reconduire les objectifs fixés dans le précédent schéma. Il s'agit de préconisations qui sont préférentiellement ciblées sur les territoires suivants : - Grand Poitiers : Chauvigny, Poitiers, secteur urbain de Poitiers (ex-EPCI à 13 communes) : entre 5 et 10 logements - Grand Châtelleraut (Châtelleraut, Naintré...) : entre 5 et 10 logements • Mobiliser les EPCI et communes concernés. • Mobiliser les bailleurs sociaux. • Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces habitats adaptés. • Accompagner certaines familles en difficultés susceptibles d'intégrer un habitat adapté (cf. fiche action n° 6). Description et modalités <u>Financement État et Conseil Départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et la politique mise en œuvre) : • BOP 135 - crédits alloués à la réalisation de logement locatif sociaux (PLAI, PLAI adapté) sous réserve de respecter les conditions d'octroi et d'éligibilité • Droit commun existant (crédits politique de la ville, DETR, DSIL...) • Modalités et ressources inscrites au schéma départemental de l'habitat • Droit commun existant pour l'accompagnement des personnes défavorisées <u>Financement EPCI / communes</u> : Selon modalités de financements existantes dans les collectivités	Pilotage et partenariat <u>Le chef de file</u> : DDT <u>Les partenaires</u> : • EPCI concernés : Grand Poitiers, Grand Châtelleraut... • Préfecture • Conseil Départemental • Communes concernées • ADAPGV 86 • bailleurs sociaux...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne

Calendrier

Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements adaptés réalisés et lieux d'implantation
- État d'avancement des projets (documents d'urbanisme, acquisition, accompagnement du projet avec les groupes, maîtrise d'œuvre et travaux)

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Développer l'offre de terrains familiaux locatifs Poursuivre l'offre de logements adaptés

Action n° 6	Accompagner les parcours résidentiels de familles défavorisées
Constat	Il est constaté une tendance forte de résidentialisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage. Ce processus se manifeste de différentes manières : occupation sur plusieurs mois ou année(s) d'un même groupe sur une aire d'accueil, propriétaires de terrains familiaux privés (parfois en zone non habitable), locataires dans le parc privé ou public, demande de logements adaptés ou de terrains familiaux locatifs. Pour répondre à la variété de ces phénomènes résidentiels, le schéma prévoit notamment la création, par les EPCI, de terrains familiaux locatifs et de logements adaptés. Pour certaines familles en difficulté, l'accès à ces équipements peut être difficile. Dans de tels cas, un accompagnement social sur la gestion locative peut s'avérer nécessaire. De plus, la création de ces équipements est complexe et l'adhésion du groupe familial est primordiale.
Description et modalités	Pour soutenir les parcours résidentiels des familles, les mesures d'accompagnement dans la gestion locative de droit commun pourront être mobilisées dans le cadre du PDALHPD : • mesure d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), • mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL), • intermédiation locative. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement ponctuel de familles issues de la communauté des gens du voyage dans la démarche de résidentialisation sur de l'habitat adapté (terrains familiaux publics ou privés, logements adaptés...) pourra éventuellement être sollicitée. Une instance réunissant les différents partenaires sera constituée et devra déterminer : • les modalités de mises en œuvre de cette action, • les publics accompagnés, • les réponses adéquates proposées en fonction du public. <u>Financement État et Conseil départemental</u> (sous réserve de la disponibilité des crédits et la politique mise en œuvre)
Pilotage et partenariat	<u>Les chefs de file :</u> Copilotage État / Conseil Départemental <u>Les partenaires :</u> • EPCI et communes... • DDCC • DDT • ADAPGV 86
Territoire d'intervention	Les territoires concernés par les actions du schéma, notamment par les créations de terrains familiaux locatifs
Calendrier	Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de mois / mesure AVDL mobilisés sur cette action
- Nombre de mois / mesure ASLL mobilisés sur cette action
- Nombre de logements en intermédiation locative
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre de la MOUS

Orientation	Objectif
Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

Action n° 7	Accompagner les EPCI et communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la régularisation éventuelle de terrains familiaux privés
Constat	Les travaux du schéma ont permis de recenser plus de 150 terrains familiaux locatifs privés. Ce phénomène est en augmentation, en lien avec les processus de résidentialisation des gens du voyage. Nombreux aspirent, dans ce contexte, à être propriétaire d'un terrain. Il est nécessaire que les collectivités concernées évaluent la possibilité, ou non, de régulariser ces terrains et d'envisager les solutions possibles. - Réaliser une analyse multicritère pour évaluer la possibilité de régulariser ou non les terrains familiaux privés existants sur un territoire communal ou intercommunal et notamment les éléments suivants : - une thématique « générale » : nombre de personnes, de caravanes, historique de l'implantation, position du groupe familial (recherche de solutions alternatives par le groupe, possibilité / volonté ou non de déplacer leur implantation...), démarches éventuelles engagées (régularisation, déplacement amiable, recours...); - une thématique « urbanisme » : conformité du terrain aux règles d'urbanisme, possibilité ou non de régulariser, possibilité ou non d'implantation sur un autre secteur communal (permis par le document d'urbanisme PLU...), position de la collectivité (doctrine communale arrêtée notamment pour le pastillage éventuel en zone A ou N), présence de contraintes réglementaires pouvant réduire ou interdire ce type d'implantation (EBC, périmètre Architecte des bâtiments de France [ABF]...); - une thématique « risques » : contraintes réglementaires (plan de prévention des risques naturels prévisibles [PPRN], plan de prévention du risque inondation [PPRI]...), difficultés au titre de la sécurité routière (accès des terrains...), salubrité des lieux, sols / sites pollués, contraintes liées au bruit... - une thématique « raccordement aux réseaux » : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence d'un système d'assainissement, estimation financière du raccordement / mise en place d'un réseau... - une thématique « sanitaire et sociale » : scolarisation des enfants, accès à l'emploi des membres du groupe, suivi social, problèmes de santé... - Poursuivre la prévention, auprès des gens du voyage, sur les installations illégales (notaires...). - Mobiliser les collectivités compétentes (EPCI si plan local d'urbanisme intercommunal [PLU(i)] et / ou communes si plan local d'urbanisme [PLU]) et concernées par la présence de terrains familiaux privés sur leur territoire. - Conseiller les collectivités dans la démarche d'analyse et de recherche de solutions et dans les procédures de modification ou de révision de leur document d'urbanisme, le cas échéant.
Description et modalités	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> DDT <u>Les partenaires :</u> - Préfecture - Conseil Départemental - DDCS - EPCI concernés - Communes concernées - ADAPGV 86

<i>Territoire d'intervention</i>	• EPCI concernés • Communes concernées	• Autres services de l'État : Éducation nationale, Direction départementales de finances publiques (DDFiP), Unité territoriale (UT) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)...
<i>Calendrier</i>	Sur la durée du schéma et à la demande des collectivités	
<i>Indicateurs de suivi</i>	• Nombre de terrains régularisés • Nombre de situations ayant évolué • Nombre de terrains ayant fait l'objet d'une évaluation • Nombre de communes ayant engagé une évaluation sur l'éventualité d'une régularisation de terrains privés	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Favoriser une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs</i>

Action n° 8	Mettre à disposition des CCAS des outils sur la domiciliation pour garantir un service de proximité pour les gens du voyage	
Constat	Pour leur domiciliation, les gens du voyage s'adressent prioritairement à l'ADAPGV 86 (qui n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des demandes), mais aussi auprès de certaines communes où ils ont leurs habitudes, même si elles sont éloignées de leur ancrage territorial. Le dispositif de la domiciliation, même s'il a été simplifié récemment, est encore méconnu par de nombreux centres communaux d'action sociale (CCAS) et communes. Il en résulte des inégalités dans le service rendu aux gens du voyage. En 2017, 1 647 personnes étaient domiciliées à l'ADAPGV 86. Par ailleurs, 92 nouvelles attestations de domiciliation, au motif d'une résidence mobile, ont été délivrées dans la Vienne en 2017 et concernent tout particulièrement des familles (dont 30 réalisées par des CCAS). Les spécificités du fait de l'itinérance doivent être prises en compte dans l'exercice effectif du droit à la domiciliation. Un schéma de la domiciliation a été élaboré pour la période 2017-2021 dans la Vienne. Il a pour objectif de qualifier les organismes de domiciliation, notamment les CCAS, pour assurer une domiciliation de proximité.	
Description et modalités	Dans le cadre du schéma, huit actions sont à mettre en œuvre. La problématique de l'accès à la domiciliation des gens du voyage est abordée dans chacune d'entre elles, notamment : ▪ réaliser un bilan annuel de la domiciliation (item sur l'habitat mobile) ; ▪ créer une fiche de procédure (focus sur les gens du voyage) ; ▪ produire des outils communs (grille d'entretien, règlement intérieur...) ; ▪ communiquer sur le dispositif ; ▪ créer des groupes territoriaux ; ▪ élaborer un annuaire des acteurs ressources ; ▪ proposer une sensibilisation (formation...).	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> DDCS	<u>Les partenaires :</u> ▪ CCAS / communes... ▪ Comité de concertation du schéma de la domiciliation ▪ Groupe d'animation du schéma de la domiciliation
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma de la domiciliation 2017-2021	
Indicateurs de suivi	▪ Diversification des lieux de domiciliation des gens du voyage (habitat mobile) ▪ Élaboration des outils et utilisation des outils	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Favoriser un accompagnement global</i>

Action n° 9	Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner	
Constat	Il existe une disparité d'intervention sociale sur le département, liée à une diversité de situations selon les territoires et les conventionnements, pouvant occasionner des incompréhensions sur les rôles et limites de chacun des intervenants. L'ADAPGV 86 conduit des actions sur les secteurs d'implantation de ses deux centres sociaux (Poitiers et Châtellerauld) et en milieu rural avec l'espace de vie social itinérant (Civray, Vouillé et Chauvigny). L'ensemble des acteurs souligne la pertinence du travail effectué par l'ADAPGV 86, forte d'une bonne expertise et connaissance des publics qu'elle accompagne. Les voyageurs eux-mêmes indiquent l'importance de cette association à laquelle ils font plus facilement appel dans divers domaines (social, culturel, accès aux droits...) Les maisons départementales des solidarités sont très peu sollicitées pour des demandes d'aide ; les familles sont plus connues dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI) ou de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Enfin, un certain nombre de ménages en grande précarité reste difficile à mobiliser.	
Description et modalités	Maintenir les actions socio-éducatives de l'espace de vie sociale itinérant et des deux centres sociaux (accès aux droits et accompagnement, parentalité et scolarisation, promotion culturelle et citoyenne...). Définir le cadre d'une coordination et du partage entre les acteurs afin de permettre aux voyageurs un meilleur accès au droit commun (co-intervention, échanges autour d'une situation, formation et sensibilisation des acteurs... Cf. fiche action n° 23). Poursuivre les actions de « médiation » en faveur des institutions et des gens du voyage.	
Pilotage et partenariat	<u>Les chefs de file :</u> Copilotage CAF / Conseil Départemental	<u>Les partenaires :</u> • DDSCS • EPCI et communes • Éducation nationale • ARS • ADAPGV 86 • Centres socioculturels
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma • Nombre de participants aux actions	
Indicateurs de suivi	• Co-interventions menées • Passage de relais effectué	

Orientation

Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques

Objectif

Favoriser un accompagnement global

Action n° 10

Mettre en place des projets sociaux d'aires d'accueil

Constat

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pose les conditions de mise en œuvre du volet habitat et indique la nécessité d'un volet à caractère social de la gestion des aires d'accueil. En effet, l'accueil des gens du voyage ne se limite pas à offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes. Il faut veiller aussi à la bonne intégration de ces usagers dans le tissu social.

Les gens du voyage sont souvent à l'écart des dispositifs publics de droit commun, mais également du tissu associatif, du fait de particularités relatives à leurs identités culturelles, leur mode de vie, leur habitat. Ils font peu appel aux services sociaux par manque de connaissance ou de confiance.

L'expérience montre que les conditions de réussite d'une vie citoyenne à part entière de la population des gens du voyage reposent sur des projets sociaux et éducatifs. C'est la raison pour laquelle des actions autour d'un « projet social d'aires d'accueil » seront conduites à destination des résidents de ces aires et ce, quelle que soit la durée de leur séjour.

- Définir les principes de fonctionnement d'un projet social d'aire d'accueil et les domaines d'intervention (l'accueil, l'accès aux droits, la scolarisation, l'accompagnement socio-professionnel, le cadre de vie...) ainsi que les conditions de réussite pour y parvenir (objectifs, moyens, évaluation / bilan).
- Concevoir les projets sociaux d'aires d'accueil à partir d'un document proposé à chaque EPCI. Il sera amendé à partir des thématiques d'intervention définies avec chaque EPCI et gestionnaires, en tenant compte des spécificités et particularités des territoires de vie, des besoins et des actions déjà existantes.
- Coordonner et animer les projets sociaux d'aires d'accueil. Il s'agira, dans la mise en œuvre des projets, de s'appuyer sur le principe du droit commun, en le rendant plus accessible et en veillant à sa compréhension par les voyageurs.

Description et modalités

Un médiateur / coordinateur permettra d'accompagner la mise en œuvre des projets (élaboration du document type, appui aux collectivités et le cas échéant animation du projet social).

Modalités de la mise en œuvre :

- Constituer un groupe de travail (acteurs associés) garant de la mission
- Arrêter, en lien avec les EPCI, les secteurs d'intervention hors agglomération
- Définir les missions et les modalités de mobilisation du médiateur / coordinateur.

Le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle, qui permettra de le réajuster si nécessaire et d'apprécier de sa reconduction ou non sur la durée du schéma.

Les partenaires :

- DDCS
- EPCI et communes
- ADAPGV 86
- Éducation nationale
- ARS
- Centres sociaux
- Gestionnaires des aires d'accueil
- CCAS...

Le chef de file :

Conseil Départemental

Pilotage et partenariat

Territoire d'intervention

Tous les EPCI peuvent être concernés

Calendrier

Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets mis en œuvre
- Nombre d'actions au sein des projets mis en œuvre
- Nombre d'interventions du médiateur coordinateur
- Bilan des réalisations mettant en évidence les freins rencontrés

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité</i>

Action n° 11	Connaître l'état et la nature de la scolarisation des enfants sur le département	
Constat	Le peu de données, voire l'absence de chiffres fiables, ne permet pas de cerner, dans le département, la question de la scolarisation des enfants du voyage. Il existe ainsi une difficulté à évaluer le nombre d'enfants non scolarisés alors que l'on observe des situations d'enfants échappant à toute forme de scolarisation.	
Description et modalités	1. Action partenariale autour d'un travail d'identification des enfants scolarisables ▪ Identification des besoins scolaires en partenariat avec le gestionnaire de l'aire d'accueil. ▪ Transmission du tableau au service scolarité de la commune. ▪ Recension des informations au sein d'un observatoire départemental afin d'approfondir la connaissance statistique de la fréquentation scolaire. 2. Action partenariale Action des collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, ADAPGV 86, MDS, CAF, centres sociaux... autour d'un travail de sensibilisation auprès des familles qui scolarisent ou non leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil au sein de celles-ci, rappel de l'obligation scolaire.	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Éducation nationale	<u>Les partenaires :</u> ▪ Collectivités territoriales ▪ Gestionnaires des aires d'accueil ▪ PRE (Programme réussite éducative) ▪ ADAPGV 86 (Centres sociaux spécifiques Châtelleraut et Poitiers, Espace de vie sociale Chauvigny, Vouillé, Civray)
Territoire d'intervention	Vienne	
Calendrier	Années scolaires sur la durée du schéma	
Indicateurs de suivi	▪ Nombre de jeunes repérés ▪ Nombre de jeunes inscrits à l'école et établissements du second degré ▪ Nombre d'enfants réellement présents sur l'école ▪ Évolution de la proportion d'enfants inscrits en maternelle, en primaire et en collège	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité</i>

Action n° 12	Renforcer l'accueil en maternelle et consolider la scolarisation à l'élémentaire
Constat	Un nombre insuffisant d'enfants est scolarisé en maternelle. « L'école maternelle qui accueille actuellement la quasi-totalité des enfants de trois à six ans constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire ; il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires). La scolarisation en maternelle est déterminante pour un bon déroulement de la scolarisation en école élémentaire. La scolarisation en élémentaire apparaît plus facile mais pas complètement satisfaisante.
Description et modalités	1. Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations (rappel à la loi par les partenaires et l'Éducation nationale). • Recenser le nombre de journées de présence de l'élève (tableau à remplir par le directeur et à envoyer trois fois dans l'année). 2. Soutenir et accompagner les enseignants (création d'une mallette d'outils pédagogiques). • Utiliser le livret scolaire unique : mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité. • Améliorer la liaison CM2-collège. 3. Organiser des rencontres voyageurs, services scolaires et périscolaires. • Augmenter la participation des parents aux activités scolaires et à l'aide aux devoirs. • Veiller à organiser un accueil privilégié des parents, éventuellement en partenariat (équipes pédagogiques et mairie), avec une présentation de l'école et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi l'adhésion des familles. • Travailler sur l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles en maternelle et en élémentaire : prendre connaissance des ressources et des dispositifs mis en place dans les écoles et faire le lien, sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux, avec les besoins des familles en termes d'accompagnement vers la scolarisation en maternelle. 4. Action partenariale (collectivités territoriales, gestionnaires des aires d'accueil, ADAPGV 86, centres sociaux...) autour d'un travail de sensibilisation auprès des familles qui scolarisent ou non leurs enfants : visite à domicile, accompagnement vers les écoles et accueil au sein de celles-ci, rappel de l'obligation scolaire. Moyens CASNAV : • Élaboration d'outils de gestion et d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements • Assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture • Possibilité de prise en charge, par des enseignants spécialisés, dans les dispositifs UPE2A (Unité pédagogique pour enfants allophones arrivants) • Aide à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie • Formation d'enseignants

<i>Pilotage et partenariat</i>	<u>Le chef de file :</u> Éducation nationale <u>Les partenaires :</u> • Collectivités territoriales • Gestionnaires des aires d'accueil • Programme de réussite scolaire (PRE) • ADAPGV 86 • CAF • Centres sociaux...
<i>Territoire d'intervention</i>	Écoles du premier degré de la Vienne
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma
<i>Indicateurs de suivi</i>	• Nombre d'enfants de moins de 6 ans scolarisés • Nombre d'enfants inscrits à l'école • Évolution de la proportion d'enfants inscrits en maternelle et en primaire • Absentéisme

Orientation	Objectif
Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques	Améliorer et accompagner la scolarisation des enfants du voyage afin de favoriser leur assiduité

Action n° 13	Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans
Constat Le taux de scolarisation dans le second degré est très faible. Il s'explique par une démotivation des jeunes, un manque d'encouragement des parents, une crainte et une appréhension du collège. Une majorité de parents ne sont pas en mesure d'accompagner et de suivre leurs enfants dans leur scolarité. L'aide aux devoirs dispensée dans les établissements scolaires est peu fréquentée par les enfants du voyage. Un manque d'assiduité et un absentéisme régulier nuisent à une scolarisation dans la durée et favorisent le décrochage scolaire. Les enfants scolarisés par le CNED se retrouvent vite en difficulté : enfants qui maîtrisent à peine la lecture et l'écriture, pas de suivi possible des parents.	1. Rappeler aux familles l'obligation de scolarisation pour les enfants de 3 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations. 2. Mettre en œuvre une politique d'incitation à la scolarisation des enfants en s'appuyant sur le CASNAV départemental afin de : - développer une médiation auprès des enseignants des écoles et des collèges accueillant des enfants du voyage pour les sensibiliser aux difficultés que ces derniers rencontrent dans le cadre scolaire ; - sensibiliser les jeunes et leurs parents sur la nécessité de la scolarisation et travailler pour modifier leur vision du milieu scolaire et plus particulièrement du collège ; - améliorer le lien CM2-collège grâce à un accompagnement anticipé dans l'année de CM2 et un accueil personnalisé au sein du collège. 3. Créer un comité départemental de suivi « scolarisation-éducation », associant les différents partenaires : Éducation nationale, ADAPGV 86, directeurs d'école, chefs d'établissement, centres sociaux, Conseil Départemental (service « éducation »)... dont les missions seraient de : - repérer les situations de non-scolarisation, déscolarisation ou d'absentéisme fréquent et définir les solutions à mettre en œuvre (médiation auprès de la famille...) ; - proposer ou / et monter des actions en direction du public des gens du voyage en fonction des constats établis (CLAS...) ; - se réunir sur la période scolaire ; - élaborer une Charte de participation des différents partenaires (secret partagé). 4. Diminuer la scolarisation à distance <i>via</i> le CNED, qui, réglementairement, est exceptionnelle et subordonnée à une « très grande mobilité ». à cette fin, il convient de : - mettre en place des commissions CNED étudiant les demandes des familles ; - créer un partenariat CNED / collège pour améliorer le suivi des enfants inscrits au CNED ; - Favoriser la double inscription CNED / établissement scolaire ; - Suivre le travail réalisé avec le CNED (écart entre classe d'âge et classe suivie, rendu de devoirs, appréciations, évaluations). 5. Poursuivre les actions de soutien scolaire et d'aide aux devoirs
Description et modalités	

6. Informer, former et sensibiliser **les personnels** devant intervenir auprès de cette population (formation initiale et continue) :

- offrir des connaissances sur la culture des gens du voyage et un appui pédagogique (moyens CASNAV) ;
- soutenir et accompagner les enseignants (création d'une mallette d'outils pédagogiques) ;
- utiliser le livret scolaire unique : mise en place d'un livret de compétence scolaire qui suit l'enfant dans sa scolarité.

7. **Sensibiliser tous les partenaires** à la nécessité d'une scolarité de droit commun pour les enfants du voyage (gestionnaires des aires d'accueil).

8. Développer les expériences de **médiation dès l'école primaire** pour démystifier l'image du collège.

- Valoriser les parcours des jeunes accédant au lycée (lien collège / lycée).

Moyens CASNAV :

- Élaboration d'outils de gestion et d'outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des établissements
- Assistance pédagogique et didactique sur les processus de réappropriation de la lecture
- Aide à la mise en place d'adaptations pédagogiques en classe pour une inclusion réussie :
 - formation d'enseignants ;
 - dispositif d'aide pédagogique aux collèges Jean Macé (Châtelleraut) et France-Bloch Serazin (Poitiers) ;
 - réunions de rentrée : parents / inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO) / chef d'établissement ;
 - soutien à l'inscription.

Les partenaires :

- Collectivités territoriales
- Gestionnaires des aires d'accueil
- ADAPGV 86
- CAF
- Centres sociaux...

Pilotage et partenariat

Le chef de file :

Éducation nationale

Territoire d'intervention

Établissements du second degré de la Vienne

Calendrier

Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'information conduites dans le département auprès des familles des jeunes
- Évolution du nombre d'inscription au CNED
- Nombre de situations signalées par les gestionnaires d'aire d'accueil
- Nombre d'élèves scolarisés en collège et en lycée

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 14	Construire des outils et des supports adaptés aux spécificités des voyageurs pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle
Constat	Le taux d'illettrisme élevé, parmi les gens du voyage, et leur faible niveau de scolarisation constitue, pour certains, un frein important dans leur vie quotidienne, mais aussi pour développer nombre d'activités qui sont de plus en plus réglementées. Ces démarches posent de nombreuses difficultés à des personnes peu familiarisées avec les papiers et l'administration en ligne. Il leur est donc difficile de s'adresser aux administrations et autres structures institutionnelles : difficulté de contact avec le monde sédentaire, multiplicité des interlocuteurs, corrélées à des méconnaissances respectives entre les voyageurs, les institutions et les associations environnantes.
Description et modalités	Des actions et outils / supports construits et mis en œuvre par l'ADAPGV 86, l'Association calcul écriture formation (ACLEF) et la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le cadre du précédent schéma, ont démontré leur efficacité. Ils pourraient être adaptés et partagés avec de nouveaux partenaires, ou bien permettre d'en construire de nouveaux. Identifier et recenser les difficultés des voyageurs : - Conduire une cellule de réflexion et de travail avec les acteurs « ressource » pour réaliser des outils adaptés aux besoins identifiés, tant chez les gens du voyage (exemple : choix des supports concrets, réels, bénéfiques à court terme, nécessité d'une démarche accompagnée prenant en compte les modes de vie, contraintes, rapport au temps, à l'espace et à la famille notamment...) que dans le monde sédentaire (exemple : multiplier les personnes relais ayant une connaissance du public et conscientes des spécificités qu'il requiert...). - Recourir, le cas échéant, à l'emploi d'un jeune en Service civique ou stagiaire pour organiser ce travail.
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Conseil Départemental <u>Les partenaires :</u> - ACLEF - ADAPGV 86 - Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Chambre des métiers et de l'artisanat - Centres sociaux...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma avec constitution de la cellule de travail en 2019
Indicateurs de suivi	- Nombre, typologie des difficultés rencontrées par les voyageurs et classification par domaines (professionnel, social, sanitaire...) - Nombre d'outils / supports déjà créés et restant à réaliser - Nombre de voyageurs utilisant ces outils - Communication mise en œuvre pour promouvoir ces outils - Nombre de personnes relais sensibilisées à la connaissance du public

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Renforcer une insertion socioprofessionnelle</i>

Action n° 15	Accompagner des gens du voyage vers une démarche de découverte des métiers, de reconnaissance de savoir-faire professionnels et de certification professionnelle
Constat Au-delà de la mobilisation des services de l'Éducation nationale pour favoriser l'implication des familles de voyageurs dans la scolarisation de leurs enfants, le niveau global des savoirs de base des jeunes voyageurs reste insuffisant. Leur faible niveau de qualification ne leur permet pas de tendre vers des activités de travail indépendant ou de salariat auxquelles ils pourraient prétendre, même lorsqu'ils en possèdent les gestes professionnels. Aussi, en procédant par une évaluation et un bilan préalable, une démarche de reconnaissance de ces savoir-faire pourrait leur permettre de valider un premier certificat professionnel. ■ Clés des savoirs citoyens, axe 4 : « Premiers gestes professionnels ou découverte des métiers » : Dans le champ de la découverte des métiers, l'offre de formation de la région Nouvelle-Aquitaine mobilise le parcours « Premiers gestes professionnels » proposé par « Clés des savoirs citoyens ». Elle permet aux apprenants de remédier à une méconnaissance des métiers, de diversifier leurs choix professionnels en assurant une découverte des métiers porteurs, de faciliter l'exploration de métiers inconnus, de stabiliser leurs choix professionnels, de favoriser un choix professionnel par une approche concrète des métiers. Ce parcours s'appuie notamment sur la découverte des plateaux techniques des centres de formation, la rencontre avec d'autres stagiaires engagés ou sortis de formation qualifiante. ■ Certificat de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) : Selon leur situation, les salariés et les demandeurs d'emploi sont informés et orientés vers le certificat CléA par un prescripteur : employeur, branche professionnelle, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), Région, Pôle emploi, conseil en évolution professionnelle... La démarche commence par une prise de rendez-vous avec un conseiller d'un organisme évaluateur. Si des manques apparaissent, un parcours de formation est proposé au candidat. Provisoirement, une attestation de validation partielle des acquis peut lui être délivrée. Si l'évaluation indique que le candidat maîtrise chacun des sept domaines du socle de connaissances et de compétences professionnelles, son dossier est présenté devant un jury de professionnels. ■ Certificat de qualification professionnelle (CQP) : Les CQP permettent de reconnaître des savoir-faire correspondant aux métiers des entreprises et aux évolutions de ces métiers. Ils permettent de certifier les compétences acquises par la formation ou l'expérience (Validation des acquis de l'expérience [VAE]) et de développer les compétences par des formations professionnelles adaptées pour les métiers spécifiques. Description et modalités	Pilotage et partenariat <u>Le chef de file :</u> UT-DIRECCTE <u>Les partenaires :</u> ■ Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ■ Service public de l'emploi : Pôle emploi, MLI, Cap emploi et VEI ■ Éducation nationale (politique de lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de 16 à 25 ans) ■ ADAPGV 86 ■ Autres partenaires accompagnant les gens du voyage...

<i>Territoire d'intervention</i>	Département de la Vienne
<i>Calendrier</i>	Durée du schéma
<i>Indicateurs de suivi</i>	Quantitatif et qualitatif : ■ Nombre de candidats engagés dans un processus : CléA, Clés des savoirs citoyens, « Premiers gestes professionnels », CQP ● Nombre de démarches finalisées

Orientation <i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	Objectif <i>Renforcer une insertion socioprofessionnelle</i>
---	--

Action n° 16	Renforcer les actions citoyennes en direction des jeunes notamment avec le service civique	
Constat	Les jeunes gens du voyage ne participent pas ou peu aux activités régulières des centres de loisirs et des maisons de quartier. Toutefois, sur des manifestations festives et ponctuelles, ils sont beaucoup plus présents. La démarche « d'aller vers » est donc essentielle. Certains jeunes séjournant sur les aires d'accueil sont en déshérence. L'ADAPGV 86 conduit des actions pour lutter contre la délinquance et travailler à leur insertion professionnelle. Les jeunes gens du voyage (à partir de 16, 17 ans) n'ont pas les mêmes attentes : déscolarisation, souhait de travailler rapidement, ils deviennent parents plus jeunes...	
Description et modalités	• Mener une réflexion pour favoriser l'accès au service civique ou autres types de dispositifs d'engagement citoyen des jeunes gens du voyage : choix des missions, des structures accueillantes, soutien au dispositif « atelier de remobilisation de la jeunesse », modalités permettant l'itinérance, communication... • Accompagner les démarches des maisons de quartier pour aller vers les jeunes gens du voyage, notamment sur les aires d'accueil ou les terrains familiaux. Cette action devra se conduire en lien avec celle relative au projet social des aires d'accueil.	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> DDCS	<u>Les partenaires :</u> • Conseil Départemental • Centres sociaux • CAF...
Territoire d'intervention	Le département de la Vienne, et plus particulièrement les territoires (communes ou quartiers) d'implantation d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux	
Calendrier	Durée du schéma	
Indicateurs de suivi	• Actions conduites avec les résidents d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux • Nombre de jeunes en service civique	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Renforcer une insertion socioprofessionnelle</i>

Action n° 17	Soutenir l'accès à l'emploi des voyageurs dans le secteur agricole et des espaces verts	
Constat	L'accès à l'emploi salarié reste marginal pour les voyageurs, qui demeurent culturellement attachés à une certaine indépendance professionnelle. Par ailleurs, l'accès aux offres d'emploi ne leur est pas aisé et ce, pour de multiples raisons. En France, les voyageurs sont, en revanche et de longue date, mobilisés sur le travail saisonnier agricole mais paradoxalement, peu dans le département de la Vienne. On constate en effet que des emplois saisonniers sont difficiles à pourvoir alors que des voyageurs de la Vienne vont travailler dans d'autres régions (littoral atlantique, Gironde, Pays de la Loire). Enfin et trop souvent, les jeunes voyageurs en démarche d'insertion professionnelle ne trouvent pas de réponses adaptées à leurs compétences et leur itinérance.	
Description et modalités	1. Populariser l'emploi salarié, en levant les représentations, en présentant le Titre emploi simplifié agricole (TESA), en organisant des temps d'échange sur ce thème avec les acteurs concernés (Pôle Emploi, Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture [ANEFA], agences intérimaires...). 2. Accompagner les entreprises agricoles pour leur permettre de mieux appréhender les compétences des voyageurs dans leurs domaines d'activité. Initier, s'il est opportun, des périodes d'immersion professionnelle dans les exploitations. 3. Accompagner des voyageurs vers les forums emplois saisonniers (Civray, Neuville-de-Poitou) en les y préparant (présentation orale, <i>curriculum vitae</i>, valorisation des savoir-faire, mobilité...); 4. Mettre à l'étude le modèle de la prestation de service sous statut SARL ou EURL tel que développé en Champagne-Ardenne (faisabilité, reproductibilité, étude de marché, plan de développement et viabilité financière).' 5. Informer et sensibiliser les voyageurs concernés par la prévention des risques en matière de travaux forestiers et espaces verts.	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Conseil Départemental	<u>Les partenaires :</u> • ANEFA Poitou Maritime • Chambre d'agriculture de la Vienne • Mutualité sociale agricole (MSA) Poitou • Pôle Emploi • Mission locale d'insertion (MLI) • UT-DIRECCTE • ADAPGV 86 • MDS...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	

Indicateurs de suivi

Quantitatif et qualitatif :

- Nombre de voyageurs identifiés susceptibles de travailler dans le secteur agricole saisonnier
- Nombre de voyageurs informés / sensibilisés
- Nombre de voyageurs accompagnés vers des forums emploi
- Nombre d'entreprises informées / sensibilisées aux savoir-faire professionnels des voyageurs

Orientation	Objectif
Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques	Renforcer une insertion socioprofessionnelle

Action n° 18	Accompagner des gens du voyage travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés dans leurs activités
Constat	Nombre de gens du voyage s'orientent vers des activités économiques indépendantes et notamment par le biais du régime de la micro-entreprise. Il reste qu'ils ont trop souvent de réelles difficultés à rendre leurs activités économiques viables et rentables. Les règles du marché fluctuantes (besoins des clients, concurrence, prix, positionnement commercial...) mais également les normes et certifications attendues exigeantes en sont souvent la cause. De plus, la législation relative à l'inscription au répertoire des métiers, indispensable à l'exercice légal d'une activité indépendante, exige un diplôme Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou trois ans d'expérience salariée dans le métier. Bien que la plupart des gens du voyage maîtrisent un ou plusieurs savoir-faire, ils n'ont que trop rarement l'expérience salariée ou le diplôme requis pour exercer une activité indépendante. Enfin, le taux d'illettrisme élevé parmi les gens du voyage en France constitue un handicap important pour développer nombre d'activités qui sont de plus en plus réglementées. Ces démarches posent de multiples difficultés à des personnes peu familiarisées avec les papiers et l'informatique. En conséquence, il leur est complexe de s'adresser aux structures administratives ou à l'administration en ligne : difficulté de contact avec le monde sédentaire, multiplicité des interlocuteurs, manque de connaissance du public de la part des administrations et inversement, des voyageurs vis-à-vis de l'administration.
Description et modalités	1. Réaliser un diagnostic socio-économique : évaluer la situation commerciale, technique et financière du projet en phase de création ou de l'activité existante, si elle est constituée, mais aussi des aptitudes du bénéficiaire pour la mener à bien (socle minimum de connaissances nécessaires). 2. Favoriser une meilleure compréhension et identification des obligations qui découlent de l'exercice d'une activité indépendante en mobilisant des outils pédagogiques adaptés. 3. Assurer et faciliter la gestion administrative et financière de l'activité indépendante par la mise en place d'outils de gestion adaptés, de rangement et de classement de divers documents (journal de caisse, appels de cotisations, déclarations des revenus, etc.). 4. Soutenir, lorsqu'elle est possible, la viabilité économique et l'accroissement des revenus par le développement de l'activité. 5. Engager le travailleur indépendant (TI) vers une démarche de certification professionnelle ou de reconnaissance des savoir-faire professionnels, si elle est possible et opportune. 6. En cas de non-viabilité reconnue de l'activité, accompagner vers une cessation d'activité et un repositionnement du projet professionnel, en lien avec les partenaires compétents.
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Conseil Départemental <u>Les partenaires :</u> ▪ Chambre de métiers et de l'artisanat (réfèrent unique TI pour les bénéficiaires du RSA), en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie ▪ ADIE...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Selon procédures de marché public, à l'initiative du Conseil Départemental

Indicateurs de suivi

Quantitatif et qualitatif :

- Nombre de TI bénéficiaires du RSA (BRSA) (voyageurs) identifiés, dont nombre d'auto-entrepreneurs
- Nombre de TI BRSA (voyageurs) accompagnés sur leur projet d'activité indépendante
- Nombre de TI BRSA (voyageurs) accompagnés vers un repositionnement professionnel (arrêt d'activité non rentable et positionnement vers l'emploi notamment)
- Nombre de sorties du champ des droits et devoirs pour motif d'accroissement des ressources

Orientation	Objectif
Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques	Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé

Action n° 19	Sensibiliser les partenaires du secteur prévention et promotion à la santé aux problématiques des gens du voyage	
Constat	Les messages de prévention à la santé doivent être relayés auprès de la population pour un suivi des soins effectif. La population des gens du voyage est amenée à faire des missions d'intérim qui nécessitent, dans certains cas, de prendre des mesures préventives (en intérim ou statut auto entrepreneur)	
Description et modalités	▪ Mobiliser les dispositifs de prévention au service des gens du voyage tels que les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), les PASS, les équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP), le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), ainsi que les associations telles que l'Association odontologique de suivi itinérant de soins (AOSIS) (santé bucco-dentaire), pour proposer une offre de prévention de proximité, au sein des aires d'accueil des gens du voyage ou en centres sociaux. ▪ Développer des actions de prévention / promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes (pollution aux métaux lourds, vaccination, hygiène bucco-dentaire, alimentation, compétences psychosociales...). ▪ Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène et de sécurité au travail. ▪ Inclure cette population dans les actions portées par les collectivités dans le cadre des contrats locaux de santé. ▪ Développer des actions de prévention et promotion de la santé en s'appuyant sur les ressources et dispositifs existants du territoire (contrats locaux de santé).	
Pilotage et partenariat	<u>Les chefs de file :</u> ARS, en lien avec le médiateur sanitaire (cf. fiche action n° 20)	<u>Les partenaires</u> (au sein des contrats locaux de santé) : ▪ Ordres professionnels ▪ Associations de professionnels de santé ▪ CPAM ▪ Conseil Départemental ▪ ADAPGV 86 ▪ CeGIDD, CSAPA, AOSIS, PASS... ▪ DIRECCTE : Services de santé au travail (SST)...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	
Indicateurs de suivi	▪ Nombre et nature des actions « hors les murs » portées par les dispositifs de prévention ▪ Nombre et nature des actions mises en œuvre par les acteurs de prévention ▪ Nombre de contrats locaux de santé intégrant la population des gens du voyage dans leur programme d'actions	

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé</i>

Action n° 20	Renforcer l'offre de médiation sanitaire et améliorer la connaissance de la population
Constat	L'action de médiation sanitaire a débuté fin 2016. Elle favorise l'accès aux soins et à la prévention et contribue à remédier aux freins rencontrés par les personnes accompagnées dans leur accès à la santé, leurs droits sociaux et administratifs ainsi que dans leurs conditions de vie. Elle touche un territoire d'intervention limité : la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et Naintré. Les gens du voyage éprouvent de la crainte envers les institutions, dont celles de la sphère médicale. L'accès à la santé sur le territoire n'est pas complètement effectif (accès aux droits et à la CMU, accès au médecin généraliste, aux psychiatres). Le recours aux soins est souvent tardif et le suivi doit être renforcé : suivi de la vaccination, gestion des médicaments, prise de rendez-vous. Il s'agit de faire évoluer le rapport des gens du voyage à la santé, de leur compréhension du rôle et des contraintes des professionnels. La population des gens du voyage, leurs perceptions, leurs attitudes face à la santé sont parfois mal connues par les professionnels de santé.
Description et modalités	- Effectuer un bilan de l'activité de médiation sanitaire sur le département (points forts, points faibles) et développer l'offre en médiation sanitaire sur l'ensemble du territoire. - Développer les actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé (recenser celles qui ont fait leur preuve) et élaborer un outil de communication à destination des professionnels libéraux et des établissements de santé. Poursuivre l'organisation de journées départementales sur la santé des gens du voyage. - Développer l'accessibilité à un médiateur sanitaire sur l'ensemble du territoire de la Vienne. - Déployer des actions de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de santé.
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> ARS <u>Les partenaires</u> (au sein des contrats locaux de santé) : - Ordres professionnels - Associations de professionnels de santé - CPAM - Conseil Départemental - ADAPGV 86...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma
Indicateurs de suivi	- Couverture territoriale de la médiation sanitaire - Nombre et nature des actions de communication / sensibilisation mises en œuvre

Orientation	Objectif
<i>Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques</i>	<i>Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé</i>

Action n° 21	Sensibiliser les partenaires à la prise en charge des personnes âgées et handicapées
Constat	Des difficultés sont constatées par les services d'aide à domicile (Services de soins infirmiers à domicile [SSIAD] et Hospitalisation à domicile [HAD]) dans le maintien des personnes âgées à leur domicile sur les aires d'accueil, difficultés liées, entre autres, aux conditions d'installation. Si les conditions d'accueil pour les personnes vieillissantes doivent être améliorées sur les aires, il n'en reste pas moins vrai que la solution d'habitat adapté doit être recherchée pour répondre durablement à leurs besoins. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été mise en place en 2016. Aucune action spécifique n'a été financée à destination des personnes vieillissantes des gens du voyage. Dans la majeure partie des cas, l'éducation thérapeutique est actuellement réalisée au sein des établissements de santé ou des maisons de santé pluridisciplinaires. Ce sont des lieux peu fréquentés par les personnes des gens du voyage. La polyclinique de Poitiers a pour mission de coordonner l'ETP en ambulatoire sur le département de la Vienne.
Description et modalités	• Réfléchir aux solutions pour faire évoluer les règlements intérieurs, notamment sur la durée des séjours, la fermeture des aires d'accueil et les conditions techniques afin d'offrir un logement adapté. • Inscrire la population vieillissante des gens du voyage dans les priorités du cahier des charges des appels à projets de la conférence des financeurs, afin de faire émerger des propositions d'actions. Promouvoir les dispositifs d'aides techniques auprès des populations des gens du voyage. • Organiser des ateliers d'ETP au sein des centres sociaux les accueillant. • Rencontrer les gestionnaires des aires d'accueil. • Assurer le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la conférence des financeurs. • S'appuyer sur les programmes d'ETP en ambulatoire du département.
Pilotage et partenariat	<u>Les partenaires :</u> • Conseil Départemental • Gestionnaires des aires d'accueil • DDSCS • Opérateurs • DDT • EPCI • Conférence des financeurs • Centre ambulatoire de prévention et d'éducation thérapeutique sur le territoire de la Vienne (CAPTV), professionnels formés en ETP... <u>Les chefs de file :</u> ARS
Territoire d'intervention	Département de la Vienne
Calendrier	Durée du schéma

Indicateurs de suivi

- Nombre de règlements intérieurs intégrant la démarche
- Nombre et nature des actions financées sur la période du schéma et nombre d'aides techniques mises en place
- Nombre d'ateliers ETP réalisés et patients vus au moins une fois dans l'année (hospitalisation, consultation, visite à domicile).

Orientation	Objectif
Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différentes partenaires et les gens du voyage	Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma

Action n° 22	Renforcer la gouvernance du schéma
Constat Les actions prévues dans le schéma mobilisent un nombre important d'acteurs. Pour veiller à leur mise en œuvre effective, il convient de renforcer les modalités de pilotage et de suivi. Pour la révision du schéma, la mise en place d'un comité de pilotage, transformé en comité permanent, ainsi que de plusieurs groupes de travail ont permis de favoriser les échanges et la concertation entre différents partenaires (services de l'État, collectivités locales, associations et gens du voyage). Cette instance opérationnelle prévue par le décret du 9 mai 2017 devra être reconduite. Plusieurs niveaux d'instances seront déclinés : - La commission départementale consultative des gens du voyage (deux réunions annuelles), instance de gouvernance stratégique du schéma. Dans ce cadre, elle : - est consultée sur les actions et stratégies à mettre en œuvre ; - valide le bilan annuel du déploiement du schéma ; - se qualifie en faisant intervenir des experts (aspects juridiques, sociologiques, présentation d'actions innovantes...) - Le comité permanent (deux à quatre réunions annuelles) qui : - prépare les réunions de la commission consultative ; - participe à la déclinaison opérationnelle du schéma ; - est force de proposition et établit des préconisations. - Des groupes de travail à constituer en fonction des thématiques et des priorités du schéma en y associant les gens du voyage. - Un réseau des gestionnaires des aires d'accueil et EPCI (cf. fiche action n° 2).	Description et modalités Pilotage et partenariat Territoire d'intervention Calendrier Indicateurs de suivi
	<u>Les partenaires :</u> - Membres de la commission départementale consultative des gens du voyage - Collectivités territoriales - Services de l'État - ARS - CAF - Associations - Représentants des gens du voyage...
	<u>Les chefs de file :</u> État Conseil Départemental <u>Secrétariat :</u> DDCS
	Département de la Vienne Durée du schéma Nombre de réunions et participation

Orientation	Objectif
Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différentes partenaires et les gens du voyage	Contribuer à la connaissance et la reconnaissance de la population des gens du voyage

Action n° 23	Former et sensibiliser les acteurs et partenaires (action transversale à l'ensemble des thématiques du schéma)
Constat	Sur l'ensemble des thématiques (scolarisation, santé, social, habitat, emploi...), il apparaît une méconnaissance réciproque, engendrant des préjugés et des sentiments de rejet de part et d'autre. L'ADAPGV 86 est régulièrement sollicitée pour intervenir auprès de professionnels. Ces interventions sont reconnues par les partenaires. Elles permettent de lever des incompréhensions et d'apporter des réponses plus adaptées aux personnes. De même, les actions de médiation en direction des gens du voyage sont également déterminantes pour les informer sur leurs droits et devoirs et renforcer l'accès au droit commun. Par ailleurs, des manifestations culturelles comme la quinzaine de lutte contre le racisme ou « Voyagement vôtre » à Châtellerauld en 2017 contribuent à valoriser la culture des voyageurs. L'histoire des gens du voyage, particulièrement douloureuse est méconnue. Elle explique en partie les raisons de la défiance de ces derniers vis-à-vis des institutions.
Description et modalités	• Développer les actions de formation ou de sensibilisation à destination des acteurs, intervenant sur l'ensemble des thématiques du schéma : - recenser les opérateurs experts ; - mettre en relation les partenaires ; - proposer des interventions, notamment dans le cadre de la commission consultative. • Susciter des manifestations ou événements contribuant à la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire des gens du voyage : colloque, animations culturelles. Les actions doivent être conduites en partenariat (et pas uniquement portées par l'ADAPGV 86). • Étudier la possibilité de décliner, avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la déclinaison de la convention nationale d'objectifs « culture » signée le 23 septembre 2016 entre le ministère de la culture et la CDCGV
Pilotage et partenariat	<u>Les chefs de file :</u> DDCS Conseil Départemental <u>Les partenaires :</u> • ADAPGV 86 • Maison de quartier • Communes • Services de l'État...
Territoire d'intervention	Vienne
Calendrier	Durée du schéma Prise de contact avec la DRAC la première année du schéma
Indicateurs de suivi	• Nombre d'actions de formation et de sensibilisation mises en œuvre et nombre de participants • Nombre de manifestations, événements culturels et nombre de participants • Déclinaison de la convention nationale d'objectifs « Culture » avec la DRAC

Orientation	Objectif
Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage	Contribuer à la connaissance et la reconnaissance de la population des gens du voyage

Action n° 24	Élaborer un guide en direction des élus	
Constat	Les élus ont une méconnaissance des règles applicables en matière d'accueil des résidences mobiles de gens du voyage.	
Description et modalités	Élaborer un guide pratique et juridique portant notamment sur : • les différentes situations de stationnements • la vie sur les terrains • les conseils en urbanisme • les stationnements illicites	
Pilotage et partenariat	<u>Le chef de file :</u> Préfecture	<u>Les partenaires :</u> • Collectivités locales • DDT • DDSCS...
Territoire d'intervention	Département de la Vienne	
Calendrier	Durée du schéma	
Indicateurs de suivi	• Élaboration du guide • Diffusion • Retour qualitatif sur son utilisation	

Partie III : Diagnostic des besoins

1. PRESENCE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE

Il n'existe pas de réelles données quantitatives sur la population des gens du voyage, le droit français n'autorisant pas les recensements sur une base culturelle ou ethnique. Si certaines estimations sont avancées, elles restent approximatives et présentent des écarts conséquents. D'après *Les Cahiers du mal-logement* de la de janvier 2006, « les estimations du nombre de personnes considérées comme "gens du voyage" en France varient entre 250 000 et 450 000, soit 0,5 % de la population nationale ». Si l'INSEE a recensé 174 000 titres de circulation en 2011, les enfants de moins de 16 ans et les personnes de plus de 80 ans ne sont pas comptabilisées

Aucune donnée n'est donc disponible concernant la population des gens du voyage dans la Vienne. Seule, la domiciliation peut fournir des d'informations très partielles. C'est pourquoi un questionnaire, destiné aux communes, a été élaboré et analysé pour appréhender l'ancrage des gens du voyage sur leur territoire.

1.1. Bilan de la domiciliation en 2017

Au 31 décembre 2017, 1 647 personnes étaient domiciliées à l'ADAPGV 86. Par ailleurs, 92 nouvelles attestations de domiciliation, au motif d'une résidence mobile, ont été délivrées dans la Vienne en 2017 et concernent tout particulièrement des familles. Ces nouvelles demandes ont été traitées, pour 30 d'entre elles, par différents centres communaux d'action sociale, à Châtellerault, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Loudun, Montmorillon, Poitiers et Smarves, montrant ainsi une présence répartie sur l'ensemble du département.

1.2. Enquêtes auprès des communes

Un questionnaire a été adressé aux communes de la Vienne le 24 mars 2017, il portait sur trois aspects : l'accès aux droits, l'habitat et le stationnement illicite. Il en résulte 125 réponses exploitables sur les 274 communes du département³, soit un taux de réponse de 45,62 %. Il a été complété par un second questionnaire concernant l'habitat exclusivement.

³ Il est à noter que les communes de Neuville-de-Poitou, Bournand et Chalandray ont déclaré, en réponse au questionnaire de mars 2017, avoir aménagé des équipements pour accueillir des gens du voyage, alors qu'elles ne figuraient pas dans les objectifs du schéma départemental 2010-2015 de la Vienne et ne bénéficiaient pas de l'allocation de logement temporaire versée aux communes équipées d'aires d'accueil.

Ce taux de réponse est variable selon les EPCI et les thématiques renseignées sont aussi inégalement réparties.

1.2.1. L'accès aux droits pour les gens du voyage dans les communes

L'analyse des réponses fait apparaître que les gens du voyage sollicitent peu les services communaux.

Ainsi, 21 % des communes seulement indiquent que les voyageurs s'adressent à leurs services, majoritairement pour la scolarisation, l'état civil et les actions du CCAS, viennent ensuite la domiciliation, l'urbanisme et le service des élections.

Par ailleurs, certaines communes précisent que les gens du voyage, même s'ils n'ont pas toujours recours à ces services, peuvent bénéficier du tarif communal de la cantine, de la garderie, de l'épicerie sociale, de l'aide sociale facultative, du centre de loisir, de la petite enfance et de la crèche.

Néanmoins, 73 % d'entre elles constatent que les gens du voyage n'y font jamais appel. De même, les communes déclarent que 85 % des gens du voyage ne demandent pas d'aide pour faciliter leur accès aux droits. Quand ils le font, les prestations sociales, le logement, l'emploi et la santé sont surtout concernés.

Au sujet de l'éducation, seulement 18 % des communes déclarent avoir scolarisé des enfants issus de la communauté des gens du voyage sur l'année scolaire 2016-2017 alors que 5 % mentionnent qu'elles ne le savent pas. Cette répartition semble correspondre à l'implantation des aires d'accueil.

Enfin, un tiers des communes signalent que les principaux partenaires qu'elles sollicitent pour l'accompagnement des gens du voyage sont, d'une part, les opérateurs associatifs comme l'ADAPGV 86, le secours populaire, la banque alimentaire et d'autre part, les opérateurs institutionnels comme les EPCI, le CCAS, la gendarmerie, l'ARS et l'inspection académique.

1.2.2. La résidentialisation

En complément de l'enquête initiale, les collectivités ont été interrogées sur le volet habitat entre les mois de mai et de septembre 2017. Près de 80 % des communes ont répondu (219 communes), ce qui permet de mieux appréhender ce sujet.

Ainsi, 31 communes (14 % des réponses) ont recensé des terrains familiaux privés. Pour celles qui ont apporté des précisions sur ces terrains familiaux (environ la moitié des 150 terrains mentionnés), le statut des gens du voyage est celui de propriétaire à près de 95 % (sur 23 communes). Le type d'habitation est aussi majoritairement celui d'une résidence mobile (55 %) ou d'une construction légère (moins de 20 m²).

Les terrains concernés par la résidentialisation sont situés principalement en zone agricole (environ 42 %) et en zone naturelle (environ 20 %).

En termes d'hygiène et de sécurité, huit communes ont déclaré que certains terrains présentent une sensibilité (zone de marais, proximité d'un établissement à risque, accès routier dangereux...).

Par ailleurs, 60 à 65 % des terrains sont raccordés aux réseaux électriques et d'eau potable et 46 % des terrains seulement sont raccordés à un système d'assainissement.

Enfin, deux communes déclarent avoir engagé une procédure judiciaire pour ces terrains (infraction au code de l'urbanisme).

Pour relatives qu'elles soient, ces données confirment que la question de l'installation durable des gens du voyage sur des terrains familiaux privés nécessite un travail partenarial pour mettre, dans la mesure du possible, ces derniers en conformité et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ces constats renvoient aux propos tenus à maintes reprises par les voyageurs lors des rencontres.

« Je veux être chez moi, ne pas être embêté, pouvoir partir quand je le souhaite et savoir où aller en revenant ».

1.2.3. Le stationnement illicite de résidences mobiles sur les communes de 2014 à 2016

1.2.3.1. Typologie des stationnements illicites

Entre 2014 et 2016, dans le département de la Vienne, 319 stationnements illicites⁴ de résidences mobiles ont été portés à la connaissance de la préfecture. Ils se sont établis dans 57 communes différentes, et plus particulièrement dans 5 d'entre elles : Châtellerault, Chasseneuil-du-Poitou, Dissay, Jaunay-Marigny et Poitiers.

En 2016, leur durée moyenne, indiquée aux services préfectoraux, était de 12 jours. Cette moyenne a tendance à diminuer en 2018 et passe à 10,8 jours.

Les stationnements illicites sont principalement le fait de petits groupes composés de moins de dix résidences mobiles. Ils se déroulent principalement entre les mois d'avril et d'octobre, période où les aires d'accueil sont fermées pour entretien alors que les groupes souhaitent séjourner sur des terrains enherbés.

De manière générale, les terrains publics sont plus occupés que les terrains privés. Toutefois, cette tendance s'estompe et, pour l'année 2017, une proportion quasi identique d'occupation des terrains publics ou privés est à relever.

1.2.3.2. Facteurs de stationnements illicites

Les stationnements illicites peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, parfois cumulés :

- un manque de places sur les aires d'accueil, mais aussi les conditions de séjour proposées. Il n'y a pas toujours de corrélation entre stationnements illicites et implantation ou aménagement des aires puisque ceux-ci concernent aussi des communes équipées.

⁴ Est considérée comme stationnement illicite la présence de résidences mobiles roulantes, sur un terrain non aménagé, n'appartenant pas au groupe et sans autorisation du propriétaire dudit terrain. Ce stationnement dure au-delà d'un temps de halte de 48 heures qui doit être toléré.

- une volonté d’ancrage territorial non satisfaite ;
- la proximité de services, notamment médicaux : sur Grand Poitiers par exemple, une partie de ces stationnements (26 % en 2016) est liée à une hospitalisation ou un décès. La proximité du CHU ou du centre régional de cancérologie peut expliquer la venue d’un grand nombre de familles, l’aire existante ne permettant pas toujours d’accueillir toute la cellule familiale. Il en est de même aux abords des funérariums.
- L’attractivité des bassins économiques peut également être facteur de stationnement illicite, notamment à proximité des zones économiques et commerciales, ou la proximité de grands axes de circulation.
- Le refus de certains groupes de séjourner sur des aires d’accueil : le caractère payant des aires, la volonté d’un groupe familial conséquent de ne pas se diviser ou la perspective de cohabitation avec d’autres familles sur une même aire peuvent expliquer cette différence.

1.2.3.3. Les procédures engagées

Les stationnements illicites (lieux d’implantation et nombre de résidences mobiles notamment) font l’objet d’un suivi statistique par les services de la préfecture, à partir des signalements issus des forces de l’ordre.

Parallèlement, les communes ou propriétaires privés font aussi, dans certains cas, remonter ces informations, alors que d’autres ne mentionnent pas systématiquement les stationnements illicites auprès de la préfecture. Ainsi, des stationnements sont parfois tolérés et une convention d’occupation temporaire peut même être passée entre le propriétaire du terrain – ou le maire – et le groupe concerné. Ces cas de figure demeurent minoritaires dans le département de la Vienne.

De plus, les communes et / ou les propriétaires privés ne demandent pas toujours à la préfecture de déclencher la procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux. Parmi les communes ayant participé à l’étude menée en 2016, huit d’entre elles seulement déclarent la mettre en œuvre systématiquement. En 2016, la préfecture n’a été sollicitée qu’à 30 reprises par les communes, propriétaires ou titulaires de droit d’usages pour 120 stationnements illicites recensés. En 2017, c’est plus du double de demandes de mises en demeure qui ont été adressées à la préfecture, pour 150 stationnements illicites enregistrés. Cette hausse du nombre de saisines s’explique par une connaissance accrue de la procédure et des modalités de mise en œuvre.

Selon l’étude menée en 2016, 40 communes ayant constaté un stationnement illicite ont engagé une médiation avec les groupes, à l’initiative essentiellement d’élus ou d’employés municipaux, mais aussi des polices municipales, d’associations, de gestionnaires d’aires d’accueil, voire des forces de l’ordre. Ces médiations permettent aux élus, employés communaux ou associations de porter à la connaissance des groupes les disponibilités sur les aires d’accueil les plus proches.

En cas d’échec de cette phase amiable et de saisine de la préfecture, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux. La prise de cet acte réglementaire implique le constat par les forces de l’ordre d’un trouble à l’ordre public avéré

(salubrité, sécurité et / ou tranquillité publiques). Dans la grande majorité des cas, la prise de cet arrêté entraîne le départ rapide du groupe (cf. annexe 4).

Il est à noter que la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 dispose qu'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux reste applicable au même groupe sur le territoire de la même commune pour une durée de 7 jours à compter de la date de sa notification.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a renforcé les sanctions en cas de stationnements illicites.

Par ailleurs, dans l'étude réalisée en 2016, seules, 22 % des communes déclarent avoir déjà enclenché une procédure judiciaire. Cette dernière peut être menée en parallèle et en complément de la procédure administrative.

2. LES AIRES D'ACCUEIL

La typologie des aires prévues par la loi et devant figurer dans le schéma départemental, au vu des besoins et de l'offre existante, comprend :

- **les aires permanentes d'accueil** ayant vocation à accueillir les gens du voyage itinérants ;
- **les aires de grand passage**, destinées à répondre aux besoins de déplacement de grands groupes lors de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

2.1. Les aires permanentes d'accueil

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour, dans un même lieu, sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. Elles n'ont pas vocation à accueillir les familles sédentaires.

2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations

La Vienne est un département où les enjeux relatifs à la création des aires d'accueil ont reçu un écho favorable dès la mise en œuvre du schéma 2003-2009, suite à la loi du 5 juillet 2000. Ainsi, en 2009, il se plaçait parmi les dix premiers de France en termes de réalisation des aires d'accueil prévues au schéma. L'objectif prévu initialement de créer 288 places de caravane a été dépassé avec 327 places en 2012, réparties sur 16 aires d'accueil.

2.1.1.1. Les objectifs du schéma 2010-2015

Le schéma 2010-2015, publié le 17 juin 2011, s'est inscrit dans la continuité du schéma précédent. Les obligations suivantes ont été fixées : « achever les travaux des aires programmées dans le schéma 2003-2009 (Naintré, La Roche-Posay et Couhé) et adapter l'offre existante en termes d'accueil, notamment sur Poitiers » (réalisation de deux aires en prévision de la suppression de deux autres, plus anciennes). Le schéma prévoyait également la réalisation d'une aire à Lusignan (12 places) et la mise aux normes de celle du CHU (4 places). Cet équipement, implanté sur le site de l'hôpital, est une spécificité du territoire. Enfin, il s'agissait également de « développer une offre nouvelle sur la communauté de

communes du Pays Vouglaisien en réalisant une aire d'accueil à Vouillé ». Cette dernière obligation a été transformée par l'avenant du 7 avril 2014 en terrain familial locatif.

Tous les projets prévus initialement n'ont pas été réalisés (Lusignan et Couhé) et d'autres ont été ajustés pour répondre au mieux aux situations de chaque territoire. Ainsi, les opportunités foncières ont conduit à modifier certaines capacités des aires d'accueil et les lieux d'implantation envisagés. Par exemple, il était prévu sur le Lencloître de créer une aire de 20 places, mais il a été jugé plus opportun de créer trois aires de 8 places chacune sur ce secteur (Lencloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière). Il en est de même pour la commune de Montmorillon où il a été finalement décidé de créer une aire de 48 places.

Les objectifs du schéma précédent ont été globalement atteints puisqu'en 2015, le département de la Vienne comptait 19 aires d'accueil réparties sur le territoire, d'une capacité de 383 places, financées en fonctionnement (cf. annexe 1).

2.1.1.2. Un département relativement bien équipé

- En 2017, la Vienne présente un taux d'équipement de 8,81 places pour 10 000 habitants. À noter que le taux d'équipement s'élevait, en 2015, à 4,16 places pour 10 000 habitants pour la France métropolitaine⁵.

- Ainsi, six EPCI sur les sept que compte la Vienne sont équipés en aires d'accueil, réparties sur 17 communes.

La communauté urbaine de Grand Poitiers compte six communes de plus de 5 000 habitants, dont quatre disposent au moins d'une aire d'accueil : Poitiers (3), Saint-Benoît (1), Jaunay-Marigny (1) et Chauvigny (1). Buxerolles et Migné-Auxances ne sont pas équipées d'aire d'accueil, contrairement à Fontaine-le-Comte et Jaunay-Marigny (moins de 5 000 habitants). Au total, le territoire de Grand Poitiers possède sept aires d'accueil.

- Selon la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001, « l'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement ». Dans le département de la Vienne, plus de la moitié des aires ont moins de 20 places et plus de 80 % des aires moins de 25 places. Le choix a été fait d'avoir de toutes petites infrastructures : Saint-Benoît (10 places), Lencloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière (8 places), CHU et Poitiers / Dompptigarde (4 places).

Le nombre de places de caravane varie de un (pour une aire) à 3 (pour 8 aires) par emplacement.

La création de petites aires a également permis de répondre aux besoins des groupes familiaux présents sur ce secteur. Ces aires ont un taux d'occupation élevé (+90 % en 2016). Pour les collectivités territoriales, elles facilitent l'intégration des populations accueillies.

⁵ Fin 2015, 26 873 places étaient disponibles sur les aires d'accueil en France (Source : rapport public annuel 2017, Cour des comptes, p. 210), rapportées à une population nationale métropolitaine de 64,5 millions d'habitants pour cette même année (Source : bilan démographique 2015, INSEE Première).

2.1.2. Bilan qualitatif des réalisations

2.1.2.1. Des conditions d'accueil améliorées malgré le vieillissement des équipements

Les aires d'accueil ont été mises en service depuis moins de 10 ans, à l'exception de Poitiers / Domptigarde (2000) et de Saint-Benoît / Les Grimaudières (2000).

Elles sont équipées de blocs sanitaires individuels pour chaque emplacement, hormis les deux plus anciennes. Elles disposent de sanitaires permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (sauf Les Grimaudières).

Chaque emplacement donne accès à un compteur électrique et un compteur à eau. Toutefois, les gestionnaires ont signalé des difficultés d'ampérage : les résidents sont de plus en plus équipés en appareils électriques, de ce fait, les installations sont parfois insuffisantes.

Par ailleurs, les voyageurs des aires de Lussac-les-Châteaux et Pressac font part de problèmes d'évacuation des eaux usées qui engendrent de fortes odeurs dans les sanitaires et les douches. Certains voyageurs font aussi état de manque d'équipement : par exemple, des auvents rattachés aux parties communes permettraient de meilleures conditions de vie.

« Quand il pleut, on ne peut pas rester manger dehors car nous n'avons aucune protection ».

« Avec la pluie et le manque de protection, l'eau va dans les parties communes où se trouvent souvent des appareils électroménagers et notamment le lave-linge ».

Le ramassage des ordures ménagères varie en fonction des collectivités. Il a lieu d'une fois (8 aires concernées) à trois fois par semaine (2 aires).

La fréquence de l'entretien de l'aire d'accueil est également variable. Il est journalier pour la plupart des aires (13), hebdomadaire pour trois d'entre elles et enfin, effectué en fonction de la fréquentation ou du besoin pour trois autres.

En 2016, 12 aires ont fermé pendant une à cinq semaines. Ces fermetures permettent généralement de réaliser des travaux et facilitent l'entretien.

En 2017, 12 aires également ont dû procéder à une fermeture. Pour huit d'entre elles, il s'agit d'une fermeture annuelle alors que quatre autres (Naintré, Saint-Genest-d'Ambière, Chauvigny et Jaunay-Marigny) ont fait l'objet de dégradations, obligeant les gestionnaires à fermer plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour réaliser les travaux. Ces détériorations ont eu pour conséquences une augmentation du stationnement illicite et des dépenses importantes pour les collectivités.

L'aire de Civray a fait l'objet d'une réhabilitation durant plusieurs mois, en fin d'année 2017.

2.1.2.2. Pour une meilleure intégration des aires dans le paysage et l'environnement

Les aires d'accueil se situent généralement en périphérie des communes. Les distances de celles-ci par rapport aux services sont variables, allant de 500 mètres (exemple : école à Loudun) à 4 km. La majorité des aires sont situées entre 500 m et 2,5 km des bourgs, écoles et commerces ; les plus éloignées entre 3 km et 4 km.

En réponse à l'enquête adressée à l'ensemble des communes, certaines ont spontanément signalé des problèmes d'hygiène et de sécurité sur les aires et à proximité (accès routier dangereux, zone de marais...).

Des efforts ont été réalisés pour améliorer l'aménagement paysager mais ils restent insuffisants. La superficie du terrain et le nombre d'emplacements ne permettent pas toujours de prévoir des espaces verts. Il n'existe pas d'espaces de jeux pour les enfants.

La plupart des aires sont entourées de végétation. Pour l'ensemble de celles-ci, le revêtement est constitué d'enrobé afin de proposer une plateforme propre et stable pour les caravanes. Toutefois, ces choix d'aménagement ne sont pas forcément bien vécus par les voyageurs :

« Vous avez déjà stationné sur du goudron quand il fait chaud ? ».

« Je ne comprends pas ceux qui ont construit ces aires, comment se fait-il qu'ils n'aient pas prévu aussi des endroits avec de la pelouse ? ».

Les aires ne constituent plus seulement un espace de stationnement mais bien un lieu de vie que les gens du voyage s'approprient dans la durée et dont il résulte une utilisation intensive des équipements. L'amélioration du confort et des conditions de vie ainsi que l'entretien des équipements existants demeurent une priorité.

Les collectivités territoriales ont également évoqué leurs difficultés à gérer l'activité de ferrailage ainsi que la présence des animaux. La communauté de communes du Civraisien en Poitou offre la possibilité de stocker la ferraille en dehors de l'aire dans des lieux dédiés.

2.1.2.3. Des modalités de gestion des aires d'accueil non homogènes sur le territoire mais tendant à être harmonisées au sein des EPCI

a) Le financement du fonctionnement des aires d'accueil

Le mode de calcul de l'aide au logement temporaire – dite ALT 2 – apportée par l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil, a été modifiée en 2015 pour tenir compte de l'occupation effective. En effet, l'aide, auparavant attribuée en fonction du seul nombre de places conventionnées, sur la base d'un forfait, prend désormais en compte le taux d'occupation des places.

Évolution des dépenses au titre de l'ALT 2 (2010-2016)

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de places financées	289	309	327	331	359	383	383	383
Montant total dépenses ALT 2	427 945 €	482 647 €	510 727 €	526 091 €	583 309 €	510 875 €	512 264 €	488 176 €

Source : DDCS de la Vienne.

En 2018, l'enveloppe prévisionnelle est de 463 308 €.

Cette réforme a eu pour effet de baisser le montant versé au titre de l'ALT 2, passé de 583 309 € en 2014 à 510 875 € en 2015 (soit une baisse de 12,4 %), alors qu'entre ces deux années, 24 places supplémentaires ont été financées. L'aide à la gestion versée par l'État ne couvre pas la totalité du coût de fonctionnement d'une aire. En l'absence de données homogènes et exhaustives, une analyse précise des coûts de gestion des aires d'accueil et de l'impact de la subvention de fonctionnement versée par l'État s'avère impossible. Cependant, à titre d'exemple, il ressort des informations transmises par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, un coût de fonctionnement par place de 4 056 € pour l'aire de Châtelleraut et 4 368 € pour celle de Naintré, couvert à 33 % par la subvention de l'État. Ces données confirment les résultats de l'étude de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction de janvier 2008 selon lesquels le coût moyen de fonctionnement par place serait de 1 300 € à 5 000 € par an. La subvention accordée par l'État représenterait en moyenne 38,9 % du coût total de fonctionnement de 15 aires étudiées.

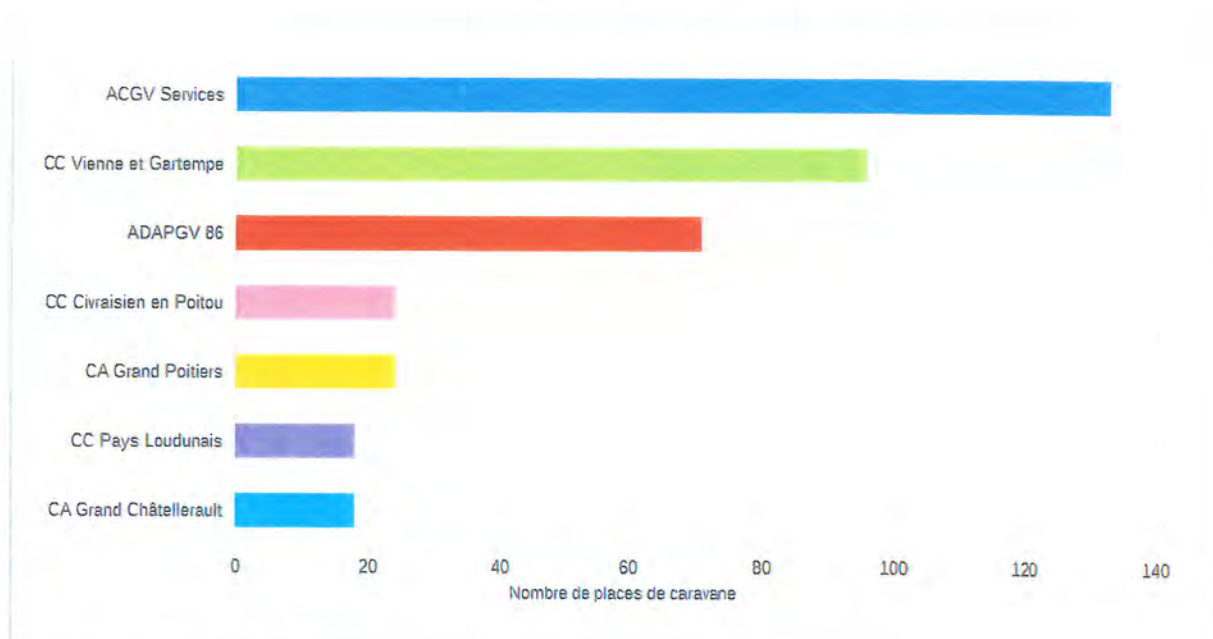
Les nouvelles modalités de calcul de l'ALT 2 pourraient conduire, à terme, certaines collectivités territoriales à développer des modes de gestion tendant à vouloir optimiser le taux d'occupation (absence de fermeture annuelle, dérogations...). Ce point devra faire l'objet d'une vigilance.

b) Les modalités de gestion des aires d'accueil

Les EPCI chargés de la gestion des aires d'accueil depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ont la possibilité d'opter pour la gestion directe en régie ou pour la gestion déléguée à un prestataire extérieur. Dans la Vienne, différents modes de gestion étaient en cours en 2017 :

- 7 aires étaient gérées en régie directe ;
- 12 aires étaient en gestion déléguée : 7 confiées à un prestataire extérieur par marché public et 5 à l'ADAPGV, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Gestionnaire des aires d'accueil de la Vienne



Source : DDCS de la Vienne.

Les différents modes de gestion comportent des avantages et des inconvénients :

- La gestion déléguée permet de faire appel à des prestataires ayant une expérience professionnelle en matière de gestion des aires ainsi qu'une bonne connaissance du public accueilli. En revanche, elle peut conduire à un désengagement de la collectivité territoriale.
- La gestion directe facilite les relations entre la commune et l'aire d'accueil, en favorisant la prise en compte des difficultés qui peuvent être rencontrées par les gens du voyage accueillis, notamment en matière d'accès aux services de droit commun et d'accompagnement social. La gestion en régie directe représente toutefois une charge importante pour les collectivités territoriales qui ont des difficultés à recruter et à maintenir dans leur poste les agents dédiés à cette mission. La gestion d'une aire suppose des qualités professionnelles diversifiées, tout particulièrement en matière relationnelle.

Le choix d'une gestion directe ou déléguée n'apparaît pas, en soi, déterminant pour la qualité de l'accueil des gens du voyage.

c) Des règlements intérieurs marqués par des disparités

Toutes les aires d'accueil sont dotées d'un règlement intérieur. La fusion des communautés de communes a conduit à engager la révision des règlements dans le sens d'une harmonisation à l'échelle intercommunale.

Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas été modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives, en particulier sur les documents de circulation (Mirebeau, Jaunay-Marigny, Loudun).

Il n'existe pas de règlement type mis à disposition des collectivités territoriales. Aussi, même si certains présentent de grandes similitudes (Loudun et Jaunay-Marigny, Chauvigny et communauté de communes de Vienne et Gartempe, ADAPGV 86 et Grand Poitiers communauté urbaine), leur analyse approfondie met en évidence une disparité des règles de fonctionnement.

➤ *Les conditions de fonctionnement*

- Quatre aires d'accueil ont déjà réalisé un **livret d'accueil** : Civray, Lussac-les-Châteaux, Loudun et Jaunay-Marigny. Pour cinq autres (sur l'agglomération poitevine), ce livret est en cours d'élaboration. Grand Châtellerauld qui a déjà expérimenté le livret d'accueil, fait observer qu'il était peu utilisé, les personnes visées connaissant déjà le quartier et la ville.

- Les **durées de séjour** indiquées respectent la réglementation, à savoir une durée maximale de neuf mois, avec la possibilité de dérogation en cas de situation particulière. Toutefois, les durées maximales de séjour (hors prolongation exceptionnelle) ainsi que la durée entre deux séjours ne sont pas harmonisées sur l'ensemble du département.

La durée de trois mois est la plus courante (13 aires sur 19), soit accordée directement dès le début du séjour (pour les 10 aires des territoires de Grand Poitiers communauté urbaine et Grand Châtellerauld ainsi que l'aire de Mirebeau), soit mensuellement reconductible (Jaunay-Marigny et Loudun). Les autres proposent une durée plus longue, de quatre mois, avec une périodicité mensuelle renouvelable (les trois aires de Vienne et Gartempe, celle de Chauvigny et celle de Civray).

Toutes les aires appliquent un délai entre deux séjours (à l'exception de celle du CHU). Ce délai est précisé (sauf à Mirebeau et Civray) dans le règlement intérieur : pour 12 aires, il est de deux semaines et pour 4 autres, d'un mois. À noter que l'aire du CHU se distingue dans son fonctionnement du fait de sa vocation. La durée du stationnement dépend uniquement de la durée d'hospitalisation du patient.

- Quasiment tous les règlements intérieurs prévoient des **dérogations**, à l'exception de Jaunay-Marigny et Loudun. Les dérogations sont acceptées sous certaines conditions de procédure plus ou moins précises (pièces à fournir ou pas...) et de fond, en particulier la scolarisation effective des enfants et les raisons de santé.

D'autres critères de dérogations sont appliqués : l'âge (plus de 60 ans) pour les trois aires de Vienne et Gartempe et celle de Chauvigny, ou des motifs liés à l'insertion professionnelle (emploi ou formation) pour celles de Mirebeau et Chauvigny.

Enfin, certaines aires prévoient la possibilité de dérogations dans des cas particuliers qui sont alors étudiés par une commission.

Les demandes de dérogations sont de plus en plus nombreuses, notamment pour le motif de scolarisation, alors qu'elles restent peu fréquentes pour l'emploi.

Le nombre de demandes de prolongation pour des raisons d'hospitalisation conduit à s'interroger sur la capacité de l'aire du CHU.

✈ Les conditions d'admissions

Les pièces demandées par les gestionnaires ne sont pas harmonisées, notamment concernant les véhicules et caravanes (carte grise, attestation d'assurance). Ces contraintes peuvent expliquer en partie le choix des voyageurs pour une aire plutôt qu'une autre.

Certains règlements intérieurs font encore référence au titre de circulation alors que ces dispositions ont été abrogées par la loi Égalité citoyenneté.

✈ Les tarifs

La plupart des règlements intérieurs indiquent les tarifs applicables. Lorsque ce n'est pas le cas, ces derniers sont fixés par la communauté de communes et affichés à l'entrée de l'aire d'accueil.

Les tarifs, même s'ils ne sont pas harmonisés sur le département, restent relativement homogènes : **Le droit de séjour** varie de 0,50 € à 1,50 € par nuit, à l'exception de l'aire de Mirebeau (tarif à la caravane de 1,50 €) et de celle de Loudun (gratuit). Ainsi, 13 aires appliquent un tarif de 1,50 € la nuit, conséquence de la fusion des EPCI engendrant une harmonisation sur leur territoire (notamment Grand Poitiers et Grand Châtellerauld). Ces tarifs restent bas au regard de ceux pratiqués au niveau national, 45 % des aires en France proposant un tarif supérieur.

Concernant le **montant de la caution**, les tarifs pratiqués (80 € ou 100 €) sont ceux que l'on retrouve au niveau national où 67 % des aires d'accueil demandent une caution variant de 40 € à 100 €. Dans le département, seule, l'aire de Mirebeau a un tarif supérieur (150 €).

Concernant **les fluides**, les consommations doivent, sur toutes les aires d'accueil, être payées à l'avance, hormis pour celle de Poitiers / Domptigarde. Le système de télégestion permet de prévenir les impayés.

Les tarifs d'eau et d'électricité sont harmonisés au sein d'un même EPCI, à l'exception de Grand Poitiers communauté urbaine. Dans la Vienne, ils sont compris entre 1,57 € / m³ à 3,20 € / m³ et sont donc un peu plus élevés que ceux pratiqués au niveau national.

Le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de la Vienne prévoit des aides pour les impayés d'énergie ou d'eau, soumises à condition et critères de recevabilité pour les voyageurs séjournant sur les aires d'accueil.

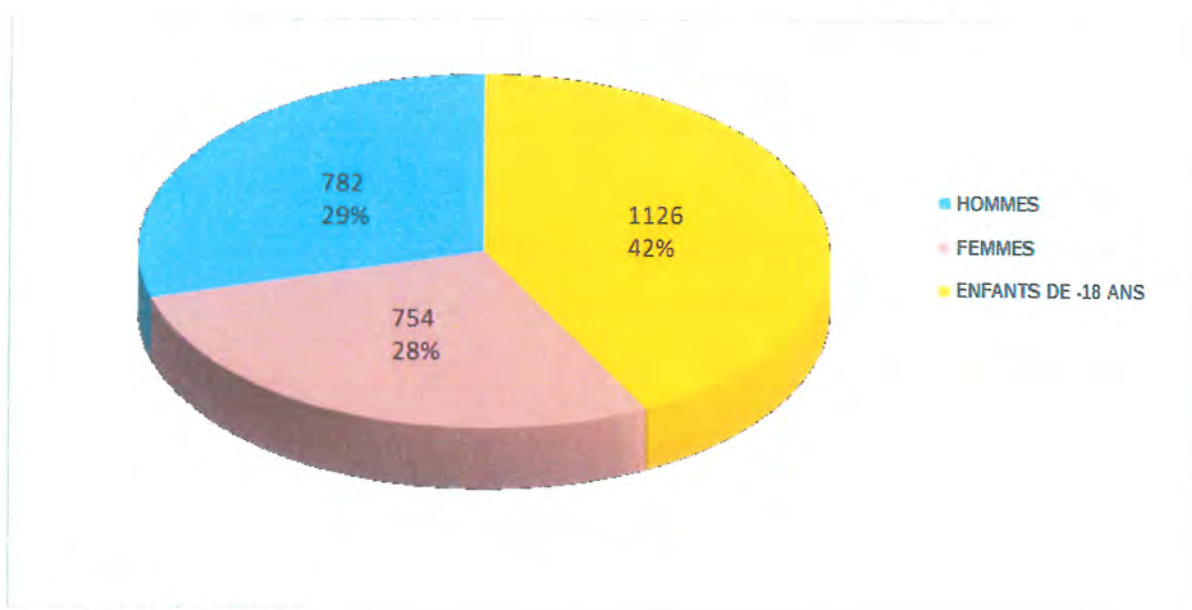
Le tarif de droit au séjour, à lui seul, a certainement peu d'incidence sur le taux d'occupation. Toutefois, pour l'aire de Mirebeau, les barèmes appliqués (fluides, droit de séjour et caution de 150 €) peuvent expliquer en partie son faible taux d'occupation.

2.1.3. Niveau de fréquentation et d'occupation des aires d'accueil

2.1.3.1. Effectifs de population accueillie

En 2016, 2 662 personnes ont séjourné sur une aire d'accueil du département de la Vienne : 782 hommes, 754 femmes et 1 126 enfants, ces derniers représentant 42 % des personnes accueillies.

Population des aires d'accueil de la Vienne en 2016



Source : DDCS de la Vienne.

Ces données, issues des remontées dans le cadre de l'ALT 2, correspondent à chaque nouvelle entrée sur l'aire d'accueil. Néanmoins, peuvent être comptabilisées les mêmes personnes qui ont séjourné à plusieurs reprises sur l'aire ou encore, celles qui ont seulement changé d'emplacement.

On observe peu de renouvellement de la population sur les aires d'accueil. En effet, ces statistiques montrent que quatre aires ont accueilli peu de nouvelles personnes : La Roche-Posay (18 places), Saint-Genest-d'Ambière (8 places), Pressac (24 places) et Poitiers / Dompignarde (4 places). Des groupes familiaux se sont appropriés ces aires, à l'exception de celle de la Roche-Posay où l'absence de renouvellement s'explique par son faible taux d'occupation (16 % en 2016).

2.1.3.2. Des taux d'occupation hétérogènes

Évolution des taux d'occupation en % de 2015 à 2017

	2015	2016*	2017
Montmorillon	13	10	19
La Roche-Posay	31	16	12
Mirebeau	28	30	9
CHU	39	40	47
Poitiers / Dompptigarde	59	48	63
Lussac	62	53	68
Saint-Benoît	17	53	32
Châtellerault	50	69	46
Poitiers / Beaulieu	61	71	69
Pressac	72	70	83
Jaunay-Marigny	85	75	43
Fontaine-le-Comte	59	66	83
Chauvigny	65	77	51
Naintré	74	84	27
Civray	94	86	52
Loudun	75	88	58
Scorbé-Clairvaux	86	93	43
Lencloître	76	92	76
Saint-Genest-d'Ambière	78	96	54

Source : données de la préfecture, remontées hebdomadaires des disponibilités des aires d'accueil.

*Classement par ordre croissant. L'année 2016 est retenue comme année de référence car en 2017, plusieurs dégradations des aires d'accueil faussent les données.

Les taux d'occupation sont très variables d'une aire à l'autre, allant de 10 % à Montmorillon à 96 % pour celle de Saint-Genest-d'Ambière.

En effet, 11 aires d'accueil sur 19 ont des taux d'occupation élevés (de + 70 %). À l'inverse, celles de Montmorillon, La Roche-Posay, Mirebeau présentent de faibles taux d'occupation (moins de 30 % sur les trois années). Il convient de s'interroger sur les causes de cette désaffection. Même s'il n'existe pas un facteur unique d'explication, des hypothèses peuvent être avancées :

- Pour l'aire de Montmorillon : croyance localisée pouvant nuire à son occupation, éloignement du bassin économique.

- Pour La Roche-Posay : tarification à l'emplacement et caution élevée (jusqu'à l'harmonisation des règlements intérieurs sur le Grand Châtellerault qui est intervenue le 19 juin 2017) et éloignement du bassin économique.

- Pour Mirebeau : tarifs de séjour et de cautions les plus élevées du département, éloignement du centre-ville...

- Le taux d'occupation de l'aire du CHU (entre 40 et 48 %) n'est pas élevé mais il s'agit d'une petite aire dont les conditions d'admission, en lien avec l'accès aux soins, sont particulières.

Les aires de Saint-Benoît (53 %) et de Poitiers / Domptigarde (48 %), créées en 2000, ne disposent pas de blocs sanitaires individuels. Celle de Domptigarde est appropriée par un groupe familial.

Globalement, les cinq aires d'accueil du Grand Châtelleraut ont enregistré une baisse de fréquentation en 2017. Cette situation est préoccupante car elles présentaient, en 2015 et 2016, des taux d'occupation très élevés (de l'ordre de 80 % ou plus, à l'exception de celle de Châtelleraut). Cette baisse de la fréquentation est en partie liée à des fermetures longues pour dégradation (147 jours pour Scorbé-Clairvaux et 167 jours pour Naintré).

Il en est de même sur Grand Poitiers communauté urbaine pour les aires de Chauvigny et Jaunay-Marigny.

Consécutivement à ces fermetures, les acteurs n'ont pas observé de phénomènes de report vers d'autres aires.

Seule, l'aire de Lussac-les-Châteaux (communauté de communes Vienne et Gartempe) présente un taux d'occupation supérieur à celui des années précédentes (67 % en 2017 contre 53 % en 2015). La collectivité territoriale précise qu'elle fonctionne comme une aire de passage.

Une baisse saisonnière de la fréquentation est observée sur les aires chaque année (période de voyage et de travaux de maintenance).

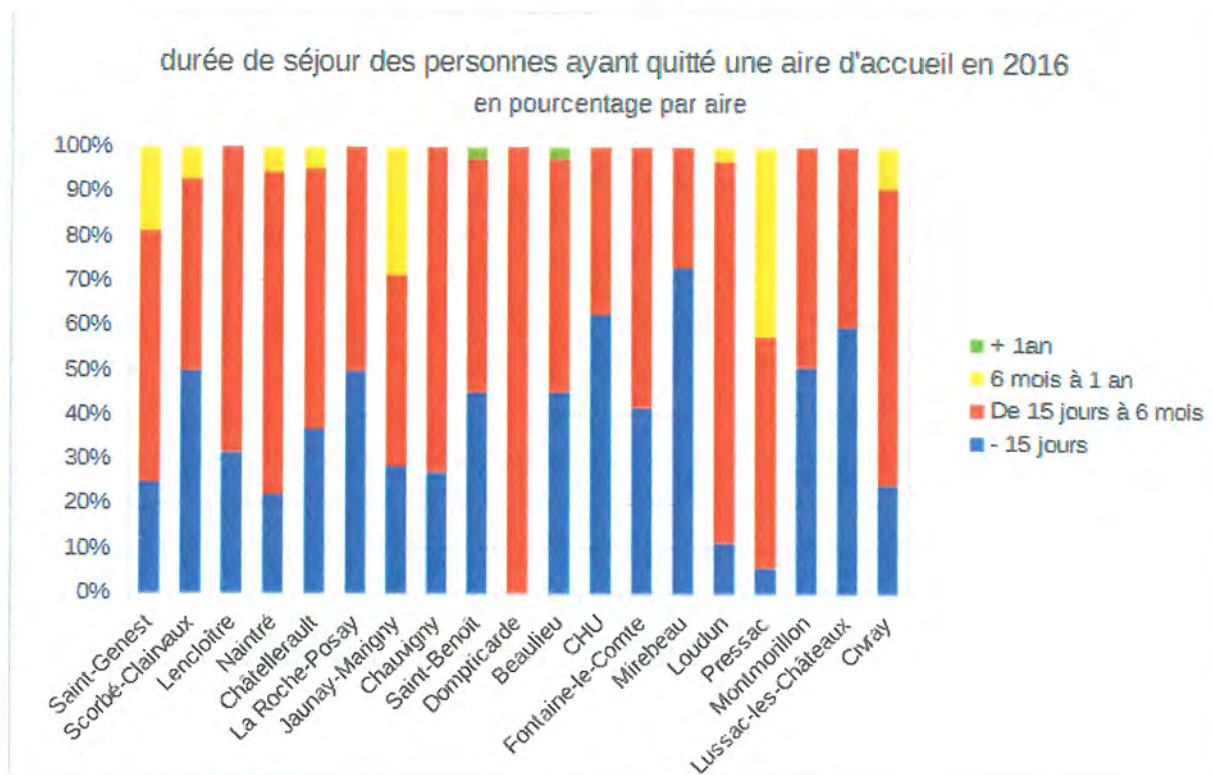
2.1.3.3. Les durées de séjour

Les données ALT 2 collectées pour 2016 ne sont pas exhaustives et ne renseignent que sur la durée moyenne de séjour des personnes ayant quitté les aires d'accueil. En outre, la catégorie relative aux personnes séjournant sur une période « de 15 jours à six mois » est trop large pour permettre de différencier les usagers itinérants de ceux dont la durée de séjour plus longue témoigne d'un ancrage territorial. Néanmoins, ces données apportent des indications sur l'usage différencié qui peut être fait des aires d'accueil.

Pour 12 d'entre elles, la durée des séjours se situe entre un et trois mois. Les aires de Mirebeau, du CHU, de Lussac-les-Châteaux sont les plus concernées par les courts séjours. Plus de 60 % des personnes ayant quitté ces aires y ont séjourné moins de 15 jours. Elles peuvent toutefois avoir juste changé d'emplacement ou avoir sollicité une nouvelle entrée.

À l'inverse, les aires de Pressac, Jaunay-Marigny et Saint-Genest-d'Ambière sont les trois les plus concernées en 2016 par les séjours de plus de six mois. Elles présentent également des taux d'occupation élevés.

Durée de séjour des personnes ayant quitté une aire d'accueil en 2016 (en pourcentage par aire)



Source : données ALT 2 2016.

Même si un facteur unique ne peut expliquer les taux d'occupation d'une aire d'accueil, l'éloignement d'un bassin d'emploi, le tarif pratiqué, les conditions d'accueil et l'ancrage territorial sont évoqués.

L'ancrage territorial des gens du voyage est une réalité sur les aires où les durées de séjour s'allongent (Pressac, Saint-Genest-d'Ambière, Jaunay-Marigny, Chauvigny...). Certaines sont occupées à titre permanent, elles ont ainsi perdu leur vocation de passage et peuvent concerner un même groupe familial, pouvant rendre difficile l'accueil de nouvelles personnes (exemple : Poitiers / Domptigarde).

2.1.4. Les nouveaux besoins au regard des obligations réglementaires

Dans le département de la Vienne, outre les dix communes (Poitiers, Châtellerault, Loudun, Jaunay-Marigny, Naintré, Chauvigny, Montmorillon, Buxerolles, Saint-Benoît et Migné-Auxances) atteignant déjà le seuil de 5 000 habitants dans le cadre du schéma précédent, trois nouvelles communes, Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu et Vouneuil-sous-Biard, ont récemment dépassé le seuil de 5 000 habitants et doivent être intégrées au présent schéma, ce qui porte la liste à 13 communes.

2.1.4.1. L'aire d'accueil de Neuville-de-Poitou

Le schéma précédent recensait une aire de passage de 15 places, permettant d'accueillir régulièrement des groupes sur la commune⁶. Toutefois, la surface proposée mais aussi les équipements disponibles ne sont pas conformes aux exigences réglementaires d'une aire d'accueil.

Par ailleurs, le questionnaire adressé aux communes en 2017, dans le cadre de la révision du schéma, ainsi que les données des services de l'État, mettent en évidence des stationnements illicites sur cette commune.

Les échanges avec l'ADAPGV 86 et les gens du voyage confirment la nécessité d'améliorer les conditions de vie des voyageurs de passage. L'association précise que les groupes qui s'arrêtent à Neuville-de-Poitou n'ont pas d'ancrage dans la Vienne, mis à part à sur cette commune (entretien des tombes en automne, artisanat, marchés, festivités estivales). Ils circulent sur un périmètre relativement limité, à Neuville-de-Poitou et sur les départements limitrophes du Nord. Pour autant, les services communaux ne mettent pas en évidence de liens entre l'entretien des tombes notamment en périodes de fêtes religieuses et des besoins en places de stationnement supplémentaires.

Le PLU révisé intègre, dans son rapport de présentation (page 168), une analyse des sites pour implanter une aire d'accueil de 24 places de caravane. La collectivité a finalement retenu la parcelle ZR 105, le long de la route d'Avanton sur la RD 18, qu'elle a intégré dans le zonage de son PLU, accompagné d'un emplacement réservé.

La commune de Neuville-de-Poitou précise toutefois qu'elle souhaite retravailler ce sujet dans le cadre d'un périmètre étendu au plan local d'urbanisme intercommunal [PLU(i)] et fermer l'aire de passage non conforme à la réglementation.

2.1.4.2. L'aire d'accueil de Saint-Martin-la-Pallu

Saint-Martin-la-Pallu est issue de la fusion de cinq communes : Blaslay, Charrais, Cheneché et Vendœuvre-du-Poitou regroupées depuis le 1^{er} janvier 2017, rejointes par Varennes en septembre 2018.

N'ayant pas répondu au questionnaire en 2017, il apparaît néanmoins, après interrogation de la collectivité, de l'ADAPGV 86 et des voyageurs, mais aussi au regard des données des services de l'État, une absence de stationnement ou d'arrêt de groupes sur cette commune. Le besoin d'aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs n'est pas avéré.

2.1.4.3. L'aire d'accueil de Vouneuil-sous-Biard

Actuellement, la présence de gens du voyage n'est attestée ni par la commune, ni par l'ADAPGV 86 ou par les services de l'État.

En revanche, les services de l'État et l'ADAPGV 86 s'accordent sur la présence régulière de groupes de gens du voyage au Nord de l'EPCI (communes de Chasseneuil-du-Poitou,

⁶ L'aire de passage n'est pas reconnue conforme à la réglementation, puisqu'elle doit permettre l'accueil des voyageurs dans de bonnes conditions. Ces modalités sont définies par décrets, comme le stipule l'article 2 (II Bis) de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée.

Saint-Georges-les-Baillargeaux, Dissay, Beaumont-Saint-Cyr ou Jaunay-Marigny), du fait notamment de la présence de plusieurs zones d'activités économiques.

Cette situation est corroborée par la présence de stationnements illicites sur ce secteur, constatée par les collectivités comme par les services de l'État.

L'ADAPGV 86 et la communauté urbaine de Grand Poitiers précisent toutefois que cette situation est vraisemblablement temporaire, en raison de difficultés de fonctionnement sur l'aire d'accueil de Jaunay-Marigny.

Par ailleurs, l'ADAPGV 86 signale la présence de deux groupes ayant leur ancrage dans le Châtelleraudais, groupes présentant des difficultés à respecter les règlements intérieurs de certaines aires mais ayant vocation, à terme, à rejoindre à nouveau leur territoire d'ancrage.

Néanmoins, elle identifie aussi un autre groupe en stationnement illicite, originaire pour partie d'Angoulême. Ce groupe se dit contraint par le manque de places dans les aires d'accueil du secteur. L'ADAPGV 86 s'interroge sur les motivations, notamment financières de ce groupe, sans toutefois pouvoir le convaincre de rejoindre les aires d'accueil existantes, plutôt de petite taille et accueillant, en partie, des groupes résidentialisés.

De plus, la transformation de l'aire d'accueil de Dompptigarde à Poitiers, l'éventuelle transformation, à court terme, de celle de Chauvigny et l'évolution de celle de Saint-Benoît confirment le besoin d'un maintien, voire d'un renforcement, de la capacité d'accueil sur le territoire de Grand Poitiers.

Cette analyse sur l'ensemble de l'agglomération estime le besoin d'une nouvelle aire d'accueil, dont la capacité est évaluée en première approche à 24 places, soit 8 emplacements de 3 places de caravane.

2.1.5. Les besoins pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, décès)

Grand Poitiers propose une aire d'accueil de quatre places de caravane au sein du CHU à Poitiers, destinée aux familles des personnes hospitalisées (parents, enfants). En effet, la collectivité fait face, dans les quartiers situés autour du CHU, à des stationnements illicites de groupes élargis, souvent en lien avec la personne hospitalisée.

Après avoir envisagé plusieurs solutions, la communauté urbaine de Grand Poitiers a retenu le principe de réhabiliter les places de caravane existantes et de prévoir une extension pour porter à 15 le nombre de places de caravane de l'aire de Saint-Benoît / Les Grimaudières. Elle envisage un fonctionnement adapté pour celle-ci, permettant d'accueillir, d'une part des proches d'une personne hospitalisée (en complément de l'aire d'accueil du CHU) et d'autre part, de maintenir le reste des places en fonctionnement classique. L'organisation de l'aire d'accueil pourrait ainsi prévoir deux espaces clôturés avec un portail entre ces deux secteurs, permettant leur fonctionnement, si nécessaire, de manière autonome.

Par ailleurs, face à un décès, certains groupes ont fait part de leur besoin d'une aire pour pouvoir veiller leur mort avant les obsèques. Il conviendrait, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'une aire d'accueil temporaire (fréquence et dimensionnement du

besoin, implantations possibles, équipements nécessaires...), à proximité ou non du funérarium, au Sud de Poitiers (par exemple, secteur du centre commercial d'Auchan-Sud).

2.1.6. Synthèse des besoins de places en aires d'accueil

EPCI	Nombre de places existantes	Taux d'équipement (nombre de places pour 10 000 habitants)	Besoins supplémentaires identifiés à long terme (nombre de places)
Grand Poitiers communauté urbaine (189 845 habitants)	118	6,22	+ 29
Grand Châtelleraut communauté d'agglomération (86 227 habitants)	112	12,99	0
CC du Haut-Poitou (41 230 habitants)	15	3,64	+ 24
CC de Vienne et Gartempe (39 730 habitants)	96	24,16	0
CC du Civraisien en Poitou (27 482 habitants)	24	8,73	0
CC de la Vallée du Clain (25 750 habitants)	0	0	0
CC du Pays Loudunais (24 400 habitants)	18	7,38	0
TOTAL ensemble EPCI (434 664 habitants)	383	8,81	+ 53

Source : DDCS. Nombre de places financées dans le cadre de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA).

2.2. Les aires de grand passage

2.2.1. Les grands passages dans la Vienne

L'article 1 de la loi n° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les aires de grand passage sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Le schéma doit prévoir les secteurs d'implantation ainsi que les capacités et les périodes d'utilisation de ces aires. De plus, il « définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements ».

Les grands passages ont lieu entre les mois de mai et septembre et comptabilisent au moins une cinquantaine de caravanes.

Conformément aux préconisations du précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il existe deux aires de grand passage (AGP) dans le département, à Châtellerault et à Poitiers (*cf.* caractéristiques des deux AGP en section 2.2.3.).

Chaque année, une circulaire ministérielle prévoit l'organisation de l'accueil de ces grands rassemblements d'été. Dans la Vienne, les services de la préfecture organisent une réunion préparatoire au printemps et une deuxième à l'automne afin de dresser le bilan de la saison. Ces réunions associent les services de l'État, les collectivités concernées par des demandes de grands passages, le Conseil Départemental, des représentants de la communauté des gens du voyage, les gestionnaires des AGP et les riverains ou entreprises voisins des AGP.

La saison des grands passages fait l'objet d'une programmation concertée entre les différents partenaires (services de l'État, collectivités, gestionnaires d'aires d'accueil ou encore associations de voyageurs), programmation qui est mouvante tout au long de la saison. Pendant cette période, les différents partenaires œuvrent afin d'accueillir les grands groupes, notamment en proposant des solutions alternatives lorsque le département de la Vienne ne peut les accueillir.

Les deux aires de grands passages existantes permettent de répondre globalement aux besoins exprimés par les grands groupes, malgré quelques demandes insatisfaites pour cause de complétude des deux aires ou du nombre trop important de caravanes de certains groupes

2.2.2. Fréquentation des aires de grand passage en 2016, 2017 et 2018

Les demandes émanent principalement de l'association « Action Grand Passage », association nationale qui coordonne et organise les grands rassemblements évangéliques. D'autres grands groupes, moins nombreux, séjournent également dans la Vienne.

Au cours des trois dernières saisons, le département de la Vienne a accueilli 38 groupes (25 sur l'AGP de Poitiers et 13 sur celle de Châtellerault). Ce sont au total 52 semaines d'occupation des AGP. Les grands groupes stationnent en majorité une semaine sur ces aires.

Les deux collectivités organisent des « cafés-rencontre » sur leur AGP à chaque arrivée de nouveau groupe. Ces temps d'échange avec les riverains ou entreprises voisines sont un des facteurs de réussite du vivre ensemble.

2.2.3. Modalités de réservation et d'occupation des aires de grand passage en 2018

	Châtelleraut	Poitiers
Localisation	Lieu-dit « Pont de Mollé »	Zone République IV
Superficie	2,5 ha	3 ha
Date de mise en service	2009	2016
Places de caravanes	130 places de caravane	150 places de caravane
Dates d'ouverture	De mai à septembre	En fonction des demandes
Gestionnaire	ACGV Service	ADAPGV 86
Modalité réservation	Demande écrite un mois en amont à la collectivité*	Demande écrite deux mois en amont à la collectivité*
Durée du séjour	Durée limitée à 15 jours maximum (une semaine de latence souhaitée entre deux séjours)	Durée limitée à 15 jours sauf exception motivée
Caution	160 euros par foyer	10 euros par famille
Droit de stationnement	Aucun	Aucun
Frais de séjour	Forfait de 30 euros par semaine établi sur la base des consommations d'eau, d'électricité, de ramassage et des ordures ménagères	Les frais de séjour correspondent aux coûts réels (les consommations d'eau, électricité, ramassage des ordures ménagères et vidange de la cuve)
Règlement intérieur	Les enfants qui séjournent sur l'aire de grand passage doivent être scolarisés	Les enfants qui séjournent sur l'aire de grand passage doivent être scolarisés

* Les collectivités devront se mettre en conformité avec la loi du 7 novembre 2018, à savoir : pour les groupes de plus de 150 caravanes, demande écrite obligatoire à adresser aux préfets de région et de département et à la collectivité gestionnaire au moins trois mois avant l'arrivée sur les lieux.

Les collectivités gestionnaires des AGP devront mettre en cohérence leur règlement et travailleront lors du présent schéma à l'harmonisation du fonctionnement des deux AGP (tarifs, fonctionnement, durée) afin de mieux coordonner l'accueil des grands groupes.

En outre, un travail d'identification des capacités d'accueil a permis de recenser l'ensemble des aires de grand passage disponibles en Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 3).

3. L'HABITAT

3.1. Bilan du schéma précédent

Des besoins ont été identifiés dans le précédent schéma. Ils ont permis de définir les préconisations suivantes.

Préconisations du schéma 2010-2015

EPCI compétents en matière d'habitat	Commune sur laquelle est préconisé l'investissement	Aires familiales (nombre de places de caravane)	Nombre de logements adaptés
Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais	Châtelleraut	6 (30)	5 à 10
	Colombiers	3 (15)	
	Naintré	2 (10)	
Communauté d'agglomération du Grand Poitiers	Poitiers	3 (15)	5 à 10
CC du Val Vert du Clain	Jaunay-Clan	1 (5)	
CC du Lencloître	Lencloître	1 (5)	
CC du Montmorillonnais	Montmorillon	1 (5)	
	Availles-Limouzine	1 (5)	
CC du Pays Chauvinois	Chauvigny	3 (15)	
CC du Pays Vouglaisien	Vouillé	1 (18)	

Source : Schéma départemental d'accueil d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2010-2015 de la Vienne.

Pour rappel, ces préconisations n'avaient pas valeur d'obligations, les difficultés pour monter ce type de projets expliquent le faible nombre de TFL réalisés. Même si les objectifs fixés n'ont pas été atteints, il convient néanmoins de souligner l'investissement des partenaires, au premier rang desquelles les EPCI et les communes.

Les opérations réalisées entre 2011 et 2017, sur la période du précédent schéma, contribuent à diversifier l'offre d'habitat pour la communauté des gens du voyage et à proposer des parcours résidentiels positifs.

Pour les terrains familiaux locatifs⁷ :

- Vouillé : 18 places de caravane ont été aménagées pour un groupe familial implanté localement.

⁷ Rappel : Les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient appelés « aires familiales » dans le précédent schéma

- Naintré : un projet mixte intégrant un TFL de 6 places de caravane et un logement adapté est en cours de réalisation pour installer un groupe.

Pour l'habitat adapté :

- Châtelleraut-Les Loges : 12 logements ont été agréés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en 2011 et 2012.
- Poitiers : 6 logements, dont 5 sur le secteur de Poitiers-Ouest proposés en intermédiation locative.
- Mignaloux-Beauvoir : 2 logements ont été agréés en 2011.
- Naintré (voir paragraphe précédent sur les TFL) : un projet mixte comportant un logement adapté (financé en PLA) et un TFL est en cours de réalisation.

« Cela fait plusieurs années que l'on recherche un habitat adapté. Même si les places prévues pour les caravanes et les véhicules ne sont pas adaptées, on apprécie d'être là. En plus, on bénéficie d'une adresse et ne plus avoir celle de l'ADAPGV 86 facilite les démarches auprès des banques par exemple ».

Ainsi, le département de la Vienne possède, au moment de la révision du schéma, trois terrains familiaux locatifs en service, soit, au total, 32 places de caravane :

- un terrain de 5 places sur la ville de Châtelleraut,
- un terrain de 9 places sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- un terrain de 18 places sur la commune de Vouillé.

À cela, s'ajoute un projet mixte en cours de réalisation à Naintré, qui associe un terrain familial locatif de 6 places de caravane avec un logement locatif social adapté de type T3 permettant de loger une personne pour laquelle la vie en caravane est aujourd'hui difficile.

Ce projet, qui devrait être en service en 2019, portera à 38 le nombre de places de caravane en terrains familiaux locatifs (voir synthèse en 3.2.2.8.).

Par ailleurs, on recense 27 logements adaptés dans le département :

- 18 logements sur la ville de Châtelleraut
- 6 logements sur la commune de Poitiers
- 2 logements sur la commune de Mignaloux-Beauvoir
- 1 logement sur la commune de Chauvigny

Pour répondre aux besoins de résidentialisation, outre le développement de l'offre d'habitat, il était prévu d'assister les collectivités pour une meilleure appréhension de ces besoins et des difficultés rencontrées. Il était envisagé d'assouplir les règlements intérieurs des aires d'accueil et de prévenir l'acquisition, par les voyageurs, de terrains inconstructibles.

Un document synthétique a été élaboré et diffusé aux collectivités mais aussi aux notaires et aux gens du voyage (ADAPGV 86) en septembre 2013, pour informer et rappeler la réglementation en vigueur, en vue de limiter les installations illégales.

En outre, certains ménages intègrent des logements conventionnels (dans le parc public ou privé, comme locataires ou propriétaires). Dans la mesure où ces publics sont intégrés dans le droit commun, peu de données chiffrées sont disponibles les concernant. Toutefois, l'ensemble des partenaires partage le constat d'une tendance à la sédentarisation, totale ou partielle, des gens du voyage.

3.2. Évaluation des besoins

3.2.1. Rappel du cadre réglementaire

Le rapport public annuel de la Cour des comptes confirme l'ancrage territorial des gens du voyage. De ce fait, malgré des aires d'accueil plus nombreuses, celles-ci sont en partie détournées de leur vocation de passage temporaire.

Dans le département de la Vienne, l'occupation quasi permanente d'aires d'accueil, voire, pour certaines d'entre elles, une appropriation totale par des groupes familiaux, est constatée par l'ensemble des partenaires et confirmée par les données statistiques de l'ALT 2 (cf. section 2.1.3.3.).

Les raisons avancées sont souvent l'absence de garantie de retrouver une place sur leur terrain de prédilection ainsi que la précarité financière de certains groupes.

On constate aussi localement que certains groupes possèdent un terrain familial privé « de repli ».

« Avec le règlement intérieur de l'aire, je suis bien obligé d'avoir une solution quand je dois la quitter. Sinon, je me mets à l'entrée de l'aire le temps de pouvoir y rentrer à nouveau ».

Il convient ainsi de trouver des alternatives aux aires d'accueil pour répondre aux nouveaux besoins des voyageurs et permettre d'offrir des parcours résidentiels positifs. Les terrains familiaux, privés ou locatifs, sont des solutions à déployer, comme l'habitat adapté.

Face à ces évolutions, deux lois facilitant le développement des terrains familiaux ont été promulguées :

La loi pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

L'article 132 de la loi ALUR a confirmé, mais de manière exceptionnelle, les articles L 444-1⁸ et L111-4⁹ du code de l'urbanisme.

⁸ Article L444-1 du code de l'urbanisme : « L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, définies par décret en Conseil d'État, ou de résidences mobiles au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L 151-13 ».

Ainsi le règlement d'un PLU(i) peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), appelé aussi « pastillage », dans lesquels peuvent notamment être autorisés des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des résidences démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Pour rappel, le recours au « pastillage » peut être une source de difficultés, notamment en raison de leur nombre et du dimensionnement des « pastilles », souvent coûteuses en matière d'équipements, de services publics et de réseaux, consommatrices de terres cultivables, préjudiciables à la qualité des paysages et, éventuellement, sources de difficultés en raison de la proximité qu'elles impliquent avec les exploitations agricoles.

Le recours aux STECAL doit rester exceptionnel, conformément au principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles. Le terme « exceptionnel » s'apprécie différemment selon les caractéristiques du territoire ou du projet en question.

La loi Égalité et citoyenneté (EC) du 27 janvier 2017

L'article 97 de la loi Égalité et citoyenneté a modifié l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, pour compléter la liste de logements locatifs sociaux pris en compte et pour vérifier le respect des obligations en application de la loi SRU. Elle ajoute notamment les terrains familiaux locatifs en état de services destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, dont la réalisation est prévue dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les articles 147 à 150 modifient certaines dispositions concernant les documents de planification :

- L'article 147 modifie notamment l'article L302-1 du CCH : les programmes locaux de l'habitat (PLH) indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage.

- L'article 149 complète la loi du 5 juillet 2000 en précisant que les terrains familiaux locatifs sont intégrés au schéma et de fait, deviennent des obligations opposables aux collectivités. En outre, il précise que les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage seront pris par décret.

3.2.2. Analyse des besoins en matière de création de terrains familiaux locatifs

L'analyse territoriale ci-après s'appuie sur :

- les réunions de bilan des gestionnaires des aires d'accueil, réalisé sur le territoire de Grand Châtellerault (AGCS services, ADAPGV 86 et collectivités) ;

⁹ Article L111-4 : travaux nécessaires pour la desserte du projet par les réseaux.

- les échanges, notamment avec l'ADAPGV 86 qui assure un suivi d'une partie des familles ayant un ancrage local (notamment par les domiciliations de ménages). L'association a produit deux notes d'analyse sur les stationnements illicites qu'elle a recensés sur le territoire de Grand Poitiers à 13 communes et sur la résidentialisation des groupes sur les aires d'accueil du département ;

- le questionnaire aux communes (données sur le stationnement illicite et le recensement des terrains familiaux privés) ;

- les données de la préfecture sur le stationnement illicite ;

- les réunions d'échanges avec les EPCI et les collectivités ;

- la connaissance territoriale des partenaires.

3.2.2.1. Le territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (40 communes)

Grand Poitiers est un des deux territoires dont la présence des gens du voyage est la plus prégnante.

Plusieurs groupes familiaux ont un ancrage avéré sur l'agglomération (notamment la présence ancienne de familles dans les quartiers Ouest de Poitiers). La collectivité propose différents types d'accueil et d'habitat mais pas de terrains familiaux locatifs.

La communauté urbaine révisé actuellement son PLU(i) et son PLH pour l'élargir aux 40 communes et doit intégrer la résidentialisation accrue des gens du voyage dans sa démarche.

À ce jour, sur le secteur de Grand Poitiers, les besoins sont estimés entre 6 et 12 terrains familiaux locatifs pour un total de 56 à 58 places de caravane.

a) Sur l'ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes)

- L'aire d'accueil de Poitiers / Beaulieu accueille 9 ménages, soit 34 personnes sédentarisées sur cette aire. La réalisation de 4 terrains familiaux de 12 places de caravane au total, sur une même parcelle, doit permettre de répondre à leurs besoins (par exemple 4 terrains de 3 places pour l'intimité et la proximité familiale), sur la ville de Poitiers et ses alentours (ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes). Il s'agit en effet d'un groupe qui occupe les trois-quarts de l'aire d'accueil existante avec la présence complémentaire, mais plus temporaire, d'autres membres de la famille (cousins).

- L'aire d'accueil de Poitiers / Domptigarde accueille 3 ménages, soit 11 personnes sédentarisées de longue date sur cette aire, avec une activité de ferrailage, à proximité de la déchetterie de Saint-Éloi. La transformation de l'aire d'accueil en terrain familial, d'une capacité de l'ordre de 8 places de caravane, semble être la solution à privilégier, notamment au regard des disponibilités foncières dans le secteur.

- L'aire d'accueil de Saint-Benoît, initialement dimensionnée à 13 places suite aux réhabilitations et mises aux normes de 2003 et 2007, propose aujourd'hui 10 places financées en fonctionnement (aide à la gestion des aires d'accueil).

L'aire d'accueil actuelle ne répond plus à la demande des voyageurs ni aux préconisations. Dans un premier temps, il a été envisagé de réhabiliter une nouvelle fois cette aire, sans toutefois pouvoir bénéficier de subventions.

La collectivité envisage aujourd'hui de réhabiliter l'aire d'accueil existante et de l'agrandir pour porter sa capacité à 15 places de caravane, pouvant accueillir notamment les familles de proches hospitalisés, en complément de celle de 4 places existante au sein du CHU. Dans ce contexte, il est envisagé la création d'un terrain familial locatif de 4 à 6 places de caravane, sur un territoire plus large, en complément de l'aire d'accueil, pour accueillir un groupe qui occupe fréquemment l'aire existante.

b) Sur le secteur Nord de l'agglomération

Un groupe familial (quatre ménages, soit 20 personnes environ) est présent depuis de nombreuses années dans le secteur de Jaunay-Marigny. Cette aire d'accueil a été fermée pour dégradations et ce groupe est régulièrement en stationnement illicite dans le secteur de l'échangeur autoroutier du Futuroscope. Un terrain familial locatif de 6 à 8 places, au minimum, idéalement de 12 places, pourrait être une solution appropriée pour répondre aux difficultés rencontrées par ce groupe en errance et en proie à des difficultés.

c) Sur le secteur Sud de l'agglomération

Un groupe familial de 6 ménages, soit 15 personnes, réside de manière prolongée sur l'aire d'accueil de Fontaine-le-Comte. Un terrain familial locatif de 8 places de caravane sur le secteur Sud de la nouvelle agglomération permettrait de proposer un habitat adapté à ce groupe dont le mode d'habiter évolue, pour une recherche de plus de stabilité.

d) Sur le secteur de Chauvigny

Près de 58 ménages, soit environ 170 personnes, ont un ancrage territorial sur la commune de Chauvigny. Ils résident en logements ordinaires, privés ou publics, sur l'aire d'accueil actuelle et sur des terrains familiaux privés. Ils seraient pratiquement autant sur les communes environnantes.

Pour le groupe sédentarisé sur l'aire actuelle, il a été envisagé la transformation de la moitié de celle-ci (sur une capacité totale de 24 places de caravane) en un à 4 terrains familiaux locatifs, pour un total de 12 places, et le maintien de 12 places de caravane pour l'aire d'accueil.

Après avoir considéré plusieurs solutions, les collectivités de Grand Poitiers et Chauvigny ont proposé de créer un terrain familial de 12 places, à proximité de l'aire d'accueil actuelle et de supprimer celle-ci à terme.

Cette proposition a été retenue par les partenaires, avec les réserves suivantes :

- maintien ou renforcement du nombre de places de caravane dans les aires d'accueil du territoire de Grand Poitiers, et en particulier au Nord et à l'Est de Poitiers ;
- une vigilance particulière doit être portée à la baisse de la capacité d'accueil sur le territoire de Grand Poitiers avant de proposer l'éventuelle suppression de l'aire de Chauvigny dans le prochain schéma.

Synthèse des besoins évalués sur le secteur de l'aire urbaine de Poitiers en nombre de places sur des terrains familiaux locatifs

	Nombre de ménages	Nombre total de personnes	Nombre de places de caravane	Nombre de TFL
Poitiers / Beaulieu	9	34	12	1 à 4
Poitiers / Domptigarde	3	11	8	1
Saint-Benoît / Les Grimaudières	Non renseigné	Non renseigné	4 à 6	1
Nord de l'agglomération	4	20	12	1
Sud de l'agglomération	6	15	8	1
Chauvigny	Non renseigné	Non renseigné	12	1 à 4
Total			56 à 58	6 à 12

d) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL

➤ Terrains familiaux privés

Sur ce secteur, quatre communes ont mentionné des terrains familiaux privés (majoritairement sur le territoire de Poitiers et dans une moindre mesure, sur la commune de Chauvigny), ce qui représente plus d'un tiers des terrains privés recensés dans la Vienne.

➤ Stationnements illicites

Hormis Poitiers, de nombreuses communes de Grand Poitiers – pour celles ayant répondu aux questionnaires adressés aux collectivités – signalent des stationnements illicites :

- au Nord : Jaunay-Marigny, Dissay, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances et Buxerolles,
- à l'Est : Bonnes, Jardres, Chauvigny et La Puye
- au Sud : Mignaloux-Beauvoir, Saint-Benoît, Croutelle, Fontaine-le-Comte et Coulombiers

Ainsi, du fait de l'ancrage territorial des gens du voyage sur la communauté urbaine de Grand Poitiers, les échanges doivent se poursuivre entre les collectivités et certains groupes familiaux, afin de considérer l'évolution de leurs besoins et les accompagner, *in fine*, vers des parcours résidentiels positifs.

Une planification à plus long terme, s'inscrivant vraisemblablement sur la durée de deux ou trois schémas, apparaît nécessaire et doit intégrer un ensemble de paramètres stables ou évolutifs (modes d'habiter, démographie, disponibilités foncières, documents d'urbanisme...).

3.2.2.2. Le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (47 communes)

Le Châtelleraudais, historiquement lieu de vie et de passage des gens du voyage, est marqué par l'ancrage de plusieurs groupes familiaux et une résidentialisation croissante.

Dans certains quartiers de Châtelleraut, en particulier Les Renardières et Les Loges, des familles – aux pratiques de voyage plus ou moins importantes – sont hébergées en logement social.

Dans le cadre de la révision récente de son PLU, la ville de Châtelleraut a inscrit certaines zones destinées à l'installation possible de résidences mobiles, en vue de résoudre des difficultés sur des secteurs soumis au risque inondation.

De même, l'agglomération intégrera les besoins en habitat pour les gens du voyage dans son PLH en révision et étendu à 47 communes.

Grand Châtelleraut propose déjà deux terrains familiaux locatifs (soit 14 places de caravane) et très prochainement un troisième (qui portera la capacité à 20 places au total).

Par ailleurs, les collectivités ont dû faire face à des dégradations d'aires d'accueil, mais aussi à des incivilités et à des phénomènes de violence qui ont logiquement dégradé les relations entre certains groupes et les collectivités.

À ce jour les besoins identifiés sur le territoire de Grand Châtelleraut s'élèveraient à 11 terrains familiaux locatifs, pour un total de 74 places de caravane.

a) Besoins évalués sur le secteur de Châtelleraut (5 TFL, 36 places)

L'installation de certains groupes familiaux, présents depuis 1992 sur le territoire, nécessitera probablement un accompagnement, du fait qu'ils aient déjà vécu un échec lors d'une première expérience en TFL.

Nombre de ménages par TFL	Nombre total de personnes	Nombre d'enfants	Nombre de places de caravane
5 ou 6	13	3 (1 ménage)	9
2	12		9
3	10		8
3	7 ou 8	2 ou 3	5
2	7	5	5

b) Besoins évalués sur le secteur de Naintré, Colombiers, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière (6 TFL, 38 places)

Différents groupes, de 2 à 5 ménages, résident alternativement sur l'aire d'accueil de Naintré puis sur celle de Scorbé-Clairvaux ainsi que sur certains terrains privés non régularisables de Colombiers.

Un autre groupe de 7 ménages tourne sur les communes de Lencloître, Scorbé-Claivaux et Saint-Genest-d'Ambière.

On constate toutefois une tendance à la baisse du nombre total de personnes en « errance » sur ces différents sites.

Nombre de ménages par TFL	Nombre total de personnes	Nombre d'enfants	Nombre de places de caravane
2 (1 TFL)	9	5	4
3 (1 TFL)	12	7	6
5 (2 TFL)	30		14
7 (2 TFL)	33		14

c) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL

➤ Stationnements illicites

Concernant les stationnements illicites, les communes situées le long de l'A 10 font l'objet de stationnements illicites sur leur territoire. On peut notamment citer, outre la ville de Châtelleraut :

- Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Antran, Oyré et Buxeuil au Nord de l'agglomération ;
- Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Scorbé-Claivaux et Thuré (pour les collectivités ayant répondu au questionnaire ou identifiés par la préfecture).

En dehors de cet axe, La Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe et Bellefonds signalent des stationnements illicites.

➤ Terrains familiaux privés

Concernant les terrains familiaux privés, 10 communes en font état, ce qui représente près de la moitié de ceux recensés dans la Vienne.

Châtelleraut a répertorié près d'une trentaine de terrains ; Colombiers en dénombre plus d'une vingtaine (une grande partie de ces terrains ont été régularisés lors de la révision du document d'urbanisme, afin de prendre en compte une réalité d'installation des gens du voyage sur ce territoire). Dans une moindre mesure, les communes de Doussay, Cenon-sur-Vienne, Leigné-les-Bois, Naintré, Oyré, Scorbé-Claivaux, Thuré et Vouneuil-sur-Vienne en mentionne également.

En résumé, sur la communauté d'agglomération de Châtelleraut, le diagnostic concernant l'habitat des gens du voyage aboutit aux mêmes constats que ceux relevés pour Grand Poitiers (évolution des modes de vie, nouveaux besoins, contraintes des collectivités...). De même, une visibilité sur le temps long semble indispensable pour un meilleur ajustement des solutions proposées.

3.2.2.3. Le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou (31 communes)

Un groupe familial, avec un ancrage avéré sur le secteur de Vouillé, a pu s'installer récemment sur un terrain familial locatif de 18 places sur la commune de Vouillé.

Une telle installation permet aujourd'hui à cette famille de ne plus être dans l'errance et facilite son accompagnement, tant du point de vue social que pour la gestion des droits, la scolarisation.

L'ensemble des partenaires, et notamment l'ADAPGV 86, n'a pas fait part de la présence de ménages ayant besoin d'un terrain familial locatif.

Des stationnements illicites sont néanmoins recensés dans trois secteurs :

- Mirebeau, Amberre et Varennes ;
- Neuville-de-Poitou et Avanton ;
- Vouillé, Cissé, Chiré-en-Montreuil, Frozes, Maillé, et plus au Sud, à Benassay et La Chapelle-Montreuil (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

Par ailleurs, des terrains privés ont été identifiés, notamment à Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Chouppes, Chalandray et La Chapelle-Montreuil.

La présence de groupes dans ce secteur est ainsi attestée et a amené à confirmer l'utilité de la création d'une aire d'accueil dans les secteurs de Neuville-de-Poitou, Chabournay ou encore Saint-Martin-la-Pallu, afin de remplacer une aire de passage actuelle inadaptée, non conforme à la réglementation. Cette solution devrait permettre d'améliorer la situation des stationnements illicites sur cette commune et répondre aux attentes des groupes qui possèdent un ancrage affirmé (zone d'emplois saisonniers, attaches familiales...).

À ce stade des concertations et des enjeux existants (création d'une nouvelle aire d'accueil), **il n'a pas été considéré comme opportun de prévoir la création d'un terrain familial locatif sur la communauté de communes du Haut-Poitou.**

Néanmoins, l'EPCI qui a commandé une étude à l'ADAPGV 86, ne pourra faire l'économie de s'interroger pour le prochain schéma sur le besoin de terrains familiaux locatifs, du fait de son attractivité liée à la proximité des grands axes de déplacements et de secteurs en fort développement.

3.2.2.4. Le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (55 communes)

Un groupe familial (au moins une vingtaine de personnes, soit quatre ménages avec respectivement une dizaine d'adultes et une dizaine d'enfants) est installé, quasiment à l'année, sur l'aire d'accueil existante de Pressac, attestant un ancrage territorial certain.

Proposer à ce groupe une solution d'installation pérenne sur l'aire actuelle (qui pourrait être transformée en terrain familial locatif) ou sur un autre site à proximité permettrait alors à l'ensemble des partenaires un meilleur accompagnement (social, gestion des droits, scolarisation...).

Néanmoins, les collectivités et les partenaires ne font pas état de la présence d'autres ménages nécessitant une installation pérenne sur ce secteur.

Il est aussi à noter qu'un groupe familial est établi sur l'aire d'accueil de Lussac-les-Châteaux. Toutefois, il a été précisé par les collectivités que cette famille, qui a déjà été installée sur un terrain familial privé sur un autre territoire, est à la recherche active d'un nouveau terrain de même type.

Pour autant, cette occupation temporaire ne semble pas générer de difficultés particulières pour l'accueil d'autres groupes de passage.

Concernant les stationnements illicites, deux secteurs font face à des stationnements illicites :

- le secteur proche de Pressac, sur les communes du Vigeant, Availles-Limouzine et l'Isle-Jourdain ;
- le secteur de Lussac-les-Châteaux, sur les communes de Goux et Lussac-les-Châteaux, ainsi que sur les communes de Plaisance et Béthines (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

De plus, des terrains familiaux privés ont été recensés, notamment à Availles-Limouzine, Le Vigeant, Millac et Usson-du-Poitou ainsi qu'à proximité de Chauvigny, sur les communes de La Chapelle-Viviers et Leignes-sur-Fontaine.

La présence d'un groupe dans le **secteur de Pressac**, avec un ancrage territorial avéré, amène à confirmer l'utilité d'une installation plus pérenne pour celui-ci sur **un ou deux terrain(s) familial(aux) locatif(s), d'une capacité de 12 places au total**. Le fonctionnement de l'aire d'accueil de Lussac-les-Châteaux sera aussi à suivre particulièrement pour s'assurer du maintien de sa vocation d'accueil de groupes de passage.

3.2.2.5. Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (40 communes)

Deux groupes familiaux résident sur l'aire d'accueil existante de Civray.

Un groupe semble aspirer à s'installer sur un terrain familial locatif, peu passant et peu visible. Selon la collectivité, le dimensionnement serait, *a minima*, de l'ordre de 6 à 8 places de caravane.

En revanche, le deuxième semble souhaiter un terrain familial privé. Les deux groupes se montrent néanmoins inquiets de vivre seuls : un accompagnement serait vraisemblablement à envisager pour évaluer, entre autres, la capacité d'accéder à la propriété.

Lors des différents échanges, il a aussi été confirmé le besoin de maintien de l'aire d'accueil, notamment pour accueillir temporairement des membres des familles présentes sur le territoire (petits enfants, cousins...).

De plus, l'axe Limoges / Niort / Bressuire / La Rochelle traversant le sud du territoire (secteur de Civray) est régulièrement emprunté par les gens du voyage.

Pour ce qui est des stationnements illicites, ils se concentrent au Sud, le long de la RD 148 autour de Civray et, dans une moindre mesure, le long de la RN 10 :

- le secteur proche de Civray et de la RD 148 sur les communes du Charroux, Savigné, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol mais aussi Genouillé, Lizant, La-Chapelle-Bâton, Charroux et Joussé ;
- le secteur de Couhé et la RN 10, sur les communes de Couhé, Brux, Chaunay et Champagné-le-Sec ;
- sur les communes de Gençay et Magné, plus au nord du territoire (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales).

En outre, des terrains familiaux privés ont été recensés, notamment à Saint-Pierre-d'Exideuil, Charroux et Savigné ainsi qu'à Couhé et Saint-Maurice-la-Clouère.

La présence de deux groupes **dans le secteur de Civray**, avec un ancrage territorial avéré, amène à confirmer l'utilité d'une installation plus pérenne pour au moins un groupe familial, sur **un ou deux terrain(s) familial(aux) locatif(s), d'une capacité de 12 places au total**, tout en maintenant le fonctionnement de l'aire d'accueil actuelle de Civray.

3.2.2.6. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes)

Les collectivités n'ont pas mentionné de terrains privés et les stationnements illicites semblent limités, même si certaines communes en font état, notamment Vivonne, Aslonnes et Smarves.

Le passage d'un groupe évangéliste d'une vingtaine de familles a été signalé sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Suite aux différents échanges avec les collectivités comme avec l'ADAPGV 86, il **n'apparaît pas nécessaire de créer un terrain familial locatif sur ce territoire.**

Pourtant, les informations que livrent les communes devraient amener les collectivités à s'interroger, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de ses documents de planification, sur les besoins d'habitats alternatifs sur son territoire, et en particulier sur les terrains familiaux pour les gens du voyage.

3.2.2.7. Le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes)

Un groupe familial (au moins une quinzaine de personnes) occupe, une bonne partie de l'année, l'aire d'accueil existante (50 à 70 % de l'aire).

L'ancrage de ce groupe est attesté : il circule dans la région, dans un triangle de vie relativement restreint (Chinon, Montreuil Bellay et Loudun), qui concerne néanmoins trois départements et trois régions différentes. Qui plus est, ce groupe possède au moins un terrain privé sur la commune de Loudun (secteur de Rossay), preuve de son attachement territorial.

De plus, ces dernières années, un groupe stationne régulièrement (annuellement) sur la commune des Trois-Moutiers.

Des stationnements illicites ont été recensés ces trois dernières années à Loudun et ses communes en périphérie immédiate comme Chalais, Mouterre-Silly, Arcay et Les-Trois-Moutiers (sources : questionnaire collectivités et données préfectorales)

Des terrains privés ont été répertoriés, notamment à Loudun, Bournand et Chalais.

La présence de groupes dans le secteur, avec un ancrage territorial avéré pour certains, ou de passage pour d'autres, confirme l'utilité de l'aire d'accueil actuelle et la nécessité de trouver une solution à Loudun ou sur les communes périphériques, pour proposer au groupe familial qui occupe de manière prolongée l'aire d'accueil, ou au moins une partie du groupe, **un terrain familial locatif d'une capacité de 12 places.**

3.2.2.8. Synthèse des besoins identifiés en terrain familiaux locatifs dans la Vienne

À l'issue de nombreuses réunions (EPCI, communes concernées, ADAPGV 86, gens du voyage), tous les partenaires ont partagé le même constat des besoins à long terme. Il convient alors de dimensionner le besoin au plus près des attentes des voyageurs, en intégrant aussi les contraintes des collectivités (modification des documents d'urbanisme, capacités financières, disponibilités foncières...).

Finalement, il a été acté de présenter les besoins à mettre en œuvre à long terme, pour 10 à 15 ans environ (soit deux à trois schémas successifs) et d'inscrire, dans les objectifs du présent schéma, les terrains familiaux à réaliser dans les six prochaines années (fiche action n° 4).

Les partenaires ont aussi convenu, dans la mesure du possible et si cela s'avérait nécessaire, d'accompagner la création d'un terrain familial d'une analyse complémentaire permettant de préciser et / ou de confirmer notamment :

- les attentes des voyageurs et particulièrement des groupes familiaux identifiés pour les terrains familiaux locatifs ;
- l'implantation du terrain familial ;
- la confirmation ou l'adaptation du dimensionnement du futur terrain familial locatif ;
- la définition des équipements nécessaires, en s'appuyant principalement sur les textes réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Concernant les modalités techniques de réalisation des terrains familiaux locatifs, il est attendu un décret, voire des circulaires, précisant les dispositions techniques à respecter. Dans cette attente, les dispositions existantes seront appliquées¹⁰.

¹⁰ Pour mémoire, la circulaire UHC/IUH1/26 N° 2003-76 du 17 décembre 2003 indique, dans son article 4-3, que « la surface de la place de caravane doit être *a minima* de 75 m². Chaque terrain doit être équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, de deux WC et d'un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille, définis dans le projet social et contribuant à son bien-être. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Les

Besoins identifiés en terrains familiaux locatifs par EPCI (en nombre de places de caravane)

EPCI	Équipements actuels		Besoins (existants inclus) identifiés à long terme (nombre de places)
	Nombre de places existantes en TFL	Taux d'équipement (nombre de places pour 10 000 habitants)	
Grand Poitiers communauté urbaine	0	0	56 à 58
Grand Châtelleraut communauté d'agglomération	20*	2,32	74
CC du Haut-Poitou	18	4,37	18
CC de Vienne et Gartempe	0	0	12
CC du Civraisien en Poitou	0	0	12
CC de la Vallée du Clain	0	0	0
CC du Pays Loudunais	0	0	12
TOTAL ensemble EPCI	38	0,87	184 à 186**

* Y compris le terrain familial de l'opération de Naintré (6 places) en cours de réalisation au moment de la révision du schéma.

** soit un taux d'équipement de 4,23 à 4,28 places pour 10 000 habitants pour la Vienne

3.2.3. Les terrains familiaux privés

Le questionnaire sur l'habitat, avec un taux de réponse d'environ 80 %, a permis de recenser, auprès de collectivités puis de l'ADAPGV 86, plus de 150 terrains familiaux sur le département de la Vienne en 2017.

Plus d'une trentaine de communes sont concernées, sur six des sept EPCI, ce qui correspond à **14 % des collectivités ayant répondu**. Pour des raisons de confidentialité, ces données ne sont pas diffusées ni cartographiées dans le présent schéma.

Les principaux enseignements de l'analyse des données reçues avec les questionnaires adressés aux collectivités font apparaître que :

- deux tiers des terrains recensés sont dans des zones A ou N ;
- au moins six communes font état de risques existants sur les secteurs d'implantation de terrains familiaux privés ;
- concernant le raccordement aux réseaux, entre la moitié et les deux tiers des terrains sont raccordés :
 - 46 % pour l'eau potable

blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité ».

- 60 % pour l'électricité
- 64 % pour l'eau potable

Le développement de l'habitat à destination des gens du voyage confirme l'ancrage territorial des ménages sur le territoire.

Il convient alors de s'interroger sur la qualité de ces installations et de réfléchir, le cas échéant, aux solutions envisageables. L'enjeu est de recenser les besoins en habitats dits alternatifs, et notamment celui des gens du voyage.

Les documents de planification, et en premier lieu les PLU(i), devront ensuite proposer des réponses aux besoins recensés, en restant vigilant pour ne pas rendre impossible l'installation de groupes sur l'ensemble d'un territoire communal, sous peine de fragilité juridique du document d'urbanisme.

« Moi, ce que je veux, c'est avoir mon chez moi et pouvoir y revenir quand je reviens de voyage ».

« Cela fait des années que l'on vit ici, que l'on paie des impôts mais on ne peut pas ou on ne veut pas nous régulariser... Je ne comprends pas ».

Aujourd'hui, il est important d'analyser la possibilité de régulariser ou non les terrains familiaux privés, au regard des différentes réglementations (urbanisme et PLU, risques, environnementales tels qu'espaces boisés classés [EBC]...) et de leur niveau d'équipement (raccordements électriques, à l'eau potable, à un système d'assainissement, salubrité des terrains, sécurité routière...) et d'évaluer les perspectives possibles pour ces terrains.

Il est proposé, en fiche action n° 7, un premier cadre d'analyse pour aider les collectivités à évaluer la possibilité de maintien ou non des terrains familiaux privés (STECAL, modification ou révision du document d'urbanisme...), mais aussi les solutions alternatives (échanges de terrains, autre mode d'habiter tel que le logement adapté...) au regard de l'analyse multicritère proposée.

Les collectivités seront ensuite en mesure, au regard de l'analyse des besoins réévalués, de modifier ou réviser leur document d'urbanisme pour intégrer ces besoins et les solutions retenues.

3.2.4. Le logement adapté

Pour répondre à la tendance de résidentialisation des ménages issus de la communauté des gens du voyage, il convient de poursuivre l'effort engagé en maintenant les objectifs arrêtés lors du précédent schéma :

- 5 à 10 logements adaptés sur le territoire de Grand Poitiers, dont une partie sur le territoire de Chauvigny afin de prendre en compte l'évolution des groupes familiaux (souhait d'autonomisation des ménages...) dans ce secteur ;
- 5 à 10 logements adaptés sur le territoire de Grand Châtellerauld.

4. L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

4.1. La scolarité

Dans le cadre de l'enquête, 18 % des communes déclarent avoir scolarisé des enfants issus de la communauté des gens du voyage sur l'année scolaire 2016-2017.

L'Éducation nationale œuvre à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), laquelle est régie par la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012. Ce texte rappelle le principe de droit commun relatif à l'obligation d'instruction, précisant que ces enfants ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 stipule que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont ainsi scolarisés au sein des écoles et dans leur classe d'âge.

Dans le département de la Vienne, aucun dispositif de scolarisation sur les aires d'accueil ou en classes spécifiques dans le premier degré n'existe.

Les constats repérés par le groupe de travail sont les suivants :

- Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont peu scolarisés en maternelle. Si leur scolarisation au primaire est plus importante, l'assiduité est insuffisante et ne permet pas toujours l'acquisition des compétences et connaissances scolaires de base. La difficulté se prolonge aussi dans le secondaire. Les familles souhaitent privilégier l'inscription au CNED. Les services de l'éducation nationale ont donc un regard très attentif à ces demandes d'inscriptions et incitent les familles à procéder à une double inscription (CNED et établissement scolaire). L'accès à la qualification reste très insuffisant.

- Le principe de scolarisation doit rester celui de l'inclusion scolaire et non la création de dispositifs spécifiques « enfants du voyage », sauf situation particulière (enfants non scolarisés antérieurement pas exemple).

- L'organisation du périscolaire est importante pour favoriser la scolarisation des enfants mais il faut en déterminer précisément le contenu, en lien avec les apprentissages scolaires. Les expériences de l'accompagnement à la scolarité conduites par l'ADAPGV 86 sur l'aire d'accueil de Poitiers / Beaulieu ainsi que celles proposées au centre social de Châtelleraut contribuent à l'acquisition des savoirs scolaires. Toutefois, les jeunes gens du voyage ne participent pas aux activités de loisirs ni aux activités périscolaires organisées par les centres sociaux. De même, ils restent peu à la garderie.

- Le rapport des familles avec l'école est sensible : la crainte de l'institution est souvent exprimée. C'est pourquoi a été mise en place une action d'accueil des familles au collège Jean Macé à Châtelleraut. Proposée à la rentrée scolaire, cette réunion qui accueille un nombre croissant de personnes (maintenant une vingtaine) pose le cadre de la scolarisation

et permet de répondre aux questions des failles. Elle pourra être proposée sur d'autres sites, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

L'ADAPGV 86, en s'appuyant sur les domiciliations au sein de leurs centres sociaux ainsi que sur les accompagnements effectués par ces derniers et par l'espace de vie sociale itinérant auprès des parents séjournant en Vienne, comptabilisait 731 enfants scolarisables en 2016-2017, soit en moyenne 52 enfants par niveau, de la maternelle au lycée (3 à 16 ans).

Les actions menées par l'association pour favoriser la scolarisation concernent plus particulièrement :

- la prise en charge d'élèves en individuel, hors temps scolaire ainsi que la mise en place de plusieurs contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), notamment sur Poitiers, Chauvigny, Châtelleraut, Naintré (CLAS animés en partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville ([AFEV]) ;
- la poursuite du travail de sensibilisation auprès des parents afin de donner du sens à la scolarisation de leurs enfants, l'accompagnement de familles (35 sur Châtelleraut par exemple) sur différents aspects de la scolarisation (démarches administratives, inscriptions, orientations en éducation spécialisée...) ;
- l'interface entre les familles et les établissements scolaires, mais aussi la médiation lors de difficultés de scolarisation des enfants.

Selon l'ADAPGV 86, la scolarisation des enfants du voyage continue d'évoluer favorablement (la majorité des enfants en âge d'être scolarisés sur les aires d'accueil le sont effectivement, progression des enfants dans l'acquisition des apprentissages, intégration des enfants dans la vie de quartier...). Néanmoins, des difficultés perdurent, même si elles tendent à s'atténuer (absentéisme, années scolaires écourtées, difficultés d'inscription, passage en secondaire...).

La poursuite du partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs éducatifs ainsi que la scolarisation des enfants dès la maternelle constituent des enjeux essentiels pour l'avenir¹¹.

4.2. La santé

Les perceptions de la santé¹² par les gens du voyage peuvent constituer un frein dans le cadre du parcours de soins du fait notamment :

¹¹ ADAPGV 86, *Rapport d'activité 2017*, juin 2018, 44 p.

¹² Sources bibliographiques : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Poitou-Charentes (IREPS), « Enquête qualitative sur les pratiques professionnelles d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 5 janvier 2015, 54 p. ; IREPS, « Étude exploratoire sur les pratiques d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 2015 ; Observatoire régional de santé (ORS) Île-de-France, « Situation sanitaire et sociale des "Roms migrants" en Île de France », janvier 2012, 146 p. ; Association pour l'accueil des Voyageurs (ASAV), « État des lieux des actions de santé menées auprès des gens du voyage. Réseau FNASAT 2012-2013 », 2013, 40 p. ; Haute autorité de santé (HAS), « La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins », octobre 2017, 70 p. ; IREPS, « Étude exploratoire sur les pratiques d'accompagnement à la santé des gens du voyage », 2015.

- des conditions de vie dans les aires d'accueil et de l'itinérance, au détriment de la santé ;
- d'une perception négative de la prévention, parce qu'elle pose des obligations et des interdits et impose des changements d'habitudes qui ne sont pas souhaités ;
- d'une perception de la santé, centrée sur les pathologies et sur l'accès aux droits et aux soins, avec des attentes, de la part des voyageurs, basées sur la rapidité de réponse, la disponibilité des professionnels de santé et la prise en compte de leur spécificité culturelle.

Néanmoins, la santé de leurs enfants est une préoccupation importante pour les gens du voyage et elle peut constituer une porte d'entrée pour mener des actions de prévention plus vastes.

Si l'accès à la santé est effectif (accès à la Couverture maladie universelle [CMU], médecin généraliste, urgence, psychiatrie), il n'en demeure pas moins vrai que le suivi des soins reste problématique, notamment la gestion des médicaments ou la prise de rendez-vous, la mobilité constituant un frein à ce suivi. Il est également à noter que le recours aux soins reste tardif.

Malgré tout, les voyageurs indiquent que des médecins refusent encore parfois de leur donner un rendez-vous.

Il existe peu de données épidémiologiques sur la population des gens du voyage. Néanmoins, de manière globale, ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que l'ensemble de la population. Cet état de fait est inhérent à la précarité puisqu'on observe, auprès de ces usagers, une récurrence des pathologies (problèmes bucco-dentaires, diabète, addictions, hypertension, souffrances psychologiques et psychiatriques).

De plus, il existe une forte corrélation entre l'état de santé et les conditions d'habitat précaires des gens du voyage. Cette précarité environnementale relève autant de l'insalubrité de certains logements, due à un manque d'entretien, que de la situation géographique des lieux d'habitat, souvent situés aux abords de zones polluées.

Par ailleurs, les activités professionnelles de ce public (ferraille, brûlage, découpe...) régulièrement pratiqués sur les lieux de vie, présentent des risques importants d'exposition au saturnisme, à d'autres maladies chroniques et aux cancers.

Selon une étude datant de 2000, réalisée sur deux ans dans le cadre de Romeurope, à l'initiative de Médecins du Monde, les gens du voyage auraient une espérance de vie inférieure de 15 ans à la moyenne nationale.

Ainsi, l'ADAPGV 86 relève que **moins de 5 % de la population des gens du voyage est âgée de plus de 60 ans**. On constate également que le vieillissement de la population, du fait du mouvement de sédentarisation notamment, s'accompagne de maladies chroniques.

En matière de prise en charge sanitaire, le groupe de travail a pointé plusieurs constats :

- une difficulté dans le suivi des soins, qui s'ajoute au constat du recours tardif et dans l'urgence aux soins, de façon générale (distance sociale par rapport aux médecins, impact de l'illettrisme, difficulté pour les gens du voyage à être acteurs de leur santé...) ;
- sur le plan nutritionnel, il existe une forte prévalence de pathologies telles que l'obésité, le diabète et l'hypertension, qui peuvent être liées aux conditions socio-

économiques des personnes, mais aussi à un manque de connaissance en matière de nutrition ;

- sur le plan du suivi des personnes et notamment des enfants handicapés, s'ils sont bien acceptés chez les gens du voyage, il demeure une difficulté à suivre les solutions proposées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ainsi, les propositions d'orientation en institution sont très souvent refusées.

Pour autant, l'ADAPGV 86 a mis en relief l'existence d'un bon partenariat avec les acteurs de la santé et particulièrement avec :

- les équipes mobiles psychiatrie-précarité qui maillent le territoire,
- les services de la protection maternelle infantile,
- le CHU, notamment du fait de l'existence d'une aire d'accueil sur le site de la Milétrie,
- les caisses primaires d'assurance maladie, concernant l'accès aux droits et la prévention, avec le plan local d'accompagnement du non-recours aux soins (PLANIR).

En revanche, le partenariat reste à développer dans certains secteurs, par exemple l'hospitalisation à domicile.

L'association ADAPGV 86 a souligné l'intérêt de la médiation sanitaire qu'elle exerce auprès de cette population sur le département de la Vienne. L'objectif de la médiation en santé s'inscrit dans l'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et vise à faciliter les relations entre les professionnels de santé et les usagers.

4.3. L'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle

Le précédent schéma, à travers les fiches n° 5 et n° 7, recensait 10 actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accès aux droits et de l'insertion socioprofessionnelle.

Ces actions présentent un bilan plutôt décevant, dans le sens où l'accompagnement du schéma a été insuffisant, les réalisations reposant essentiellement sur les missions effectuées par l'ADAPGV 86.

« L'ADAPGV 86 m'aide pour mon entreprise et m'a appris à faire des devis et mes comptes alors que je ne sais pas lire ».

Néanmoins, certaines réussites sont à relever concernant ce volet : la création du centre social itinérant qui intervient sur Chauvigny, Civray et Vouillé, la participation de voyageurs à des actions de lutte contre l'illettrisme ainsi que le maintien d'un référent unique pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, mission confiée à l'ADAPGV 86.

Afin de mieux répondre aux besoins à mettre en œuvre dans le futur schéma, des groupes de travail ont été organisés.

En amont, le Conseil Départemental a adressé un questionnaire à l'ensemble des 60 structures financées dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) et du

pacte territorial d'insertion (PTI) (taux de réponse de 55 %, soit 33 structures dont 11 œuvrant pour l'insertion sociale et 22 pour l'insertion professionnelle) ainsi qu'aux 9 maisons de la solidarité. L'objectif était de connaître la participation éventuelle des gens du voyage aux actions (sociales ou professionnelles) menées.

4.3.1. L'insertion professionnelle

Sur les 22 structures ayant répondu :

- Six seulement indiquent accueillir des voyageurs. Dans la majorité des situations, cela concerne des missions ponctuelles à bas niveau de qualification. Elles pointent également la difficulté de s'engager sur des missions plus longues, en raison de l'itinérance des voyageurs.

- Les 16 autres disent ne pas accueillir ce public ou précisent ne pas le savoir, en dehors des prescriptions réalisées par l'ADAPGV 86. Certaines mettent en avant que leurs actions ne sont peut-être pas connues des voyageurs et s'interrogent sur la manière de mieux les informer.

Quant aux structures de l'insertion sociale, deux épiceries disent accueillir des gens du voyage, ce sont celles où est implantée l'ADAPGV 86.

En complément, les principaux constats issus des groupes de travail sont les suivants :

- Un nombre restreint de voyageurs fréquente les structures d'insertion.
- Les compétences professionnelles restent non valorisées, non sanctionnées par un diplôme, une équivalence ou un certificat de formation.
- Un déficit et des difficultés apparaissent dans l'accompagnement des travailleurs indépendants.
- Des offres d'emploi restent non pourvues, offres auxquelles pourraient prétendre les voyageurs et notamment, dans le domaine saisonnier.
- Le paiement à la tâche n'est pas possible dans la Vienne (hormis dans le cadre du bûcheronnage) alors qu'il correspond plus aux habitudes des voyageurs et à leur perception du travail : « plus on travaille, plus on est rémunéré ».
- Il existe un besoin en main-d'œuvre important dans le Nord-Vienne (cultures des melons, asperges, fraises) qui n'attire pas beaucoup de voyageurs.
- On constate également une fidélisation des salariés dans les productions de melons, même s'il existe un besoin important de saisonniers pour la récolte.
- On souligne l'existence d'une prestation de services en Champagne-Ardenne avec la création d'entreprises, modèle dont il pourrait être intéressant de s'inspirer.

4.3.2. L'accès aux droits sociaux

Toutes les MDS ont indiqué être sollicitées par les gens du voyage pour des questions liées à l'accès aux droits, des aides financières ponctuelles et le suivi des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre-là, la quasi-totalité des orientations sont sociales.

Le rôle de l'ADAPGV 86 apparaît déterminant pour venir en soutien des MDS et permet une réelle plus-value de co-intervention sur certaines situations. *A contrario*, l'association fait réellement défaut sur les secteurs où elle n'intervient pas.

Les principaux constats émergeant des groupes sont les suivants :

- L'accès aux droits reste toujours une problématique importante pour les gens du voyage, d'autant plus que la dématérialisation des procédures accentue les difficultés et sera un enjeu majeur des prochaines années. De plus, il existe une disparité territoriale concernant l'accès à certains droits délivrés par les communes (aides facultatives, tarifs de cantine, épicerie sociale...). La problématique de l'accès aux aides facultatives pose la question de la reconnaissance des gens du voyage qui résident sur les aires ou domiciliées sur la commune comme « habitant ». Cette situation est encore plus prégnante pour les populations de passage ou en itinérance.

- Les gens du voyage, de par leur mode de vie, sont dans l'obligation de recourir à la domiciliation. Elle leur permet de disposer d'une adresse pour recevoir leur courrier et donc, d'accéder à leurs droits et prestations ainsi que de remplir certaines obligations. Les gens du voyage représentent près de la moitié des personnes bénéficiant d'une élection de domicile dans le département (44 %). Le dispositif de domiciliation, même s'il a été simplifié ces dernières années, est encore méconnu par de nombreux CCAS et communes. Les travaux conduits dans le cadre du schéma de la domiciliation ont montré que sa mise en œuvre se heurte à des inégalités de fonctionnement.

- Il existe une disparité d'intervention sur le territoire de la Vienne, ce qui peut occasionner des incompréhensions sur les rôles et limites de chacun. L'exemple du centre social itinérant de l'ADAPGV 86, qui n'intervient pas sur tout le département alors que le pôle Habitat de l'association a une couverture départementale, est cité.

- Le rôle central de l'ADAPGV 86 dans l'accompagnement est tout de même noté, mais aussi le regret que l'association n'ait pas un rayonnement départemental, au regard d'un de ses objectifs : « que les voyageurs fassent appel au droit commun en veillant et en privilégiant la domiciliation sur les territoires de vie », et de sa connaissance de ce public.

« Quand j'ai besoin d'aide, j'appelle l'ADAPGV 86. J'ai une assistante sociale dans le cadre du RSA mais j'appelle l'ADAPGV 86 car ils nous comprennent mieux ».

- Enfin, il est mis en avant l'importance d'accompagner également les publics plus itinérants et notamment ceux fréquentant, pour des durées plus ou moins longues, les aires d'accueil du département.

Les nombreux échanges au sein de ces groupes de travail ont donc, au-delà des constats et bilans, permis de dégager des axes de travail à mettre en œuvre dans le prochain schéma par le biais de fiches action.

4.4. Vivre ensemble et citoyenneté

D'une manière générale, les jeunes issus de la communauté de gens du voyage participent peu et ne sont pas demandeurs de loisirs auprès des centres sociaux. Leurs préoccupations sont différentes des jeunes du même âge (demandeurs d'information sur

l'accès à l'insertion professionnelle notamment). Ainsi, les familles font peu de demandes d'accès à la crèche, en garderie ou en centre de loisirs car elles ne souhaitent pas y laisser leurs enfants. Le lien de confiance est à créer.

De plus, les modalités de fonctionnement des centres de loisirs peuvent apparaître plutôt contraignantes et peu adaptées (inscription préalable, horaires...). Il en est de même pour la pratique sportive ou les propositions d'activité et les contraintes (engagement et régularité) d'un club peuvent apparaître comme un frein à l'accès.

Cependant, certaines maisons de quartier ont fait part de réussite dans la mise en place d'actions ponctuelles, telles que des sorties familles ou une fête de quartier où les gens du voyage participent et s'y impliquent. Tout ceci, bien que peu fréquent encore, concourt à favoriser le vivre ensemble et la connaissance mutuelle.

Par ailleurs, les discriminations à l'encontre des voyageurs persistent, qu'elles soient directes ou indirectes. Cette problématique, bien intégrée par ces derniers, a pour conséquence qu'ils n'engagent pas ou peu de procédures. Il n'y a donc pas de données quantitatives pour mesurer ce phénomène.

« J'avais acheté un terrain sur une commune qui a fait jouer son droit de préemption en connaissant mon origine. Une pétition avait même été lancée pour ne pas que je devienne propriétaire de ce terrain. J'ai porté plainte pour discrimination et racisme. Le policier me déconseillait d'entamer cette procédure en me disant que de toute façon, je perdrais. J'ai en effet été débouté ; c'est difficile de croire en la justice ».

« Un médecin n'a pas voulu nous recevoir quand il a compris qu'on était des voyageurs ».

D'une manière transversale aux thématiques, il est constaté une grande méconnaissance de la population des gens du voyage, accentuée par le fait que cette population semble très méfiante envers les institutions. Ces situations engendrent préjugés et incompréhensions de part et d'autre.

On connaît le tribut payé par la communauté tsigane lors du second conflit mondial avec les nombreuses familles internées. Cette période reste douloureuse dans la communauté, d'autant plus qu'elle est mal connue du grand public. C'est pourquoi les actions relatives à l'histoire et la mémoire de la communauté des gens du voyage permettent de valoriser une population méconnue (Montreuil-Bellay) et de la mettre en perspective dans l'histoire de France et la mémoire collective. Les actions partenariales (pas seulement portées par l'ADAPGV 86) sont des moyens de travailler sur les représentations (exemple : le projet « Voyagement votre » d'août 2017 ou la semaine de lutte contre le racisme en mars 2018).

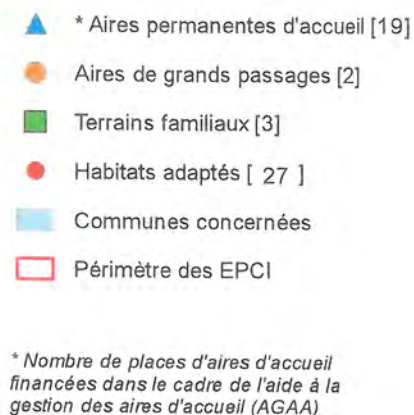
Les acteurs ont également souligné le rôle important de l'ADAPGV 86 comme médiateur ou expert sur le sujet. Les informations et sensibilisations réalisées principalement par l'ADAPGV 86 auprès des différents partenaires sont reconnues comme étant utiles et nécessaires.

Partie IV : Annexes

- Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1^{er} janvier 2019
- Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL)
- Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage
- Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux



Etat des lieux au 1er janvier 2019

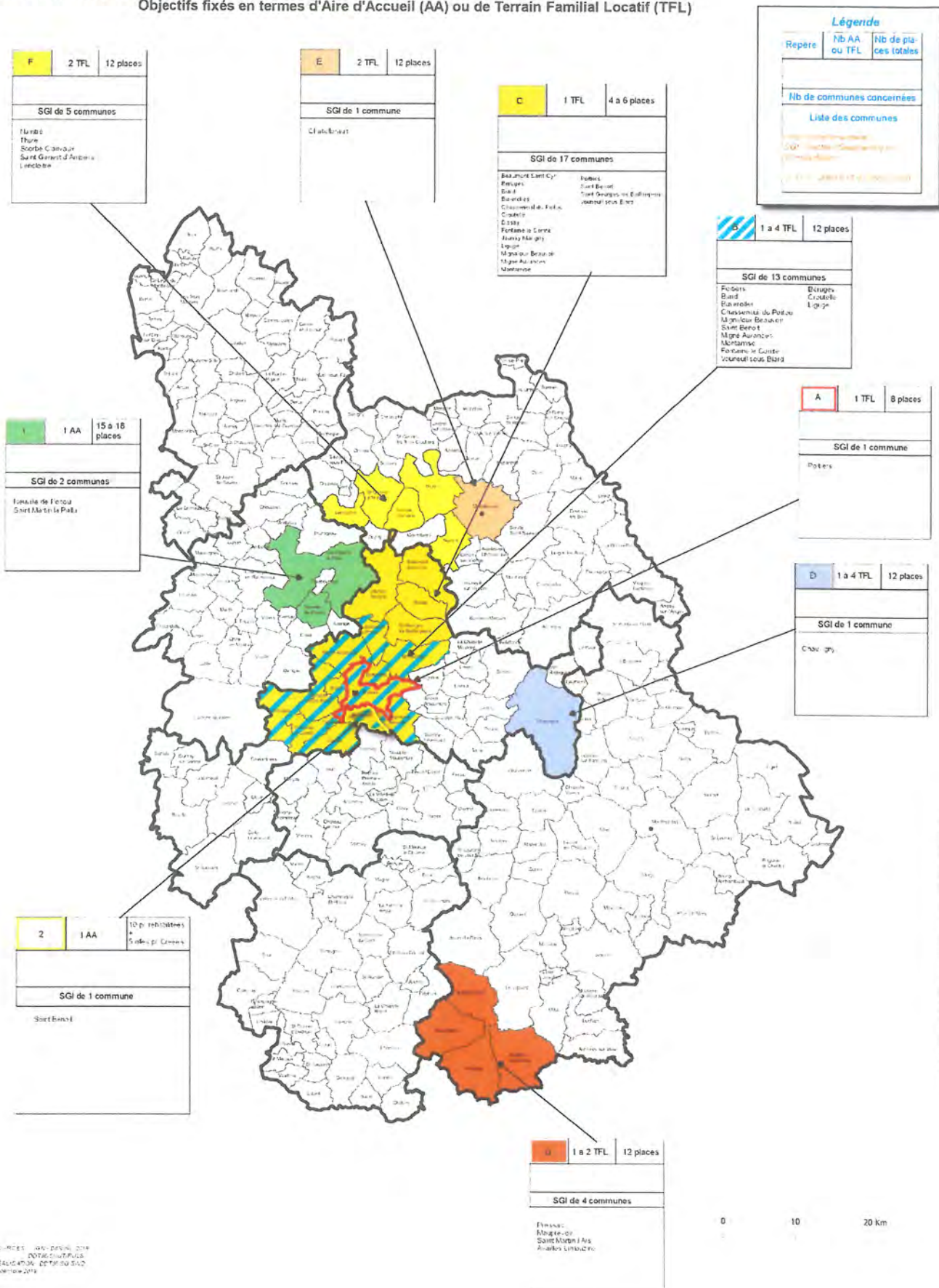


Annexe 2



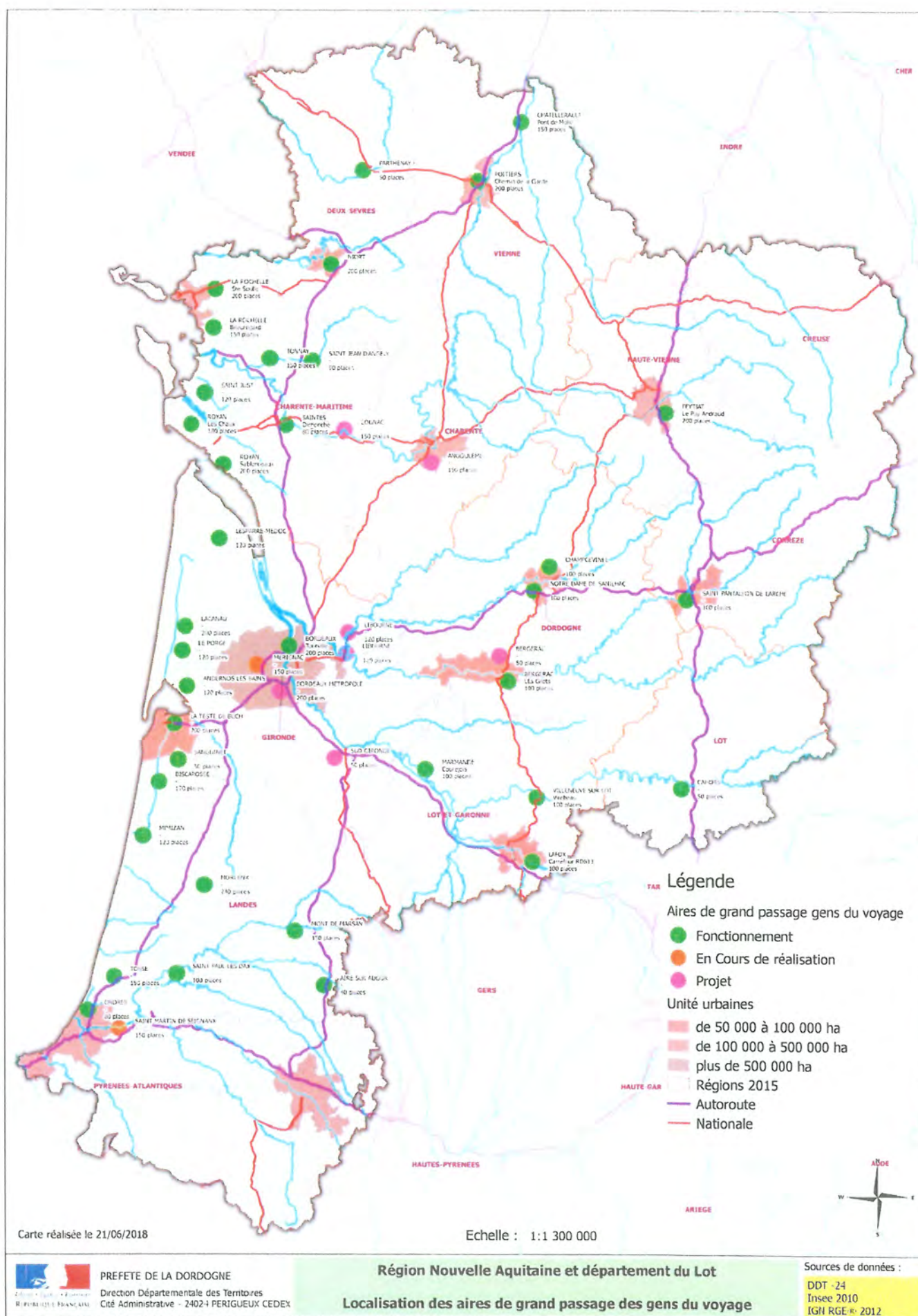
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025

Objectifs fixés en termes d'Aire d'Accueil (AA) ou de Terrain Familial Locatif (TFL)



Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine

Localisation des aires de grand passage des gens du voyage



Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux

Qui peut la demander ?

- le maire de la commune (que le terrain soit public ou privé),
- le propriétaire du terrain,
- le titulaire de droit d'usage du terrain.

Les trois saisines simultanées sont possibles.

Quelles conditions remplir (quels que soient le requérant et la nature du terrain) ?

- la commune concernée doit remplir ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage,
- pour les communes de plus de 5 000 habitants, le maire doit avoir pris un arrêté d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées, l'avoir publié au recueil des actes administratifs (RAA) et l'avoir affiché en mairie,
- le terrain occupé ne doit pas être propriété du groupe de gens du voyage,
- le terrain occupé ne doit pas être une aire d'accueil, un terrain familial locatif, un terrain de grand passage ou un terrain de camping.

Comment l'enclencher ?

Adresser une demande écrite au préfet. La saisine peut être adressée par courrier ou par mail (pref-gens-du-voyage@vienne.gouv.fr), et doit comporter :

- le lieu d'implantation,
- une description des troubles à l'ordre public,
- l'existence d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées le cas échéant,
- la demande explicite de mise en demeure de quitter les lieux.

À réception, le préfet demande aux forces de l'ordre d'établir un procès-verbal ou un renseignement administratif, qui indique les éventuels troubles à l'ordre public :

- sécurité publique : branchements illicites en eau ou électricité, troubles à la sécurité routière, risques pour les personnes...
- tranquillité publique : à proximité d'habitations ou de commerces, gêne pour l'utilisation du terrain...
- salubrité publique : absence de sanitaires, de containers à ordures, présence de déchets, rejet d'eau usées...

Au vu des éléments transmis, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux, qui sera notifié aux occupants des résidences mobiles, affiché en mairie et transmis au requérant.

Glossaire des sigles et acronymes

AA	: Aire d'accueil
ABF	: Architecte des bâtiments de France
ACLEF	: Association calcul écriture formation
ADAPGV	: Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage
AFEV	: Association de la fondation étudiante pour la ville
AGAA	: Aide à la gestion des aires d'accueil
AGP	: Aire de grand passage
ALT	: Aide au logement temporaire
ALUR	: Accès à un logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)
AMR	: Association des maires de France
ANEFA	: Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture
AOSIS	: Association odontologique de suivi itinérant de soins
ARS	: Agence régionale de santé
ASLL	: Accompagnement social lié au logement
AVDL	: Accompagnement vers et dans le logement
BOP	: Budget opérationnel de programme
BRSA	: Bénéficiaire du RSA
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle
CAPC	: Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (devenue la CAGC : Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, ou GCCa : Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération)
CAPTIV	: Centre ambulatoire de prévention et d'éducation thérapeutique sur le territoire de la Vienne
CASNAV	: Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CC	: Communauté de communes
CCAS	: Centre communal d'action sociale
CCH	: Code de la construction et de l'habitation
CDCGV	: Commission consultative départementale des gens du voyage
CeGIDD	: Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CLAS	: Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CléA	: Certificat de connaissances et de compétences professionnelles
CMU	: Couverture maladie universelle
CNAF	: Caisse nationale d'allocations familiales
CNED	: Centre national d'enseignement à distance
CQP	: Certificat de qualification professionnelle
CPAM	: Caisse primaire d'assurance maladie
CSAPA	: Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDFiP : Direction départementale de finances publiques

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DDT : Direction départementale des territoires

DETR : Dotation d'équipements des territoires ruraux

DGAS : Direction générale adjointe des solidarités

DGS : Direction générale de la santé

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

EBC : Espace boisé classé

EC : Égalité et citoyenneté (Loi EC)

EFIV : Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

EMPP : Équipe mobile psychiatrie-précarité

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Éducation thérapeutique des patients

ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation

FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

HAD : Hospitalisation à domicile

IEN-IO : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation

MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

MLI : Mission locale d'insertion

MDS : Maison départementale de la solidarité

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

MSA : Mutualité sociale agricole

NOTRE : Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE)

OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDI : Programme départemental d'insertion

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLANIR : Plan local d'accompagnement du non-recours aux soins

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PLU(i) : Plan local d'urbanisme intercommunal

PMI : Protection maternelle infantile

PPRI : Plan de prévention du risque inondation

PPRN : Plan de prévention des risques naturels prévisibles
PRAPS : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRE : Programme réussite éducative
PTI : Pacte territorial d'insertion
RAA : recueil des actes administratifs
RSA : Revenu de solidarité active
SRU : Solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU)
STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile
SST : Service de santé au travail
TESA : Titre emploi simplifié agricole
TFL : Terrain familial locatif
TFP : Terrain Familial Privé
TI : Travailleur indépendant
UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UT : Unité territoriale
VAE : Validation des acquis de l'expérience

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

AJUSTEMENTS PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA VIENNE 2019-2025

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 novembre 2019, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 a été adopté.

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, il avait été présenté à la commission départementale consultative des gens du voyage le 20 juin 2019 et avait reçu un avis favorable. Il avait ensuite été soumis pour délibération aux communes et EPCI concernés ; ceux-ci disposaient alors d'une période significative courant du 18 juillet au 20 octobre 2019 pour délibérer puis porter à la connaissance de l'Etat et du Département (copilotes du schéma) les résultats de leurs votes. Ainsi, le nouveau schéma devait-il être approuvé par voie d'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental courant décembre, conformément au calendrier fixé.

Or, à la date du 7 novembre 2019, seuls 25 communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soit 55% des organismes consultés, avaient porté à la connaissance des copilotes les résultats des votes de leurs assemblées.

Considérant que seules les communes de plus de 5000 habitants doivent figurer au schéma et que l'avis de celles de moins de 5000 habitants doit être considéré comme conforme, les copilotes ont pris la décision de relancer début décembre 2019 les EPCI et communes n'ayant pas répondu et ce afin de disposer de l'ensemble de leurs délibérations.

A l'issue, il est ressorti que 10 communes de moins de 5000 habitants avaient émis un avis défavorable.

Ces décisions étant de nature à modifier les secteurs géographiques d'implantation des futurs terrains familiaux locatifs et aires d'accueil dont les besoins ont été identifiés lors du diagnostic préalable figurant dans le schéma, dans un souci de clarté, il est proposé d'ajuster le schéma en le modifiant en conséquence.

Ces modifications visent à retirer les dix communes citées dans les orientations stratégiques en page 17 du schéma et des fiches actions n°1 et n°4 respectivement en pages 29 et 33. Il s'agit des communes de Colombiers, Antran, Ingrandes, Oyré,

Chabournay, Civray, Genouillé, Saint-Pierre d'Exideuil, Savigné, Saint Gaudent. Le secteur géographique d'implantation de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'en trouve supprimé.

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **de rapporter la délibération du 7 novembre 2019 adoptant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025,**
- **d'adopter une nouvelle version du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 figurant en annexe,**
- **de m'autoriser à signer l'arrêté conjoint d'approbation avec le représentant de l'Etat.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

FINANCEMENT HEBERGEMENT PENDANT L'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives à la décision prise par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 du versement d'une subvention de 61 651 € à la Croix Rouge Française,

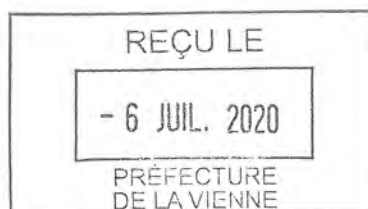
DECIDE :

- de verser ces frais en une seule fois sur les crédits d'hébergement des mineurs non accompagnés, à hauteur de 61 651 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



Convention n° 2020-C-DGAS-DEF-ESE-0020
relative à la prise en charge de mineurs non accompagnés par la Croix Rouge
dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse de POITIERS

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

L'association « Croix-Rouge Française », filière lutte contre les exclusions, ayant son siège 80, rue de Slovaquie, 86000 POITIERS représentée par Monsieur Thierry GHEERAERT, son directeur et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.3211- 1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020

VU l'arrêté n° 2020/DDCS/PECAD/002 du 16 mars 2020 de la Préfète de la Vienne portant réquisition de l'Auberge de Jeunesse, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prise de mineurs non accompagnés hébergés dans les locaux de l'auberge de jeunesse de POITIERS pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée au covid-19, du 17 mars au 10 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au 17 mars, 20 mineurs non accompagnés sont hébergés à l'Auberge de Jeunesse de Poitiers. L'auberge de Jeunesse ayant fait valoir son droit de retrait lors de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, les locaux de l'auberge ont été réquisitionnés par la Préfète de la Vienne. Un accord entre le Département de la Vienne et la Croix Rouge, filière lutte contre les exclusions de la Vienne, a permis la poursuite de la prise en charge de ces jeunes sur leur lieu d'hébergement.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des parties dans le cadre de la prise en charge de ces jeunes mineurs non accompagnés pendant la période d'urgence sanitaire, du 17 mars au 10 juillet 2020.

La Croix Rouge, filière lutte contre les exclusions, prend en charge :

- Le suivi éducatif par 2 éducateurs
- La veille de nuit au prorata du nombre de places
- La location des locaux pour ces 20 places
- Les frais annexes notamment une quote-part de frais de siège associatif, des assurances.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

La contribution financière du Département est fixée pour 2020 à **61 651 €**.

Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention 2020 du Département sera versée en une seule fois.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage prendre en charge ces mineurs non accompagnés en lien avec leur projet d'accueil personnalisé et le pôle mineurs non accompagnés de la Direction Enfance Famille du Département.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de ses comptes certifiés conformes par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujetti à cette obligation (articles L.3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes professionnel (article L.612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L.612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 5 : CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : NON EXÉCUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 7 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental,

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT



FINANCEMENT HEBERGEMENT PENDANT L'URGENCE SANITAIRE

Par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019, relative au Budget primitif 2020, un crédit de 190 000 € a été voté pour la vie associative liée à la Protection de l'Enfance.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre.

Ainsi, une subvention de 61 651 € est attribuée à la Croix Rouge Française, filière lutte contre les exclusions, 80, rue de Slovénie à POITIERS pour la prise en charge de 20 mineurs non accompagnés dans les locaux de l'auberge de jeunesse de Poitiers pendant la période d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 juillet 2020.
La convention afférente est jointe en annexes.

Elle est imputée sur la ligne budgétaire 65-51-652414.

Je vous propose :

- de prendre acte des informations relatives à la décision prise par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,
- de verser ces frais en une seule fois sur les crédits d'hébergement des mineurs non accompagnés, à hauteur de 61 651 €,
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe,

- d'imputer les crédits de paiement sur le chapitre 65, fonction 51 natures 652414.

■ ■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**VIE ASSOCIATIVE ACTION SOCIALE
Individualisation de crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

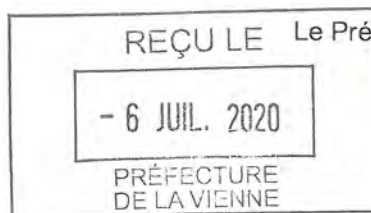
PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dont le détail est joint en annexe,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions afférentes lorsque le montant global des subventions est supérieur à 23 000 €, conformément au modèle de convention type adopté par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Commission Permanente du 03/07/2020

ANNEXE

98 605 €

Subventions à caractère social

97 705 €

Aide aux familles

14 475 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01719	ASS Ecout' Illes	MIGNALOUX-BEAUVOIR	Actions Parcours de relance et Formation et supervision des accompagnateurs, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	rejet
2020_01710	ASSOCIATION A PETITS PAS LES PATES AU BEURRE 86	POITIERS	Action Les Pâtes au Beurre, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	550 €
2020_01712	ASSOCIATION CAFE DES ENFANTS DE CHAUVIGNY	CHAUVIGNY	Action On se pose, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	400 €
2020_01507	ASSOCIATION CENTRE FAMILIAL	POITIERS	Aide aux départs 2020 pour les familles à faibles revenus	500 €
2020_01510			Fonctionnement	1 525 €
2020_01713			Action Pause Parents, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €
2020_01708	ASSOCIATION CICERONE	CIVRAY	Actions Cafés des parents et Après-midis récréatives, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	400 €
2020_01612	ASSOCIATION DES VEUFs ET VEUVES DE LA VIENNE	POITIERS	Fonctionnement	350 €
2020_01705	ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	POITIERS	Actions Information et Accompagnement des familles adoptives, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	400 €
2020_01711	ASSOCIATION LE PETIT PRINCE	VOUNEUIL SUR VIENNE	Action Rencontre familles, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	300 €
2020_01722	ASSOCIATION MILLE BULLES	ST MAURICE LA CLOUERE	Action Ateliers parents/enfants, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	200 €

2020_01709	ASSOCIATION PARL'ECOUTE	DANGE ST ROMAIN	Action La récré, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	400 €
2020_01498	ASSOCIATION ECOUTE ET SOUTIEN DU LIEN FAMILIAL - SOELIFA	POITIERS	Action Consultation conjugale et familiale	1 500 €
2020_01499			Fonctionnement du Point Rencontre 86	2 500 €
2020_01706			Action Soutien à la fonction parentale et écoute des adolescents, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	700 €
2020_01715	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA PLAINE D'OZON	CHATELLERAULT	Actions de soutien à la parentalité, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €
2020_01714	CENTRE SOCIO-CULTUREL LA COMBERIE DE MIGNE-AUXANCES	MIGNE-AUXANCES	Actions Ateliers parents/enfants papot'âge, Ecoute et accompagnement des parents au cœur des quartiers Aller vers, et Prévention sensibilisation formation, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	600 €
2020_01716	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS VOUGLAISIEN LA CASE	VOUILLE	Actions programmées dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	350 €
2020_01721	MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS LE LOCAL	POITIERS	Action Semaine de lutte contre le harcèlement, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	300 €
2020_01723	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CLAUDE NOUGARO	MONTMORILLON	Actions Spectacle en famille, la famille en spectacle, et Bien-être et sport en famille, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	600 €
2020_01720	MAISON DES TROIS QUARTIERS	POITIERS	Actions Temps partagés Parents/Enfants et Accompagnement de groupes de parents, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	700 €
2020_01724	MJC CENTRE DE VIE SOCIALE DES RENARDIERES	CHATELLERAULT	Action Spectacle en famille, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	300 €
2020_01595	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - SECTION DE LA VIENNE	POITIERS	Fonctionnement	500 €

2020_01725	UNIVERSITE FAMILIALE	CHATELLERAULT	Actions Conférence sur Les chemins de l'empathie (3ème édition) et Groupe de paroles sur la communication bienveillante, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	400 €
------------	----------------------	---------------	---	-------

Aide sociale

6 800 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01514	ASSOCIATION BON ACCUEIL	CHATELLERAULT	Fonctionnement	650 €
2020_00228	ASSOCIATION CENTRE LGBTI DU POITOU	POITIERS	Fonctionnement	500 €
2020_00238	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION DES GENS DU VOYAGE	BUXEROLLES	Action Insertion et accompagnement éducatif auprès des jeunes voyageurs sur l'aire d'accueil de Châtellerault, dans le cadre du Contrat de Ville de Châtellerault	1 000 €
2020_00391			Action Accompagnement des futurs parents et parents de jeunes enfants sur le territoire de Grand Châtellerault, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	rejet
2020_00393			Action Temps partagés parents enfants sur le territoire de Grand Châtellerault, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €
2020_00394			Action Place au jeu sur le territoire de Grand Châtellerault, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	100 €
2020_00487			Action Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage sur le territoire de Grand Poitiers, dans le cadre du Contrat de Ville de Poitiers	500 €
2020_00938			Action Temps partagés parents enfants sur le territoire de Grand Poitiers, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €
2020_00948			Action Papotage sur le territoire de Grand Poitiers, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	200 €
2020_00233	ASSOCIATION LE TOIT DU MONDE	POITIERS	Action Université Populaire des Parents, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €

2020_01504	ASSOCIATION SOS AMITIES	POITIERS	Fonctionnement	850 €
2020_01619	LES ATELIERS CORD'AGES	POITIERS	Fonctionnement	rejet
2020_01515	SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL LOUISE DE MARILLAC	CHATELLERAULT	Fonctionnement et aide à la précarité	1 500 €

Enfance

0 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01606	ASSOCIATION TEMPS DEM	POITIERS	Fonctionnement	rejet

Handicapés

16 200 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01707	ASSOCIATION D'ACTIVITES ET DE LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME	SAINT BENOIT	Actions Atelier petites mains, Week end familles, Atelier renforcement musculaire et ALEPA Party, dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	500 €
2020_01508	GROUPE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPEES	POITIERS	52ème congrès départemental le 23 mai 2020 à Montmorillon	800 €
2020_01509			Fonctionnement pour le Groupement départemental de la Vienne et les 12 sections locales	2 400 €
2020_01511	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES DU POITOU-CHARENTES	POITIERS	Fonctionnement	12 500 €

Personnes âgées

35 500 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01611	ASSOCIATION DES GARDES MALADES DU POITOU	POITIERS	Action d'accompagnement des grands dépendants bénéficiaires âgés et/ou handicapés	5 000 €
2020_01505	ASSOCIATION MEMOIRE RECRE ACTIVE	POITIERS	Action Prévention du déclin cérébral et cognitif	rejet
2020_01512	ASSOCIATION VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	POITIERS	Visite des résidents dans les EHPAD de la Vienne	500 €
2020_01594	GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX - FEDERATION DE LA VIENNE	POITIERS	Fonctionnement	30 000 €

Sanitaire

24 730 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01605	ASSOCIATION A SA VIE AIDE A LA VIE	LA ROCHE-POSAY	Perte de résultat de l'association suite à l'annulation de 4 manifestations en mars-avril 2020 en raison de la crise sanitaire	1 500 €
2020_01506	ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE - SECTION DE CHATELLERAULT	BEAUMONT SAINT CYR	Fonctionnement	1 200 €
2020_01500	ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE - DELEGATION REGIONALE POITOU-CHARENTES	POITIERS	Fonctionnement	230 €
2020_01501			Trente deuxième édition des Virades de l'Espoir de la Vienne en septembre 2020	800 €
2020_01617	COMITE DE SAUVETAGE ET SECOURISME DE LA VIENNE	POITIERS	Plan d'intervention COVID-19	1 000 €
2020_01513	COMITE D'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE DE LA VIENNE	POITIERS	Fonctionnement	4 000 €
2020_01731	CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE DE LA VIENNE	VOUNEUIL SOUS BIARD	Aide exceptionnelle en raison de la crise sanitaire	5 000 €
2020_01628	ETP A DOM 86	SAINT BENOIT	Aide médico-administrative à domicile et en mairie en milieu rural sur le département de la Vienne	rejet
2020_01024	SOCIETE DE PATHOLOGIE INFECTIEUSE DE LANGUE FRANCAISE	PARIS	Organisation des 21èmes Journées Nationales d'Infectiologie (JNI) les 9, 10 et 11 septembre 2020 au Palais des Congrès du Futuroscope	3 000 €
2020_01502	UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA VIENNE	POITIERS	Promotion du don du sang dans le département de la Vienne	8 000 €

Victimes des guerres et des sinistres

900 €

Victimes des Guerres

900 €

N°Dossier	Libellé du demandeur	Commune du demandeur	Objet de la demande	Montant Proposé
2020_01516	ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DE LA RESISTANCE DE L'INTERNEMENT ET DE LA DEPORTATION EN PAYS MELUSIN	LUSIGNAN	Poursuite des actions concourant au devoir de mémoire en direction des élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées	300 €
2020_01601	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CHASSENEUIL POITOU	CHASSENEUIL DU POITOU	Acquisition d'un drapeau	300 €

2020_01623	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE ST LEGER DE MONTBRILLAIS	ST LEGER DE MONTBRILLAIS	Acquisition d'un drapeau	300 €
------------	---	-----------------------------	--------------------------	-------

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Mission Affaires Budgétaires

RAPPORT DU PRESIDENT

VIE ASSOCIATIVE ACTION SOCIALE Individualisation de crédits

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

<i>En euros</i>		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		441 000,00
Montants individualisés (b)		296 060,00
Montants mandatés		259 060,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	144 940,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		98 605,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	46 335,00

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

Par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020, un crédit de 366 000 € a été voté pour la vie associative Action Sociale.

Des subventions pour un montant global de 98 605 € dont le détail est joint en annexe ont été attribuées.

Je vous propose :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

- de m'autoriser à signer les conventions afférentes lorsque le montant global des subventions est supérieur à 23 000 €, conformément au modèle de convention type adopté par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.



Je vous invite à prendre acte.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PROMOTION DE L'AGRICULTURE
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

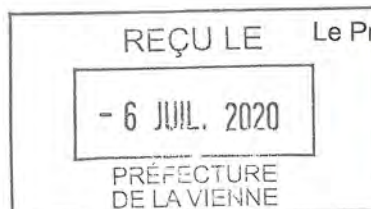
DECIDE :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme 2014/1 de 700 000 €, un crédit de paiement de 32 853,92 € pour les opérations d'aides à l'investissement des exploitations agricoles, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), sur la période 2017-2020,
- d'attribuer une subvention aux 12 exploitations agricoles, listées dans le tableau 1 de l'annexe jointe, pour un montant global de 29 653,92 €, dans le cadre de l'appel à projets « Plan Végétal Environnement » (PVE),
- d'attribuer une subvention à l'exploitation agricole, présentée dans le tableau 2 de l'annexe jointe, pour un montant global de 3 200 €, dans le cadre de l'appel à projets « Transformation et commercialisation à la ferme ».

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



PROMOTION DE L'AGRICULTURE

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

		<i>En euros</i>
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	700 000,00	90 000,00
Montants individualisés (b)	506 270,52	59 374,00
Montants mandatés		11 588,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	193 729,48	30 626,00
Montant des propositions d'individualisation (d)	32 853,92	
Disponible après décision (e) = (c-d)	160 875,56	30 626,00

Depuis 2017, le Département cofinance aux cotés de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) sur les mesures suivantes :

- cofinancement de la mesure « Plan de Modernisation des Elevages » à hauteur de 20 % de l'assiette éligible, plafonnée à 5 000 € par dossier,
- cofinancement de la mesure « Transformation et commercialisation à la ferme » à hauteur de 10 % de l'assiette éligible, plafonnée à 5 000 € par dossier,
- cofinancement de la mesure « Plan Végétal Environnement » à hauteur de 10 % de l'assiette éligible, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAE au titre de l'année 2020, il est proposé une série d'individualisations pour un total de **29 653,92 €** sur la mesure « Plan Végétal Environnement » (PVE), destinée à financer des investissements matériels dans les exploitations de grandes cultures, notamment dans les domaines de la réduction des produits phytosanitaires, du développement du désherbage mécanique, ou de la maîtrise des apports en eau d'irrigation.

Les dossiers retenus sur cette période (avis favorable du comité de sélection PCAE du 26 mai 2020) sont présentés dans le premier tableau joint en annexe. Ils représentent un montant éligible retenu global de 296 539,28 € pour un montant d'aide publique de 104 583,14 €, dont **29 653,92 €** co-financés par le Département.

Il est également proposé d'individualiser le dossier présenté dans le second tableau joint en annexe, au titre de la mesure « Transformation et commercialisation à la ferme » après avis favorable du comité de sélection du 27 mai 2020. Le montant éligible retenu global est de 32 000 € pour un montant d'aide publique de 11 200 €, dont **3 200 €** co-financés par le Département.

Je vous propose :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme 2014/1 de 700 000 €, un crédit de paiement de 32 853,92 € pour les opérations d'aides à l'investissement des exploitations agricoles, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) sur la période 2017-2020,
- d'attribuer une subvention aux 12 exploitations agricoles, listées dans le tableau 1 de l'annexe jointe, pour un montant global de 29 653,92 € dans le cadre de l'appel à projets « Plan Végétal Environnement » (PVE),
- d'attribuer une subvention à l'exploitation agricole, présentée dans le tableau 2 de l'annexe jointe, pour un montant global de 3 200 € dans le cadre de l'appel à projets « Transformation et commercialisation à la ferme »,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'imputation 204 fonction 928 nature 20422.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PROMOTION DE L'AGRICULTURE
Soutien à la Chambre d'Agriculture de la Vienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation inscrite de 330 000 € au budget primitif 2020, un crédit de paiement de 275 000 € pour la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- d'attribuer une subvention de 275 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour son programme d'actions 2020,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne la convention jointe en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



Annexe



CONVENTION n° 2020 – DGAAT – DAEE - 007

Entre

Le **Département de la Vienne** dont le siège est situé place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

et

La **Chambre d'Agriculture de la Vienne** ayant son siège à l'Agropole – CS 35001 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR, représentée par son Président et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2017 autorisant la signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine de la convention C–DGAD–DEA–2017-008 relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt et de l'aquaculture sur la période 2017-2020, au titre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE),

VU la délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2017 autorisant la signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine de l'avenant n° 1 à la convention C–DGAD–DEA–2017-008,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2020 individualisant une subvention annuelle consentie au bénéficiaire et autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 19 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Chambre d'Agriculture de la Vienne apporte son appui au développement de l'agriculture aux plans technique, économique et juridique.

Elle intervient au niveau des filières de production végétales et animales, mais aussi au niveau des exploitations agricoles et de l'aménagement rural en général (tourisme vert, urbanisme, environnement et paysages).

Elle représente enfin une force d'actions et de propositions pour développer avec ses partenaires la vie économique et sociale en milieu rural.

Article 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour définir le cadre de l'intervention financière du Département en 2020 et les obligations du bénéficiaire.

Article 2 : STRATEGIE COMMUNE

Bousculées par les mutations économiques, sociétales et environnementales, fragilisées par les crises, l'agriculture et les entreprises agricoles sont aujourd'hui à un tournant. Il n'y a pas de modèle agricole unique mais une diversité croissante de systèmes agricoles. Celle-ci constitue une richesse pour l'agriculture française.

L'agriculture et l'agroalimentaire constituent un pan stratégique de l'économie française, pourvoyeur d'emplois et d'activités économiques dans les territoires. Toutefois ces secteurs doivent conduire un processus de transformation en profondeur pour faire face aux défis économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires auxquels ils sont confrontés.

Le défi commun de la Chambre d'agriculture et du Département pour leur territoire sera d'initier les agricultures de demain avec des exploitations plus robustes face aux aléas économiques et climatiques tout en réduisant leur impact sur l'environnement. Il incombe à la Chambre d'agriculture d'accompagner et de conseiller les agriculteurs en développant à la fois la recherche, l'expérimentation et le transfert de connaissances vers les agriculteurs.

Enfin, l'agriculture est un maillon important du développement des territoires. C'est en partant des territoires que les bonnes stratégies de développement agricole seront élaborées. L'élaboration de projets territoriaux co-construits par l'ensemble des parties prenantes, contribue à créer de la valeur ajoutée en renforçant le lien entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs.

Ainsi, l'objectif commun est de :

- ⇒ créer de la valeur ajoutée sur les territoires et dans les exploitations agricoles par :
 - l'accompagnement et le développement des projets de diversification : circuits courts, approvisionnement de la restauration collective avec la plateforme Agrilocal86, agrotourisme, etc.
 - favoriser le développement des filières à valeur ajoutée, existantes sur les territoires tout en veillant à réduire leur impact sur l'environnement et leur consommation en eau,
 - faciliter l'émergence de nouvelles filières à bas intrants et les développer sur les territoires fragiles ou prioritaires au titre de la reconquête de la qualité de l'eau,
 - accompagner les exploitations d'élevage ou les exploitations en situation fragile vers des performances technico-économiques leur permettant d'assurer leur avenir ;

- ⇒ être moteur de la concertation partenariale sur le département, notamment dans le cadre de l'organisation conjointe de la Conférence agricole départementale ou dans les autres projets territoriaux comme les Plans Alimentaires Territoriaux ou les Plans Climat Air Energie Territoriaux ;
- ⇒ promouvoir l'agriculture départementale, via les événements agricoles locaux et nationaux comme les foires, salons et marchés permettant de mettre en avant les filières agricoles locales présentes sur le territoire départemental.

Article 3 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention globale et révisable de **275 000 €** pour la réalisation des actions, définies dans l'annexe jointe à la présente convention, au titre de l'année 2020.

Dans le cas où tout ou partie du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 7 et 12 de la présente convention.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département versera la subvention de 275 000 € selon les modalités suivantes :

- **80 %**, soit **220 000 €** à la signature de la présente convention,
- **le solde (20%)** soit **55 000 €** sur présentation :
 - d'un bilan technique **avant le 31 mars 2021**, à l'occasion d'une réunion technique entre la Chambre d'agriculture et le Département de la Vienne les colonnes quantités des indicateurs de réalisation et de résultat sur le tableau joint en annexe étant complétées,
 - du compte de gestion et ses annexes pour l'exercice 2019, certifiés conformes par le comptable public.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles qui s'appliquent en matière de finances publiques (M9-2) et à présenter au Département le compte de gestion et ses annexes de l'année 2019.

Le bénéficiaire s'engage à présenter avant le 31 mars 2021 un bilan technique des actions programmées pour l'année 2020 et à remettre un tableau récapitulatif de l'avancement de ces actions en complétant les colonnes quantités des indicateurs de réalisation et de résultat du tableau joint en annexe.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 6 : CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 7 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si le programme d'actions subventionnées n'a pas reçu de commencement d'exécution au 30 octobre 2020.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si le programme d'actions subventionnées n'est pas terminé dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente, soit le 3 juillet 2021.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental de la Vienne, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 9 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement du programme d'actions et, en tout état de cause, après production des pièces visées aux articles 4 et 5.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs au programme d'actions, objet de la présente convention. Ces documents seront transmis au Département.

Le bénéficiaire s'engage à :

- insérer le logo du Département de la Vienne sur tout document de promotion de toute action du programme : affiches, tracts et/ou dépliants, articles publiés dans la presse quotidienne régionale,
- citer le partenariat du Département de la Vienne dans toute conférence de presse,
- organiser sur demande, et en partenariat avec le Département de la Vienne, un point presse à l'Hôtel du Département en présence d'au moins un Conseiller Départemental afin de mettre en valeur le partenariat (annonce de l'événement, bilan de l'opération...),
- insérer un éditorial du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans les plaquettes de présentation officielle,
- installer sur les lieux où se déroulent les actions des banderoles (trois en extérieur) ou des kakémonos ou chevalets (trois en intérieur) ; ces supports seront prêtés par le Département de la Vienne,

- créer un lien Internet avec le site du Département,
- inviter le Président du Conseil Départemental et le(s) Conseiller(s) Départemental(ux) du canton à l'occasion de tout événement relatif aux actions subventionnées.

Le bénéficiaire prendra l'attache de la Direction de la Communication du Département de la Vienne pour la mise en œuvre du présent article.

Article 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES - IMPOTS et TAXES - OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le bénéficiaire s'engage en outre à être en règle avec les services de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 12 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 13 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Chambre d'agriculture
de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Philippe TABARIN

Bruno BELIN

PROGRAMME D'ACTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE 2020

ENJEUX OBJECTIFS	n° ACTION	ACTIONS	DESCRIPTIF DES ACTIONS	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	BUDGET					FINANCEMENT					
						ETP	Personnel	Charges de structure	Autres charges	Total	Chambre d'Agriculture	CD 86	PRDAR	Etat - Europe	Collectivités	Autres
Développer une agriculture durable, viable économiquement et respectueuse de l'environnement	1	Développement des circuits de proximité dans la restauration collective, notamment via Agriocal86	Animation du volet "fournisseurs" de la plateforme Agriocal86 : - recrutement, formation et accompagnement individuel et collectif des fournisseurs - suivi des commandes / statistiques fournisseurs - accompagnement des fournisseurs dans le cadre des actions menées (communication, forum) - participation ou animation de projets de développement et de structuration de l'offre pour l'approvisionnement en restauration collective, dont produits AB. - mise en relation d'acteurs de la restauration collective et de fournisseurs Développer les circuits courts en animant le réseau "Bienvenue à la ferme" : - accompagnement des producteurs dans le cadre de la marque / recrutement de nouveaux producteurs - organisation d'animations "Bienvenue à la ferme" - Portes ouvertes, Marché de Blossac, Noël à la Ferme - participation aux manifestations locales : salons, foires, la ferme s'invite - organisation des marchés de producteurs	Nombre de fournisseurs "recrutés" Nombre de fournisseurs "formés" Nombre de fournisseurs "suivis" Nombre de réunions fournisseurs, Nombre de groupes projets par filère	- Nombre de nouveaux fournisseurs inscrits sur la plateforme - Nombre de fournisseurs en AB - Evolution du chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs de la Vienne - Evolution de la part du CA en AB	1,00	55 800 €	35 190 €	2 000 €	92 990 €	42 990 €	35 000 €	15 000 €			
	2	Développement des circuits de proximité auprès du grand public	- Nombre d'animation du réseau Bienvenue à la Ferme - Nombre de participation à des salons ou manifestations - Nombre de Marchés de Producteurs	- Nombre de producteurs présents et évolution - N°x adhérents Bienvenue à la ferme" - Nombre de visiteurs et évolution - Nombre de repas servis - Retombées presse	0,80	38 200 €	28 152 €	22 000 €	88 352 €	22 352 €	8 000 €	18 000 €			40 000 €	
	3	Prospectives et accompagnement des politiques alimentaires locales	- Nb de projets suivis (individuels et collectifs) - Type de projet ou filières en développement ou à l'étude	- SAU concernée et son évolution - Nb de projets lancés - résultats qualitatifs	0,90	50 300 €	31 671 €	2 000 €	83 971 €	68 971 €	15 000 €					
	4	Promotion de l'agriculture départementale	- Nombre de visiteurs - Nombre d'exposants - Bilan financier	- Nombre de visiteurs - Nombre d'exposants - Bilan financier	0,80	35 100 €	28 152 €	340 000 €	403 252 €	135 252 €	50 000 €				130 000 €	58 000 €
	5	Développer les filières existantes favorables à la qualité de l'eau et la biodiversité														
	6	Développer de nouvelles filières favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité	Type de filières étudiées nb de réunion/rencontres entre exploitants et collectivités	Nbre d'agriculteurs mobilisés Surfaces engagées en PSE et/ou implantés en miscanthus	0,15	6 750 €	5 279 €	2 000 €	14 029 €	11 029 €	3 000 €					
	7	Concilier agriculture, environnement et aménagement du territoire	- suivi des démarches d'aménagement du territoire auprès des collectivités territoriales (SCOT, PLU, etc) pour garantir la place d'une agriculture durable ancrée dans son territoire et connectée à ses enjeux sociaux, économiques et environnementaux			0,20	8 700 €	7 038 €		15 738 €	13 738 €	2 000 €				

Accompagner les agriculteurs dans le changement pour une agriculture durable, viable et respectueuse de l'environnement	8	Accompagnement des éleveurs vers plus d'autonomie	Developper le conseil en élevage dans un objectif de valorisation des surfaces fourragères, du maintien/développement des prairies, du développement de l'autonomie alimentaire et de la prise en compte du changement climatique	- Nombre de diagnostics réalisés - Nombre de fermes suivies - Document de synthèse	- Evolution du coût alimentaire dans les fermes suivies - Calcul du niveau d'autonomie alimentaire et analyse de son évolution - Calcul et évolution des surfaces en prairies	0,20	8 400 €	7 038 €	2 000 €	17 438 €	10 438 €	5 000 €	2 000 €			
	9	Accompagnement collectif pour la diminution de l'utilisation d'intrants	Developper le conseil auprès d'agriculteurs (maraichiers, vériculteurs, céréaliers) du département en groupes constitués pour réduire les intrants utilisés : - Groupes fermes dephy Ecophyto - Fermes 30 000 - GIEE Actions menées dans le cadre de convention de service avec les producteurs d'eau potable (Eaux de Vienne et Grand Pontiers) Developper l'utilisation des techniques alternatives, (Essais cultures associées, luzerne, diagnostic de la vie microbienne des sols, diagnostic "Auxiliaires de culture" et valorisation de la biodiversité fonctionnelle...) Améliorer la fertilité des sols et mieux gérer l'azote le phosphore et la potasse dans les systèmes de culture et les territoires (essais APPIN, développement de SYSTN...)	- Nombre de producteurs accompagnés - Nb de groupes accompagnés - Nb de év en collectif (tours de plaine, réunion de travail, réunion de bilan, etc.)	- Analyse et évolution des indicateurs : Reliquats azotés, BGA, IFT, marges brutes, EBE, etc.	3,80	209 250 €	133 722 €	9 000 €	351 972 €	108 972 €	54 000 €	55 000 €			120 000 €
	10	Accompagnement à l'adaptation des pratiques agricoles dans les périmètres de captage	Essais cultures associées, luzerne, diagnostic de la vie microbienne des sols, diagnostic "Auxiliaires de culture" et valorisation de la biodiversité fonctionnelle... Améliorer la fertilité des sols et mieux gérer l'azote le phosphore et la potasse dans les systèmes de culture et les territoires (essais APPIN, développement de SYSTN...)	- Nb d'agriculteurs accompagnés - Nb de journées collectives organisées + Nb d'agriculteurs sensibilisés lors de ces journées	- Analyses de la qualité de l'eau - Evolution de la courbe de nitrates (écritement des pics) possibilité d'utiliser des indicateurs liés aux pratiques REH, IFT etc si développement de systn ?	1,30	63 995 €	45 747 €	3 000 €	112 742 €	42 742 €	10 000 €		50 000 €		10 000 €
	11	Accompagnement pour le développement de l'Agriculture Biologique	Encourager le développement de l'agriculture biologique sur le département : - Accompagnement des producteurs en conversion et en AB (en groupe et en individuel), de façon concertée et complémentaire aux actions de la FRAB NA et des opérateurs économiques - Suivi des fermes de références en AB - Conduite d'essais en AB sur la station d'Archigny - Production de références et diffusion des synthèses de résultats	- Nombre de fermes de références en AB - Nb de producteurs et de groupe accompagnés - Nb et type d'essais réalisés - Nb et type de documents diffusés	- Evolution de la SAU en bio - évolution des surfaces en bio par production (assolement) - Nombre de conversion - Nb d'agriculteurs en AB	1,20	64 750 €	42 228 €	3 000 €	109 978 €	49 978 €	35 000 €				25 000 €
	12	Préservation des Milieux aquatiques et gestion des bassins versants	Sensibiliser et accompagner les exploitations agricoles dans l'évolution et l'amélioration de leurs pratiques sur les bassins sensibles à l'érosion et au ruissellement. En 2020, deux territoires cibles : Ruisseau d'Iteuil (Bassin Clair amont) et le Gué de la Reine (Bassin Creuse/ Gartempe)	Etude préalable risque ruissellement/érosion réalisée Nb de journées organisées sur la thématique nb d'agri sensibilisés	Actions mises en œuvre pour lutter contre le risque ruissellement/érosion à l'origine de la dégradation des eaux de surfaces.	0,35	30 668 €	12 317 €		42 985 €	31 985 €					5 000 €
Accompagner les personnes en difficulté	13	Developper la prise en compte du changement climatique dans les pratiques agricoles	Structurer les données météorologiques et définir un référentiel sur le climat du département. Partager les éléments de connaissance issus des diagnostics CLIMAT XXI et sensibiliser les acteurs du monde agricole (conseillers, élus, exploitants, OPA) sur les enjeux pour l'agriculture de notre département. Engager une réflexion territoriale d'adaptation avec l'ensemble des partenaires. (période: 2020-2022) notamment dans le cadre des PCAET Promouvoir les actions en faveur du stockage carbone	Base de données météo départementale Nb de journées de sensibilisation		0,50	28 375 €	17 595 €	2 000 €	47 970 €	42 970 €	5 000 €				
	14	Accompagnement des personnes en difficulté	Organiser et apporter l'appui nécessaire aux agriculteurs en difficulté : - Accompagner et former les agriculteurs en difficultés en lien et en complémentarité avec les partenaires du réseau FERTIL - Animer l'association de concertation des OPA autour de l'activité Agripd' (commission FERTIL)	- Nombre d'agriculteurs accompagnés (dont Nb entrants)	- Nombre d'agriculteurs dans le dispositif Agripd' - Evolution du Nb d'agriculteurs dans le dispositif	2,00	89 050 €	70 380 €		159 430 €	54 430 €	60 000 €		15 000 €		30 000 €
		TOTAL				13,35	697 373 €	469 788 €	387 000 €	1 554 159 €	646 150 €	275 000 €	100 000 €	15 000 €	220 000 €	258 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 21

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



PROMOTION DE L'AGRICULTURE Soutien à la Chambre d'Agriculture de la Vienne

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

<i>En euros</i>		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		330 000,00
Montants individualisés (b)		55 000,00
Montants mandatés		
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	275 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		275 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	0,00

Le soutien à l'agriculture est une priorité du Département de la Vienne. Cela se traduit notamment par le soutien de l'élevage et des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau, du développement des circuits courts et la valorisation des produits locaux. Le présent rapport a pour objet de proposer à l'individualisation la subvention à la Chambre d'Agriculture qui contribue au développement agricole de la Vienne au titre de l'année 2020, en adéquation avec la priorité n° 6 des aides de l'Union Européenne.

La demande de subvention a été instruite conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). En effet, pour rappel, les subventions agricoles sont attribuées soit dans le cadre de la convention n° 2017-C-DGAAT-DAEE-008 signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, soit dans le cadre de compétences départementales obligatoires (action sociale) ou partagées (éducation populaire, culture et tourisme) entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé le soutien de la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour la réalisation d'actions en phase avec les priorités du Département en matière de développement agricole, selon les axes suivants :

- ✓ le développement d'une alimentation de qualité et de proximité, notamment via l'animation du volet « fournisseurs » de la plateforme « Agrilocal86 » pour la restauration collective, le développement de l'accès aux produits locaux par le grand public, l'accompagnement des politiques alimentaires locales et la promotion de l'agriculture départementale avec l'organisation de « la ferme s'invite » notamment,
- ✓ le développement d'une agriculture durable, avec un travail sur la mise en place et le développement de filières agricoles favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité (dont filières non alimentaires),
- ✓ l'accompagnement des agriculteurs dans le changement : soutien à l'élevage et aux systèmes herbagers, accompagnement des personnes en difficulté (coordination du réseau « Agridiff »), accompagnement vers des systèmes de production compatibles avec la qualité de la ressource en eau et l'agriculture biologique, en lien avec le Schéma Départemental de l'Eau.

Le projet de convention, précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le détail du programme d'actions, est proposé en **annexe**.

Je vous propose :

- **d'individualiser, sur la dotation inscrite de 330 000 € au budget primitif 2020, un crédit de paiement de 275 000 € pour la Chambre d'Agriculture de la Vienne,**
- **d'attribuer une subvention de 275 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour son programme d'actions 2020,**
- **de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65, fonction 928, nature 6574,**
- **de m'autoriser à signer avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne la convention jointe en annexe.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PROMOTION DE L'AGRICULTURE
Adoption du programme d'actions 2020 du laboratoire QUALYSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Madame Sybil Pécriaux ne prenant pas part à la délibération,

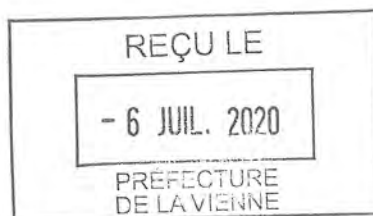
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention triennale 2017-2019 joint en annexe 1 et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer,
- d'approuver les programmes d'actions 2020, joints en annexes 2, 3 et 4, du laboratoire QUALYSE pour le Département :
 - veille sanitaire : 150 000 €,
 - analyses pour la prophylaxie animale : 185 477 €,
 - actions d'accompagnement des fournisseurs Agrilocal86 : 8 523 €,
- d'individualiser, sur la dotation de 411 098 € inscrite au budget primitif 2020, un crédit de paiement de 344 000 €,
- d'attribuer 344 000 € au laboratoire QUALYSE au titre du programme d'actions 2020.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Belin'.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
RELATIVE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DU
LABORATOIRE D'ANALYSES SEVRES ATLANTIQUE (LASAT)**

ENTRE

Le Syndicat mixte QUALYSE sis ZI Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS représenté par Mme Sybil PECRIAUX, Présidente du comité syndical, dûment habilitée par délibération du Comité syndical du 10/01/2019,
- ci-après dénommé « QUALYSE »

ET

Le Département de la Charente-Maritime sis 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 LA ROCHELLE cedex 9, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEureau, en application des délibérations de l'Assemblée départementale du 02/04/2015 et du
- ci-après dénommé « le Département de la Charente-Maritime »

ET

Le Département des Deux-Sèvres sis mail Lucie AUBRAC - CS 5880 - 79028 NIORT cedex, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27/01/2020,
- ci-après dénommé « le Département des Deux-Sèvres »

ET

Le Département de la Vienne sis Place Aristide BRIAND – CS 80319 – 86008 POITIERS cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 07/05/2020,
- ci-après dénommé « le Département de la Vienne ».

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L3121-17 alinéa 1, L3131-1 à L3131-6, L5721-1 à L5722-9 ;

Vu les délibérations concordantes du Département de la Charente-Maritime des 16/11/2007, 13/12/2013 et du 17/02/2017, du Département des Deux-Sèvres des 22/10/2007, 07/07/2014 et du 13/03/2017, du Département de la Vienne des 29/11/2013, 21/03/2014 et 10/02/2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 10/01/2008 portant création du Syndicat mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres ATLantique (LASAT) et les arrêtés préfectoraux du 02/03/2011, du 07/08/2014, 19/07/2017 et du 11/01/2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte LASAT et de son changement d'appellation en QUALYSE;

Vu la convention triennale d'objectifs 2017-2019 relative aux programmes d'actions du LASAT, signée le 18/05/2017 ;

Considérant que le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 définissant les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses est en cours de modification, qu'une prolongation de la convention triennale 2017-2019 s'impose dans l'attente de la parution de ce décret.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la convention triennale d'objectifs relative aux programmes d'actions du LASAT 2017-2019 (ci-après « la Convention) conclue entre le LASAT, le Département de la Charente-Maritime, le Département des Deux-Sèvres et le Département de la Vienne, le 18 mai 2017.

ARTICLE 2 - Dénomination

Dans la Convention :

- les termes « triennale » et « triennaux » sont supprimés,
- les termes « LASAT » et « laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique » sont remplacés par le terme « QUALYSE »,
- les termes « pour la période 2017/2019 » sont remplacés par « pour la période 2017-2018-2019-2020 ».

ARTICLE 3 - Durée

Dans l'Article 4 de la Convention :

- les termes « La présente convention est établie pour les années budgétaires 2017-2018-2019. Elle prend effet à la signature de celle-ci et jusqu'au versement du solde du programme d'actions 2019 »,
- sont remplacés par : « La présente convention est établie pour les années budgétaires 2017-2018-2019-2020. Elle prend effet à la signature de celle-ci et jusqu'au versement du solde du programme d'actions 2020 ».

ARTICLE 4 - Les autres articles de la Convention restent inchangés.

Fait à Champdeniers-Saint-Denis, le

Pour le Syndicat
mixte QUALYSE,

Pour le
Département de la
Charente-Maritime,

Pour le
Département
de la Vienne,

Pour le
Département
des Deux-Sèvres,



ANNEXE CONVENTION TRIENNALE

2020 /86

EPIDEMIOLOGIE ANIMALE

Renseignements techniques
Pierre CHAROLLAIS
QUALYSE site de Champdeniers
05.49-25-31-10

L'épidémiologie animale s'apparente à un véritable service public de santé animale et constitue un élément clé de l'implication des Conseils Départementaux qui assurent une mission de protection de leur territoire et d'épidémiosurveillance départementale au sens de l'article L. 201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), par l'intermédiaire des laboratoires départementaux, en l'occurrence du syndicat mixte QUALYSE.

Elle est renforcée par le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 46 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Ce décret formalise la contrainte de service public pesant sur un laboratoire départemental dans les domaines sanitaires de la santé animale, santé végétale, hygiène alimentaire, et produits de la mer. Il identifie les charges particulières des contraintes d'agrément et de service public dans ces domaines et plus particulièrement :

- *maintenir les compétences opérationnelles, en termes de locaux, matériels, formations ou accréditations qui ont conditionné la délivrance de leur agrément,*
- *participer à la surveillance épidémiologique, à la détection précoce de foyers et de situations sanitaires à risques par leur connaissance du contexte épidémiologique local,*
- *participer à l'épidémiosurveillance des élevages et de la faune sauvage, en particulier grâce aux moyens de diagnostic dont ils disposent ainsi qu'aux salles d'autopsies qu'ils maintiennent et entretiennent au sein de leurs établissements,*
- *contribuer à la conception des dispositifs de surveillance par leur participation aux conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale prévus à l'article D. 200-5 du code rural et de la pêche maritime,*
- *en cas de menace ou d'atteinte graves à la santé publique, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de mettre leur capacité d'analyses à disposition du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L. 2215-8 du code général des collectivités territoriales. Pour ce faire, les laboratoires départementaux d'analyses organisent un système d'astreinte de leurs personnels et maintiennent leurs capacités analytiques dans des proportions leur permettant de faire face à ce type de menaces.*

Cette mission est d'autant plus importante qu'elle contribue à distinguer les pathologies d'importance, de permettre la mise en place des mesures de protections et d'alerter les populations et les professionnels dans l'apparition de risques zoonotiques. Elle s'appuie sur un réseau (vétérinaires sanitaires, services vétérinaires, groupements d'éleveurs, Office National de la Chasse et fédérations de chasse...) et QUALYSE, qui dispose de l'équipement permettant la réception d'animaux morts, les autopsies et le diagnostic de laboratoire.

Les objectifs de ce service public portent sur le maintien, à travers QUALYSE, d'un équipement de proximité conservant sa capacité d'intervention, contribuant à la veille sanitaire et réactif pour faire face à des crises sanitaires de type Fièvre Catarrhale Ovine ou grippe d'origine animale. Il requiert un personnel compétent (vétérinaires et techniciens de laboratoire) régulièrement formé dans le domaine de l'autopsie et du diagnostic ainsi que des locaux et outils techniques d'analyses maintenus à niveau tout en protégeant les opérateurs et l'environnement (réglementation sur les agents pathogènes, Code du Travail, Code de la Santé Publique).

Le maintien d'un tel équipement ne peut se concevoir uniquement au travers d'activités irrégulières, dont la valorisation à leur juste coût auprès des opérateurs serait un obstacle majeur à son utilisation.

En particulier, dans le cadre de ce programme d'action, QUALYSE intervient sur :

- **La faune sauvage :**

La faune sauvage revêt de plus en plus d'importance dans le cadre de la surveillance de maladies transmissibles aux cheptels. QUALYSE met en œuvre une collecte depuis les Fédérations Départementales des Chasseurs des quatre départements 17, 19, 79, 86. Les circuits de collectes d'animaux de faune sauvage trouvés morts sont optimisés afin d'assurer une collecte plus rapide depuis les Fédérations De Chasse vers le laboratoire, des moyens de conditionnements et de transport permettant un confinement et une logistique sans intervention humaine à destination du site de Niort.

Dans ce cadre, QUALYSE réalise des autopsies et suivis de cause de mortalité sur les animaux trouvés morts, plus particulièrement : lapins, lièvres, chevreuils, sangliers et gibier à plume. Ce service est qualifié et en veille afin d'assurer un suivi d'éventuelle épidémie d'Influenza aviaire véhiculée par des oiseaux migrateurs et risquant de contaminer les élevages.

Dans le cadre du réseau national Sylvatub, QUALYSE pratique les autopsies et les analyses de dépistage de la tuberculose à *Mycobacterium tuberculosis bovis* sur les animaux trouvés morts ou prélevés autour de foyers bovins. La faune sauvage représente en effet un risque d'entretien de la maladie autour des foyers, alors que cette maladie est en recrudescence en Charente-Maritime et Deux-Sèvres.

- **Animaux de rente :**

Il s'agit en premier lieu des prestations de service public réalisées au profit des éleveurs, plus particulièrement de ruminants (ovins, caprins, bovins), dans le cadre de maladies réputées contagieuses gérées par les Direction Départementale de la Protection des Populations :

- diagnostic tuberculose sur abattage diagnostic ou suspicion tuberculose en abattoir (bovins),
- influenza aviaire : autopsie et analyses par Polymerase Chain Reaction (PCR) en urgence sur des cas de mortalité en élevage dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest,
- conditionnement de prélèvements biologiques selon réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route) à destination de laboratoires agréés ou des laboratoires nationaux de références (ANSES).

Par ailleurs, QUALYSE réalise au profit des éleveurs des 4 départements, entre autres : des autopsies sur les animaux de rente, des recherches bactériologiques et virales, des antibiogrammes à des fins de traitement raisonné.

Enfin, QUALYSE est sollicité dans le cadre des suspicions de rage chez les carnivores domestiques, qu'il s'agisse d'animaux mordeurs ou de suspicions cliniques, pour effectuer :

- le ramassage de carnivores suspects dans les cabinets vétérinaires,
- la décérébration et prélèvement du cerveau,
- le conditionnement de prélèvements biologiques selon réglementation ADR,
- l'envoi des prélèvements à l'Institut Pasteur,
- la décontamination des locaux.

Participation du Département de la Charente Maritime	115 000€
Participation du Département des Deux-Sèvres	390 000€
Participation du Département de la Vienne	150 000€
Participation du Département de la Corrèze	216 900€



ANNEXE CONVENTION TRIENNALE

2/2020/86

ACTIONS SANITAIRES EN MATIERE DE SANTE ANIMALE

Renseignements techniques
Pierre CHAROLLAIS
QUALYSE site de Champdeniers
05.49-25-31-10

I - Actions sanitaires en matière de santé animale

Le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de QUALYSE, participe aux actions sanitaires dans différentes productions animales (bovines, ovines et caprines) du département de la Vienne. Les actions sont menées en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Vienne (GDS86), Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département, gestionnaire (IBR, BVD,...) et délégataire (brucellose, leucose) des prophylaxies réglementées, gestionnaire de prophylaxies collectives volontaires (paratuberculose,...).

Les actions sanitaires sont déclinées selon les axes suivants :

- la surveillance et dépistage de maladies transmissibles à l'homme lors d'avortement,
- la surveillance et maîtrise des extensions de maladies (dépistage, introduction),
- la suppression des sources locales de contamination (plan d'assainissement),
- l'assurance de la continuité territoriale de service (transport vers QUALYSE).

1) Surveillance et dépistage de maladies animales transmissibles à l'homme

Objet : au-delà des aspects de santé publique (risque de contamination des éleveurs, des consommateurs ou de visiteurs extérieurs à l'exploitation), l'implication du Département est un élément clé de sa mission d'épidémiosurveillance départementale (*article L.201-1 du CRPM*)

Modalités : *en élevage, l'expression clinique d'une majorité de maladies zoonotiques (transmission d'une maladie d'une espèce animale à l'homme) est liée aux avortements, dont la déclaration par l'éleveur et le vétérinaire est obligatoire (Article 13 de l'arrêté du 22 avril 2008).*

Le Département de la Vienne finance la recherche de maladies zoonotiques communes aux bovins lors d'avortement déclarés (Fièvre Q, Chlamydiose abortive), hormis la Brucellose prise en charge par l'Etat.

L'objectif de ce financement est d'améliorer le taux de déclaration des avortements et du diagnostic de certitude lors des avortements d'une part, et de contribuer par l'identification systématique de ces zoonoses à prévenir la contamination à l'homme, d'autre part.

En conséquence, le Département de la Vienne finance lors d'avortement déclarés à hauteur de 65%, hormis la Brucellose prise en charge par l'Etat, la recherche de ces maladies abortives et zoonotiques chez les bovins pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par le GDS86.

Participation du Département de la Vienne : 3 147 €TTC

2) Surveillance et maîtrise des extensions de maladies (dépistage, introduction)

Conformément à la réglementation (arrêtés du 22 avril 2008, modifié le 9 février 2012 et le 10 octobre 2013), la brucellose fait l'objet d'une recherche obligatoire et systématique sur tout ou partie du cheptel bovin, ovin ou caprin.

Par ailleurs, les prélèvements réalisés lors des opérations de prophylaxie sont utilisés pour d'autres analyses.

Enfin, les maladies objets de lutte collective dans les cheptels sont prévenues lors des analyses à l'introduction et les quarantaines menées par les éleveurs dans l'attente des résultats d'analyses.

2.1 Brucellose

Objet : le Département de la Vienne accompagne depuis de nombreuses années les éleveurs de ruminants en finançant les recherches obligatoires pour la protection sanitaire des cheptels vis-à-vis du risque de Brucellose.

La prise en charge est de 75%. Le programme est en baisse par rapport aux années précédentes, car :

- les cheptels de caprins laits cru sont dorénavant analysés au même rythme que les autres cheptels caprins (quinquennal au lieu d'annuel),
- le nombre et la taille des cheptels sont en diminution, pour les ovins en particulier.

Modalités : *selon l'espèce animale, la recherche sérologique de la maladie (sur échantillon sanguin) est annuelle ou quinquennale.*

Les analyses sont effectuées sur prélèvement sanguin, soit par analyses individuelles, soit par analyse de mélange, en fonction des instructions réglementaires en vigueur.

Participation du Département de la Vienne : 47 756 €TTC

2.2 IBR

Objet : le Département de la Vienne intervient à hauteur de 65% dans la lutte réglementée contre la Rhinotrachéite Bovine (IBR) à l'occasion de la prophylaxie annuelle et des analyses réalisées lors de l'introduction des bovins pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne) et utilisant le billet de garantie conventionnelle.

Modalités :

- *Prophylaxie : analyses Elisa en mélange, repris en sérologies individuelles selon le protocole national (IBR gB puis éventuellement IBR gE)*
- *Introduction : analyses Elisa individuel de screening (Ac Totaux) pour les éleveurs utilisant le billet de garantie conventionnelle*

Participation du Département de la Vienne : 47 934 €TTC

2.3 BVD Maladie des Muqueuses

Objet : le BVD est une maladie bovine dorénavant réglementée nationalement depuis juillet 2019 dans tous les cheptels et le Groupement de Défense Sanitaire en est le gestionnaire.

L'éradication de cette maladie en France est l'objectif et une contrainte pour les éleveurs en :

- identifiant et confirmant les élevages suspects de circulation virale à l'occasion des prophylaxies,
- réalisant le dépistage des animaux infectés permanents (IPI) qui entretiennent la maladie dans les cheptels infectés,
- prenant part à la surveillance durant un an au dépistage à la naissance lors de leur identification de l'ensemble des veaux dans les cheptels infectés,
- aidant les élevages volontaires pour un dépistage à la naissance de l'ensemble des veaux lors de leur identification,
- surveillant les bovins porteurs du virus lors des introductions.

Modalités :

- *prophylaxie : prise en charge à 65% des sondages sérologiques sur un échantillonnage dans les cheptels à l'occasion de la prophylaxie annuelle (deux analyses de mélanges ou une analyse sur les animaux sentinelles en élevage vacciné) réalisées pour les éleveurs adhérents de l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne),*
- *prise en charge par le Département de 65% du coût de la confirmation d'un statut d'élevage à risque par sondage sérologique sur les jeunes animaux de la circulation du virus BVD et dépistage par PCR des IPI sur les animaux négatifs lors du sondage pour les éleveurs adhérents de l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne),*
- *introduction : prise en charge à 65% des analyses par PCR de mélanges (individuelles sur sang si < 3 mois) sur sang et cartilages réalisées lors de l'introduction des animaux pour les éleveurs adhérents de l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne) et utilisant le billet de garantie conventionnel,*
- *introduction : prise en charge à 65% des analyses sérologies ELISA Anticorps pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne) et utilisant le billet de garantie conventionnel,*
- *analyses sur cartilage des animaux prélevés par bouclage auriculaire : prise en charge de 65% dans un contexte d'introduction avec billet de garantie conventionnelle (animaux de moins de 3 mois), et 28 % pour les animaux de moins de 3 mois des élevages en plan d'assainissement ou en prophylaxie volontaire adhérents à l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne),*
- *avortements : prise en charge à 65% du dépistage par PCR réalisé sur la femelle avortée lors de la suspicion en seconde intention par le vétérinaire sanitaire de l'élevage (négatif en chlamydie et Fièvre Q) pour les éleveurs adhérents à l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne).*

Participation du Département de la Vienne : 35 430 €TTC

2.4 Néosporose

Objet : La néosporose est une maladie parasitaire, similaire à la toxoplasmose sans être une zoonose, et provoquant des avortements. Elle est dépistée dans de nombreux départements et il convient d'identifier les cheptels bovins porteurs à l'occasion des avortements et de s'en prémunir lors des introductions de nouveaux animaux.

Modalités :

- *Lors d'épisodes abortifs : prise en charge à 65% du sondage sérologique (5 animaux) réalisé sur la cohorte de la femelle lors de la suspicion en seconde intention par le vétérinaire sanitaire de l'élevage (négatifs en chlamydie et Fièvre Q) pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne).*
- *Introduction : prise en charge à 65% analyses Elisa individuel pour les éleveurs utilisant le billet de garantie conventionnel et adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne).*

Participation du Département de la Vienne : 4 672 €TTC

2.5 Paratuberculose

Objet : La paratuberculose est une maladie débilitante pour les ruminants (entérite chronique) aboutissant à des non valeurs économiques pour les éleveurs. La lutte est réalisée dans le cadre de plans d'actions volontaires à la demande des éleveurs et menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne). Le plan consiste sur le long terme à la fois à dépister au sein des cheptels les animaux porteurs et de prémunir ces cheptels du risque de réintroduction de la maladie.

Modalités :

- *Prophylaxie : prise en charge à 65% des analyses sérologiques à l'occasion de la prophylaxie annuelle par des analyses individuelles réalisées pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne).*
- *Introduction : prise en charge à 65% des analyses sérologiques individuelles réalisées lors de l'introduction des animaux pour les éleveurs adhérents aux plans collectifs volontaires menés par l'Organisme à Vocation Sanitaire désigné dans le département (GDS Vienne) et utilisant le billet de garantie conventionnel.*

Participation du Département de la Vienne : 23 168 €TTC

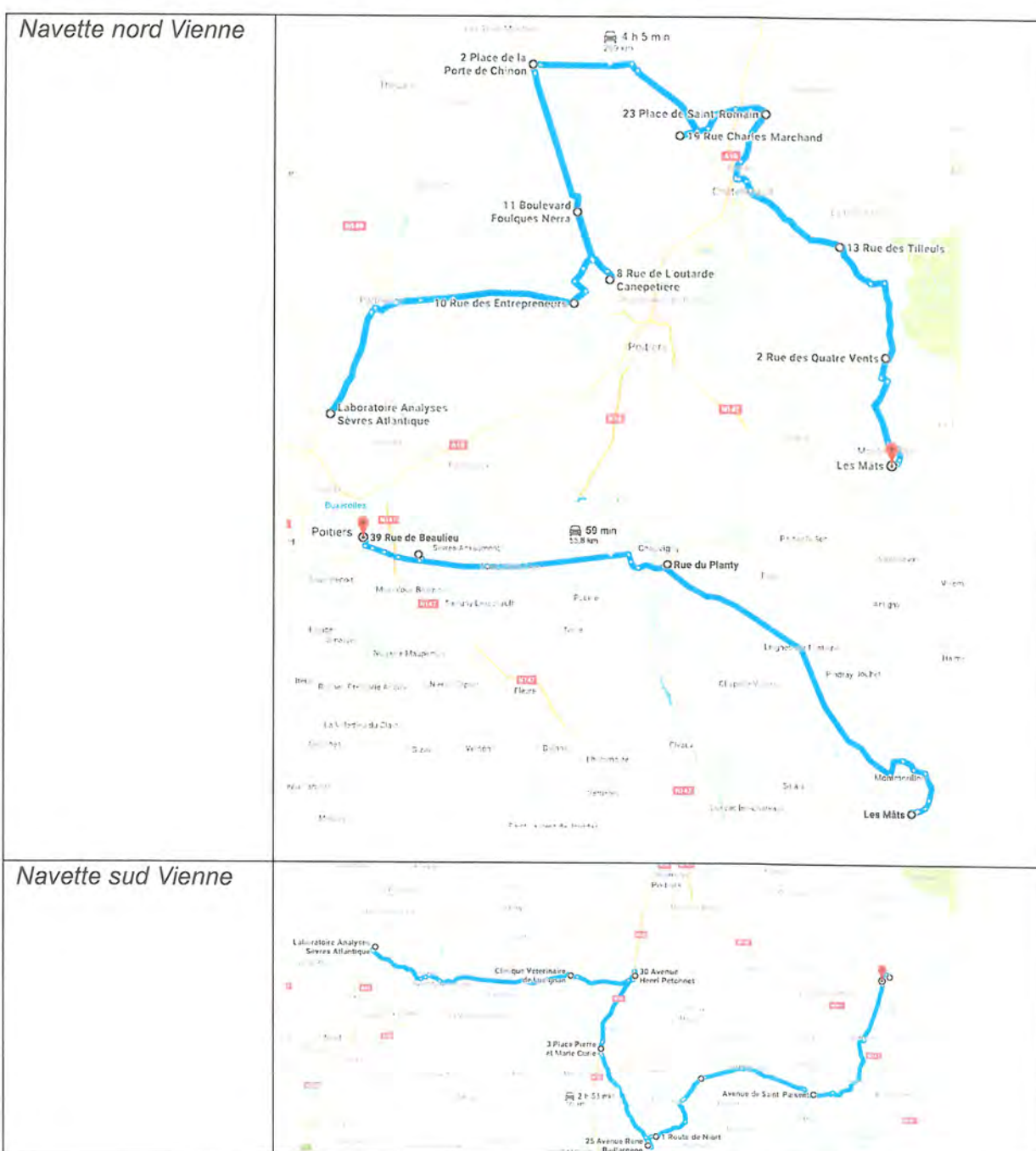
3) Assurance de la continuité territoriale de service

Objet : QUALYSE assure et finance une navette quotidienne de transport d'échantillons depuis le site mise à disposition par le Département de la Vienne à Poitiers. Afin d'assurer une qualité de service vis-à-vis des éleveurs de la Vienne, tant en matière de sécurité (réglementation ADR de transport) que de délai, il convient d'assurer un transport régulier depuis les vétérinaires sanitaires de la Vienne des échantillons qu'ils ont prélevés en élevage.

Modalités :

Passage dans l'ensemble des cabinets vétérinaires selon une navette nord Vienne et une navette sud Vienne.

Les fréquences et parcours varient sur 2 périodes (date à titre informatif) selon les périodes été/hiver à faible et forte activité et pathologies dans les élevages.





○ du 1^{er} avril au 31 octobre (dite navette été)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Départ	7h45	8h00	11h00	7h45	8h00
Matin	Sud Vienne	Nord Vienne	/	Sud Vienne	Nord Vienne
Déjeuner	QUALYSE Poitiers (départ à 12h45)				
Après-midi	Sud Est Deux-Sèvres				

○ du 1^{er} novembre au 31 mars (dite navette hiver)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Départ	7h45	8h00	7h45	8h00	7h45
Matin	Sud Vienne	Nord Vienne	Sud Vienne	Nord Vienne	Sud Vienne
Déjeuner	QUALYSE Poitiers (départ à 12h45)				
Après-midi	Sud Est Deux-Sèvres				

Participation du Département de la Vienne : 23 370 € TTC

Actions Sanitaires 2020 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Action	Effectifs estimé	Budget estimé (TTC)
Surveillance et dépistage de maladies animales transmissibles à l'homme	130 prélèvements d'avortement bovins PCR Chlamydiae et Fièvre Q	3 147 €
Surveillance et maîtrise des extensions de maladies (dépistage, introduction)		
• Prophylaxie brucellose	• 13 200 Bovins en Elisa mélange et confirmations individuelles, 13 000 EAT chez les petits ruminants	47 756 €
• Prophylaxie et introduction IBR	• 66 900 Bovins en Elisa mélange et confirmations individuelles et 800 Elisa individuelles d'introduction avec BCG	47 934 €
• BVD Maladie des Muqueuses	• 1 472 sondages prophylaxie, 50 confirmations PCR ou sérologiques en élevages suspects, 1500 prises de sang d'introduction avec BCG traités en PCR BVD mélange et BVDac ou cartilage auriculaire, 7 600 boucles auriculaires pour les élevages en plan et 1 500 animaux en prophylaxie volontaire analysés sur cartilage auriculaire, 140 PCR de deuxième intention lors d'avortements	35 430 €
• Néosporose	• 220 sérologies de deuxième intention lors d'avortements, 750 sérologies lors d'introduction	4 672 €
• Paratuberculose	• 4 350 sérologies individuelles de prophylaxie et 750 Elisa individuelles d'introduction	23 168 €
Assurance de la continuité territoriale de service	Navette Nord et Sud Vienne	23 370 €
TOTAL ANNEE 2020		185 477 €



ANNEXE CONVENTION TRIENNALE

3/2020/86

**ACTIONS DE SUIVI ET SECURITE ALIMENTAIRE CHEZ LES
FOURNISSEURS AGRILocal86**

Renseignements techniques
Caroline POIDEVIN
QUALYSE
05.49-25-31-10

I- Contexte de mise en place d'un accompagnement

La plateforme Agrilocal86 a besoin d'une assurance de la qualité et de l'hygiène des produits dont elle est promotrice et vecteur de commercialisation.

Il semble raisonnable que cette assurance ne repose pas entièrement sur la confiance dans le respect de la réglementation, qui d'une part ne fixe aucune obligation de moyens et d'autre part, place la responsabilité de chaque exploitant au-dessus de celle des autorités compétentes (DDPP) qui les contrôlent et les agréent officiellement.

Cette assurance implique la gestion d'un système de maîtrise (procédures) et son application effective, avec les enregistrements et documents de nature à prouver et tracer les actions de maîtrise et leurs résultats (surveillance, vérifications, actions correctives).

Ces procédures peuvent relever du management (définition des acteurs, responsabilités, processus décisionnels, communication interne, gestion documentaire etc...) ou de la technique (audits, surveillance et contrôles, gestion technique des non-conformités...).

Le Département de la Vienne souhaite mettre à disposition des fournisseurs Agrilocal86, les compétences du laboratoire Qualyse reconnu en matière de création et de gestion de système qualité (accréditation COFRAC), expert des principes réglementaires et de leur application en matière d'hygiène des aliments (agréé par le Ministère de l'Agriculture pour de nombreux contrôles officiels exécutés dans le cadre d'inspections, gestion d'alertes, plans analytiques de surveillance et de contrôles...) et organisme de formation professionnelle référencé en hygiène des aliments.

II. Actions d'accompagnement

II.1- Audits conseils

Les fournisseurs locaux s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités concernant l'hygiène des aliments. Il est prévisible que dans divers cas, ils se soient jusqu'à présent limités au niveau d'exigence pour des activités de remise directe aux consommateurs (artisans, producteurs fermiers...).

Dans ces cas, ils ignorent ou identifient mal une partie des prescriptions réglementaires qui concernent l'hygiène de leurs procédés.

Les audits concernent prioritairement les établissements de transformation de denrées animales (viandes, produits laitiers, escargots) qu'ils soient agréés ou non par les services vétérinaires, aux métiers de bouche (Boulangerie Pâtisserie), aux petits artisans. A ceux également qui bénéficient d'une dérogation à l'obligation d'agrément (fourniture limitée et uniquement à des établissements de remise directe, c'est-à-dire pas à des cuisines centrales). En effet, contrairement aux établissements agréés, ils sont autorisés à vendre leurs produits à des établissements de remise directe sans inspection préalable de leur Plan de Maîtrise Sanitaire. Ils sont aussi moins fréquemment inspectés que des exploitations agréées.

Les producteurs de fruits et légumes, qui ne sont soumis à aucune obligation d'agrément et subissent une pression d'inspection moindre que les producteurs de denrées animales ou en contenant. Les producteurs de produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme (produits crus prêts à l'emploi, comme carottes râpées ou légumes épluchés et produits cuits sous vide, pasteurisés ou stérilisés, prêts à l'emploi et qui se conservent réfrigérés, comme betteraves EAT, légumes cuits, ail en pulpe...) devraient être aussi concernés, en raison d'un niveau de danger plus élevé que pour les produits des autres gammes (frais en l'état, pasteurisés ou stérilisés se conservant à température ambiante, surgelés et déshydratés).

Les exploitations d'élevage ne devraient pas ou exceptionnellement être concernées, dans la mesure où leur(s) vétérinaire(s) praticien(s) encadrent et assument une partie du respect de la réglementation, en tant que mandataire des autorités sanitaires ou dans le cadre de leur pratique libérale.

Pour chaque fournisseur qui aura répondu favorablement, Qualyse proposera :

La réalisation d'un audit conseil d'environ 2H, réalisé dans les conditions habituelles de travail de manière à évaluer les bonnes pratiques d'hygiène. Les évaluations sont menées par des auditeurs expérimentés et spécifiquement formés ayant des connaissances pratiques des exigences et contraintes.

L'audit est réalisé, aussi, pour créer un moment d'échange et s'inscrire dans un système dynamique d'amélioration continue.

Avec pour objectif :

- De faire un état général des lieux des moyens et du fonctionnement
- De vérifier que les établissements respectent les prescriptions réglementaires visant l'hygiène des procédés et l'absence de danger sanitaire dans les produits fabriqués.
- De contrôler la traçabilité des denrées
- De restituer oralement et pédagogiquement aux équipes (sur site à chaud) les points forts et éventuelles pistes d'amélioration.

Un rapport écrit est ensuite rédigé pour chaque établissement, avec des conseils formalisés adaptés et transmis au fournisseur.

II.2-Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)

Le PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) est un des documents essentiels, en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, requis par la réglementation européenne appelée aussi « paquet hygiène » (Règlement (CE) n° 178/2002, Règlement (CE) n° 852/2004, Règlement (CE) n° 853/2004) pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires.

Le plan de maîtrise sanitaire décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis à vis des dangers biologiques, physiques et chimiques.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place des exigences suivantes (par des procédures), ainsi que les preuves de l'application de ces mêmes exigences (par des enregistrements) :

- Les bonnes pratiques d'hygiène (instructions relatives à l'hygiène), incluant les pré-requis (plan de nettoyage-désinfection, plan de lutte contre les nuisibles...).
- Le plan d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise (plan HACCP) fondé sur les 7 principes HACCP retenus par le règlement (CE) n°852/2004.
- La gestion des produits non conformes et de la traçabilité.

Dans ce cadre, la cellule Conseil et Expertise de Qualyse peut également accompagner les fournisseurs qui auront répondu favorablement, dans la mise en place, la révision, le suivi, la finalisation de ce PMS.

VI. Modalités de prise en charge

Prestations	Contenu des prestations	Coûts unitaires HT
Audit conseil 2H	Evaluation de la conformité selon une liste convenu de points de contrôle. Restitution et recommandations pédagogiques sur site et sur rapport écrit.	302 €HT
Révision, Rédaction de PMS	Cout moyen estimé – à réévaluer suivant l'activité du fournisseur (contrat à élaborer)	960 €HT
Déplacement		36.47 €HT

Le Département de la Vienne finance 80 % des actions d'accompagnement des fournisseurs ayant répondu favorablement et en fonction de leurs besoins, dans la limite d'une enveloppe globale de 8 523 €.

IV. Information et coordination entre le Département de la Vienne et Qualyse

Le suivi des actions nécessitera un pilotage et une coordination générale par :

- Des échanges réguliers sur les interventions en cours, à venir, échues
- Des réunions techniques, en partenariat avec la Chambre d'agriculture

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 22

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



PROMOTION DE L'AGRICULTURE

Adoption du programme d'actions 2020 du laboratoire QUALYSE

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		411 098,00
Montants individualisés (b)		67 098,00
Montants mandatés		
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	344 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		344 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	0,00

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, le Département participe à la veille sanitaire via le financement du laboratoire QUALYSE, syndicat mixte dont il est membre.

Le partenariat est fixé par convention triennale. La convention en cours, portant sur la période 2017-2019, a été adoptée par délibération du Conseil Départemental le 10 février 2017.

Considérant que le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 définissant les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses est en cours de modification, une prolongation de cette convention est proposée dans l'attente de la parution de ce décret. Un avenant en ce sens est décrit en **annexe 1**.

La contribution globale pour 2020 a été approuvée par délibération du Conseil Départemental le 20 décembre 2019 (BP 2020) pour un montant de **344 000 €**.

Il est ainsi proposé d'approuver les programmes d'actions suivants :

1) Epidémiologie-surveillance animale (annexe 2) :

L'épidémiologie animale s'apparente à un véritable service public de santé animale et constitue un élément clé de l'implication des Départements qui assurent une mission de protection de leur territoire et d'épidémiosurveillance départementale au sens de l'article. L. 201-1 du Code rural et de la pêche maritime, par l'intermédiaire des laboratoires départementaux, en l'occurrence QUALYSE.

La participation du Conseil Départemental de la Vienne à ce titre serait de **150 000 €**.

2) Actions sanitaires (annexe 3) :

Le Département, par l'intermédiaire de QUALYSE, participe aux actions sanitaires en matière de santé animale dans différentes productions (bovines, ovines et caprines) du département de la Vienne.

Les actions sanitaires sont déclinées selon les axes suivants :

- surveillance et dépistage de maladies transmissibles à l'homme lors d'avortements,
- surveillance et maîtrise des extensions de maladies (dépistage, introduction),
- suppression des sources locales de contamination (plan d'assainissement),
- assurance de la continuité territoriale de service (transport vers QUALYSE).

Le programme d'actions 2020 à ce titre est présenté pour un montant d'aide de **185 477 €**.

3) Actions d'accompagnement en matière de sécurité alimentaire (Annexe 4)

Le Département souhaite accompagner les fournisseurs Agrilocal86 volontaires dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité alimentaire afin de leur permettre de sécuriser ou de développer leur activité auprès de la restauration collective. Avec ces compétences en matière de création et de gestion de système qualité, expert des principes réglementaires et de leur application en matière d'hygiène des aliments et organisme de formation professionnelle référencé en hygiène des aliments, Qualyse proposera des actions d'accompagnement (audits conseils, réalisation de Plans de Maîtrise Sanitaire) aux fournisseurs intéressés, avec une prise en charge du Département à hauteur de 80 % de la dépense, dans la limite de l'enveloppe dédiée à ces actions.

Le programme d'actions 2020 à ce titre est ainsi présenté pour un montant d'aide de **8 523 €**.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention triennale 2017-2019 joint en annexe 1 et de m'autoriser à le signer,
- d'approuver les programmes d'actions 2020, joints en annexes 2, 3 et 4, du laboratoire QUALYSE pour le Département :
 - veille sanitaire : 150 000 €,
 - analyses pour la prophylaxie animale : 185 477 €,
 - actions d'accompagnement des fournisseurs Agrilocal86 : 8 523 €
- d'individualiser sur la dotation de 411 098 € inscrite au budget, primitif 2020, un crédit de paiement de 344 000 €,
- d'attribuer 344 000 € au laboratoire QUALYSE au titre du programme d'actions 2020,
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65 - fonction 0202 - nature 6568.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**PROMOTION DE L'AGRICULTURE
Subventions aux organismes professionnels agricoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, dont le détail est joint en annexe 1,

DECIDE d'individualiser, sur la dotation inscrite de 153 280 € au budget primitif 2020, un crédit de paiement 23 000 € pour les organismes agricoles,

PREND ACTE du bilan d'utilisation de la subvention accordée en 2018 à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA 86), conformément à l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales joint en annexe 2.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin', with a horizontal line underneath.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



Liste des subventions attribuées par arrêtés du Président au titre de la promotion de l'Agriculture

Commission Permanente du 3 juillet 2020

N° DOSSIER	NOM DE LA STRUCTURE	ACTION SUBVENTIONNEE	PROPOSITION
2020-01118	ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CHEVRE POITEVINE	Programme d'actions 2020	1 000 €
2020-01455	ASSOCIATION LES TRAITS DU HAUT POITOU	Programme d'actions 2020	500 €
2020-00882	COMITE D'ORGANISATION DES FOIRES DE MARS A JAUNAY MARIGNY	Foire aux vins, à la gastronomie, et aux miels 2020	3 000 €
2020-01486	COMITE D'EXPANSION AGRICOLE DU LOUDUNAIS	Organisation de la 42ème édition de la foire de Loudun	3 000 €
2020-01454	ASSOCIATION LES APICULTEURS REUNIS	Programme de promotion et de développement de l'apiculture	3 000 €
2020-01487	CHEVRIERS NOUVELLE AQUITAINE	Promotion et valorisation de la viande caprine	1 000 €
2020-01468	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (FDCUMA)	Programme d'actions 2020	3 500 €
2020-01522	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DES APTITUDES DES ANIMAUX DE BOUCHERIE ET D'ELEVAGE (SDEAABE)	Programme d'actions 2020	7 000 €
2020-01467	FNSEA 86	Les fermes ouvertes 2020	1 000 €
TOTAL			23 000 €

Dossier n° 2019-01629



BILAN D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA FNSEA 86 EN 2019

Nature du projet : Les fermes ouvertes les 23 et 24 mai 2019

Domaine d'activité de l'association :

ECONOMIQUE :

SOCIAL : communication / sensibilisation / éducation

ENVIRONNEMENT :

Présentation de la structure, de son action :

La FNSEA organise chaque année l'opération « fermes ouvertes » qui a pour but la découverte du milieu agricole, notamment ses différentes productions, pour les enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de l'ensemble du département. Pour l'édition 2019, l'opération a accueilli environ 1 800 élèves, soit 83 classes, 45 exploitations bénévoles et 2 lycées agricole en deux jours. Outre la visite d'exploitation et les échanges entre écoliers et exploitant(e)s agricole(s), chaque visiteur est invité à déguster des produits fermiers et / ou locaux et reçoit des documents pédagogiques. Dans certains cas, des ateliers (exemple : semis, cycle de l'eau) sont proposés. En 2019, des kits « pain » ont été remis à chaque groupe d'élève pour faire leur pain ultérieurement en classe, en partenariat avec la coopérative de la Tricherie.

Les enseignants remettent ensuite au syndicat organisateur un bilan de cette action.

Bilan Financier :

	Coût en €	%
Budget total de l'action	12 957 €	100%
Recettes :		
Subvention accordée par le Département	1 000 €	8%
Crédit Agricole	4 000 €	31%
Chambre d'agriculture	1 500 €	12%
Vienne rurale	1 000 €	8%
Autres Partenaires	1 954 €	15%
Autofinancement	3 502 €	27%

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



PROMOTION DE L'AGRICULTURE Subventions aux organismes professionnels agricoles

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

Subventions de fonctionnement :

	AP/AE	En euros Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		153 280,00
Montants individualisés (b)		76 780,00
Montants mandatés		52 000,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	76 500,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		23 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	53 500,00

Le soutien à l'agriculture est une priorité du Département de la Vienne. Cela se traduit notamment par le soutien de l'élevage et des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau, du développement des circuits courts et la valorisation des produits locaux. Le présent rapport a pour objet de rendre compte des subventions attribuées aux organismes agricoles par arrêtés du Président dans le cadre de la procédure COVID-19 et qui contribuent à la promotion de l'agriculture en Vienne au titre de l'année 2020, en adéquation avec la priorité n° 6 des aides de l'Union Européenne.

Les demandes de subventions ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). En effet, les subventions sont attribuées soit dans le cadre de la convention n° 2017-C-DGAAT-DAEE-008 signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, soit dans le cadre de compétences départementales obligatoires (action sociale) ou partagées (éducation

populaire, culture, patrimoine et tourisme) entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Le tableau joint en **annexe 1** présente les subventions ainsi attribuées pour un montant global de **23 000 €**.

Au titre des compétences partagées d'éducation populaire, de culture et patrimoine ou de tourisme, sont soutenues des actions visant à la promotion des produits agricoles locaux, notamment issus de circuits courts et appartenant à des filières locales de qualité, auprès du grand public telles que la foire aux vins, à la gastronomie et aux miels de Jaunay Marigny et la Foire de Loudun.

Le soutien proposé vise également des actions de maintien d'un patrimoine local à préserver, notamment menées par l'Association des Traits du haut Poitou, l'Association de Défense et de Développement de la Chèvre Poitevine et l'Association les Apiculteurs Réunis.

Au titre du soutien à l'élevage et en lien avec la préservation de l'environnement, sont soutenus la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FDCUMA) pour leurs actions d'accompagnement des CUMA dans le changement de pratiques et la diminution des intrants, le Syndicat Départemental d'Enregistrement des Aptitudes des Animaux de Boucherie et d'Elevage (SDEAABE) pour leurs actions d'accompagnement des éleveurs bovins et l'Association les Chevriers de Nouvelle Aquitaine, pour leurs actions de promotion et de valorisation de la filière viande de chevreau, particulièrement fragilisée suite à la crise sanitaire Covid-19.

Enfin, il est proposé de maintenir le soutien de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA86) au titre des articles L3231-3-1 et R3231 du Code Général des Collectivités territoriales, malgré la non tenue des fermes ouvertes en 2020 au vu de la crise sanitaire Covid-19. L'**annexe 2** présente le bilan de l'utilisation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2019 pour l'organisation des fermes ouvertes 2019.

Je vous propose :

- **de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, dont le détail est joint en annexe 1,**
- **d'individualiser sur la dotation inscrite de 153 280 € au budget primitif 2020, un crédit de paiement 23 000 € pour les organismes agricoles,**
- **de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65, fonction 928, nature 6574,**

- de prendre acte du bilan d'utilisation de la subvention accordée en 2018 à la FNSEA 86 conformément à l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales joint en annexe 2.

▪ ▪

▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**SDTAN - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT PAR LA
REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement entre le Département de la Vienne et la Région Nouvelle Aquitaine permettant de payer le solde de la convention précédente arrivée à échéance avant le terme de l'opération.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

**CONVENTION N°2020-XXX / N° 2020-XXXX
RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DE 66
OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT CUIVRE SUR LE DEPARTEMENT DE LA
VIENNE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L1425-1, L3221-1 et L 4221-1,

Vu la délibération n°2016.516.SP de la Séance plénière du 13 avril 2016 relative aux principes d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière de développement du très haut débit,

Vu la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 1^{er} juin 2012 portant validation des choix stratégiques du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Vu la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 26 septembre 2014 relative au lancement du programme opérationnel Très Haut Débit

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017 I

Vu la délibération n°2017.803.CP de la Commission Permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Département de la Vienne en date du 12 octobre 2017 autorisant la signature de la Convention N°17001929 / N° 2017-C-DGAAT-DHANT-06.

Vu la convention N°17001929 / N° 2017-C-DGAAT-DHANT-06 signée le 13 novembre 2017 par les deux parties.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Département de la Vienne en date du 3 Juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention.

Vu la délibération n°2020.731.CP de la Commission Permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 6 avril 2020.

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle Développement Economique et Environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine en vigueur,

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Entre les soussignés,

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, sise 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux
Représentée par Monsieur **Alain ROUSSET**, Président du Conseil Régional, dûment habilité
à signer la présente convention.
Ci-après désignée « **la Région** »,

D'une part,

et

LE DEPARTEMENT de LA VIENNE,

Domicilié Place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex
Représenté par Monsieur **Bruno BELIN**, Président du Conseil Départemental de la Vienne,
dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

CONTEXTE

Suite à la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2017.803.CP du 15/05/2017, la convention n°17001929 / n°2017-C-DGAAT-DHANT-06 relative au financement par la Région Nouvelle-Aquitaine de 66 opérations de montée en débit cuivre sur le Département de la Vienne, a été établie en novembre 2017 ; son échéance était fixée au 13 décembre 2019.

Elle précisait les modalités techniques et financières d'attribution au Département de la Vienne, d'une subvention de 1 203 024,66 €.

Conformément aux termes de la convention :

- une avance de 481 209,86 € a été versée par mandat n°78129 en date du 13/12/2017.
- un acompte de 360 907,40 € a été versé par mandat n°79280 en date du 02/12/2019.

Par délibération du Conseil régional N° 2020.731.CP en date du 6 avril 2020, la Région souhaite maintenir son aide sur ce projet, malgré la caducité de la convention initiale.

La présente convention précise les modalités techniques et financières du maintien de l'aide avec pour objectif de procéder au versement de son solde.

Ses termes sont en tous points identiques à ceux de la convention initiale, à l'exception de l'article 7 qui fixe son terme au 30 octobre 2020

PREAMBULE

Le bénéficiaire assure l'animation, la coordination de l'aménagement numérique et la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique sur le département de la Vienne.

Le bénéficiaire a établi un programme d'aménagement numérique issu du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Le projet en cours de mise en œuvre est basé sur un mix technologique composé de montée en débit sur boucle locale cuivre préparant le FttH. Dans ce cadre, le schéma d'ingénierie anticipe une évolution des zones de montée en débit sur boucle locale cuivre vers un déploiement de la fibre optique à l'abonné. **L'ensemble des infrastructures a donc été dimensionné dans la perspective du déploiement de la fibre optique à l'abonné à terme.**

Ce sont donc au total 111 points de raccordements mutualisés qui seront réalisés, ce qui portera à 20 738 le nombre de lignes bénéficiaires de la montée en débit sur boucle locale cuivre. **Ces opérations de montée en débit sont les dernières prévues sur le territoire départemental, la suite du programme Très Haut Débit du bénéficiaire est uniquement composée de fibre à l'abonné (FTTH).**

Dans son règlement d'intervention (délibération 2016-516-SP du 13 avril 2016), la Région s'engage à soutenir les opérations de montée en débit de la façon suivante :

- « L'assiette de calcul des aides à l'investissement est égale au coût total du projet, au sens des composantes éligibles décrites dans le paragraphe « Infrastructures de communications électroniques très haut débit éligibles »,
- diminué de l'aide de l'État,
 - diminué de l'aide de l'Europe,
 - diminué de l'aide éventuelle des acteurs privés. »

Sont aidées :

« Les composantes optiques des solutions alternatives d'attente, dans la mesure où elles préparent le déploiement de la boucle locale optique (BLOM). Le caractère réutilisable de ces infrastructures pour le déploiement de la BLOM, sera confirmé en amont de la prise de décision de financement par la Région, par les schémas d'ingénierie produits par les maîtres d'ouvrage des réseaux. Il s'agira par exemple des câbles à fibre optique et du génie civil éventuellement construit, qui alimentent les armoires de montée en débit sur la boucle locale cuivre, dès lors qu'ils sont suffisamment dimensionnés pour être utilisés lors du déploiement ultérieur de la BLOM. Les opérations de montée en débit intéressant un nombre de lignes cuivre inférieur à 50 ne seront pas aidées. »

« Le plafond de l'aide accordée par la Région pour les investissements dans les réseaux d'initiative publique très haut débit est le plus petit des deux éléments suivants :

- pour les projets concernant le territoire d'un seul département, la part du Département,
- le montant calculé de la manière suivante, où K est le coefficient composite du territoire et A l'assiette « Coût public résiduel ».

Territoire	Plafond théorique
Département de la Vienne	$K \times 31 \%$

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au règlement d'intervention (délibération 2016.516.SP du 13 avril 2016), la Région a décidé d'apporter une contribution financière aux investissements réalisés par le bénéficiaire dans le cadre des opérations de montée en débit préparatoires au FTTH.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières d'octroi de l'aide accordée par la Région au bénéficiaire.

L'aide accordée est basée sur la part réutilisable des opérations pour le déploiement de la boucle locale optique (BLOM) :

- L'offre PRM et les réalisations dédiées à la mise en œuvre de cette offre sont donc exclues de l'assiette de calcul de l'aide.
- Les composantes telles que les études ou la maîtrise d'œuvre (MOE) prenant en compte les différentes technologies MED et FTTH seront aidées après application du ratio de 60% correspondant à une estimation de la part réutilisable pour le FTTH. Ce ratio a été calculé sur la base d'opérations similaires.

ARTICLE 2 - DECOMPOSITION DE L'AIDE DE LA REGION

Coût total du projet éligible à une aide Régionale :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant total en € (HT)</i>	<i>Montant éligible à l'aide régionale MED cuivre en € (HT)</i>
MOE, SPS, études et suivi des travaux	60%	1446236,97	867 742,18
Offre PRM, adduction électrique, réalisation dalle	0%	2295103	0
FO Collecte, Création infra. Génie civil	100%	5938961,03	5 938 961,03
Montant Total HT(€)		9680301	6 8067 03,21
Aide FSN		3349657	2 925 978,5
Montant à financer par les acteurs locaux		6330644	3 880 724,71

Sur cette base de 3 880 724,71, l'aide régionale sera donc de 1 203 024,66 € représentant 31 % du coût public éligible résiduel à assumer par les partenaires locaux concernant ces opérations.

Le plan de financement prévisionnel établi par le bénéficiaire pour la part réutilisable des travaux est le suivant :

<i>Financeurs locaux au projet dans sa composante réutilisable</i>	<i>Taux de participation sur part locale</i>	<i>Montant en€ HT</i>
Région Nouvelle-Aquitaine	31%	1 203 024,66
Département de la Vienne	41 %	1 606 620,03
EPCI de la Vienne	28 %	1 071 080,02
Total coût public éligible résiduel	100%	3 880 724,71

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément au plan de financement annexé, l'estimation prévisionnelle maximale des dépenses du projet à assumer par les partenaires locaux dans sa composante réutilisable prévue dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 880 724,71 €. En application de son règlement d'intervention, le montant maximal d'intervention de la Région au titre de cette convention s'élèvera à 1 203 024,66 € soit 31 % (pourcentage maximal d'intervention).

La contribution ainsi accordée ne pourra être réévaluée. Dans l'hypothèse où les dépenses à assumer sur le projet par les partenaires locaux dans sa composante réutilisable n'atteindraient pas le montant estimé, que ce soit du fait d'une dépense inférieure ou d'une aide du FSN supérieure, le montant à verser sera recalculé sur le montant des dépenses du projet à assumer par les partenaires locaux dans sa composante réutilisable effectivement réalisée.

Dans l'hypothèse où la part de financement du Département relative aux dépenses du projet à assumer par les partenaires locaux dans sa composante réutilisable serait inférieure à celle de la Région, le montant maximal de l'aide de la Région sera ramené au montant versé par le Département.

Le versement d'une avance à hauteur de 40 % du montant maximal de l'aide accordée, soit 481 209,86 €, sera effectué à la signature de la convention sur présentation de :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal récent ;
- La liste des opérations de montée en débit avec description des infrastructures optiques permettant d'en apprécier le caractère réutilisable pour les réseaux FttH qui s'y substitueront à terme ;
- Une description du projet FttH comportant a minima un schéma d'ingénierie indiquant les zones géographiques concernées (Zone arrière de NRO et de PM) ainsi qu'un calendrier de déploiement.

Un deuxième versement à hauteur de 30 % du montant maximal de l'aide accordée, soit 360 907,40 €, sera effectué sur production d'un relevé des dépenses détaillées du projet dans sa composante réutilisable. Ce dernier devra faire apparaître une dépense à assumer par les partenaires locaux au moins égale à 30 % du montant prévisionnel.

Le versement du solde sera effectué à l'achèvement du projet sur production des pièces suivantes :

▮ le relevé des dépenses détaillées du projet faisant apparaître la dépense totale du projet à assumer par les partenaires locaux dans sa composante réutilisable ainsi que la part de financement de chaque partenaire.

▮ les données géo-référencées fournies au bénéficiaire par les entreprises retenues pour la réalisation des travaux, sous format compatible avec le modèle conceptuel de données Gr@ce ;

▮ un relevé d'identité bancaire ou postal récent.

Ces pièces devront être fournies dans un délai maximum de 2 mois avant la date d'expiration de la convention.

Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser et l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire à hauteur des sommes perçues et non justifiées. Le montant du titre de recette fera l'objet d'une inscription en recettes – dépense à l'étape budgétaire la plus proche.

Si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, la contribution régionale pourra être réexaminée.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional. La contribution régionale sera versée au bénéficiaire sur le compte qui aura été transmis à l'administration à chaque demande de versement et dont le bénéficiaire est titulaire.

ARTICLE 4 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide et la réalisation de l'évaluation de l'opération par la Région, le bénéficiaire s'engage à :

- communiquer tous les documents administratifs et comptables en lien avec le programme aidé que la Région lui demande ;
- répondre dans les meilleurs délais à toute demande régionale portant sur l'utilisation de la contribution ;
- porter à la connaissance de la Région tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET DROITS D'EXPLOITATION

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente convention devront mentionner la participation de la Région, le bénéficiaire s'engage ainsi :

- ✓ à citer la participation de la Région, lors d'interviews ou de communiqué de presse notamment ;
- ✓ à inviter la Région aux réunions de concertation et inaugurations organisées dans le cadre des opérations aidées dans le cadre de la présente convention ;
- ✓ à faire apparaître la participation de la Région par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur son site internet ou susceptible d'être transmise par la Région en cas de besoin d'un logo en haute définition ;
- ✓ dans les sites Internet le logo doit être cliquable et renvoyer vers le site de la Région rubrique THD ;
- ✓ un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué à la Région sur demande de cette dernière.

La Région s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

La Région bénéficiera de la possibilité d'utiliser tout élément textuel, visuel ou sonore, libre de droit – résultant de l'opération visée dans la présente convention - à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles, toujours de nature non commerciales, ainsi que dans le cadre de manifestations professionnelles ou de mises en ligne dans le Web régional.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

Le bénéficiaire accepte également que la Région puisse établir des liens hypertextes vers la page d'accueil ou des liens profonds vers des pages de son site Internet ou support numérique.

ARTICLE 6 - DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES PUBLIQUES

Dès lors que le site Internet ou support numérique du bénéficiaire propose des contenus dits d'intérêt public de type texte, photo, vidéo, cartographie, données scientifiques, relations entre les données, programmes, éléments graphiques... dont il possède les droits d'auteur et patrimoniaux, le bénéficiaire s'engage à étudier les modalités de diffusion de ces contenus sous Licence Creative commons ou équivalent de manière à contribuer à l'enrichissement général des connaissances.

De la même manière, si l'objet de la contribution intègre le développement d'un logiciel, le bénéficiaire devra examiner la possibilité de le distribuer sous une licence libre.

Dans les deux cas, le bénéficiaire devra justifier de manière argumentée son choix s'il ne pouvait respecter cet objectif.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée démarrant à la date de signature de la convention par le représentant du bénéficiaire et le Président du Conseil Régional et expirera au 30 octobre 2020.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect des obligations prévues à la présente convention pendant sa durée de validité pourrait justifier sa résiliation par l'une des parties après une mise en demeure d'un mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Poitiers le :

Fait à Bordeaux le :

en 2 exemplaires originaux

Lu et approuvé,

Pour le bénéficiaire,
Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint au
Développement Economique et
Environnemental

Bruno BELIN

Thibaut RICHEBOIS

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT



SDTAN - FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Suite à la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2017.803.CP du 15 mai 2017, la convention n°17001929/n°2017-C-DGAAT-DHANT-06 relative au financement par la Région Nouvelle-Aquitaine de 66 opérations de montée en débit cuivre sur le Département de la Vienne a été établie en novembre 2017 ; son échéance était fixée au 13 décembre 2019.

Elle précisait les modalités techniques et financières d'attribution au Département de la Vienne, d'une subvention de 1 203 024,66 €.

Conformément aux termes de la convention :

- une avance de 481 209,86 € a été versée par mandat n°78129 en date du 13 décembre 2017,
- un acompte de 360 907,40 € a été versé par mandat n°79280 en date du 2 décembre 2019.

Pour des raisons de calendrier la totalité des opérations n'a pu être réalisée pour le terme de l'échéance de la convention. Par délibération du Conseil Régional n° 2020.731 CP du 6 avril 2020, la Région souhaite maintenir son aide sur ce projet, malgré la caducité de la convention initiale.

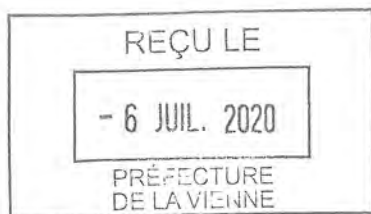
La présente convention précise les modalités techniques et financières du maintien de l'aide avec pour objectif de procéder au versement de son solde.

Ses termes sont en tous points identiques à ceux de la convention initiale, à l'exception de l'article 7 qui fixe son terme.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de financement entre le Département de la Vienne et la Région Nouvelle Aquitaine permettant de payer le solde de la convention précédente arrivée à échéance avant le terme de l'opération.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**COUVERTURE TOTALE DU DEPARTEMENT PAR DES RESEAUX FIBRE OPTIQUE
Signature de la convention de déploiement d'une boucle locale optique mutualisée
sur le territoire des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental :

- dans le cadre de la procédure de l'article L33-13 du Code des Postes et Communications électroniques et au plus tôt après publication de l'arrêté ministériel afférent, à signer la convention de projet local de déploiements d'une boucle locale optique mutualisée porteuse de services FTTH et FTTE sur le territoire des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres jointe en annexe ; cette convention a pour objet l'engagement de la société Orange à l'établissement de l'ensemble des points de mutualisation permettant de rendre « raccordable » ou « raccordable sur demande » d'ici septembre 2025 l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la Zone Locale des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- à signer, en tant que témoin de l'acte, le contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM déployés par Vienne Numérique à la société Orange.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Convention de projet local de déploiements FttH
sur le territoire des Départements de la Vienne et des
Deux-Sèvres

2020

Entre :

L'État, Préfecture de Région domicilié aux fins des présentes (adresse), représenté par le Préfet de Région, Mxx xxxxxxxx

Ci-après désigné l' « *État* »

et,

Le Département des Deux-Sèvres, domicilié aux fins des présentes, Maison du département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 Niort Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Gilbert FAVREAU, dument habilité par délibération en date du

Le Département de la Vienne, domicilié aux fins des présentes Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN, dument habilité par délibération en date du

Ci-après désigné collectivement le « *Département* »

Ci-après désigné collectivement la « *Collectivité* »

et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représenté par Mx xxxxx en sa qualité de xxxxx,

Ci-après désigné l' « *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC*

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

En présence de

Le Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, domicilié aux fins des présentes xxxxxxxx, représenté par xxxxxx, dument habilité par délibération en date du xxxxxx

La Régie Vienne Numérique, domiciliée aux fins des présentes 5 Avenue du Futuroscope, 86360 Chasseneuil du Poitou, représentée par xxxxxx, dument habilité par délibération en date du xxxxxx

Table des matières

Préambule	4
Article 1. Objet	6
Article 2. Définitions	6
Article 3. Engagement réciproque d'information préalable en Zone locale	6
Article 4. Périmètre géographique de la Convention	8
Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)	8
Article 6. Priorisation des déploiements de l'ORC en Zone locale	10
Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements en Zone locale	11
Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements en Zone locale	13
Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements du réseau FttH de l'ORC en Zone locale	13
Article 10. Réunions techniques	16
Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi	17
Article 12. Traitement du non-respect des engagements de la Zone locale	18
Article 13. Durée	19
Article 14. Évolution des termes de la présente Convention	19
Article 15. Résiliation de la Convention	19
Article 16. Pièces contractuelles et interprétation	20
Article 17. Confidentialité et utilisation des données	20
Article 18. Intuitu Personae	20
Annexes	22

Préambule

1.1 Sur le projet local de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire

Engagés dans l'aménagement numérique de leurs territoires depuis plusieurs années, en particulier par la mise en place de Montée en Débit (MED), les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ont décidé de mener conjointement la mise en œuvre du volet Fttx de leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et de lancer une procédure unique de Réseaux d'Intérêts Publics (RIP) portés par la régie Vienne Numérique et le SMO Deux-Sèvres Numérique réunis dans un groupement de commandes dénommé Poitou Numérique.

En juin 2018, le Marché Public Global de Performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du RIP a été attribué à Orange. Il prévoit le déploiement sur 20 communes d'environ 85 000 prises en 3,5 ans.

Dans le but d'aboutir à une couverture complète FttH de leurs territoires et au titre de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres Numérique souhaitent étudier la proposition d'Orange de maximiser les déploiements grâce à ses fonds propres en prolongation du RIP. Le périmètre de couverture de la zone porte sur environ 193 000 prises à l'échelle des deux territoires.

La proposition d'Orange a été établie dans le but de satisfaire les priorités de déploiement communiquée par les collectivités.

1.2 Sur la réponse de l'Opérateur signataire pour le Territoire des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres

Orange a répondu à la Collectivité le 14 décembre 2018.

Dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, Orange déploiera d'ici fin septembre 2025 un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique sur la totalité des territoires des deux Départements, à l'exception des territoires déployés par les Départements dans le cadre de leurs RIP Fttx et par l'ORC sur la zone dite AMII.

Orange déploie la fibre pour l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel et déploie une architecture permettant de proposer aux FAI des raccordements FttH pour les particuliers et des raccordements FttE pour les professionnels et entreprises.

Pour ce projet local, Orange propose au Gouvernement de s'engager, dans le cadre des dispositions de l'article L.33-13 du CPCE, à réaliser les déploiements du FttH sur le périmètre et dans le calendrier stipulés à l'Annexe 2 de la présente Convention.

Cette proposition d'engagements est faite en considération du cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} février 2019 applicable au FttH et en particulier les décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) 2010-1312, 2013-1475, 2015-0776, les recommandations du 22 décembre 2009 et 7 décembre 2015 et les conditions tarifaires actuelles des zones de cofinancement hors zone très dense.

Convention de projet local de déploiement FttH

Les engagements d'Orange relevant de la compétence des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres sont propres aux territoires pour ce qui concerne le calendrier de déploiement – Annexe 2-. Ils s'inscrivent dans le respect des dispositions de l'article L 33-13 du CPCE ainsi que dans les conditions exprimées dans la lettre d'engagement qui sera adressé au Ministre compétent pour le territoire relevant de la compétence des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Conformément aux dispositions de l'article L.33-13 du CPCE, ces obligations de déploiements seront opposables sur le périmètre de la présente Convention et selon les modalités prévues par ce même article, dès lors que cette proposition d'engagements aura été acceptée par le Gouvernement, après avis de l'Arcep.

Par ailleurs, Orange a l'intention d'acquérir les éléments de réseau déployés par les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en œuvre de la pré-BLOM. Cette acquisition fera le cas échéant l'objet d'un contrat de cession *ad hoc*, et sera finalisée dans les conditions énumérées dans le courrier d'Orange du 24 mai 2019.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. **Objet**

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les obligations de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements (calendrier et complétude) FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité, telles que détaillées en Annexe 2 ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

La présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone locale », telle que définie à l'article 4.

Article 2. **Définitions**

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. **Engagement réciproque d'information préalable en Zone locale**

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, la Collectivité et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FttH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition de la Collectivité un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne, etc.

Convention de projet local de déploiement FttH

Ce document est librement communicable par la Collectivité, notamment auprès des différentes communes et EPCI, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux si ces acteurs territoriaux sont concernés par les déploiements de l'ORC en Zone locale

- fait connaître la composition de l'équipe dédiée de l'ORC et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Collectivité.

S'agissant de la Collectivité, celle-ci :

- informe l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FttH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que la Collectivité entend favoriser (projets d'urbanisme majeurs, dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.) ;
- fait connaître à l'ORC son organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FttH :
 - o l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
 - o l'urbanisme réglementaire (élaboration ou mise à jour du PLU notamment) ;
 - o l'instruction du droit des sols ;
 - o lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisées pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux ;
 - o la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie) ;
 - o l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements de communication électronique sur le domaine public.

Si la Collectivité n'exerce pas certaines des compétences ainsi listées, celles-ci appartenant aux communes et aux EPCI, la Collectivité s'engage à faciliter la mise en relation de l'ORC avec la ou les personnes publiques compétentes

- désigne un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention des communes concernées. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur la zone géographique définie en Annexe 2.

Celle-ci constitue la « Zone locale »

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur la Zone locale.

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau à proximité immédiate des locaux, conformément à la décision n°210-1312 de l'ARCEP.

5.2.1 Engagement général : déployer un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FttH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci. L'ORC s'engage à :

- établir l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »).
- déployer, « *dans un délai raisonnable à la suite de la déclaration de la zone arrière du point de mutualisation, un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière* »
- rendre « Raccordable » au terme de la présente Convention prévu à l'Article 13 de la présente Convention l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un PBO, situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.2 Prise en compte du respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FttH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer

son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habitat individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de desserte cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accueilli sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions.

Dans ces hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FttH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires. Dans une telle hypothèse le local est qualifié dans la Convention de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.3 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FttH relayée par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

La Collectivité, et au travers elle, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC en application de l'Article 8.

5.2.4 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront en particulier des difficultés exceptionnelles :

- Les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou de délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par la Collectivité au terme de l'Article 9 de la présente Convention ;

- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières comme notamment des sites très difficiles d'accès, des besoins de travaux lourds de génie civil ou de moyens logistiques particuliers entraînant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'ORC d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délais l'autre Partie selon les modalités prévues à l'Article 10. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi prévu à l'Article 11.

5.2.5 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, sur la Zone locale, l'ORC s'engage :

- à ce que la totalité des locaux soient « Programmés » avant le 30 septembre 2025, c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis ;
- à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables » ou « Raccordables sur demande » avant le 30 septembre 2025, exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont « raccordables dès autorisation » ;
- sur les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés », (ii) « Raccordables sur demande » et (iii) « Raccordables » en Annexe 3, à la maille de la Zone locale,
- à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables » au 30 septembre 2025 exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privé pour lesquels les locaux sont raccordables dès autorisation.

5.2.6 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

Article 6. **Priorisation des déploiements de l'ORC en Zone locale**

L'engagement stipulé au présent article se limite uniquement à la Zone locale définie à l'Article 4.

Dans le cadre des échanges organisés par la présente Convention, la Collectivité et l'ORC conduisent une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH au regard, principalement, de la faiblesse des débits

proposés localement aux particuliers et aux entreprises, dans le respect des planifications déjà engagées et des volumes annuels définis en Annexe 3.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FttH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements en Zone locale

7.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec la Collectivité. L'engagement stipulé au présent article se limite à la Zone locale définie à l'Article 4.

7.2 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FttH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrière de PM, déployées sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec la Collectivité mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre la Collectivité et l'ORC en amont du processus de déploiement.

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie selon les conditions prévues par l'Article 14. La Méthodologie de l'ORC respecte *a minima* le schéma décrit ci-après :

- Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC donne à la Collectivité et aux communes concernées un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'initiative de la Collectivité, l'ORC présente au Guichet prévu par l'Article 9, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).

L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant la Collectivité et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.

Parallèlement, et conformément aux stipulations de l'Article 9, la Collectivité communique à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilement pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.

- Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :

L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique à la Collectivité ainsi qu'aux communes concernées son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce Lot.

Des discussions sont engagées entre l'ORC, la Collectivité et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP¹, l'ORC transmet à la Collectivité et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'issue de ces différents échanges :

L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immeubles, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les Lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

Par exception et en accord avec la Collectivité, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

¹ Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrières des points de mutualisation, ainsi qu'à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements en Zone locale

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements planifiés, en cours et achevés sur l'ensemble de la Zone locale.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à transmettre à la Collectivité des informations précises permettant le suivi des déploiements planifiés, en cours et achevés.

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme régulier les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises au plus tard avec un décalage d'un (1) mois par rapport au mois visé par la mesure du suivi. La Collectivité se chargera d'informer les communes concernées par les déploiements en cours.

Sur la base des plans de déploiement communiqués dans le cadre de la signature de la Convention, l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique:

- la cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM ;

Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie ;

- le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 7. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'Article 17.

Article 9. Engagements de la Collectivité s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements du réseau FttH de l'ORC en Zone locale

Les engagements de la Collectivité, objet du présent article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Par ailleurs, il est rappelé que la Collectivité, respecte une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de services.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux FttH

Conformément aux stipulations de l'Article 3, la Collectivité partage, en amont, avec l'ORC sa vision « prospective » de son territoire, et lui indique quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter. Elle l'informe de l'évolution de ces politiques.

La Collectivité s'engage, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations maîtrisées directement par elle-même et à faciliter l'obtention de ces informations auprès des communes et EPCI concernées. Ceci comprend notamment :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone locale : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport, etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;
- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone locale, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone locale, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone locale et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'Article 7.

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements du réseau FttH de l'ORC en Zone locale

La Collectivité s'organise, pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements pour chaque Département.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et la Collectivité, et suit les échanges entre l'ORC et les collectivités territoriales lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres. Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FttH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ;
- de constituer et animer un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FttH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;

- de mobiliser les communes concernées par une programmation de déploiement, et ensuite de les tenir informées de l'avancée du déploiement ;
 - dans l'hypothèse d'une Collectivité détenant la compétence voirie, de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public qui relève de sa compétence et sur l'utilisation dudit domaine.
- dans l'hypothèse d'une Collectivité ne disposant pas de la compétence voirie, d'aider à mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les autres communes permettant le suivi et traitement par les communes des demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.
- Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximité, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FttH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.
- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.1 Actions de sensibilisation mises en œuvre par la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action la Collectivité met en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventionné sur son territoire et les engagements qu'il a souscrit au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, la Collectivité participe à la mise en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.2 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant à la Collectivité

La Collectivité apporte, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, son appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du CPCE.

La Collectivité s'engage à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur son territoire, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FttH de l'ORC, celui-ci communique à la Collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndics de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elle a connaissance, la Collectivité complète cette liste. A cet effet le Guichet mis en place par Collectivité s'appuie sur son réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, la Collectivité :

- organise, une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;
- publie, au moins une fois par an et dans tout support à sa disposition, une information à destination de l'ensemble de la population de la Collectivité, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone locale.

S'agissant de la mise en œuvre des actions de communication, la Collectivité restera neutre par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le territoire de la Collectivité, et veillera à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et la Collectivité conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

En tant que de besoin, des représentants techniques des communes concernées par le ou les Lots de déploiement objet des travaux, seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et la Collectivité.

Chacune des Parties peut se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord des autres Parties. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes rendus).

Article 11. **Mise en place d'un Comité de suivi**

Un Comité de suivi est institué pour chaque Département signataire afin de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention et présidé par le représentant du Département concerné.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

Sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi et de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des Parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;
- suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser ;
- à partir de juin 2021, étudier une fois par an la possibilité d'amélioration des trajectoires de déploiement ;
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements sous 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet, l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même article au moins un mois avant la tenue du Comité ;
- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;
- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solution, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et la Collectivité, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi de chaque Département se réunit au moins chaque semestre, et en tant que de besoin, à la demande des Parties.

Le Guichet mis en place par la Collectivité est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres. Ils sont transmis pour information à l'Agence du Numérique dans les conditions fixées par l'article 17 de la Convention.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements sur la Zone locale

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit la procédure contractuelle décrit-ci-après :

- 1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concerter dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre. Lors de cette réunion technique, les non-respects imputés sont analysés et la Partie en cause peut exposer ses arguments.

Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

- 2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solution entre elles.

Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :

- démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
- proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;
- indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.

Concernant les écarts constatés en raison de l'exercice d'un de ses droits par un tiers malgré la diligence de la Partie mise en cause, les autres Parties conviennent que la responsabilité

de la Partie mise en cause ne pourra pas être recherchée sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

- 3) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée et dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent informer l'Agence du Numérique (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui peut alors entendre les Parties.
- 4) La procédure décrite au point 3) ne s'oppose pas à ce qu'en parallèle, la Collectivité, après que l'avis du Comité de suivi ait été sollicité en application du point 2, invite l'ARCEP à contrôler le respect des engagements pris par l'ORC dans l'Annexe 2 de la Convention, sur le fondement des dispositions de l'article L.33-13 du CPCE qui prévoit que « Le ministre chargé des communications électroniques peut accepter, après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, les engagements, souscrits auprès de lui par les opérateurs, de nature à contribuer à l'aménagement et à la couverture des zones peu denses du territoire par les réseaux de communications électroniques et à favoriser l'accès des opérateurs à ces réseaux. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en contrôle le respect et sanctionne les manquements constatés dans les conditions prévues à l'article L.36-11 ».

Article 13. Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2025.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente Convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Une telle modification pourra notamment intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FttH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi.

Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses 8 annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 8, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

La Collectivité est libre d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques aux fins de la présente convention. La Collectivité et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, la Collectivité et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'un des signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, les autres Parties en seraient informées dans les meilleurs délais.

Fait à XXXX le XXX

En [X] exemplaires

Pour l'Etat Mx xxxxxxxx, Préfet	
Pour le Département des Deux-Sèvres Mx xxxxxxx, Président	Pour le Département de la Vienne Mx xxxxxxx, Président
Pour Orange Mx xxxxxxx, xxxxxx	

En présence du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique

En présence de la Régie Vienne Numérique

Annexes

Liste des annexes

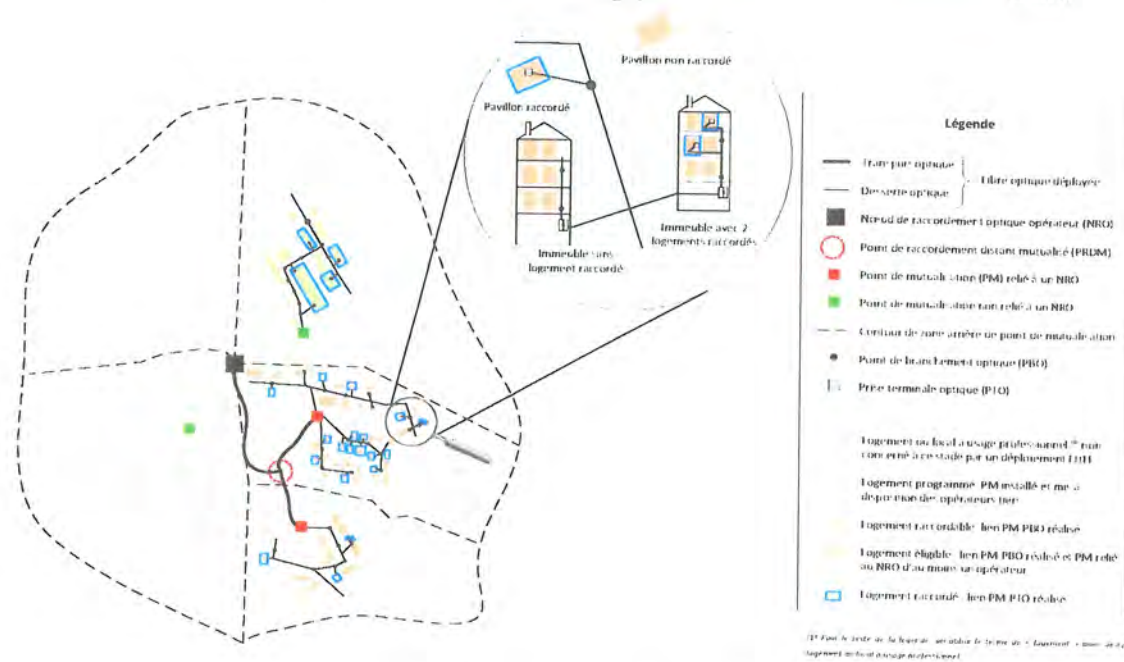
- Annexe 1 : Définitions
- Annexe 2 : Zone locale
- Annexe 3 : Volumes annuels
- Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
- Annexe 5 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements en Zone locale
- Annexe 6 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
- Annexe 7 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements en Zone locale
- Annexe 8 : Désignation des interlocuteurs de la Collectivité et de l'ORC

Annexe 1 : Définitions

Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :

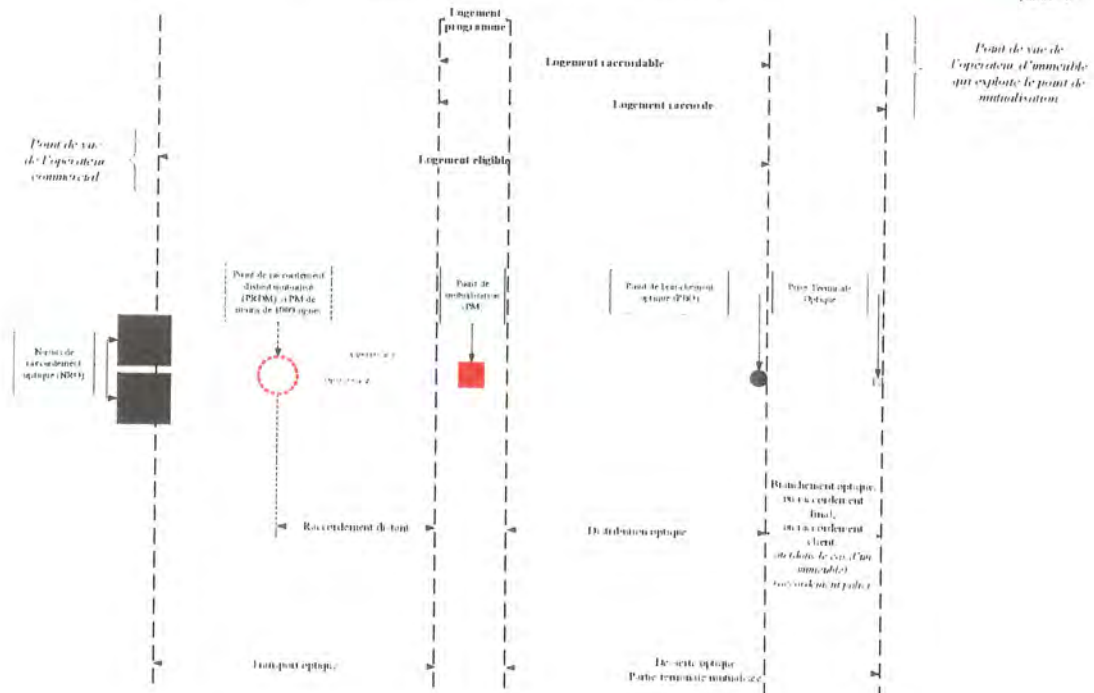
Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés

ARCEP
Autorité de Régulation
des Activités Économiques
et des Activités de Service
Public
Janvier 2017



Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés C'est où le point de branchement optique est présent

ARCEP
Autorité de Régulation
des Activités Économiques
et des Activités de Service
Public
Janvier 2017



Définitions :

Collectivité

Désigne dans la Convention la ou les collectivités territoriales sur le territoire de laquelle l'Opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FttH.

FttE

La fibre optique pour les Entreprises correspond à l'établissement d'une ligne en fibre optique en point-à-point sur un réseau de BLOM passif adapté, depuis le NRO jusqu'au Local professionnel ou public. La fibre optique pour les Entreprises est établie en continuité entre le NRO et la PTO ou bandeau optique du Local professionnel ou public.

Les adaptations apportées au réseau de BLOM passif : au niveau des PM (installation de cassettes sécurisées) et en aval des PA (installation de Points de Raccordements Entreprises (PRE)) afin de permettre à l'OI de proposer des accès FttE passifs à destination de la clientèle Entreprise.

FttH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

FttO

Le FttO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLOD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordables (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployées sur une ou plusieurs communes.

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la présente Convention.

Opérateur de service (ou FAI - fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SDTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) « (...) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

Zone locale

La Zone locale correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FttH, en respectant l'ensemble des stipulations de la présente Convention. Le périmètre géographique de cette Zone locale est défini par l'Annexe 2 de la présente Convention.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

Convention de projet local de déploiement FttH

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013, modifiant la décision n° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

Annexe 2 : Zone locale

Communes hors Zone très dense

Deux-Sèvres

Code INSEE	Commune	EPCI	Début déploiement	Nombre de Logements (INSEE 2014)	Achèvement déploiement
79001	L'Absie	CA du Bocage Bressuirais	2024	617	septembre 2025
79002	Adilly	CC de Parthenay-Gâtine	2024	152	septembre 2025
79004	Aigonnay	CC Mellois en Poitou	2023	273	septembre 2025
79005	Airvault	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	1 684	septembre 2025
79007	Allonne	CC de Parthenay-Gâtine	2022	320	septembre 2025
79008	Amailloux	CC de Parthenay-Gâtine	2024	434	septembre 2025
79011	Ardilleux	CC Mellois en Poitou	2023	82	septembre 2025
79012	Ardin	CC Val de Gâtine	2023	613	septembre 2025
79013	Argentonnay	CA du Bocage Bressuirais	2023	1 691	septembre 2025
79014	Argenton-l'Église	CC du Thouarsais	2022	823	septembre 2025
79015	Asnières-en-Poitou	CC Mellois en Poitou	2023	123	septembre 2025
79016	Assais-les-Jumeaux	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	418	septembre 2025
79018	Aubigné	CC Mellois en Poitou	2021	150	septembre 2025
79019	Aubigny	CC de Parthenay-Gâtine	2025	112	septembre 2025
79020	Augé	CC Haut Val de Sèvre	2023	433	septembre 2025
79022	Availles-Thouarsais	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	102	septembre 2025
79023	Avon	CC Haut Val de Sèvre	2025	41	septembre 2025
79024	Azay-le-Brûlé	CC Haut Val de Sèvre	2023	797	septembre 2025
79025	Azay-sur-Thouet	CC de Parthenay-Gâtine	2024	545	septembre 2025
79027	La Bataille	CC Mellois en Poitou	2025	53	septembre 2025
79029	Beaulieu-sous-Parthenay	CC Val de Gâtine	2024	344	septembre 2025
79030	Beaussais-Vitré	CC Mellois en Poitou	2023	418	septembre 2025
79032	Béceleuf	CC Val de Gâtine	2025	297	septembre 2025
79035	Le Beugnon	CC Val de Gâtine	2025	204	septembre 2025
79038	Boismé	CA du Bocage Bressuirais	2023	568	septembre 2025
79040	La Boissière-en-Gâtine	CC Val de Gâtine	2023	128	septembre 2025
79042	Bougon	CC Haut Val de Sèvre	2025	98	septembre 2025
79043	Bouillé-Loretz	CC du Thouarsais	2023	576	septembre 2025
79045	Bouin	CC Mellois en Poitou	2024	94	septembre 2025
79047	Boussais	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	242	septembre 2025
79050	Bretignolles	CA du Bocage Bressuirais	2025	284	septembre 2025
79051	Le Breuil-Bernard	CA du Bocage Bressuirais	2022	227	septembre 2025
79054	Brie	CC du Thouarsais	2024	121	septembre 2025
79055	Brieuil-sur-Chizé	CC Mellois en Poitou	2025	32	septembre 2025
79056	Brion-près-Thouet	CC du Thouarsais	2025	365	septembre 2025
79057	Brioux-sur-Boutonne	CC Mellois en Poitou	2022	800	septembre 2025
79059	Le Busseau	CC Val de Gâtine	2024	441	septembre 2025
79060	Caunay	CC Mellois en Poitou	2024	121	septembre 2025
79061	Celles-sur-Belle	CC Mellois en Poitou	2024	1 780	septembre 2025
79063	Val en Vignes	CC du Thouarsais	2023	576	septembre 2025
79064	Chail	CC Mellois en Poitou	2022	232	septembre 2025
79066	Champdeniers-Saint-Denis	CC Val de Gâtine	2023	843	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

79068	Chantecorps	CC de Parthenay-Gâtine	2023	176	septembre 2025
79069	Chanteloup	CA du Bocage Bressuirais	2024	447	septembre 2025
79070	La Chapelle-Bâton	CC Val de Gâtine	2023	182	septembre 2025
79071	La Chapelle-Bertrand	CC de Parthenay-Gâtine	2024	220	septembre 2025
79074	La Chapelle-Pouilloux	CC Mellois en Poitou	2024	125	septembre 2025
79075	La Chapelle-Saint-Étienne	CA du Bocage Bressuirais	2021	194	septembre 2025
79076	La Chapelle-Saint-Laurent	CA du Bocage Bressuirais	2023	891	septembre 2025
79077	La Chapelle-Thireuil	CC Val de Gâtine	2025	263	septembre 2025
79080	Châtillon-sur-Thouet	CC de Parthenay-Gâtine	2022	1 237	septembre 2025
79083	Chef-Boutonne	CC Mellois en Poitou	2023	1 305	septembre 2025
79084	Chenay	CC Mellois en Poitou	2024	269	septembre 2025
79085	Chérigné	CC Mellois en Poitou	2023	77	septembre 2025
79086	Cherveux	CC Haut Val de Sèvre	2022	708	septembre 2025
79087	Chey	CC Mellois en Poitou	2022	318	septembre 2025
79088	Chiché	CA du Bocage Bressuirais	2023	786	septembre 2025
79089	Le Chillou	CC Airvaudais-Val du Thouet	2025	113	septembre 2025
79090	Chizé	CC Mellois en Poitou	2024	445	septembre 2025
79091	Cirières	CA du Bocage Bressuirais	2024	413	septembre 2025
79092	Clavé	CC Val de Gâtine	2022	180	septembre 2025
79094	Clessé	CA du Bocage Bressuirais	2023	474	septembre 2025
79095	Clussais-la-Pommeraie	CC Mellois en Poitou	2023	385	septembre 2025
79096	Combrand	CA du Bocage Bressuirais	2024	503	septembre 2025
79098	La Couarde	CC Mellois en Poitou	2022	143	septembre 2025
79101	Coulonges-sur-l'Autize	CC Val de Gâtine	2024	1 171	septembre 2025
79102	Coulonges-Thouarsais	CC du Thouarsais	2024	232	septembre 2025
79103	Courlay	CA du Bocage Bressuirais	2022	1 148	septembre 2025
79104	Cours	CC Val de Gâtine	2024	230	septembre 2025
79105	Coutières	CC de Parthenay-Gâtine	2023	88	septembre 2025
79106	Couture-d'Argenson	CC Mellois en Poitou	2021	282	septembre 2025
79107	Crézières	CC Mellois en Poitou	2025	41	septembre 2025
79108	Doux	CC de Parthenay-Gâtine	2023	136	septembre 2025
79111	Ensigné	CC Mellois en Poitou	2022	182	septembre 2025
79114	Exireuil	CC Haut Val de Sèvre	2023	740	septembre 2025
79115	Exoudun	CC Mellois en Poitou	2024	335	septembre 2025
79116	Faye-l'Abbesse	CA du Bocage Bressuirais	2023	471	septembre 2025
79117	Faye-sur-Ardin	CC Val de Gâtine	2024	257	septembre 2025
79118	Fénery	CC de Parthenay-Gâtine	2023	155	septembre 2025
79119	Fenioux	CC Val de Gâtine	2023	397	septembre 2025
79120	La Ferrière-en-Parthenay	CC de Parthenay-Gâtine	2024	407	septembre 2025
79121	Fomperron	CC de Parthenay-Gâtine	2024	211	septembre 2025
79122	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	CC Mellois en Poitou	2024	332	septembre 2025
79123	La Forêt-sur-Sèvre	CA du Bocage Bressuirais	2023	1 102	septembre 2025
79124	Les Forges	CC de Parthenay-Gâtine	2023	226	septembre 2025
79126	Les Fosses	CC Mellois en Poitou	2024	214	septembre 2025
79128	François	CC Haut Val de Sèvre	2024	405	septembre 2025
79129	Fressines	CC Mellois en Poitou	2024	643	septembre 2025
79131	Geay	CA du Bocage Bressuirais	2023	185	septembre 2025
79132	Genneton	CA du Bocage Bressuirais	2023	173	septembre 2025
79133	Germond-Rouvre	CA du Niortais	2021	503	septembre 2025
79134	Glénay	CC du Thouarsais	2023	279	septembre 2025
79135	Gourgé	CC de Parthenay-Gâtine	2023	540	septembre 2025
79136	Alloinay	CC Mellois en Poitou	2023	368	septembre 2025
79139	Les Grosseillers	CC Val de Gâtine	2025	30	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

79140	Hanc	CC Mellois en Poitou	2024	188	septembre 2025
79141	Irais	CC Airvaudais-Val du Thouet	2025	127	septembre 2025
79142	Juillé	CC Mellois en Poitou	2024	57	septembre 2025
79145	Lageon	CC de Parthenay-Gâtine	2023	176	septembre 2025
79147	Largeasse	CA du Bocage Bressuirais	2023	375	septembre 2025
79148	Lezay	CC Mellois en Poitou	2023	1 069	septembre 2025
79149	Lhoumois	CC de Parthenay-Gâtine	2023	81	septembre 2025
79150	Limalonges	CC Mellois en Poitou	2022	510	septembre 2025
79152	Lorigné	CC Mellois en Poitou	2024	223	septembre 2025
79153	Loubigné	CC Mellois en Poitou	2025	96	septembre 2025
79154	Loubillé	CC Mellois en Poitou	2024	227	septembre 2025
79156	Louin	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	429	septembre 2025
79157	Louzy	CC du Thouarsais	2024	554	septembre 2025
79158	Luché-sur-Brioux	CC Mellois en Poitou	2022	74	septembre 2025
79159	Luché-Thouarsais	CC du Thouarsais	2024	205	septembre 2025
79160	Lusseray	CC Mellois en Poitou	2022	89	septembre 2025
79161	Luzay	CC du Thouarsais	2023	288	septembre 2025
79163	Mairé-Levescault	CC Mellois en Poitou	2023	333	septembre 2025
79164	Maisonmay	CC Mellois en Poitou	2022	119	septembre 2025
79165	Maisoniers	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	81	septembre 2025
79167	Marnes	CC du Thouarsais	2022	181	septembre 2025
79171	Mauzé-Thouarsais	CC du Thouarsais	2023	963	septembre 2025
79172	Mazières-en-Gâtine	CC Val de Gâtine	2023	560	septembre 2025
79173	Mazières-sur-Béronne	CC Mellois en Poitou	2022	205	septembre 2025
79174	Melle	CC Mellois en Poitou	2023	2 065	septembre 2025
79175	Melleran	CC Mellois en Poitou	2025	317	septembre 2025
79176	Ménigoute	CC de Parthenay-Gâtine	2023	464	septembre 2025
79177	Messé	CC Mellois en Poitou	2024	136	septembre 2025
79178	Missé	CC du Thouarsais	2023	420	septembre 2025
79179	Moncoutant	CA du Bocage Bressuirais	2022	1 522	septembre 2025
79180	Montalembert	CC Mellois en Poitou	2022	179	septembre 2025
79183	Montravers	CA du Bocage Bressuirais	2024	175	septembre 2025
79184	La Mothe-Saint-Héray	CC Mellois en Poitou	2024	895	septembre 2025
79185	Mougon-Thorigné	CC Mellois en Poitou	2023	857	septembre 2025
79188	Moutiers-sous-Chantemerle	CA du Bocage Bressuirais	2023	391	septembre 2025
79189	Nanteuil	CC Haut Val de Sèvre	2023	752	septembre 2025
79190	Neuvy-Bouin	CA du Bocage Bressuirais	2024	264	septembre 2025
79196	Oiron	CC du Thouarsais	2023	428	septembre 2025
79197	Oroux	CC de Parthenay-Gâtine	2023	75	septembre 2025
79198	Paizay-le-Chapt	CC Mellois en Poitou	2021	164	septembre 2025
79199	Paizay-le-Tort	CC Mellois en Poitou	2023	231	septembre 2025
79200	Pamplie	CC Val de Gâtine	2023	140	septembre 2025
79201	Pamproux	CC Haut Val de Sèvre	2024	885	septembre 2025
79203	Pas-de-Jeu	CC du Thouarsais	2025	211	septembre 2025
79204	Périgné	CC Mellois en Poitou	2024	498	septembre 2025
79205	Pers	CC Mellois en Poitou	2024	48	septembre 2025
79207	La Petite-Boissière	CA du Bocage Bressuirais	2024	269	septembre 2025
79208	La Peyratte	CC de Parthenay-Gâtine	2024	511	septembre 2025
79209	Pierrefitte	CC du Thouarsais	2023	182	septembre 2025
79210	Le Pin	CA du Bocage Bressuirais	2025	476	septembre 2025
79211	Pioussay	CC Mellois en Poitou	2023	213	septembre 2025
79212	Pliboux	CC Mellois en Poitou	2023	145	septembre 2025
79213	Pompaire	CC de Parthenay-Gâtine	2023	953	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

79214	Pouffonds	CC Mellois en Poitou	2022	196	septembre 2025
79215	Pougne-Hérisson	CC de Parthenay-Gâtine	2024	198	septembre 2025
79217	Prailles	CC Mellois en Poitou	2022	343	septembre 2025
79218	Pressigny	CC de Parthenay-Gâtine	2025	132	septembre 2025
79222	Pugny	CA du Bocage Bressuirais	2025	107	septembre 2025
79223	Puihardy	CC Val de Gâtine	2023	33	septembre 2025
79225	Reffannes	CC de Parthenay-Gâtine	2025	190	septembre 2025
79226	Le Retail	CC de Parthenay-Gâtine	2024	171	septembre 2025
79230	Rom	CC Mellois en Poitou	2022	489	septembre 2025
79231	Romans	CC Haut Val de Sèvre	2025	289	septembre 2025
79235	Saint-Amand-sur-Sèvre	CA du Bocage Bressuirais	2024	609	septembre 2025
79236	Saint-André-sur-Sèvre	CA du Bocage Bressuirais	2025	308	septembre 2025
79238	Saint-Aubin-du-Plain	CA du Bocage Bressuirais	2023	256	septembre 2025
79239	Saint-Aubin-le-Cloud	CC de Parthenay-Gâtine	2023	906	septembre 2025
79240	Sainte-Blandine	CC Mellois en Poitou	2023	290	septembre 2025
79241	Saint-Christophe-sur-Roc	CC Val de Gâtine	2023	271	septembre 2025
79242	Voulmentin	CA du Bocage Bressuirais	2023	509	septembre 2025
79243	Saint-Coutant	CC Mellois en Poitou	2022	168	septembre 2025
79244	Saint-Cyr-la-Lande	CC du Thouarsais	2025	168	septembre 2025
79246	Sainte-Eanne	CC Haut Val de Sèvre	2025	290	septembre 2025
79250	Sainte-Gemme	CC du Thouarsais	2025	170	septembre 2025
79251	Saint-Génard	CC Mellois en Poitou	2023	168	septembre 2025
79252	Saint-Généroux	CC du Thouarsais	2023	194	septembre 2025
79253	Saint-Georges-de-Noisé	CC Val de Gâtine	2022	368	septembre 2025
79255	Saint-Germain-de-Longue-Chaume	CC de Parthenay-Gâtine	2025	199	septembre 2025
79256	Saint-Germier	CC de Parthenay-Gâtine	2024	135	septembre 2025
79258	Saint-Jacques-de-Thouars	CC du Thouarsais	2022	217	septembre 2025
79259	Saint-Jean-de-Thouars	CC du Thouarsais	2022	633	septembre 2025
79260	Saint-Jouin-de-Marnes	CC du Thouarsais	2024	393	septembre 2025
79261	Saint-Jouin-de-Milly	CA du Bocage Bressuirais	2024	101	septembre 2025
79263	Saint-Laurs	CC Val de Gâtine	2025	295	septembre 2025
79264	Saint-Léger-de-la-Martinière	CC Mellois en Poitou	2023	554	septembre 2025
79265	Saint-Léger-de-Montbrun	CC du Thouarsais	2024	534	septembre 2025
79267	Saint-Lin	CC Val de Gâtine	2022	184	septembre 2025
79268	Saint-Loup-Lamairé	CC Airvaudais-Val du Thouet	2024	611	septembre 2025
79269	Saint-Maixent-de-Beugné	CC Val de Gâtine	2024	181	septembre 2025
79271	Saint-Marc-la-Lande	CC Val de Gâtine	2023	157	septembre 2025
79274	Saint-Martin-de-Mâcon	CC du Thouarsais	2024	171	septembre 2025
79276	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	CC Haut Val de Sèvre	2023	461	septembre 2025
79277	Saint-Martin-de-Sanzay	CC du Thouarsais	2023	513	septembre 2025
79278	Saint-Martin-du-Fouilloux	CC de Parthenay-Gâtine	2024	143	septembre 2025
79279	Saint-Martin-lès-Melle	CC Mellois en Poitou	2022	363	septembre 2025
79280	Saint Maurice Étusson	CA du Bocage Bressuirais	2023	441	septembre 2025
79282	Saint-Médard	CC Mellois en Poitou	2024	55	septembre 2025
79283	Sainte-Néomaye	CC Haut Val de Sèvre	2024	552	septembre 2025
79284	Sainte-Ouenne	CC Val de Gâtine	2025	355	septembre 2025
79285	Saint-Pardoux	CC Val de Gâtine	2022	717	septembre 2025
79286	Saint-Paul-en-Gâtine	CA du Bocage Bressuirais	2023	259	septembre 2025
79290	Saint-Pompain	CC Val de Gâtine	2024	451	septembre 2025
79292	Sainte-Radegonde	CC du Thouarsais	2023	965	septembre 2025
79295	Saint-Romans-lès-Melle	CC Mellois en Poitou	2024	336	septembre 2025
79297	Sainte-Soline	CC Mellois en Poitou	2022	252	septembre 2025
79299	Saint-Varent	CC du Thouarsais	2024	1 213	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

79300	Sainte-Verge	CC du Thouarsais	2023	700	septembre 2025
79301	Saint-Vincent-la-Châtre	CC Mellois en Poitou	2022	315	septembre 2025
79302	Saivres	CC Haut Val de Sèvre	2023	643	septembre 2025
79303	Salles	CC Haut Val de Sèvre	2025	169	septembre 2025
79306	Saurais	CC de Parthenay-Gâtine	2024	87	septembre 2025
79307	Sauzé-Vaussais	CC Mellois en Poitou	2023	1 066	septembre 2025
79309	Scillé	CC Val de Gâtine	2024	209	septembre 2025
79310	Secondigné-sur-Belle	CC Mellois en Poitou	2022	267	septembre 2025
79311	Secondigny	CC de Parthenay-Gâtine	2024	961	septembre 2025
79312	Séaligné	CC Mellois en Poitou	2023	69	septembre 2025
79313	Sepvret	CC Mellois en Poitou	2022	287	septembre 2025
79314	Sompt	CC Mellois en Poitou	2022	157	septembre 2025
79316	Soudan	CC Haut Val de Sèvre	2024	223	septembre 2025
79318	Soutiers	CC Val de Gâtine	2022	122	septembre 2025
79319	Souvigné	CC Haut Val de Sèvre	2024	409	septembre 2025
79320	Surin	CC Val de Gâtine	2022	292	septembre 2025
79321	Taizé	CC du Thouarsais	2022	378	septembre 2025
79322	Le Tallud	CC de Parthenay-Gâtine	2023	910	septembre 2025
79325	Tessonnière	CC Airvaudais-Val du Thouet	2022	194	septembre 2025
79326	Thénezay	CC de Parthenay-Gâtine	2023	809	septembre 2025
79330	Tillou	CC Mellois en Poitou	2022	191	septembre 2025
79331	Tourtenay	CC du Thouarsais	2025	97	septembre 2025
79332	Trayes	CA du Bocage Bressuirais	2024	69	septembre 2025
79336	Vançais	CC Mellois en Poitou	2022	175	septembre 2025
79338	Vanzay	CC Mellois en Poitou	2024	135	septembre 2025
79339	Vasles	CC de Parthenay-Gâtine	2023	1 039	septembre 2025
79340	Vausseroux	CC de Parthenay-Gâtine	2024	166	septembre 2025
79341	Vautebis	CC de Parthenay-Gâtine	2024	77	septembre 2025
79342	Vernoux-en-Gâtine	CC de Parthenay-Gâtine	2024	375	septembre 2025
79343	Vernoux-sur-Boutonne	CC Mellois en Poitou	2023	126	septembre 2025
79345	Verruyes	CC Val de Gâtine	2024	498	septembre 2025
79346	Le Vert	CC Mellois en Poitou	2024	79	septembre 2025
79347	Viennay	CC de Parthenay-Gâtine	2025	476	septembre 2025
79348	Villefollet	CC Mellois en Poitou	2024	119	septembre 2025
79349	Villemain	CC Mellois en Poitou	2021	123	septembre 2025
79350	Villiers-en-Bois	CC Mellois en Poitou	2024	71	septembre 2025
79352	Villiers-sur-Chizé	CC Mellois en Poitou	2025	81	septembre 2025
79354	Vouhé	CC Val de Gâtine	2022	193	septembre 2025
79357	Xaintray	CC Val de Gâtine	2022	123	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

Vienne

Code INSEE	Commune	EPCI	Début déploiement	Nombre de Logements (INSEE 2014)	Achèvement déploiement
86001	Adriers	CC Vienne et Gartempe	2022	493	septembre 2025
86002	Amberre	CC du Haut-Poitou	2024	251	septembre 2025
86003	Anché	CC du Civraisien en Poitou	2025	193	septembre 2025
86004	Angles-sur-l'Anglin	CA Grand Châtelleraut	2024	410	septembre 2025
86005	Angliers	CC du Pays Loudunais	2024	342	septembre 2025
86006	Antigny	CC Vienne et Gartempe	2024	396	septembre 2025
86007	Antran	CA Grand Châtelleraut	2022	548	septembre 2025
86008	Arçay	CC du Pays Loudunais	2025	233	septembre 2025
86010	Aslonnes	CC des Vallées du Clain	2025	494	septembre 2025
86011	Asnières-sur-Blour	CC Vienne et Gartempe	2022	180	septembre 2025
86012	Asnois	CC du Civraisien en Poitou	2022	113	septembre 2025
86013	Aulnay	CC du Pays Loudunais	2025	69	septembre 2025
86015	Availles-Limouzine	CC Vienne et Gartempe	2023	962	septembre 2025
86016	Avanton	CC du Haut-Poitou	2024	834	septembre 2025
86017	Ayron	CC du Haut-Poitou	2024	550	septembre 2025
86018	Basses	CC du Pays Loudunais	2024	165	septembre 2025
86019	Beaumont Saint-Cyr	CU du Grand Poitiers	2024	889	septembre 2025
86020	Bellefonds	CA Grand Châtelleraut	2023	117	septembre 2025
86021	Benassay	CC du Haut-Poitou	2022	395	septembre 2025
86022	Berrie	CC du Pays Loudunais	2023	166	septembre 2025
86023	Berthegon	CC du Pays Loudunais	2024	175	septembre 2025
86025	Béthines	CC Vienne et Gartempe	2025	306	septembre 2025
86026	Beuxes	CC du Pays Loudunais	2023	261	septembre 2025
86028	Bignoux	CU du Grand Poitiers	2024	476	septembre 2025
86029	Blanzay	CC du Civraisien en Poitou	2023	493	septembre 2025
86031	Bonnes	CU du Grand Poitiers	2023	914	septembre 2025
86034	Bouresse	CC Vienne et Gartempe	2023	384	septembre 2025
86035	Bourg-Archambault	CC Vienne et Gartempe	2023	149	septembre 2025
86036	Bournand	CC du Pays Loudunais	2021	408	septembre 2025
86037	Brigueil-le-Chantre	CC Vienne et Gartempe	2023	391	septembre 2025
86038	Brion	CC du Civraisien en Poitou	2025	128	septembre 2025
86039	Brux	CC du Civraisien en Poitou	2024	438	septembre 2025
86040	La Bussière	CC Vienne et Gartempe	2024	290	septembre 2025
86042	Buxeuil	CA Grand Châtelleraut	2023	508	septembre 2025
86043	Ceaux-en-Couhé	CC du Civraisien en Poitou	2024	283	septembre 2025
86044	Ceaux-en-Loudun	CC du Pays Loudunais	2024	312	septembre 2025
86045	Celle-Lévescault	CU du Grand Poitiers	2023	615	septembre 2025
86047	Cernay	CA Grand Châtelleraut	2022	221	septembre 2025
86048	Chabournay	CC du Haut-Poitou	2024	396	septembre 2025
86050	Chalandray	CC du Haut-Poitou	2024	389	septembre 2025
86051	Champagné-le-Sec	CC du Civraisien en Poitou	2024	141	septembre 2025
86052	Champagné-Saint-Hilaire	CC du Civraisien en Poitou	2024	551	septembre 2025
86053	Champigny en Rochereau	CC du Haut-Poitou	2023	489	septembre 2025
86054	Champniers	CC du Civraisien en Poitou	2023	252	septembre 2025
86055	La Chapelle-Bâton	CC du Civraisien en Poitou	2023	238	septembre 2025
86056	La Chapelle-Montreuil	CC du Haut-Poitou	2022	321	septembre 2025
86058	La Chapelle-Moulière	CU du Grand Poitiers	2023	327	septembre 2025
86059	Chapelle-Viviers	CC Vienne et Gartempe	2025	266	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

86061	Charroux	CC du Civraisien en Poitou	2023	789	septembre 2025
86063	Chatain	CC du Civraisien en Poitou	2024	228	septembre 2025
86064	Château-Garnier	CC du Civraisien en Poitou	2023	379	septembre 2025
86065	Château-Larcher	CC des Vallées du Clain	2023	454	septembre 2025
86067	Châtillon	CC du Civraisien en Poitou	2025	92	septembre 2025
86068	Chaunay	CC du Civraisien en Poitou	2022	728	septembre 2025
86069	La Chaussée	CC du Pays Loudunais	2025	119	septembre 2025
86072	Chenevelles	CA Grand Châtellerauld	2024	265	septembre 2025
86073	Cherves	CC du Haut-Poitou	2024	315	septembre 2025
86074	Chiré-en-Montreuil	CC du Haut-Poitou	2024	429	septembre 2025
86075	Chouppes	CC du Haut-Poitou	2025	369	septembre 2025
86076	Cissé	CC du Haut-Poitou	2025	1 093	septembre 2025
86077	Civaux	CC Vienne et Gartempe	2024	585	septembre 2025
86079	La Roche-Rigault	CC du Pays Loudunais	2024	327	septembre 2025
86080	Cloué	CU du Grand Poitiers	2023	240	septembre 2025
86082	Couhé	CC du Civraisien en Poitou	2024	1 007	septembre 2025
86083	Coulombiers	CU du Grand Poitiers	2023	503	septembre 2025
86084	Coulonges	CC Vienne et Gartempe	2022	245	septembre 2025
86085	Coussay	CC du Haut-Poitou	2025	153	septembre 2025
86086	Coussay-les-Bois	CA Grand Châtellerauld	2023	514	septembre 2025
86087	Craon	CC du Pays Loudunais	2025	112	septembre 2025
86089	Cuhon	CC du Haut-Poitou	2023	185	septembre 2025
86090	Curçay-sur-Dive	CC du Pays Loudunais	2024	144	septembre 2025
86091	Curçay-sur-Vonne	CU du Grand Poitiers	2025	247	septembre 2025
86093	Dercé	CC du Pays Loudunais	2023	121	septembre 2025
86094	Dienné	CC des Vallées du Clain	2024	242	septembre 2025
86095	Dissay	CU du Grand Poitiers	2023	1 412	septembre 2025
86096	Doussay	CA Grand Châtellerauld	2022	334	septembre 2025
86097	La Ferrière-Airoux	CC du Civraisien en Poitou	2024	171	septembre 2025
86098	Fleix	CC Vienne et Gartempe	2023	79	septembre 2025
86099	Fleuré	CC des Vallées du Clain	2024	446	septembre 2025
86102	Frozes	CC du Haut-Poitou	2024	225	septembre 2025
86103	Gençay	CC du Civraisien en Poitou	2022	965	septembre 2025
86104	Genouillé	CC du Civraisien en Poitou	2022	355	septembre 2025
86105	Gizay	CC des Vallées du Clain	2024	175	septembre 2025
86106	Glénouze	CC du Pays Loudunais	2021	67	septembre 2025
86107	Goux	CC Vienne et Gartempe	2025	351	septembre 2025
86108	La Grimaudière	CC du Pays Loudunais	2025	255	septembre 2025
86109	Guesnes	CC du Pays Loudunais	2023	159	septembre 2025
86110	Haims	CC Vienne et Gartempe	2023	161	septembre 2025
86111	Ingrandes	CA Grand Châtellerauld	2022	840	septembre 2025
86112	L'Isle-Jourdain	CC Vienne et Gartempe	2024	817	septembre 2025
86113	Iteuil	CC des Vallées du Clain	2022	1 311	septembre 2025
86114	Jardres	CU du Grand Poitiers	2023	506	septembre 2025
86115	Jaunay-Marigny	CU du Grand Poitiers	2024	3 032	septembre 2025
86116	Jazeneuil	CU du Grand Poitiers	2024	407	septembre 2025
86117	Jouhet	CC Vienne et Gartempe	2023	281	septembre 2025
86118	Journet	CC Vienne et Gartempe	2023	245	septembre 2025
86119	Joussé	CC du Civraisien en Poitou	2023	204	septembre 2025
86120	Lathus-Saint-Rémy	CC Vienne et Gartempe	2023	862	septembre 2025
86121	Latillé	CC du Haut-Poitou	2023	714	septembre 2025
86122	Lauthiers	CC Vienne et Gartempe	2025	36	septembre 2025
86123	Lavausseau	CC du Haut-Poitou	2022	377	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

86124	Lavoux	CU du Grand Poitiers	2025	495	septembre 2025
86125	Leigné-les-Bois	CA Grand Châtellerauld	2023	297	septembre 2025
86126	Leignes-sur-Fontaine	CC Vienne et Gartempe	2024	317	septembre 2025
86127	Leigné-sur-Usseau	CA Grand Châtellerauld	2023	203	septembre 2025
86128	Lencloître	CA Grand Châtellerauld	2022	1 299	septembre 2025
86129	Lésigny	CA Grand Châtellerauld	2025	314	septembre 2025
86130	Leugny	CA Grand Châtellerauld	2025	255	septembre 2025
86131	Lhommaizé	CC Vienne et Gartempe	2024	458	septembre 2025
86132	Liglet	CC Vienne et Gartempe	2024	280	septembre 2025
86133	Ligugé	CU du Grand Poitiers	2022	1 453	septembre 2025
86134	Linazay	CC du Civraisien en Poitou	2023	133	septembre 2025
86135	Liniers	CU du Grand Poitiers	2025	254	septembre 2025
86136	Lizant	CC du Civraisien en Poitou	2023	266	septembre 2025
86138	Luchapt	CC Vienne et Gartempe	2022	219	septembre 2025
86139	Lusignan	CU du Grand Poitiers	2022	1 364	septembre 2025
86140	Lussac-les-Châteaux	CC Vienne et Gartempe	2024	1 328	septembre 2025
86141	Magné	CC du Civraisien en Poitou	2024	341	septembre 2025
86142	Maillé	CC du Haut-Poitou	2025	258	septembre 2025
86143	Mairé	CA Grand Châtellerauld	2025	147	septembre 2025
86144	Maisonneuve	CC du Haut-Poitou	2024	166	septembre 2025
86145	Marçay	CC des Vallées du Clain	2023	450	septembre 2025
86147	Marigny-Chemereau	CC des Vallées du Clain	2023	284	septembre 2025
86148	Marnay	CC des Vallées du Clain	2023	321	septembre 2025
86149	Martaizé	CC du Pays Loudunais	2023	240	septembre 2025
86150	Massognes	CC du Haut-Poitou	2024	152	septembre 2025
86151	Maulay	CC du Pays Loudunais	2024	115	septembre 2025
86152	Mauprévoir	CC Vienne et Gartempe	2022	404	septembre 2025
86153	Mazerolles	CC Vienne et Gartempe	2025	463	septembre 2025
86154	Mazeuil	CC du Pays Loudunais	2025	147	septembre 2025
86156	Messemé	CC du Pays Loudunais	2024	112	septembre 2025
86159	Millac	CC Vienne et Gartempe	2022	361	septembre 2025
86160	Mirebeau	CC du Haut-Poitou	2024	1 154	septembre 2025
86161	Moncontour	CC du Pays Loudunais	2023	621	septembre 2025
86162	Mondion	CA Grand Châtellerauld	2023	69	septembre 2025
86166	Montreuil-Bonnin	CC du Haut-Poitou	2023	334	septembre 2025
86167	Monts-sur-Guesnes	CC du Pays Loudunais	2023	359	septembre 2025
86169	Morton	CC du Pays Loudunais	2023	177	septembre 2025
86170	Moulismes	CC Vienne et Gartempe	2022	256	septembre 2025
86171	Moussac	CC Vienne et Gartempe	2023	398	septembre 2025
86172	Mouterre-sur-Blourde	CC Vienne et Gartempe	2022	103	septembre 2025
86173	Mouterre-Silly	CC du Pays Loudunais	2021	349	septembre 2025
86175	Nalliers	CC Vienne et Gartempe	2025	227	septembre 2025
86176	Nérignac	CC Vienne et Gartempe	2023	102	septembre 2025
86178	Nieuil-l'Espoir	CC des Vallées du Clain	2023	978	septembre 2025
86180	Nouaillé-Maupertuis	CC des Vallées du Clain	2024	1 167	septembre 2025
86181	Nueil-sous-Faye	CC du Pays Loudunais	2024	181	septembre 2025
86182	Orches	CA Grand Châtellerauld	2021	223	septembre 2025
86183	Les Ormes	CA Grand Châtellerauld	2023	850	septembre 2025
86184	Ouzilly	CA Grand Châtellerauld	2025	407	septembre 2025
86186	Oyré	CA Grand Châtellerauld	2023	481	septembre 2025
86187	Paizay-le-Sec	CC Vienne et Gartempe	2023	224	septembre 2025
86188	Payré	CC du Civraisien en Poitou	2022	524	septembre 2025
86189	Payroux	CC du Civraisien en Poitou	2022	261	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

86190	Persac	CC Vienne et Gartempe	2022	599	septembre 2025
86191	Pindray	CC Vienne et Gartempe	2023	159	septembre 2025
86192	Plaisance	CC Vienne et Gartempe	2023	111	septembre 2025
86193	Pleumartin	CA Grand Châtelleraut	2023	674	septembre 2025
86195	Port-de-Piles	CA Grand Châtelleraut	2023	293	septembre 2025
86196	Pouançay	CC du Pays Loudunais	2023	111	septembre 2025
86197	Pouant	CC du Pays Loudunais	2024	227	septembre 2025
86198	Pouillé	CU du Grand Poitiers	2022	258	septembre 2025
86200	Pressac	CC Vienne et Gartempe	2023	364	septembre 2025
86201	Prinçay	CC du Pays Loudunais	2024	135	septembre 2025
86202	La Puye	CU du Grand Poitiers	2024	294	septembre 2025
86203	Queaux	CC Vienne et Gartempe	2022	461	septembre 2025
86204	Quinçay	CC du Haut-Poitou	2022	885	septembre 2025
86205	Ranton	CC du Pays Loudunais	2024	120	septembre 2025
86206	Raslay	CC du Pays Loudunais	2023	65	septembre 2025
86207	La Roche-Posay	CA Grand Châtelleraut	2023	1 569	septembre 2025
86209	Roches-Prémarie-Andillé	CC des Vallées du Clain	2022	841	septembre 2025
86210	Roiffé	CC du Pays Loudunais	2024	370	septembre 2025
86211	Romagne	CC du Civraisien en Poitou	2023	549	septembre 2025
86213	Rouillé	CU du Grand Poitiers	2022	1 288	septembre 2025
86217	Saint-Christophe	CA Grand Châtelleraut	2022	168	septembre 2025
86218	Saint-Clair	CC du Pays Loudunais	2023	140	septembre 2025
86220	Saint-Gaudent	CC du Civraisien en Poitou	2022	178	septembre 2025
86221	Saint-Genest-d'Ambière	CA Grand Châtelleraut	2023	597	septembre 2025
86223	Saint-Germain	CC Vienne et Gartempe	2024	575	septembre 2025
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	CA Grand Châtelleraut	2021	668	septembre 2025
86225	Saint-Jean-de-Sauves	CC du Pays Loudunais	2023	772	septembre 2025
86226	Saint-Julien-l'Ars	CU du Grand Poitiers	2023	1 123	septembre 2025
86227	Saint-Laon	CC du Pays Loudunais	2025	78	septembre 2025
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	CC Vienne et Gartempe	2023	102	septembre 2025
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	CC du Pays Loudunais	2023	245	septembre 2025
86230	Saint-Léomer	CC Vienne et Gartempe	2023	133	septembre 2025
86231	Saint-Macoux	CC du Civraisien en Poitou	2023	282	septembre 2025
86233	Valdivienne	CC Vienne et Gartempe	2023	1 456	septembre 2025
86234	Saint-Martin-l'Ars	CC Vienne et Gartempe	2023	292	septembre 2025
86235	Saint-Maurice-la-Clouère	CC du Civraisien en Poitou	2022	618	septembre 2025
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	CC Vienne et Gartempe	2024	609	septembre 2025
86239	Sainte-Radégonde	CU du Grand Poitiers	2025	87	septembre 2025
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	CA Grand Châtelleraut	2025	263	septembre 2025
86242	Saint-Romain	CC du Civraisien en Poitou	2024	269	septembre 2025
86244	Saint-Sauvant	CU du Grand Poitiers	2022	788	septembre 2025
86246	Saint-Savin	CC Vienne et Gartempe	2024	654	septembre 2025
86247	Saint-Saviol	CC du Civraisien en Poitou	2023	287	septembre 2025
86248	Saint-Secondin	CC du Civraisien en Poitou	2025	380	septembre 2025
86249	Saires	CC du Pays Loudunais	2024	99	septembre 2025
86250	Saix	CC du Pays Loudunais	2023	147	septembre 2025
86252	Sammarçolles	CC du Pays Loudunais	2024	321	septembre 2025
86253	Sanxay	CU du Grand Poitiers	2024	371	septembre 2025
86254	Saulgé*	CC Vienne et Gartempe	2024	606	septembre 2025
86255	Savigné	CC du Civraisien en Poitou	2024	794	septembre 2025
86256	Savigny-Lévescault	CU du Grand Poitiers	2022	478	septembre 2025
86257	Savigny-sous-Faye	CA Grand Châtelleraut	2024	207	septembre 2025
86258	Scorbé-Clairvaux	CA Grand Châtelleraut	2023	1 104	septembre 2025

Convention de projet local de déploiement FttH

86260	Sérigny	CA Grand Châtellerault	2021	201	septembre 2025
86261	Sèvres-Anxaumont	CU du Grand Poitiers	2022	864	septembre 2025
86262	Sillars	CC Vienne et Gartempe	2023	330	septembre 2025
86263	Smarves	CC des Vallées du Clain	2022	1 158	septembre 2025
86264	Sommières-du-Clain	CC du Civraisien en Poitou	2023	428	septembre 2025
86265	Sossais	CA Grand Châtellerault	2024	224	septembre 2025
86266	Surin	CC du Civraisien en Poitou	2022	106	septembre 2025
86268	Tercé	CU du Grand Poitiers	2022	496	septembre 2025
86269	Ternay	CC du Pays Loudunais	2023	124	septembre 2025
86270	Thollet	CC Vienne et Gartempe	2022	196	septembre 2025
86271	Thurageau	CC du Haut-Poitou	2023	375	septembre 2025
86273	La Trimouille	CC Vienne et Gartempe	2024	676	septembre 2025
86274	Les Trois-Moutiers	CC du Pays Loudunais	2023	531	septembre 2025
86275	Usseau	CA Grand Châtellerault	2024	274	septembre 2025
86276	Usson-du-Poitou	CC Vienne et Gartempe	2023	769	septembre 2025
86277	Varennes	CC du Haut-Poitou	2023	156	septembre 2025
86278	Vaux	CC du Civraisien en Poitou	2024	421	septembre 2025
86280	Vellèches	CA Grand Châtellerault	2023	213	septembre 2025
86281	Saint Martin la Pallu	CC du Haut-Poitou	2023	1 404	septembre 2025
86284	Vernon	CC des Vallées du Clain	2025	301	septembre 2025
86285	Verrières	CC Vienne et Gartempe	2023	500	septembre 2025
86286	Verrue	CC du Pays Loudunais	2025	266	septembre 2025
86287	Vézières	CC du Pays Loudunais	2022	193	septembre 2025
86288	Vicq-sur-Gartempe	CA Grand Châtellerault	2023	497	septembre 2025
86289	Le Vigeant	CC Vienne et Gartempe	2024	529	septembre 2025
86290	La Villedieu-du-Clain	CC des Vallées du Clain	2024	683	septembre 2025
86291	Villemort	CC Vienne et Gartempe	2025	62	septembre 2025
86295	Voulême	CC du Civraisien en Poitou	2022	277	septembre 2025
86296	Voulon	CC du Civraisien en Poitou	2022	215	septembre 2025
86299	Vouzailles	CC du Haut-Poitou	2024	271	septembre 2025

* commune principalement RIP avec déploiement partiel AMEL

L'année de début du déploiement est celle de début des travaux.

Rappel

Début du déploiement : démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7

Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers

Début des travaux : démarrage des relevés d'itinéraires, ouverture des chambres, PM, tirage de fibre, etc.

Achèvement du déploiement : conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables ou Raccordables sur demande (le cas échéants certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Zones prioritaires de déploiement

Orange déploie la fibre dans une logique de planification globale non détaillée, avec un phasage par lot. La concertation avec la collectivité concernée est conduite pour chaque lot pendant toute

Convention de projet local de déploiement FttH

la durée de la convention pour les déploiements des communes déjà engagées et pour les communes dont le déploiement débutera après la signature de la présente convention.

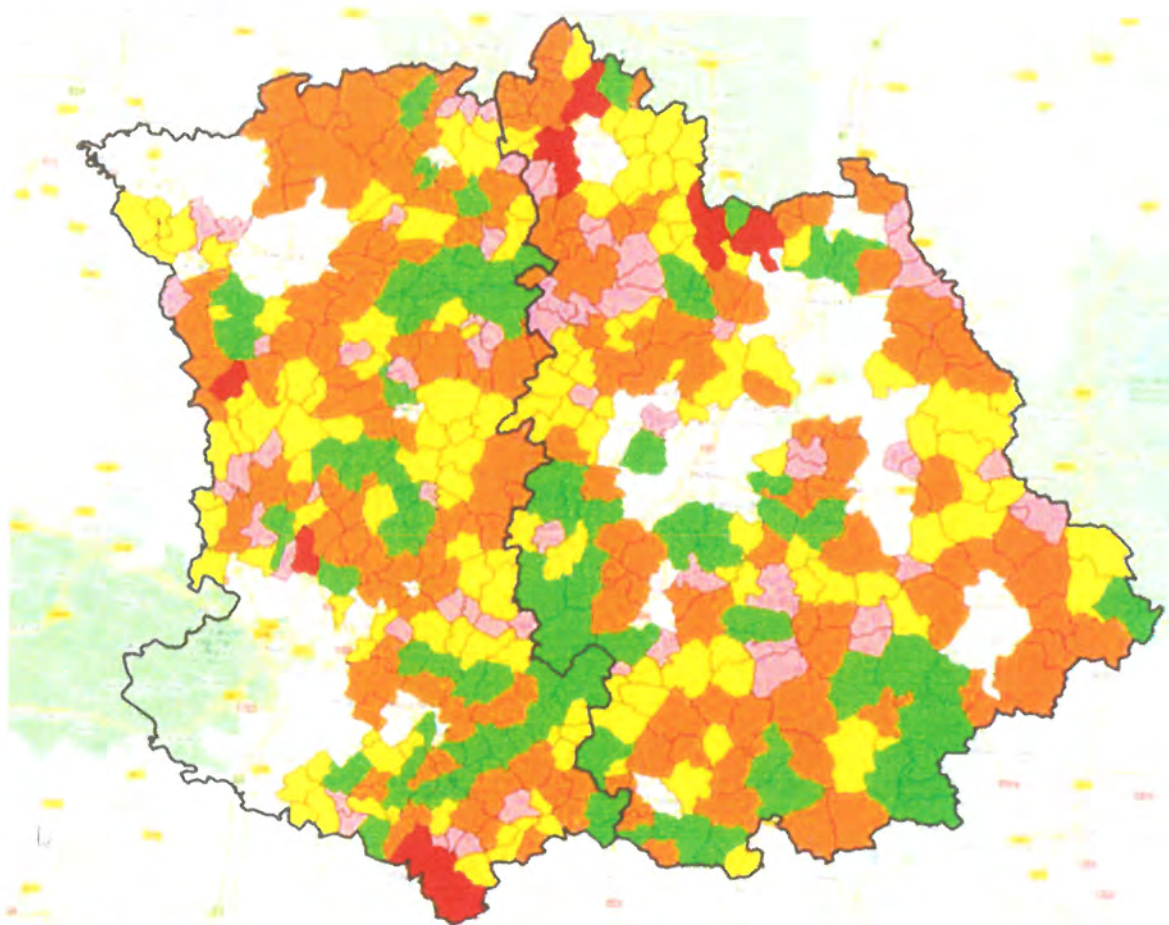
La collectivité pourra indiquer la liste de ses communes, zones infra-communales, type de locaux, ... pour lesquelles elle souhaite qu'une priorisation soit réalisée.

Les zones ayant bénéficié depuis moins de 3 ans d'une opération de montée en débit ne seront pas prioritaires.

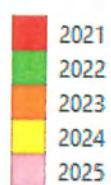
Cette liste sera étudiée avec l'opérateur par lot (phase d'étude) et sera prise en compte dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes propres à l'opérateur (techniques, économiques, ...).

Cette concertation avec la collectivité est menée tout le long des déploiements, lot par lot, notamment lors des comités de suivi.

Cartographie des déploiements



Année de démarrage des déploiements



Annexe 3 : Volumes annuels

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Année	volume de locaux programmés (en aval PM)		volume de locaux raccordables ou raccordables sur demande		volume maximum de locaux raccordables sur demande ^(1 2)		volume de locaux en aval PM non encore raccordables ou raccordables sur demande ⁽³⁾	
	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% des locaux raccordables ou raccordables sur demande	nombre de locaux	% du total des locaux
2021	3 067	2%	1 840	1%			1 227	1%
2022	34 077	18%	23 091	12%			10 986	6%
2023	106 552	55%	86 142	45%			20 410	11%
2024	162 084	84%	147 626	76%			14 458	7%
2025	193 342	100%*	193 342	100%*	15 467	8%		

¹ Déploiement de 100% des prises raccordables ou raccordables sur demande à fin septembre 2025, avec un maximum de 15 467 prises FttH raccordables sur demande, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur au 1er mars 2019 (en particulier les décisions de l'Arcep n° 2010-1312, n° 2013-1475, n° 2015-0776 et les recommandations de l'Arcep du 22 décembre 2009, du 7 décembre 2015 et du 24 juillet 2018). Une partie de ces prises raccordables sur demande présentant un coût de déploiement élevé pourra faire l'objet d'une tarification différenciée et plus élevée que le tarif standard, dans le respect des préconisations réglementaires. Ce dispositif pourrait concerner, au cas par cas, des prises isolées (ou des petits groupes de prises isolées inférieur à 4 logements) réparties sur l'ensemble du territoire. Ces prises seront identifiées suffisamment en amont et communiquées aux FAI, et seront rendues raccordables suite à une demande d'un opérateur commercial, après qu'il en ait accepté la tarification spécifique. Leur nombre n'excèdera pas 4% du total des prises du périmètre.

² Volume basé sur le total des logements INSEE et pouvant évoluer en fonction du volume total des logements, basé sur le relevé de boîtes aux lettres.

³ Locaux en aval PM non encore raccordables ou raccordables sur demande : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.).

* 100% : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus des tiers ou équivalents

L'ensemble de ces volumes indicatifs prévisionnels seront déterminés à l'issue du relevé de boîtes aux lettres.

Par ailleurs, la possibilité d'amélioration des trajectoires de déploiement sera étudiée avec la Collectivité une fois par an à partir de juin 2021.

Convention de projet local de déploiement FttH

Département des Deux-Sèvres

Année	volume de locaux programmés (en aval PM)		volume de locaux raccordables ou raccordables sur demande		volume maximum de locaux raccordables sur demande ⁽¹⁾		volume de locaux en aval PM non encore raccordables ou raccordables sur demande ⁽²⁾	
	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% des locaux raccordables ou raccordables sur demande	nombre de locaux	% du total des locaux
2021	1 497	2%	889	1%			608	1%
2022	15 689	17%	10 260	11%			5 429	6%
2023	50 614	55%	40 176	44%			10 438	11%
2024	76 313	83%	69 131	76%			7 182	8%
2025	91 409	100%*	91 409	100%*	7 313	8%		

* 100% : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus des tiers ou équivalents

Source INSEE

Convention de projet local de déploiement FttH

Département de la Vienne

Année	volume de locaux programmés (en aval PM)		volume de locaux raccordables ou raccordables sur demande		volume maximum de locaux raccordables sur demande ⁽¹⁾		volume de locaux en aval PM non encore raccordables ou raccordables sur demande ⁽²⁾	
	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% du total des locaux	nombre de locaux	% des locaux raccordables ou raccordables sur demande	nombre de locaux	% du total des locaux
2021	1 570	2%	951	1%			619	1%
2022	18 387	18%	12 831	13%			5 556	5%
2023	55 938	55%	45 965	45%			9 973	10%
2024	85 771	84%	78 495	77%			7 276	7%
2025	101 933	100%*	101 933	100%*	8 155	8%		

* 100% : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus des tiers ou équivalents

Source INSEE

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles

Cf cartefibre.arcep.fr

Annexe 5 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements en zone locale

Orange met en œuvre ses engagements de déploiements de son réseau FttH selon une méthodologie en trois temps :

- organisation en concertation avec la Collectivité d'une réunion d'information préalable en présence des communes situées dans le périmètre de déploiement ;
- lancement des études globales décrites à l'échelle de la Collectivité ;
- engagement du processus « EPDC » (Etudes détaillées par lot annuel du déploiement, Plan schéma de déploiement, Discussion avec la collectivité territoriale, Consultation des opérateurs FTTH) avec la Collectivité.

Réunion préalable d'information

Orange organise en concertation avec la Collectivité une réunion d'information préalable à l'attention des communes concernées par le calendrier de déploiement.

Cette réunion permettra à Orange de présenter la méthodologie et le calendrier.

Lancement des études globales à l'échelle de la Collectivité

Orange réalise un premier schéma global par grandes zones de déploiement sur la zone concertée en fonction des contraintes de géo-typage et techniques (type d'habitat, appétence client final, éligibilité ADSL, NRA présents et leur zone arrière de couverture, contraintes diverses dont notamment zones inondables, etc.).

Les discussions sont engagées avec la Collectivité. Dans l'optique de ces réunions, la Collectivité rassemble les éléments préparatoires (projets immobiliers et évolutions urbaines prévues).

Sur la base des études globales, Orange présente une étude des NRO choisis et retenus ainsi que leurs zones arrière de couverture à l'échelle de la Collectivité, ainsi que la proposition de couverture de la zone correspondant au premier Lot de déploiement (tel que défini en Annexe 1).

Les discussions pourront conduire, le cas échéant, à intégrer, à l'intérieur du territoire de la commune étudiée, certaines adaptations ou modifications sur le contenu du déploiement (nouveaux quartiers, zones d'activités,...) tout en respectant les contraintes propres d'Orange. Ces adaptations doivent s'insérer dans le volume de déploiements (ressources, investissements, ...) initialement prévu à l'échelle de la Collectivité.

Procédure « EPDC »

Au plus tard 6 mois avant le déploiement de chaque lot de déploiement, Orange met en œuvre la méthodologie EPDC décrite ci-dessous :

- **Étude précise du Lot de déploiement** (notamment habitat, densité, verticalité, entreprises, ZAE). Cette étude est présentée au référent de la Collectivité, notamment afin de s'assurer qu'elle intègre l'ensemble des projets immobiliers et évolutions urbaines prévues sur le territoire de la Collectivité afin de permettre un dimensionnement adéquat du réseau par Orange

- **Plan schéma de déploiement sur le Lot de déploiement** avec tous les PM et leurs zones-arrières, et plan schéma de déploiement NRO avec emplacement prévisionnel des armoires de PM. Ce plan et les études sont envoyés à la Collectivité
- **Discussions au plus tôt entre Orange et la Collectivité pour :**
 - présenter et figer le Plan schéma de déploiement du Lot de déploiement (PM et leurs zones-arrières),
 - étudier les lieux d'implantation des armoires des PM présentés
- En parallèle, lancement des négociations aux fins d'obtention des accords des syndicats et bailleurs sur le Lot de déploiement concerné
- **Consultation officielle sur le Lot de déploiement des Opérateurs de services déclarés à l'ARCEP ;**
- En parallèle, Orange envoie à la Collectivité concernée par les déploiements, avec copie pour la Collectivité et le département s'agissant du domaine routier public ou privé, les demandes d'autorisations de voirie pour l'implantation de chaque PM du Lot de déploiement et pour les tirages de câbles chaque fois que nécessaire.
La Collectivité concernée apporte une réponse à Orange dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. De même, Orange envoie à la commune concernée par les déploiements avec copie pour la Collectivité et le Département les demandes d'autorisations de voirie officielles pour l'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation chaque fois que nécessaire.
- La Collectivité apporte une réponse à Orange dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. L'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation s'effectuent conformément aux conditions prévues par l'Offre d'Accès au Génie Civil d'Orange pour les réseaux FTTx (décision ARCEP n° 2011-0668).
- Dès réception des réponses des Opérateurs de services à la consultation ou à l'issue du délai de réponse à cette consultation, le déploiement sur le terrain commence :
 - installation des armoires des PM avec réalisation de leur adduction,
 - tirage de câbles de raccordement distant avec les armoires des PM,
 - mise à disposition des PM et respect des délais ARCEP,
 - tirage de câbles en aval des armoires des PM.

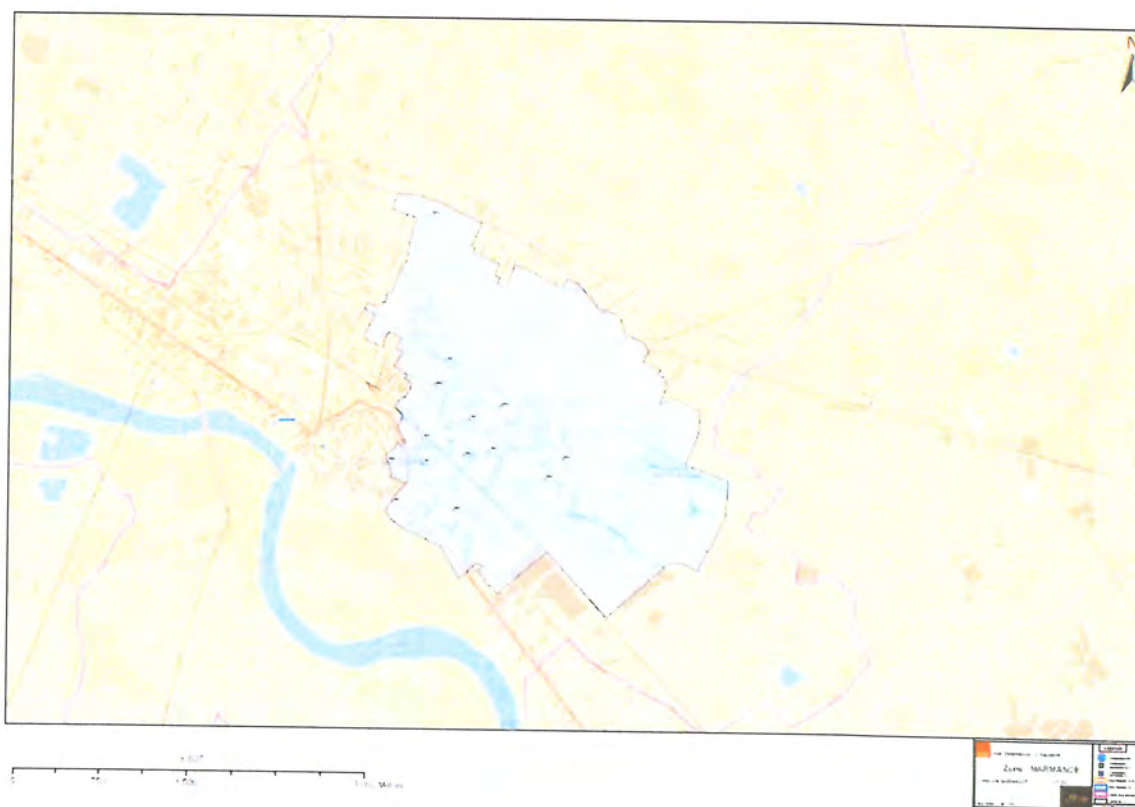
Un modèle de cartographie des zones arrière de PM visant à préciser les engagements de déploiement d'Orange tels que visés ci-dessus est fourni en annexe 7 à la présente Convention.

Annexe 6 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 6 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec la Collectivité :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
 - o Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaître son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

[Exemple]



Convention de projet local de déploiement FttH

- Calendrier prévisionnel de déploiement :

[illegible]

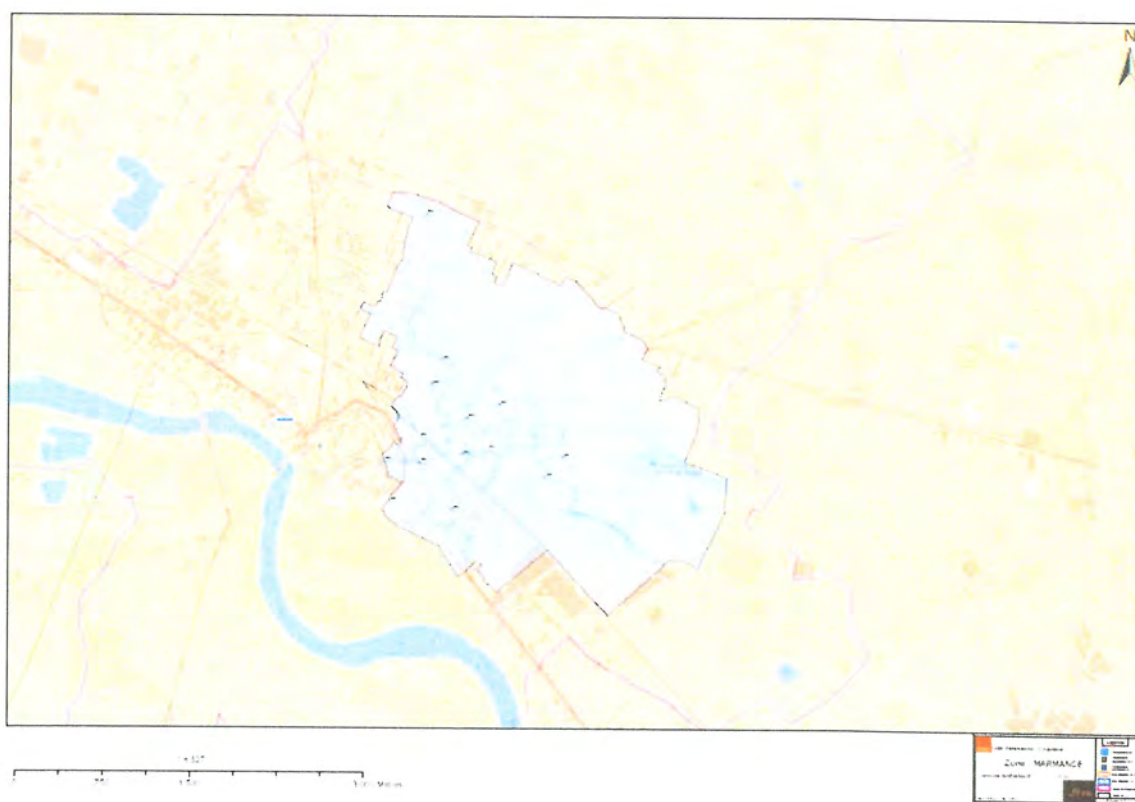
- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet à la Collectivité, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Annexe 7 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements en Zone locale

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

Exemple



- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Début du déploiement : démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7

Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

Nombre de PM en cours d'établissement pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

Convention de projet local de déploiement FttH

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable).

Donnée	Format	Présence	P0 = Coordonnées signalées en consultation DAD lancée	P1 = Efficacité relative (PDP)	P2 = Publication PDI	P3 = PM IPv6	P4 = Post P3	COTE	PM MONTAGE		PM : PM - Indique la pertinence d'un immeuble dans tous les cas, le PM est obligatoire pour les immeubles de type C et M. Le PM est facultatif pour les autres types d'immeubles. Les PM Montages sont des formats non
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	Obligatoire si CodeAdresseImmeuble non renseigné	Oui	?	?	?	?	A	Utilisation par certains OI tant que pas passé au Mediapost	1 ligne par immeuble dans le CSV mais la gestion au niveau du bâtiment pose encore problème.	
CodeVoieRueImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	Oui					A			
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui					A			
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A			
CoordonneeImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A			
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	Obligatoire si IdentifiantImmeuble non renseigné	Oui					A	adresse mediapost hexadécimale	Attention non partagé par tous les opérateurs ; ou CodeInsee + CodeVoie + Numéroiroie + extension	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A			
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A			
NomeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	Oui					A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué dans cette rue, le 0 ne constitue pas une valeur par défaut, si le numéro est incomplet de l'OI, le champ doit rester vide et sera motif d'ajout de la ligne	Ne permet pas de gérer des regroupements de parcelles Type 166-170 => Hexade concatène 40-42 devient 4042. Plusieurs adresses pour le même bâtiment également. Problème identité, non solutionné	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	B+ "B" soit "BIS" idem pour Ter etc	Idem gestion Hexadécimale	
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A		Nom du bâtiment	
NombreLogementsAdressePE	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	par adresse, la cible veut que ce nombre soit mis à jour avec le nb de logements du Cr MAD	On parle de logement mais ce peut être des entreprises, des commerces, des administrations => Proposition: Nb locaux FTTH ; SFR ne compte pas forcément les logements et les entreprises => Réponse en attente ; problème en suspens, la répartition des prises d'une adresse dans les différents immeubles	
EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPOSE/ABANDONNE	O	Oui					A	ABANDONNE, uniquement les adresses abandonnées dans les 3 mois précédant la publication de l'IPE	Région de l'immeuble	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
CoordonneeGestionnaire	Alphanumérique	O	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	O	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	O	Oui					A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE	
NomeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Oui					A		ne permet pas de gérer 166-170 xxx xxx (vrai pour tous les champs numéros)	
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A		Pas de bâtiment gestionnaire comme pour les autres adresses ? (cf ligne 13)	
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui					A		1,1	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Oui		Oui	Oui		A	cas des MAD partielles. Si état Immeuble=<> Déployé, Date effective professionnelle. Sinon, Date effective		
DateDerniereNotification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Oui		P	P		P	A		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Oui					A		Préciser ReferencePM de l'opérateur d'immeuble ; Nécessite table de correspondance avec Reference PM OI	
EtatPM	EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPOSE/ABANDONNE	C	Oui	P	Oui			A	ok		
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui		Oui	P		A	conditionnel à la présence de la ref_PM. Si état PM=<>Déployé, Date prévisionnelle. Sinon, Date effective		
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Oui					A	Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...)		
CommentaireLocalisationPM	Alphanumérique	F	Oui					A	Pour expliciter si besoin la localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple) - PRÉCISER SI ADRESSE PRÉCISE OU APPROXIMATIVE	Devrait être identique à celui du Cr MAD 7 A travailler ultérieurement	
CapaciteMaxPM	Numérique	F	Oui					A	Capacité max de logements adressables par le PM (s'il s'est retiré)		
CodeVoieRuePM	Alphanumérique - 4 caractères	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
CoordonneePM	Alphanumérique	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Oui					A	Mediapost Hexadécimale		
NomVoiePM	Alphanumérique	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
NomeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C	Oui					A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué (nuit-0)	B, T, Q	
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM		
BatimentPM	Alphanumérique	F	Oui					A		Nom du bâtiment	
TypeIngénierie	Alphanumérique	C	Oui					A	conditionnel à la présence de la ref_PM	Même/B,Quand 7 A chargé de l'OI de le rapprocher de ses STAS	
FibreDeedeeLibre	O/N	F	Oui					Oui	conditionnel à la présence de la ref_PM. Cible veut que l'on ait ce champ en "Conditionnel"	"O", s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter	
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	Oui		Oui			A	conditionnel à la présence de la ref_PM. Mis à jour pour le n+1 IPE avec les infos finalisées des Cr MAD ne sera rempli que si justifié par l'offre de l'OI, sert à relier avec la grille tarifaire		
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	Oui					A	Smart Bw rapport à la VUL (il ne traite pas les données NAD)		
DataHbkeGServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Oui					A			
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	Oui					A	Reference de l'OI sur la consultation liée au PM		
NombrePMTTechniques	Numérique	F	Oui			OUI		A	gestion des PMTechniquesagrégés PMR (Castor&Pollux)		
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	Oui					A	Pavillon ou immeuble... pour savoir à quel type d'adresse on a affaire. A revoir avec notion de zone moins dense		
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMBEZ/UTM93	F	Oui					A			
CoordonneePM	Numérique	F	Oui					A			
CoordonneePM	Numérique	F	Oui					A			
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Oui					A			
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Oui					A			
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	Oui					A			
EmplacementActifDisponible	O/N	O	Oui					A			
QualiteAdressePM	PRECIS/APPROXIMATIVE	O	Oui					A			
Comment identifie-t-on les immeubles sans ambiguïté	Oui => obligatoire à minima à cette étape										
Vide = Interdit											
Possible = mise à jour possible											

Annexe 8 : Désignation des interlocuteurs de l'ORC et de la Collectivité

Les interlocuteurs de la Collectivité

Département de la Vienne

Département des Deux-Sèvres

Les interlocuteurs de l'ORC

- Franck Aupetit : Délégué Régional
- Bruno Lévêque : Directeur des Relations avec les Collectivités Locales
- Philippe Arnoud : Directeur Fibre
- Chargé d'affaires (UI)
- Correspondant Réseau Collectivités Locales (UPR)

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT



COUVERTURE TOTALE DU DEPARTEMENT PAR DES RESEAUX FIBRE OPTIQUE **Signature de la convention de déploiement d'une boucle locale optique mutualisée** **sur le territoire des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres**

Dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Conseil Départemental de la Vienne a créé le 24 juin 2016 la Régie Personnalisée Vienne Numérique dont la mission est de déployer un Réseau de communications électroniques très haut débit sur la zone d'Initiative Publique (RIP) du département de la Vienne, c'est-à-dire, en dehors des deux zones d'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement (AMII) constituées par les communes membres des deux communautés d'agglomération de Châtellerauld et Poitiers en 2011, pour lesquelles la société Orange s'était déclarée candidate en 2011.

En 2017, Vienne Numérique et le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique ont constitué un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont le coordonnateur est Vienne Numérique et l'objet « la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à la création et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit en fibre optique à l'abonné ». Cette association est dorénavant nommée « Poitou Numérique ». La constitution des réseaux en fibre optique sera réalisée conjointement dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) dont le titulaire est Orange France. Le Marché permet la conception, la réalisation, l'exploitation technique du réseau FTTH (Fiber To The Home) ainsi que l'assistance à la commercialisation. Il a été lancé le 11 mai 2017 et notifié le 20 juin 2018 pour une durée de 10 ans, dont 5 de travaux et concerne environ 85 000 prises sur le territoire de Poitou Numérique.

Le 14 décembre 2017, lors de la Conférence Nationale des Territoires à Cahors, l'Etat a annoncé la création d'un dispositif, l'AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux), visant à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires et en incitant les collectivités porteuses d'un SDTAN à y recourir.

L'Agence du Numérique a produit fin mars 2018 une note technique relative à la mise en œuvre des dispositions annoncées le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) - dans son chapitre VII dédié à la simplification du déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité - a introduit dans le code des postes et communication électronique (CPCE), l'article L33-13. Cet article permet « *au ministre chargé des communications électroniques d'accepter, après avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), les engagements souscrits auprès de lui par les opérateurs, de nature à contribuer à l'aménagement et à la couverture des zones peu denses du territoire par les réseaux de communications électroniques et à favoriser l'accès des opérateurs à ces réseaux. [...] Cette procédure peut également concerner les déploiements prévus dans le cadre d'une convention locale qui est transmise conjointement par l'opérateur qui souscrit les engagements et par la collectivité ou le groupement de collectivités concerné au ministre chargé des communications électroniques* ». Ainsi, les acteurs privés qui souhaitent investir sur fonds propres sur un territoire d'initiative publique doivent respecter quatre conditions :

1. respecter l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales,
2. compléter le déploiement à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les déploiements prévus,
3. obtenir l'accord du porteur de SDTAN et éventuellement conventionner avec lui,
4. prendre l'engagement contraignant et opposable de réaliser ces déploiements, dans le cadre de l'article L.33-13 du CPCE auprès du ministre compétent.

En fin d'année 2018 et début 2019, des échanges ont eu lieu entre les deux collectivités et plusieurs sociétés dont la société Orange sur la possibilité d'un tel investissement.

Dans le but d'aboutir à une couverture FTTH complète de leurs territoires et au titre de l'article L.33-13 du CPCE, les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ont décidé de retenir la proposition d'Orange de maximiser les déploiements grâce à ses fonds propres en prolongation du RIP existant (par délibération du 28 juin 2019 pour le Département de la Vienne). Le périmètre de couverture de la zone porte sur la différence entre l'intégralité des communes des deux territoires départementaux et les communes qui auront déjà été fibrées soit par Orange au titre de la zone AMII soit par Vienne Numérique ou Deux-Sèvres Numérique au titre de leur RIP.

La proposition d'Orange a été établie dans le but de satisfaire les priorités de déploiement communiquées par les collectivités, soit :

- ☐ conduire à une couverture en très haut débit fibre pour tous sur le territoire hors zone AMII et zones arrières de Nœud de Raccordement Optique (NRO) de la Boucle Locale Optique Mutualisée (BLOM) du RIP, soit environ 193 000 prises FTTH,
- ☐ permettre un achèvement de la couverture au plus tard en septembre 2025,
- ☐ tenir compte des priorités définies par chaque Département.

Dans sa dernière version, Orange, en tant qu'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC), s'engage :

- ☐ à déployer la fibre pour l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel permettant de proposer aux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) des raccordements FTTH pour les particuliers et des raccordements FTTE (Fiber To The Enterprise) pour les professionnels et entreprises, d'ici septembre 2025 sur la totalité des territoires des départements en dehors de ceux équipés via le RIP ou la zone AMII,
- ☐ à atteindre 80% du territoire départemental couvert en 2023 avec une clause de revoyure en 2021,
- ☐ à rendre « raccordable » ou « raccordable sur demande » d'ici fin 2025 l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles qui sont précisées,
- ☐ au respect de la production de volumes annuels minimaux de locaux « Programmés », « Raccordables sur demande » et « Raccordables », à la maille de la zone locale (zone d'intervention de l'ORC),
- ☐ au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts,
- ☐ à la mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements, au travers d'un comité de suivi institué pour chaque Département signataire afin de s'assurer de la bonne exécution de la convention. Celui-ci se réunit chaque semestre et en tant que de besoin, à la demande des parties,
- ☐ à la mise en place d'une équipe dédiée de l'ORC,
- ☐ au respect des dispositions de l'article L 33-13 du CPCE.

De leur côté, les collectivités s'organisent, pour faciliter les déploiements FTTH de l'ORC et mettent en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements pour chaque Département. L'engagement de l'ORC se fait sans contrepartie financière des collectivités.

Les deux Départements sont ainsi arrivés à obtenir de l'ORC un projet de convention (ci-joint en annexe) qui correspond aux critères qu'ils se sont fixés et qui permet aux deux collectivités d'obtenir en complément de leur RIP - dont le périmètre évoluera à la marge pour réaliser quelques prises supplémentaires - une couverture intégrale de leur territoire en fibre optique d'ici septembre 2025.

En complément et dans le cadre des négociations, la société Orange et les deux structures de portage des RIP des Deux-Sèvres et de la Vienne (respectivement Deux Sèvres Numérique et Vienne Numérique) ont élaboré un projet de contrat de cession au fil de l'eau des équipements déployés en avance de phase par les RIP pour connecter des sites prioritaires en dehors des zones FTTH. En effet, en dehors des zones de déploiement du FTTH, leurs SDTAN respectifs prévoient l'équipement de plusieurs centaines de points de priorité constitué de parties de réseaux permettant un usage ultérieur du FTTH. Ce type de déploiement est appelé « PréBLOM » pour Préfiguration de la Boucle Locale Optique Mutualisée. Ces sites étant dorénavant situés dans la zone d'intervention de l'ORC (zone locale), les Parties se sont entendues pour disposer d'un outil contractuel permettant la session à prix coûtant des équipements déployés par les structures de portage. Cette action permettra d'une part de faciliter la généralisation de la fibre, car certains équipements seront d'ores et déjà construits et d'autre part d'affecter une ressource financière supplémentaire aux structures de portage.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de m'autoriser :

- dans le cadre de la procédure de l'article L33-13 du Code des Postes et Communications électroniques et au plus tôt après publication de l'arrêté ministériel afférent, à signer la convention de projet local de déploiements d'une boucle locale optique mutualisée porteuse de services FTTH et FTTE sur le territoire des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres jointe en annexe ; cette convention a pour objet l'engagement de la société Orange à l'établissement de l'ensemble des points de mutualisation permettant de rendre « raccordable » ou « raccordable sur demande » d'ici septembre 2025 l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la Zone Locale des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres,
- à signer, en tant que témoin de l'acte, le contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM déployés par Vienne Numérique à la société Orange.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'annuler une opération individualisée par délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2020, pour un crédit de paiement de 79 200 €, sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Entretien préventif et grosses réparations », tel que précisé en annexe I,
- d'individualiser, sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Entretien préventif et grosses réparations », les opérations listées en annexe I pour un crédit de paiement total de 59 700 €,
- d'annuler une opération individualisée par délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020, pour un crédit de paiement de 210 000 €, sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Ouvrages d'art », tel que précisé en annexe II,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- d'individualiser, sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Ouvrages d'art », les compléments d'opérations listés en annexe II pour un crédit de paiement total de 24 000 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

ANNEXE I

INVESTISSEMENT

Action « ENTRETIEN PREVENTIF ET GROSSES REPARATIONS »

REALISATION DE REVETEMENTS DE CHAUSSEES EN AGGLOMERATION

Annulation de l'opération:

CANTON	COMMUNE	LOCALISATION	RD	PR DÉBUT	PR FIN	QUANTITÉ	MONTANT	LONGUEUR en ml
CIVRAY	Savigné	Routes de Limoges	D 148	24+785	25+300	600 T	79 200,00 €	509
TOTAL							79 200,00 €	

Individualisation des opérations :

CANTON	COMMUNE	LOCALISATION	RD	PR DÉBUT	PR FIN	QUANTITÉ	MONTANT	LONGUEUR en ml
CHASSENEUIL-DU-POITOU	Chasseneuil-du-Poitou	Rue des Entrepreneurs	D 18	28+750	28+800	300 T	25 000,00 €	500
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	L'Isle-Jourdain	Rue de Mouterre	D 28	38+1700	40+000	270 T	34 700,00 €	268
TOTAL							59 700,00 €	

t = tonnage d'enrobés bitumineux mis en œuvre

ANNEXE II

INVESTISSEMENT

Action « OUVRAGES D'ART »

Annulation de l'opération :

Chauvigny et Chasseneuil-du-Poitou – Communes de Bellefonds et de La Chapelle Moulière

RD86 – Pont de l'Ecotière

Réfection globale des maçonneries de l'ouvrage

- 210 000 €

Compléments sur opération :

Département

Enlèvement des embâcles

Réalisation de travaux d'enlèvement d'embâcles au niveau des piles de pont en rivière

18 000 €

Châtellerault 2 – Commune de Dangé-Saint-Romain

RD22 – Pont de Dangé-Saint-Romain

Confortement des fondations des piles P2 et P3

6 000 €

TOTAL :

24 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 26

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT



VOIRIE DEPARTEMENTALE

1- PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION DE TRAVAUX

Par délibérations des 20 décembre 2019 (Budget Primitif 2020) et 3 juillet 2020 (Décision Modificative n°1), le Conseil Départemental a inscrit des crédits à individualiser en cours d'année pour la réalisation de différentes opérations sur les investissements ou le maintien en état du patrimoine routier départemental.

Ces inscriptions permettent de retenir, en fonction de l'avancement des études et des procédures, une liste d'opérations dont l'engagement est à la fois souhaitable au regard de la gestion du réseau et rapidement nécessaire sur les plans technique et administratif.

SECTION INVESTISSEMENT

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COURANT

Un programme global d'investissement de **7 536 000 €** a été voté par le Conseil Départemental au titre du Budget Primitif (BP) 2020.

Ce programme se décline en 4 actions principales :

- l'entretien préventif et les grosses réparations,
- la sécurité routière,
- les ouvrages d'art,
- la modernisation des moyens.

Les lignes consacrées aux travaux de chacune de ces actions sont soumises à individualisation de la Commission Permanente.

Au titre de la première action, les individualisations suivantes sont proposées :

ACTION « Entretien préventif et grosses réparations »

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		4 273 500,00
Montants individualisés (b)		3 953 064,00
Montants mandatés		198 730,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	320 436,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		59 700,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	260 736,00

Un crédit de paiement de **4 600 000 €**, soumis à individualisation, a été inscrit au BP 2020 pour les opérations d'investissement sur le réseau routier dans le cadre de l'action « entretien préventif et grosses réparations ».

Suite à la Décision Modificative n°1, il a été prélevé **310 000 €** de cette action pour compléter l'action « modernisation des moyens » qui se cumule avec un précédent virement de **16 500 €** vers l'action « Sécurité routière ». Une diminution globale de **326 500 €** sur l'action « entretien préventif et grosses réparations » porte désormais le montant disponible pour individualiser à **4 273 500 €**.

Ces crédits ont été sous-répartis de la manière suivante :

- **17 300 €** pour des subventions versées à des organismes pour la réalisation de travaux sur le réseau routier départemental,
- **1 010 000 €** pour les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine ou au maintien de la sécurité et des niveaux de service sur le réseau structurant,
- **1 751 000 €** pour la modernisation du réseau de développement local dont **52 000 €** au titre des ouvrages hydrauliques, **833 000 €** au titre des reprofilages et des renforcements de chaussée en enrobé et **866 000 €** au titre du programme annuel d'enduits faisant suite à la campagne de reprofilage. Il est à noter que les **500 000 €** de travaux en régie prévus en fonctionnement au Budget Primitif 2020 viendront compléter cet objectif,
- **1 495 000 €** pour la réalisation de revêtement de chaussée en agglomération sur routes départementales qui, pour la plus grande part, fait suite à des travaux d'aménagements communaux,
- **200 €** pour des opérations diverses de grosses réparations rendues nécessaires en cours d'année et qui viendront compléter en conséquence les lignes précédentes.

Au titre de l'action « Entretien préventif et grosses réparations », il est proposé d'individualiser les opérations présentées en **annexe I** pour un montant total de **59 700 €** au titre de revêtements en agglomération.

Par ailleurs, il convient d'annuler l'opération sur la RD148 à Savigné individualisée par délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2020 pour un montant de **79 200 €** en raison d'une évaluation supérieure des dégradations de la chaussée constatée après l'hiver. Cette opération a été présentée au vote de la DM1 au titre du programme spécial 2020.

ACTION « Ouvrages d'art »

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		1 440 200,00
Montants individualisés (b)		1 230 123,00
Montants mandatés		31 198,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	210 077,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		24 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	186 077,00

Un crédit de paiement de **1 626 000 €** a été inscrit au Budget Primitif 2020 dans le cadre de cette action, dont **1 500 000 €** soumis à individualisation.

Suite à la Décision Modificative n°1, il a été prélevé la somme de **90 000 €** pour compléter l'action « modernisation des moyens », dont **30 200 €** de crédits études et **59 800 €** de crédits travaux, ce qui porte désormais le montant disponible pour individualiser à **1 440 200 €**.

Ces crédits sont désormais sous-répartis de la manière suivante :

- **95 800 €** pour les études et la surveillance des ouvrages,
- **640 200 €** pour les travaux, soumis à individualisation,
- **800 000 €** pour un Programme spécial de gros travaux de réparation, soumis à individualisation.

Au titre de l'action « Ouvrages d'art », il est proposé d'individualiser des compléments de crédits présentés en **annexe II**, pour un montant global de **24 000 €**.

Par ailleurs, il convient d'annuler l'opération sur la RD86 à Bellefonds, individualisée par délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 pour un montant de **210 000 €** en raison d'un retard pris par l'entreprise dans la réalisation des travaux (impact du confinement lié au COVID) qui ne pourront pas s'effectuer avant l'hiver prochain..

Je vous propose :

- **d'annuler une opération individualisée par délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2020 pour un crédit de paiement de 79 200 € sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Entretien préventif et grosses réparations », tel que précisé en annexe I,**

- d'individualiser sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Entretien préventif et grosses réparations », les opérations listées en annexe I, pour un crédit de paiement total de 59 700 €,
- d'annuler une opération individualisée par délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 pour un crédit de paiement de 210 000 € sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « « Ouvrages d'art », tel que précisé en annexe II,
- d'individualiser sur la dotation inscrite au budget dans la section « Investissement », au titre de l'action « Ouvrages d'art », les compléments d'opérations listés en annexe II pour un crédit de paiement total de 24 000 €,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'imputation 23.621.23151.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Commission Départementale de Sécurité Routière
Composition des diverses formations spécialisées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

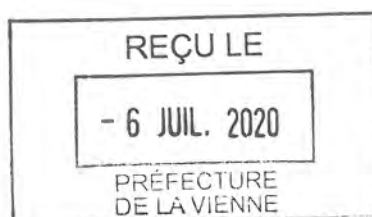
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de désigner les représentants titulaires et suppléants aux 3 formations spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière, comme précisé en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

ANNEXE

COMPOSITION DES TROIS FORMATIONS SPECIALISEES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

- Formation relative à l'autorisation d'organisation et homologation des circuits sportifs :

Titulaire : Gilbert BEAUJANEAU
Suppléant : François BOCK

- Formation relative à l'agrément des gardiens et installations de fourrière :

Titulaire : Séverine SAINT-PE
Suppléant : Pascale MOREAU

- Formation spécialisée dans la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesses des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique :

Titulaires :

- Gilbert BEAUJANEAU
- François BOCK

Suppléants :

- Pascale MOREAU
- Jean-Louis LEDEUX

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Commission Départementale de Sécurité Routière Composition des diverses formations spécialisées

La Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR), présidée par La Préfète du Département de la Vienne, est chargée d'un rôle consultatif en matière de sécurité routière.

Conformément à l'article R411-10 du code de la route, la CDSR est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de certaines épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, d'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que pour les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Elle comprend des représentants des services de l'Etat, des élus départementaux désignés par le Conseil Départemental, des élus communaux désignés par l'Association des Maires de la Vienne ou, à défaut, par la Préfète, des représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers.

Conformément à l'article R411-12 du code de la Route, des formations spécialisées peuvent être constituées par le Président de la CDSR au sein de cette commission pour exercer chacune des attributions qui lui sont dévolues.

Le Département a désigné ses représentants à la CDSR par délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 (titulaires : Gilbert Beaujaneau, Séverine Saint-Pé, Ludovic Devergne ; suppléantes : Pascale Moreau, Claude Faucher, Véronique Wuyts-Lepareux) et a précisé par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2015 leur répartition dans les six formations spécialisées de la CDSR.

Depuis 2018, la CDSR ne comporte plus que 3 formations spécialisées selon l'arrêté préfectoral 2018-DDT-703 du 5 décembre 2018 :

- 1 - autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives et homologation des circuits sportifs,
- 2 - agrément des gardiens et installations de fourrière,
- 3 - mise en place d'itinéraires de déviations pour les poids-lourds. Harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique. Déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Par courrier du 20 novembre 2019, Mme la Préfète précise que la composition de la CDSR doit être actualisée, notamment pour sa section relative à l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

En effet, cette section sera en particulier en charge de traiter la question du passage éventuel de tronçons routiers à une vitesse maximale autorisée de 90 km/h.

Compte tenu de l'important linéaire de routes départementales, il est demandé au Département de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger dans cette dernière section de la CDSR.

Je vous propose de désigner les représentants titulaires et suppléants aux 3 formations spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière, comme précisé en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Acquisition immobilière à Chiré-en-Montreuil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- o d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 240 €, de l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Chiré-en-Montreuil (Vienne), au lieudit « La Cote des Chails », identifié au cadastre section D numéros 139 et 140 pour une contenance totale de 850 mètres carrés, appartenant à la personne physique identifiée en annexe,
- o d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition, et à signer l'acte correspondant, qui sera établi par Maître Vincent Roulet, titulaire d'un office notarial à Verruyes (Deux-Sèvres), les frais étant à la charge du Département de la Vienne,
- o de prélever la dépense correspondante, s'élevant à 690 € dont 240 € au titre du prix d'acquisition et 450 € au titre des frais d'acte.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Acquisition immobilière à Chiré-en-Montreuil

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		10 000,00
Montants individualisés (b)		4 131,09
Montants mandatés		68,39
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	5 868,91
Montant des propositions d'individualisation (d)		690,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	5 178,91

A la suite de travaux de rectification de virages pour l'amélioration de la sécurité de la circulation, réalisés il y a environ trente ans sur la route départementale 62, deux étroites parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Chiré-en-Montreuil, identifiées au cadastre section D n° 139 et n° 140 pour une contenance totale de 850 mètres carrés, se sont retrouvées enserrées entre l'ancien et le nouveau parcours de la voie. Par la suite, le délaissé issu de la partie déviée de la route a été utilisé comme dépôt de matériaux par les services en charge des routes départementales, cet usage étant étendu aux terrains privés, devenus inutilisables par leur propriétaire compte-tenu de leur localisation.

Un accord de cession avait alors été obtenu du propriétaire, sans toutefois être formalisé, et l'acquisition n'a finalement jamais été réalisée depuis, de sorte que les terrains privés sont inclus de fait dans le périmètre de la voirie départementale sans lui appartenir juridiquement.

Le propriétaire privé concerné, identifié en annexe, sollicite à juste titre la régularisation de la situation de l'immeuble afin de mettre en concordance les états matériels et juridiques, et accepte de céder le bien au prix de 240 €.

- Je vous propose :
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 240 €, de l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Chiré-en-Montreuil (Vienne), au lieudit « La Cote des Chails », identifié au cadastre section D numéros 139 et 140 pour une contenance totale de 850 mètres carrés, appartenant à la personne physique identifiée en annexe ;
- de m'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition, et à signer l'acte correspondant, qui sera établi par Maître Vincent Rouillet, titulaire d'un office notarial à Verruyes (Deux-Sèvres), les frais étant à la charge du Département de la Vienne ;
- de prélever la dépense correspondante, s'élevant à 690 € dont 240 € au titre du prix d'acquisition et 450 € au titre des frais d'acte, sur le chapitre 011-621-62268 du budget départemental.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Acquisition immobilière à Mignaloux-Beauvoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix d'un euro, d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir (Vienne), au lieudit « Les Pinaudières », identifiée au cadastre section C n° 578 pour une contenance de 33 mètres carrés, appartenant à des propriétaires privés identifiés en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition, et à signer l'acte correspondant, qui sera établi par la société d'exercice libéral Sabourault et Thiesse, titulaire d'un office notarial à Poitiers (Vienne), les frais étant à la charge du Département de la Vienne,
- de prélever la dépense correspondante, s'élevant à 451 €, dont 1 € au titre du prix d'acquisition et 450 € au titre des frais d'acte.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Acquisition immobilière à Mignaloux-Beauvoir

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	<i>En euros</i> Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		10 000,00
Montants individualisés (b)		4 821,09
Montants mandatés		68,39
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	5 178,91
Montant des propositions d'individualisation (d)		451,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	4 727,91

A l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la chaussée de la route départementale 89B à Mignaloux-Beauvoir, effectués il y a quelques années, une bande de terrain d'une surface de 33 mètres carrés, dépendant d'une propriété privée riveraine, a été utilisée sans que son acquisition ne soit réalisée.

Les trottoirs ayant vocation à constituer des accessoires de la voirie départementale, le terrain d'assiette doit être acquis par la collectivité. Les propriétaires, qui réclament à juste titre que la situation juridique de l'immeuble soit régularisée pour la mettre en concordance avec l'état de fait, acceptent la cession au prix symbolique d'un euro.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix d'un euro, d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir (Vienne), au lieudit « Les Pinaudières », identifiée au cadastre section C n° 578 pour une contenance de 33 mètres carrés, appartenant à des propriétaires privés identifiés en annexe ;

- de m'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition, et à signer l'acte correspondant, qui sera établi par la société d'exercice libéral Sabourault et Thiesse, titulaire d'un office notarial à Poitiers (Vienne), les frais étant à la charge du Département de la Vienne ;
- de prélever la dépense correspondante, s'élevant à 451 €, dont 1 € au titre du prix d'acquisition et 450 € au titre des frais d'acte, sur le chapitre 011-621-62268 du budget départemental.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
ACQUISITIONS IMMOBILIERES A VERRUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'acquisition, aux conditions figurant en annexe, de terrains d'une surface totale de 229 mètres carrés à détacher des immeubles situés sur le territoire de la commune de Verrue (Vienne), identifiés au cadastre section ZM numéro 62, section ZN numéros 272 et 273, et section ZV numéros 126 et 143 pour une contenance totale de 53 328 mètres carrés,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions des contrats de vente et à signer les actes correspondants, qui seront établis par l'office notarial de Saint-Jean-de-Sauves (Vienne), les frais étant à la charge du Département de la Vienne,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

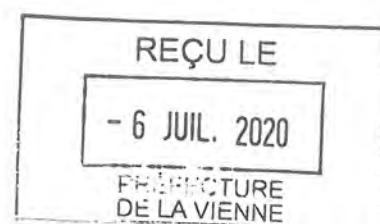
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- de prélever la dépense correspondante s'élevant à 8 547 €, dont 5 817 € au titre des prix d'acquisition, 50 € au titre des indemnités d'éviction et 2 680 € au titre des frais d'acte.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin', with a horizontal line underneath.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE ACQUISITIONS IMMOBILIERES A VERRUE

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

<i>En euros</i>		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		286 761,45
Montants individualisés (b)		21 835,59
Montants mandatés		7 116,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	264 925,86
Montant des propositions d'individualisation (d)		8 547,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	256 378,86

Le schéma routier départemental 2016-2021, adopté par délibération du conseil départemental du 11 mars 2016, prévoit la réalisation d'un programme de seize grandes opérations d'aménagement du réseau de voirie, qui comprend notamment l'aménagement de la section Verrue - Saint-Jean-de-Sauves de la route départementale 347.

Par délibération du 7 novembre 2019, la commission permanente du conseil départemental a approuvé l'avant-projet de création d'un crèneau de dépassement sur la route départementale 347, situé sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Sauves et de Verrue, lequel inclut l'aménagement de voies de rétablissement et la sécurisation de deux carrefours avec les routes départementales 67 et 12, et a autorisé le lancement des études et des procédures administratives, ainsi que le dépôt des différents dossiers de demandes d'autorisations préalables nécessaires.

Il ressort de l'étude d'avant-projet que la réalisation simultanée de l'aménagement des deux carrefours et de la construction du crèneau de dépassement n'apparaît pas souhaitable en raison des contraintes qu'impose une zone de chantier de plus de trois kilomètres pour l'exploitation de la route et le maintien de la sécurité de la circulation. Il est donc préconisé d'anticiper la réalisation de l'aménagement des croisements avec les routes départementales 67 et 126, prévus dans le cadre de l'opération globale.

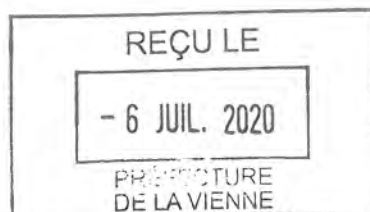
L'aménagement des deux carrefours nécessite l'acquisition de terrains dépendant de propriétés riveraines de la voirie départementale, pour laquelle la collectivité a obtenu le bénéfice de promesses de vente autorisant une prise de possession anticipée dès la souscription de l'engagement d'acquérir par la collectivité, dont les conditions essentielles figurent en annexe, les prix proposés étant en adéquation avec la valeur vénale constatée pour des biens de nature et localisation comparables, et tenant compte, en outre, de la prise de possession par anticipation sur la réalisation de la vente. Le Département reste toutefois dans l'attente de la signature de deux promesses de vente pour lesquelles les négociations en cours n'ont pas encore abouti et qui, le cas échéant, feront l'objet d'une présentation complémentaire lors d'une prochaine séance de la commission permanente du conseil départemental.

Je vous propose :

- **d'approuver l'acquisition, aux conditions figurant en annexe, de terrains d'une surface totale de 229 mètres carrés à détacher des immeubles situés sur le territoire de la commune de Verrue (Vienne), identifiés au cadastre section ZM numéro 62, section ZN numéros 272 et 273, et section ZV numéros 126 et 143 pour une contenance totale de 53 328 mètres carrés ;**
- **de m'autoriser à arrêter les termes et conditions des contrats de vente et à signer les actes correspondants, qui seront établis par l'office notarial de Saint-Jean-de-Sauves (Vienne), les frais étant à la charge du Département de la Vienne ;**
- **de prélever la dépense correspondante s'élevant à 8 547 €, dont 5 817 € au titre des prix d'acquisition, 50 € au titre des indemnités d'éviction et 2 680 € au titre des frais d'acte, sur le chapitre 21 du budget départemental.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Déclassement du domaine public et cession immobilière aux Trois-Moutiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Vienne en date du 24 juillet 2019 figurant en annexe II,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de déclasser du domaine public routier départemental un terrain d'une surface de 73 mètres carrés situé sur le territoire de la commune des Trois-Moutiers (Vienne), rue Aristide-Gigot, identifié au cadastre section AH n° 651 pour une contenance de 73 mètres carrés, tel que délimité en teinte rouge sur le plan figurant en annexe III,
- d'approuver la cession dudit terrain, identifié au cadastre section AH n° 651 pour une contenance de 73 mètres carrés, moyennant le prix de 438 €, au profit du propriétaire riverain identifié en annexe I,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions du contrat de vente et à signer l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

MISSION DOMANIALE

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfp86.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Le 24 juillet 2019

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Vienne*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Isabelle AIME

Téléphone : 05 49 00 85 74

Courriel : isabelle.aime@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-86274V0609

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Vienne
Place Aristide briand
CS 80319
86208 POITIERS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE NON BÂTI

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « LE BOURG » À LES TROIS MOUTIERS

VALEUR VÉNALE : 1 140 €, soit 6 € HT au m².

1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par : Julie De Luca

2 - Date de consultation

Date de réception : 05/07/2019

Date de visite : du bureau

Date de constitution du dossier « en état » : 05/07/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le Département de la Vienne envisage de céder une parcelle située sur les Trois moutiers, en partie à un propriétaire riverain (73 m²) et en partie à la commune (117 m²). Cette emprise constitue une dépendance de la RD 347 sans aucune utilité pour la voirie départementale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

- section AH 35 : contenance totale 190 m².

Description du bien :

Parcelle de terre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Département de la Vienne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Sans incidence zone urbanisée.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe

La valeur vénale du bien est estimée à **1 140 € soit 6 € HT au m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques



Isabelle Aimé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
LES TROIS MOUTIERS

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
POITIERS

SERVICE DU CADASTRE
15 Rue de Slovanie
86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 38 24 24
Fax : 05 49 38 24 19
cdif.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483. **SIGNATURES DES PROPRIETAIRES**

A. TENDOU, le 16 08 09

Alai:

Section : AH
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/04/2009
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. **Silvain Thibaut**
à **La Noue**

Date : **16/08/09**

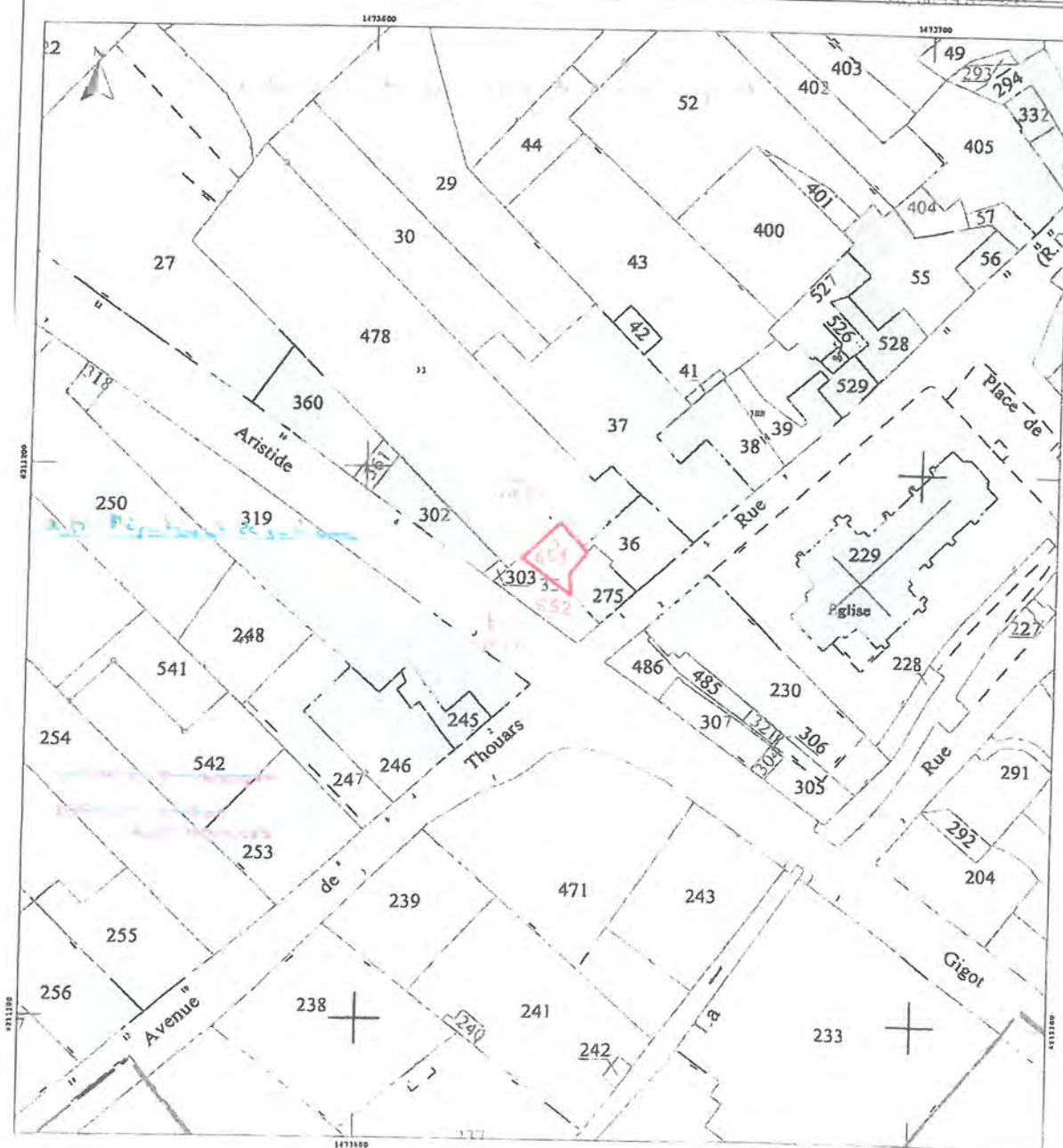
Signature :

MOS

9, avenue de Magadougou

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique aux bornes le cas d'une borne (bornes) placées par acte de bornage à jour, dans la formule B ou
(2) Qualité de la prestation (planimètre, topographe, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.)

(3) Préciser le nom et la qualité du signataire et son adresse (propriétaire (propriétaires), avocat représentant, qualité de l'autorité compétente)



COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Déclassement du domaine public et cession immobilière aux Trois-Moutiers

En 2009, le Département de la Vienne avait prévu le déclassement du domaine public d'un terrain dépendant de la route départementale 347, situé dans le bourg des Trois-Moutiers et identifié au cadastre section AH n° 651, pour le céder au propriétaire riverain, afin de lui permettre d'aménager l'accès à sa propriété.

Toutefois, il est apparu que le bien en cause appartenait au domaine public routier affecté à la route départementale 347 par suite du transfert au Département de la Vienne de la partie de la route nationale 147 située au nord de Poitiers, qui est intervenu en décembre 2005 en application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Or, à cette occasion, les services de l'Etat en charge des routes nationales n'ont pas procédé à la publicité foncière du transfert de ceux des biens concernés qui se trouvaient inscrits au fichier immobilier du service de la publicité foncière, malgré l'obligation légale de réaliser cette formalité et la demande de la collectivité. L'opération de cession prévue n'a donc pu être conduite à son terme.

Confronté à cette situation pour les sept tronçons de routes nationales transférés sur le territoire départemental, et afin d'y remédier, le Département a décidé d'assurer l'établissement des actes nécessaires et, pour ce faire, s'est accordé avec les services domaniaux de la direction générale des finances publiques.

Après déclassement du domaine public routier de l'immeuble identifié au cadastre section AH n° 651, d'une surface de 73 mètres carrés, devenue sans aucune utilité pour la voirie, celui-ci serait cédé au propriétaire riverain identifié en annexe I moyennant le prix de 438 €, conforme à l'évaluation du bien contenu dans l'avis sur l'opération délivré par le directeur départemental des finances publiques le 24 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, qui figure en annexe II.

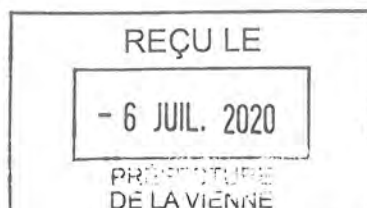
Je vous propose :

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Vienne en date du 24 juillet 2019 figurant en annexe II,

- de déclasser du domaine public routier départemental un terrain d'une surface de 73 mètres carrés situé sur le territoire de la commune des Trois-Moutiers (Vienne), rue Aristide-Gigot, identifié au cadastre section AH n° 651 pour une contenance de 73 mètres carrés, tel que délimité en teinte rouge sur le plan figurant en annexe III ;
- d'approuver la cession dudit terrain, identifié au cadastre section AH n° 651 pour une contenance de 73 mètres carrés, moyennant le prix de 438 €, au profit du propriétaire riverain identifié en annexe I ;
- de m'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat de vente et à signer l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes,
- d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Départemental des Jeunes, en annexe 1,
- de valider les documents suivants :
 - programme d'actions, en annexe 2,
 - charte de bonne conduite du jeune, en annexe 3,
 - autorisation parentale, en annexe 4,
 - autorisation de déplacements et repas, en annexe 5,
 - informations sanitaires, en annexe 6,
 - autorisation de droit à l'image, en annexe 7,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes définitifs de la convention entre le Département et chaque collège organisateur d'élections au Conseil Départemental des Jeunes, jointe en annexe 8, ainsi qu'à la signer.

RENDU EXÉCUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA VIENNE

REGLEMENT INTERIEUR

3 juillet 2020

SOMMAIRE

Préambule	
TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	page 3
Article 1 - Composition	page 3
Article 2 : Modalité d'élection des Conseillers Départementaux Juniors	page 3
TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	page 5
Article 3 : Fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes	page 5
Article 4 : Objectifs	page 5
Article 5 : Réunions plénières	page 6
Article 6 : Conditions de votes	page 7
TITRE 3 - LES COMMISSIONS THEMATIQUES	page 8
Article 7 : Constitution des commissions	page 8
Article 8 : Périodicité – Convocation – Animation	page 8
Article 9 : Autres temps de rencontres	page 9
TITRE 4 - MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	page 9
Article 10 : Moyens humains et techniques	page 9
Article 11 : Moyens budgétaires	page 9
Article 12 : Dispositions relatives aux assurances et transports des Conseillers Départementaux Juniors	page 9
Article 13 : Dispositions relatives à la restauration des Conseillers Départementaux juniors	page 10
Article 14 : Protection des données à caractère personnel	page 10
TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES	page 11
Article 15 : L'interlocuteur du Conseil Départemental des Jeunes au sein des collèges	page 11
Article 16 : Le Conseiller Départemental Junior et son travail scolaire	page 11
Article 17 : Le Conseiller Départemental Junior et son collège	page 11

PREAMBULE

Le Département a fait le choix de mettre la jeunesse, atout majeur pour l'avenir de la Vienne, au cœur de son action au service de la population. Ce choix ambitieux gouverne les modes de mise en œuvre des compétences obligatoires dévolues aux Départements : protection de l'enfance, prévention, insertion, collèges... Il imprègne également le développement des politiques volontaristes (sport, culture, animation, projets de territoires...). Porteurs des valeurs de dynamisme et de créativité, les jeunes participent en effet pleinement à la définition d'un avenir mobilisateur pour l'ensemble du département. Prendre en compte leurs besoins spécifiques, valoriser leurs potentiels et faciliter leur accès à l'autonomie de l'âge adulte : telles sont les ambitions du projet, dans la transversalité de l'ensemble des compétences de la collectivité départementale, pour donner au plus grand nombre d'entre eux, dans la spécificité de chacun des territoires, l'envie de vivre et de s'épanouir chez eux. Le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) constitue une des déclinaisons phares de cette orientation politique.

Le Conseil Départemental de la Vienne a approuvé la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes par délibération du 20 décembre 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 3 juillet 2020.

TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 1 - Composition

Le Conseil Départemental des Jeunes est composé de jeunes domiciliés dans le département de la Vienne et scolarisés en classes de 5^{ème} et de 4^{ème}, à raison d'une fille et d'un garçon par collège public ou privé d'enseignement.

Les membres du Conseil Départemental des Jeunes sont dénommés les Conseillers Départementaux Juniors.

Son siège est situé à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex.

Les Conseillers Départementaux de la Vienne

Les Conseillers Départementaux de la Vienne assistent aux divers temps du Conseil Départemental des Jeunes : installation, réunions plénières, déplacements lors d'actions, etc.

Ils facilitent le lien des Conseillers Départementaux Juniors avec les services du Département et l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

Article 2 : Modalité d'élection des Conseillers Départementaux Juniors

Chaque Conseiller Départemental Junior est élu au sein de son collège pour un mandat de deux ans.

Les Conseillers Départementaux Juniors sont élus par les élèves de leur collège : une fille et un garçon par collège, selon le principe de parité. La fille qui obtient le plus de voix et le garçon qui obtient le plus de voix sont élus, quel que soit le niveau de la classe (5^{ème} et/ou 4^{ème}) qu'ils représentent.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'ex-aequo au sein de chaque scrutin fille/garçon, c'est la/le plus âgé(e) qui l'emporte.

Article 2-1 : Conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat

Sont éligibles les élèves :

- inscrits en classe de 5^{ème} et 4^{ème}, d'un collège de la Vienne, classes de SEGPA et ULIS comprises, et
- qui remettront l'autorisation parentale de leurs parents ou responsable légal leur permettant :
 - de présenter leur candidature,
 - d'assister à une dizaine de journées de réunions pendant la période scolaire, au cours de leur mandat.

Les Conseillers Départementaux Juniors devront accepter le présent règlement intérieur ainsi que la Charte de bonne conduite, retourner les documents transmis dans la plaquette (la fiche sanitaire, l'autorisation de déplacement et de repas...) et justifier d'une assurance extra-scolaire couvrant leurs activités dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes.

L'absence d'élection de Conseiller Départemental Junior dans un collège n'entrave pas le fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes.

Article 2-2 : Les électeurs

Pour chaque collège, les électeurs sont l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés.

Article 2-3 : Campagne et déroulement des élections

La définition des modalités du déroulement de la campagne électorale est laissée à la discrétion du Chef d'établissement. Toutefois, il lui est proposé :

- de favoriser la sensibilisation des enseignants aux élections du Conseil Départemental des Jeunes en informant notamment sur ses objectifs d'éveil civique,
- de permettre l'intervention d'un Conseiller Départemental et des anciens Conseillers Départementaux Juniors auprès des collégiens en vue de communiquer sur l'importance de l'engagement citoyen des jeunes.

Les outils suivants sont mis à disposition des collèges par le Département de la Vienne pour l'information des collégiens et l'organisation matérielle des élections :

- affiches,
- modèle type de profession de foi,
- guide d'information du rôle du Conseiller Départemental Junior,
- ensemble de documents à compléter (autorisation parentale, fiche sanitaire...),
- fiche procès-verbal,
- bulletins de vote.

Les collèges ont à charge les outils suivants :

- une urne,
- éventuellement des enveloppes de vote.

Article 2-4 - Durée du mandat

Le mandat de chaque Conseiller Départemental Junior est de 2 ans maximum non renouvelable. Il débute le jour de l'installation officielle du Conseil Départemental des Jeunes consécutive aux élections et prend fin lors de l'installation du Conseil Départemental des Jeunes suivant.

Article 2-5 : Date des élections

Il est rappelé que les élections auront lieu tous les deux ans.

Afin d'harmoniser les pratiques dans tous les collèges, il est préconisé une semaine dédiée au déroulement des élections : la deuxième ou la troisième semaine d'octobre, pour l'envoi du procès-verbal des élections avant les vacances d'automne par l'établissement scolaire à la Direction de la Jeunesse et des Sports du Département de la Vienne.

Article 2-6 : Perte du mandat de Conseiller Départemental Junior

Le mandat de Conseiller Départemental Junior se perd par démission, annoncée par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, Hôtel du Département, Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex ou par courriel à cdj@departement86.fr

En cas d'absence non justifiée à deux réunions ou temps de travail, un courrier de demande de confirmation d'intérêt pour le Conseil Départemental des Jeunes sera adressé, signé par le Président du Conseil Départemental de la Vienne. Sans réponse dans un délai de 30 jours ouvrés, le Conseiller Départemental Junior est réputé démissionnaire.

En cas de démission ou de changement d'établissement hors d'un collège de la Vienne d'un Conseiller Départemental Junior, le mandat de celui-ci prend fin automatiquement.

Après concertation avec le Conseil Départemental des Jeunes, le Président du Conseil Départemental de la Vienne se réserve le droit de mettre fin au mandat d'un Conseiller Départemental Junior s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement n'est pas conforme à la Charte de bonne conduite.

Article 2-7 : Renouvellement des membres démissionnaires en cours de mandat

Le Conseiller Départemental Junior démissionnaire ou dont le mandat a pris fin pour les motifs énoncés à l'article 2-6 pourra être remplacé par l'élève arrivé en 2^{ème} position lors de l'élection concernée, ou à une position suivante par ordre décroissant.

Dans ce cadre, le mandat du Conseiller Département Junior remplaçant prendra effet à réception d'une acceptation écrite de l'ensemble des documents, telle que prévue à l'article 2-1 et prendra fin en même temps que la mandature en cours.

Article 2-8 : Présidence – Vice-Présidences

Le Conseil Départemental des Jeunes procède à une élection pour désigner son/sa Président(e) ainsi que trois vice-Président(e)s pour la durée du mandat, selon les modalités prévues à l'article 6 ci-après. Ce vote est organisé à l'occasion de chaque réunion d'installation du Conseil Départemental des Jeunes faisant suite à l'élection des Conseillers Départementaux Juniors.

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil Départemental des Jeunes.

Il/Elle peut, à ce titre, retirer à tout moment, y compris en cours de séance, tout point de l'ordre du jour. Il/Elle ouvre et lève les séances.

Le/La Président(e) et les trois Vice-Président(e)s présideront les commissions thématiques.

TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 3 : Fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes

La présidence des séances plénières du Conseil Départemental des Jeunes est assurée par son/sa Président(e) en collaboration avec le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant.

Au début de chaque séance du Conseil Départemental des Jeunes, le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant fait un point d'actualité aux Conseillers Départementaux Juniors sur les différents projets et actions départementaux relatifs à la Jeunesse, au Sport, à la Culture ou tout autre domaine susceptible de les concerner.

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes ou l'un(e) de ses vice-Président(e)s dirige les débats ; il/elle est assisté(e), pour ce faire, par un bureau composé des rapporteurs élus par les Conseillers Départementaux Juniors au sein des commissions thématiques, conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.

A l'issue des travaux, le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes ou son représentant procède à la clôture de la séance plénière.

Article 4 : Objectifs

Durant leur mandature, les Conseillers Départementaux Juniors ont pour mission de proposer, d'étudier et de réaliser des projets d'intérêt éducatif et citoyen de dimension départementale.

Pour être définitivement adopté, chaque projet doit être voté par l'assemblée plénière du Conseil Départemental des Jeunes puis par le Conseil Départemental lors de sa séance plénière publique la plus proche.

La mission des Conseillers Départementaux Juniors porte sur des thèmes de travail définis par le Conseil Départemental.

Article 5 : Réunions plénières

Article 5.1 : Organisation - Périodicité

Le Conseil Départemental des Jeunes se réunit en séance plénière à minima trois fois par mandature selon le calendrier prévisionnel suivant :

- la première réunion, consacrée à l'installation du Conseil Départemental des Jeunes, en novembre année N,
- la seconde réunion en juin année N +1,
- la troisième réunion en juin année N+2.

Les séances plénières du Conseil Départemental des Jeunes sont publiques.

Article 5.2 : Convocation

Les services du Département de la Vienne adressent une convocation aux Conseillers Départementaux Juniors.

Le délai d'envoi des convocations aux séances du Conseil Départemental des Jeunes est de 12 jours au moins avant la date de réunion.

Article 5.3 : Animation

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes anime les séances, en présence du Président du Conseil Départemental de la Vienne ou de son représentant mandaté.

Article 5.4 : Listes d'émargement

A l'ouverture de chaque séance, les Conseillers Départementaux Juniors signent une liste d'émargement constatant les présences. Les noms des absents sont inscrits au procès-verbal. Un Conseiller Départemental Junior empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'Assemblée Départementale des Jeunes. Il doit en aviser par écrit le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes. Un Conseiller Départemental Junior ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Article 5.5 : Délibérations

Le Conseil Départemental des Jeunes ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes appelle les rapporteurs des dossiers, relevant de chaque Commission Thématique concernée, à présenter leur rapport. La discussion suit immédiatement.

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes dirige les débats en collaboration avec le Président du Conseil Départemental :

- tout Conseiller Départemental Junior peut intervenir sur tout point inscrit à l'ordre du jour,
- il ne peut intervenir néanmoins qu'après avoir demandé et obtenu la parole,
- la parole est accordée par le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes suivant l'ordre des demandes,
- le rapporteur intervient au cours du débat et par priorité, sur son rapport, chaque fois qu'il le demande,
- le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes intervient à tout moment, s'il le souhaite, et clôture le débat.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre la parole, de la demander ou d'intervenir pendant un vote.

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes prononce la clôture des débats après avoir consulté les membres du Conseil Départemental des Jeunes.

Article 5.6 : Compte-rendu – Procès-verbal

Chaque réunion du Conseil Départemental des Jeunes donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, rédigé sous la responsabilité de son/sa Président(e), rassemblant les décisions adoptées en séance et le compte-rendu des

débats. A l'issue de chaque réunion, ce procès-verbal est publié sur le site du Conseil Départemental des Jeunes ou la page dédiée au Conseil Départemental des Jeunes sur le site du Département de la Vienne.

A chaque début de séance d'ouverture du Conseil Départemental des Jeunes, son/sa Président(e) soumet le procès-verbal de la réunion précédente aux membres. En cas d'observation formulée par un membre, il demande l'avis du Conseil Départemental des Jeunes qui vote immédiatement à main levée. Après l'approbation du procès-verbal, le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes présente l'ordre du jour.

Les Conseillers Départementaux et les Conseillers Départementaux Juniors, la Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique, les chefs d'établissement des collèges ou leurs éventuels référents sont tenus informés des travaux du Conseil Départemental des Jeunes au moyen de comptes rendus, signés par le Président du Conseil Départemental de la Vienne ou son représentant.

Article 5.7 : Police intérieure du Conseil Départemental des Jeunes

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes détient la police de l'Assemblée en collaboration avec le Président du Conseil Départemental de la Vienne. Après consultation et en collaboration avec le Président du Conseil Départemental de la Vienne, il/elle peut faire expulser l'un des membres, l'auditoire ou tout individu qui trouble l'ordre, en veillant toutefois à préserver le droit d'expression de toute personne souhaitant s'exprimer. Lors des débats, toute mise en cause personnelle est interdite. Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes rappelle à l'ordre quiconque tient des propos contraires au présent règlement intérieur et aux convenances. Si le membre qui est rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision du/de la Président(e), celui-ci peut être exclu de la salle de réunion.

Article 6 : Conditions de votes

Article 6.1 : Modes de votes

Il est prévu deux modes de votes :

- le vote à main levée, mode de votes ordinaire,
- le vote à bulletin secret matérialisé par le dépôt d'un bulletin dans une urne, utilisé dans les cas suivants :
 - pour l'élection du/de la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes,
 - pour une désignation.

Lors de l'élection du/de la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes :

- le Conseil Départemental des Jeunes est alors présidé par le doyen d'âge, le plus jeune Conseiller Départemental Junior faisant fonction de secrétaire de séance,
- le/la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes est élu à la majorité absolue de ses membres,
- si l'élection n'est pas acquise après le 1^{er} tour de scrutin, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin,
- en cas d'égalité des voix, après le second tour, l'élection est acquise au membre le plus âgé,
- chaque Conseiller Départemental Junior ira voter à l'appel de son nom,
- le Conseiller Départemental Junior ne peut avoir qu'une seule délégation de vote d'un membre absent,
- un Conseiller Départemental Junior ayant une délégation de vote, ira voter une seconde fois lors de l'appel du nom du Conseiller Junior dont il a délégation,
- l'élection se fait à bulletin secret,
- aucun Conseiller Départemental Junior n'est autorisé à sortir de la salle de réunion pendant les opérations de vote,
- le doyen d'âge s'assure du bon déroulement du scrutin. Il en prononce la clôture. Le Secrétaire de séance procède au dépouillement et le doyen d'âge proclame le résultat. Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes ainsi élu prend alors la présidence de la séance.

Lors d'une désignation, le bulletin utilisé comporte le(s) nom(s) de celui ou ceux que l'on veut désigner. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Article 6.2 : Conditions générales de vote

Le/La Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes s'assure du bon déroulement du scrutin. Il en prononce la clôture.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix lors d'un vote à main levée, la voix du/de la Président(e) du Conseil Départemental des Jeunes est prépondérante.

Les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions n'entrent pas en compte dans le calcul de majorité.

TITRE 3 - LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Des commissions thématiques sont constituées au sein du Conseil Départemental des Jeunes. Elles permettent aux Conseillers Départementaux Juniors de travailler et de développer leurs projets.

Pour chaque mandature, il y a autant de commissions thématiques que de thèmes retenus et arrêtés par le Conseil Départemental.

Les membres des commissions thématiques peuvent, pour concevoir et mener à bien leurs travaux, solliciter et entendre tout intervenant susceptible de les éclairer et de les aider sur l'élaboration de leurs dossiers.

Les membres des commissions thématiques proposent et réalisent des actions après validation des sujets par le Conseil Départemental des Jeunes.

Article 7 : Constitution des commissions

Chaque Conseiller Départemental Junior siège obligatoirement dans au moins une des commissions thématiques choisies en fonction des thèmes de travail de la mandature.

Ces commissions sont installées après la tenue de la première séance plénière du Conseil Départemental des Jeunes et le nombre de jeunes par commission est défini en fonction du nombre de thèmes retenus.

Chaque commission est présidée par le/la Présidente(e) ou un/une Vice-Président(e) et élit un rapporteur pour toute la durée de la mandature, en respectant le principe de parité.

Les commissions sont chargées de rédiger un compte rendu des séances de travail.

Chaque commission conçoit et propose de mettre en œuvre un projet concret durant la mandature. Le projet peut aussi être commun aux différentes Commissions.

Les Conseillers Départementaux Juniors examinent lors des séances du Conseil Départemental des Jeunes l'état d'avancement des projets et des propositions formulées en commission.

Article 8 : Périodicité – Convocation – Animation

Les commissions thématiques sont organisées en fonction de l'avancée des travaux des Conseillers Départementaux Juniors.

Les réunions se déroulent en tout lieu adapté et ne sont pas publiques. Elles peuvent avoir lieu en visioconférence.

Le délai d'envoi des convocations aux commissions thématiques est de 12 jours au moins avant la date de réunion.

L'animation est assurée par les Services Départementaux qui fixent l'ordre du jour et envoient les convocations. En tant que de besoin, ils pourront inviter des intervenants extérieurs.

Article 9 : Autres temps de rencontres

Des temps de rencontres, plénières, techniques ou par thématiques particulières, peuvent être mis en place, en fonction des besoins constatés au fur et à mesure de l'avancée des travaux des Conseillers Départementaux Juniors. Ces temps seront animés par les Services Départementaux.

Le délai d'envoi des convocations à ces temps de rencontres est de 12 jours au moins avant la date de réunion. Un compte-rendu est adressé à chaque Conseiller Départemental Junior.

Les Conseiller Départementaux Juniors peuvent également être associés aux événements et manifestations départementaux organisés par le Département de la Vienne.

TITRE 4 - MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Article 10 : Moyens humains et techniques

Le Département de la Vienne met à disposition ses Services ainsi que des ressources techniques et matérielles, pour assurer le fonctionnement et le suivi opérationnel du Conseil Départemental des Jeunes. Un pilotage est assuré par la Direction de la Jeunesse et des Sports, en lien avec l'ensemble des autres Directions et Services Départementaux selon les thématiques et domaines de compétences concernés.

Les Services départementaux concernés pourront être contactés à l'adresse mail suivante : cdj@departement86.fr.

Article 11 : Moyens budgétaires

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes sont pris en charge par le Département de la Vienne, dans le cadre de son budget principal affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Département de la Vienne mobilise les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des projets issus des travaux du Conseil Départemental des Jeunes, sur les enveloppes budgétaires existantes et réparties dans ses divers champs de compétences et d'actions.

Article 12 : Dispositions relatives aux assurances et transports des Conseillers Départementaux Juniors

Le Département de la Vienne est couvert par une police d'assurance responsabilité civile durant l'organisation et les activités du Conseil Départemental des Jeunes. Cependant il incombe aux familles de s'assurer personnellement pour les activités extra scolaires de leurs enfants. Elles devront donc obligatoirement présenter une attestation d'assurance à la collectivité.

Dans le cadre des réunions et des déplacements du Conseil Départemental des Jeunes, le transport est pris en charge par un transporteur, ce service est assuré par le Département de la Vienne.

Seuls les Conseillers Départementaux Juniors ayant reçu une lettre d'invitation pour participer à une réunion ou une manifestation font l'objet de cette prise en charge en matière d'assurance.

Le Conseil Départemental de la Vienne décline toute responsabilité quant à la survenance d'un accident sans cette lettre d'invitation.

En cas de dommages subis ou provoqués par un Conseiller Départemental Junior dans l'exercice de son mandat, celui-ci doit en informer la Collectivité, par courrier dans les plus brefs délais à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne.

Article 13 : Dispositions relatives à la restauration des Conseillers Départementaux Juniors

Le Département de la Vienne assure la restauration des Conseillers Départementaux Juniors lors des déplacements faisant l'objet de convocations.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Article 14-1 : Traitement des données des Conseillers Départementaux Juniors

Les informations collectées, directement ou indirectement, sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du Conseil Départemental des Jeunes de la Vienne :

- organisation du Conseil Départemental des Jeunes et de ses travaux, ainsi que la gestion des opérations de vote ;
- participation aux manifestations et aux événements organisés par le Département et communication sur le Conseil Départemental des Jeunes, ses élus et ses réalisations ;
- gestion des consentements nécessaires et des autorisations auprès des responsables légaux pour la tenue des élections et l'exercice du mandat de Conseiller Départemental Junior, conformément aux textes en vigueur ;
- information, participation au dispositif et aux événements liés des conseillers départementaux de la Vienne, de la Direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale, de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique, des chefs d'établissements participant et de leurs référents, ainsi que des anciens Conseillers Départementaux Juniors.

Les données d'identification de l'élève et de ses responsables légaux (nom, prénom, coordonnées) sont transmises par l'établissement scolaire. Les informations sont destinées aux services du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires à la validation de l'élection de l'élève en tant que Conseiller Départemental Junior. Le défaut de réponse entraînera une invalidation de son élection. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 2 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées (l'élève et ses représentants légaux) ont un droit d'accès et de rectification des données ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin ils peuvent définir le sort de leurs données après leur décès.

Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14-2 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les représentants légaux des Conseillers Départementaux Juniors autorisent le Département de la Vienne à utiliser l'image, photographier ou filmer l'enfant dans le cadre des activités du Conseil Départemental des Jeunes, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

L'œuvre audiovisuelle ou photographique qui en sera tirée (trombinoscope, affiche, publication jeunesse, communiqué de presse, conférence de presse, page d'information jeunesse, etc...) pourra être exploitée et utilisée par la Collectivité, sous toutes formes et tous supports connus à ce jour.

La Collectivité s'engage et s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée, dans tout autre support hors Conseil Départemental des Jeunes, ou toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et réglementations en vigueur.

L'auteur ou le titulaire des droits ayant cédé ses droits de propriété intellectuelle à titre exclusif ne pourra plus les exploiter de quelque manière qui soit, ni même autoriser ou interdire l'usage de son œuvre ou de son contenu.

La diffusion de l'image et des travaux ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclue de toute demande de rémunération ultérieure.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : L'interlocuteur du Conseil Départemental des Jeunes au sein des collèges

L'interlocuteur au sein des établissements sera le chef d'établissement ou, le cas échéant, le référent jeunesse ou toute autre personne qu'il aura désignée à cet effet.

Article 16 : Le Conseiller Départemental Junior et son travail scolaire

Le Conseil Départemental de la Vienne informe chaque chef d'établissement des dates de réunions du Conseil Départemental des Jeunes.

Le chef d'établissement ou le référent désigné veille à faciliter le rattrapage du travail scolaire du Conseiller Départemental Junior (remise de photocopies des cours, accès des cours sur l'Espace Numérique de Travail, aide des professeurs ou des camarades...).

Le Conseiller Départemental Junior rattrape les cours après les réunions du Conseil Départemental des Jeunes.

Article 17 : Le Conseiller Départemental Junior et son collège

Le Conseiller Départemental Junior se rapproche du représentant de son collège susceptible de l'assister dans l'exercice de son mandat dans l'objectif commun d'éducation à la citoyenneté.

Le chef d'établissement ou le référent désigné sont notamment chargés d'assurer une bonne diffusion de l'information sur les travaux du Conseil Départemental des Jeunes dans le collège et d'associer, autant que possible, les autres collégiens aux actions du Conseil Départemental des Jeunes. Les instances de la vie collégienne seront privilégiées dans ce cadre.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex
☎: 05 49 55 66 00 - 🌐: www.lavienne86.fr

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), NOM _____ PRENOM _____
Elève au collège de _____
à _____ en classe de _____^{ème}

Déclare :

- Etre candidat(e) à l'élection de Conseiller Départemental des Jeunes de la Vienne afin de représenter les collégiens du département,
- Avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Conseil Départemental des Jeunes et m'engage à le respecter au cours de mon mandat.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal*

Signature du collégien*

**précédé de la mention « lu et approuvé »*

Mon programme

Je me présente (mes centres d'intérêts, mes activités...)

Pourquoi je me présente à l'élection du Conseil Départemental des Jeunes ?

Quelles sont mes idées, quels sont mes projets pour le territoire de la Vienne ?

Document à retourner par courriel à cdj@departement86.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Pour tout complément d'information, envoyer un courriel à cdj@departement86.fr ou appeler le 05 49 55 66 00

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienne86.fr, rubrique "Données personnelles".

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex
☎ : 05 49 55 66 00 - 🌐 : www.lavienne86.fr

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU JEUNE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

I- Les objectifs du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)

- Découvrir le fonctionnement de la collectivité, ses missions et le rôle des conseillers départementaux : sensibiliser les jeunes aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- Etre un lieu d'actions, d'expression et de formation à la vie citoyenne,
- Développer le dialogue entre les élus et les jeunes,
- Concrétiser des projets élaborés par les jeunes, des actions pour améliorer la vie quotidienne des jeunes de la Vienne.

II- La contribution de chaque membre de l'Assemblée

Tous les membres de l'Assemblée participent aux activités liées au dispositif.

III- L'Autorité Territoriale (Fonction Support)

La collectivité est l'unique autorité territoriale pour ce dispositif et est l'unique point d'appui en portant assistance, information, orientation et suivi auprès des jeunes conseillers de l'Assemblée.

IV- Participation du Conseiller Départemental Junior à la vie de l'Assemblée du CDJ

La signature de cette Charte implique la participation du Conseiller Départemental Junior à la vie de l'Assemblée.

V- La communication et le comportement

Le Conseiller Départemental Junior doit respecter l'ensemble des conseillers et doit avoir un comportement exemplaire vis à vis de l'extérieur car il représente les collègues de la Vienne.

Le Président de la collectivité veillera au respect de la diversité des convictions, au respect des aspirations et des idées des jeunes au sein de cette Assemblée. Le Conseiller Départemental Junior est chargé de tenir informée la Collectivité sur tous les problèmes qu'il rencontre dans le cadre de cette instance.

En commission, le rapporteur désigné en séance est chargé de rédiger les procès-verbaux et d'assurer, avec le Président et les Vice-Présidents, l'animation des réunions en coordination avec l'équipe administrative.

VI- La participation du Conseiller Départemental Junior durant la mandature 2020-2022

Le Conseiller Départemental Junior :

- prend connaissance et accepte le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes,
- est présent durant toute la durée des rencontres et participe à toutes les activités proposées,
- respecte les horaires et points de rendez-vous ainsi que les codes vestimentaires liés aux activités,
- respecte les organisateurs et les autres participants,
- partage les valeurs de la République, du vivre ensemble, de laïcité, de tolérance et de bienveillance,
- respecte la charte informatique du Département,
- respecte les lieux de visite,
- respecte le matériel mis à disposition,
- respecte les règles de vie (pas de consommation d'alcool, ni de consommation de produits illicites),
- ne se met pas en danger et ne met pas autrui en danger,
- respecte le droit à l'image de chaque Conseiller Départemental Junior.

Nom : _____ Prénom : _____

Fait à _____, le _____

Signature du Conseiller Départemental Junior*

Signature du Parent ou du représentant légal*

*précédé de la mention « lu et approuvé »

**Document à retourner par courriel à cdj@departement86.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Pour tout complément d'information, envoyer un courriel à cdj@departement86.fr ou appeler le 05 49 55 66 00**

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienne86.fr, rubrique "Données personnelles".

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex
☎: 05 49 55 66 00 - 🌐: www.lavienne86.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA VIENNE

*Photo
d'identité*

NOM DU COLLEGIEN _____ PRENOM _____
Né(e) le ____/____/____

Etablissement fréquenté:

En classe de:

Adresse personnelle :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile du collégien (si autorisation du
responsable légal) :

Courriel du collégien (si autorisation du
responsable légal) :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), _____
Demeurant _____
Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____
Courriel _____

Détenteur(trice) de l'autorité parentale du collégien _____

- ☐ Déclare l'autoriser à être candidat(e) au Conseil Départemental des Jeunes,
☐ Déclare avoir pris connaissance et avoir approuvé conjointement le Règlement Intérieur du Conseil
Départemental des Jeunes et la Charte de bonne conduite.

Et s'il est élu :

- ☐ Déclare l'autoriser à siéger et participer aux activités du Conseil Départemental des Jeunes 86,
☐ Consens à l'utilisation du numéro de téléphone portable et du courriel de mon enfant, uniquement dans
le cadre des activités du Conseil Départemental des Jeunes. Ces coordonnées pourront être partagées entre
les conseillers juniors en vue de collaborer sur les projets communs. Le Département m'assure qu'il ne
communiquera à aucun tiers ces informations.
☐ Ne consens pas à l'utilisation du numéro de téléphone portable et du courriel de mon enfant. Toutes les
informations relatives au Conseil Départemental des Jeunes me seront transmises directement.
☐ M'engage à fournir au Département de la Vienne l'attestation d'assurance responsabilité civile justifiant
que l'élève est couvert pour les activités extra scolaires.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal*

Signature du collégien*

*précédé de la mention « lu et approuvé »

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienn86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienn86.fr, rubrique "Données personnelles".

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA VIENNE

NOM DU COLLEGIEN _____ PRENOM _____

Etablissement fréquenté:	
En classe de:	
Adresse personnelle :	
Téléphone fixe :	Téléphone mobile du collégien (si autorisation du responsable légal) :
Courriel du collégien (si autorisation du responsable légal)	

AUTORISATION DE DEPLACEMENTS ET DE REPAS

Je soussigné(e), _____

Demeurant _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____

Courriel _____

Détenteur(trice) de l'autorité parentale du collégien _____

- ☐ l'autorise à se déplacer dans le cadre de ses missions de conseiller départemental des jeunes durant toute la durée de sa mandature,
- ☐ reconnais avoir été informé(e) qu'il sera pris en charge et véhiculé par les soins du Département de la Vienne,
- ☐ reconnais avoir été informé(e) que ses repas seront fournis et pris en charge par le Département de la Vienne.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal*

**précédé de la mention « lu et approuvé »*

Document à retourner par courriel à cdj@departement86.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Pour tout complément d'information, envoyer un courriel à cdj@departement86.fr ou appeler le 05 49 55 66 00

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienne86.fr, rubrique "Données personnelles".



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA VIENNE

NOM DU COLLEGIEN _____ PRENOM _____

Adresse personnelle :	
Téléphone fixe :	Téléphone mobile du collégien (si autorisation du responsable légal) :
Courriel du collégien (si autorisation du responsable légal) :	

INFORMATIONS SANITAIRES

Je soussigné(e), _____
Demeurant _____
Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____
Courriel _____

Détenteur(trice) de l'autorité parentale du collégien _____ atteste les informations sur ses besoins spécifiques (à l'exclusion des données concernant la santé, conformément à l'article 9 du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) :

L'accueil dans les locaux du Département (besoin d'un accueil adapté, un interprète, l'accompagnement d'un AVS, un aménagement mobilier...)

Les déplacements hors locaux du Département (besoin de véhicule adapté, lieux ou situations à éviter, précautions à prendre...)

Restrictions alimentaires

En cas de traitement médical, l'enfant doit-il faire l'objet d'une surveillance ou d'une aide particulière (prise de médicaments, besoin d'isolement, autres) :

Nom et téléphone du médecin traitant : _____

En cas de besoin, des informations complémentaires concernant la santé de l'enfant pourront être communiquées. Dans ce cas le détenteur(trice) de l'autorité parentale consent à la transmission du certificat médical transmis sous pli confidentiel distinct et traité par un médecin du Département.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal*

**précédé de la mention « lu et approuvé »*

Document à retourner par courriel à cdj@departement86.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Pour tout complément d'information, envoyer un courriel à cdj@departement86.fr ou appeler le 05 49 55 66 00

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienne86.fr, rubrique "Données personnelles".

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA VIENNE

NOM DU COLLEGIEN _____ PRENOM _____

Etablissement fréquenté:	
En classe de:	
Adresse personnelle :	
Téléphone fixe :	Téléphone mobile du collégien (si autorisation du responsable légal) :
Courriel de l'élève (si autorisation du responsable légal) :	

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Je soussigné(e), _____
 Demeurant _____
 Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____
 Courriel _____

Détenteur(trice) de l'autorité parentale du collégien _____

☐ Autorise le Département de la Vienne à utiliser l'image, photographier ou filmer l'enfant ci-dessus dénommé dans le cadre des activités du CDJ, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image. L'œuvre audiovisuelle ou photographique qui en sera tirée (trombinoscope, affiche, publication jeunesse, communiqué de presse, conférence de presse, page d'information jeunesse, etc...) pourra être exploitée et utilisée par la Collectivité, sous toutes formes et tous supports connus à ce jour, pendant toute la durée de la mandature.

La collectivité s'engage et s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée, dans tout autre support hors CDJ, ou toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et réglementations en vigueur.

L'auteur ou le titulaire des droits ayant cédé ses droits de propriété intellectuelle à titre exclusif ne pourra plus les exploiter de quelque manière que soit, ni même autoriser ou interdire l'usage de son œuvre ou de son contenu.

La diffusion de l'image et des travaux ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclue de toute demande de rémunération ultérieure.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal*

**précédé de la mention « lu et approuvé »*

Document à retourner par courriel à cdj@departement86.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous
Pour tout complément d'information, envoyer un courriel à cdj@departement86.fr ou appeler le 05 49 55 66 00

Les informations sont traitées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département. Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Données personnelles" sur le site internet lavienne86.fr.

L'information complète relative à ce traitement est disponible dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes qui vous a été remis. Elle est également disponible sur demande par courriel à cdj@departement86.fr et sur le site lavienne86.fr, rubrique "Données personnelles".

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex

☎ : 05 49 55 66 00 - 🌐 : www.lavienne86.fr



CONVENTION N° 2020-C-DGAD-DJS-00....

RELATIVE AUX ENGAGEMENTS RESPECTIFS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET DU COLLEGE DANS LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS80319, 86008 POITIERS Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

ET

Le collège,, représenté par son chef d'établissement....., et dénommé ci-après « le collège »,

d'une part,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;

VU l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Plan Jeunesse ;

VU la délibération de la Commission Permanente 3 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Le Conseil Départemental va mettre en place un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) au cours du troisième trimestre 2020. Il sera constitué d'élèves de 5^{ème} et 4^{ème} des collèges publics et privés de la Vienne, élus au sein de leur établissement pour un mandat de deux ans. Un binôme paritaire sera élu par établissement.

Cette démarche citoyenne s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen de l'élève et le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège.

La présente convention est établie pour préciser les engagements respectifs du Département de la Vienne et du collège dans ce projet, de l'organisation des élections jusqu'à la fin du mandat des Conseillers Départementaux Juniors.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et court jusqu'à la fin du mandat des Conseillers Départementaux Juniors en juin 2022.

ARTICLE 3 - Engagement des parties

Le collège s'engage à :

- Sensibiliser et informer les collégiens au dispositif "Conseil Départemental des Jeunes" en vue de susciter des candidatures au sein de l'établissement.
- Vérifier l'éligibilité des candidats d'après les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2-1 du Règlement Intérieur du CDJ, notamment la classe des candidats et l'autorisation des responsables légaux pour la candidature aux élections.
- Permettre et faciliter la campagne des candidats.
- Organiser les élections de binômes paritaires de Conseillers Départementaux Juniors parmi les élèves de 5ème et 4ème, entre la rentrée de septembre et les vacances d'automne 2020.
- Transmettre le procès-verbal de l'élection aux services du Département.
- Désigner un référent (le référent jeunesse ou autre personnel) qui sera l'interface entre l'établissement et le Département. Ce référent sera le point de contact des partenaires, ainsi que des collégiens élus pour toutes questions relatives à la vie scolaire en périodes de travaux du CDJ ou toutes difficultés dans l'exercice du mandat du Conseiller Départemental Junior.
- Faciliter au maximum la participation des deux élèves élus au CDJ aux séances de travail de cette Assemblée.
- Prendre connaissance et respecter le Règlement Intérieur du CDJ.

Le Département de la Vienne s'engage à :

- Mettre en place le Conseil Départemental des Jeunes, en assurer le fonctionnement et l'animation.
- Organiser et prendre en charge le transport aller et retour des élèves élus au CDJ pour participer aux séances de travail ainsi que les repas de ces journées.
- Accompagner et alimenter les travaux par la mise en œuvre de visites ou l'intervention d'experts externes.
- Informer régulièrement les établissements des travaux du CDJ.
- Fournir aux établissements les ressources nécessaires à la sensibilisation et l'organisation des élections dans les collèges au cours de l'été 2020, au maximum avant la rentrée scolaire.
- Faire appel au référent pour faciliter la vie scolaire en périodes de travaux du CDJ ou pour toutes difficultés dans l'exercice du mandat du Conseiller Départemental Junior.
- Informer les collèges de tout manquement du jeune élu au respect de la Charte de bonne conduite.

ARTICLE 4 - Traitement des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données à caractère personnel (ci-après les « données »), notamment la loi n°78-17 et le Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. Les responsabilités sont déterminées conformément au règlement intérieur et les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en tant que responsables de traitement au titre du RGPD (art. 24 et 34 à 36). Elles doivent être en capacité de démontrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux traitements des données concernées par la présente convention.

Les parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour les finalités décrites à l'article 3,
- recueillir les consentements nécessaires et les autorisations des responsables légaux qui permettront la tenue des élections et l'exercice du mandat de conseiller départemental junior, conformément aux textes en vigueur,
- notifier à l'autre toute rectification de données partagées entre elles ainsi que toute limitation de traitement.
- garantir la confidentialité des données, et notamment veiller à ce qu'elles ne soient traitées que par les personnes qu'il aura autorisées,

- mettre en place les mesures de sécurité techniques nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de leur système de traitement,
- ne communiquer les données qu'aux tiers autorisés à en avoir connaissance,
- prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues,
- alerter l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données collectées dans un délai maximal de 24 heures après en avoir eu connaissance à violationdedonnees@departement86.fr et dpd@ac-poitiers.fr. Les délégués à la protection des données de chaque partie se rapprocheront dans les plus brefs délais pour définir les modalités de gestion de cette violation.

Respect des droits des personnes concernées par le traitement

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits vis à vis de chaque responsable en s'adressant au Département de la Vienne et auprès du collège. Chacun répond aux personnes dans un délai d'1 mois pour les demandes le concernant et transmet dans les 24 heures les demandes ne le concernant pas à l'autre partie.

Points de contact

Pour toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter :

- le DPO du Département de la Vienne à l'adresse donneespersonnelles@departement86.fr, via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr ou par courrier Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
- le point de contact ou le DPO du responsable de l'établissement à l'adresse dpd@ac-poitiers.fr.

Les grandes lignes de la présente convention sont mises à disposition des personnes concernées selon les procédures applicables au sein de chaque responsable de traitement.

ARTICLE 5 - Modification et fin de la convention

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 - Reconduction de la convention

Cette convention n'est pas tacitement reconductible et est subordonnée à l'organisation d'élections d'un nouveau Conseil Départemental des Jeunes.

ARTICLE 7 - Contentieux

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - Transmission

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties signataires.

Fait à POITIERS, le
En deux exemplaires originaux,

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Bruno BELIN

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Lors de sa réunion du 20 décembre 2019 (BP 2020), le Conseil Départemental a adopté dans son Plan Jeunesse un certain nombre d'actions, parmi lesquelles la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), véritable outil d'engagement et de participation des jeunes à la vie locale.

Un budget de 20 000 € a été voté pour l'année 2020 afin de couvrir les frais de fonctionnement du CDJ. Les projets issus des travaux des jeunes élus pourront ensuite faire l'objet d'un budget spécifique pour leur réalisation. Une équipe est dédiée à ce projet sous l'égide de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Les objectifs du Conseil Départemental des Jeunes sont de :

- découvrir le fonctionnement de la collectivité, ses missions et le rôle des conseillers départementaux,
- sensibiliser les jeunes aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- être un lieu d'actions, d'expression et de formation à la vie citoyenne,
- développer le dialogue entre les élus et les jeunes de leur territoire,
- concrétiser des projets élaborés par les jeunes dans des domaines entrant dans le champ des compétences départementales ainsi que des actions pour améliorer leur vie quotidienne.

Un Comité de pilotage (COPIL) a été créé, composé de conseillers départementaux, de collaborateurs de la collectivité et d'un représentant de l'Education Nationale. Il est présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et des Sports.

Depuis la décision de la mise en place d'un CDJ, un travail de prospection a été mené auprès d'une quinzaine de Départements où il en existe déjà un, afin de bénéficier de leurs expériences. L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) a également été consultée.

Ces différents contacts ont permis de dégager les scénarii possibles de mise en place et de fonctionnement du futur CDJ de la Vienne, parmi lesquels le COPIL a arrêté des choix : notamment, il a été décidé de toucher les jeunes au travers de leurs établissements de scolarisation, les collèges, au sein desquels seront organisées des élections pour désigner, parmi les élèves candidats de 5^{ème} et 4^{ème}, un binôme paritaire par établissement.

Les jeunes seront élus pour un mandat non renouvelable de 2 ans, ils siégeront au cours de séances plénières et travailleront au sein de commissions thématiques définies en début de mandat par la collectivité afin de réaliser des projets concrets.

Le projet de CDJ a été présenté aux représentants des chefs d'établissements publics et privés de la Vienne qui lui ont réservé un très bon accueil et se sont engagés à le promouvoir auprès de leurs collègues.

Le Département fournira aux 45 collèges de la Vienne les informations et le matériel nécessaire aux élections qu'ils organiseront à la rentrée 2020 pour une mise en place du CDJ avant la fin de l'année 2020.

Pour les deux prochaines années, il est décidé de proposer 4 thèmes de projets sur :

- Le sport
- Vivre ensemble
- La culture
- L'Environnement

Les documents suivants à destination des collégiens seront réunis dans un guide voué à les informer sur le CDJ et à recueillir les autorisations nécessaires à leur candidature et à l'exercice de leur mandat :

- la convention entre le Département et chaque collège organisateur d'élections au Conseil Départemental des Jeunes,
- le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes,
- le programme d'actions,
- la charte de bonne conduite du jeune,
- l'autorisation parentale,
- l'autorisation de déplacements et repas,
- les informations sanitaires,
- l'autorisation de droit à l'image.

De plus, une convention sera signée entre le Département et chaque collège organisateur d'élections afin de fixer les rôles respectifs de chacune des parties.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes,
- d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Départemental des Jeunes, en annexe 1,
- de valider les documents suivants :
 - programme d'actions, en annexe 2,
 - charte de bonne conduite du jeune, en annexe 3,
 - autorisation parentale, en annexe 4,
 - autorisation de déplacements et repas, en annexe 5,
 - informations sanitaires, en annexe 6,
 - autorisation de droit à l'image, en annexe 7,
- de m'autoriser à arrêter les termes définitifs de la convention entre le Département et chaque collège organisateur d'élections au Conseil Départemental des Jeunes, jointe en annexe 8 ainsi qu'à la signer.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**ASSOCIATIONS SPORTIVES
Individualisations de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

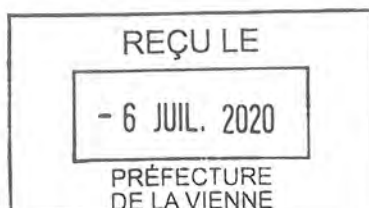
Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 concernant l'attribution de subventions, dont le détail est joint en annexe, pour un montant total de 24 350 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

DISCIPLINE	N° dossier	Bénéficiaire	Objet de la demande	Budget 2020	Montant Demandé	Montant proposé
BASKET BALL	2020_01396	Stade Poitevin Basket Ball	Organisation de camps Génération Basket 2020 destinés aux enfants de 7 à 17 ans dans les quartiers politique de la ville	8 000 €	2 000 €	800 €
BASKET BALL	2020_01395	Stade Poitevin Basket Ball	Création d'une équipe U 18 Féminine Elite	18 700 €	4 000 €	1 000 €
BOWLING	2020_00123	Association Bowling Promotion	Compétition Internationale de Bowling Promotion Cup au bowling de Fontaine Le Comte en septembre 2020	58 950 €	3 000 €	1 300 €
E-SPORT	2020_00075	Association Futurolan	Organisation de la Gamers Assembly les 12 et 13 septembre 2020 à Poitiers	890 100 €	8 000 €	8 000 €
FOOTBALL AMERICAIN	2020_01562	Stade Poitevin Football Américain	Animation flag football et football américain au cœur des quartiers de la ville	4 214 €	500 €	500 €
GENERATION 2024	2020_00707	Association sportive du Collège Pierre de Ronsard de Poitiers	Valeurs de l'olympisme et des Jeux Olympiques et Paralympiques, action "de Ronsard à Paris" dans la cadre de l'appel à projets Génération 2024	1 200 €	1 200 €	1 000 €
GENERATION 2024	2020_00567	Association sportive du Collège Jean Moulin de Poitiers	Journée du sport scolaire et semaine olympique dans le cadre de l'appel à projet Génération 2024	4 170 €	1 400 €	1 000 €
GENERATION 2024	2020_01692	Association sportive du Collège René Descartes de Châtelleraut	Actions olympiques et paralympiques dans le cadre de l'appel à projet Génération 2024	2 400 €	2 400 €	600 €
HAND BALL	2020_01394	Grand Poitiers Valvert Hand Ball	Achat d'un minibus 9 places pour le club	19 903 €	5 000 €	5 000 €
HOCKEY SUR GLACE	2020_00769	2021 Ó KEBEK	Participation de jeunes hockeyeurs de Poitiers entre 8 et 10 ans à un tournoi international de Hockey sur glace au Canada et découvrir la culture québécoise	20 821 €	2 000 €	rejet
JEU D'ECHECS	2020_01409	L'Echiquier Poitevin (Buxerolles)	Lutte contre l'isolement grâce au jeu d'échecs avec interventions dans les écoles, auprès d'associations et au centre pénitentiaire de Vivonne	2 000 €	1 000 €	1 000 €

SPORT ADAPTE	2020_01411	Association Sportive Adaptée Châtelleraudaise	Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique et à la pratique sportive pour tous. Permettre l'accès aux compétitions	20 050 €	2 000 €	2 000 €
TENNIS	2020_01412	La Raquette Bonnimatoise (Bonneuil Matours)	Création d'un club de tennis pour le développement de la pratique du tennis pour tous en milieu rural	9 000 €	2 000 €	2 000 €
TIR A L'ARC	2020_00814	Les Roches en Flèches (Les Roches Prémairie Andillé)	Réfection de deux cibles de tir en extérieur et des protections bois supérieures et inférieures du pas de tir intérieur pour mise en sécurité	592 €	592 €	150 €
TOTAL				24 350 €		

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement
Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSOCIATIONS SPORTIVES Individualisations de subventions

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

		<i>En euros</i>
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		768 100,00
Montants individualisés (b)		517 120,00
Montants mandatés		434 120,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	250 980,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		24 350,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	226 630,00

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

Actrices incontournables pour l'organisation de la pratique sportive, les associations sont les principales interlocutrices du Département. Les aides aux projets sont diverses, toutefois elles se doivent de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le développement de la pratique sportive pour les jeunes et l'achat de matériel pour les écoles de sport,
- le développement de la pratique féminine,
- le soutien aux activités handisport,
- l'organisation de manifestations sportives de niveau national et international.

Les demandes de subventions concernent en priorité les organisations de manifestations et la promotion du sport auprès des jeunes.

La Commission de la Jeunesse et des Sports a examiné les demandes de subventions déposées par les associations sportives.

Les propositions de cette commission, qui concernent 14 dossiers pour un montant total de **24 350 €**, sont jointes en annexe.

Le rejet présenté en annexe se justifie par le type de demande qui ne s'inscrit pas dans les priorités de la politique sportive départementale.

Je vous propose de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 concernant l'attribution de subventions dont le détail est joint en annexe, pour un montant total de 24 350 €.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**APPEL A PROJETS
Adaptons les défis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 pour l'attribution de subventions à 6 structures sportives de la Vienne, dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 5 000 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

DISCIPLINE	N° dossier	Bénéficiaire	Objet de la demande	Budget 2020	Montant Demandé	Montant proposé
JUDO	2020_00669	CSAD - Châtelleraut - Section judo	Poursuite de l'action de découverte du judo pour des jeunes en situation de handicap de l'IME Henri Wallon à Châtelleraut	3 930 €	1 000 €	Rejet
JUDO	2020_01303	Stade Poitevin Judo-Jujitsu	Séances d'initiation aux jeux d'opposition et de découverte du judo pour 30 jeunes de l'IME Pierre Garnier de Mignaloux-Beauvoir	3 220 €	2 200 €	1 200 €
MUSCULATION	2020_00673	CSAD Châtelleraut - Section musculation	Proposer à un public jeune et à des personnes en situation de handicap la connaissance de son corps et le développement de la motricité	2 260 €	800 €	Rejet
NATATION	2020_00668	CSAD Châtelleraut - Section natation	Apprentissage de la natation aux enfants en situation de handicap	4 528 €	1 300 €	800 €
NATATION	2020_00360	Stade Poitevin Natation	Permettre aux personnes en situation de handicap d'acquérir les fondamentaux de la natation	11 600 €	3 000 €	3 000 €
TENNIS	2020_00547	Tennis Club Châtelleraudais la Nautique	Poursuite de la promotion du Tennis adapté auprès des jeunes de l'IME Henri Wallon de Châtelleraut	7 020 €	6 020 €	Rejet
TOTAL				14 320 €	5 000 €	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT



APPEL A PROJETS Adaptons les défis

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

		En euros
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		768 100,00
Montants individualisés (b)		541 470,00
Montants mandatés		434 120,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	226 630,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		5 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	221 630,00

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

Dans le cadre du Plan Jeunesse, le Département de la Vienne, conscient de la difficulté pour les jeunes en situation de handicap d'accéder à une pratique sportive en club, a lancé l'an passé l'appel à projets « Adaptons les défis ».

Il est proposé de renouveler cette initiative qui s'adresse à des jeunes en situation de handicap âgés de 8 à 20 ans et non licenciés dans un club affilié à une fédération sportive.

Le soutien du Département porte sur des actions ne relevant pas du fonctionnement habituel de l'association et se déroulant pendant la saison sportive 2019/2020. Il est compris entre 1 000 € et 3 000 €, représentant au maximum 70 % du budget consacré à cette action.

Les activités menées dans ce cadre comprennent au minimum 8 séances de pratique sportive, dont le contenu et la durée sont adaptés au public en situation de handicap accueilli.

Le projet doit également proposer un encadrement sécurisé de la pratique sportive (entraîneurs diplômés, matériels adaptés au public visé, respect de la réglementation en vigueur...).

En 2019, dix associations sportives ont été soutenues dans ce cadre et Madame Pascale GUITTET, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et des Sports, a été invitée le 25 septembre dernier, à assister à une séance sportive par le club de canoë kayak « Les Pagayous » de Vivonne avec des jeunes en situation de handicap de l'Institut Médico Educatif Roger Godin de Vivonne.

Pour la saison sportive 2020/2021, 6 structures sportives de la Vienne, dont la liste figure en annexe, ont présenté un projet dans le cadre de cette opération, pour un montant total de **5 000 €**.

Je vous informe que les propositions de rejets concernent deux structures qui ont fait l'objet d'un soutien financier lors des deux précédentes éditions et que l'autre ne répond pas aux critères de l'appel à projets.

Je vous propose de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 pour l'attribution de subventions à 6 structures sportives de la Vienne, dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 5 000 €.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

CARAVANE DES SPORTS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'organisation de la Caravane des Sports 2020 pour un montant total de 35 000 €,
- d'individualiser, sur la dotation de 768 100 € inscrite au budget, un crédit de paiement de 19 000 euros pour l'encadrement technique de la Caravane des Sports 2020,
- d'approuver la convention-type de partenariat, jointe en annexe 1,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention-type avec les comités départementaux ou associations concernés.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Belin', with a horizontal line underneath.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA CARAVANE DES SPORTS
N°2020-C-DGAD-DJS-.....**

Entre d'une part,

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

Et d'autre part,

Le Comité Départemental de ayant son siège social....., représenté par son Président/ sa Présidente , et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code du Sport,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget Primitif 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités du partenariat du Département avec **le Comité Départemental de** pour sa participation au bon fonctionnement de la Caravane des Sports.

Dans ce cadre, il s'agit d'établir les obligations réciproques des deux parties, dans le respect des dispositions des articles L113-2, L113-3, R113-1 et suivants du Code du sport.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du fonctionnement de la Caravane des Sports, **le Comité Départemental de**s'engage à fournir les animateurs diplômés et le matériel nécessaires au bon déroulement de sa discipline sportive durant les jours d'animation.

Article 3 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au bénéficiaire une participation forfaitaire de 150 € par jour, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la somme due fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 7 et 11 de la présente convention.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Département de la Vienne versera sa participation de € en une seule fois après la signature de la présente convention par les deux parties.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de ses comptes certifiés conformes par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 6 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 7 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'opération subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date de clôture de la Caravane des Sports soit le 3 juillet 2021.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'opération subventionnée n'est pas terminée dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente, soit le 3 juillet 2022.

Le montant de l'aide départementale sera réajusté au prorata des journées d'animation réalisées.

Les titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Article 9 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour la durée de la Caravane des Sports, **soit du 15 juillet au 6 août 2020.**

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement de l'opération et, en tout état de cause, après production des pièces visées à l'article 5.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 12 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, en deux exemplaires originaux, le2020

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 35

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT



CARAVANE DES SPORTS 2020

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

		En euros
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		768 100,00
Montants individualisés (b)		546 470,00
Montants mandatés		434 120,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	221 630,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		19 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	202 630,00

1. BILAN DE LA CARAVANE 2019

Pour sa quinzième édition, la Caravane des Sports, mise en place depuis l'été 2005, a parcouru le territoire départemental pour proposer neuf activités sportives (la boxe éducative, l'escalade, l'escrime, le golf, la gymnastique acrobatique, le tennis de table, le hockey sur gazon, le sauvetage et le korfball). Sur certaines dates, il a été proposé des disciplines sportives supplémentaires aux jeunes de la Vienne ou à ceux qui sont de passage pendant les vacances scolaires (le karaté, le rugby, le volley-ball, le judo ou encore l'athlétisme).

En 2019, 2104 jeunes ont profité de ces activités. Pour 25 % d'entre eux, ce sont des jeunes qui ne pratiquent pas d'activités sportives régulières. Le taux de participation est de 42% de filles et de 58% de garçons.

L'animation des ateliers sportifs a de nouveau été assurée par 20 moniteurs diplômés mis à disposition par les Comités départementaux sportifs et 2 agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour l'activité de boxe éducative. 2 autres agents de cette Direction et 2 jeunes « saisonniers » du Centre de gestion ont assuré la coordination et l'animation des activités telles que le hockey sur gazon, le korfball (*basket-ball mixte sur herbe et sans dribble*), le washer et le molkky (*jeu de quilles d'origine finlandaise*).

Les communes d'accueil ont également participé activement à la réussite de l'édition 2019 en informant le public du passage de la Caravane et en offrant le goûter de clôture aux enfants ainsi que le déjeuner à l'équipe organisatrice.

2. ORGANISATION DE LA CARAVANE DES SPORTS 2020

La Caravane des Sports estivale 2020 se déroulera du mercredi 15 juillet au jeudi 6 août avec les 15 étapes suivantes :

- Mercredi 15 juillet Thurageau
- Jeudi 16 juillet L'Isle-Jourdain
- Vendredi 17 juillet Civray

- Lundi 20 juillet Pouillé
- Mardi 21 juillet Loudun
- Mercredi 22 juillet Valdivienne
- Jeudi 23 juillet Oyré

- Lundi 27 juillet Naintré
- Mardi 28 juillet Jaunay-Marigny
- Mercredi 29 juillet Boivre la Vallée
- Jeudi 30 juillet Senillé-Saint-Sauveur

- Lundi 3 août Iteuil
- Mardi 4 août Lusignan
- Mercredi 5 août Montmorillon
- Jeudi 6 août Fontaine-le-Comte

Nouveauté 2020 :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Caravane des Sports proposera 5 activités sportives : athlétisme, football, golf, secourisme et tir à l'arc, sous forme de parcours afin de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières imposés.

En 2020, le cahier des charges sera différent de celui de l'édition précédente pour répondre aux normes sanitaires liées au Covid-19.

L'information sur la présence de la Caravane des Sports sera communiquée aux communes des cantons concernés ou limitrophes et aux Maisons Départementales de la Solidarité de la Vienne.

Le Département accordera aux comités sportifs une participation forfaitaire de 150 € par jour, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la convention jointe en annexe 1. Chaque comité sera ainsi indemnisé en fonction du nombre de journées de présence sur la Caravane des Sports.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il sera organisé des étapes de la Caravane des Sports durant les petites vacances scolaires d'octobre, de février et d'avril. Celles-ci auront lieu dans des halles de sports ou des gymnases et accueilleront 6 disciplines sportives par étape.

La procédure pour le choix des lieux sera identique à celle de la Caravane estivale et les propositions seront effectuées par les Conseillers Départementaux.

Le budget nécessaire pour la mise en place et l'animation de l'ensemble des Caravanes de l'année 2020 s'élève à 35 000 € :

- encadrement technique	19 000 €
- communication	3 000 €
- achat et location de matériel	10 000 €
- textile	3 000 €

Je vous propose :

- **d'approuver l'organisation de la Caravane des Sports 2020 pour un montant total de 35 000 €,**
- **d'individualiser, sur la dotation de 768 100 € inscrite au budget, un crédit de paiement de 19 000 euros pour l'encadrement technique de la Caravane des Sports 2020,**
- **de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65 / 32 / 6574,**
- **d'approuver la convention-type de partenariat, jointe en annexe 1,**
- **de m'autoriser à signer cette convention-type avec les comités départementaux ou associations concernés.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

BOXE EDUCATIVE

Signature d'une convention avec le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec le Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, portant sur la reconduction d'une activité de boxe éducative à l'attention des personnes détenues durant l'année scolaire 2020-2021.

RÉNDU EXÉCUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement
Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

BOXE EDUCATIVE

Signature d'une convention avec le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

Depuis 11 ans, à la demande des dirigeants du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, deux agents du Département interviennent au sein de l'établissement afin de développer une activité de boxe éducative en faveur des personnes détenues.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de préciser les conditions d'intervention de deux agents du Département de la Vienne, au sein du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, afin d'assurer, durant l'année scolaire 2020-2021, une séance hebdomadaire de boxe éducative (à raison de 1 heure 30 par semaine).

Cette convention prendrait effet le 15 septembre 2020 et s'achèverait le 8 juin 2021.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec le Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, portant sur la reconduction d'une activité de boxe éducative à l'attention des personnes détenues durant l'année scolaire 2020-2021.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**COOPERATION INTERNATIONALE
Soutien aux associations de solidarité internationale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

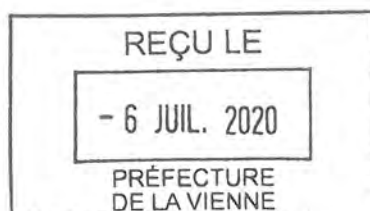
La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 dont le détail est joint en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Individualisation de subventions
 Soutien aux associations de solidarité internationale
Commission Permanente du 3 Juillet 2020

<u>N° dossier</u>	<u>Tiers demandeur</u>	<u>Nature du projet</u>	<u>Montant proposé</u>
2020_01558	Association Châtellerauld Québec Acadie	Maintien de la subvention pour la semaine de la Francophonie du 14 au 22 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	1 000 €
2020_01561	Comité de jumelage Les amis de Manga	Projet de solidarité au Burkina Faso entre le comité de jumelage Les amis de Manga et la commune de Manga en application de la convention n°2020-C-DGAD-MRI-0003	3 000 €
Total			4 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 37

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

**COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS**
Direction Générale Adjointe du Développement
Mission des Relations Internationales

RAPPORT DU PRESIDENT

COOPERATION INTERNATIONALE Soutien aux associations de solidarité internationale

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

		<i>En euros</i>
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		69 000,00
Montants individualisés (b)		24 600,00
Montants mandatés		24 600,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	44 400,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		4 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	40 400,00

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

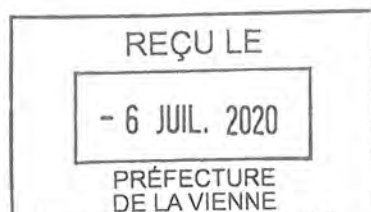
Le Département s'engage aux côtés des porteurs de projets œuvrant à l'international et accompagne les initiatives associatives locales en direction de ses territoires partenaires. Il apporte un soutien technique en travaillant avec les associations sur l'opportunité du projet et en soutenant financièrement leurs actions de développement.

Deux porteurs de projet dont les noms figurent en annexe ont sollicité l'aide du Département pour des actions répondant aux objectifs fixés par sa politique de coopération internationale.

Je vous propose de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme (Schéma Départemental de l'Habitat) de 9 300 000 € inscrite au budget, un crédit de 14 162 € pour la politique du logement,
- d'attribuer un montant total de subventions de 14 162 €, réparti comme indiqué dans les annexes jointes :

Orientation 1 : Revalorisation du Parc Existant :

- annexe I : Fiche Action 4 – aide aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH de redynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour un montant de 3 000 €,

Orientation 3 : Logement Sénior :

- annexe II : Fiche Action 15 – aides aux propriétaires occupants retraités dans le cadre du maintien à domicile pour un montant de 1 162 €,

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

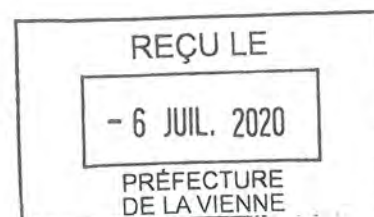
Orientation 4 : Logement Public Jeune :

- annexe III : Fiche Action 19 - aides dans le cadre de l'accèsion à la propriété des jeunes pour un montant de 10 000 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	9 300 000,00	1 120 000,00
Montants individualisés (b)	7 358 217,00	816 503,00
Montants mandatés		816 503,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	1 941 783,00	303 497,00
Montant des propositions d'individualisation (d)	14 162,00	
Disponible après décision (e) = (c-d)	1 927 621,00	303 497,00

I – ORIENTATION 1 : Revalorisation du Parc Existant

A – Fiche Action 4 : Programmes Territoriaux de Réhabilitation

L'objectif de cette action est de soutenir les opérations programmées de réhabilitation de l'habitat privé à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés dégradées. Les aides financières sont détaillées dans les conventions des programmes territoriaux.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de redynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Le dossier présenté en **annexe I** est proposé au titre des aides aux propriétaires occupants, dans le cadre de l'accession à la propriété en cœur de bourg pour un montant total de 3 000 €.

II – ORIENTATION 3 : Logement Senior

A - Fiche Action 15 : Maintien à domicile

L'objectif est de favoriser l'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile des personnes âgées, en lien avec les orientations du Schéma des Solidarités. L'aide représente 20 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 1 000 € par logement.

A ce titre, les dossiers figurant en **annexe II** et instruits par les services sont recevables pour un montant global de 1 162 €.

III– ORIENTATION 4 : Logement Public jeune

A - Fiche Action 19 : Accession à la propriété

L'objectif de cette action est de faciliter l'accession à la propriété des jeunes de moins de 26 ans. Une aide de 5 000 € est accordée pour toute construction neuve ou acquisition de logement sous réserve de respecter les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

A ce titre, les demandes figurant en **annexe III** et instruites par les services sont recevables pour un montant de 10 000 €.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme (Schéma Départemental de l'Habitat) de 9 300 000 € inscrite au budget, un crédit de 14 162 € pour la politique du logement,
- d'attribuer un montant total de subventions de 14 162 €, réparti comme indiqué dans les annexes jointes :

Orientation 1 : Revalorisation du Parc Existant

- annexe I : Fiche Action 4 – aide aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH de redynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour un montant de 3 000 €,

Orientation 3 : Logement Sénior

- annexe II : Fiche Action 15 – aides aux propriétaires occupants retraités dans le cadre du maintien à domicile pour un montant de 1 162 €,

Orientation 4 : Logement Public Jeune

- annexe III : Fiche Action 19 - aides dans le cadre de l'accession à la propriété des jeunes pour un montant de 10 000 €,

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les chapitres 204-72-20422.

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**AJUSTEMENTS PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Alain Pichon ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

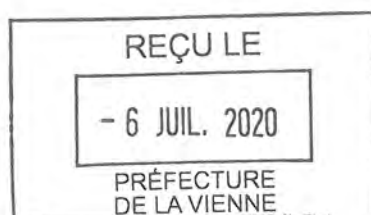
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86) figurant en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

ANNEXE :

Fonds Solidarité Logement de la Vienne

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre VI

FSL MAINTIEN

VI-1 : Constitution du dossier

La demande est faite soit par le ménage, soit par un travailleur social ou un bailleur public, avec l'imprimé de « Demande FSL MAINTIEN ».

VI-2 : Conditions Générales

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'en dernier recours ou en complément, pour aider à résoudre les situations les plus difficiles. Il ne doit pas se substituer aux procédures et dispositifs existants.

Dans le cadre de la lutte contre les expulsions, l'aide du FSL est de nature à stopper la procédure par la mise à jour du paiement des loyers.

Ainsi, le FSL ne peut intervenir :

- en cas de caution privée, sauf s'il est possible de justifier de son insolvabilité,
- si un contrat d'assurance impayé de loyer a été conclu par le bailleur,

L'aide est octroyée sous réserve du maintien dans les lieux ou de l'attribution par le bailleur d'un logement adapté aux besoins et au budget du ménage. Pour les bailleurs privés, s'il n'est pas possible d'envisager un relogement mieux adapté, une solution alternative est recherchée dans le cadre du PDALPD.

Afin d'aider au maintien dans le logement, la dette maximale pouvant être prise en compte est de 4 200 €, sous la forme de subvention et de prêt, en fonction de la capacité de remboursement du ménage.

Un plan d'apurement de la dette peut être mis en place en accord avec le locataire et le bailleur. Si aucun plan d'apurement viable n'a pu être établi ou si le plan d'apurement n'a pu être respecté par le ménage, le FSL peut intervenir sous la forme d'un prêt et/ou d'une subvention ; le cas échéant, un relogement peut être envisagé.

L'aide est conditionnée par la reprise du paiement de trois taux d'effort (loyer + charges – aide au logement) sur les 3 mois précédant la demande au FSL, permettant d'évaluer la capacité de la famille à assurer sa charge de loyer dans le temps.

Le FSL pourra intervenir avec reprise du dernier mois de loyer résiduel si le dernier taux d'effort est payé et si le montant de la dette n'excède pas 6 mois de loyer résiduel. La mise en place d'un plan d'apurement cohérent accepté par le locataire et le bailleur sera la règle. Aucune nouvelle aide ne pourra intervenir sur une période de 24 mois, sauf en cas de relogement pour un logement moins onéreux.

Aucune nouvelle aide à l'accès ne pourra intervenir si le ménage a bénéficié d'une aide au maintien dans le logement sur une période de 12 mois précédant le dépôt du dossier, sauf situation de précarité explicitement détaillée.

VI-3 : Modalités maintien

Tous les dossiers sont présentés pour avis à la commission financière.

Si la décision d'accord de la commission est subordonnée au relogement de la famille, celui-ci devra intervenir dans un délai < à 6 mois.

L'aide est octroyée en tenant compte de la capacité de remboursement du ménage sous la forme d'un prêt d'une durée inférieure ou égale à 48 mois maximum, avec une mensualité minimum de 15 €, et/ou d'une subvention si le demandeur est en situation particulièrement précaire.

Le FSL peut intervenir sous la forme de subvention dans le cadre d'un dossier de surendettement en instruction, afin de faciliter la mise en œuvre du plan.

Après l'arrêté du plan, le F.S.L. n'est pas fondé à intervenir. En cas de constitution d'une nouvelle dette, la situation sera étudiée suivant le processus normal en tenant compte de la nouvelle situation du demandeur.

* *

*

Chapitre VII

FSL ENERGIE – EAU

VII-1 : Constitution du dossier

La demande est faite par un travailleur social, avec l'imprimé de « Demande FSL ENERGIE »

VII-2 : Conditions

L'aide du FSL est destinée à faciliter l'apurement d'une dette liée à une facture d'énergie impayée et à éviter une coupure de la fourniture d'énergie. La dette ne doit pas faire l'objet d'une procédure contentieuse ou être incluse dans un plan Banque de France validé.

Les ménages doivent être titulaires du ou des contrats de fourniture correspondants à la nature des énergies qu'ils utilisent et doivent occuper régulièrement un logement décent et indépendant qu'ils soient locataires, sous locataires, hébergés, résidents de foyers-logements ou propriétaires.

Le plafond annuel de l'aide susceptible d'être allouée à chaque ménage éligible est de 1000 €, tous types d'aides énergie confondus.

La procédure des décisions administratives est applicable pour les ménages dont le quotient familial n'excède pas 650 € et dont la demande d'aide est inférieure ou égale à 500 €.

Aucune aide ne pourra être payée par le FSL, avant même l'existence d'un impayé.

Le dossier pourra être présenté avec un devis (fioul, gaz, bois, etc...) mais ne sera payé au fournisseur que sur présentation d'une facture ou d'une facture pro-forma dans un délai d'un mois après notification de la décision et accompagnée du RIB du fournisseur.

La demande ne doit pas concerner une facture ayant déjà fait l'objet d'un accord du FSL et la « facture contrat ».

L'aide sera refusée pour les dossiers dont la dette est inférieure à 50 €, tous types d'impayés confondus. La mise en place d'un plan d'apurement doit être la priorité.

Un même ménage ne sera pas aidé plus d'une fois dans une période de 12 mois, pour la même énergie.

Pour les ménages n'ayant qu'une source d'énergie (électricité), 2 aides maximum sur une période de 12 mois pourront être accordées.

L'impayé d'eau pouvant être pris en compte par le fonds ne pourra être supérieur à une consommation d'eau de 45 M3 par an et par personne, plus l'assainissement.

Pour les dossiers dont la dette est trop importante, supérieure à 1 500 €, le FSL n'est pas fondé à intervenir, néanmoins le ménage pourra être aidé s'il existe un plan réaliste de remboursement permettant de solder la dette sur une période maximale de 12 mois. Le ménage doit également être en capacité de payer sa consommation courante d'énergie.

En cas d'aide sous la forme d'un prêt, le non-retour du contrat de prêt, du RIB et de l'autorisation de prélèvements signés par le demandeur, dans un délai d'un mois après notification de la décision, emportera l'annulation pure et simple du dossier. En cas d'une aide sous la forme d'un prêt et d'une subvention, le paiement de la subvention est également conditionné par le retour du contrat de prêt.

Le FSL pourra intervenir à la demande du ménage, dans la cadre de l'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau, en apportant une aide à l'achat de petit équipement ou participer à l'entretien d'appareils de chauffage. Cette aide ne pourra intervenir qu'après réalisation d'un diagnostic chez le ménage par la technicienne sociale du FSL86.

Cette aide pouvant aller jusqu'à 500 € pour un logement n'est pas exhaustive des aides pour impayé d'énergie ou d'eau

VII-3 : Modalités

Une prise en charge d'une partie de la dette pourra être demandée au ménage, avec un paiement mensuel auprès du fournisseur.

L'aide pourra être accordée sous la forme d'un prêt en complément d'une subvention, après avoir vérifié que la famille est en capacité de payer mensuellement ses charges courantes d'énergie en sus du prêt.

VII-4 : Gens du voyage

Des aides pour les impayés d'énergie ou d'eau pourront être accordées pour le public des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil du département.

Les aides sont soumises aux conditions générales d'octroi des aides du fonds. Le paiement ne pourra être effectué qu'après présentation d'un document de type facture.

* *

*

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

AJUSTEMENTS PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE

Par délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013, après l'approbation par le Conseil d'Administration de l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86) le 16 septembre 2013 et l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées le 19 septembre 2013, le règlement intérieur du FSL de la Vienne a été approuvé. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Depuis plusieurs années, le FSL86 à l'image des FSL des autres départements français constate une baisse des demandes d'aides énergie des ménages. Une observation fiable sur neuf ans portant sur 70% des FSL, réalisée par l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, fait le constat d'une baisse de 127% des dossiers déposés. Pour autant, ce constat ne reflète pas pleinement la précarité énergétique pourtant avérée d'un grand nombre de ménages tout comme l'intensité de la pauvreté. Les principales explications se concentrent autour d'une augmentation du non recours, d'une perception de l'aide sociale stigmatisante, du recours aux procédures de surendettement, des changements de fournisseurs pour contrer la coupure, du changement climatique favorable, d'une meilleure maîtrise des consommations, enfin et malheureusement du renoncement croissant de certains ménages à se chauffer.

Sur le plan des impayés de loyers, la charte de prévention des expulsions locatives définie par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement (article 7-1) et le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 février 2020, organise le traitement coordonné des situations d'expulsion locative en mobilisant l'ensemble des partenaires intervenant au sein du département. Elle précise les engagements de chacun des acteurs dans l'objectif de réduire le nombre de décisions de justice (de l'assignation au concours de la force publique). En ce sens, elle participe directement à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en mettant l'accent sur la nécessité d'intervenir le plus en amont possible, en vue de limiter les ruptures dans les parcours de vie des personnes. Le FSL est à ce titre un levier important pour aider les ménages en situation d'impayé

de loyer et menacés d'expulsion locative. Il demeure donc un acteur majeur de la charte pré-citée.

Dans un souci d'améliorer la prise en compte des demandes des ménages en difficultés sollicitant une aide pour les impayés d'énergie mais aussi en matière d'aides au maintien dans le logement pour des impayés de loyer, il est proposé d'ajuster certaines dispositions en modifiant le règlement intérieur du Fonds comme suit :

POUR LA PARTIE FSL ENERGIE :

- Le plafond de l'aide susceptible d'être allouée à chaque ménage éligible est porté de 800 à 1000 € pour tous types d'aides énergie confondus.
- Pour les dossiers dont la dette est trop importante, concernant le seuil fixé à 1200 € au-delà duquel le FSL n'est pas fondé à intervenir, le plafond de 1200 € est porté à 1500 €.
- En cas d'aide sous forme de prêt, à la liste des pièces qu'il est obligatoire de retourner (contrat de prêt, autorisation de prélèvement signée par le demandeur, est ajouté le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Enfin, il est proposé que le FSL puisse intervenir à la demande du ménage, dans la cadre de l'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), en apportant une aide à l'achat de petit équipement ou participer à l'entretien d'appareils de chauffage. Cette aide ne pourra intervenir qu'après réalisation d'un diagnostic chez le ménage par la Conseillère sociale énergie du FSL86. Cette aide pouvant aller jusqu'à 500 € pour un logement n'est pas restrictive des aides pour impayé d'énergie ou d'eau

POUR LA PARTIE FSL MAINTIEN :

Pour la constitution du dossier de demande d'aide FSL maintien, il est proposé d'ajouter qu'elle puisse également être faite directement par le ménage en plus d'un travailleur social ou d'un bailleur public.

Dans le cadre des conditions générales des aides du FSL maintien, il est proposé d'ajouter la mention comme suit : « Dans le cadre de la lutte contre les expulsions, l'aide du FSL est de nature à stopper la procédure par la mise à jour du paiement des loyers ».

Dans le cadre d'un cautionnement privé, il est précisé que le FSL ne peut intervenir. Il est proposé d'apporter les mentions complémentaires « sauf s'il est possible de justifier de son insolvabilité ».

Afin de permettre, lorsqu'il est possible et au plus tôt de la constitution de l'impayé, au FSL d'effacer la dette, il est proposé la mention complémentaire suivante « Afin d'aider au maintien dans le logement, la dette maximale pouvant être prise en compte est de 4 200 €, sous la forme de subvention et de prêt, en fonction de la capacité de remboursement du ménage. »

Enfin, pour les aides octroyées sous forme de prêt, il est proposé d'ajouter la mention suivante « en tenant compte de la capacité de remboursement du ménage »

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du FSL de la Vienne figurant en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR
LE LOGEMENT DE LA VIENNE N° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Monsieur Alain Pichon ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

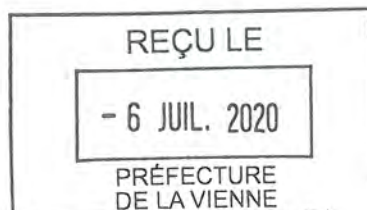
DECIDE :

- de modifier l'article 2, 3^{ème} alinéa de la convention annuelle de gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86) portant sur l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) en remplaçant l'opérateur délégué ci-après désigné Collectif Loudunais pour le Logement par l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86),
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 portant modification de la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne n° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001, figurant en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE N° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'Association du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne « FSL86 » ayant son
siège 8 - 10 rue Jean Jaurès -86000 Poitiers, représentée par son Président, M. Alain PICHON et
dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 1611-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 641-1 et suivants,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et
notamment son article 7,

VU la charte de prévention des expulsions locatives du département de la Vienne signée le 27
septembre 2000,

VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du
FSL,

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 adoptant le Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la
Vienne 2017-2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif
2020 et autorisant la signature de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement de

la Vienne n° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001,

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 autorisant la signature du présent avenant,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Vienne et de la Préfète de la Vienne en date du 29 août 2017 approuvant le PDALHPD 2017-2021,

VU la convention relative au fonds de solidarité pour le logement de la Vienne n° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant à la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne n°2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001 (ci-après, la Convention) a pour objet de modifier la liste des opérateurs désignés dans la convention pour réaliser les mesures d'accompagnement lié au logement (ASLL) en désignant à compter du 1^{er} mars, le FSL86 en lieu et place du Collectif Loudunais pour le Logement.

Article 1

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2 « Participation du Département » de la Convention est rédigé comme suit :

- **l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 461 000 euros** répartis proportionnellement au nombre de mesures d'accompagnement déléguées aux opérateurs agréés, indiqués ci-après :
 - le C.C.A.S. de Châtellerault,
 - Audacia,
 - le Service d'Insertion Sociale pour Adultes (S.I.S.A.) – de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.),
 - l'association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (A.D.A.P.G.V.),
 - Indigo Formation,
 - la MJC Claude Nougaro de Montmorillon,
 - le Collectif Loudunais pour le Logement,
 - SOLIHA - Agence Immobilière Sociale, **à titre expérimental** ;

A compter du 1^{er} mars 2020, le Collectif Loudunais pour le Logement cessant la mission d'accompagnement social lié au logement, sera reprise en direct par le FSL86.

Article 2

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Fait à Poitiers, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental,
Bruno BELIN

Le Président du FSL 86,
Alain PICHON

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA VIENNE N° 2020-C-DGAS-DAS-PLIS-0001

Par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 il a été décidé de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86), la gestion comptable et financière du Fonds en lui accordant une subvention forfaitaire d'un montant de 1 035 000 euros pour la mise en œuvre d'actions se répartissant comme suit :

- 530 000 euros pour les aides individuelles à l'accès, au maintien dans le logement et aux impayés d'énergie ;
- 461 000 euros pour les aides à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;
- 34 000 euros pour l'aide aux suppléments de dépenses de gestion,
- 10 000 euros pour l'aide à la maîtrise de l'énergie et de l'eau (AM2E).

S'agissant de l'ASLL, la mission étant déléguée à 8 structures, l'enveloppe budgétaire est répartie entre celles-ci proportionnellement au nombre de mesures d'accompagnement qui leurs sont attribuées en début d'année. Pour y procéder, le FSL86 conventionne avec chacune d'entre elles et notamment avec l'association Collectif Loudunais pour le Logement qui couvre géographiquement le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, emploie une personne et bénéficie pour l'année 2020 de 137 mois mesures d'accompagnement pour un montant de 27 400 euros.

Or, le Conseil d'Administration de l'Association Collectif Loudunais pour le Logement réuni en assemblée générale extraordinaire le 20 février 2020, a décidé de mettre un terme à l'activité de l'association tout en s'employant activement à la recherche d'un repreneur potentiel pour assurer cette mission d'accompagnement auprès des ménages en précarité faisant face à des difficultés d'accès ou au maintien dans leur logement.

Si certaines pistes ont pu être étudiées auprès d'associations œuvrant déjà dans le champ de l'accompagnement social, aucune n'a pu aboutir. Face à la nécessité de maintenir cette mission sur ce territoire en lien étroit avec la Maison Départementale Des Solidarités de Proximité et les partenaires locaux, tenant compte de la précarité de certains ménages, il est apparu légitime et nécessaire pour

le FSL86 d'étudier la possibilité de reprise de la salariée afin d'assurer directement cette mission d'accompagnement.

Ainsi, conformément aux dispositions prévues par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, en matière de mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives, le Conseil d'Administration du FSL86 a décidé de reprendre en direct cette activité d'ASLL et d'embaucher à compter du 1^{er} mars 2020 la salariée du Collectif Loudunais pour le Logement en qualité d'accompagnatrice sociale logement, permettant ainsi d'assurer continuité et pérennité des missions.

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **de modifier l'article 2, 3ème alinéa de la convention annuelle de gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86) portant sur l'accompagnement social lié au logement (ASLL) en remplaçant l'opérateur délégué ci-après désigné Collectif Loudunais pour le Logement par l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86),**
- **de m'autoriser à signer l'avenant n°1 portant modification de la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne n° 2020 C DGAS-DAS-PLIS-0001, figurant en annexe.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Milieux aquatiques (ACTIV' 5)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dont le détail est joint en annexe 1, pour un total de 37 000 €,

DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 520 130 € inscrite au budget, un crédit de paiement de 239 158 € pour les actions en faveur des milieux aquatiques,
- d'attribuer les subventions pour un montant de 239 158 €, conformément à la répartition précisée en annexe 2,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, avec la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, la convention jointe en annexe 3.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE 2020 ACTIV'5 Milieux Aquatiques

Taxe d'Aménagement (ex TDENS)

Information de la COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention attribuée	Taux en %	Autres subventions publiques		Total financements publics
							Autres	Etat/Région	
2019_03161	Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA)	Réalisation des travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau le Négron, commune de LOUDUN	21 250 €	4 250 €	17 000 €	80%			17 000 €
2020_00125		Réalisation d'un diagnostic pour la sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs dans la Vienne	59 927 €	24 971 €	20 000 €	33%	14 956 €		34 956 €
		Total subvention ACTIV'5 Milieu Aquatiques	81 177 €	29 221 €	37 000 €				

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT
DANS LA VIENNE 2020 ACTIV'5 Milieux Aquatiques**

**Taxe d'Aménagement (ex TDENS)
Attribution de subventions**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

I - TRAVAUX

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention proposée	Taux en %	Autres subventions publiques			Total financements publics	Financements privés
							Autres	Etat/Région	AELB (*) AEAG(**)		
2018_03174	Syndicat du Clain Aval	Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de la Boivre au moulin Jean Moulin, Commune de Béruges	89 400 €	13 560 €	18 960 €	21%			56 880 €	89 400 €	
2019_00139	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Réalisation de travaux de restauration sur le bassin du Clain amont	77 250 €	54 075 €	23 175 €	30%				77 250 €	
2019_03118	Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et Creuse	Réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin Creuse et Gartempe	167 094 €	150 385 €	16 709 €	10%				167 094 €	
2019_03127	Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Réalisation des travaux d'hydromorphologie au niveau du pont de Feneau sur l'Envigne	10 000 €	7 000 €	3 000 €	30%				10 000 €	
2019_03129	Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Réalisation de travaux de restauration de deux cours d'eau (le Salleron et le Corcheron), dans le cadre du CTMA de la Gartempe (Programme 2020)	67 550 €	39 785 €	20 265 €	30%			7 500 €	67 550 €	
2019_03121	Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Acquisition d'un bâtiment pour le siège social du syndicat	175 000 €	77 000 €	45 500 €	26%		52 500 €		98 000 €	
2020_01405	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	Travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Roche à Civray	195 792 €	58 879 €	58 738 €	30%		19 438 €	58 737 €	195 792 €	
2020_01406	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	Travaux de restauration de la continuité écologique du clapet de l'aiguille à Charroux	89 542 €	18 050 €	17 908 €	20%		8 813 €	44 771 €	89 542 €	
2020_01407	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	Travaux de restauration hydromorphologique sur le site de la pisciculture de Chez David, au Lizant	28 000 €	5 600 €	2 800 €	10%		2 800 €	16 800 €	28 000 €	
2020_01416	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	Travaux de restauration hydromorphologique sur la Fontaine de Blanzac à Asnois	35 575 €	7 116 €	7 115 €	20%		3 557 €	17 787 €	35 575 €	
Sous-Total.....			935 203 €	431 450 €	214 170 €						

(*) Agence de l'Eau Loire-Bretagne

(**) Agence de l'Eau Adour-Garonne

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT
DANS LA VIENNE 2020 ACTIV'5 Milieux Aquatiques**

**Taxe d'Aménagement (ex TDENS)
Attribution de subventions
COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020**

II - ETUDES

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention proposée	Taux en %	Autres subventions publiques			Total financements publics	Financements privés
							Autres	Etat/Région	AELB (*) ou AEAG (**)		
2019_03100	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Réalisation de l'étude de l'ouvrage de Chantemerle situé sur le bassin de la Dive de Couhé, Commune de Valence en Poitou	13 000 €	3 900 €	1 300 €	10%			7 800 €	13 000 €	
2019_03121	Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Réalisation de l'étude sur la continuité écologique à Mortherme et Antran	60 000 €	12 000 €	6 000 €	10%			42 000 €	60 000 €	
2019_03122	Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Réalisation de l'étude diagnostic du bassin versant de l'Envigne	50 000 €	20 000 €	5 000 €	10%			25 000 €	50 000 €	
2019_03132	Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Réalisation de l'étude relative à la continuité écologique sur la Benaize et le Corcheron	96 000 €	19 200 €	9 600 €	10%			67 200 €	96 000 €	
2019_03133	Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Réalisation de l'étude relative aux zones humides du bassin versant du Vairon, dans le cadre du CTMA de la Gartempe 2020-2025 (programme 2020)	24 000 €	11 600 €	2 400 €	10%			10 000 €	24 000 €	
2020_01408	Communauté de Communes du Civrasi en Poitou	Réalisation d'une étude hydraulique pour la restauration de la continuité écologique, Commune de Saint-Macoux	6 875 €	2 064 €	688 €	10%		687 €	3 437 €		
Sous-Total.....			249 875 €	68 764 €	24 988 €						

(*) Agence de l'Eau Loire-Bretagne

(**) Agence de l'Eau Adour-Garonne

TOTAL MILIEUX AQUATIQUES..... 239 158 €



Convention n° 2020-C- DGAAT – DAEE – 006

**Convention relative au partenariat entre le Département et
la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Programme 2020**

Entre

Le Département de la Vienne dont le siège est situé place Aristide Briand, CS80319 – 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

Et

La Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ayant son siège 4 rue Caroline Aigle 86000 Poitiers, représentée par son Président, dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 et de la Décision Modificative n° 1 du 3 juillet 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 attribuant la subvention au bénéficiaire et autorisant la signature de la présente convention,

VU les demandes présentées par le bénéficiaire en décembre 2019.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Vienne souhaite participer activement à la préservation du patrimoine naturel sur son territoire et à la sensibilisation de la population à la diversité et à la fragilité de ce patrimoine.

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en Vienne (FDAAPPMA 86) est un acteur majeur dans ce domaine, puisque l'une de ses missions fondamentales est la préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.

Ses principales actions sont :

- la définition des grands axes de la pêche et la coordination des actions menées par les 33 Associations Agréées de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de la Vienne,
- le développement de nombreuses actions en faveur du milieu aquatique, en relation avec les services de l'Etat et les syndicats de rivières afin de mieux connaître les cours d'eau de la Vienne et de proposer des solutions adaptées permettant leur retour à un bon état écologique,
- la promotion du loisir pêche afin de permettre à tous les publics de découvrir les différentes espèces de poissons, de connaître les milieux aquatiques et de s'initier aux différentes pratiques de pêche. Dans cet objectif, elle organise tout au long de l'année des animations ouvertes aux jeunes et aux adultes.

La FDAAPPMA 86 constitue ainsi un partenaire essentiel du Département :

- dans la mise en œuvre concrète de son Schéma des Espaces Naturels Sensibles,
- dans la prise en compte des milieux aquatiques et de l'activité halieutique au sein des projets d'aménagement du territoire qu'il pourrait conduire,
- dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau.

Conformément au Code de l'Urbanisme et en application de l'article L 331-3 relatif au champ d'affectation de la Taxe d'Aménagement, le Département peut financer les propriétaires privés pour l'aménagement l'entretien et la gestion d'espaces naturels, à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention, passée en application de l'article L.113-6 de ce même code, tendant à l'ouverture au public de ces espaces naturels.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2020, le cadre de l'intervention financière du Département et les obligations du bénéficiaire.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

2.1. Participation de la FDAAPPMA 86 à la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles

2.1.1. Aide à la prise de décision

La FDAAPPMA 86 est membre du Comité de suivi des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en tant qu'expert technique.

Elle est ainsi informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma des ENS et peut orienter cette politique en faisant part de ses avis et remarques.

Elle peut également être amenée à fournir un avis technique sur l'opportunité d'intervention du Département sur des sites non listés dans le Schéma des ENS.

2.1.2. Gestion piscicole des Espaces Naturels Sensibles départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma des Espaces Naturels Sensibles, le Département mène des actions de maîtrise foncière ou d'usage (baux, conventions de gestion...).

Lorsqu'il est titulaire de droits réels sur des milieux aquatiques, le Département s'engage à y maintenir ou y instaurer, autant que faire se peut, une activité halieutique.

La FDAAPPMA 86 fait bénéficier le Département de son savoir-faire en termes de gestion piscicole, en le conseillant sur les modalités administrative (signature de baux de pêche, mise en réserve...) et pratiques (gestion des ouvrages, vidanges...) à mettre en place.

2.1.3. Animation des Espaces Naturels Sensibles départementaux

Le Département souhaite que les terrains acquis au titre de sa politique ENS soient le support d'opérations de communication et d'éducation à l'environnement auprès d'un public large et notamment des collégiens.

Il met donc à disposition de la FDAAPPMA 86 les espaces naturels dont il est propriétaire afin qu'elle puisse y mener, si elle le souhaite, des actions de formation et d'animations.

Afin de s'assurer qu'aucune autre activité en cours ne pourrait perturber ces sorties (chantier, animation par une autre structure...) et vice versa (réalisation d'inventaires naturalistes), une demande écrite précisant les dates prévues, le nombre approximatif de participants et le cadre de l'animation, sera adressée par la Fédération au Département.

2.2. Participation de la FDAAPPMA 86 aux instances de concertation liées aux projets issus de la Loi Grenelle 2

Différents schémas sont élaborés par des organismes supra-départementaux et qui peuvent influencer l'aménagement des territoires ruraux. En particulier, la Stratégie de Création des Aires Protégées et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui sont de la compétence de l'Etat et la Région.

Le Département et la FDAAPPMA 86 partagent la volonté de préserver les équilibres fragiles des territoires ruraux de la Vienne, en veillant tout particulièrement à la préservation de la biodiversité, mais également des enjeux socio-économiques locaux. Ils seront particulièrement vigilants à la mise en œuvre de ces schémas pour qu'ils concilient environnement, économie et social, dans une logique de développement durable.

Article 3 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département alloue au bénéficiaire pour l'année 2020 une subvention globale de **37 000 €** qui se répartit ainsi :

- **17 000 €** pour les travaux de restauration hydromorphologique du Négron sur la commune de Loudun,
- **20 000 €** pour la réalisation d'un diagnostic pour la sauvegarde des écrevisses à pieds blancs dans le Département de la Vienne.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département versera sa subvention selon les modalités suivantes :

- **50% soit 18 500 €,** à la signature de la présente convention,
- **30% soit 11 100 €** sur présentation **avant le 15 novembre 2020** :
 - o d'un état des dépenses engagées en 2020,
 - o du certificat pour paiement complété ;
- **le solde (20%)** de la subvention soit **7 400 €,** sur présentation **avant le 15 novembre 2021** :
 - o du certificat pour paiement complété,
 - o du décompte des travaux ou fournitures effectués attestant de leur conformité avec le projet subventionné,
 - o des factures correspondantes et/ou d'un état visé par le président ou le trésorier de l'association,
 - o du rapport de l'étude ;
- Le deuxième (30%) et le troisième paiement (**solde**) pourront intervenir en une seule fois à la fin de l'opération sur production des pièces ci-dessus énumérées.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire. Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental de la Vienne.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe, certifiés par un commissaire aux comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1er janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir au public les sites d'espaces naturels dont il est propriétaire pour lesquels le Département apporte ou a apporté un financement que ce soit au titre de l'acquisition de l'aménagement ou de la gestion.

Article 6 : CONTROLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 : OBLIGATIONS DIVERSES, IMPOTS et TAXES

Le bénéficiaire fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le bénéficiaire s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 9 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 10 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo type sur tout document d'information et de communication.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas facturer l'encart du Département dans le guide de la pêche. Dans le cas d'une communication spécifique (reportage, plaquette...), le partenariat avec le Conseil Départemental, ainsi que sa contribution financière, seront précisés.

Article 11 : ECHANGE DE DONNEES

Le Département souhaite obtenir les résultats des études menées par le bénéficiaire dans le cadre des suivis et inventaires réalisés.

Afin de respecter la propriété intellectuelle des producteurs de données et de ne transmettre que les informations les plus pertinentes, il est convenu que le bénéficiaire transmette au Département des données synthétisées et non des données brutes, sous un format numérique exploitable.

Les données géographiques devront être communiquées sous forme numérique et géo référencées dans le système RGF93 projection Lambert 93 et dans un format d'échange compatible avec le logiciel ArcGis desktop version 10.4 (données en format shapefile et/ou gdb).

Les métadonnées devront être renseignées dans le respect des normes ISO 19 115 et 19139 et fournies au format xml ou excel dans le cas de l'utilisation du formulaire de saisie du Géocatalogue/BRGM.

Un dictionnaire de données sera fourni en complément des métadonnées : description de chaque attribut, de chaque classe d'objet (définition, protocole d'acquisition, format de données, valeurs possibles). Dans le cas de listes de valeurs, chaque valeur de la liste sera explicitée en détail.

Article 12 : DUREE – MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, et en tout état de causes après production des pièces visées aux articles 4 et 5. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la participation ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 14 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Fédération de la Vienne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique,
Francis BAILLY

Pour le Département de la Vienne,
Bruno BELIN

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Milieux aquatiques (ACTIV' 5)

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

<i>En euros</i>		
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		520 130,00
Montants individualisés (b)		235 130,00
Montants mandatés		0,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	285 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		276 158,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	8 842,00

Dans le cadre du volet 5 du dispositif ACTIV financé par la Taxe d'Aménagement (TA), le Département finance les actions en faveur des milieux aquatiques.

La Commission Permanente est invitée à prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, pour deux subventions qu'il a attribuées pour un total de **37 000 €** suivant le détail précisé en **annexe 1**.

Par ailleurs, il est possible d'attribuer à d'autres organismes plusieurs subventions pour un montant total de **239 158 €** suivant le détail précisé dans le tableau joint en **annexe 2**,

Enfin, il est proposé d'approuver la convention avec la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique proposée en **annexe 3** fixant les modalités de versement des subventions attribuées précisées en **annexe 1**.

Je vous propose :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dont le détail est joint en annexe 1 pour un total de 37 000 €,

- d'individualiser, sur la dotation de 520 130 € inscrite au budget, un crédit de paiement de 239 158 € pour les actions en faveur des milieux aquatiques,
- d'attribuer les subventions pour un montant de 239 158 € conformément à la répartition précisée en annexe 2,
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 204 / fonction 738 / nature, 204141 et 204142,
- de m'autoriser à signer, avec la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, la convention jointe en annexe 3.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Assainissement non collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

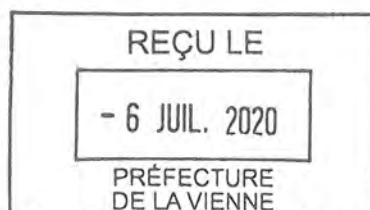
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'individualiser, sur l'autorisation de programme 2017-2021 de 7 330 000 € pour les opérations d'alimentation en eau potable et en assainissement, une aide à hauteur de 15 000 € pour l'assainissement non collectif,
- d'attribuer aux particuliers pour la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif, gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Eaux de Vienne-SIVEER, les subventions présentées en annexe.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A blue ink signature, appearing to read 'Bruno Belin', written over a horizontal line.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE**
appel à projet volet 4 Schéma Départemental de l'Eau
Assainissement Non Collectif
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

N° Dossier	SPANC instruisant le dossier du particulier	Commune du particulier Maître d'ouvrage	Libellé dossier	Dépense subvention- nable (TTC)	Participation du demandeur	Subvention calculée
2020_001369	EAUX DE VIENNE SIVEER	CUHON	Création d'un dispositif de traitement d'assainissement non collectif	8 473 €	5 473 €	3 000 €
2020_001370	EAUX DE VIENNE SIVEER	CHENEVELLES	Création d'un dispositif de traitement d'assainissement non collectif	18 097 €	15 097 €	3 000 €
2020_01385	EAUX DE VIENNE SIVEER	LUSSAC LES CHATEAUX	Création d'un dispositif de traitement d'assainissement non collectif	9 848 €	6 848 €	3 000 €
2020_01387	EAUX DE VIENNE SIVEER	ARCHIGNY	Création d'un dispositif de traitement d'assainissement non collectif	9 985 €	6 985 €	3 000 €
2020_01393	EAUX DE VIENNE SIVEER	MAUPREVOIR	Création d'un dispositif de traitement d'assainissement non collectif	10 060 €	7 060 €	3 000 €
Total :				56 463	41 463	15 000

TOTAL : ... 15 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 42

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Assainissement non collectif

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	En euros Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	7 330 000,00	1 880 000,00
Montants individualisés (b)	4 891 449,00	511 643,00
Montants mandatés	2 175 377,94	382 300,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	2 438 551,00	1 368 357,00
Montant des propositions d'individualisation (d)	15 000,00	
Disponible après décision (e) = (c-d)	2 423 551,00	1 368 357,00

Le Conseil Départemental a décidé par délibération du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017, dans le cadre du programme d'aides ACTIV', volet 4 « eau » d'apporter une aide aux particuliers pour la création de systèmes d'assainissement non collectif (ANC). Cette action fait partie de la contribution du Département de la Vienne à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau (SDE).

Cette aide concerne les résidences principales existantes n'ayant aucun système de traitement et diagnostiquées non conformes à l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique. Il est précisé que le taux d'aide pour les études préalables et les travaux est à hauteur de 40 % et que le montant maximum de la subvention est de 3 000 €.

Il est rappelé que par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2017, la procédure d'instruction pour l'attribution de l'aide, par le biais d'un conventionnement, a été adoptée avec :

- la gestion administrative et technique des dossiers assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif),
- la gestion financière assurée par le Département.

Désormais, 7 SPANC ont répondu favorablement et signé la convention avec le Département.

Cinq nouveaux dossiers sont en instance pour le compte des particuliers, via le SPANC Eaux de Vienne-SIVEER. Le montant de ces dossiers s'élève à 56 463 € TTC et la subvention correspondante à hauteur de 40 % et plafonnée à 3 000 € par dossier, représente **15 000 €**, conformément au détail précisé dans le tableau en **annexe**.

Je vous propose :

- d'individualiser sur l'autorisation de programme 2017-2021 de 7 330 000 € pour les opérations d'alimentation en eau potable et en assainissement une aide à hauteur de 15 000 € pour l'assainissement non collectif,
- d'attribuer aux particuliers pour la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif, gérés par le SPANC Eaux de Vienne-SIVEER, les subventions présentées en annexe,
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur le chapitre 204 fonction 61, nature 20421.

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION EN ENVIRONNEMENT
Organismes environnementaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, pour un total de 33 375 €, dont le détail est joint dans les 3 tableaux de l'annexe 1,

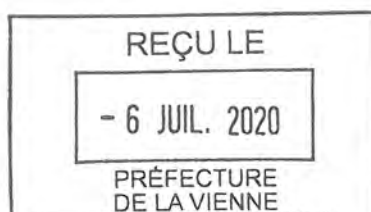
DECIDE :

- d'individualiser, sur la dotation de 46 460 € (en fonctionnement) inscrite au budget, un crédit de paiement de 800 € pour les subventions en environnement relatives aux dépenses non éligibles au produit de la taxe d'aménagement,
- d'attribuer la subvention d'un montant de 800 € précisée en annexe 2.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENVIRONNEMENT
Attribution de subvention par le Président du Conseil Départemental
en application de l'ordonnance 2020-191 du 1er avril 2020

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

Subventions de fonctionnement non éligibles au financement au titre de la Taxe d'Aménagement

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible (TTC)	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention attribuée	Taux en %	Autres subventions publiques				Total financements publics	Financements privés
							Région	EPCI	Etat	Autres		
2020_01288	SOCIETE MYCOLOGIQUE DU POITOU	Organisation d'un congrès annuel en octobre 2020	38 935 €	32 435 €	1 000 €	3%	2 000 €	1 500 €	2 000 €		6 500 €	
2020_01272	ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES	Soutien au fonctionnement de l'association pour 2020	21 627 €	20 527 €	400 €	2%			700 €		1 100 €	
2020_01481	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA VIENNE	Réalisation de la Réédition du topo guide "La Vienne à pied"	32 291 €	13 691 €	3 600 €	11%						15 000 €
Total Fonctionnement.....			92 853 €	66 653 €	5 000 €							

Subventions de fonctionnement éligibles au financement au titre de la Taxe d'Aménagement

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible (TTC)	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention attribuée	Taux en %	Autres subventions publiques				Total financements publics	Financements privés
							Région	EPCI	Etat	Autres		
2020_01450	ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU PINAIL	Création de supports d'information et de communication sur le patrimoine naturel	5 625 €	2 750 €	2 875 €	51%					2 875 €	
2020_01476	ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU PINAIL	Infrastructures d'accueil et de fréquentation du public sur la Réserve naturelle du Pinail : entretien des espaces d'accueil du public	5 000 €	2 500 €	2 500 €	50%						
Total Fonctionnement.....			10 625 €	5 250 €	5 375 €							

Subventions en investissement éligibles au financement au titre de la Taxe d'Aménagement

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible (TTC)	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention attribuée	Taux en %	Autres subventions publiques				Total financements publics	Financements privés
							Région	EPCI	Etat	Autres		
2020_00205	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE AQUITAINE	Programme d'actions au titre de l'année 2020 pour la Vienne (investissement)	31 100 €	8 100 €	18 500 €	59%	4 500 €				23 000 €	
2019_03146	DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE	Réalisation de travaux de génie écologique sur une zone humide classée ZNIEFF I	14 900 €	10 400 €	4 500 €	30%					4 500 €	
Total Investissement.....			46 000 €	18 500 €	23 000 €							

Total subventions attribuées 33 375 €

SOUTIEN DES ORGANISMES OEUVRANT POUR L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU 3 Juillet 2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Subvention de fonctionnement non éligible au financement par la taxe d'aménagement

N°Dossier	Tiers demandeur	Libellé dossier	Dépense éligible (TTC)	Participation Maître d'Ouvrage	Subvention proposée	Taux en %	Autres subventions publiques				Total financements publics	Financements privés
							Région	EPCI	Etat	Autres		
2020_01136	COMMUNE DE MONTMORILLON	Organisation du 12ème salon Jardin Passion en 2020	9 000 €	5 000 €	800 €	9%					800 €	3 200 €
Total Fonctionnement.....			9 000 €	5 000 €	800 €							

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 43

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION EN ENVIRONNEMENT Organismes environnementaux

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		46 460,00
Montants individualisés (b)		34 946,00
Montants mandatés		19 440,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	11 514,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		5 800,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	5 714,00

I - Au titre des associations et organismes à caractère environnemental :

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre.

Ainsi pour les subventions de fonctionnement aux associations à caractère environnemental, et pour des dossiers non éligibles au financement par la taxe d'aménagement, **5 000 €** ont été attribués suivant le détail précisé dans le premier tableau de l'**annexe 1**.

Au titre de la présente réunion, il est également proposé d'attribuer une subvention de **800 €** conformément au détail précisé en **annexe 2**.

II - Au titre de la Taxe d'Aménagement (Ex TDENS) :

En euros

Fonctionnement	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		98 970,00
Montants individualisés (b)		57 295,00
Montants mandatés		53 725,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	41 675,00
Montant des propositions d'individualisations (d)		5 375,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	36 300,00

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre.

Ainsi pour les subventions de fonctionnement aux associations à caractère environnemental, et pour des dossiers éligibles au financement par la taxe d'aménagement, **5 375 €** ont été attribués suivant le détail précisé dans le deuxième tableau de l'**annexe 1**.

Investissement	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		35 600,00
Montants individualisés (b)		600,00
Montants mandatés		0,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	35 000,00
Montant des propositions d'individualisations (d)		23 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	12 000,00

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre.

Ainsi pour les subventions en investissement aux associations à caractère environnemental, et pour des dossiers éligibles au financement par la taxe d'aménagement, **23 000 €** ont été attribués suivant le détail précisé dans le troisième tableau de l'**annexe 1**.

Je vous propose :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, pour un total de 33 375 € dont le détail est joint dans les 3 tableaux de l'annexe 1,

- d'individualiser, sur la dotation de 46 460 € (en fonctionnement) inscrite au budget, un crédit de paiement de 800 € pour les subventions en environnement relatives aux dépenses non éligibles au produit de la taxe d'aménagement,
- d'attribuer la subvention d'un montant de 800 € précisée en annexe 2,
- de prélever le crédit de paiement sur le chapitre 65 / fonction 738 / nature 6574.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
Acquisition immobilière à Migné-Auxances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

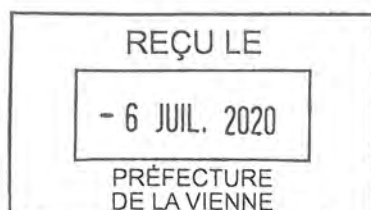
DECIDE :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 600 €, de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Migné-Auxances (Vienne), au lieudit « Les Terriers de Jaulnais », identifiées au cadastre section BL n° 31 et 171 pour une contenance totale de 1 346 mètres carrés, appartenant à un propriétaire privé identifié en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition et à signer l'acte correspondant, qui sera reçu par la société civile professionnelle Rousseau, Rouault-Neveux, Bernardeau & Daigre, titulaire d'un office notarial à Poitiers (Vienne), les frais étant à la charge du Département,
- de prélever la dépense correspondante s'élevant à 1 180 €, dont 600 € au titre du prix d'acquisition et 580 € au titre des frais d'actes.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission Affaires Immobilières

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

RAPPORT DU PRESIDENT

ESPACES NATURELS SENSIBLES Acquisition immobilière à Migné-Auxances

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

	<i>En euros</i>	
	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		20 846,00
Montants individualisés (b)		10 846,00
Montants mandatés		0,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	10 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		1 180,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	8 820,00

Dans le cadre de sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département de la Vienne a recensé dans le Schéma des Espaces Naturels Sensibles approuvé par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009, les sites destinés à une intervention départementale.

Le Département pourrait faire l'acquisition, moyennant un prix de 600 € de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Migné-Auxances, incluses dans l'ENS dit « Coteaux de Chaussac », d'une superficie totale de 1 346 mètres carrés, le propriétaire ayant sollicité la collectivité pour la cession à ces conditions.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 600 €, de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Migné-Auxances (Vienne), au lieudit « Les Terriers de Jaulnais », identifiées au cadastre section BL n° 31 et 171 pour une contenance totale de 1 346 mètres carrés, appartenant à un propriétaire privé identifié en annexe ;
- de m'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat d'acquisition et à signer l'acte correspondant, qui sera reçu par la société civile professionnelle Rousseau, Rouault-Neveux, Bernardeau & Daigre, titulaire

d'un office notarial à Poitiers (Vienne), les frais étant à la charge du Département ;

- de prélever la dépense correspondante s'élevant à 1 180 €, dont 600 € au titre du prix d'acquisition et 580 € au titre des frais d'actes, sur le chapitre 21-738-2118 du budget départemental.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

MANDATS SPECIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

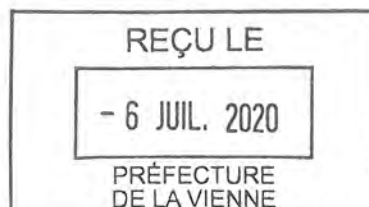
DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais afférents aux déplacements suivants, au titre des frais de représentation, sur le budget du Département : remboursement des frais kilométriques, conformément à l'arrêté du 26 février 2019, engagés par :

- M. Gilbert BEAUJANEAU, pour sa participation à une réunion concernant la RN 149, le 31 janvier 2020 à Parthenay – 56,17 €,
- M. Jean-Louis LEDEUX, pour sa participation au Forum de l'Eau, le 30 janvier 2020 à Rennes – 228,66 €,
- Mme Rose-Marie BERTAUD, pour sa participation à la Conférence Régionale de Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le 21 janvier 2020 à Pessac – 162,80 €.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Cabinet

RAPPORT DU PRESIDENT

MANDATS SPECIAUX

Conformément aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015, les membres du Conseil Départemental peuvent obtenir le remboursement des frais de transport et de séjour résultant des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil Départemental.

J'ai demandé aux Vice-Présidents et aux Conseillers Départementaux de me représenter aux manifestations indiquées ci-après.

Je vous propose donc d'autoriser la prise en charge des frais afférents aux déplacements suivants, au titre des frais de représentation, sur le budget du Département (chapitre 65-021/6532) : remboursement des frais kilométriques, conformément à l'arrêté du 26 février 2019, engagés par :

- M. Gilbert BEAUJANEAU, pour sa participation à une réunion concernant la RN 149, le 31 janvier 2020 à Parthenay – 56,17 €,
- M. Jean Louis LEDEUX, pour sa participation au Forum de l'Eau, le 30 janvier 2020 à Rennes – 228,66 €,
- Mme Rose-Marie BERTAUD, pour sa participation à la Conférence Régionale de Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le 21 janvier 2020 à Pessac – 162,80 €.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**RAPPORT DU PERSONNEL
Poste de collaborateur de cabinet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la transformation d'un poste de collaborateur de Cabinet actuellement à temps non complet à une quotité de 70 % en un poste à temps complet.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

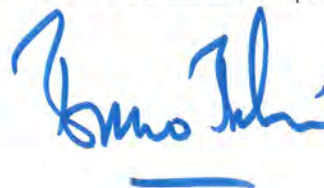
REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL Poste de collaborateur de cabinet

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires,

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la transformation d'un poste de collaborateur de Cabinet actuellement à temps non complet à une quotité de 70% en un poste à temps complet.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
**Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de
la Vienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015
donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil
Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet
2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de désigner :

- Madame Isabelle BARREAU, titulaire,
- Monsieur François BOCK, suppléant,
- Madame Joëlle PELTIER, titulaire,
- Madame Pascale MOREAU, suppléant,

pour représenter le Département de la Vienne, au sein du collège spécifique du
Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne au titre du socle commun
de compétences, à compter de son renouvellement.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services
Assemblées

RAPPORT DU PRESIDENT

DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne comprend des communes et des établissements publics obligatoirement affiliés. Le Département de la Vienne ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, le Département de la Vienne a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au Conseil d'Administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne est organisé dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et aura lieu en octobre 2020. Aussi, outre le Département de la Vienne, les villes de Poitiers et Châtellerauld, leur Centre Communal d'Action Sociale ainsi

que la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault bénéficieront de représentants au sein du collège spécifique.

Conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de procéder aux désignations de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège.

Je vous propose de désigner :

- **Madame Isabelle BARREAU, titulaire,**
- **Monsieur François BOCK, suppléant,**

- **Madame Joëlle PELTIER, titulaire,**
- **Madame Pascale MOREAU, suppléant,**

pour représenter le Département de la Vienne, au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne au titre du socle commun de compétences, à compter de son renouvellement.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

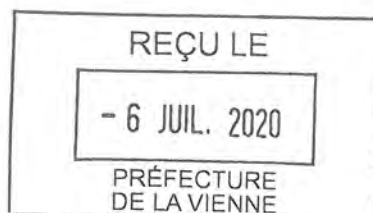
Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'adhésion à l'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine).

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Générales

Direction des Systèmes d'Information

RAPPORT DU PRESIDENT

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

Le Département de la Vienne conduit une politique d'optimisation de ses dépenses tout en s'inscrivant dans une démarche sécurisée et responsable de ses achats.

Dans ce cadre, il est proposé que le Département adhère à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Créée en 2008, celle-ci a pour ambition de développer la coopération entre les acheteurs et de simplifier l'achat public en mettant à leur disposition une centrale d'achats publics (CAPAQUI) ainsi qu'une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT AMPA).

Le Département disposant déjà d'une plateforme de dématérialisation, il est proposé d'adhérer uniquement à la centrale d'achats publics CAPAQUI pour un montant de cotisation annuelle de 50 €.

Par la mutualisation des achats de ses membres (1 600 acheteurs publics de la Nouvelle Aquitaine), ce groupement permet de bénéficier de prix plus compétitifs sur des segments d'achats nationaux comme les produits d'entretien (20 à 30 % d'économies escomptées par rapport au marché actuel du Département avec le même fournisseur) ou encore les matériels informatiques. Par ailleurs, l'accès à la plateforme CAPAQUI offre la possibilité au Département d'effectuer de nombreux achats dans d'autres domaines : mobilier, petite enfance, fournitures de bureau, téléphonie mobile, équipements de travail et de sport, restauration... dans le respect des règles de la commande publique et de l'accès des TPE-PME à cette dernière.

Il permettra par ailleurs au Département d'entrer dans un réseau d'acheteurs publics performant à l'échelle du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Le Département a pu tester la performance de cette structure lors du pic de l'épidémie de COVID-19 pour l'achat de masques chirurgicaux et FFP2 en grande quantité.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose de m'autoriser à signer l'adhésion à l'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine).

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SA HLM
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT
pour la construction de 9 logements à Monts-sur-Guesnes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le Contrat de prêt n°109912 constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe, et signé entre la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

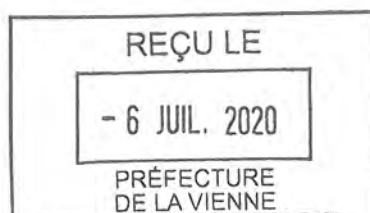
Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIL. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT IMMOBILIER

N° 109912

Entre

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - n° 000212919

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, SIREN n°: 304326895, sis(e) 20 RUE DE STRASBOURG CS 68 729 79027 NIORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

PR030-PR038 V3.11.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 109912 Emprunteur n° 000212919

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

7



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Allée François Millet Pichot, Parc social public, Construction de 9 logements situés allée François Millet Pichot 86420 MONTS-SUR-GUESNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million vingt-sept mille quatre-cent-trente-six euros (1 027 436,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille six-cent-seize euros (155 616,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-neuf mille cinq-cent-vingt-cinq euros (39 525,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-cinquante-huit mille neuf-cents euros (558 900,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-huit mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros (138 395,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-trente-cinq mille euros (135 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

7/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/05/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

9/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

10/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5371031	5371039	5371029	5371030
Montant de la Ligne du Prêt	155 616 €	39 525 €	558 900 €	138 395 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5371032			
Montant de la Ligne du Prêt	135 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,25 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,25 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes
7 8



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

47

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

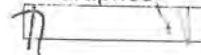
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

16/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLMI au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

18/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MONTS SUR GUESNES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 bd Chasseigne - Immeuble Capitole V - 86036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 60 36 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

www.banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

22/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28/05/20

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Finaud Stéphane

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28 mai 2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : MARTINEZ Patrick

Qualité : Directeur Régional N/A

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Immobilière

Ateliers d'Aménagement

Siège social

20 rue de la Croix - CS 68729

79000 Niort Cedex

Siret 304 326 87 - Code APE 6820 A

Cachet et Signature :

DIRECTEUR REGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE
Patrick MARTINEZ

Paraphes

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour la construction de 9 logements à Monts-sur-Guesnes

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental procède à l'octroi des garanties d'emprunts. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

La SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité le Département pour garantir des emprunts destinés à financer la construction de 9 logements sociaux (de type T3) à Monts-sur-Guesnes (allée François Millet Pichot).

Le coût de l'opération de **1 345 296 €** se répartit comme suit :

- Charges foncières (acquisition, VRD, branchements et taxes).....	201 823,38 €
- Construction.....	944 749,51 €
- Honoraires et divers	198 723,38 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention Etat.....	10 830,00 €
- Subvention CD86	135 000,00 €
- Subvention Commune de Monts s/Guesnes	13 500,00 €
- Prêts CDC.....	1 027 436,00 €
- Prêt Action Logement.....	24 000,00 €
- Fonds propres.....	134 530,00 €
- Montant de l'opération	1 345 296,00 €

L'emprunt à garantir se compose de 5 lignes de prêts

Type de prêt	Durée	Taux	Montant de la ligne de prêt	Montant garanti	
				Commune	CD 86
PLUS Construction	40 ans	1,90%	558 900 €	279 450,00 €	279 450,00 €
PLUS Foncier	50 ans	1,90%	138 395 €	69 197,50 €	69 197,50 €
PLAI Construction	40 ans	1,10%	155 616 €	77 808,00 €	77 808,00 €
PLAI Foncier	50 ans	1,10%	39 525 €	19 762,50 €	19 762,50 €
Booster	30 ans	1,25%	135 000 €	67 500,00 €	67 500,00 €
TOTAL			1 027 436 €	513 718,00 €	513 718,00 €

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n°109912 constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe, et signé entre la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2020

**COMPTE-RENDU SUR LES MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 3 juillet 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

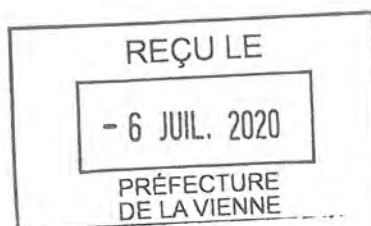
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE des informations, jointes en annexe, au titre de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 :

- la liste des dépenses mandatées,
- la liste des marchés conclus,
- la liste des avenants avec ou sans incidences financières.

RENDU EXECUTOIRE LE
- 7 JUIL. 2020
DEPARTEMENT DE LA VIENNE



ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,

A blue ink signature, appearing to read 'Bruno Belin', written over a horizontal line.

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	
Identifiant de la télétransmission	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	

Liste des dépenses mandatées en 2019

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
1			
	D1.1.1	TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES	66 033,98 €
	D1.1.2	EAU	4 216,73 €
	D1.1.3	BONNES D'EAU	20 279,55 €
	D1.1.4	BOISSONS ALCOOLISEES	6 698,88 €
	D1.1.5	AUTRES BOISSONS	1 950,22 €
	D1.2.1	SCE RESTAURATION COLLECTIVE	25 336,88 €
	D1.2.2	RESTAURATION INDIVIDUALISEE (HORS REMBOURSEMENT DE FRAIS)	37 147,07 €
	D1.2.3	SERVICE DE TRAITEUR	62 581,28 €
	D1.2.5	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS DE	9 473,72 €
	D1.2.7	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE CUISINE	3 402,15 €
	D1.2.8	ARTS DE LA TABLE	1 616,22 €
		Total Type 1	238 736,68 €
10			
	D10.1.1	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	134 393,79 €
	D10.1.10	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE REMORQUES CUVES BENNES ET	168 766,94 €
	D10.1.11	LOCATION COURTE DUREE REMORQUES CUVES BENNES ET ENSEMBLES	1 221,96 €
	D10.1.12	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR REMORQUES CUVES BENNES ENSEMBLES	276,99 €
	D10.1.13	PNEUS TOUTES TYPES DE VEHICULES	68 939,76 €
	D10.1.14	HUILES GRAISSES LUBRIFIANTS TOUTES TYPES DE VEHICULES ENGINES ET MACHINES	4 755,43 €
	D10.1.15	NETTOYAGE TOUTES TYPES DE VEHICULES	2 171,01 €
	D10.1.16	CONTROLES TECHNIQUES TOUTES TYPES DE VEHICULES	3 772,99 €
	D10.1.18	CONTROLE TECHNIQUE DE LA MONTGOLFIERE	555,00 €
	D10.1.2	LOCATION COURTE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	3 072,22 €
	D10.1.3	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES	2 750,68 €
	D10.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	59 959,28 €
	D10.1.4.1	PRESTATIONS AMENAGEMENT VEHICULES	19 132,62 €
	D10.1.5	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	1 495,80 €
	D10.1.6	LOCATION COURTE DUREE DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	8 876,74 €
	D10.1.7	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES	8 242,24 €
	D10.1.8	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	129 588,40 €

D10.1.9	CYCLOMOTEURS CYCLES ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES	1 500,00 €
D10.2.1	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE PERSONNES	17 820,80 €
D10.2.3	TRANSPORTS AERIENS DE PERSONNES	6 200,00 €
D10.2.4	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES NON HANDICAPEES CIRCUITS	425,00 €
D10.2.5	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES HANDICAPEES	2 422 182,01 €
D10.2.6	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	34 312,19 €
D10.2.7	LOCATION TOUTS TYPES DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS TRANSPORTS DE	9 678,79 €
D10.3.2	BILLETTERIE	11 841,65 €
D10.3.3	SERVICES INFORMATION ET GUIDES TOURISTIQUES	264,45 €
D10.3.4	HOTELLERIE ET HEBERGEMENT	4 665,69 €
D10.4.1	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES	253,33 €
D10.4.3	LOCATION VEHICULE AVEC CHAUFFEUR POUR TRANSPORT MARCHANDISES	
D10.4.4	DEMENAGEMENTS ET GARDE MEUBLES	5 340,00 €
	Total Type 10	3 132 455,76 €
D11.1.1	MATERIAUX CONSTRUCTION : CIMENT, BETON, ...	106 718,57 €
D11.1.10	GAZ INDUSTRIELS	3 509,03 €
D11.1.11	REVETEMENTS MURAUX	27 616,94 €
D11.1.2	MATERIAUX ET PRODUITS EN PLASTIQUES	22 714,31 €
D11.1.3	MATERIAUX ET PRODUITS BOIS	754,24 €
D11.1.4	MATERIAUX ET PRODUITS ISOLANTS	154,00 €
D11.1.5	MATERIAUX ET PRODUITS EN VERRE	416,00 €
D11.1.6	MATERIAUX ET PRODUITS METALLIQUES	5 854,54 €
D11.1.7	SERVICE TRAITEMENT DES METAUX	876,40 €
D11.1.8	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS	26 593,57 €
D11.1.9	AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	3 695,79 €
D11.2.1	PRODUITS EXTRACTION	289 673,12 €
D11.2.2	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS	447 231,29 €
D11.3.1	DISPOSITIF DE RETENUE	14 595,26 €
D11.3.2	SIGNALISATION VERTICALE	114 393,64 €
D11.3.3	BALISES ET BORNES	218 514,79 €
D11.3.4	SIGNALISATION LUMINEUSE	600,52 €
D11.3.5	PRODUITS POUR SIGNALISATION	5 773,18 €
D11.3.6	MARQUAGE ROUTIER	35 628,72 €
D11.3.7	SIGNALETIQUE INTERIEURE	20 105,11 €
D11.3.8	POSE DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	7 528,29 €
D11.3.9	MAINTENANCE EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	1 292,00 €
D11.4.1	MAITRISE D'OEUVRE	6 269,74 €

12	D11.4.10	NETTOYAGE CHANTIER ET VOIRIE	32 106,60 €
	D11.4.12	SERVICES METEOROLOGIQUES	9 751,70 €
	D11.4.2	CONDUITE OPERATION	4 910,29 €
	D11.4.3	OPC CONSEIL ET PREST.SECURITE SUR CHANTIER	506,40 €
	D11.4.4	ETUDES ANALYSES CONTROLES PREALABLES REALISATION OUVRAGE	21 796,10 €
	D11.4.7	PROSPECTION SOUTERRAINE	5 165,60 €
	D11.4.8	PROSPECTION EN SURFACE	4 105,00 €
	D11.4.9	CONTROLE TECHNIQUE LIE A LA CONSTRUCTION	7 572,00 €
		Total Type 11	1 446 422,74 €
	D12.1.1	OUTILLAGE PIECES ET ACCESSOIRES	62 949,31 €
	D12.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION OUTILLAGE	20 839,86 €
	D12.2.1	QUINCAILLERIE HORS OUTILLAGE	35 075,10 €
	D12.3.1	INSTRUMENTS DE MESURE	4,99 €
	D12.3.2	COMPTEURS	8 310,00 €
	D12.3.4	SERV REPARATION MAINTENANCE INSTRUMENTS MESURE	2 691,00 €
	#VALEURM	#VALEURMULTI	79,73 €
		Total Type 12	129 949,99 €
13	D13.1.1	ACHAT ENGINES ET MACHINES	239 030,39 €
	D13.1.2	LOCATION ENGINES ET MACHINES	114 006,30 €
	D13.1.3	LOC ENGINES MACHINES AVEC OPERATEURS	183 412,22 €
	D13.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGINES ET MACHINES	41 619,91 €
	D13.1.5	PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES ENGINES ET MACHINES	17 838,55 €
	D13.1.6	MATERIEL LEVAGE ET MANUTENTION	6 623,49 €
	D13.2.1	ACHAT TRACTEURS	122 992,48 €
	D13.2.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION TRACTEURS	39 410,90 €
	D13.2.3	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES TRACTEURS	4 192,56 €
	D13.3.1	ENGINES MACHINES MATERIELS ESPACE VERT	9 545,39 €
	D13.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGINES ESPACES VERTS	6 660,10 €
	D13.3.3	PIECES DETACHEES ENGINES ESPACES VERTS	2 622,78 €
	D13.4.1	GROUPE ELECTROGENE	2 420,32 €
	D13.4.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION GROUPE ELECTROGENE	1 737,20 €
	#VALEURM	#VALEURMULTI	527,85 €
		Total Type 13	792 640,44 €
14	D14.1.1	PRODUITS VEGETAUX	14 919,25 €
	D14.1.2	ENGRAIS TERREAUX SUBSTRATS	16 009,47 €

15	D14.1.3	INSECTICIDES HERBICIDES FONGICIDES		6 138,04 €
	D14.1.4	ENTRETIEN ESPACES VERTS JARDINS PLANTATIONS	Total Type 14	265 495,15 €
				302 561,91 €
	D15.1.1	MATERIEL CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ET P.ACCESSOIRES		964,66 €
	D15.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALL CHAUFFAGE		211 595,17 €
	D15.1.3	MAINT. ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION CLIMATISATION ET		12 419,89 €
	D15.2.1	EQUIPEMENT PLOMBERIE SANITAIRE PIECES ACCESSOIRES		3 424,28 €
	D15.2.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION INSTALLATION PLOMBERIE SANITAIRE		4 216,10 €
	D15.3.1	MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE ENTRETIEN REPARATION		82 644,09 €
	D15.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET		44 287,84 €
	D15.3.3	CONTROLE VERIFICATION MATERIEL ET INSTALLATION ELECTRIQUE		4 367,98 €
	D15.4.1	ASCENSEURS		679,36 €
	D15.4.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION ASCENSEURS		10 002,78 €
	D15.4.3	CONTROLE VERIFICATION ASCENSEURS		2 208,37 €
	D15.4.4	SERRURERIE		4 301,40 €
	D15.4.5	PORTES ET BARRIERES		20 597,90 €
	D15.4.6	HUISSERIES MENUISERIES		12 698,99 €
	D15.4.7	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CONTROLE MOYENS ACCES		45 961,29 €
	D15.4.8	STORES VOLETS ROULANTS		10 626,98 €
	#VALEURMI	#VALEURMULTI	Total Type 15	1 707,73 €
16				472 704,81 €
	D16.1.1	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX USEES		39 743,51 €
	D16.1.2	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES		4 027,86 €
	D16.2.1	TRAITEMENT DECHETS		69 198,98 €
	D16.3.2	MAINTENANCE REPARATION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	Total Type 16	32 820,97 €
				145 791,32 €
17	D17.1.1	CONTROLE ANALYSE ENVIRONNEMENT		69 852,18 €
	D17.1.2	CONTROLE ANALYSE SOLS		95 400,78 €
	D17.1.3	ESSAIS ANALYSES POUR ATTESTATION CONFORMITE OUVRAGES ART		27 931,17 €
	D17.1.4	ESSAI ANALYSE EQUIPEMENT MESURES, TEST ET SANTE	Total Type 17	35 124,74 €
				228 308,87 €
18	D18.1.1	ETUDE CONSEIL ORGANISATION DEMARCHE QUALITE AUDIT CONTROLE GESTION		247 560,00 €
	D18.1.2	ETUDE CONSEIL URBANISME, AMENAGEMENT ET DEPLACEMENT		95 136,04 €
	D18.1.3	ETUDE CONSEIL ENERGIE ET GESTION DECHETS		

D18.1.4	ETUDE CONSEIL FAUNE, FLORE ET ENVIRONNEMENT	77 087,82 €
D18.1.5	ETUDE CONSEIL A CARACTERE TECHNOLOGIQUE	110 301,04 €
D18.1.6	GESTION MATERIEL RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	153,75 €
D18.2.1	SERVICES CONSEILS JURIDIQUES	140 520,70 €
D18.2.2	SERVICE ETS ACTES AUTHENTIQUES AUXILIAIRES JUSTICE	6 346,00 €
D18.2.3	SERVICE REPRESENTATION JURIDIQUE	37 299,30 €
D18.3.1	ASSURANCE DU PATRIMOINE	87 477,41 €
D18.3.2	ASSURANCE VEHICULE	101 754,31 €
D18.3.4	ASSU SPECIALE MONTGOLFIERE	2 339,90 €
D18.3.5	AUTRE ASSU RESPONSABILITE	336 867,73 €
D18.3.6	ACTIVITE CONSEIL EN ASSURANCE	5 310,67 €
	Total Type 18	1 248 154,67 €
D19.1.1	EAU	57 410,26 €
D19.1.2	GAZ	217 725,10 €
D19.1.3	ELECTRICITE	454 856,30 €
D19.1.4	CARBURANTS (Y COMPRIS GPL)	552 050,43 €
D19.2.1	SIEGES	42 075,88 €
D19.2.2	CLOISONS, AMENAGEMENT ESPACES BUREAU	666,00 €
D19.2.3	PLANS, TABLES, BUREAUX	124 683,41 €
D19.2.4	MOBILIERS RANGEMENT	11 340,02 €
D19.2.5	PRESTATIONS CONNEXES AMEUBLEMENT	36 306,93 €
D19.3.1	FOURNITURES DE BUREAU	47 606,96 €
D19.3.2	PAPIER	41 878,99 €
D19.3.3	EMBALLAGE CARTON ET PAPIER	5,10 €
D19.3.4	IMPRIMES	11 309,42 €
D19.3.5	MACHINES DE BUREAU	2 000,00 €
D19.3.6	MAINTENANCE, ENTRETIEN REPARATION MACHINES DE BUREAU	1 975,03 €
D19.3.8	FOURNITURES POUR COPIEUR ET PHOTOCOPIEURS HORS PAPIER	949,04 €
D19.3.9	MAINT ENTRETIEN REPARATION COPIEUR PHOTOCOPIEUR	436,51 €
D19.4.1	MATERIEL NETTOYAGE	2 353,93 €
D19.4.10	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION	3 379,31 €
D19.4.2	FOURNITURES NETTOYAGE	3 888,35 €
D19.4.3	PRODUITS D' ENTRETIEN	17 141,27 €
D19.4.6	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	321 216,14 €
D19.4.7	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES	16 720,36 €
D19.4.8	NETTOYAGE SPECIALE	2 054,00 €
D19.5.1	AFFRANCHISSEMENT	387 155,75 €

2	D19.5.2 #VALEURMI	ABONNEMENT BOITES POSTALES #VALEURMULTI	Total Type 19	2 921,60 € 133,32 € 2 360 239,41 €
	D2.1.1	AGENCE ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE		6 000,00 €
	D2.1.1.10	TRAITEMENT DE L'INFORMATION		1 051,93 €
	D2.1.1.11	ETUDE SONDAGE ENQUETE DE COMMUNICATION		1 150,00 €
	D2.1.1.12	CAMPAGNE DE COMMUNICATION		15 529,46 €
	D2.1.1.14	DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET DE DIVERS DOCUMENTS		124 604,69 €
	D2.1.2	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES		65 949,97 €
	D2.1.3	CONCEPTION DE PUBLICATION ET DE MAQUETTE		40 908,98 €
	D2.1.4	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION		580,00 €
	D2.1.5	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION		32 952,71 €
	D2.1.7	TRAVAUX IMPRESSION OFFSET		251 447,81 €
	D2.1.8	AUTRES TRAVAUX IMPRESSION		31 329,13 €
	D2.1.9	TRAVAUX FACONNAGE PRODUITS IMPRIMES		7 638,20 €
	D2.2.1	ORGANISATION EVENEMENTS		199 738,04 €
	D2.2.2	REALISATION DE STANDS (FOIRE ET SALON)		18 060,70 €
	D2.2.3	LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS		26 915,43 €
	D2.2.4	GERBES BOUQUETS COURONNES DE FLEURS		7 785,73 €
	D2.2.5	OBJETS PUBLICITAIRES OU PROMOTIONNELS		92 771,26 €
	D2.2.6	MEDAILLES ET COUPES	Total Type 2	4 564,22 € 928 978,26 €
3	D3.1.2	MATERIEL DE PROJECTION VIDEO		286,43 €
	D3.1.3	MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL VIDEO		82,50 €
	D3.2.1	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE ET ACCESSOIRES		490,98 €
	D3.3.1	MATERIEL ET ACCESSOIRES SCENIQUES (LUMIERE SON...)		577,09 €
	D3.3.2	LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE		63,00 €
			Total Type 3	1 500,00 €
4	D4.1.1	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES		181 088,58 €
	D4.1.2	LIVRES EN GROS CARACTERES		1 477,86 €
	D4.1.4	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES		66 747,89 €
	D4.1.5	ACHAT DE LIVRES DISPONIBLES UNIQUEMENT CHEZ L'EDITEUR		8 672,09 €
	D4.1.7	SUPPORTS AUDIOVISUELS ENREGISTRES		9 042,90 €
	D4.1.8	DOCUMENTS NUMERIQUES DEMATERIALISES		26 025,20 €
	D4.1.9	DOCUMENTS DIVERS AUTRES SUPPORTS		1 340,00 €

D4.2.1	MOBILIERS DE RANGEMENT SPECIFIQUES ARCHIVES BIBLIOTHEQUES SCES DE	8 051,05 €
D4.2.2	CONDITIONNEMENT D'ARCHIVES	31 174,08 €
D4.2.3	MATERIEL DE TRAVAUX DE RELIURE ET DE RESTAURATION	10 823,40 €
D4.3.1	EXPLOITATION ET RESTAURATION D'ARCHIVES	19 784,44 €
D4.3.2	NUMERISATION ET ENCODAGE DE DOCUMENTS	41 518,34 €
D4.3.3	BASE DE DONNEES (ABONNEMENT)	4 103,57 €
D4.3.4	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEOS	2 730,00 €
D4.4.2	BROYAGE DESTRUCTION DE LIVRES	209,56 €
	Total Type 4	412 788,96 €
D5.1.2	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR LIGNE FIXE	329 341,24 €
D5.1.3	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE TELEPHONIE	25 591,43 €
D5.1.4	TELEPHONIE MOBILE	2 929,39 €
D5.1.5	ACCESSOIRES MOBILE	7 760,00 €
D5.1.6	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR MOBILES	1 119,06 €
D5.2.1	TALKIE WALKIE	752,67 €
D5.4.1	GROS ORDINATEURS (MAINFRAME) SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES	23 890,00 €
D5.4.10	PRESTATIONS D INTEGRATION DE PROGICIELS ET LOGICIELS	25 483,54 €
D5.4.11	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OUVRAGE	66 161,77 €
D5.4.12	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OEUVRE (MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS PROGICIELS)	32 595,11 €
D5.4.13	SUPPORT ASSISTANCE ET/OU MAINTENANCE LOGICIELS ET PROGICIELS	229 152,59 €
D5.4.2	LOCATION MAINTENANCE ET HEBERGEUR DE SERVEUR	214 866,16 €
D5.4.3	MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL TABLETTES	207 026,29 €
D5.4.4	MAINTENANCE ENTRETIEN DE MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL	4 613,02 €
D5.4.5	PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES	93 342,82 €
D5.4.6	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES INFORMATIQUES COURANTES	
D5.4.8	ACHAT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	183 876,65 €
D5.4.9	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	84 801,85 €
#VALEURMULTI		13 153,90 €
	Total Type 5	1 546 457,49 €
D6.1.1	OUTILS DE POSITIONNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT	19 900,00 €
D6.1.10	FORMATION PROF CONTINUE SERVICES TECHNIQUES URBAINS ET NIFRASTRUCTURES	9 061,00 €
D6.1.11	FORMATION PROF CONTINUE SECURITE ET PROTECTION DES PERSONNES ET DES	37 213,00 €
D6.1.12	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INFORMATIQUE LOGICIEL METIER	18 860,00 €
D6.1.13	FORMATION REGLEMENTAIRE HORS AGENT DE LA COLLECTIVITE	21 531,00 €
D6.1.14	SERVICE DES ECOLES DE CONDUITE	4 952,00 €
D6.1.2	INSCRIPTION PARTICIPATION A DES COLLOQUES SALONS CONGRES ET EVENEMENTS	3 200,83 €

7	D6.1.3	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	9 804,64 €
	D6.1.4	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE OBLIGATOIRE	97 987,90 €
	D6.1.5	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE REPERES OUTILS FONDAMENTAUX	26 932,00 €
	D6.1.7	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOLIDARITE COHESION SOCIALE	29 367,33 €
	D6.1.8	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CITOYENNETE CULTURE ET SPORT	14 205,43 €
	D6.2.1	PRESTATION D AIDE AU RECRUTEMENT CABINET APEC	9 100,00 €
		Total Type 6	302 115,13 €
	D7.1.1	MATERIEL ET EQUIPEMENT MEDICAL ET PARAMEDICAL	9 254,83 €
	D7.1.2	FOURNITURE MEDICALE DE SOIN ANALYSE PRODUIT PHARMACEUTIQUE ET DE	37 607,85 €
	D7.1.3	VACCIN	33 076,08 €
	D7.1.4	VISITE MEDICALE	3 203,68 €
	D7.1.5	EXPERTISE CONTROLE ET ANALYSE MEDICALE	29 562,28 €
	D7.1.6	PRODUITS D HYGIENE CORPORELLE	1 049,39 €
	D7.2.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS D ALARME ANTI-INTRUSION	4 722,21 €
	D7.2.3	TELESURVEILLANCE ET LEVEE DE DE DOUTE	14 388,40 €
	D7.2.4	SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	101 126,62 €
	D7.3.1	MATERIEL D EXTINCTION	11 461,29 €
	D7.3.2	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL D EXTINCTION	6 153,87 €
	D7.3.4	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE DESENFUMAGE	2 130,92 €
	D7.3.5	MATERIEL DE DETECTION ET ALARME INCENDIE	170,00 €
	D7.3.6	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE DETECTION ET D	16 602,13 €
	D7.3.7	CONTROLE ET VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS ET DES EQUIPEMENTS DE	11 593,85 €
		Total Type 7	282 103,40 €
8	D8.1.1	VETEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION ET DE SECURITE	41 626,46 €
	D8.1.2	CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE	18 536,38 €
	D8.1.3	AUTRES EQUIPEMENTS DE SECURITE	27 018,59 €
	D8.2.1	LINGE DE MAISON ET DIVERS ARTICLES TEXTILE	241,25 €
	D8.3.1	HABILLEMENT HORS SECURITE	10 581,15 €
	D8.3.2	CHAUSSURES HORS SECURITE	1 122,04 €
	D8.3.3	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE	1 068,00 €
	D8.3.4	BLANCHISSERIE TEINTURERIE MERCERIE	32 284,41 €
		Total Type 8	132 478,28 €
9	D9.1.3	JEUX ET JOUETS	2 709,35 €
	D9.1.5	REPRESENTATIONS ARTISTIQUES SPECTACLES MUSICAUX DE DANSE DE THEATRE	3 000,00 €
	D9.1.6	ANIMATION CULTURELLE SOCIOCULTURELLE ET DE LOISIRS	2 550,00 €

FR			Total Type 9	
	16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES (ESSENCE SUPER GASOIL)		8 259,35 €
SR			Total Type FR	
	60.04	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES NON HANDICAPEES (y compris		
	70.06	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)		41 298,62 €
	71.01	MAITRISE D'OEUVRE (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains)		41 298,62 €
	71.03B	ETUDES TOPOGRAPHIQUES BORNAGE (GEOMETRES)		
	73.01	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX.		366,36 €
TO			Total Type SR	
	ANTCHATEL	ANTENNE DE CHATELLERAULT 26-28 AVENUE TREUILLE		192,00 €
	BAT0001	HOTEL DEPT PLACE A. BRIAND POITIERS		82 564,45 €
	BAT0002	HOTEL DEPT AILE NORD		16 163,35 €
	BAT0003	HOTEL DEPT AILE CENTRALE		33 513,65 €
	BAT0004	HOTEL DEPT AILE SUD		1 395,46 €
	BAT0006	IMMEUBLE 1 PLACE A. BRIAND POITIERS		
	BAT0007	IMMEUBLE 30 RUE THIBAudeau POITIERS		6 482,43 €
	BAT0008	IMMEUBLE 26 RUE THIBAudeau POITIERS		947,77 €
	BAT0010	ARCHIVES DPTALES 30 RUE CHAMP BALAIS POTIERS		19 327,18 €
	BAT0013	DISS 39 RUE DE BEAULIEU POITIERS		14 505,17 €
	BAT0016	BDV 64 RUE DU DOLMEN POITIERS		6 362,51 €
	BAT0020	SUBDIVISION CENTRE CHASSENEUIL		5 113,00 €
	BAT0022	CENTRE EXPLOITATION AAILLES LOMOUSINE		3 224,10 €
	BAT0023	CENTRE EXPLOITATION CHAUVIGNY		3 913,92 €
	BAT0024	CENTRE EXPLOITATION ST-GERVAIS		535,95 €
	BAT0025	CENTRE EXPLOITATION GENGAY		1 037,47 €
	BAT0027	CENTRE EXPLOITATION ISLE-JOURDAIN		575,00 €
	BAT0028	CENTRE EXPLOITATION LATILLE		3 734,09 €
	BAT0029	CENTRE EXPLOITATION LENCLOITRE		4 025,85 €
	BAT0030	CENTRE EXPLOITATION MONTMORILLON		4 998,96 €
	BAT0031	CENTRE EXPLOITATION CIVRAY		19 168,87 €
	BAT0033	CENTRE EXPLOITATION NIEUIL L'ESPOIR		737,75 €
	BAT0034	CENTRE EXPLOITATION PLEUMARTIN		
	BAT0036	CENTRE EXPLOITATION VIVONNE		3 091,00 €
	BAT0037	CENTRE EXPLOITATION VOUNEUIL SUR VIENNE		2 034,11 €
	BAT0038	CENTRE EXPLOITATION CHARROUX		

BAT0039	SUBDIVISION NORD CHATELLERAULT	142,50 €
BAT0040	IMMEUBLE 1BIS RUE VICTOR HUGO POITIERS	17 380,48 €
BAT0046	ANCIEN LABORATOIRE DEPT	6 882,31 €
BAT0047	CDT CHEIZE D'OR	73,00 €
BAT0049	CENTRE EXPLOITATION ST SAVIN	9 856,43 €
BAT0065	CENTRE EXPLOITATION LOUDUN	3 562,98 €
BAT0066	SERVICES CENTRAUX DAE POITIERS	23,25 €
BAT0068	SUBDIVISION DE LOUDUN	1 543,73 €
BAT0069	CENTRE EXPLOITATION ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	103 064,68 €
BAT0070	POLE MMT 188 AVENUE DE LA LIBERATION POITIERS	3 484,03 €
BAT0072	CENTRE D'EXPLOITATION MIREBEAU	7 242,00 €
COL00001	COLLEGE JULES VERNE BUXEROLLES	84 832,61 €
COL00002	COLLEGE ROMAIN ROLLAND CHARROUX	167 016,78 €
COL00003	COLLEGE JEAN MACE CHATELLERAULT	34 550,44 €
COL00004	COLLEGE GEORGE SAND CHATELLERAULT	14 858,88 €
COL00005	COLLEGE RENE DESCARTES CHATELLERAULT	116 960,79 €
COL00006	COLLEGE GERARD PHILIPPE CHAUVIGNY	14 209,50 €
COL00007	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL CIVRAY	1 371,25 €
COL00008	COLLEGE ANDRE BROUILLET VALENCE EN POITOU	18 917,91 €
COL00009	COLLEGE BELLEVUE DANGE ST ROMAIN	27 432,12 €
COL00010	COLLEGE JEAN JAURES GENCAY	40 058,50 €
COL00011	COLLEGE ST EXUPERY JAUNAY-MARIGNY	37 095,03 €
COL00012	COLLEGE RENE CASSIN ISLE JOUDAIN	19 198,83 €
COL00013	COLLEGE DOCTEUR LEON HUET LA ROCHE POSAY	47 166,26 €
COL00014	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	9 287,43 €
COL00015	COLLEGE ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	25 550,37 €
COL00016	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY LOUDUN	47 923,58 €
COL00017	COLLEGE JEAN MONNET LUSIGNAN	19 136,89 €
COL00018	COLLEGE LOUISE MICHEL LUSSAC-LES-CHATEAUX	19 369,32 €
COL00019	COLLEGE GEORGES DAVID MIREBEAU	9 496,51 €
COL00021	COLLEGE JEAN ROSTAND NEUVILLE	25 406,77 €
COL00022	COLLEGE JARDIN DES PLANTES POITIERS	73 750,44 €
COL00023	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS POITIERS	25 939,71 €
COL00024	COLLEGE HENRI IV POITIERS	21 390,79 €
COL00025	COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN POITIERS	34 561,38 €
COL00026	COLLEGE JEAN MOULIN POITIERS	44 985,91 €
COL00027	COLLEGE PIERRE RONSARD POITIERS	69 880,59 €
COL00028	COLLEGE FERDINAND CLOVIS PIN POITIERS	16 418,94 €

COL00029	COLLEGE THEOPHRASTE RENAUDOT ST-BENOIT	10 602,54 €
COL00030	COLLEGE MAURICE BEDEL ST GERVAIS	88 729,74 €
COL00031	COLLEGE ISAAC DE RAZILLY ST JEAN DE SAUVES	5 627,20 €
COL00032	COLLEGE PROSPER MERIMEE ST-SAVIN	28 720,00 €
COL00033	COLLEGE F. & I. JOLIOT CURIE VIVONNE	45 265,36 €
COL00034	COLLEGE CAMILLE GUERIN VOUNEUIL/VIENNE	22 027,62 €
RESTADMI	RESTAURANT ADMINISTRATIF	2 568,39 €
UTISS1	UTISS 1 LOUDUN	891,50 €
UTISS2	UTISS 2 CHATELLERAULT NORD	2 872,90 €
UTISS3	UTISS 3 CHATELLERAULT SUD	3 937,97 €
UTISS4	UTISS 4 JAUNAY-CLAN	12 060,64 €
UTISS5	UTISS 5 CHAUVIGNY	19 371,80 €
UTISS6	UTISS 6 FONTAINE LE COMTE	169 280,33 €
UTISS7	UTISS 7 POITIERS	1 605,93 €
UTISS8	UTISS 8 CIVRAY	450,00 €
UTISS9	UTISS 9 MONTMORILLON	15 371,60 €
VRD	VRD FUTUROSCOPE	
#VALEURM	#VALEURMULTI	329,79 €
Total Type TO		1 883 380,27 €
09ROUBMA	PONT DE BONNEUIL MATOURS	
0VZ00002	ZAC TELEPORT SIGNALETIQUE	
0VZ00010	PARKING BATIMENT TELEPORT	
15VE00011	REHABILITATION EXTERNAT JAUNAY CLAN	35 800,64 €
15VE00014	REHABILITATION BAT C COLLEGE DE LATILLE	
16AE0150	PLAN INV ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	15 021,20 €
16AE0290	PLAN INV THEOPHRASTE RENAUDOT ST BENOIT	125 117,99 €
16CONGRE	TRAVAUX PALAIS DES CONGRES	2 205,00 €
16MDSMO	RESTRUCTURATION MDS MONTMORILLON	991 201,97 €
16RKDX01	VOIE D'ACCES CENTER PARCS	8 316,00 €
16RKDX03	ETUDES GENERALES	3 866,35 €
16RKDX04	RD951 CRENEAUX DEPASSEMENT JARDRES CHAUVIGNY	43 947,24 €
16RKDX05	RD347 CARREFOUR DE CHALAIS	
16RKDX06	RD611 AMENAGEMENT A 3 VOIES ENTRE COULOMBIERS ET FONTAINE	90 925,79 €
16RKDX07	RD951 DEVIATION DE ST JULIEN L'ARS	37 455,10 €
16RKDX08	LIAISON RD62 PEAGE A10 RD18 JAUNAY CLAN	17 944,50 €
16RKDX09	LIAISON RD46/RD14 MONT SUR GUESNES	5 186,76 €
16RKDX10	LIAISON RD46/RD27 LATILLE	1 188,00 €

TX

16RKDX11	PONT DE BONNEUIL MATOURS	378 613,96 €
16RKDX12	RD7 BARRE DE COUHE	15 987,59 €
16RKDX14	DESSERTE PL DE LIGUGE	1 495,82 €
16RKDX15	RD347 CRENEAUX DE DEPASSEMENT	42 515,89 €
16RKDX16	LIAISON RD757 / RD 347	2 239,66 €
16RKDX17	TRAVARSE DE NEUVILLE	
16RKDX18	PONT HENRY IV CHATELLERAULT	39 137,13 €
16RKDX20	TX CALIBRAGE COUHE CIVRAY	16 031,44 €
16RKDX21	RD8B LHOMMAIZE	19 542,92 €
16RKDX23	BARRAGE DE LA FORGE	3 132,00 €
16RKDX24	RD148 AMENAGT PRESSAC ET DEUX SEVRES	
16RKDX25	RD347 CRENEAU DE DEPASST NEUVILLE MIREBEAU	41 530,63 €
16RKDX27	DESSERTE PL LIGUGE NVLLE VOIE	
16RKDX28	RD757 RD43 RD21 VENDEUVRE DU POITOU	
16RKDX30	RD20C - CHASSENEUIL	4 964,85 €
16RKDX31	RD69 SAIRES	10 724,95 €
16RKDX32	RD88 PONTS DE CHATEAU LARCHER	53 400,32 €
16RKDX33	RD 25 DEVIATION CHAUNAY	
17ABCEIJ	CREATION DU CE ISLE JOURDAIN	3 415,38 €
17ABCTD	CREATION CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	498 283,61 €
17ABMDSC	CREATION MDS CHAUVIGNY	790 011,88 €
17AE0170	PLAN INV JEAN MONNET LUSIGNAN	50 684,50 €
17AE0240	PLAN INV HENRI IV POITIERS	27 255,59 €
17AE0990	PLAN INV DIVERS COLLEGES	
17/Q01	MAINT ET ASSISTANCE PARCK	
17RHD101	RD347 GUESNES / PR 33.000	1 917,65 €
17RRO001	PAPI	554,00 €
18ADAP	TX AMELIORATION ACCESSIBILITE PARC DU FUTUROSCOPE 2017	48 999,43 €
18AE0040	PLAN INV GEORGE SAND CHATELLERAULT	61 580,98 €
18AE0070	PLAN INV C CLAUDEL CIVRAY	1 172 923,77 €
18AE0170	PLAN INV J MONNET LUSIGNAN	265 705,76 €
18AE0290	PLAN INV TH RENAUDOT ST BENOIT	394 417,87 €
18AE0990	PLAN INV 35EME COLLEGE	450,00 €
18ASCENS	ASCENSEURS	1 363 728,35 €
18CARENA	ARENA FUTUROSCOPE	94 546,30 €
18CONGRE	PALAIS DES CONGRES 2018	176 550,13 €
18CVC	CHAUFFAGE VENTILATION CLIM 2018	56 184,72 €
18DEMIRC	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DES COLLEGES	179 524,09 €
		361 062,98 €

18RAEC01	RD15 LA ROCHE POSAY	58,33 €
18RCEL06	RD20 MARTAIZE	19 523,97 €
18REEENI	TRAVAUX DIVERS VOIRIE	19 636,41 €
18RFEM01	RD727 LA TRIMOUILLE	50 300,00 €
18RHD101	RD347 GUESNES	63 690,15 €
18RKDX34	RD347 CRENEAU DEPASSEMENT ETABLES NOIRON	44 135,21 €
18RKEL01	RD347 GUESNES / PR 31.100- 32.000	
18RKEL02	RD347 LOUDUN PR 42.270 - 43.550	
18RKEL03	RD347 CHALAIS PR42.550 - PR 42.750	
18RKEL04	RD725 THURAGEAU PR43.000 - 47.500	
18RKEM04	RD727B LUSSAC LES CHATEAUX	1 100,00 €
18ROXO22	RD DIVERS REPARATIONS	16 742,88 €
18ROXO24	RD910-MUR ROUTE PARIS CHASSENEUIL	4 865,00 €
18ROXO25	REVISIONS DEFINITIVES	1 279,40 €
18RTEP01	REVISIONS	4 724,28 €
18RWEL01	RD61 LOUDUN POJANT PR7.800 - 10.425	3 460,00 €
18SECURI	SECURISATION DU PARC	8 447,36 €
18TXVAE	TX VAE ET ESCALIER PAVILLON DE LA VIENNE	11 409,43 €
19AEB260	PLAN INV JEAN MOULIN POITIERS	
19RAEC01	RD3 PLEUMARTIN	97 393,37 €
19RAEC02	RD14 THURE	5 557,68 €
19RAEC03	RD21 COLOMBIERS	21 291,95 €
19RAEC04	RD23 SERIGNY	33 746,61 €
19RAEC05	RD85 BEAUMONT ST CYR	26 333,66 €
19RAEC06	RD82 BONNEUIL MATOURS	23 531,81 €
19RAEI01	RD112 ADRIERS PR8+717-11+034	27 725,39 €
19RAEI02	RD145 ANCHE PRO+000-0+960	44 491,75 €
19RAEI03	RD148B SAVIGNE PRO+000-0+960	10 463,62 €
19RAEI04	RD158 ROMAGNE PR3+695-6+894	23 900,29 €
19RAEL01	RD24 DERCE	97 946,25 €
19RAEL02A	RD65 MAULAY	131 047,04 €
19RAEM01	RD2 STE RADEGONDE PR 15+800-21+500	87 056,33 €
19RAEM02	RD5 SAULGE PR82+270 - 88 + 120	45 583,33 €
19RAEM03	RD12 ST LAURENT DE JOURDRES PR42+230-43+290	15 521,57 €
19RAEM04	RD116 LATHUS ST REMY PR27+964-33+023	34 583,33 €
19RAEP01	RD4 BUXEROLLES	20 426,98 €
19RAEP02	RD4C ITEUIL	54 997,95 €
19RAEP03	RD18 SEVRES ANXAUMONT	18 974,04 €

19RAEP04	RD21 ST MARTIN LA PALLU CHARRAIS	17 857,50 €
19RBEP01	RD4 ST BENOIT LIGUGE	34 177,57 €
19RBEP02	RD4C ITEUIL	23 683,67 €
19RBEP03	RD7 VALENCE EN POITOU	42 851,08 €
19RBEP04	RD40 FROZES	10 062,88 €
19RBEP05	RD87 MIGNE AUXANCES	10 513,57 €
19RBEP06	RD88B ASLONNES	15 742,49 €
19RCEC01	RD5 LA ROCHE POSAY	29 947,89 €
19RCEC02	RD14 PLEUMARTIN	57 312,27 €
19RCEC03	RD15 MONTHOIRON	43 495,28 €
19RCEC04	RD133 SENILLE ST SAUVEUR	25 202,71 €
19RCEC05	RD14 THURE	15 301,16 €
19RCEC07	RD23 NAINTRE	31 918,81 €
19RCEI01	RD10A L ISLE JOURDAIN PR0+000-0+1193	68 333,34 €
19RCEI02	RD102 USSON DU POITOU PR11+800-12+650	66 203,39 €
19RCEI03	RD148 ST PIERRE PR29+740 - 30+700	62 001,28 €
19RCEL01	RD19 LA GRIMAUDIERE	36 070,82 €
19RCEL02	RD 24 VOUZAILLES	24 267,05 €
19RCEL03	RD 40 ST JEAN DE SAUVES	17 585,81 €
19RCEL05	RD 45 LA GRIMAUDIERE	13 556,51 €
19RCEL06	RD 347 MIREBEAU	76 705,65 €
19RCEL07	RD46A PRINCAY	26 088,01 €
19RCEL10	RD53 BEUXES	20 081,67 €
19RCCEM01	RD121 LA TRIMOUILLE PR9+163 - 9+377	23 547,38 €
19RCCEM02	RD119 VILLEMORT PR 0+360 -0+900	28 383,68 €
19RCCEM03	RD31 VERRIERES DU PR 30.962 AU PR 30.1396	26 057,44 €
19RCCEM04	RD8 VALDIVIENNE PR11.880 AU PR12.410	35 212,38 €
19RCCEM05	RD8 BOURESSE PR24.1360 AU 24.1490	14 241,02 €
19RCEP01	RD15 DISSAY	14 501,73 €
19RCEP02	RD4 LIGUGE	14 413,51 €
19RCEP03	RD27A MARIGNY CHEMEREAU	16 439,57 €
19RCEP04	RD30 MIGNE AUXANCES	62 710,92 €
19RCEP05	RD90 NEUVILLE DU POITOU	69 280,24 €
19RCEP07	RD757 AVANTON	60 794,44 €
19RCEP08	RD4 DISSAY	7 109,86 €
19RCEP09	RD87 MIGNE AUXANCES	36 065,38 €
19RCEP10	RD26 SAINT SAUVANT	
19RDEC01	RD21 COLOMBIERS	23 997,37 €

19RDEI01	RD13MAGNE PR21+263-22+034	47 297,10 €
19RDEM01	RD54 LATHUS ST REMY PR36+580-36+695	32 767,95 €
19RDEP01	RD62 YVERSAY	48 020,84 €
19RDEP02	RD169/RD30 JAUNAY MARIGNY CISS	54 348,89 €
19RECC01	MISE EN SECURITE DU GIRATOIRE PILA	35 440,00 €
19REEENI	TRAVAUX DIVERS VOIRIE	271 508,97 €
19RFEC01	RD15 VOUNEUJIL SUR VIENNE	16 666,67 €
19RFEI01	RD28 LUCHAPT PR46+988-51+965	16 786,72 €
19RFEI02	RD29 VALENCE EN POITOU PR14+600-16+200	3 876,02 €
19RFEI03	RD97 VALENCE EN POITOU PR13+990-17+373	5 794,67 €
19RFEI04	RD104 ST SAVIOL PR2+000-8+000	9 364,42 €
19RFEI05	RD105 ST GAUDENT PR4+000-8+877	7 994,43 €
19RFEL01A	RD40 SAMMARCOLLES	14 129,96 €
19RFEL02	RD49 SAIX	12 380,74 €
19RFEM01	RD33 HAIMS PR7+000-11+275	16 665,91 €
19RFEM02	RD118 BETHINES PR3+000-10+000	28 747,05 €
19RHDM01	RD727 MONTMORILLON AU PR25.500	
19RJEC02	RD14 LEIGNE LES BOIS PLEUMARTIN	9 759,06 €
19RJEC04	RD17 ARCHIGNY	10 104,33 €
19RJEC05	RD23 NEUIL SOUS FAYE SERIGNY	2 067,56 €
19RJEC06	RD66 PRINCAY SERIGNY	2 063,39 €
19RJEC08	RD757 ST GENEST D AMBIERE LENCLOITRE	2 004,72 €
19RJEI01	RD28 CHAUNAY PR 0.000 - 6.000	12 500,00 €
19RJEI02	RD28 ST MARTIN L ARS PR 12.000 - 30.362	12 500,00 €
19RJEI03	RD28 LE VIGEANT PR30.783 - 36.979	29 166,66 €
19RJEI04	RD34 PRESSAC PR 5.000 - 16.584	23 699,97 €
19RJEI05	RD36 CHATEAU GARNIER PR 6.800 - 20.200	12 500,00 €
19RJEI06	RD727 USSON DU POITOU PR 59.000 - 75.000	10 000,00 €
19RJEL01	RD14 LOUDUN	14 085,06 €
19RJEL02	RD19 MONCONTOUR	7 805,92 €
19RJEL03	RD30 MASSOGNES	8 821,69 €
19RJEL04	RD49 RASLAY	10 867,32 €
19RJEL05	RD63A ST JEAN DE SAUVES	4 514,64 €
19RJEL06	RD72 CHOUPPES	10 496,31 €
19RJEL07	RD127 MONCONTOUR	5 283,83 €
19RJEM01	RD10 LATHUS ST REMY PR37.889 - 50.907	23 125,00 €
19RJEM02	RD101 BRION PR 0.000 - 11.020	32 916,67 €
19RJEM03	RD156 LIGLET PR0.000 - 2.421	8 333,33 €

19RJEP03	RD6 BERUGES QUINCAY	8 771,20 €
19RJEP05	RD26 ROUILLE	6 406,16 €
19RJEP06	RD27 COULOMBIERS MARCAY	7 974,15 €
19RJEP07	RD29 ST SAUVANT	6 361,44 €
19RJEP08	RD43 VENDEUVRE NEUVILLE CISSE	15 263,04 €
19RJEP11	RD144 MARNAY	2 028,94 €
19RKDX36	RD741 ROUTE DE VAL DE BOCQLES ROCHES PREMARIE ANDILLE	303 743,25 €
19RKEC01	RD161 CHATELLERAULT	69 010,47 €
19RKEC02	RD725 THURE	24 955,55 €
19RKEC03	RD725 SCORBE CLAIRVAUX	40 990,46 €
19RKEI01	RD741 ST MARTIN L ARS PR44+940-47+200	155 132,69 €
19RKEI02	RD741 ST MARTIN L ARS PR44+940-47+200	103 528,48 €
19RKEL01	RD347 CHOUPPES	21 972,00 €
19RKEL02	RD347 LOUDUN	31 926,84 €
19RKEM03	RD951 PAIZAY LE SEC PR32+219-32+239	44 805,07 €
19RKEP01	RD347 AVANTON	133 015,47 €
19RKEP02	RD611 FONTAINE LECOMTE	26 712,19 €
19RKEP03	RD611 LUSIGNAN	55 767,65 €
19ROXO11	RD33 ST LEOMER	136 776,49 €
19ROXO12	RD43 OUZILLY	52 955,94 €
19ROXO13	RD31 VIVONNE	21 205,42 €
19ROXO14	REPARATIONS DIVERSES SUITE ACCIDENTS	45 937,13 €
19ROXO15	RD43 PONT SNCF NEUVILLE DE POITOU	140 995,90 €
19ROXO16	RD13 PONT DE SAYS CHAMPAGNE ST HILAIRE	118 684,75 €
19ROXO17	REVISIONS OA	8 729,87 €
19ROXO18	RD62 / A10 JAUNAY MARIGNY	11 301,57 €
19ROXO19	RD DIVERSES ENLEVEMENT BACHES	24 370,28 €
19ROXO20	RD31 - DIENNE - MUR SOUTENEMEN	20 931,83 €
19ROXO21	RD725 LA ROCHE POSAY OA	7 524,99 €
19ROXO22	RD161 CHATELLERAULT OA	4 876,47 €
19ROXO23	RD749 CHAUVIGNY OA	
19ROXO24	RD DIVERS DEVEGETALISATION OA	
19RSSI12	SIGNALISATION VERTICALE L ISLE	3 531,90 €
19RSSM11	SIGNALISATION VERTICALE MONTMORILLON	12 717,44 €
19RTEI01	REVISIONS	
19RTEM02	REVISIONS	
19RTEP01	REVISIONS	
19RTEP02	REVISIONS	71 666,07 €

19RWEC02	RD749 VOUNEUILL SUR VIENNE	172 891,64 €
19RWEC03	RD43 THURE	
19RWEC04	RD725 CHATELLERAULT	170 223,46 €
19RWEC05	RD1 DANGE ST ROMAIN	126 284,56 €
19RWEE01	PROGRAMME SPECIAL 2019	3 284 169,83 €
19RWWEI01	RD1 GENCAY PR69.650 AU PR 74.300	300 088,65 €
19RWWEI02	RD148 CHARROUX PR12.400 AU PR 14.500	187 556,05 €
19RWWEI03	RD8 BOURESSE PR37.000 AU PR40.700	194 033,68 €
19RWWEI04	RD4 CHAMPAGNE ST HILAIRE PR44.900 AU PR458.800	187 484,09 €
19RWEL03	RD347 MIREBEAU	83 395,14 €
19RWEL04	RD61 POUANT	257 475,95 €
19RWEL05	RD18 AMBERRE	261 911,20 €
19RWEM01	RD9 LEIGNES SUR FONTAINE PR45.400 AU PR 49.910	262 349,55 €
19RWEM02	RD188 HAIMS PR2.987 AU PR7.650	174 061,50 €
19RWEM03	RD54 PR14.679 AU PR16.650	132 772,57 €
19RWEP01	RD742 VIVONNE/CHATEAU LARCHER	104 717,96 €
19RWEP02	RD757 MIGNE AUXANCES	197 749,94 €
19RWEP03	RD2 FLEURE/TERCE	256 802,46 €
19RWEP04	RD20 JAUNAY MARIGNY	
19SECURI	TX SECURISATION 2019	2 414,22 €
19TXSSI	TRAVAUX DE SSI PARC DU FUTUROSCOPE	21 751,39 €
6VZ00002	VRD ZAC TELEPORT	64 862,10 €
8VE00006	CLASSES MODULAIRES ET EXTENSION COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	
8VE00008	EXTENSION COLLEGE NEUVILLE	914,32 €
#VALEURM	#VALEURMULTI	26 578,06 €
	Total Type TX	18 912 416,61 €
14/R9	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU	20 024,86 €
15/Q10	MAINTENANCE ASSISTANCE ORPHEE	11 356,05 €
15/Q11	HEBERGEMENT EXPLOITATION SERVICES MESSAGERIE EXTERNES ET DE NOM DE	10 295,00 €
15/Q12	LOGICIEL GESTION PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER	3 075,22 €
15/Q6	SUIVI PROGICIEL IODAS	61 376,07 €
15/Q7	SUIVI PROGICIEL ASTRE GF	62 257,82 €
15/Q8	MAINTENANCE ASSISTANCE PROGICIEL SIGNAL	5 881,92 €
15/Q9	MAINTENANCE ASSISTANCE SUPPORT MARCO	2 141,75 €
15/R2	ETUDES OA	8 357,38 €
15/Y3	TRES HAUT DEBIT	9 869 821,34 €
16/Q1	ACQUISITION DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS	3 755,00 €

UF

16/Q10	MAINTENANCE EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS	5 972,37 €
16/Q11	MAINTENANCE PROGICIEL SUIPI VIP ET PRESTATIONS ASSOCIEES	2 231,10 €
16/Q12	MAINTENANCE LOGICIEL EDIGRAPH	312,28 €
16/Q13	SIG-SIR(SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET ROUTIER)	8 687,50 €
16/Q16	ASS. SYST GLOBAL BASE DONNEES	10 350,00 €
16/Q17	TELEPHONIE ET TRANSPORT DE DONNEES MOBILES	124 939,75 €
16/Q18	MAINTENANCE ASSISTANCE REST/OFFICE	2 372,78 €
16/Q19	MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASALAE	25 600,00 €
16/Q3	MAINTENANCE ET ASSISTANCE PORTAIL DOCUMENTAIRE BDP ET PRESTATIONS	9 559,62 €
16/Q4	SUIVI PROGICIEL HORUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	36 453,52 €
16/Q5	MAINTENANCE ASSISTANCE FEUILLES DE SOIN	8 355,65 €
16/Q7	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INSTRUCTURES SECURITE ET AUDIOVISUEL LOT 1	2 958,12 €
16/Q8	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INSTRUCTURES SECURITE ET AUDIOVISUEL LOT 1	7 930,80 €
16/R5	ETUDES OUVRAGES D'ART	
16/Y4	BALAYAGE MECANIQUE RD20 LOCATION	
17/J1	PLAN JEUNESSE	672,84 €
17/J7	AMO ARENA FUTUROSCOPE	66 978,50 €
17/L1	EMISSION DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL	21 227,86 €
17/M1	TITRES RESTAURANT	456 705,00 €
17/Q05	MAINT ET ASS ASTRE RG	36 360,46 €
17/Q10	AMO TELECOM	7 906,00 €
17/Q11	EXTENSION WIFI	69 396,86 €
17/Q12	MAINTENANCE ARKHEIA	6 680,20 €
17/Q13	MAINTENANCE DELOS	13 682,40 €
17/Q14	MAINTENANCE GESTOR	24 100,17 €
17/Q15	MAINTENANCE TELEPHONE CD86 ET COLLEGES	34 727,41 €
17/Q17	MAINTENANCE LE SEMAINIER	788,00 €
17/Q18	LOGICIEL GESTION MARCHÉ	106 376,60 €
17/Q2	MAINT ASSISTANCE MICRO SAT	4 856,43 €
17/Q8	ASSISTANCE SYSTEME DECISIONNEL	10 422,50 €
17/R11	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CAMIONS ET VUL	
17/R19	ACHAT DE TRACTEURS	239 134,62 €
17/R2	ETUDE SURVEILLANCE OA	2 880,00 €
17/Y1	GESTION MAINTENANCE BATS ZAC	38 673,90 €
17/Y2	NETTOYAGE SITE DU FUTUROSCOPE	45 141,08 €
17/Y3	PIG HABITER MIEUX	152 610,00 €
18/E1	PLAN EQUIPEMENT NUMERIQUE COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	292 749,01 €
18/J1	SPORTS ENTREPRISE	

18/J2	CARAVANE DES SPORTS	284,20 €
18/J6	PLAN JEUNESSE	6 489,34 €
18/N1	PRESTATION DE NETTOYAGE SATESE	61,81 €
18/N2	ENTRETIEN LOCAUX	40 513,04 €
18/Q1	MAINTENANCE ET ASSISTANCE HUBER	5 000,00 €
18/Q2	SUIVI LOGICIEL PEGASE	9 518,17 €
18/Q4	SUIVI PROGICIEL EASYVISTA	35 645,00 €
18/Q5	SUIVI PROGICIEL ARCHINOE	9 835,00 €
18/Q6	HEBERGEMENT VOTES ELECTRONIQUES	11 609,80 €
18/Q7	SUIVI PROGICIEL OASIS	2 486,73 €
18/Q8	SIF SIR	39 657,00 €
18/Q9	ACQUISITION LOG E.SEDIT RH	18 900,00 €
18/R1	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE 2018	90 097,64 €
18/R10	FO CARBURANT PETIT OUTILLAGE	1 096,16 €
18/R11	REPARATIONS ENGINES ET MACHINES	5 750,49 €
18/R12	ACHAT VEHICULES LIGAP	68 717,16 €
18/R3	OUVRAGE ART - TRAVAUX ENTRETIEN	2 791,17 €
18/R4	ETIDE SURVEILLANCE OA	34 732,48 €
18/R5	SIGNALISATION VERTICALE	17 065,32 €
18/R6	SIGNALISATION HORIZONTALE	8 103,19 €
18/R7	GLISSIERES DE SECURITE	7 374,95 €
18/R8	LOC ENGINES AVEC OPERATEURS	775,35 €
18/R9	ENTRETIEN ET REPARATION FOURGONS VOIRIE	2 781,00 €
18/T1	TRANSPORT EXCEPTIONNEL PERSONNES HANDICAPEES	2 497,50 €
18/Y1	ENTRETIEN PLANTES INTERIEUR	313,12 €
18/Y2	ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	4 247,22 €
19/E2	DOTATION NUMERIQUE COLLEGES 20	3 835,42 €
19/J1	PLAN JEUNESSE	36 487,29 €
19/J2	CARAVANE DES SPORTS	10 735,51 €
19/J4	SPORT ENTREPRISE	1 917,34 €
19/J5	ORGANISATION DE MANIFESTATION	4 421,77 €
19/J8	HEURES VAGABONDES 2019	361 666,59 €
19/N1	ENTRETIEN DIVERS LOCAUX DEPARTEMENT 01.06.19-31.08.09	90 854,46 €
19/N2	ENTRETIEN ESPACES VERTS	14 623,04 €
19/N3	PORTAIL SNCF	5 400,00 €
19/Q1	LOC LOCAL TRUST MPE DEMAT MARCHÉ PUBLIC	6 442,68 €
19/Q10	MAINTENANCE SUPPORT SIGNAL	5 882,00 €
19/Q12	MAINTENANCE SOLUTION GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL INCOVAR	

19/Q13	PRESTATIONS D AUDIT DE LA DSI	1 200,00 €
19/Q2	MAINT SUPPORTS MENSURA GENIUS	8 208,00 €
19/Q3	HEBERGEMENT VISUAL COURSE	850,00 €
19/Q4	MAINTENANCE ET ASSISTANCE SCORE PRIV@CY ET COMPLIANCE	61 752,13 €
19/Q5	MATERIEL IMPRESSION	15 765,72 €
19/Q6	PRESSES NUMERIQUES	2 500,00 €
19/Q7	PREST GESTION DEP TELECOM	26 524,94 €
19/Q8	REFONTE SITE INTERNET DEPARTEMENT	15 201,01 €
19/Q9	SITE INTERNET MUTUALISE ARCHIVES DEPARTEMENTALES 79 ET 86	506 678,92 €
19/R1	ENTRETIEN VOIRIE 2019 FONCTIONNEMENT	260 975,38 €
19/R10	SIGNALISATION VERTICALE	524 898,51 €
19/R11	SIGNALISATION HORIZONTALE	82 537,52 €
19/R12	GLISSIERES DE SECURITE	3 154,22 €
19/R2	OUVRAGES ART FOURNITURE VOIRIE	44 097,86 €
19/R3	OUVRAGE ART ENTRETIEN VOIRIE	68 116,11 €
19/R4	ETUDE SURVEILLANCE OUVRAGES A	343 727,93 €
19/R5	MARCHE DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET D'ENGINS	42 754,69 €
19/R6	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES POUR TRACTEURS ELAGUEURS DOUSSET	16 210,38 €
19/R7	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES VSV ET ACCESSOIRES NOREMAT	70 636,70 €
19/R8	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES OUTILS DE FAUCHAGE NOREMAT	55 762,52 €
19/R9	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES CHARGEURS ENGINS GARAGE DE LA BOIVRE	4 329,20 €
19/W9	PLATEFORME SYSTEME INFORMATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL	19 840,00 €
19/Y1	ESPACE VERT	1 002 941,89 €
	#VALEURMULTI	16 083 408,31 €
	Total Type UF	2 439 175,12 €
		2 439 175,12 €
	Total Général	53 510 468,10 €

Travaux

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190058	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°6 : Carrelage - Faïence	BATISOL PLUS-86100	9 650,00 €	9 650,00 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEIJ
20190059	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°7 : Peinture - Sol souple	DUMUIS-86240	9 609,76 €	9 609,76 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEIJ
20190061	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°9 : Plomberie – Ventilation	BOUTINEAU-86440	16 350,87 €	16 350,87 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEIJ
20190077	DGAAT/DHANT	Contrat de réalisation d'infrastructures passives pour la fourniture au public d'un ou de plusieurs services de communications électroniques dans le cas de mutualisation de travaux sur des itinéraires communs dans le Département de la Vienne.	FREE - 75008	24 000,00 €	24 000,00 €	04/04/2019	04/04/2019			
20190088	DGAAT-DEB	Extension des bureaux de la Maison Départementale des Solidarités de Fontaine-le-Comte - Lot n°02 : Charpente bois	GUILLON BERGER-86240	0,00 €	3 696,00 €	28/02/2019	28/02/2019			TO UTISS6
20190155	Vienne Numérique	Travaux de télécommunication pour le compte de Vienne Numérique - route du Peu sur la RD20	CISE TP 56804	16 250,00 €	16 250,00 €	21/05/2019	22/05/2019			19TXTELEC
20190161	DGAAT-DR	Aménagement d'un giratoire au carrefour RD 740 et route de Val de Bocq - commune Roches-Prémarie-Andillé - Lot 2 : éclairage public	INEO Réseaux Centre - 86550	5 303,40 €	5 303,40 €	29/05/2019	29/05/2019			19RKDX36
20190171	DGAAT-DE	Rehabilitation d'un bloc prefabricque pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°2 : Etanchéité membrane PVC	SMAC-86440	16 145,00 €	16 145,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190172	DGAAT-DEB	Rehabilitation d'un bloc prefabricque pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium	BELLO LUCIANO-86340	21 135,00 €	21 135,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190173	DGAAT-DE	Rehabilitation d'un bloc prefabricque pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°4 : Menuiserie intérieure – Cloison – Plafond – Faïence	DELHOUME-86240	19 488,00 €	19 488,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190174	DGAAT-DEB	Rehabilitation d'un bloc prefabricque pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°5 : Revêtement de sol - Peinture	SPP-86440	14 993,00 €	14 993,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190269	MPFPC DCT	Contrat de concession pour l'Historial du Poitou	Groupeement SEMI Patrimoniale et Sites et Cie	0,00 €	0,00 €	09/09/2019	23/09/2019			17D05721
20190289	DGAAT MPFPC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 3 - Menuiseries bois agencement	DUPUY - 86100	6 381,00 €	6 381,00 €	25/09/2019	25/09/2019			19ADAP
20190291	DGAAT MPFPC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 5 - Plomberie Electricité	BRUNET - 86000	5 927,00 €	5 927,00 €	26/09/2019	26/09/2019			19ADAP
20190322	DGAAT MPFPC	Travaux de chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire et électricité Saveurs du soleil - Futuroscope - Lot 1 - Electricité	RVLEC - 86100	17 847,00 €	17 847,00 €	04/11/2019	06/11/2019			19CVC
20190347	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°20 : Ascenseur	DUTREIX SCHINDLER-87000	18 170,00 €	18 170,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190391	DGAAT-DEB	Dépose d'une verrière et reconstitution de toiture au R+3 du bâtiment historique de l'Hôtel du Département à Poitiers - Lot n°3 : Plâtrerie - Finition	BV BOURGEOIS-86600	10 212,00 €	10 212,00 €	17/12/2019	17/12/2019			GREEHDEP

Marchés de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190056	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	HEBRAS BATIMENT-86500	29 758,63 €	29 758,63 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEIJ

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190057	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°5 : Cloisons - Menuiserie intérieure - Plafonds	DELHOUME-86240	33 717,65 €	33 717,65 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEU
20190060	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°8 : Electricité - Chauffage	BOUTINEAU-86440	42 520,35 €	42 520,35 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEU
20190170	DGAAT-DE	Réhabilitation d'un bloc préfabriqué pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°1 : Démolition - Maçonnerie - VRD	BOSSEBOEUF-86700	26 203,00 €	26 203,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190175	DGAAT-DEB	Réhabilitation d'un bloc préfabriqué pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux - Lot n°6 : Plomberie - Ventilation - Chauffage - Electricité	LUMELEC-86170	27 632,00 €	27 632,00 €	29/05/2019	29/05/2019			GREECHAR
20190187	DGAAT-DEB	Restructuration de la laverie du collège « Jules Verne » de Buxerolles	GROUPE BENARD-86240	54 607,00 €	54 607,00 €	12/06/2019	12/06/2019			GREEBUXE
20190287	DGAAT MPFPC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 1 - VRD Démolition Gros œuvre	DUPUY - 86100	26 918,50 €	26 918,50 €	25/09/2019	25/09/2019			19ADAP
20190288	DGAAT MPFPC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 2 - Serrurerie Métallerie	ATS ACCES - 37510	58 711,29 €	58 711,29 €	25/09/2019	25/09/2019			19ADAP
20190290	DGAAT MPFPC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 4 - Peinture revêtement de sol signalétique	SIGNALISATION 86 - 86000	26 700,04 €	26 700,04 €	25/09/2019	25/09/2019			19ADAP
20190341	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°14 : Équipements sportifs	MARTY SPORT-49370	33 626,00 €	33 626,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190343	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°16 : Paillasse	POSSEME-56200	46 811,00 €	46 811,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190389	DGAAT-DEB	Dépose d'une verrière et reconstitution de toiture au R+3 du bâtiment historique de l'Hôtel du Département à Poitiers - Lot n°1 : Échafaudage	ENTREPOSE ECHAFAUDAGE S - 44819	35 010,00 €	35 010,00 €	13/11/2019	14/11/2019			GREEHDEP
20190390	DGAAT-DEB	Dépose d'une verrière et reconstitution de toiture au R+3 du bâtiment historique de l'Hôtel du Département à Poitiers - Lot n°2 : Couverture zinc	JEAN ROBERT-86202	57 486,00 €	57 486,00 €	17/12/2019	17/12/2019			GREEHDEP
20190406	DGAAT-DEB	Centre d'Exploitation à Pleumartin (86450) Travaux de charpente et de couverture	MERLOT-86100	62 172,00 €	62 172,00 €	16/12/2019	16/12/2019			19ABVER
20190281	DGATT-DEB	Installation de protections solaires électriques sur la façade principale du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers	SATEM-86440	86 986,00 €	86 986,00 €	24/09/2019	24/09/2019			GREEJDP
20190339	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°12 : Résine	SATRAS-29500	89 717,00 €	89 717,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990

Marchés de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses sociales	Code Nomenclature
20190041	DGAAT - DR	RD 951 - Crèneau de dépassement - Commune de Jardres - Travaux de terrassement, assainissement et chaussées.	EUROVIA PCL - 86000	1 323 164,70 €	1 323 164,70 €	13/02/2019	15/02/2019			16RKDX04
20190054	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°2 : Gros-œuvre - VRD	HEBRAS BATIMENT-86500	128 139,98 €	128 139,98 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEU
20190055	DGAAT-DEB	Création d'un centre d'exploitation des routes départementales à l'Isle-Jourdain - Lot n°3 : Charpente - Ossature bois - Bardage - Couverture	ABAUX-86290	131 449,89 €	131 449,89 €	04/04/2019	04/04/2019			17ABCEU
20190102	DGAAT - DR	Travaux d'étanchéité, de voirie et de reprise du profil en long du pont de l'Ecotière - RD86 - Commune de Bellefonds	COLAS CENTRE OUEST - 86100	218 900,00 €	218 900,00 €	29/03/2019	01/04/2019			16RKDX11
20190127	DGAAT-DR	Travaux de réhabilitation des maçonneries et de l'étanchéité du pont de La Bertholière - RD33 - commune de St Léomer	BONNET - 79160	104 310,00 €	104 310,00 €	30/04/2019	30/04/2019			19ROXO11
20190160	DGAAT-DR	Amenagement d'un giratoire au carrefour RD 741 et route de Val de Bocq - commune Roches-Prémarie-Andillé - Lot 1 : terrassements-assainissement-chaussée	EUROVIA - 86060	261 838,95 €	261 838,95 €	29/05/2019	29/05/2019			19RKDX36
20190202	DGAAT - DR	Grosses réparations de chaussée RD61 du PR 10.270 au PR12.430 - Communes de Ceaux en Loudun et Pouant	EUROVIA PCL	385 115,00 €	385 115,00 €	09/07/2019	09/07/2019			19RWEE01
20190238	DGAAT-DEB	Travaux de fouilles archéologiques sur le site du futur 35ème Collège	HADES-33100	261 578,75 €	261 578,75 €	23/07/2019	23/07/2019			TX 18AE0990
20190247	DGAAT-DAEE	Aménagement parcours découverte sur l'espace naturel sensible de "La Verrerie" à Béruges	POITOU-PAYSAGE 86530	111 319,50 €	143 669,50 €	03/09/2019	04/09/2019			19ITXVER

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190303	DGAAT - DR	Création d'une liaison routière RD46 / RD24 / RD 14 - Monts sur Guesnes, Prinçay, Dercé - Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux divers	TPPL - 49426	695 409,31 €	695 409,31 €	24/10/2019	25/10/2019			16RKDX09
20190304	DGAAT - DR	Création d'une liaison routière RD46/RD24/RD14 - Monts sur Guesnes, Prinçay, Dercé - Lot 2 : Aménagement paysager	SVJ PAYSAGE - 86100	91 417,50 €	91 417,50 €	24/10/2019	25/10/2019			16RKDX09
20190308	DGAAT MPFPC	Travaux de remplacement des installations d'alarme et de détection incendie de différents bâtiments du Parc du Futuroscope.	EIFFAGE - 86000	94 091,00 €	94 091,00 €	24/10/2019	24/10/2019			19TXSSI
20190323	DGAAT - MPFPC	Travaux de chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire et électricité Saveurs du soleil - Futuroscope - Lot 2 Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire	DESCHAMPS-LATHUS - 86360	343 162,36 €	343 162,36 €	05/11/2019	06/11/2019			19CVC
20190328	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°01 : Gros œuvre	BOUILLET-86300	3 870 000,00 €	3 870 000,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190330	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°03 : Bardage zinc	MERLOT-86100	714 088,00 €	714 088,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190331	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°04 : Étanchéité	SOPREMA-67100	882 406,00 €	882 406,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190332	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium	MELUSINE/RIDORET-86240	1 186 591,00 €	1 186 591,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190333	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°06 : Serrurerie - Métallerie	PAIN-86580	255 446,00 €	255 446,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190334	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°07 : Menuiseries intérieures - Agencement - Signalétique	RIDORET/MORILLON-86180	1 051 549,00 €	1 051 549,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190335	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°08 : Doublages - Cloisons	DELHOUME-86240	164 590,00 €	164 590,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190336	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°09 : Plafonds suspendus	DELHOUME-86240	453 416,00 €	453 416,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190337	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°10 : Revêtement de sol carrelage - Faïence	BATISOL PLUS-86100	232 721,00 €	232 721,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190338	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°11 : Revêtements de sols souples	BATISOL PLUS-86100	254 225,00 €	254 225,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190340	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°13 : Peinture - Revêtements muraux	BOUCHET FRERES-86580	127 699,00 €	127 699,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190342	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°15 : Chauffage - Ventilation - Rafraichissement - Plomberie	SPIE-86440	2 037 439,00 €	2 037 439,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190344	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°17 : Électricité courants forts et faibles	EIFFAGE/AETIS-86060	795 000,00 €	795 000,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190345	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°18 : Photovoltaïques	INEO CENTRE-86000	104 998,00 €	104 998,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190346	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°19 : Équipements de cuisine	GROUPE BENARD-86240	410 550,00 €	410 550,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190348	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°21 : VRD	COLAS-44300	1 451 730,00 €	1 451 730,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190349	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°22 : Paysage	SVJ PAYSAGE-86100	407 568,00 €	407 568,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190353	DGAAT - DR	Grosses réparations RD61 du PR 12.430 au PR 14.180	EUROVIA - 86000	316 572,83 €	316 572,83 €	21/11/2019	22/11/2019			19RWEL04

Marchés supérieurs à 5 547 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190248	DGAAT MPFPC	Marché de partenariat ARENA FUTUROSCOPE	Groupe NGE CONCESSIONS - 75000	62 492 000,00 €	62 492 000,00 €	20/09/2019	20/09/2019			18CARENA
20190329	DGAAT-DEB	Construction du 35ème collège à Vouneuil-sous-Biard - Lot n°02 : Charpente et ossature bois	MERLOT-86100	9 239 777,00 €	9 239 777,00 €	25/11/2019	25/11/2019			18AE0990
20190357	DGAAT - DR	Réhabilitation du pont suspendu de Bonneuil Matours	BAUDIN CHATEAUNEUF - 45110	5 844 664,00 €	5 844 664,00 €	25/11/2019	26/11/2019			16RKDX11

Accords cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------	------------------	-------------------

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190192	DGAAT-DR	Travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales de la Vienne - Lot 1 : secteur nord du département	SIGNATURE SAS - 86130	200 000,00 €	800 000,00 €	24/06/2019	25/06/2019			19REE-19RIC
20190193	DGGAT-DR	Travaux de signalisation sur les routes départementales de la Vienne - lot 2 : secteur sud du département	SIGNATURE SAS - 86130	80 000,00 €	200 000,00 €	24/06/2019	25/06/2019			19REE/19RIC

Accords cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190129	DGAAT - DR	Dévégétalisation des ouvrages d'art du Département de la Vienne - Campagnes 2019 à 2022	SARL EIVE 86 - 86440	sans minimum	100 000,00 €	27/05/2019	29/05/2019			19REE
20190263	DGAAT-DR	Travaux de comblement et/ou de confortement de cavités souterraines	A.C.T.S. - 49700	sans minimum	1 600 000,00 €	04/09/2019	05/09/2019			individualisation par opération
20190365	DGAAT - DR	Aménagement de 2 carrefours RD347126 et RD347/67 - Commune de Verrue (86) - Lot 1 : terrassement, voirie - réseaux divers	EUROVIA PCL - 86000	sans minimum	670 000,00 €	03/12/2019	03/12/2019			16RKDX15
20190366	DGAAT - DR	Aménagement de 2 carrefours RD347126 et RD347/67 - Commune de Verrue (86) - Lot 2 : aménagements paysagers	SVJ PAYSAGE - 86100	sans minimum	80 000,00 €	03/12/2019	03/12/2019			16RKDX15
20190367	DGAAT - DR	Aménagement de 2 carrefours RD347126 et RD347/67 - Commune de Verrue (86) - Lot 3 : éclairage public	SPIE CITYNETWORKS - 86440	sans minimum	50 000,00 €	03/12/2019	03/12/2019			16RKDX15
20190392	DGAAT-DR	Enlèvement des embâcles des ouvrages d'art du département de la Vienne - campagnes 2020 à 2023	EIVE 86 - 86440	sans minimum	300 000,00 €	12/12/2019	16/12/2019			20RIC
20190065	DGAAT	CREATION DE POINTS DE RACCORDEMENT MUTUALISES POUR ASSURER LA MONTEE EN DEBIT DES ACCES AU RESEAU INTERNET SUR 19 SOUS-REPARTITEURS. (MS7)	Groupement SPIE CITY NETWORKS - SAS DUFOUR FRERES (mandataire SPIE CITY NETWORKS) - 86440	sans minimum	5 000 000,00 €	11/02/2019	21/02/2019			15/Y3

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190007	DGAS	Prestations de transport d'enfants pendant le temps d'astreinte	SCOP SA TITI FLORIS - 44700	21 000,00 €	21 000,00 €	08/01/2019	08/01/2019			D10.2.4
20190380	DGAAT-DAEE	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS AGRICOLES SUR L'ENS LA VERRERIE A BERUGES	ABLOME 86000	12 210,00	18 610,00 €	13/12/2019	17/12/2019			D11.4.1
20190063	VIENNE NUMERIQUE	Marché de services d'assurance pour la Régie Vienne Numérique Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	SMACL ASSURANCES - 79031	780,27 €	3 891,61 €	08/02/2019	11/02/2019			D18.3.5
20190089	DGAS	Fourniture en mode hébergé de la plateforme DOMIDESS d'échanges d'informations entre le Département de la Vienne et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	SAS DOMISERVE 92120 MONTROUGE	19 000,00 €	19 000,00 €	01/04/2019	01/04/2019			D5.4.8
20190101	DGAAT-DAEE	Conception de la charte graphique et mise en forme des 7 panneaux d'information touristique du chemin de St Martin de Ligugé	SAS EMPREINTE 31570	11 814,00 €	11 814,00 €	27/03/2019	29/03/2019			D2.1.5
20190108	DGAAT-DAEE	Inventaire écologique sur le site espace naturel sensible "Bois de la Loge" à Pouillé	Vienne-Nature 86240	16 800,00	16 800,00 €	05/04/2019	09/04/2019			D18.1.4
20190350	DGAAT-DEB	Contrôle Technique pour les Travaux de mise en accessibilité du collège Jean Moulin de Poitiers	SOCOTEC- 86000	2 275,00	2 275,00 €	13/11/2019	14/11/2019			19AEB260
20190188	DGAFM-DAG	Impression de portraits pour les salles de réunion	DELAROCHE PUBLICITES - 14503	335,00 €	335,00 €	12/06/2019	13/06/2019			D2.1.8
20190207	DGAD-DCT	Réalisation de prestations techniques avec location de matériel pour l'opération les Heures Vagabondes de la Vienne Lot 2 : Grande Scène	CONCEPT AUDIO 79410 ECHIRE	22 057,64	22 057,64 €	19/06/2019	24/06/2019			19/J8
20190230	DGAFM-DSI	PRESTATIONS DE GESTION DES DEPENSES DE TELECOMMUNICATION : ANALYSE, CONSEIL ET OPTIMISATION	A6COM - 86000	12 000,00	12 000,00 €	04/07/2019	05/07/2019			19/Q7
20190234	DGAAT - DR	Auscultation réseau routier RDL1	NEXTROAD - 21240	24 120,00 €	24 120,00 €	11/07/2019	12/07/2019			D11.4..4
20190264	DGAFM-MCP	Contrat portail entreprises SNCF	SNCF MOBILITES 33080	5 400,00	5 400,00 €	05/09/2019	05/09/2019			19/N3
20190283	DGAAT MPFPC	Vérifications techniques autorisation ouverture ERP Travaux SSI Futuroscope	BUREAU VERITAS - 86360	1 840,00	1 840,00 €	18/09/2019	20/09/2019			19TXSSI
20190284	DGAAT MPFPC	CSPS Travaux SSI Futuroscope	BUREAU VERITAS - 86360	1 450,00	1 450,00 €	18/09/2019	20/09/2019			19TXSSI
20190306	DGAS	Animation portant sur l'éveil musical des enfants et des adultes les accompagnant en salle d'attente de PMI du Département de la Vienne	Communauté urbaine de Grand Poitiers - 86021	1 250,00	2 500,00 €	09/10/2019	11/10/2019			D9.1.5
20190386	DGAFM-DAG	ENVELOPPES HD	IMPRIMERIE NOUVELLE- 86580	11 715,00	11 715,00 €	10/12/2019	10/12/2019			D19.3.4
20190086	DGAFM-DAG	ENVELOPPE DRRH 2019	SIPAP OUDIN IMPRIMERIE- 86061	344,00 €	344,00 €	25/02/2019	25/02/2019			D2.1.8
20190095	DGAFM-DAG	ENVELOPPES MARS 2019	MONGIATTI IMPRIMERIE- 86280	9 060,00	9 060,00 €	20/03/2019	20/03/2019			D2.1.8
20190358	DGAFM-DAG	FICHES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	MESSAGES IMPRIMERIE- 31100	560,00 €	560,00 €	26/11/2019	26/11/2019			D19.3.4
20190138	DGAFM-DAG	Impression de 5000 chemises de certificat médical	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	510,00 €	510,00 €	14/05/2019	14/05/2019			D2.1.8
20190327	DGAFM-DAG	KAKEMONOS MDS/ MDSP	DELAROCHE PUBLICITES- 14503	684,00 €	684,00 €	05/11/2019	05/11/2019			D2.1.7
20190302	DGAFM-DAG	ORDONNANCES PRENATALES 2019	IMPRIMERIE NOUVELLE 86580	267,00 €	267,00 €	09/10/2019	09/10/2019			D2.1.8
20190258	DGAFM-DAG	Impression de 1000 exemplaires de la liasse de demande d'aide sociale	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	160,00 €	160,00 €	02/09/2019	10/09/2019			D2.1.8
20190259	DGAFM-DAG	Impression du dossier médical DRRH (200 ex.) et de ses intercalaires (400 ex.)	MESSAGES IMPRIMERIE - 31100	223,00 €	223,00 €	02/09/2019	10/09/2019			D2.1.8
20190223	DGAFM-DAG	Impression de 500 exemplaires de demande d'agrément d'assistante maternelle	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	335,00 €	335,00 €	04/07/2019	18/07/2019			D2.1.8
20190228	DGAFM-DAG	Impression de 14 000 dossiers famille DAS 2019	IMPRIMERIE MONGIATTI - 86280	1 135,00	1 135,00 €	04/07/2019	16/07/2019			D2.1.8

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190244	DGA FM-DAG	Ordonnances prénatales 2019	IMPRIMERIE NOUVELLE-86580	109,00 €	109,00 €	29/07/2019	29/07/2019			D2.1.8
20190415	DGA FM-DAG	DEMANDE D AGREMENT ASSISTANT MATERNEL 2019	IMPRIMERIE NOUVELLE-86580	340,00 €	340,00 €	14/01/2020	14/01/2020			D19.3.4
20190092	DGA FM-DAG	ORDONNANCES PMI 2019	IMPRIMERIE NOUVELLE-86580	110,00 €	110,00 €	18/03/2019	18/03/2019			D2.1.8
20190134	DGA FM-DAG	Impression de 1000 exemplaires du dossier familial d'aide sociale	MESSAGES IMPRIMERIE - 31100	151,00 €	151,00 €	07/05/2019	07/05/2019			D2.1.8
20190168	DGA FM-DAG	Impression de 5000 ordonnances de médecin PMI	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	270,00 €	270,00 €	29/05/2019	29/05/2019			D2.1.8
20190321	DGA FM-DAG	DOSSIER FAMILIAL PA PH	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	255,00 €	255,00 €	07/11/2019	07/11/2019			D2.1.8
20190320	DGA FM-DAG	CHEMISES APA 2019	IPRIMERIE NOUVELLE 86580	535,00 €	535,00 €	12/11/2019	12/11/2019			D2.1.8
20190286	DGA FM-DAG	6000 enveloppes DRRH	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	259,00 €	259,00 €	24/09/2019	24/09/2019			D2.1.8
20190276	DGA FM-DAG	Impression de 2000 enveloppes pour le Pôle Modes d'Accueil	IMPRIMERIE NOUVELLE - 86580	105,00 €	105,00 €	16/09/2019	16/09/2019			D2.1.8
20190368	COMMUNICATION	EXPOSITION CENTENAIRE AEROPORT DE BIARD KAKEMONOS	STUDIO LUDO 86130	1 224,00	1 224,00 €	27/11/2019	28/11/2019			D2.1.7
20190067	COMMUNICATION	CARTE POSTALE 21EME RAID ST MARTIN	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	442,00 €	442,00 €	14/02/2019	15/02/2019			D2.1.7
20190361	COMMUNICATION	BROCHURE LES PRIORITES DU DEPARTEMENT	SIPAP OUDIN 86000	1 087,00	1 087,00 €	21/11/2019	21/11/2019			D2.1.7
20190085	COMMUNICATION	DI KAKEMONO ROLL UP FORUM EMPLOI 2EX	DUPLIGRAPHIC 77601	190,00 €	190,00 €	21/02/2019	22/01/2019			D2.1.7
20190090	COMMUNICATION	KAKEMONO ROLL UP 2X2M	DUPLIGRAPHIC 77601	514,80 €	514,80 €	07/03/2019	07/03/2019			D2.1.7
20190093	COMMUNICATION	BACHES BUDGET 2019	STUDIO LUDO 86130	199,00 €	199,00 €	13/03/2019	13/03/2019			D2.1.7
20190094	COMMUNICATION	BACHE FACADE BUDGET 2019	DUPLIGRAPHIC 77601	270,00 €	270,00 €	19/03/2019	20/03/2019			D2.1.7
20190119	DAEE	KAKEMONO JE REST'O COLLEGE	DELAROCHE PUBLICITES 14503	2 275,00 €	2 275,00 €	26/04/2019	29/04/2019			D2.1.7
20190120	COMMUNICATION	KAKEMONOS ROLL'UP - SALON DES MAIRES	DUPLIGRAPHIC 77601	270,00 €	270,00 €	26/04/2019	26/04/2019			D2.1.7
20190122	COMMUNICATION	BROCHURES BUDGET 2019	SIPAP OUDIN 86061	1 479,00	1 479,00 €	26/04/2019	26/04/2019			D2.1.7
20190123	DJS	CARTES POSTALES 2E RAID SAINT MARTIN	IMPRIMERIE NOUVELLE 86580	450,00 €	450,00 €	06/05/2019	06/05/2019			D2.1.7
20190124	DCT	CARTES POSTALES LES HEURES VAGABONDES 2019	MONGIATTI IMPRIMERIE 86280	1 540,50	1 540,50 €	29/04/2019	30/04/2019			D2.1.7
20190125	DCT	BANDEROLLES LES HEURES VAGABONDES	STUDIO LUDO 86130	2 912,00	2 912,00 €	30/04/2019	30/04/2019			D2.1.7
20190126	COMMUNICATION	KAKEMONO LES HEURES VAGABONDES	STUDIO LUDO 86130	174,00 €	174,00 €	30/04/2019	30/04/2019			D2.1.7
20190141	COMMUNICATION	BACHES LES HEURES VAGABONDES	DUPLIGRAPHIC 77601	708,00 €	708,00 €	10/05/2019	13/05/2019			D2.2.7
20190142	COMMUNICATION	AFFICHE LES HEURES VAGABONDES 40X60 CM	MONGIATTI IMPRIMERIE 86280	99,50 €	99,50 €	13/05/2019	13/05/2019			D2.2.7
20190143	COMMUNICATION	PROGRAMME SPORT ET COLLECTION	FABREGUE IMPRIMEUR 87500	1 616,00	1 616,00 €	15/05/2019	17/05/2019			D2.2.7
20190150	COMMUNICATION	MAGAZINE LA VIENNE ETE	MAURY IMPRIMEUR 45330	1 977,00 €	13 977,00 €	21/05/2019	21/05/2019			D2.2.7
20190151	COMMUNICATION	KAKEMONO LA SCANDIBERIQUE	STUDIO LUDO 86130	70,00	70,00 €	21/05/2019	22/05/2019			D2.1.7
20190152	COMMUNICATION	AGENDA ENS	SIPAP OUDIN 86061	299,00 €	299,00 €	21/05/2019	21/05/2019			D2.1.7
20190153	COMMUNICATION	AFFICHES 40X60 LA SCANDIBERIQUE	MONGIATTI IMPRIMERIE	95,50 €	95,50 €	22/05/2019	23/05/2019			D2.1.7
20190154	COMMUNICATION	KAKEMONO ROLL UP LA SCANDIBERIQUE	STUDIO LUDO 86130	162,00 €	162,00 €	21/05/2019	22/05/2019			D2.1.7
20190351	COMMUNICATION	KAKEMONO ROLL UP FORUM EMPLOI	STUDIO LUDO 86130	198,00 €	198,00 €	14/11/2019	15/11/2019			D2.1.7
20190163	COMMUNICATION	BANDEROLES SCRATCHS CARAVANE DES SPORTS	DUPLIGRAPHIC 77601	425,00 €	425,00 €	27/05/2019	27/05/2019			D2.1.7
20190165	COMMUNICATION	PANNEAUX BORNE SAINT MARTIN	DUPLIGRAPHIC 77601	450,00 €	450,00 €	27/05/2019	27/05/2019			D2.1.7
20190166	COMMUNICATION	KAKEMONOS DE SCENE LES HEURES VAGABONDES	STUDIO LUDO 86130	495,00 €	495,00 €	28/05/2019	28/05/2019			D2.1.7
20190167	COMMUNICATION	AUTOCOLLANTS SCANDIBERIQUE	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	163,00 €	163,00 €	24/05/2019	27/05/2019			D2.1.7
20190326	COMMUNICATION	AFFICHES PLASTIFIEES ENQUETE PUBLIQUE ST MARTIN LA PALLU	STUDIO LUDO 86130	109,50	109,50 €	07/11/2019	07/11/2019			D2.1.7
20190324	COMMUNICATION	AFFICHES 2M2 FORUM BIEN SOUS MON TOIT	PUBLITEX 29200	55,00 €	55,00 €	30/10/2019	30/10/2019			D2.1.7

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190182	COMMUNICATION	PROGRAMME LA SCANDIBERIQUE	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	270,00 €	270,00 €	28/05/2019	29/05/2019			D2.1.7
20190183	COMMUNICATION	BANDEROLLE LA SCANDIBERIQUE/VALDIVIENNE	DUPLIGRAFIC 77601	150,00 €	150,00 €	29/05/2019	29/05/2019			D2.1.7
20190184	COMMUNICATION	KAKEMONO SCENE LES HEURES VAGABONDES	STUDIO LUDO 86130	410,00 €	410,00 €	ANNULE				D2.1.7
20190190	COMMUNICATION	KAKEMONOS CONGRES MONDIAL ACADIEN	DELAROCHE PUBLICITES 14503	595,00 €	595,00 €	13/06/2019	14/06/2019			D2.1.7
20190191	COMMUNICATION	PLAQUETTE SCANDIBERIQUE EV3	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	601,00 €	601,00 €	13/06/2019	14/06/2019			D2.1.7
20190318	COMMUNICATION	LA VIENNE DECEMBRE 2019	MAURY IMPRIMEUR 45330	12 161,00 €	12 161,00 €	23/10/2019	23/10/2019			D2.1.7
20190199	COMMUNICATION	APPEL A PROJET ENS DANS LES COLLEGES	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	184,00 €	184,00 €	19/06/2019	20/06/2019			D2.1.7
20190200	COMMUNICATION	KAKEMONOS JOURNEE DU PATRIMOINE	STUDIO LUDO	132,00 €	132,00 €	19/06/2019	19/06/2019			D2.1.7
20190201	COMMUNICATION	CARTES POSTALE CONGRES MONDIAL ACADIEN	IMPRIMERIE NOUVELLE 86580	415,00 €	415,00 €	24/06/2019	24/06/2019			D2.1.7
20190316	COMMUNICATION	BLOC NOTES DEPARTEMENT	SIPAP OUDIN 86000	610,00 €	610,00 €	23/10/2019	23/10/2019			D2.1.7
20190205	COMMUNICATION	AFFICHES PLASTIFIEES REUNION PUBLIQUE BONNEUIL MATOURS	DELAROCHE PUBLICITES 14503	85,00 €	85,00 €	24/06/2019	25/06/2019			D2.1.7
20190209	COMMUNICATION	KAKEMONO ROLL UP G5 SAHEL	DUPLIGRAFIC 77601	200,00 €	200,00 €	25/06/2019	26/06/2019			D2.1.7
20190220	COMMUNICATION	KAKEMONO LA VIE A VELO SCANDIBERIQUE	DUPLIGRAFIC	100,00 €	100,00 €	27/06/2019	27/06/2019			D2.1.7
20190224	COMMUNICATION	KAKEMONO URBAN 3X3	STUDIO LUDO 86360	68,00 €	68,00 €	04/07/2019	05/07/2019			D2.1.7
20190315	COMMUNICATION	AFFICHE 40X60 FORUM EMPLOI ET ENTREPRENDRE	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	153,00 €	153,00 €	24/10/2019	24/10/2019			D2.1.7
20190241	COMMUNICATION	KAKEMONO SIMON PAGNAUD	STUDIO LUDO 86130	380,00 €	380,00 €	17/07/2019	17/07/2019			D2.1.7
20190243	COMMUNICATION	KAKEMONOS MOSELLANS	DELAROCHE PUBLICITES 14503	720,00 €	720,00 €	18/07/2019	19/04/2019			D2.1.7
20190314	COMMUNICATION	AFFICHE 2M2 FORUM EMPLOI ET ENTREPRENDRE	PUBLITEX 29200	92,50 €	92,50 €	23/10/2019	23/10/2019			D2.1.7
20190285	COMMUNICATION	CHEMISES ASSISES DE L'INSERTION	FABREGUE IMPRIMEUR 87500	573,19 €	573,19 €	23/09/2019	24/09/2019			D2.1.7
20190273	COMMUNICATION	LA VIENNE OCTOBRE 2019	SIB IMPRIMERIE 63360	12 225,00 €	12 225,00 €	12/09/2019	12/09/2019			D2.1.7
20190229	COMMUNICATION	AUTOCOLLANTS VIENNE ET POITOU	FABREGUE IMPRIMEUR 87500	956,00 €	956,00 €	05/07/2019	05/07/2019			D2.1.7
20190232	COMMUNICATION	MAGAZINE LA VIENNE SEPTEMBRE	GROUPE MAURY IMPRIMEUR 45330	11 884,00 €	11 884,00 €	05/07/2019	08/07/2019			D2.1.7
20190397	COMMUNICATION	MAGAZINE DE LA VIENNE JANVIER 2020	SIB IMPRIMERIE 62360	12 786,00 €	12 786,00 €	16/12/2019	17/12/2019			D2.1.7
20190038	COMMUNICATION	MAGAZINE DU TOURISME GB/SP	IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ 62620	17 800,00 €	17 800,00 €	24/01/2019	25/01/2019			D2.1.7
20190047	COMMUNICATION	LA VIENNE MARS 2019	LEONCE DEPREZ 62620	11 970,00 €	11 970,00 €	31/01/2019	01/02/2019			D2.2.7
20190360	COMMUNICATION	BROCHURE RD347	SIPAP OUDIN 86000	2 497,00 €	2 497,00 €	25/11/2019	25/11/2019			D2.1.7
20190111	COMMUNICATION	LA VIENNE MAI 2019	LENGLLET IMPRIMEURS 59554	13 468,00 €	13 468,00 €	05/04/2019	08/04/2019			D2.1.7
20190136	COMMUNICATION	Brochure Resantez vous	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	1 292,00 €	1 292,00 €	07/05/2019	07/05/2019			D2.2.7
20190137	COMMUNICATION	GUIDE DE L'ALIMENTATION	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	1 237,00 €	1 237,00 €	09/05/2019	10/05/2019			D2.2.7
20190204	COMMUNICATION	LETRE DE CIVAUX 55	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	1 403,00 €	1 403,00 €	21/06/2019	24/06/2019			D2.1.7
20190219	COMMUNICATION	PLAQUETTE CONGRES MONDIAL ACADIEN	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	504,00 €	504,00 €	27/06/2019	28/06/2019			D2.1.7
20190296	COMMUNICATION	PANNEAUX EQUIPE FEMININE MOTOBALL	STUDIO LUDO 86130	161,12 €	161,12 €	01/10/2019	01/10/2019			D2.1.7
20190293	COMMUNICATION	BLOC NOTES DEPARTEMENT	MONGIATTI BARBEAU IMPRIMERIE 86000	489,00 €	489,00 €	26/09/2019	27/09/2019			D2.1.7
20190271	COMMUNICATION	CARTE POSTALE SDIS	MONGIATTI BARBEAU IMPRIMERIE 86280	78,00 €	78,00 €	09/09/2019	10/09/2019			D2.1.7
20190272	COMMUNICATION	BANDEROLES SCRATCHS CARAVANE DES SPORTS	STUDIO LUDO 86130	668,00 €	668,00 €	16/09/2019	16/09/2019			D2.1.7

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190274	COMMUNICATION	ALBUM PHOTOS 80IEME ANNIVERSAIRE MOSELLANS	IMPRIMERIE NOUVELLE	210,00 €	210,00 €	12/09/2019	13/09/2019			D2.1.7
20190275	COMMUNICATION	KAKEMONO RULL UP HISTORIAL DU POITOU	DUPLIGRAPHIC 77601	385,00 €	385,00 €	13/09/2019	13/09/2019			D2.1.7
20190277	COMMUNICATION	KAKEMONOS SOIREE LYRIQUES DE SANXAY	DUPLIGRAPHIC 77601	205,00 €	205,00 €	13/09/2019	13/09/2019			D2.1.7
20190250	ARCHIVES DEPARTE	PANNEAU MOSELLANS	STUDIO LUDO 86130	55,00 €	55,00 €	05/08/2019	06/08/2019			D2.1.7
20190249	COMMUNICATION	BLOC NOTES G5 SAHEL	IMPRIMERIE NOUVELLE 86580	390,00 €	390,00 €	08/08/2019	19/08/2019			D2.1.7
20190417	COMMUNICATION	BANDEROLES SALON DES VOYAGES	DELAROCHE PUBLICITES	310,00 €	310,00 €	23/12/2019	23/12/2019			D2.1.7
20190416	COMMUNICATION	KAKEMONO SALON DES VOYAGES	PUBLITEX 29200	60,00 €	60,00 €	07/01/2020	08/01/2020			D2.1.7
20190398	COMMUNICATION	CARTES DE VOEUX CD86	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	1 500,00 €	1 500,00 €	12/12/2019	16/12/2019			D2.1.7
20190037	COMMUNICATION	PANNEAU 1ERE PIERRE ZEROGRAVITY	STUDIO LUDO 86130	158,00 €	158,00 €	23/01/2019	24/01/2019			D2.1.7
20190381	COMMUNICATION	CARTES DE VOEUX PRESIDENT ET FEUILLET	MESSAGES IMPRESSION 31100	611,00 €	611,00 €	09/12/2019	09/12/2019			D2.1.7
20190098	COMMUNICATION	PANNEAU DIBOND RAID SAINT MARTIN	STUDIO LUDO 86130	149,00 €	149,00 €	20/03/2019	20/03/2019			D2.1.7
20190100	COMMUNICATION	BANDEROLES EN ROULEAU	STUDIO LUDO 86130	850,00 €	850,00 €	22/03/2019	26/03/2019			D2.1.7
20190132	COMMUNICATION	Affiches plastifiées ENS	STUDIO LUDO 86130	90,00 €	90,00 €	09/05/2019	10/05/2019			D2.2.7
20190139	COMMUNICATION	AFFICHE DECAUX LA SCANDIBERIQUE	PUBLITEX 29200	130,00 €	130,00 €	14/05/2019	15/05/2019			D2.2.7
20190140	COMMUNICATION	AFFICHES DECAUX ALICE ON THE ROOF INSPECTEUR CLUZO	DELAROCHE PUBLICITES 14503	461,00 €	461,00 €	10/05/2019	13/05/2019			D2.2.7
20190233	COMMUNICATION	AUTOCOLLANTS REGION MONTE EEE EN DEBIT	GRAPHIQUE 86 86000	62,50 €	62,50 €	12/07/2019	12/07/2019			D2.1.7
20190280	COMMUNICATION	KAKEMONO PATRIMOINE	DUPLIGRAPHIC 77601	115,00 €	115,00 €	17/09/2019	17/09/2019			D2.1.7
20190297	COMMUNICATION	AFFICHES 2M2 DECAUX FORUM EMPLOI	PUBLITEX 29200	105,00 €	105,00 €	03/10/2019	03/10/2019			D2.1.7

Marchés de 25 000 € HT à 89 999 €

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190408	DGAAT-DEB	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison des Services Départementaux de Proximité de Loudun	C+M ARCHITECTES-17500	60 480,00	60 480,00 €	18/12/2019	18/12/2019			14CONSMDS
20190399	DGA FM - DSI	Prestations d'audit de la Direction des Systèmes d'Information	CGI FRANCE - 37000	25 000,00 €	25 000,00 €	17/12/2019	17/12/2019			19/Q13
20190379	DGAAT-DAEE	ETUDE JURIDIQUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS 44019	22 320,00 €	38 880,00 €	12/12/2019	16/12/2019			D18.2.1
20190064	VIENNE NUMERIQUE	Marché de services d'assurance pour la Régie Vienne Numérique Lot 3 : Bris de machine	Groupement CABINET HATREL-MMA IARD (mandataire et intermédiaire d'assurance : CABINET HATREL) - 06800	14 284,00 €	71 420,00 €	12/02/2019	12/02/2019			D18.3.5
20190099	DGAAT-DAEE	Réalisation d'un diagnostic écologique sur le site "Forêt de Scévilles"	Vienne Nature 86240	53 950,00	53 950,00 €	28/03/2019	01/04/2019			D11.4.4
20190109	DGAAT-DAEE	Etude préalable à l'aménagement foncier liée à la déviation de la RN147 à Lusac-les-Châteaux - Lot 1 Etude Foncière par géomètre agréé en aménagement foncier	CABINET DEVOUGE 17202 ROYAN	18 000,00	27 000,00 €	10/04/2019	11/04/2019			D11.4.4
20190110	DGAAT-DAEE	Etude préalable à l'aménagement foncier liée à la déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux - Lot 2 Bureau étude environnement	ATLAM 85190 Frédéric	21 100,00 €	34 550,00 €	10/04/2019	11/04/2019			D11.4.4
20190115	DCT	Spectacles sur l'HISTOIRE DU POITOU	GERFAL	33 000,00	33 000,00 €	19/04/2019	09/05/2019			
20190145	DGAS	Prestations relatives à la mise en oeuvre de l'évolution de l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement dans le service social départemental	MENSIA-75008	60 800,00 €	60 800,00 €	14/05/2019	15/05/2019			D18.1.1

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190354	DRRH	Dispositif d'analyse de la pratique à destination des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) du Département de la Vienne	ALIZE 47000	70 000,00 €	70 000,00 €	18/11/2019	18/11/2019			D6.1
20190169	DGAAT-DAEE	Réalisation d'un étude hydro-biologique sur la zone humide forêt de Scévollès	SARL RIVE 72403	29 701,00 €	29 701,00 €	29/05/2019	03/06/2019			D18.1.4
20190325	DGAS-DIRE	Réalisation d'une mission d'organisation logistique du Forum emploi 86 et entreprendre en Vienne le 28 novembre 2019	GL EVENTS-86360	0,00 €	70 000,00 €	08/11/2019	08/11/2019			D2.2.1
20190186	DGAAT-DEB	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la valorisation agroécologique de déblais dans le cadre de la construction du 35ème collège à Vouneuil sous Biard (Département de la Vienne)	TERRA INNOVA-44300	31 500,00 €	31 500,00 €	07/06/2019	07/06/2019			18AE0990
20190317	DGATT-DAEE	Réalisation du bilan carbone du Département	EKODEV 75009	42 737,50 €	89 262,50 €	06/11/2019	08/11/2019			D18.1.3
20190203	DGGAT-DR	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché(s) public(s) de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap sur l'ensemble du département de la Vienne	REVEL CONSEILS INTERURBAIN (mandataire du groupement Revel Conseils Interurbain / Optim@trans / TEN France) - 86000	34 455,00	40 450,00 €	24/06/2019	24/06/2019			D10.2.5
20190206	DGAD-DCT	Réalisation de prestations techniques avec location de matériel pour l'opération les Heures Vagabondes de la Vienne Lot 1 : Petites scènes	GESTE SCENIQUE 79260	85 890,02	85 890,02 €	21/06/2019	24/06/2019			19/J8
20190257	DRRH	Marché relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du RIFSEEP	ESPELIA SAS 75009 PARIS	34 700,00 €	34 700,00 €	23/08/2019	23/08/2019			D5.4.11
20190270	DGAAT-DEB	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité du Collège Jean Moulin de Poitiers	ATELIER ARCHITECTURE PASCAL BARRANGER-86100	33 620,00	33 620,00 €	11/09/2019	11/09/2019			19AEB260
20190307	DGAS-DEF	Audit pour la prise en charge des enfants par l'IDF	GROUPE ENEIS 75010	27 900,00 €	27 900,00 €	10/10/2019	10/10/2019			D18.1.1
20190292	DGAAT-DR	Accès à des services de prévisions et de données météorologiques	METEO FRANCE - 33692	11 303,80	45 215,20 €	27/09/2019	30/09/2019			D11.4.12

Marchés de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

N° contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190418	DGAS	Prestations de services pour le fonctionnement de la plateforme départementale de mobilité de la Vienne	ADSEA86 / SISA 86180 BUXEROLLES	200 000,00 €	200 000,00 €	10/12/2019	11/12/2019			D18.1.1
20190227	DGAFFM-DSI	Refonte du site institutionnel du Conseil départemental de la Vienne	STRATIS - 75603	156 338,13 €	156 338,13 €	03/07/2019	04/07/2019			19/Q8

Marchés supérieurs à 221 000 € HT

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190393	DGAS-DIRE	Prestations de services pour le fonctionnement de la plateforme départementale de mobilité de la Vienne	ADSEA86 86180	506 666,00	506 666,00 €	10/12/2019	11/12/2019			85300000 - D18.1.3
20190033	DGAT - DEB	Maîtrise d'oeuvre pour la construction du 35ème collège du département	Cabinet DDL - 56100	1 579 605,00 €	1 579 605,00 €	21/01/2019	21/01/2019			TX 18AE0990
20190185	DGAAT-DE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et élaboration du programme en vue de la réhabilitation et de la restructuration du collège « Henri IV » de Poitiers	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU-86011	270 500,00	270 500,00 €	18/06/2019	18/06/2019			17AE0240

Accords cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------	------------------	-------------------

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190210	DGA FM-DAG	Lot n°1 - Zone Nord-Est - Châtellerauld	ATALIAN PROPTE SUD OUEST - 33612	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6
20190211	DGA FM-DAG	Lot n°2 - Zone Nord - Poitiers/Chasseneuil du Poitou	GSF ATHENA - 86360	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6
20190212	DGA FM-DAG	Lot n°3 - Zone Nord - Loudun	ATALIAN PROPTE SUD OUEST - 33612	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6
20190213	DGA FM-DAG	Lot n°4 - Zone Poitiers - Sites administratifs	GSF ATHENA - 86360	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6
20190214	DGA FM-DAG	Lot n°5 - Zone Poitiers - Sites culturels	GSF ATHENA - 86360	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6
20190215	DGA FM-DAG	Lot n°6 - Zone Poitiers - Sites sociaux	ONET SERVICES - 86000	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	10/07/2019			D19.4.6
20190216	DGA FM-DAG	Lot n°7 - Zone Est - Chauvigny/Montmorillon	APSYA NETTOYAGE - 86000	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	03/07/2019			D19.4.6
20190217	DGA FM-DAG	Lot n°8 - Zone Sud - Fontaine le Comte/Civray	ATALIAN PROPTE SUD OUEST - 33612	sans minimum	sans maximum	28/06/2019	02/07/2019			D19.4.6

Accords cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190395	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales 2019 2020. Lot n°9	M. Philippe EPINOX - 86700	sans minimum	15 000,00 €	17/12/2019	19/12/2019			D11.4.10
20190394	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales 2019 2020. Lot n°8	EARL LA BRAMIERE - 86370	sans minimum	20 000,00 €	17/12/2019	19/12/2019			D11.4.10
20190387	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales 2019 2020. Lot n°2	SNC PREVOST - 86230	sans minimum	13 000,00 €	10/12/2019	13/12/2019			D11.4.10
20190385	DGAAT-DR	Etudes environnementales et réglementaires RD8b - commune de Lhommaizé	AEPE GINGKO (mandataire du groupement AEPE GINGKO - Aménagement s Pierres & Eau) - 49250	sans minimum	150 000,00 €	09/12/2019	10/12/2019			16RKDX21
20190384	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales 2019 - 2020. Lot n°1	M. DAVID MAUXION - 86120	sans minimum	8 000,00 €	10/12/2019	14/12/2019			D11.4.10
20190383	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales 2019 2020. Lot n°6	GAEC DE L'ESPOIR - 86450	sans minimum	6 000,00 €	10/12/2019	13/12/2019			D11.4.10
20190382	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales saison 2019 2020. Lot n°5	EURL MENANTEAU - 86230	sans minimum	7 000,00 €	10/12/2019	14/12/2019			D11.4.10
20190035	DGAAT-DR	Mission d'assistance technique sur le réseau routier départemental	ATEMAC - 18000	sans minimum	200 000,00 €	22/01/2019	22/01/2019			D18.1.5
20190374	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales. Lot 14	ETAF BOURDON DAVID - 86110	sans minimum	5 000,00 €	02/12/2019	12/12/2019			D11.4.10
20190373	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales. Lot 13	SCEA DE LA FOND - 86310	sans minimum	5 000,00 €	02/12/2019	04/12/2019			D11.4.10
20190372	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales. Lot 12	SCEA DE LA FOND - 86310	sans minimum	5 000,00 €	02/12/2019	04/12/2019			D11.4.10
20190371	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales. Lot 10	ETA MOREAU - 86510	sans minimum	5 000,00 €	02/12/2019	04/12/2019			D11.4.10
20190370	DGAAT - DR	Salage de désenclavement des routes départementales - Lot 3	SARL COURLIVANT - 86330	sans minimum	15 000,00 €	02/12/2019	06/12/2019			D11.4.10
20190070	DIRCOM	Distribution du magazine La Vienne Lot 2 : Distribution en zone rurale	Groupement LA POSTE-MEDIAPOST 75015	sans minimum	100 000,00 €	18/02/2019	18/02/2019			D2.1.14
20190071	DIRCOM	Distribution de la lettre de Clvaux	VPS 86300	sans minimum	2 000,00 €	18/02/2019	18/02/2019			D2.1.14
20190087	DGAAT - DR	Etudes techniques et environnementales RD347 - Mise à 2X2 voies - Secteur 1 : Noiron Etalles ; Secteur 2 : Etalles Neuville	Goupement IRIS CONSEIL REGIONS / ECE ENVIRONNEM ENT - 33150	sans minimum	850 000,00 €	01/03/2019	04/03/2019			16RKDX25 - 16RKDX34
20190114	DIRCOM	Distribution du magazine "La Vienne", de flyers ou de divers documents Distribution en zone urbaine et péri-urbaine regroupant les agglomérations de Poitiers et de Châtellerauld	Groupement LA POSTE-MEDIAPOST	sans minimum	45 000,00 €	10/04/2019	11/04/2019			D2.1.14
20190131	DGAAT - DR	Visites subaquatiques des appuis immergés des ouvrages d'art du Département de la Vienne - Campagnes 2019 à 2022	SATIF OUVRAGES D'ART - 42350	sans minimum	50 000,00 €	07/05/2019	07/05/2019			D11.4.4
20190252	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°157 : Châtellerauld - Chauvigny	T.S.C. - 93190	sans minimum	75 000,00 €	22/08/2019	22/08/2019			D10.2.5

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190253	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - axe n°89 : Vaux sur Vienne - Vouneuil sur Vienne	T.S.C. - 93190	sans minimum	75 000,00 €	22/08/2019	22/08/2019			D10.2.5
20190254	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°159 : Chalandray - Latillé	MOBI-FRANCE - 83078	sans minimum	75 000,00 €	22/08/2019	22/08/2019			D10.2.5
20190255	DGAAT - DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°68 : Pleumartin - Poitiers	ASTRUC MOBILITY - 85 000	sans minimum	75 000,00 €	22/08/2019	22/08/2019			D10.2.5
20190256	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°158 : Poitiers - Chauvigny	ASTRUC MOBILITY - 85 000	sans minimum	75 000,00 €	22/08/2019	22/08/2019			D10.2.5
20190260	DGAAT-DR	Salage des routes départementales de désenclavement pour la période 2019-2020 - lot n° 4	SARL ETAF AUBERT - 86230	sans minimum	15 000,00 €	02/09/2019	04/09/2019			D11.4.10
20190261	DGAAT-DR	Salage des routes départementales de désenclavement pour la période 2019 - 2020 - lot n°11	E.T.S. - 86160	sans minimum	5 000,00 €	02/09/2019	02/09/2019			D11.4.10
20190265	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°160 : Jaunay-Marigny - Poitiers	T.S.C. - 91390	sans minimum	75 000,00 €	30/08/2019	30/08/2019			D10.2.5
20190266	DGAAT-DR	Salage des routes départementales de désenclavement pour la période 2019-2020 - lot n°7	SARL SENE - 86100	sans minimum	10 000,00 €	05/09/2019	09/09/2019			D11.4.10
20190396	DGAFM - DSI	Maintenance et prestations associées d'une solution de gestion de temps de travail - INCOVAR+ PLATEFORME DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS LOCAL TRUST MPE	INCOTEC - 67400	sans minimum	170 000,00 €	27/02/2020	27/02/2020			19/Q12
20190375	DGAFM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORT POUR LE LOGICIEL SIGNAL ET PRESTATIONS ASSOCIEES	ATEXO - 75002	sans minimum	25 000,00 €	02/12/2019	20/01/2020			19/Q11
20190363	DGAFM - DSI	Ramassage et entretien des EPI des agents des routes et nettoyage des vêtements et accessoires du personnel de restauration	KADRI SIGNAL - 44880	sans minimum	70 000,00 €	22/11/2019	27/11/2019			19/Q10
20190107	DGAAT-DR	Ramassage et entretien des EPI des agents des routes du Département de la Vienne	Pourquoi pas la ruche - 86000	sans minimum	25 000,00 €	29/03/2019	02/04/2019			D 8.3.4
20190117	DGAAT-DR	Ramassage et entretien des EPI des agents des routes du Département de la Vienne	ESAT Chantejeau - 86280	sans minimum	25 000,00 €	17/04/2019	23/04/2019			D 8.3.4
20190118	DGAAT-DR	Ramassage et entretien des EPI des agents des routes du Département de la Vienne	PROGECAT - 86200	sans minimum	25 000,00 €	17/04/2019	17/04/2019			D 8.3.4
20190128	DHANT	ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE	POITOU PAYSAGE 86530	sans minimum	200 000,00 €	10/05/2019	10/05/2019			D14.1.4
20190355	DRRH	Prestations de formations collectives et accompagnements du personnel départemental en matière de bureautique	SCRIBTEL FORMATION 75012	sans minimum	40 000,00 €	18/11/2019	18/11/2019			D6.1.12
20190352	DGAAT/DHANT	Mission de suivi animation du PIG Habiter Mieux	SOLIHA VIENNE 86360	sans minimum	200,00 €	26/11/2019	02/12/2019			D18.1.2
20190162	DHANT	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CONTROLE D'ACCES D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS IMPLANTES SUR LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE	CATALISE 86360	sans minimum	180 000,00 €	09/07/2019	12/07/2019			D15.4.7

Accords cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum										
n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190412	DGAFM-DSI	Prestations de maintenance et supports pour le logiciel Astre Gestion Financière et prestations associées	GFI PROGICIELS - 93400	269 892,00 €	590 000,00 €	25/10/2019				19/Q14
20190388	DHANT	Collecte, traitement et recyclage de déchets sur la Technopole du Futuroscope	Lostis recyclage - 86220	12 000,00 €	24 000,00 €					D16.2.1
20190036	DGAFM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORTS POUR LE LOGICIEL MENSURA GENIUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	GEOMENSURA - 44702	4 800,00 €	30 000,00 €	23/01/2019	31/01/2019			19/Q2
20190362	DCT	Location, mise en oeuvre et maintenance d'une plate-forme de système d'informations touristique départemental	FAIRE-SAVOIR 59 491	48 712,00 €	90 000,00 €	19/11/2019				19/W9
20190066	DGAAT-DAEE	Analyses physico-chimiques et biologiques de la qualité des eaux de rivières	SAS IANESCO 86000	12 000,00 €	22 000,00 €	19/02/2019	22/02/2019			19DERCDS
20190084	DGAFM-DSI	Prestations d'hébergement et de supports pour le logiciel Visual Course et prestations associées	VISUAL COURSE - 13290	32 832,00 €	70 000,00 €	05/02/2018	01/03/2019			19/Q3
20190135	DGAFM-DSI	Maintenance et assistance pour le logiciel Score Priv@y et Score Compliance	AGERIS GROUP SAS - 57000	850,00 €	30 000,00 €	03/05/2019	10/05/2019			19/Q4

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190180	DGA FM-DSI	LOT 1 : MATERIEL IMPRESSION PARC BUREAUTIQUE	SFERE BUREAUTIQUE - 86000	500 000,00	900 000,00 €	02/07/2019	06/07/2019			19/Q5
20190181	DGA FM-DSI	Lot 2 : Presses numériques pour le centre d'impression	SFERE BUREAUTIQUE - 86000	330 000,00	400 000,00 €	02/07/2019	06/07/2019			19/Q6
20190305	DGA AT/DHANT	Maintenance des ascenseurs d'un ensemble de bâtiments sur la Technopole du Futuroscope	REGIONAL ASCENSEURS OUEST 86440	35 045,00	105 135,00 €	14/10/2019	14/10/2019			D15.4.2

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190369	DGAAT-DEB	Marché de fourniture et livraison de plats chauds en liaison froide pour le collège « Joachim du Bellay » de Loudun	CONVIVIO PRO-86000	1,75 €	1,75 €	17/12/2019	17/12/2019			COL00016
20190040	COMMUNICATION	STYLOS	ALANN MARK DIFFUSION	1 172,00 €	1 172,00 €	28/01/2019	29/01/2019			D2.2.5
20190411	COMMUNICATION	PORTE CLE LED	ALANN MARKS DIFUSION	338,00 €	338,00 €	18/12/2019	18/12/2019			D2.2.5
20190410	COMMUNICATION	STYLOS BILLES	86000	1 560,00 €	1 560,00 €	17/12/2019	18/12/2019			D2.2.5
20190409	COMMUNICATION	GOBELETS DURABLES	86000	147,00 €	147,00 €	18/12/2019	18/12/2019			D2.2.5
20190405	COMMUNICATION	PANNEAU COMPOSTEUR COLLEGE BELLEVUE	DUPLIGRAFIC 77601	50,00 €	50,00 €	16/12/2019	17/12/2019			D2.1.7
20190404	COMMUNICATION	MONTRES ANALOGIQUES	86000	620,00 €	620,00 €	16/12/2019	17/12/2019			D2.2.5
20190403	COMMUNICATION	JEUX DE CARTES	95570	1 800,00 €	1 800,00 €	19/12/2019	20/12/2019			D2.2.5
20190402	COMMUNICATION	LANYARDS	ALANN MARKS DIFFUSION	396,00 €	396,00 €	18/12/2019	18/12/2019			D2.2.5
20190401	COMMUNICATION	STYLOS PRESTIGE	ALANN MARKS DIFFUSION	995,00 €	995,00 €	18/12/2019	18/12/2019			D2.2.5
20190400	COMMUNICATION	MONTRES TISSUS	86000	1 120,00 €	1 120,00 €	16/12/2019	16/12/2019			D2.2.5
20190039	COMMUNICATION	CRAYONS BOIS	ALANN MARK DIFFUSION	704,00 €	704,00 €	28/01/2019	29/01/2019			D2.2.5
20190042	COMMUNICATION	ACCESSOIRES SPORTS	VENDREDI 13	981,54 €	981,54 €	29/01/2019	30/01/2019			D2.2.5
20190043	COMMUNICATION	TEE SHIRT MISSION TOGO	GEDIVEPRO 03100	54,60 €	54,60 €	01/02/2019	01/02/2019			D2.2.5
20190044	COMMUNICATION	BALLONS	VENDREDI 13	1 100,00 €	1 100,00 €	31/01/2019	01/02/2019			D2.2.5
20190045	COMMUNICATION	CASQUETTES	ALANN MARKD DIFFUSION	6 288,00 €	6 288,00 €	31/01/2019	01/02/2019			D2.2.5
20190046	COMMUNICATION	TEE SHIRT COTON BLANC	VENDREDI 13	9 920,00 €	9 920,00 €	31/01/2019	01/02/2019			D2.2.5
20190048	COMMUNICATION	SWEATS	GRAND OUEST	4 372,60 €	4 372,60 €	06/02/2019	06/02/2019			D2.2.5
20190378	- DRRH	CLES USB	DIFFUSION	484,00 €	484,00 €	05/12/2019	05/12/2019			D2.2.5
20190376	COMMUNICATION	VOEUX	NOUVELLE VENDREDI	1 150,00 €	1 150,00 €	04/12/2019	05/12/2019			D2.1.7
20190053	COMMUNICATION	PARAPLUIES	1381502	575,00 €	575,00 €	07/02/2019	07/02/2019			D2.2.5
20190364	COMMUNICATION	MEDAILLES SCANDIBERIQUE	CMC 93500	112,50 €	112,50 €	26/11/2019	26/11/2019			D2.2.6
20190062	COMMUNICATION	MONTRES BRACELET MULTICOLORE	GRAND OUEST	655,00 €	655,00 €	06/02/2019	07/02/2019			D2.2.5
20190068	COMMUNICATION	CASQUETTES CARAVANE DES SPORTS	ALANN MARK DIFFUSION	795,00 €	795,00 €	13/02/2019	14/02/2019			D2.2.5
20190069	COMMUNICATION	TEE SHIRT CARAVANE DES SPORTS	ALANN MARK DIFFUSION	1 124,00 €	1 124,00 €	13/02/2019	14/02/2019			D2.2.5
20190072	COMMUNICATION	PORTE CLE LUMINEUX	GRAND OUEST	960,00 €	960,00 €	18/02/2019	18/02/2019			D2.2.5
20190073	COMMUNICATION	JEUX DE 32 CARTES (1000ex)	GRAND OUEST	1 550,00 €	1 550,00 €	18/02/2019	18/02/2019			D2.2.5
20190074	COMMUNICATION	SACOCHE (300ex)	COM1PACT	507,00 €	507,00 €	15/02/2019	15/02/2019			D2.2.5
20190075	COMMUNICATION	MOYENNE COUPE	FRANCE 59554	282,00 €	282,00 €	18/02/2019	19/02/2019			D2.2.6
20190076	COMMUNICATION	PETITE COUPE	FRANCE	202,00 €	202,00 €	18/02/2019	19/02/2019			D2.2.6
20190078	COMMUNICATION	CORDE A SAUTER	ALANN MARK DIFFUSION	333,00 €	333,00 €	19/02/2019	20/02/2019			D2.2.5
20190079	COMMUNICATION	BATTERIE NOMADE	GRAND OUEST	1 025,00 €	1 025,00 €	19/02/2019	19/02/2019			D2.2.5
20190080	COMMUNICATION	TROPHÉE	TROPHÉES DE FRANCE 59554	144,75 €	144,75 €	19/02/2019	20/02/2019			D2.2.6
20190081	COMMUNICATION	BRACELET PODOMETRE	GRAND OUEST	910,00 €	910,00 €	19/02/2019	20/02/2019			D2.2.5
20190082	COMMUNICATION	GRANDE COUPE	CMC - 93500	410,80 €	410,80 €	20/01/2019	21/01/2019			D2.2.6
20190083	COMMUNICATION	CLE USB	ALANN MARKS DIFFUSION	193,00 €	193,00 €	19/02/2019	20/02/2019			D2.2.5
20190091	COMMUNICATION	PARURE ECRITURE STYLE MARK TWAIN	ALANN MARKS DIFFUSION	371,00 €	371,00 €	11/03/2019	11/03/2019			D2.2.5
20190096	COMMUNICATION	BALLE ANTI STRESS POITOU	ALANN MARKS DIFFUSION	308,00 €	308,00 €	18/03/2019	19/03/2019			D2.2.5
20190097	COMMUNICATION	SACOCHE POITOU	ALANN MARKS DIFFUSION	873,00 €	873,00 €	18/03/2019	19/03/2019			D2.2.5
20190359	COMMUNICATION	EVENTAILS APPLAUDISSEURS	ALANN MARK DIFFUSION	671,00 €	671,00 €	21/11/2019	25/11/2019			D2.2.5

20190103	COMMUNICATION	LANYARDS LACETS	ALANN MARK DIFFUSION 92110	650,00 €	650,00 €	28/03/2019	28/03/2019		D2.2.5
20190104	COMMUNICATION	SERVIETTES PAPIER	ALANN MARK DIFFUSION 92110	768,00 €	768,00 €	01/04/2019	02/04/2019		D2.2.5
20190105	COMMUNICATION	TEE SHIRT IVONEA	GRAND OUEST 86000	332,80 €	332,80 €	01/04/2019	02/04/2019		D2.2.5
20190106	COMMUNICATION	MONTRE ANALOGIQUE	GRAND OUEST 86000	868,00 €	868,00 €	01/04/2019	02/04/2019		D2.2.5
20190112	COMMUNICATION	COUPE VENT	ALANN MARK DIFFUSION 92110	3 042,00 €	3 042,00 €	08/04/2019	10/04/2019		D2.2.5
20190113	COMMUNICATION	MEDAILLES	FRANCE 59554	118,42 €	118,42 €	10/04/2019	10/04/2019		D2.2.6
20190116	COMMUNICATION	ETHYLOTEST	ALANN MARK DIFFUSION 92110	608,00 €	608,00 €	16/04/2019	23/04/2019		D2.2.5
20190121	COMMUNICATION	T SHIRTS POITOU	GRAND OUEST 86000	304,00 €	304,00 €	26/04/2019	26/04/2019		D2.2.5
20190356	COMMUNICATION	TABLIERS ROUGES CONCOURS DES SAVEURS	GRAND OUEST 86000	540,00 €	540,00 €	19/11/2019	19/11/2019		D2.2.5
20190130	COMMUNICATION	TEE SHIRT HEURES VAGABONDES	ALANN MARK DIFFUSION 92110	3 330,00 €	3 330,00 €	02/05/2019	02/05/2019		D2.2.5
20190133	COMMUNICATION	MEDAILLES SPORT	TROPHEES DE FRANCE 59554	68,75 €	68,75 €	03/05/2019	06/05/2019		D2.2.6
20190144	COMMUNICATION	TEE SHIRT FOULEES MONS SUR GUESNES	GRAND OUEST 86000	784,00 €	784,00 €	20/05/2019	21/05/2019		D2.2.5
20190146	COMMUNICATION	MONTRES BRACELET MUTICOLORE	GRAND OUEST 86000	1 120,00 €	1 120,00 €	20/05/2019	21/05/2019		D2.2.5
20190149	COMMUNICATION	LANYARD LACET HEURES VAGABONDES	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	540,00 €	540,00 €	17/05/2019	17/05/2019		D2.2.5
20190156	COMMUNICATION	SAC CORDELETTE POUR SCANDIBERIQUE	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	426,00 €	426,00 €	23/05/2019	24/05/2019		D2.2.5
20190157	COMMUNICATION	SONNETTES VELOS POUR SCANDIBERIQUE	GRAND OUEST 86000	306,00 €	306,00 €	22/05/2019	23/05/2019		D2.2.5
20190158	COMMUNICATION	STYLO BILLE POUR SCANDIBERIQUE	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	185,00 €	185,00 €	23/05/2019	24/03/2019		D2.2.5
20190159	COMMUNICATION	SAC CORDELETTE RAID SAINT MARTIN	COM1PACT 95570	390,00 €	390,00 €	28/05/2019	29/05/2019		D2.2.5
20190164	COMMUNICATION	CHECHES ROUGES	ALANN MARK DIFFUSION 92110	885,00 €	885,00 €	23/05/2019	24/05/2019		D2.2.5
20190176	COMMUNICATION	CRAYON DE BOIS SCANDIBERIQUE	ALANN MARK DIFFUSION 92110	131,00 €	131,00 €	29/05/2019	29/05/2019		D2.2.5
20190177	COMMUNICATION	TOTES BAG	ALANN MARK DIFFUSION 92110	252,00 €	252,00 €	29/05/2019	29/05/2019		D2.2.5
20190178	COMMUNICATION	CRAYON DE BOIS ACADIE	ALANN MARK DIFFUSION 92110	315,00 €	315,00 €	29/05/2019	29/05/2019		D2.2.5
20190179	COMMUNICATION	CRAYON DE COULEUR ACADIE	ALANN MARK DIFFUSION 92110	100,00 €	100,00 €	29/05/2019	29/05/2019		D2.2.5
20190319	COMMUNICATION	TEE SHIRT LA FERME S'INVITE	GRAND OUEST 86000	468,00 €	468,00 €	24/10/2019	24/10/2019		D2.2.5
20190189	COMMUNICATION	CARTE POSTALE LIRE EN VIENNE	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	312,00 €	312,00 €	12/06/2019	12/06/2019		D2.1.7
20190194	COMMUNICATION	GRANDES COUPES	TROPHEES DE FRANCE 59554	522,50 €	522,50 €	14/06/2019	18/06/2019		D2.2.6
20190195	COMMUNICATION	PETITES COUPES	TROPHEES DE FRANCE 59554	257,50 €	257,50 €	14/06/2019	18/06/2019		D2.2.6
20190196	COMMUNICATION	COUPES MOYENNES	TROPHEES DE FRANCE 59554	352,50 €	352,50 €	14/06/2019	18/06/2019		D2.2.6
20190197	COMMUNICATION	BANDANAS ACADIE	GRAND OUEST 86000	114,00 €	114,00 €	17/06/2019	18/06/2018		D2.2.5
20190198	COMMUNICATION	ECO CUP ACADIE	GRAND OUEST 86000	235,00 €	235,00 €	17/06/2019	18/06/2019		D2.2.5
20190208	COMMUNICATION	STYLOS	ALANN MARKS DIFUSION 92110	825,00 €	825,00 €	24/06/2019	25/06/2019		D2.2.5
20190218	COMMUNICATION	TEE SHIRT TEAM SIDE CAR	GRAND OUEST 86000	260,40 €	260,40 €	26/06/2019	26/06/2019		D2.2.5
20190221	COMMUNICATION	CRAYON DE BOIS AGRILocal	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	117,00 €	117,00 €	01/07/2019	02/07/2019		D2.2.5
20190222	COMMUNICATION	STYLOS AGRILocal	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	127,00 €	127,00 €	01/07/2019	02/07/2019		D2.2.5
20190225	COMMUNICATION	MONTRES ANALOGIQUES	GRAND OUEST 86000	620,00 €	620,00 €	03/07/2019	04/07/2019		D2.2.5
20190226	COMMUNICATION	CRAYON BOIS	GRAND OUEST 86000	400,00 €	400,00 €	03/07/2019	04/07/2019		D2.2.5
20190231	COMMUNICATION	CASQUETTES BLEUES	GRAND OUEST 86000	1 290,00 €	1 290,00 €	05/07/2019	05/07/2019		D2.2.5
20190235	COMMUNICATION	LANYARD SAHEL	GRAND OUEST 86000	295,00 €	295,00 €	15/07/2019	15/07/2019		D2.2.5
20190236	COMMUNICATION	STYLO SAHEL	COM1PACT 95570	117,00 €	117,00 €	17/07/2019	17/07/2019		D2.2.5

20190237	COMMUNICATION	SACOCHE SAHEL	ALANN MARK DIFFUSION 92110	1 988,00 €	1 988,00 €	15/07/2019	15/07/2019			D2.2.5
20190239	COMMUNICATION	STYLOS PRESTIGE	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	548,00 €	548,00 €	17/07/2019	17/07/2019			D2.2.5
20190240	COMMUNICATION	CHECHES BLANCS SAHEL	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	211,00 €	211,00 €	17/07/2019	18/07/2019			D2.2.5
20190242	COMMUNICATION	POLOS SAHEL	GRAND OUEST 86000	970,00 €	970,00 €	17/07/2019	18/07/2019			D2.2.5
20190245	COMMUNICATION	CASQUETTES NOIRES HOCKEY	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	795,00 €	795,00 €	24/07/2019	25/07/2019			D2.2.5
20190246	COMMUNICATION	MAINS CLAP CLAP HOCKEY	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	450,00 €	450,00 €	24/07/2019	25/07/2019			D2.2.5
20190313	COMMUNICATION	PINS HISTORIAL ET ARENA	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	500,00 €	500,00 €	22/10/2019	22/10/2019			D2.2.5
20190251	COMMUNICATION	MUG ARENA	GRAND OUEST 86000	1 140,00 €	1 140,00 €	19/08/2019	19/08/2019			D2.2.5
20190262	COMMUNICATION	TEE SHIRT VIGEANT J'Y VAIS	GRAND OUEST 86000	459,00 €	459,00 €	28/08/2019	28/08/2019			D2.2.5
20190312	COMMUNICATION	CRAYON BOIS POITOU	ALANN MARKS DIFUSION 92110	324,00 €	324,00 €	15/10/2019	16/10/2019			D2.2.5
20190267	COMMUNICATION	POLOS TENNIS IFV	GRAND OUEST 86000	496,00 €	496,00 €	05/09/2019	06/09/2019			D2.2.5
20190268	COMMUNICATION	SWEATS	GRAND OUEST 86000	2 468,00 €	2 468,00 €	05/09/2019	06/09/2019			D2.2.5
20190311	COMMUNICATION	SAC PAPIER	ALANN MARKS DIFUSION 92110	788,00 €	788,00 €	14/10/2019	16/10/2019			D2.2.5
20190278	COMMUNICATION	PINS OU BADGES 3919	COM1PACT 95570	320,00 €	320,00 €	18/09/2019	18/09/2019			D2.2.5
20190279	COMMUNICATION	BRACELETS DEPISTAGES CANCER	GRAND OUEST 86000	600,00 €	600,00 €	17/09/2019	17/09/2019			D2.2.5
20190310	COMMUNICATION	SAC BIODEGRADABLE	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 109,00 €	1 109,00 €	14/10/2019	16/10/2019			D2.2.5
20190309	COMMUNICATION	CASQUETTES BLEUES	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	3 380,00 €	3 380,00 €	14/10/2019	16/10/2019			D2.2.5
20190294	COMMUNICATION	LANYARD DIRE	GRAND OUEST 86000	198,00 €	198,00 €	26/09/2019	26/09/2019			D2.2.5
20190295	COMMUNICATION	STYLOS DIRE	COM1PACT 95570	135,00 €	135,00 €	27/09/2019	27/09/2019			D2.2.5
20190298	COMMUNICATION	COUPE VENT CADETS SECURITE	GRAND OUEST 86000	420,75 €	420,75 €	02/10/2019	02/10/2019			D2.2.5
20190299	COMMUNICATION	STYLOS RECYCLES AGRILocal	COM1PACT 95570	370,00 €	370,00 €	08/10/2019	08/10/2019			D2.2.5
20190300	COMMUNICATION	STYLOS PRESTIGE	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	379,00 €	379,00 €	03/10/2019	07/10/2019			D2.2.5

Marchés de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------

Aucun marché

Marchés de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
20190407	DGAAT MPFPC	Déplacement et extension de la barrière de péage d'accès au Parc du Futuroscope	DESIGNA - 95520	169 659,00 €	169 659,00 €	30/12/2019	08/01/2020		18CARENA

Marchés supérieurs à 220 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------

Aucun marché

Accords cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20190052	DGAAT-DR	Fourniture de pièces et maintenance d'engins dédiés à l'entretien des routes du département de la Vienne - Lot 4 : engins de travaux publics, de chargement et de manutention	RASSINOUX Garage de la Boivre - 86470	sans minimum	sans maximum	11/02/2019	13/02/2019			D13.1.4
20190051	DGAAT-DR	Fourniture de pièces et maintenance d'engins dédiés à l'entretien des routes du département de la Vienne - Lot 3 : élagueuses, faucheuses et lamiers	NOREMAT - 54714	sans minimum	sans maximum	11/02/2019	12/02/2019			D13.3.2
20190050	DGAAT-DR	Fourniture de pièces et maintenance d'engins dédiés à l'entretien des routes du département de la Vienne - lot 2 : engins de fauchage automoteur avec leurs outils associés	NOREMAT - 54714	sans minimum	sans maximum	11/02/2019	12/02/2019			D13.3.2
20190049	DGAAT-DR	Fourniture de pièces et maintenance d'engins dédiés à l'entretien des routes du département de la Vienne - Lot 1 : Tracteurs élagueurs	DOUSSET -MATELIN - 86170	sans minimum	sans maximum	11/02/2019	12/02/2019			D13.2.2
20190414	DGAAT - DR	Fourniture et livraison d'enrobés denses à froid à double enrobage pour le Département de la Vienne. Lot 2 : secteur Sud de la Vienne	CARRIERES IRIBARREN - 86350	sans minimum	sans maximum	27/12/2019	08/01/2020			D11.2.2
20190413	DGAAT - DR	Fourniture et livraison d'enrobés denses à froid à double enrobage pour le Département de la Vienne. Lot 1 : secteur Nord de la Vienne	COLAS CENTRE OUEST - 86100	sans minimum	sans maximum	27/12/2019	08/01/2020			D11.2.2
20190008	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 1	Vendredi 13 - 81	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190009	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 1 textile	ALLAN MARKS - 92110	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190010	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 1 textile	GEDIVEPRO - 03100	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190011	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 1 textile	STEFICA - 33185	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190012	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 1 textile	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190013	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 2 accessoires	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190014	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 2 accessoires	COM1PACT - 95570	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190015	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 2 accessoires	Vendredi 13 - 81502	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190016	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 2 accessoires	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190017	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 3 bagagerie	ALLAN MARKS - 92110	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190018	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 3 bagagerie	COM1PACT - 95570	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190019	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 3 bagagerie	Vendredi 13 - 81502	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190020	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 4 horlogerie	COM1PACT - 95570	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190021	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 4 horlogerie	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190022	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 5 écriture	ALLAN MARKS - 92110	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190023	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 5 écriture	COM1PACT - 95570	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190024	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 5 écriture	STEFICA - 33185	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190025	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 5 écriture	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190026	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 5 écriture	Vendredi 13 - 81502	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.5
20190027	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 6 coupes et trophées	DELAGRAVE - 77437	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019			D2.2.6

20190028	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 6 coupes et trophées	CMC - 93500	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019				D2.2.6
20190029	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 6 coupes et trophées	TROPHEES DE FRANCE - 59554	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019				D2.2.6
20190030	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 6 coupes et trophées	GRAND OUEST - 86000	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019				D2.2.6
20190031	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports publicitaires - lot 7 supports communication	Vendredi 13 - 81502	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019				D2.2.5
20190032	DIRCOM	Fourniture et livraison de produits publicitaires et supports de communication - lot 7 supports de communication	LUBICOM - 86240	sans minimum	sans maximum	07/01/2019	11/01/2019				D2.2.5

Accords cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
20190377	Archives Département	Fabrication et acquisition de boîtes en carton sur mesure pour le conditionnement d'archives à faible valeur patrimoniale	SAS CAUCHARD 07290	sans minimum	60 000,00 €	04/12/2019	04/12/2019		D4.2.2
20190148	DGA FM-DAG	Lot 2 - Sièges, chaises et articles assimilés	BURO SERVICE - 86100	sans minimum	80 000,00 €	17/05/2019	17/05/2019		D19.2.1
20190147	DGA FM-DAG	Lot 1 - Mobilier de bureau	SA YVES OLLIVIER - 45141	sans minimum	140 000,00 €	17/05/2019	17/05/2019		D19.2.3
20190001	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°1 : graves GNT calcaires - secteur Nord	ROIFFE TRAVAUX LOCATION - 86120	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	17/01/2019		D11.2.1
20190002	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°2 : graves de déconstruction - secteur Nord	BELLIN TP - 86600	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	18/01/2019		D11.2.1
20190003	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°3 : graves GNT dioritiques - secteur Nord	ROY - 79330	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	17/01/2019		D11.2.1
20190004	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°4 : graves GNT calcaires - secteur Sud	CALCAIRES DE PAYROUX - 86350	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	18/01/2019		D11.2.1
20190005	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°5 : graves de déconstruction - secteur Sud	BELLIN TP - 86600	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	18/01/2019	Oui	D11.2.1
20190006	DGAAT - DR	Fourniture et livraison de graves destinés au calage d'accotements et à la structure de chaussée des routes départementales. Lot n°6 : graves GNT dioritiques - secteur Sud	CARRIERES IRIBARREN - 86350	sans minimum	240 000,00 €	15/01/2019	18/01/2019		D11.2.1

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

III – LISTE DES AVENANTS

• Avenants avec incidence financière

Gestonnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGAAT DEB	C18090	1	Réhabilitation du R+1 avec accessibilité générale du collège « Camille Claudel » de Civray Lot n°4 : Electricité - Plomberie - Équipements de laboratoire	BRUNET 86000	135 422,00	5 127,70	3,79	140 549,70	Moins-value pour condamnation des réseaux gaz Plus et moins-value concernant les équipements électriques (goulotte, prises RJ45...) Création d'un local ménage	01/02/2019
DGAAT DEB	C18098	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtellerauld - Lot n°03 : Démolition – Gros œuvres	ETS BOUTILLET 86300	166 927,46	5 187,60	3,11	172 115,06	Création d'une ouverture par sciage pour implanter une fenêtre neuve supplémentaire dans le local agents afin d'apporter plus de lumière naturelle et un visuel sur l'extérieur plus important - Réalisation d'une reprise de structure non prévue dans le dossier de consultation suite à la dépose d'un mur porteur. - Réalisation de saignées complémentaires pour la mise en œuvre de l'évacuation d'un WC - Réalisation d'enduits sur des murs existants conservés suite à la dépose de la faïence amiantée - Reprise d'une chappe en béton dans le local technique qui devait être conservée mais qui est toute soufflée - Création d'un socle pour l'armoire électrique afin de pouvoir faire les plinthes résine - Moins-value pour la réalisation de saignées en dallage béton réalisées par le lot désamiantage	01/02/2019
DGAAT DEB	C18101	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtellerauld Lot n°06 : Menuiseries extérieures	FABRIX 86000	39 414,04	2 942,70	0,07	42 356,74	- Fourniture et pose d'une fenêtre supplémentaire avec volet roulant pour le local agent pour avoir plus de vue sur l'extérieur et plus de lumière naturelle - Remplacement d'un panneau plein en allège de la porte du local agent par un vitrage pour avoir plus de luminosité dans le local - Reprise des fermes impostes suite à la création d'un doublage placo sur les murs extérieurs de la laverie et du local agent - Moins-value pour la suppression d'une imposte dans la porte du local technique, celle-ci est remplacée par une imposte maçonnée	01/02/19
DGAAT DEB	C18105	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtellerauld Lot n°10 : Étanchéité – Sol résine	ERREBA 86000	73 786,15	3 096,30	0,04	76 882,45	- Remplacement du SIKAFLOOR326 prévu au dossier de consultation par du SIKAFLOOR 263 SL car l'avis technique du produit n'a pas été renouvelé en 2018 - Création de micro chapes au mortier époxydique pour rattraper des différences de niveaux de sols suite à la dépose de cloisons et au désamiantage des sols. - Moins-value pour la réalisation d'une bande de couleur en résine dans l'aire de réception	01/02/19
DGAAT DEB	C18108	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtellerauld Lot n°13 : Équipements de restauration – Cloisons isothermes – Réfrigération	BENARD 86240	255 453,40	- 13 260,00	- 0,05	242 193,40		01/02/19
DGAAT DEB	C18110	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtellerauld Lot n°15 : Signalétique	SIGNETIS 37170	16 550,00	200,00	0,01	16 750,00		11/02/19
DGAAT DEB	C18113	1	Création d'un préau et mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan - Lot n°3 : Cloison Sèche - Menuiserie Extérieure Et Intérieure - Faux-Plafond	2P 86600	79 666,74	- 8 904,50	- 0,11	70 762,24	Réalisation d'un faux-plafond pour masquer le passage d'un réseau usées	01/02/19
DGAAT DEB	C18115	1	Création d'un préau et mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan - Lot n°5 : Plomberie - Ventilation – Chauffage - Electricité	AMIBAT 86170	110 608,00	1 028,84	0,01	111 636,84	Remplacement des radiateurs existants prévus conservés mais surdimensionnés par des radiateurs neufs plus petits Réparation d'une canalisation d'alimentation en eau potable menaçant de se percer située en sous-sol	01/02/19
DGAAT DEB	C18153	1	Travaux d'aménagement d'une aire de stockage à sel et d'abris à matériel au centre d'exploitation des routes de Saint Georges les Baillargeaux Lot n°1 : Gros œuvre	COGNARD 86230	59 444,01	1 307,43	0,02	60 751,44	Adaptation de la maçonnerie suite à la modification du permis de construire, à la demande de la mairie de Saint Georges Les Baillargeaux : augmentation de la pente des toitures à 20% État financier des modifications des travaux en plus et en moins durant le chantier Tête de mur STEPOC à la demande de SOCOTEC	24/01/19

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGAAT DEB	C18159	1	Restauration de l'ex salle plénière du Conseil Départemental lot n°2: peinture/tentures/panneaux acoustiques	SPP 86440	76 500,00	11 390,65	0,15	87 890,65	Peintures complémentaires dans la salle Installation de rideaux en lin au lieu de velours Peintures complémentaires dans cage d'escalier	25/01/19
DGAAT DEB	C18164	1	Travaux d'aménagement d'une aire de stockage à sel et d'abris à matériel au centre d'exploitation des routes de Saint Georges les Baillargeaux Lot n°3 : Serrurerie	SOCIETE PAIN MENUISERIE ALUMINIUM 86580	15 000,00	888,77	0,06	15 888,77	Fourniture et pose de portes	24/01/19
DGAAT DEB	C18079	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°1 : VRD - Démolition - Gros Œuvre	STERCO BATIMENT 86440	151 810,21	9 698,84	0,06	142 111,37	Dépose des butoirs de quai de bois et métal Démolition revêtement bitumeux Reprise mur de façade Rehausse massifs Moins-value reprise voirie sur 150m² Moins-value grenailage dallage 272.54 Moins-value variante exigée 3 grenailage zone garage Divers + escalier extérieur entrée principales Nettoyage des voiries variante exigée 2 Réductions salariales et parpaings non posés	11/02/19
DGAAT DEB	C18081	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°3 : Bardage - Couverture	I-METAL 86340	160 654,61	5 500,00	0,03	166 154,61	Lisses intérieures de finition en pied de bardage	11/02/19
DGAAT DEB	C18082	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°5 : Cloisons-isolation-Faux plafonds - Menuiseries intérieures	DELHOUME 86240	129 704,94	8 840,28	0,07	138 545,22	Portes locaux vestiaires Sales Hommes et Femmes Balances des doublages et cloisons CF en remplacements des puits parpaings Sterco, Tablettes médiumnage d'escalier, encoffrements poteaux	11/02/19
DGAAT DEB	C18084	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°7 : Revêtement de sols souples - Peinture	SOC NOUVELLE MABULEAU 86240	51 607,92	5 206,00	0,10	56 813,92	Suppression peinture de sol Atelier CE PMMT Ragréage P4 (Adapté au support asphalte) et résine de sol sur l'ensemble des ATELIERS Peinture de Propreté sur maçonnerie Atelier	11/02/19
DGAAT DEB	C18085	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°8 : Electricité	GUYONNAUD-AUDEBRAND 86190	64 699,95	8 978,43	0,14	73 678,38	Modification stationnement véhicules Alarme intrusion Sonnerie d'appel Alimentation portail Modification atelier menuiseries Modification protection des 2 rideaux métallique stationnement	11/02/19
DGAAT DEB	C18125	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	OCIH 86130	82 908,60	9 366,10	0,11	92 274,70	Châssis supplémentaire sur le plancher mezzanine Suppression adaptation façade grillagée Fourniture barrière écluse et garde-corps démontable et protections sur plancher Protection grillagée centrale double flux et stores vénitiens à l'intérieur des ateliers	11/02/19
DGAAT DEB	C18090	2	Réhabilitation du R+1 avec accessibilité générale du collège « Camille Claudel » de Civray Lot n°4 : Electricité - Plomberie - Equipements de laboratoire	BRUNET 86000	135 422,00	13 027,70	0,10	148 449,70	plus value concernant les équipements électriques (goulottes, prises RJ45...) pour les deux salles de techno ainsi que la salle moyens partagés	11/02/19
DGAAT DEB	C18047	1	Création de la Maison des Services Départementaux de Montmorillon Lot n°02 : Charpente bois- couverture tuiles	ABAUX 86290	40 457,69	4 454,85	0,11	44 912,54	Suppression de la création d'une trémie bois Affermissement de la variante concernant les souches de la cheminée Réduction des surfaces de couverture révisée Affermissement de la variante fenêtre de toit Suppression des stores	03/04/19
DGAAT DEB	C18051	2	Création de la Maison des Services Départementaux de Montmorillon Lot n°04 : Menuiserie extérieure bois- mur rideau aluminium - serrurerie	BHM 86300	253 636,20	7 837,55	0,03	261 473,75	Suppression des brises soleil et des occultations store Pose de volets en façade sur place de la Victoire (demande MO)	03/04/19

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGAAT DEB	C18050	2	Création de la Maison des Services Départementaux de Montmorillon Lot n°05 : Menuiserie intérieure	BHM 86300	76 869,22	- 2 580,00	- 0,03	74 289,22	Suppression placard et meuble consultation	03/04/19
DGAAT DEB	C18085	1	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°8 : Electricité	GUYONNAUD-AUDEBRAND 86190	64 699,95	9 604,99	0,15	74 304,94	Eclairage sous auvent Ateliers	03/04/19
DGAAT DEB	C17090	3	Restructuration de la demi-pension avec création d'un ascenseur et mise en accessibilité du collège « Théophraste Renaudot » de Saint Benoit lot n°09 faux plafonds	SARL COTE PLAFONDS 86180	54 157,18	4 430,08	0,08	58 587,26	Plafond en dalles 600x600 escalier 2 au 1er étage	03/04/19
DGAAT DEB	C18097	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraul Lot n°02 : Terrassement – VRD	COLAS CENTRE OUEST 86102	164 354,66	- 1 852,38	- 0,01	162 502,28		23/04/19
DGAAT DEB	C18100	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraul Lot n°05 : Serrurerie	SOC PAIN METALLERIE SERRURERIE 86580	99 922,78	1 068,64	0,01	100 991,42		23/04/19
DGAAT DEB	C18102	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraul Lot n°07 : Cloisons sèches – Plafonds – Menuiseries intérieures	DUPUY 86100	90 144,00	10 525,50	0,12	100 669,50		23/04/19
DGAAT DEB	C18103	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraul Lot n°08 : Carrelage – Faïence	EMPREINTE 86100	31 883,50	983,00	0,03	32 866,50		23/04/19
DGAAT DEB	C18106	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraul Lot n°11 : Electricité courant forts et faibles	AMIBAT 86170	97 226,70	4 167,50	0,04	101 394,20		23/04/19
DGAAT DEB	C18125	2	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	OCIH 86130	82 908,60	11 266,10	0,14	94 174,70		07/05/19
DGAAT DEB	C18082	2	Réaménagement d'un bâtiment industriel en Centre Technique Départemental Lot n°5 : Cloisons-isolation-Faux plafonds - Menuiseries intérieures	DELHOUME 86240	129 704,94	10 591,81	0,08	140 296,75		07/05/19
DGAAT DEB	C18111	2	Création d'un préau et mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan Lot n°1 : Désamiantage - Démolition - Gros-Œuvre - VRD	CONTIVAL 86600	138 035,00	15 250,32	0,11	153 285,32		07/05/19
DGAAT DEB	C18113	2	Création d'un préau et mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan Lot n°3 : Cloison Sèche - Menuiserie Extérieure Et Intérieure - Faux-Plafond	2PI 86550	79 666,74	- 8 137,27	- 0,10	71 529,47		07/05/19
DGAAT DEB	C18049	1	Création de la Maison des Services Départementaux de Montmorillon Lot n°06 : Ouvrage en plaque de plâtre - isolation	BELLO CONSTRUCTION 86410	161 322,25	5 867,42	0,04	167 189,67		07/05/19

Gestionaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGAAT DEB	C18134	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°02 : Gros œuvre	BELLO CONSTRUCTION 86140	184 521,87	874,00	0,00	185 395,87		11/06/19
DGAAT DEB	C18139	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°08 : Revêtements de sols souples	BOUCHET FRERES 86580	51 057,42	1 820,76	0,04	52 878,18		11/06/19
DGAAT DEB	C18140	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°09 : Peinture - Revêtements muraux	BOUCHET FRERES 86580	37 882,44	1 948,61	0,05	39 831,05		11/06/19
DGAAT DEB	C18141	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	ASP THERMIQUE 86220	124 386,46	6 776,84	0,05	131 163,30		11/06/19
DGAAT DEB	C18055	1	Création de la Maison des Services Départementaux de Montmorillon Lot n°12 : Electricité	LUMELEC 86320	171 557,40	6 557,64	0,04	178 115,04		26/06/19
DGAAT DEB	C18107	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châteleraut Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	SAINT ELOI FOUGERE 86360	165 990,17	6 201,97	0,04	172 192,14		26/06/19
DGAAT DEB	C18135	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°03 : Couverture étanchéité	SOPREMA ENTREPRISES 86000	34 123,64	1 658,83	0,05	32 464,81		26/06/19
DGAAT DEB	C18136	2	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°05 : Menuiseries intérieures	BHM 36300	91 348,37	9 886,64	0,11	101 235,01		26/06/19
DGAAT DEB	C18142	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°11 : Electricité courants forts et faibles	LUMELEC 86320	113 662,30	7 036,49	0,06	120 698,79		26/06/19
DGAAT DEB	C18213	1	Extension des bureaux de la Maison Départementale des Solidarités de Fontaine-le-Comte Lot n°01 : Gros œuvre	CONTIVAL 86600	72 314,11	4 558,62	0,06	76 872,73		24/06/19
DGAAT DEB	C18214	1	Extension des bureaux de la Maison Départementale des Solidarités de Fontaine-le-Comte	GUILLON BERGER 86240	5 618,60	268,00	0,05	5 350,60		24/06/19
DGAAT DEB	C18168	1	Implantation de la nouvelle Maison Départementale des Solidarités de Chauvigny dans la Zone Industrielle du Peuron Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium	FABRIX 86000	78 340,33	3 069,00	0,04	81 409,33		24/06/19
DGAAT DEB	C18213	1	Extension des bureaux de la Maison Départementale des Solidarités de Fontaine-le-Comte Lot n°01 : Gros œuvre	CONTIVAL 86600	72 314,11	5 263,82	0,07	77 577,93		24/06/19

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGAAT DEB	C18098	2	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut lot3	BOUTILLET 86300	166 927,46	10 342,55	0,06	177 270,01		01/08/19
DGAAT DEB	C18100	2	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut lot5	PAIN 86580	99 922,78	1 733,29	0,02	101 656,07		01/08/19
DGAAT DEB	C18101	2	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut lot6	FABRIX 86600	39 414,04	4 241,32	0,11	43 655,36		01/08/19
DGAAT DEB	C18104	1	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut Lot9	EMPREINTE 86100	58 799,00	4 085,00	0,07	62 884,00		01/08/19
DGAAT DEB	C18106	2	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut lot11	AMIBAT 86170	97 226,70	5 533,80	0,06	102 760,50		01/08/19
DGAAT DEB	C18107	2	Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut lot12	SAINT ELOI FOUGERE 86360	165 990,17	9 949,35	0,06	175 939,52		01/08/19
DGAAT DEB	C18113	3	Création d'un préau et mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan LOT3	2PI 86550	79 666,74	- 7 999,95	- 0,10	71 666,79		01/08/19
DGAAT DEB	20190170	1	Réhabilitation d'un bloc préfabriqué pour création d'un pôle éducatif au collège « Romain Rolland » de Charroux Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie - VRD	BOSSEBOEUF 86700	26 203,50	3 616,70	0,14	29 820,20		24/06/19
DGAAT MPFPC	C18 182	1	Travaux de climatisation chauffage ventilation Parc du Futuroscope Lot 4 - Bâtiment Imagic	CIGEC 79200	176 101,48	6 288,05	3,57%	182 389,53	Suite dépose réseau d'eau du lac (en très mauvais état) et non accessible lors de l'élaboration du cahier des charges, travaux en plus value : remplacement du réseau acier par un réseau en PVC et remplacement du ballon eau glacée, Travaux en moins value : suppression de la fourniture d'une pompe immergée.	30/01/19
DGAAT MPFPC	C18179	1	Travaux de climatisation chauffage ventilation Parc du Futuroscope Lot 1 – Bâtiments Destination Cosmos et Cafétéria Lac.	DESCHAMPS LATHUS 86360	392 149,70	- 11 800,87	-3,01%	380 348,83	Travaux en moins value : suppression des travaux de la tranche optionnelle (mur acoustique groupe froid) en raison des bonnes performances acoustiques de l'équipement installé. Travaux en plus value : climatisation dans le local serveur, fourniture et pose d'un calorifuge sur un échangeur.	07/06/19

• Avenants sans incidence financière

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Nature de la modification au contrat	Date de notification avenant
DGAFM-DAG	M17004	1	Prestations de gardiennage et de télésurveillance d'un ensemble de bâtiments départementaux Lot n°1 - Prestations de gardiennage	SECURIT DOG MAN 86130	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Réduction des horaires d'intervention sur le site de l'Hôtel du Département avec incidence sur le bordereau de prix.	11/03/2019
DGAFM-DAG	M18020	1	Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers à imprimer Lot n°2 - Papier à imprimer	INAPA 98813	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Adaptation des conditions de révision des prix à la crise rencontrée sur le marché du papier (fluctuation imprévue et considérable du cours de la pâte à papier).	11/03/2019

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Taux d'augmentation	Montant total du contrat	Objet de l'avenant	Date de notification avenant
DGA FM-DAG	M18020	1	Groupeement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers à imprimer Lot n°3 - Papier à imprimer pour le centre de reprographie du Département de la Vienne	INAPA 98813	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum				Adaptation des conditions de révision des prix à la crise rencontrée sur le marché du papier (fluctuation imprévue et considérable du cours de la pâte à papier).	11/03/2019
DGAAT-DR	M18 031	1	Fourniture et livraison de fondant routier	QUADRIMEX 84300	sans mini maxi : 250 000 €				changement index	07/01/2019
DGAAT-DR	C18 122	1	MOE relative aux études et travaux de voirie et de mise en œuvre d'une étanchéité sur le pont Henri IV - RD725 - Châtellerault	GFTK (mandataire du groupement GFTK / DL infra / SEREB Concept 75015	124 500,00 €				modification de la répartition entre les co-traitants	19/03/2019
DGAAT-DR	AC16 008	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	VORTEX 34430	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	19/03/2019
DGAAT-DR	AC16 005	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	TSC 93320	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	26/03/2019
DGAAT-DR	AC16 017	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	LES FIACRES GIRONDINS 33310	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	26/03/2019
DGAAT-DR	AC16 003	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	AIREL 17640	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	26/03/2019
DGAAT-DR	AC16 015	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	DEUX PJ 77005	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	28/03/2019
DGAAT-DR	AC16 013	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	ASTRUC MOBILITY 85000	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	30/04/2019
DGAAT-DR	AC16 018	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	TITI FLORIS 44700	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	30/04/2019
DGAAT-DR	AC16 012	1	Transport des élèves et étudiants en situation d'handicap	MOBI France 83078	sans mini sans maxi				introduction de la RGDP	12/06/2019
DGAAT-DR	M18 017	2	Travaux courants de réparation d'OA - Lot 1: Secteur nord	ATS 37510	sans mini maxi : 500 000 €				modification erreur BP + suppression OS démarrage des bons de commande	26/04/2019
DGAAT-DR	M18 016	2	Travaux courants de réparation d'OA - Lot 2: Secteur centre	ATS 37510	sans mini maxi : 500 000 €				modification erreur BP + suppression OS démarrage des bons de commande	26/04/2019
DGAAT-DR	M18 015	2	Travaux courants de réparation d'OA - Lot 3: Secteur SUD	ATS 37510	sans mini maxi : 500 000 €				modification erreur BP + suppression OS démarrage des bons de commande	26/04/2019
DGAAT-DR	C18 132	1	Repérage d'amiante et d'HAP par carottages	SOD.IA → NEXTROAD ENGINEERING 21240	mini : 7 000 € maxi : 55 000 €				Avenant de transfert	05/08/2019

I – LISTE DES DEPENSES MANDATEES DU 1er JANVIER au 30 AVRIL 2020

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
1	D1.1.1 D1.1.2 D1.2.3 D1.2.7	TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES EAU SERVICE DE TRAITEUR MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	326 128,54 327,27 216,2 998,01
10	D10.1.1 D10.1.10 D10.1.12 D10.1.13 D10.1.14 D10.1.15 D10.1.16 D10.1.3 D10.1.4 D10.1.4.1 D10.1.7 D10.1.8 D10.2.6	Total Type 1 ACHAT ET LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ACHAT ET LOCATION LONGUE DURÉE DE REMORQUES CUVES BENNES ET ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR REMORQUES CUVES BENNES ENSEMBLES PNEUS TOUTS TYPES DE VÉHICULES HUILES GRAISSES LUBRIFIANTS TOUTS TYPES DE VÉHICULES ENGINES ET MACHINES NETTOYAGE TOUTS TYPES DE VÉHICULES CONTROLES TECHNIQUES TOUTS TYPES DE VÉHICULES ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES PRESTATIONS AMÉNAGEMENT VÉHICULES ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR CAMIONS ET VÉHICULES UTILITAIRES MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE CAMIONS ET DE VÉHICULES UTILITAIRES PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	68,76 14755,3 1880,3 501,67 508,82 12028,92 14932 207,95 25770,49 1040,25 71694,46
11	D11.1.1 D11.1.10 D11.1.2 D11.1.3 D11.1.4 D11.1.6 D11.1.8 D11.1.9 D11.2.1 D11.2.2	Total Type 10 MATÉRIAUX CONSTRUCTION : CIMENT, BETON, ... GAZ INDUSTRIELS MATÉRIAUX ET PRODUITS EN PLASTIQUES MATÉRIAUX ET PRODUITS BOIS MATÉRIAUX ET PRODUITS ISOLANTS MATÉRIAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS AUTRES PRODUITS CHIMIQUES PRODUITS EXTRACTION PRODUITS COMPOSITES POUR REVÊTEMENTS ROUTIERS	7543,06 448,04 1388,41 3221 690 1464,95 4050,87 12887,6 10185,31

12	D11.3.1	DISPOSITIF DE RETENUE	6791,1
	D11.3.2	SIGNALISATION VERTICALE	6096,44
	D11.3.3	BALISES ET BORNES	2989,92
	D11.3.4	SIGNALISATION LUMINEUSE	23646,6
	D11.3.5	PRODUITS POUR SIGNALISATION	3389,5
	D11.3.6	MARQUAGE ROUTIER	15665,76
	D11.3.7	SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE	
	D11.4.1	MAÎTRISE D'ŒUVRE	2976
	D11.4.10	NETTOYAGE CHANTIER ET VOIRIE	9323,49
	D11.4.12	SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES	4558,34
	D11.4.2	CONDUITE OPÉRATION	
	D11.4.7	PROSPECTION SOUTERRAINE	
	D11.4.8	PROSPECTION EN SURFACE	
		Total Type 11	117316,39
13	D12.1.1	OUTILLAGE PIÈCES ET ACCESSOIRES	23904,83
	D12.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN RÉPARATION OUTILLAGE	876,05
	D12.2.1	QUINCAILLERIE HORS OUTILLAGE	5792,19
	D12.3.1	INSTRUMENTS DE MESURE	
	D12.3.2	COMPTEURS	8240
		Total Type 12	38813,07
	D13.1.1	ACHAT ENGINES ET MACHINES	1918,75
	D13.1.2	LOCATION ENGINES ET MACHINES	38929,93
	D13.1.3	LOC ENGINES MACHINES AVEC OPÉRATEURS	14230,01
	D13.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN RÉPARATION ENGINES ET MACHINES	4206,18
	D13.1.5	PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES ENGINES ET MACHINES	1640,74
	D13.2.2	MAINTENANCE ENTRETIEN RÉPARATION TRACTEURS	87
	D13.2.3	PIÈCES DÉTACHÉES ACCESSOIRES TRACTEURS	665,71
	D13.3.1	ENGINES MACHINES MATÉRIELS ESPACE VERT	3154,35
	D13.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN RÉPARATION ENGINES ESPACES VERTS	734,33
	D13.3.3	PIÈCES DÉTACHÉES ENGINES ESPACES VERTS	1330,31
		Total Type 13	66897,31
14	D14.1.1	PRODUITS VÉGÉTAUX	20800
	D14.1.4	ENTRETIEN ESPACES VERTS JARDINS PLANTATIONS	9775,45
15		Total Type 14	30575,45

16	D15.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALL CHAUFFAGE	86,86
	D15.1.3	MAINT. ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION CLIMATISATION ET	575,94
	D15.3.1	MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE ENTRETIEN REPARATION	1133,72
	D15.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET	389,5
	D15.4.1	ASCENSEURS	403,75
	D15.4.3	CONTROLE VERIFICATION ASCENSEURS	
	D15.4.4	SERRURERIE	74,17
	D15.4.5	PORTES ET BARRIERES	4292,6
	D15.4.7	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CONTROLE MOYENS ACCES	1775,64
	D15.4.8	STORES VOLETS ROULANTS	10080,29
		Total Type 15	18812,47
17	D16.1.2	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	18334,65
	D16.2.1	TRAITEMENT DECHETS	21765,45
	D16.3.2	MAINTENANCE REPARATION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	
		Total Type 16	40100,1
18	D17.1.1	CONTROLE ANALYSE ENVIRONNEMENT	1839,24
	D17.1.2	CONTROLE ANALYSE SOLS	4302,97
	D17.1.3	ESSAIS ANALYSES POUR ATTESTATION CONFORMITE OUVRAGES ART	9066,27
	D17.1.4	ESSAI ANALYSE EQUIPEMENT MESURES, TEST ET SANTE	7235,98
		Total Type 17	22444,46
19	D18.1.1	ETUDE CONSEIL ORGANISATION DEMARCHE QUALITE AUDIT CONTROLE GESTION	83525
	D18.1.2	ETUDE CONSEIL URBANISME, AMENAGEMENT ET DEPLACEMENT	11761,01
	D18.1.4	ETUDE CONSEIL FAUNE, FLORE ET ENVIRONNEMENT	37850
	D18.1.5	ETUDE CONSEIL A CARACTERE TECHNOLOGIQUE	2237,35
	D18.2.1	SERVICES CONSEILS JURIDIQUES	
	D18.2.3	SERVICE REPRESENTATION JURIDIQUE	2780
		Total Type 18	138153,36
	D19.1.1	EAU	
	D19.1.3	ELECTRICITE	
	D19.1.4	CARBURANTS (Y COMPRIS GPL)	14383,66
	D19.2.1	SIEGES	52109,08
	D19.2.2	CLOISONS, AMENAGEMENT ESPACES BUREAU	208,37
	D19.2.3	PLANS, TABLES, BUREAUX	
	D19.2.4	MOBILIER RANGEMENT	14799,7
			214

D19.2.5	PRESTATIONS CONNEXES AMEUBLEMENT	621,3
D19.3.1	FOURNITURES DE BUREAU	
D19.4.1	MATERIEL NETTOYAGE	154,3
D19.4.10	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION	
D19.4.2	FOURNITURES NETTOYAGE	781,6
D19.4.3	PRODUITS D'ENTRETIEN	358,27
D19.4.6	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	
D19.4.7	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES	
2	Total Type 19	83630,28
D2.1.14	DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET DE DIVERS DOCUMENTS	1813,13
D2.1.2	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	485,92
D2.1.7	TRAVAUX IMPRESSION OFFSET	50
D2.2.1	ORGANISATION EVENEMENTS	
D2.2.2	REALISATION DE STANDS (FOIRE ET SALON)	1371
5	Total Type 2	3720,05
D5.2.1	TALKIE WALKIE	
D5.4.11	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OUVRAGE	
D5.4.5	PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES	8,25
D5.4.7	EXTENSIONS DE PUISSANCE	
D5.4.8	ACHAT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	
D5.4.9	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	
7	Total Type 5	8,25
D7.3.1	MATERIEL D EXTINCTION	
D7.3.6	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE DETECTION ET D	116,76
8	Total Type 7	116,76
D8.1.1	VETEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION ET DE SECURITE	1304,33
D8.1.2	CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE	85,5
D8.1.3	AUTRES EQUIPEMENTS DE SECURITE	6308,49
D8.3.4	BLANCHISSERIE TEINTURERIE MERCERIE	9988,27
SR	Total Type 8	17686,59
71.03B	ETUDES TOPOGRAPHIQUES BORNAGE (GEOMETRES)	
TO	Total Type SR	

BAT0001	HOTEL DEPT PLACE A. BRIAND POITIERS	26529,88
BAT0002	HOTEL DEPT AILE NORD	5845,94
BAT0003	HOTEL DEPT AILE CENTRALE	686,2
BAT0008	IMMEUBLE 26 RUE THIBAUDEAU POITIERS	
BAT0013	DISS 39 RUE DE BEAULIEU POITIERS	11184,99
BAT0023	CENTRE EXPLOITATION CHAUVIGNY	8607,6
BAT0025	CENTRE EXPLOITATION GENGAY	4650
BAT0028	CENTRE EXPLOITATION LATILLE	3460
BAT0029	CENTRE EXPLOITATION LENCLOITRE	
BAT0030	CENTRE EXPLOITATION MONTMORILLON	17697,65
BAT0031	CENTRE EXPLOITATION CIVRAY	
BAT0033	CENTRE EXPLOITATION NIEUIL L'ESPOIR	4075,75
BAT0034	CENTRE EXPLOITATION PLEUMARTIN	4977
BAT0046	ANCIEN LABORATOIRE DEPT	
BAT0066	SERVICES CENTRAUX DAE POITIERS	0
BAT0069	CENTRE EXPLOITATION ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	557,2
BAT0070	POLE MMT 188 AVENUE DE LA LIBERATION POITIERS	7537,5
BAT0072	CENTRE D'EXPLOITATION MIREBEAU	
COL00001	COLLEGE JULES VERNE BUXEROLLES	
COL00002	COLLEGE ROMAIN ROLLAND CHARROUX	14635,1
COL00003	COLLEGE JEAN MACE CHATELLERAULT	27700,2
COL00004	COLLEGE GEORGE SAND CHATELLERAULT	16253,2
COL00005	COLLEGE RENE DESCARTES CHATELLERAULT	30116,6
COL00006	COLLEGE GERARD PHILIPPE CHAUVIGNY	17223,35
COL00007	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL CIVRAY	11075,06
COL00008	COLLEGE ANDRE BROUILLET VALENCE EN POITOU	3362,74
COL00009	COLLEGE BELLEVUE DANGE ST ROMAIN	19472,49
COL00010	COLLEGE JEAN JAURES GENGAY	2028,5
COL00011	COLLEGE ST EXUPERY JAUNAY-MARIGNY	6908,08
COL00012	COLLEGE RENE CASSIN ISLE JOUDAIN	15590,33
COL00013	COLLEGE DOCTEUR LEON HUET LA ROCHE POSAY	12010,91
COL00014	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	3080,81
COL00015	COLLEGE ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	2910
COL00016	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY LOUDUN	32319,54
COL00017	COLLEGE JEAN MONNET LUSIGNAN	8353,3
COL00018	COLLEGE LOUISE MICHEL LUSSAC-LES-CHATEAUX	3388,21
COL00019	COLLEGE GEORGES DAVID MIREBEAU	10317,76
COL00021	COLLEGE JEAN ROSTAND NEUVILLE	1734,64

COL00022	COLLEGE JARDIN DES PLANTES POITIERS	107644,23
COL00023	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS POITIERS	2561,76
COL00024	COLLEGE HENRI IV POITIERS	5440,41
COL00025	COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN POITIERS	16016,3
COL00026	COLLEGE JEAN MOULIN POITIERS	5614,62
COL00027	COLLEGE PIERRE RONSARD POITIERS	22009,15
COL00028	COLLEGE FERDINAND CLOVIS PIN POITIERS	3893,7
COL00029	COLLEGE TEOPHRASTE RENAUDOT ST-BENOIT	4056,93
COL00030	COLLEGE MAURICE BEDEL ST GERVAIS	29438,62
COL00031	COLLEGE ISAAC DE RAZILLY ST JEAN DE SAUVES	16946,49
COL00032	COLLEGE PROSPER MERIMEE ST-SAVIN	10483,34
COL00033	COLLEGE F. & I. JOLIOT CURIE VIVONNE	19572,97
COL00034	COLLEGE CAMILLE GUERIN VOUNEUIL/VIENNE	5747
UTISS3	UTISS 3 CHATELLERAULT SUD	8289,95
UTISS5	UTISS 5 CHAUVIGNY	
UTISS6	UTISS 6 FONTAINE LE COMTE	2536,96
UTISS8	UTISS 8 CIVRAY	
UTISS9	UTISS 9 MONTMORILLON	20693,9
	Total Type TO	615236,86
OVZ00002	ZAC TELEPORT SIGNALETIQUE	
OVZ00010	PARKING BATIMENT TELEPORT	
15VE00011	REHABILITATION EXTERNAT JAUNAY CLAN	
15VE00014	REHABILITATION BAT C COLLEGE DE LATILLE	
16AE0150	PLAN INV ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	0
16AE0290	PLAN INV THEOPHRASTE RENAUDOT ST BENOIT	740,4
16MDSMON	RESTRUCTURATION MDS MONTMORILLON	43434,86
16RKDX01	VOIE D'ACCES CENTER PARCS	
16RKDX03	ETUDES GENERALES	
16RKDX04	RD951 CRENEAUX DEPASSEMENT JARDRES CHAUVIGNY	883,84
16RKDX06	RD611 AMENAGEMENT A 3 VOIES ENTRE COULOMBIERS ET FONTAINE	743,4
16RKDX07	RD951 DEVIATION DE ST JULIEN L'ARS	61282,66
16RKDX08	LIAISON RD62 PEAGE A10 RD18 JAUNAY CLAN	
16RKDX09	LIAISON RD46/RD14 MONT SUR GUESNES	
16RKDX11	PONT DE BONNEUIL MATOURS	
16RKDX12	RD7 BARRE DE COUHE	48577,7
16RKDX14	DESSERTE PL DE LIGUGE	23098,01
16RKDX15	RD347 CRENEAUX DE DEPASSEMENT	0
		25117,38

TX

16RKDX16	LIAISON RD757 / RD 347	1276,19
16RKDX17	TRAVARSE DE NEUVILLE	9839,17
16RKDX18	PONT HENRY IV CHATELLERAULT	4313,93
16RKDX21	RD8B LHOMMAIZE	855,93
16RKDX24	RD148 AMENAGT PRESSAC ET DEUX SEVRES	5384,55
16RKDX25	RD347 CRENEAU DE DEPASST NEUVILLE MIREBEAU	41636,66
16RKDX27	DESSERTE PL LIGUGE NVLLE VOIE	
16RKDX28	RD757 RD43 RD21 VENDEUVRE DU POITOU	5336,54
16RKDX31	RD69 SAIRES	15457
16RKDX32	RD88 PONTS DE CHATEAU LARCHER	2085,5
16RKDX33	RD 25 DEVIATION CHAUNAY	
17ABCEIJ	CREATION DU CE ISLE JOURDAIN	33067,78
17ABCTD	CREATION CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	9585,13
17ABMDSC	CREATION MDS CHAUVIGNY	
17AE0240	PLAN INV HENRI IV POITIERS	67410,93
17AE0990	PLAN INV DIVERS COLLEGES	
17RHD101	RD347 GUESNES / PR 33.000	
17RRO001	PAPI	
18AE0040	PLAN INV GEORGE SAND CHATELLERAULT	33568,88
18AE0070	PLAN INV C CLAUDEL CIVRAY	161,06
18AE0170	PLAN INV J MONNET LUSIGNAN	28122,41
18AE0990	PLAN INV 35EME COLLEGE	1364735,66
18ASCENS	ASCENSEURS	40199,8
18CARENA	ARENA FUTUROSCOPE	470863,26
18DEMIRC	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DES COLLEGES	279706,48
18RKDX34	RD347 CRENEAU DEPASSEMENT ETABLES NOIRON	15454,29
18ROXO22	RD DIVERS REPARATIONS	
18ROXO24	RD910-MUR ROUTE PARIS CHASSENEUIL	
18ROXO25	REVISIONS DEFINITIVES	91,67
19ADAP	ADAP 2019	60431,47
19AEB260	PLAN INV JEAN MOULIN POITIERS	2650
19CVC	TRAVAUX CVC 2019	168554,41
19PARC	TX DIVERS PARC 2019 INVESTISSEMENT	47729,77
19PDCFON	PALAIS DES LONGRES 2019	
19RCEP10	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT	1720
19RHDM01	RD26 SAINT SAUVANT	22742,09
19RKDX36	RD727 MONTMORILLON AU PR25.500	834,63
19ROXO17	RD741 ROUTE DE VAL DE BOCQLES ROCHES PREMARIE ANDILLE	
	REVISIONS OA	679,15

19ROXO23	RD749 CHAUVIGNY OA	16171,53
19ROXO24	RD DIVERS DEVEGETALISATION OA	
19RTEI01	REVISIONS	
19RTEM02	REVISIONS	165
19RTEP02	REVISIONS	
19RWEC03	RD43 THURE	
19RWEC04	RD725 CHATELLERAULT	40633,75
19RWEC05	RD1 DANGE ST ROMAIN	2729,05
19RWEE01	PROGRAMME SPECIAL 2019	844,65
19RWEE03	RD8 BOURESSE PR37.000 AU PR40.700	25899,18
19RWEI04	RD4 CHAMPAGNE ST HILAIRE PR44.900 AU PR458.800	1790,4
19RWEL04	RD61 POUANT	1457,58
19RWEL05	RD18 AMBERRE	39434,4
19RWEP04	RD20 JAUNAY MARIGNY	2421,83
19SECURI	TX SECURISATION 2019	34795,45
19TXSSI	TRAVAUX DE SSI PARC DU FUTUROSCOPE	2934,63
20ABLOUD	TRAVAUX EXTENSION MDSP LOUDUN	71202,87
20CVC	CVC ADM 2 ET PAV COM 2020	50
20DEFI	PARVIS METROPOLE DEFI	
20ECLAIR	ECLAIRAGE PARC 2020	33483,14
20FUTFON	TX FONCTIONNEMENT PARC FUTUROSCOPE 2020	105589,39
20RAEC01	RD66 SERIGNY	5588,67
20RAEC02	RD23 SERIGNY	
20RAEI03	RD37 ROMAGNE	
20RAEL01	RD51 LES TROIS MOUTIERS	
20RAEM01	RD31 PERSAC	
20RAEM02	RD2 STE RADEGONDE	
20RAEP01	RD1 ST JULIEN L ARS	
20RBEC011	RD76 VAUX SUR VIENNE	
20RBEP01	RD7 VALENCE EN POITOU	
20RBEP02	RD62 NEUVILLE DE POITOU	
20RBEP03	RD7 BOIVRE LA VALLEE	
20RBEP04	RD84 LE ROCHEREAU	
20RCEC01	RD5AB PORT DE PILES	
20RCEI03	RD28 JOUSSE	
20RCEI04	RD29 ANCHE	
20RCEL01	RD39 LES TROIS MOUTIERS	
20RCEM01	RD33 JOURNET	

2ORCEM02	RD8 VALDIVIENNE		
2ORCEM03	RD8 VALDIVIENNE		
2ORDEC04	RD757 KENCLOITRE		
2ORDEI01	RD729 MILLAC		
2ORDEL01	RD18 MAZEUIL		
2ORDEM02	RD11 VICQ SUR GARTEMPE ST PIERRE DE MAILLE		
2ORDEP01	RD30 CISSE		
2ORDEP02	RD20D CHASSENEUIL DU POITOU		
2ORDEP03	RD20D CHASSENEUIL DU POITOU		
2ORDEP04	RD30 POITIERS		
2ORDEP05	RD95 MARCAY		
2OREEENI	TRAVAUX DIVERS VOIRIE		
2ORFEI01	RD110 LE VIGEANT	9166,67	
2ORFEI02	RD8 LE VIGEANT	15833,34	
2ORFEL01	RD51 LES TROIS MOUTIERS		
2ORHDP01	MISE EN SECURITE LIGNE SNCF BUXEROLLES		
2ORJEI03	RD29 CHAMPAGNE ST HILAIRE		
2ORJEI04	RD100 AVAILLES LIMOUZINE	6045,48	
2ORJEM02	RD32 BETHINES		
2ORJEP01	RD12 VERNON		
2ORJEP02	RD89 TERCE		
2ORJEP03	RD12 NOUAILLE MAUPERTUIS		
2ORJEP04	RD21 LAVAUSSEAU		
2ORJEP05	RD27 CHALANDRAY		
2ORJEP06	RD87 MIGNE AUXANCES		
2ORJEP07	RD3 VOUNEUIL SOUS BIARD		
2ORJEP08	RD26 ROUILLE		
2ORJEP09	RD4 ITEUIL		
2ORJEP10	RD4G ITEUIL		
2ORKDX37	CALIBRAGE RD12 DESSERT 35EME COLLEGE	4042,75	
2ORKEC01	RD725A LENCLOITRE	220,4	
2ORKEC02	RD725 CHATELLERAULT THURE	0	
2ORKEC03	RD161 CHATELLERAULT		
2ORKEC04	RD910 BEAUMONT/ST CYR		
2ORKEI01	RD741 USSON DU POITOU		
2ORKEL01	RD347 GUESNES		
2ORKEL02	RD347 ANGLIERS		
2ORKEM01	RD727 MONTMORILLON		

20RKEP03	RD741 LES ROCHES PREMARIES	
20RKEP04	RD347 AVANTON	427,2
20ROXO10	RD86-PONT ECOTIERE-BELLEFONDS	
20ROXO11	RD23-PONT DOMINE-NAINTRE	
20ROXO12	RD25-PNT NOURG-CHATEAU GARNIER	
20ROXO13	RD150-MUR ROUTE POITIERS-LUSIGNAN	23040,33
20ROXO14	RD7-PONT CHAMILLARD-SAIRE	241,73
20ROXO15	RD22-PONT DANGE ST ROMAIN	1600
20ROXO16	RD96 CELLE L EVESCAULT	
20ROXO17	RD DIVERS DEVEGETALISATION	
20ROXO18	RD DIVERS REPARATIONS	
20ROXO19	RD DIVERS REVISIONS	
20ROXO20	RD DIVERS ENLEVEMENTS EMBACLES	
20TXPARC	TRAVAUX DIVERS PARC 2020 INVESTISSEMENT	
6VZ00002	VRD ZAC TELEPORT	
8VE00006	CLASSES MODULAIRES ET EXTENSION COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	103142,65
ASSAINISS	TX RENOVATION RESEAU ASSAINISSEMENT VOIE PERIPHERIQUE PARC	46070,64
MATERPDC	MATERIEL AUDIO PALAIS DES CONGRES	7244,68
PDC20FON	TX PALAIS DES CONGRES FONCTIONNEMENT	
PDC20INV	INVESTISSEMENT PALAIS DES CONGRES 2020	
TXPACPDC	TRAVAUX RENOVATION PAC AMPHI 300 PALAIS DES CONGRES	1630,71
VRD2020	VRD 2020	5069,92
#VALEURMULTI	#VALEURMULTI	9212
	Total Type TX	3556552,61
15/Y3	TRES HAUT DEBIT	1212718,42
16/R5	ETUDES OUVRAGES D'ART	1536,08
17/R2	ETUDE SURVEILLANCE OA	1237,02
17/Y1	GESTION MAINTENANCE BATS ZAC	5250,5
17/Y2	NETTOYAGE SITE DU FUTUROSCOPE	7523,95
18/R10	FO CARBURANT PETIT OUTILLAGE	86,51
18/R12	ACHAT VEHICULES LIGAP	103374,35
18/R4	ETUDE SURVEILLANCE OA	
18/Y2	ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	6413,39
19/E2	DOTATION NUMERIQUE COLLEGES 20	287845,26
19/R1	ENTRETIEN VOIRIE 2019 FONCTIONNEMENT	10182,83
19/R10	SIGNALISATION VERTICALE	2130,63
19/R11	SIGNALISATION HORIZONTALE	1641,74

UF

19/R12	GLISSIERES DE SECURITE	27037,68
19/R4	ETUDE SURVEILLANCE OUVRAGES A	11871,33
19/R5	MARCHE DE MAINTENANCE DE VEHICULES ET D'ENGINS	77858,26
19/R6	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES POUR TRACTEURS ELAGUEURS DOUSSET	36041,51
19/R7	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES VSV ET ACCESSOIRES NOREMAT	18812,48
19/R8	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES OUTILS DE FAUCHAGE NOREMAT	27148,89
19/R9	MARCHE ENTRETIEN ET FOURNITURES CHARGEURS ENGINS GARAGE DE LA BOIVRE	24193,66
19/Y1	ESPACE VERT	7598,15
20/E1	PLAN EQUIPEMENT NUMERIQUE COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	
20/Q5	MAINTENANCE ET SUPPORT REGARDS	
20/Q6	EXT WIFI DPTX ET COLLEGES	
20/R1	ENTRETIEN VOIRIE 2020 FONCTIONNEMENT	17424,24
20/R3	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE 2020	3249
20/R4	ETUDE SURVEILLANCE OA 2020	5360
20/R5	SIGNALISATION VERTICALE	17373,76
20/R6	SIGNALISATION HORIZONTALE	
20/R7	GLISSIERES DE SECURITE	28391,78
20/R8	ENROBES	5427,54
20/R9	LOCATION DE MATERIEL OA (20ROXO02)	855,3
	Total Type UF	1948584,26
#VALEURMULTI		
#VALEURMULTI	#VALEURMULTI	187134,34
	Total Général	187134,34
		6 958 475,08 €

[illegible][illegible][illegible]

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Marchés supérieurs à 5 547 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Accords cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Accords cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

Marchés inférieurs à 39 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200003	DGAS-DEF	Animation portant sur la lecture à destination des enfants et des adultes les accompagnant en salle d'attente de PMI du Département de la Vienne	LE PLAC'ART 86000	17 466,00 €	17 466,00 €	30/12/2019	08/01/2020			D9.1.6
20200020	DGAAT-DEB	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement du CE de Montmorillon	CORSET-ROCHE-86000	16 700,00 €	16 700,00 €	28/10/2019	29/10/2019			TO 0030
20200026	DGAFM-DAG	Protection juridique des agents et des élus	Cabinet 2C Courtage Résidence Théophile Gautier 7 Rue G. Magnoac 65000 Tarbes	1 141,00 €	8 000,00 €	22/01/2020	22/01/2020			D18.3.5
20200028	DGAD-DCT	SPECTACLES SUR L'HISTOIRE DU POITOU	M. GERSAL FREDERICK 86240	33 000,00 €	33 000,00 €	17/02/2020				D9.1.5
20200034	DGAAT MPFPC	Vérifications techniques avant ouverture ERP remplacement plateforme élévatrice Omnimax Futuroscope	VERITAS - 17187	1 800,00 €	1 800,00 €	20/01/2020	24/01/2020			18ASCENS
20200049	DGAFM-DAG	ENVELOPPES DRRH 2020	IMPRIMERIE NOUVELLE-86580	307,00 €	307,00 €	25/02/2020	25/02/2020			D19.3.4
20200057	DGAAT-DEB	MISSION SPS ACCESSIBILITE COLLEGE JEAN MOULIN	VERITAS-86360	2 000,00 €	2 000,00 €	11/02/2020	11/02/2020			TX 19AEB260
20200067	DGAS DEF ASE ASS FAMILIAUX	Organisation de séjours de loisirs à destination d'enfants âgés de 13 à 17 ans placés en famille d'accueil sous la responsabilité du Département de la Vienne	ASSOCIATION ORGANISATION LOISIRS JEUNESSE (ORLOJE)	34 951,00 €	34 951,00 €	12/02/2020	21/02/2020			85311300
20200072	DGAS-DEF	ANIMATION PORTANT SUR LA LECTURE PAR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION "ACCOMPAGNEMENT SANTE" A DESTINATION DES ENFANTS ET DES ADULTES ACCOMPAGNANT EN SALLE D'ATTENTE DE PMI DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE	AFEV 75010 PARIS	6 000,00 €	6 000,00 €	24/01/2020				D9.1.6.
20200075	DGAFM- DAG	DEPLIANTS SOLIDARITES	MESSAGES IMPRIMERIE-31100	194,00 €	194,00 €	09/03/2020	09/03/2020			D19.3.4
20200081	DGAAT-DEB	Mission SPS extension de la MDSP de Loudun	VERITAS-86360	3 330,00 €	3 330,00 €	06/03/2020	06/03/2020			TX 20ABLOUD
20200082	DGAAT-DEB	Mission de controle technique pour l'extension de la MDSP de LOUDUN	SOCOTEC-CONSTRUCTIO N-86000	5 350,00 €	5 350,00 €	06/03/2020	06/03/2020			TX 20ABLOUD
20200085	DGAFM-DAG	LIASSES DEMANDE D'AIDE SOCIALE	MESSAGE IMPRIMERIE-31100	197,00 €	197,00 €	14/05/2020	19/05/2020			D 19.3.4
20200005	COMMUNICATION	LA VIENNE FEVRIER 2020 ET ENCARTAGE LES PRIORITES	SIB IMPRIMERIE 62360	27 568,00 €	27 568,00 €	10/01/202	13/01/2020			D2.1.7
20200006	COMMUNICATION	VITROPHANIE SALON DES VOYAGES	STUDIO LUDO 86130	710,00 €	710,00 €	17/01/2020	20/01/2020			D2.1.7
20200019	COMMUNICATION	DJS - CARTE COM RAID SAINT MARTIN	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	587,00 €	587,00 €	14/01/202	15/01/2020			D2.1.7
20200027	COMMUNICATION	CHEQUE CADEAU SALON DES VOYAGES	DUPLIGRAFIC 77601	40,00 €	40,00 €	14/01/2020	15/01/2020			D2.1.7
20200029	COMMUNICATION	BROCHURE BUDGET 2020	SIPAP OUDIN 86000	1 946,00 €	1 946,00 €	16/01/2020	16/01/2020			D2.1.7
20200035	COMMUNICATION	CARTES ADHESION AMIS HISTORIAL DU POITOU	SIPAP OUDIN 86000	656,00 €	656,00 €	29/01/2020	29/01/2020			D2.1.7
20200037	COMMUNICATION	DJS TOTEMS BLIZZARDS SPORTS NATURE	PUBLITEX 29200	828,00 €	828,00 €	03/02/2020	04/02/2020			D2.1.7
20200039	COMMUNICATION	DCT FLYER PROXIOISIRS	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	573,00 €	573,00 €	03/02/2020	04/02/2020			D2.1.7
20200050	COMMUNICATION	DCT VITROPHANIE PROXIOISIRS (POSE ET DEPOSE)	STUDIO LUDO 86130	399,00 €	399,00 €	10/02/2020	12/02/2020			D2.1.7
20200051	COMMUNICATION	LA VIENNE MARS 2020	IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ 62620	12 489,00 €	12 489,00 €	07/02/2020	10/02/2020			D2.1.7
20200053	COMMUNICATION	KAKEMONO ET CHEMIN DE TABLE STAND POITOU	STUDIO LUDO 86130	673,00 €	673,00 €	10/02/2020	12/02/2020			D2.1.7
20200060	COMMUNICATION	DCT KAKEMONO ROLL UP (SIT/MARKETING/EXPERIENCE)	DUPLIGRAFIC 77601	260,00 €	260,00 €	17/02/2020	17/02/2020			D2.1.7
20200061	COMMUNICATION	DCT PROGRAMME PROXIOISIRS	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	389,00 €	389,00 €	14/02/2020	17/02/2020			D2.1.7
20200062	COMMUNICATION	DCT CAMPAGNE AFFICHAGE 2M2 PROXIOISIRS	PUBLITEX 29200	50,00 €	50,00 €	18/02/2020	18/02/2020			D2.1.7
20200064	COMMUNICATION	DCT BACHE FACADE MAISON DU TOURISME ET HDPT	DUPLIGRAFIC 77601	675,00 €	675,00 €	18/02/2020	18/02/2020			D2.1.7

[illegible][illegible][illegible]

Marchés supérieurs à 221 000 € HT

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200024	DGA FM-DAG	Dommages aux biens et risques annexes	SMA CL Assurances 141 avenue salvador allende 79031 Niort cedex 09	118 352,00 €	720 000,00 €	22/01/2020	22/01/2020			D18.3.1

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200025	DGA FM-DAG	Responsabilités et risques annexes	Paris Nord Assurances Services 159 du Faubourg poissonnière 75009 Paris	85 585,00 €	380 000,00 €	22/01/2020	22/01/2020			D18.3.5

Accords cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Accords cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200069	DGAAT-DR	Ramassage et entretien des EPI des agents des routes	ESAT ADAPEI-86280	sans minimum	35 000,00 €	17/02/2020	20/02/2020			D 8.3.4
20200088	DGAAT DR	Liaison RD62 RD18 et liaison RD347 RD757 sur les communes de Jaunay Marigny, Chasseneuil du Poitou et Migné Auxances Lot 1 : études techniques	SCE 44 262	sans minimum	250 000,00 €	01/04/2020	09/04/2020			16RKDX08
20200089	DGAAT DR	Liaison RD62-RD18 et liaison RD347-RD757 sur les communes de Jaunay Marigny, Chasseneuil du Poitou et Migné Auxances - Lot 2 : études environnementales et réglementaires	TPF ingénierie 49 071	sans minimum	280 000,00 €	01/04/2020	09/04/2020			16RKDX08
20200087	DGAAT/DHANT	Programme très haut débit du Département de la Vienne : assistance générale à la réalisation d'opérations de création ou dévoiement de liens optiques, et la création d'armoires Points de Raccordement Mutualisés	GROUPEMENT SOLIDAIRE O'MALLEY CONSULTING mandataire - CATALISE-86961	sans minimum	200 000,00 €	27/03/2020	31/03/2020			D18.1.5
20200083	DGAAT-DR	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Axe n°161 : agglomération Poitiers	TITI FLORIS - 44700	sans minimum	40 000,00 €	12/03/2020	12/03/2020			D10.2.5

Accords cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum

n° Contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200058	DGA FM - DSI	Fourniture de certificats électroniques de signature et de chiffrement pour les besoins du Département de la Vienne	CHAMBERSIGN -	20 000,00 €	24 000,00 €	25/03/2020	08/04/2020			20/Q7
20200021	DGA FM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORTS POUR LE LOGICIEL SYRACUSE ET PRESTATIONS ASSOCIEES	ARCHIMED-59042	30 438,00 €	80 000,00 €	09/01/2020	05/02/2020			20/Q1
20200030	DGA FM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORTS POUR LE LOGICIEL SCRIBE ET PRESTATIONS ASSOCIEES	SCRIBE - 35000	39 551,44 €	54 551,44 €	27/01/2020	11/02/2020			20/Q2
20200031	DGA FM-DSI	PRESTATIONS HEBERGEMENT DE MAINTENANCE ET SUPPORTS POUR LE LOGICIEL ACTEURS.FR ET PRESTATIONS ASSOCIEES	AATLANTIDE - 38240	29 168,64 €	92 000,00 €	03/02/2020	05/02/2020			20/Q3
20200032	DGA FM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE & SUPPORTS POUR LE LOGICIEL HORUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	GFI - 93400	29 168,00 €	95 000,00 €	28/02/2020	02/03/2020			20/Q4
20200054	DGA FM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET SUPPORTS POUR LE LOGICIEL REGARDS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES - 35000	7 372,85 €	90 000,00 €	06/02/2020	13/02/2020			20/Q5
20200063	DGA FM-DSI	Prestations de maintenance et supports pour le logiciel ORPHEE et prestations associées	C3RB - 48270	12 000,00 €	60 000,00 €					20/Q8
20200076	DGA FM-DSI	Prestations de maintenance et supports pour le logiciel PASTELL et prestations associées	LIBRICIEL SCOP - 34000	21 372,00 €	60 000,00 €	04/04/2020	16/04/2020			20/Q9
20200077	DGA FM-DSI	Prestations de maintenance et supports pour le logiciel IODAS et prestations associées	GFI - 93400	218 216,00 €	450 000,00 €	12/03/2020	13/03/2020			20/Q10

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

Fournitures

Marchés inférieurs à 39 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Environnementales	Clauses Sociales	Code Nomenclature
20200040	DGAAT MPFPC	Fourniture de matériels audiovisuels au Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 1 Changement du parc de microphones HF	TEDELEC - 86000	36 432,34 €	36 432,34 €	07/02/2020	07/02/2020			MATERPDC
20200041	DGAAT - MPFPC	Fourniture de matériels audiovisuels au Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 2 - Lecteur vidéo et Pavlovs	SCENE DE NUIT - 37510	5 690,00 €	5 690,00 €	07/02/2020	07/02/2020			MATERPDC
20200042	DGAAT - MPFPC	Fourniture de matériels audiovisuels au Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 3 Mise à niveau des sonorisations des salles de sous-commission et afficheurs de pression acoustique	SCENE DE NUIT - 37510	4 455,30 €	4 455,30 €	07/02/2020	07/02/2020			MATERPDC
20200004	COMMUNICATION	AFFICHES 60X80 SALON DES VOYAGES	MESSAGES IMPRIMERIE 31100	50,00 €	50,00 €	14/01/2020	15/01/2020			D2.1.7
20200007	COMMUNICATION	PESE BAGAGES	GRAND OUEST 86000	572,00 €	572,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200008	COMMUNICATION	SAC BANANE	ALANN MARK 92110	1 360,00 €	1 360,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200009	COMMUNICATION	STYLO BILLE EN PAILLE DE BLE	GRAND OUEST 86000	835,00 €	835,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200010	COMMUNICATION	TEE SHIRT BLANC	STEFICA 33185	7 140,00 €	7 140,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200011	COMMUNICATION	COUPE VENT	ALANN MARK DIFFUSION 92110	2 970,00 €	2 970,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200012	COMMUNICATION	GRANDES COUPES	CMC 93500	759,50 €	759,50 €	10/01/2020	13/01/2020			D2.2.6
20200013	COMMUNICATION	COUPE MOYENNE	CMC 93500	473,90 €	473,90 €	10/01/2020	13/01/2020			D2.2.6
20200014	COMMUNICATION	PETITE COUPE	CMC 93500	359,10 €	359,10 €	10/01/2020	13/01/2020			D2.2.6
20200015	COMMUNICATION	TROPHEES	TROPHEES DE FRANCE 59554	299,50 €	299,50 €	10/01/2020	14/01/2020			D2.2.6
20200016	COMMUNICATION	PARAPLUIES	ALANN MARK DIFFUSION 92110	598,00 €	598,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200017	COMMUNICATION	SWEATS	STEFICA 33185	4 319,20 €	4 319,20 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200018	COMMUNICATION	SAC EN FORME D'ANIMAUX	ALANN MARK DIFFUSION 92110	1 215,00 €	1 215,00 €	09/01/2020	10/01/2020			D2.2.5
20200022	COMMUNICATION	CRAYON BOIS NATUREL	GRAND OUEST 86000	1 600,00 €	1 600,00 €	10/01/2020	14/01/2020			D2.2.5
20200023	COMMUNICATION	BALLONS BAUDRUCHES BIODEGRADABLES	GRAND OUEST 86000	1 096,00 €	1 096,00 €	14/01/2020	14/01/2020			D2.2.5
20200033	COMMUNICATION	TOUR DE COU STYLE BUFF	GRAND OUEST 86000	870,00 €	870,00 €	27/01/2020	27/01/2020			D2.2.5
20200036	COMMUNICATION	LANYARDS POITOU	GRAND OUEST 86000	390,00 €	390,00 €	04/02/2020	04/02/2020			D2.2.5
20200038	COMMUNICATION	DCT VESTE SANS MANCHE PROXILOISIRS	GRAND OUEST 86000	413,60 €	413,60 €	03/02/2020	04/02/2020			D2.2.5
20200043	COMMUNICATION	MUGS POITOU	GRAND OUEST 86000	480,00 €	480,00 €	05/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200044	COMMUNICATION	MUGS HISTORIAL	ALANN MARK DIFFUSION 92110	417,00 €	417,00 €	06/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200045	COMMUNICATION	STYLO POITOU BIO	GRAND OUEST 86000	320,00 €	320,00 €	05/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200046	COMMUNICATION	TABLIER ROUGE POITOU	GRAND OUEST 86000	364,00 €	364,00 €	05/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200047	COMMUNICATION	CRAYON BOIS ROUGE POITOU	GRAND OUEST 86000	220,00 €	220,00 €	05/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200048	COMMUNICATION	PARAPLUIES ROUGES POITOU	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	316,00 €	316,00 €	06/02/2020	06/02/2020			D2.2.5
20200055	COMMUNICATION	TEE SHIRT TERRE DE JEU	GRAND OUEST 86000	818,00 €	818,00 €	10/02/2020	12/02/2020			D2.2.5
20200059	COMMUNICATION	SERVIETTES CD ET POITOU	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	921,00 €	921,00 €	14/02/2020	14/02/2020			D2.2.5
20200065	COMMUNICATION	PINS AIMANTES CE86 ET POITOU	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	700,00 €	700,00 €	18/02/2020	19/02/2020			D2.2.5
20200071	COMMUNICATION	CASQUETTES	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	4 565,00 €	4 565,00 €	20/02/2020	21/02/2020			D2.2.5

[illegible]

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------

Marchés de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT

Marchés supérieurs à 220 999,99 € HT

• Avenants avec incidence financière

Consommateur	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet de l'avenant	Titulaire du contrat et code postal	Montant avant du contrat en € HT	Montant de l'avenant	Montant total en € HT	Montant total en € HT	Objet de l'avenant	Date de modification et état
DHANT	C1E 171	2	MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SUR LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	86440	marché public avec un montant total de 9 420€ HT pour la gestion de la maintenance préventive et un maximum total de 45 000€ HT pour la gestion curative sur 3 ans/ Le présent avenant n°2 a pour objet de rajouter, à titre définitif, deux portes coulissantes de la marque GILGEN et de type SLX énumérées dans l'annexe 1 « liste des équipements » qui répond à l'article 2.2 « installation et ouvrages pris en charge » du CCTP	1 080 € HT	1,88 %	55 500 € HT	03/11/2020

• Avenants sans incidence financière

Consommateur	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet de l'avenant	Titulaire du contrat et code postal	Montant avant du contrat en € HT	Montant de la modification en € HT	Date de modification et état	
SDA	C17175	1	Extension du réseau Wifi pour les collèges et les lycées du Département de la Vienne : fourniture, installation, mise en service et maintenance	ARIANS SOLSTIS - 37390	180 000 €	Ajout de nouvelles références au contrat	19/01/2020	
VF	20160227	2	Retour de l'ité institutionnel du Conseil Départemental de la Vienne	STRATIS - 83018	205 000 €	Ajustement de la durée de la période de vérification d'aptitude ainsi que de l'échéancier de facturation	15/05/2020	
DHANT	H17 008	3	GSP ATHENA	Nettoyage d'un ensemble de bâtiments sur la Technopole	86360	Min : 190 000 € HT/Max : 300 000 € HT	1 prix supplémentaire nouveau	03/11/2020
DHANT	C1E 171	2	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SUR LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE	86440	marché public avec un montant total de 9 420€ HT pour la gestion de la maintenance préventive et un maximum total de 45 000€ HT pour la gestion curative sur 3 ans	Le présent avenant n°2 a pour objet de rajouter, à titre définitif, deux portes coulissantes de la marque GILGEN et de type SLX énumérées dans l'annexe 1 « liste des équipements » qui répond à l'article 2.2 « installation et ouvrages pris en charge » du CCTP	03/11/2020
DHANT	H17 008	2	GSP ATHENA	Nettoyage d'un ensemble de bâtiments sur la Technopole	86360	Min : 190 000 € HT/Max : 300 000 € HT	Le présent avenant n°2 a pour objet de rajouter 1 bâtiment supplémentaire localisé sur le siteport 4 de la Technopole du Futuroscope : Siteport 4 - Ecole D3 « 11 prix supplémentaires nouveaux	01/10/2020

COMMISSION PERMANENTE DU 3 JUILLET 2020

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Mission Commande Publique

RAPPORT DU PRESIDENT

COMPTE-RENDU SUR LES MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir prendre, pour la durée de mon mandat, « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ce même article fait obligation au Président de rendre compte au Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence.

En application de ces dispositions, vous trouverez en annexes, au titre de l'année 2019 et de la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 :

- la liste des dépenses mandatées,
- la liste des marchés conclus,
- la liste des avenants avec ou sans incidences financières.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.